This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

PROPERTY OF

The University of Michigan Libraries

1817

ARTES SCIENTIA VERITAS

ÉTUDE

SUR

LA CONDAMNATION

DU

LIVRE DES MAXIMES DES SAINT

PARIS. — IMPRIMERI

ÉTUDE

SUR LA

CONDAMNATION DU LIVRE

DES

MAXIMES DES SAINTS

DANS SES RAPPORTS

AVEC LA SITUATION DE L'ÉGLISE DE FRANCE ET DU SAINT-SIÈGE
A LA FIN DU XVIIe SIÈCLE

D'APRÈS

LA CORRESPONDANCE DE BOSSUET ET DE FÉNELON

POUVANT SERVIR DE SUPPLÉMENT
AUX *HISTOIRES DE FÉNELON ET DE BOSSUET* PAR LE CARD. DE BAUSSET

PAR M. ALGAR GRIVEAU
JUGE AU TRIBUNAL CIVIL DE NEVERS

TOME SECOND

SOCIETAS MARIAE
DOMUS NIVERNENSIS

PARIS
LIBRAIRIE POUSSIELGUE FRÈRES
RUE CASSETTE, 15.
1878

BX
1529
.G86
v. 2

577002-128

ÉTUDE
SUR LA CONDAMNATION
DU
LIVRE DES MAXIMES DES SAINTS

CHAPITRE XV

Histoire de l'intrigue de cour et de la disgrâce de Fénelon.

§ I

Il est temps de raconter l'intrigue de cour. C'est ici qu'il faut nous souvenir du mot de Daguesseau déjà cité [1], que l'affaire du livre des *Maximes des Saints* « n'é- « tait pas moins une intrigue de cour qu'une querelle « de religion, » montrer dans quelle mesure ce mot est vrai et saisir les fils de cette intrigue qui s'entremêlent à ceux de l'intrigue de parti.

Le Dieu nous a appris que Fénelon, dans sa faveur chez Mme de Maintenon, avait proposé et fait engager le mariage du comte d'Ayen, fils du maréchal de Noailles, avec Mlle d'Aubigné, nièce de la seconde épouse de Louis XIV. Ce mariage se fit pendant le procès et n'y fut pas un événement sans importance. Le 1er avril 1698, Françoise d'Aubigné épousa Adrien-Maurice comte d'Ayen, depuis duc et maréchal de Noailles [2].

[1] 1er chapitre, sect. 1, p. 2.

[2] Voyez les détails de ce mariage dans les *Mémoires* de

A cette nouvelle l'abbé Phelipeaux écrivait : « Le ma-
« riage de M. le comte d'Ayen m'a fort réjoui, cela
« vient bien dans la circonstance présente[1]. »

Les partisans de Bossuet triomphèrent, pensant que la cour de Rome aurait plus d'égards que jamais pour celle de France[2]. L'abbé de Chanterac ajoute : « M. le
« cardinal Cavallerini m'a beaucoup parlé du mariage
« de Mlle d'Aubigné comme d'une affaire qu'il savait
« longtemps avant que de partir de France[3], et même
« (il m'a raconté) que, lorsque M. de Paris fut nommé
« archevêque, tout le monde disait que c'était en vue
« de ce mariage. Je ne dis ceci qu'à vous, monsieur, et
« je ne voudrais pas qu'on nommât ce cardinal comme
« l'auteur de cette nouvelle, quoiqu'il m'en ait parlé
« comme d'une chose que personne n'ignorait à la cour.
« Un ami très-particulier de M. de Paris et son grand
« agent dans ce pays m'a dit aussi la même chose. Il
« est bon que plusieurs personnes fassent cette reflexion,
« afin que l'on voie par où l'affaire de M. de Cambrai
« est devenue si importante à la cour de France et les

Dangeau, t. VI, p. 322 ; et dans ceux de Saint-Simon, t. II, chap. VII, 1698 ; il ne dit rien de Fénelon à cette occasion. Cf. la lettre de Mme de Maintenon, de Paris, 3 avril 1698, à l'archevêque de Paris (édit. La Beaumelle, t. IV, p. 120 121 ; édit. Lavallée, t. IV, p. 227.)

[1] A Bossuet, Rome, 8 avril 1698, p. 216, col. 2. (*Œuv.* t. XII, compacte.)

[2] Chanterac à l'abbé de Langeron, Rome, 8 avril 1698, t. VIII, p. 545.

[3] « Ce cardinal avait été nonce en France. Sa nomination « au cardinalat eut lieu en novembre 1695, au moment où « M. de Noailles venait de prendre possession de l'arche- « vêché de Paris. » (Note de l'éditeur des *Œuvres* de Fénelon.) Il mourut le 18 février 1699. *Relation* de Phelipeaux, liv. IV, p. 228.

« raisons que l'on pouvait avoir de chercher des pré-
« textes de l'en éloigner[1]. »

En rapprochant de ce passage ce que plus tard Fénelon écrivait au duc de Chevreuse : « M. de Paris ne « peut que me craindre et vouloir me tenir en dis- « grâce;[2] » nous serions tenté d'appliquer l'adage : « On « n'aime point ceux auxquels on doit trop et dont la « présence semble nous dire toujours qu'ils ont été les « maîtres de notre sort[3]. » Mais M. de Paris, ayant fait de persévérants efforts pour sauver Fénelon, fut surtout choqué de son opiniâtreté, qui obligea le Saint-Siége à pousser l'affaire jusqu'au bout.

Assurément par le mariage du comte d'Ayen, la faveur de la maison de Noailles s'accrut ; et Mme de Maintenon manifesta plus que jamais « toute l'ardeur « de son zèle sur l'affaire de Fénelon[4]. » Son mécontentement tomba sur les ducs de Chevreuse et de Beauvilliers.

Le jour même du mariage, elle écrivait à l'archevêque de Paris, sur les deux duchesses : « Ces dames « m'ont écrit. Je suis embarrassée avec elles, et je suis « incapable de dissimulation. Elles sauront combien « vous m'avez parlé et écrit en leur faveur[5]. »

[1] Même lettre, p. 548.

[2] Vers 1700 (*Corresp.*, t. Ier, p. 97. Cf. note sur la lettre du duc de Chevreuse à Fénelon, de Vaucresson, 26 août 1701, même tome, p. 114, et la lettre de Fénelon à l'abbé de Beaumont, Cambrai, 26 nov. 1714 (*Corr.*, t II, p 273).

[3] J'emprunte à Daguesseau l'expression de cet adage qu'il applique au duc de Beauvilliers à l'égard de son père. *Mém. sur les affaires de l'Eglise de France*, *Œuv.*, t. VIII, p. 203. *Discours sur la vie de son père*, *Œuv.*, t. XV, p. 351.

[4] Chanterac à Fénelon, Rome, 23 novembre 1698, t. X, p. 93.

[5] La B., p. 119-120 ; Lav., texte rectifié, p. 226-227.

de M. de Beau
celle de M. de
« trois évêques
« faire » du
Saint-Simon, l
ce qui se prépa
dit positivemen
l'archevêque de
vivement le roi
places de M. de
devoir de consc
« appuis qu'elle
retenu toutefois
le duc de Beauvil
de Paris, frère du
la résistance que
conseil du vertue
tat[2], à une mesu
haute réputation
succès de la bon

ce fut avec le duc de Beauvilliers lui-même que le roi décida leur disgrâce, sans que le duc trop suspect à leur égard les pût sauver[1].

Le témoignage de Saint-Simon, s'il était seul, pourrait être douteux comme entaché de partialité ; mais, corroboré par celui de Daguesseau, il doit être regardé comme véridique. L'ensemble des faits n'y contredit pas ; bien plus les lettres de Mme de Maintenon achèvent de le confirmer. M. Lavallée, dans une note qu'il a mise en tête de la lettre de Mme de Maintenon du 29 juin 1698 à l'archevêque de Paris, écrit ceci : « Saint-Simon « prétend que MM. de Beauvilliers et de Chevreuse « furent sur le point d'être disgraciés, que Mme de « Maintenon vouloit mettre à leur place MM. de « Noailles, mais que ce dessein manqua par l'opposition « de l'archevêque de Paris ; il n'y a pas trace de cela « dans les écrits du temps[2]. » M. Lavallée se trompe. Le récit de Daguesseau était déjà cité par M. de Bausset[3] ; la correspondance de l'agent de Fénelon et la *Relation* de Phelipeaux contiennent plusieurs traces du mécontentement des Cambrésiens contre Mme de Maintenon, dont ils entrevoyaient l'action occulte, qu'ils croyaient dirigée contre Fénelon lui-même, et enfin nous allons montrer que les lettres de Mme de Maintenon viennent encore fortement à l'appui de la véracité de Saint-Simon et de Daguesseau.

Jusqu'à présent on n'a pu comprendre les principales

[1] Saint-Simon. *Mémoires*, t. II, chap. VIII, édition in-8° de Cheruel (Hachette, Paris, 1856), p. 120 à 135. Additions aux *Mémoires* de Dangeau, sur le 2 juin 1698, t. VI, 1856, p. 357-359. — *Mémoires* de Dangeau, 2 juin 1698, t. VI, p. 356.

[2] *Corresp. génér.*, t. IV, p. 235-236.

[3] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 58, t. II, p. 110-111.

« père La Co
« femme augn
de l'archevêqu
rard, du 14 ma
lettre ci-dessus
en date du 25 a
pas du père La
Lourdes.

« Cependant
pense comme
qu'elle a aupr
transférée de V
des amis de Fén

« Si vous m'é
s'il vous plaît,
et non à celui q

« J'ai parlé a
« princes, et j'
« pouvois pardo
« chez lui les ar

Mme de Maintenon contre les deux ducs [1]. Il suffit à établir pleinement la vérité des récits de Saint-Simon et de Daguesseau. Il prouve de plus que Mme de Maintenon s'ouvrit du projet à l'archevêque de Paris. Celui-ci pouvait deviner à qui les places étaient destinées, et il aurait peut-être au moins laissé faire ; mais, consulté par le roi, il comprit la pensée de Sa Majesté, et l'intérêt aidant à l'esprit de justice, il donna l'avis que plus haut nous avons rapporté.

« En effet, continue Mme de Maintenon, je vois « chaque jour de plus en plus combien j'ai été trompée « par tous ces gens-là, à qui je donnois ma confiance « sans avoir la leur ; car s'ils agissoient simplement, « pourquoi ne me mettoient-ils pas de tous les mys- « tères ? S'ils craignaient de me les révéler, n'est-ce « pas une preuve qu'ils avoient un dessein formé, et « qu'ils se servoient de mon amitié et de mon crédit pour « établir cette nouveauté à la cour ? »

Il s'était en effet *passé* quelque chose que ses lettres nous indiquent vaguement [2], et qui avait achevé de la tourner contre les deux ducs. Le *dessein formé* nous est révélé en ces termes par une lettre de la princesse palatine, qu'elle adressa le 20 juillet 1698 en Allemagne : cette princesse ne voit aucun intérêt religieux engagé dans la controverse. En cela elle n'est pas dans la vérité ;

[1] « J'ai parlé à 45 pour ôter les modernes qui environnent « les cousins de 46 ; et j'ai fini mon discours par dire que je « ne pouvois pardonner à 40 d'avoir chez lui les amis de l'a- « mie de 25 » (c'est-à-dire de Fénelon ; dans le nouveau texte rectifié d'après les prétendus autographes Fénelon n'est ni nommé ni désigné), « les connaissant depuis longtemps pour « opposés à la famille. » Est-ce la famille de Noailles dont La Beaumelle veut parler ?

[2] Voy. la lettre du 12 juillet 1698, citée *infra*.

mais elle ne nous éclaire pas moins su
qui est le principal objet de cette é
« bien que le livre de M. de Meaux
« *quiétisme*) vous divertiroit. Selon
« M. de Meaux de vive voix sur l'affa
« M. de Cambrai ne prend parti po
« pour cacher son ambition immodé
« certain : tout cela n'était qu'un je
« roi et toute la cour. — On avo
« Mme de Maintenon, ce qui fut fait
« du roi. On a trouvé des listes ent
« donner ; ils vouloient changer to
« tribuer tous les plus hauts post
« La religion est ce qu'on avoit le
« cette affaire ; mais Mme de Mai
« M. de Meaux avoit découvert l
« pourroit y avoir un éclat, eut peu
« perçût de la manière dont elle l'a
« donc de bord sur-le-champ et aba
« avec tout son parti. Alors tout
« assure que toute cette querelle d
« rien moins qu'à la foi : tout cela es

La révélation faite par Bossuet
récente, lorsqu'elle écrivait cette lett
de ce qu'elle appelle *la fourberie* l'é
prend par là l'hostilité de Bossuet, q
d'ambition, et la colère de Mme de
Beauvilliers. Dès l'année précedente
adhérait pleinement à l'enseigneme
elle n'avait donc pas attendu ce mo

[1] Citée en note par M. Lavallée, p.
princesse palatine, édition de M. R
lettre ne se trouve pas dans l'édition d

ner Mme Guyon et pour se refroidir à l'égard de leurs amis communs ; mais lorsqu'elle sut leurs projets formés en dehors d'elle, elle fit plus, elle employa ses efforts à les renvoyer de la cour : Fénelon toujours excepté, auquel sans doute elle n'imputait pas ces projets. Ainsi toute la conduite de Mme de Maintenon est expliquée. Elle croit avoir été trompée, et elle ne peut plus supporter à la cour ceux qui l'ont trompée.

La lettre de la princesse palatine répond, dit M. Lavallée en note, aux questions que se fait Mme de Maintenon. Il faut en conclure que les deux lettres sont de la même année.

« Le roi, continue encore Mme de Maintenon, me « parut disposé à parler franchement à M. le duc de « Beauvilliers. S'il ne le fait pas dès demain, ce sera « une grande marque du crédit de ce ministre. »

Nous citerons tout à l'heure l'entretien. *Dès demain*, écrit Mme de Maintenon. Cela indique que la cour était à Versailles, comme en effet le marque Dangeau pour le jeudi 29 mai 1698. L'année précédente, à cette date, la cour était à Marly [1]. C'est à Versailles que se traitaient les principales affaires.

Les preuves se renouvellent à chaque alinéa :

« Poussez M. d'Argenson, monseigneur, et faites-lui « parvenir que nous le croyons gagné par les amis de « Mme Guyon. »

D'Argenson, comme nous l'avons dit, avait succédé à La Reynie dans la charge de lieutenant de police, en 1697, et c'était dans les premiers mois [2]. Au 29 mai de

[1] *Journal* de Dangeau, t. VI, p. 125, 354.

[2] Nous ignorons la date précise de son entrée en fonctions, mais nous savons qu'il a rempli cette charge pendant 21 ans (*Eloge* de Marc-René par Fontenelle, *Eloges*, t. II, in-12, 1731, p. 185). Or il y a été remplacé par son fils Marc-Pierre

cette année-là, sa nomination était toute
Mme Guyon était un peu oubliée. Mme de M
pouvait donc pas écrire déjà qu'il fallait pou
tenant de police, puisque aucune instructi
faire; ni qu'à la cour on le croyait gagné,
où l'on s'efforçait d'arranger l'affaire en Fr
la lettre est de 1698 ; et, remise à sa vrai
acquiert beaucoup d'intérêt.

« Je vis hier madame la duchesse de G
« je fus très-satisfaite par rapport à ce qu
« avec elle : il me parut qu'elle tenoit enco
« duchesse de Mortemart ; mais il n'im
« qu'elle ne la voit plus.

« Je proposai hier de nommer un amb
« y fera quelque réflexion[1]. »

Cette seule dernière phrase suffirait à
de 1698. M. de Monaco fut nommé ambassa
au mois d'août de cette même année[2].
question de remplacer le cardinal de Boui

le plus jeune, comte d'Argenson, le 6 janvi
phie Michaud, article *Marc-Pierre de Voyer*).

[1] La B., p. 97-98, Lavallée, texte recti
Auger ne donne pas cette lettre. Elle n'est p
la réimpression de 1815, en quatre volumes.

[2] Phelipeaux, *Relation*, part. II, liv. III,
écrivait le 28 avril 1698 : « Pour ce qui es
« deur, on est embarrassé pour le choix.
Versailles, Lachat, t. XXIX, p. 403. —
Phelipeaux écrit à Bossuet : « Jeudi, le c
« déclara que le roi avait nommé pour am
« de Monaco. » Rome. *Œuv*, Lachat, t.

[3] M. Grimblot a soupçonné la fausseté
lettre du 29 mai, par la raison que Mme d
sant allusion dans sa lettre du 31 mai 169
l'archevêque qui venait de perdre sa mèr

Le 2 juin suivant, le matin avant le conseil, le roi fut assez longtemps enfermé avec M. de Beauvilliers, et l'après-dînée on sut que le roi avait chassé de sa cour l'abbé de Beaumont, neveu de Fénelon, sous-précepteur; l'abbé de Langeron, lecteur; MM. du Puis et de l'Echelle, sous-gouverneurs sous le titre de gentilshommes de la manche; sans aucune conservation pécuniaire, bien qu'ils fussent attachés depuis neuf ans à l'éducation du duc de Bourgogne. On accuse ces messieurs, dit Dangeau, d'être fort attachés aux nouvelles opinions : ils étaient certainement attachés à la personne de Fénelon. L'abbé de Langeron était son élève. Bossuet traite du Puis et Leschelles de « quiétistes déclarés ». « Nous avons de M. Dupuy, dit l'éditeur des *Œuvres* de « l'archevêque de Cambrai, une relation manuscrite de « cette malheureuse affaire dont il avait été à portée de « connaître tous les détails [1]. Ce fut par son entremise « que Fénelon et ses amis intimes continuèrent, après la « conclusion de l'affaire du quiétisme, d'entretenir secrè- « tement avec Mme Guyon une correspondance fondée « sur une mutuelle estime [2]. » En même temps Fénelon, exempt des gardes-du-corps, fut cassé, sans autre faute que d'être frère de M. de Cambrai [3]. M. de Beauvilliers

eût pas écrit le 29 sans lui en rien dire. *Faux autographes*, § v, p. 29.

[1] J'ignore si M. de Bausset s'est servi de cette relation, mais il ne la cite pas. Je n'ai pu me la procurer. Gosselin l'a indiquée au bas de ses pages, sans en rien citer textuellement.

[2] Notice des personnages contemporains de Fénelon, à la suite de la correspondance, t. XI article Dupuy, p. 312.

[3] La Beaumelle dit : « renvoyé de la marine, » et ajoute que le fils de Mme Guyon reçut ordre de quitter les gardes où il servait avec distinction. En ce qui touche celui-ci, l'auteur

de l'article *Mme G*
(M. Hippolyte La P
1817) ; mais Dangeau
de Fénelon était exem
de Mme Guyon (*Journa*

[1] Dangeau, *Mémoire*
p. 356 ; et dans l'éditio
passages choisis, p. 11
chap. VIII, p 127, ann
seau, *Mémoires sur les*
t. VIII, p. 201. — Fé
(1698), t. IX, p. 147
p. 171 ; Chanterac à F
p. 215 ; Noailles à l'
compacte, p. 239, col.
L'archevêque de Reims
1698, p. 438 ; Bossuet à
compacte, p. 240, col. 2 ;
Relation, 2e part., liv.
Mém. de Maintenon, chap
Fénelon, liv. III, § 50, t. I
erreur assez forte

la spiritualité. Bossuet écrit le 30 juin : « L'abbé Fleury « n'a été conservé que parce que j'en ai répondu[1]. » Ce maintien caractérise mieux encore l'esprit de la lutte que la destitution des autres. Les éloges donnés par le cardinal de Bausset[2] aux ouvrages de ce savant sont mérités, mais avec des restrictions plus fortes que n'en fait le cardinal sur ses inexactitudes et sa manière de juger. L'abbé Fleury instruisait le duc de Bourgogne dans tout ce qui concernait la science et l'histoire de la religion[3]. Or on sait à quel point il était imbu des idées gallicanes, dont il revint complétement dans la suite[4]. Nous examinerons dans un instant le rôle de Bossuet. M. de Meaux était instruit du projet de ce remaniement avant qu'il arrivât : ce fut aussi à son intervention que l'abbé de Catelan dut d'être maintenu[5].

« Rien, dit Saint-Simon, en parlant du comte de Fé- « nelon, frère du prélat, ne marqua plus *la rage de la* « *cabale* que Fénelon cassé, qui par son emploi n'ap-

[1] A son neveu, 30 juin 1698 (apud Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 50, t. II, p. 95). — Lachat, t. XXIX, p. 466 ; et à M. de la Broue, Paris, 15 juin 1698, p. 443.

[2] *Hist. de Fénelon*, liv. I, § 34, t. Ier, p. 95.

[3] Bausset, *Hist. de Fenelon*, liv. III, § 50, t. II, p. 95.

[4] Voyez ses *Nouveaux Opuscules*.

[5] Dès le 3 septembre de l'année précédente M. de Meaux écrivait à M. de la Broue : « Je ne sais quel changement il « arrivera du côté de la maison des princes. Il n'a pas tenu « à mon témoignage que l'état de M. de Catelan ne fût « assuré, et en effet je ne vois aucune raison d'y craindre « aucun changement. » (Germigny, *Œuv.*, ancien Vivès, t. XXVIII, p. 237), et de Paris le 15 juin 1698 il écrivait au même : « *Nous avons tous* répondu de M. l'abbé Catelan ; « on a aussi sauvé M. de Fleury. Je ne sais encore ce que « l'on fera sur la place principale ; vous savez les vues que « j'ai eues, les pas que j'ai faits : je persiste, etc. » Ancien Vivès, p. 486 ; Lachat, t. XXIX, p. 148, 466.

dique comme les faits
meldiste à ce moment,
nateurs, sur les retards
couverte du complot d
Mme Guyon en resser
de police ne se pressait
près la lettre de Mme d
dit : « Poussez M. d'Ar
« lui parvenir que nous
« de Mme Guyon [2]. » Pu
par les soins de ce magis
de La Combe, voici ce qu
melle, les *Mémoires* d'Hé
« femme de chambre de M
« de Monsieur l'accusaie
« Elle fut enfermée à la
Marly le 6 juin : « J'appri
« avait mis à la Bastille M
Bletterie, elle fut séparée

[1] *Mém.*, ibid

traita pour les obliger à la charger. Elle subit les interrogatoires les plus captieux ; mais on ne découvrit rien qui la flétrît. — Les femmes de Mme Guyon, ajoute-t-il dans sa troisième lettre, « ont été emprisonnées, sépa-« rées, tentées par promesses et par menaces. On n'a pu « tirer d'elles le moindre aveu [1]. »

Le récit de la Bletterie a été adopté par Querbœuf[2] et paraît en effet plus vraisemblable ; car les deux femmes de chambre étaient *depuis longtemps* témoins de la conduite de Mme Guyon. Ces circonstances de l'instruction paraissent s'appliquer au moment où nous sommes parvenus. Mme Guyon subit peut-être des interrogatoires habilement dirigés ; mais n'oublions pas que le *sombre extérieur* du magistrat n'était pas l'image de son caractère ; qu'il était plus doux, plus modéré que ses détracteurs ne l'ont dépeint, même à l'égard des jansénistes, auxquels « il fit le moins de mal qu'il put, « sous un voile de persécution qu'il sentait nécessaire « pour persécuter moins en effet, et même pour épar-« gner les persécutés [3]. »

Ce fut Mme Guyon elle-même qui s'attira le plus rude coup. Elle voulut se prévaloir d'une lettre de recommandation, qu'elle avait obtenue dans ses voyages, de la bonté du cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, sous le faux prétexte d'un procès à soutenir devant le lieutenant civil de Paris, frère de ce prélat. Le cardinal, peu après l'apparition du livre des *Maximes*, avait écrit au curé de Saint-Jacques son opinion contre ce livre

[1] 1re et 3e lettres, 15 déc. 1732 et 10 janvier 1733 (*Corr.* de Fénelon, t. XI, p. 95, 125).

[2] Dans Chas, *Essai historique*, p. 188.

[3] *Mémoires* de Saint-Simon, cités dans la *Biogr.* Michaud, article *Marc-René de Voyer d'Argenson*.

« sous prétexte d'un
« parle d'une fille no
« avoir révélé d'étran
« temps, je vous l'au
« ment vous l'avez. Ni
« révélé le fait de Sain
« important [2]. » Phelip
Relation la lettre du car
conçue : « M. l'évêque de
« chez les nouvelles c
« qu'elle leur ferait du b
« relles ; mais ayant ap
« Combe dogmatisaient,
« diocèse. Ils vinrent à G
« plutôt arrivés que le p
« mes amis pour obtenir l
« faire des conférences, m
« ment. En ce temps-là, j

« dura quatre mois ; Mme Guyon profita de mon absence « elle y dogmatisa et elle fit des conférences de jour et de « nuit, où bien des gens de piété se trouvèrent ; et les « novices capucins, à qui elle faisait des aumônes, y as- « sistaient conduits par un frère quêteur. Par son élo- « quence naturelle et par le talent qu'elle a de parler « de la piété d'une manière à gagner les cœurs, elle « avait effectivement fait beaucoup de progrès, elle « s'était attiré beaucoup de gens de distinction, des « ecclésiastiques, des religieux, des conseillers du par- « lement, et elle fit même imprimer sa *Méthode d'o-* « *raison*. A mon retour, ce progrès me surprit, et je « m'appliquai à y remédier. La dame me demanda la « permission de continuer ses conférences, et je la lui « refusai, et je lui fis dire qu'il lui serait avantageux « de sortir du diocèse ; de là, elle s'en alla dans des « monastères de Chartreuses, où elle se fit des disciples. « Elle était toujours accompagnée d'une jeune fille « qu'elle avait gagnée, et qu'elle faisait coucher avec « elle ; la mena à Turin, à Gênes, à Marseille et ailleurs, « et ses parents s'étant venus plaindre à moi de l'en- « lèvement de leur fille, j'écrivis qu'on la renvoyât, et « cela fut exécuté ; par cette fille on a découvert d'af- « freux mystères. On s'est convaincu que Mme Guyon « a deux manières de s'expliquer : aux uns elle ne débite « que des maximes d'une piété solide, mais aux autres « elle dit tout ce qu'il y a de plus pernicieux dans son « livre des *Torrents*, ainsi qu'elle en a usé à l'égard de « Catos-Barbe, c'est le nom de cette fille, dont l'esprit « et l'agrément lui plaisaient. Repassant par Grenoble, « elle me fit tant solliciter que je ne pus lui refuser une « lettre de recommandation, qu'elle me demanda pour « M. le lieutenant civil, sous prétexte d'un procès par-

« été une nouvelle preuve c
« père se trouva engagé à se
« haute qualité dont il faut
« déjà assez de quoi se conv
« conduite de cette femme, q
« vince en province avec son
« pliquer à sa famille et à ses
« Verceil voulait faire des in
« le père La Combe ; mais
« sortir de ses états sans bea
« général des Chartreux a écr
« à N. N. sur ce qu'il a déco
« cette dame et de Catos-Barbe.
« et très-sage, a été obligé de s
« aller réparer les désordres qu
« dans quatre couvents de Chart
« la prophétesse comme partout

[1] Voyez cette lett

Les *affreux mystères* dont il est parlé dans cette lettre impliquaient au moins un grand danger pour les mœurs; puisque Mme Guyon, si habile à parler le langage de la piété, le tournait à endoctriner au quiétisme les personnes qu'elle jugeait susceptibles d'en recevoir l'impression. On peut penser que cette lettre, qui fut connue en France comme à Rome quelque temps après la publication de la *Relation* de Bossuet et avant la *Défense* de Fénelon, contribua encore à fortifier les soupçons que donnaient alors avec tant d'apparence les aveux du père La Combe. Il n'est donc pas fort étonnant qu'un lieutenant de police, chargé d'une information si importante à l'égard d'une dame considérée en ce moment comme une *trompeuse* qui se sert d'un langage double, ait employé dans ses interrogatoires de certaines adresses pour découvrir la vérité. L'instruction, sans rien établir contre ses mœurs, donna, avec la lettre du cardinal Le Camus, la conviction que l'enseignement de cette dame avait été nuisible aux mœurs publiques, et qu'il eût été dangereux de lui rendre la liberté.

Revenons à la cour. Le roi fut très-satisfait de conserver le duc de Beauvilliers, en sorte que le désappointement fut grand parmi les adversaires. Les Noailles furent outrés et laissèrent voir pendant quelque temps leur mécontentement contre l'archevêque de Paris. Mme de Maintenon, suivant Saint-Simon, dissimula le sien, tout en gardant froideur aux deux ducs et à leurs femmes [1].

Le rôle de Mme de Maintenon continuera d'être éclairci par ses lettres.

« Le maréchal de Villeroy, M. de la Rochefoucauld,

[1] *Mém.*, t. II, chap. VIII, p. 127; Additions à Dangeau, t. VI, p. 359.

« perdre, fut de voir, deux jou
« vacantes chez les princes re
« proposés par M. de Beauvill
tion des deux ducs parut d'a
l'extrême prévention où l'on av
noient *plus qu'à un cheveu*[2].
écrivait à M. Tronson le 10 ju
« d'être éloigné de la cour, si j
« Mme Guyon est une folle ou
alors qu'eut lieu l'entretien du
villiers.

Lisons le récit de la Beaumel

« Les Beauvilliers, les Guic
« Sullis craignirent d'être enve
« de leur ami : on en parloit ha
« jansénistes et les courtisans le
« parce que M. de Cambrai leur
« Chevreuse, élève de Port-Royal
« la vertu du duc de Beauvilliers
« que son crédit. On en délibéra

[1] *Mém.* [illegible]

« Le roi n'osa condamner le gouverneur de ses petits-« fils sans l'entendre. Beauvilliers, après lui avoir brièvement rappelé les commencements et les progrès de « cette affaire, ajouta: « Je n'ai rien à me reprocher « sur le quiétisme. Je suis ce que j'ai toujours été, « humblement soumis à toutes les décisions de l'Eglise. « Si les sentiments de M. de Cambrai sont des erreurs, « ils ne sont pas les miens. En matière de foi, je pense « comme mon curé et non pas comme mon ami. Si l'amitié pour lui est un crime, ou toute la cour est coupable comme moi, ou je suis innocent comme toute « la cour. L'éducation des princes n'est point en péril « entre mes mains. Loin d'avoir les sentiments des « quiétistes, ils en ignorent même le nom. Je sais, « Sire, qu'on m'accuse de les accabler de prières trop « fréquentes. Que Rome les condamne, je les réduirai « à la simple récitation du chapelet. Je suis l'ouvrage « de Votre Majesté; vous m'avez élevé, vous pouvez « m'abattre : dans la volonté de mon prince je reconnaîtrai la volonté de Dieu : je me retirerai de la cour « avec le regret de vous avoir déplu et avec l'espérance « de mener une vie plus tranquille. » Le roi parut satisfait de ces sentiments[1]. »

Le parti gallicano-janséniste voyait avec anxiété ces deux hommes dans les hautes places qu'ils occupaient : car ils représentaient avec prudence, mais avec conviction, dans les conseils les idées de fidélité et d'attachement au Siége de Rome. C'était *ce qu'il y avait de plus précieux à la cour*[2]. Mais la conduite prudente des ducs et surtout la faveur du roi firent comprendre bientôt la

[1] *Mémoires de Maintenon*, chap. XX, p. 91-92.
[2] Fénelon à Chanterac, Cambrai, 13 juin (1698), t. IX, p. 168.

difficulté d'y revenir. Outre que le roi nomma lecteur et sous-précepteur les abbés Lefèvre et Vittement (ce dernier était recteur de l'Université), et gentilshommes de la manche Puysegur et Monvielle[1] que le duc de Beauvilliers lui proposa[2], il voulut que le duc de Beauvilliers comme président du conseil des finances et duc et pair prît au conseil le siège du chancelier, en l'absence du chancelier Boucherat [illegible] ur tenir ce qu'on appelait la grande directio[illegible] e vertueux qui, suivant l'expression de Dag[illegible] t « pour l'autorité du « pape presque » ([illegible] e dire tout à fait) « *la* « *crédulité d'un ul*[illegible] » demeura donc avec honneur dans le con[illegible] stupéfaction du parti gallican qui aurait [illegible] pouvoir l'en exclure. Mme de Maintenon avait agi par un autre mobile : celui « de porter M. de Paris dans la confiance de la « distribution des bénéfices, pour énerver le Père de La « Chaise, confesseur du roi, et de s'introduire dans ce « nouveau crédit à l'appui de l'archevêque[3]. » Si elle eût réussi, elle eût servi à merveille par là les intérêts des gallicans-jansénistes ; mais elle n'eût pas tardé à le déplorer amèrement, comme elle déplora d'avoir fait

[1] Ce nom est ainsi écrit dans les Additions à Dangeau, et il est écrit Montriel dans les *Mémoires* de Saint-Simon, édition Cheruel.

[2] Saint-Simon, ibid., p. 128 — Dangeau, 4 et 5 juin 1698, t. VI, p. 360, 361. — Bossuet, lettre citée du 8 juin, parlant des deux premiers, dit qu'on ne pouvait faire de meilleurs choix.

[3] Dangeau, 13 juin 1699, t. VII, p. 97. — Saint-Simon, t. II, chap. XVIII, p. 286.

[4] *Mémoires sur les affaires de l'Eglise de France*, *Œuv.*, t. VIII, p. 203.

[5] Saint-Simon, *Mémoires*, t. II, chap. VIII, p. 121.

nommer M. de Noailles à l'archevêché de Paris[1].

Le 29 juin, cette fois les éditeurs datent bien, Mme de Maintenon écrit à l'archevêque de Paris ; « ..... Tout « ce que dit M. le duc de Beauvilliers ne suffit pas ; « mais je crois qu'il faut attendre qu'il plaise à Dieu « de l'éclairer. On assure que les dames veulent re- « venir. » Puis elle parle de la *Relation* de Bossuet sur le quiétisme qui venait de se répandre : elle ajoute : « Je « ne doute point, monseigneur, que M. le duc de Beau- « villiers ne soit fâché de me perdre. Mon amitié pour « lui était très-sincère : je crois qu'il en avoit pour « moi.

« ..... J'ai été très-contente de Mme la duchesse de « Guiche ; elle m'a paru moins femme que je ne l'avois « cru ; je ferai de mon mieux pour elle[2]. »

Enfin tout prétexte fut ôté par la déclaration « fort « publique » que vint faire à l'archevêque de Paris le duc de Beauvilliers, accompagné de sa femme, du duc et de la duchesse de Chevreuse, qu'ils renonçaient sincèrement à tout ce qui avait pu les éblouir d'abord dans le langage spécieux des mystiques : ce dont il ne manqua pas de faire leur cour et la sienne au roi[3].

[1] *Entretiens* de Mme de Maintenon à Saint-Cyr, 7e entretien, sans date (à la suite des *Lettres*, édit. de la Beaumelle, t. VI, p. 174). Édition d'Auger, p. 206; confirmé ainsi par Languet de Gergy : « Mme de Maintenon m'a dit plusieurs « fois en propres termes qu'elle avait eu grand tort de con- « tribuer à cette nomination, qu'elle s'en était bien repentie « depuis et que le P. de la Chaise avait bien raison de s'y « opposer, parce qu'il craignait que M. de Noailles gâtât « tout avec une dévotion mal entendue. » *Mémoires*, liv. X, p. 377-378.

[2] La B., p. 124 ; Lav., texte rectifié, p 237.

[3] Daguesseau, *Mém.*, ibid., p. 203 ; *Disc. sur la vie de son père, Œuv.*, t. XV, p. 351. — Chanterac à Fénelon, Rome,

Phelipeaux dit sous le 22 juillet : Le même jour nous sûmes par une lettre de M. de Paris, que M. et Mme de Beauvilliers, M. et Mme de Chevreuse, lui avaient déclaré publiquement qu'ils abandonnaient la doctrine de M. de Cambrai, et lui avaient remis entre les mains les livres qu'ils en avaient[1]. » Bossuet avait pris la précaution de bien prémunir le métropolitain sur deux choses : la première qu'on prétendait avoir appris par sa *Relation* des vérités qu'on ne savait pas. C'est, dit-il, un mensonge; car j'ai lu tout ce qui est tiré de Mme Guyon à MM. de Beauvilliers et de Chevreuse chez M. l'abbé de Fénelon[2] ; la seconde, c'est qu'on voudra prendre des mesures avec vous pour vous faire contenter de l'abjuration qu'on fera de Mme Guyon. J'en ai entendu parler, et j'ai répondu que ce n'était rien ; que ce qu'il fallait abjurer, c'était non le livre de Mme Guyon, qu'on aurait honte de défendre, mais celui de M. de Cambrai fait pour la défense de cette trompeuse[3]. Il fallut donc s'exécuter complétement ; nous avons la lettre de l'archevêque de Paris (du 8 juillet) où il dit : « La *Relation* de M. de Meaux a achevé le bien qu'elle « avait commencé : car les plus aveugles voient présen- « tement et sont étonnés, ou du moins le font. C'est tout « vous dire que M. et Mme de Beauvilliers, M. et Mme de

26 juillet et 9 août 1698, t. IX, p. 292-293, 321. Voyez le petit mémoire du duc de Beauvilliers contre Mme Guyon que l'éditeur de Fénelon place vers le milieu de juin (*Corr.*, t. IX, p. 161-162). La déclaration fut faite ou dans ce même mois ou au plus tard en juillet.

[1] *Relation*, part. II, liv. III, p. 134.

[2] Voyez dans la *Relation* de Phelipeaux le récit de l'entrevue à Versailles en 1694 (part. I, liv. I, p. 96 à 98).

[3] Bossuet à l'archevêque de Paris, Marly, 2 juillet 1698 (*Œuv.*, Lachat, t. XXIX, p. 479-480).

« Chevreuse sont revenus tout à fait, et renoncent entiè-
« rement le parti. On ne peut s'en expliquer plus nette-
« ment ni plus fortement qu'ils le firent hier dans les
« conversations que j'eus avec eux [1]. » Ainsi l'abjuration est du 7 juillet, et il résulte de ces diverses lettres et de celle de Chanterac du 26 juillet qu'elle porta sur le système quiétiste en général, et en particulier aussi, comme le marque Phelipeaux, sur le livre des *Maximes des Saints :* c'était dans leur intention en tant qu'il serait condamné à Rome.

Vainement Mme de Maintenon exhala son humeur en écrivant à l'archevêque de Paris : « Nos quiétistes de « la cour abjurent Mme Guyon presque aussi mal à « propos qu'ils l'avoient soutenue. Le livre de M. de « Meaux, disent-ils, leur ouvre les yeux ; et il n'y a rien « dans le livre de M. de Meaux qui ne vienne d'eux [2].» M. de Paris fit la sourde oreille à ce langage et rendit alors une visite aux deux ducs qui « avaient su sa belle action et firent depuis dans toutes les suites de cette affaire une grande différence de lui aux deux autres prélats [3]. »

Au contraire Beauvilliers, qui jusque-là avait paru fort des amis de Daguesseau père, se refroidit à son égard. Le chancelier se plaint de ce changement dans ses *Mémoires* et l'explique par différentes conjectures [4]. On peut plutôt dire que, si Beauvilliers connut le conseil

[1] L'archevêque de Paris à l'abbé Bossuet, Paris, 8 juillet 1698 (Lachat, t. XXIX, p 484-485).

[2] A Saint-Cyr, ce 3 juillet 1698 (La B., p. 125-126 ; Lav., p. 239).

[3] Saint-Simon, *Mémoires*, t. II, chap. XI, 1698, p. 176.

[4] Par les impressions sur le jansénisme que quelques sulpiciens attribuaient à Daguesseau père, et par ses liaisons avec la maison de Noailles. (*Mémoires sur les affaires*, etc.,

donné par Daguesseau père à l'archevêque de Paris, et tendant à sa conservation, il connut ou présuma aussi qu'en même temps le conseiller d'État avait suggéré ou approuvé l'avis de renvoyer les subalternes. Or, Mme de Maintenon, parlant du duc, mandait à M. de Paris : « M. l'abbé de Langeron et M. de Paris ne lui tiennent « guère moins au cœur que M. de Cambrai. »

Par cette lettre du 7 août M. de Bausset établit que l'archevêque de Paris était parvenu à calmer Mme de Maintenon et à la satisfaire, en se montrant lui-même satisfait de la sincérité avec laquelle M. de Beauvilliers s'était expliqué et de la soumission qu'il lui avait montrée [1]. Depuis la publication de l'*Histoire de Fénelon*, l'éditeur des œuvres de l'archevêque de Cambrai a contesté la date de cette lettre, que La Beaumelle et M. Lavallée ont placée parmi celles de 1698. L'éditeur de Fénelon la croit de 1697 [2]; M. Bonnel a adopté cette opinion [3]: nous ne la partageons pas. On va voir nos raisons de la conserver à l'année 1698. Mme de Maintenon se calma en effet peu à peu, et fit plus que de dissimuler un désappointement : elle se montra ouvertement fâchée, mais elle se radoucit. Il suffit pour le prouver de transcrire et de discuter ses lettres.

Œuv., t. VIII, p. 202 ; *Discours sur la vie*, *Œuv.*, t. XV, p. 351.

[1] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 58, t. II, p. 109-110. — Nous avons cité plus haut la lettre du 29 mai 1698 (et non pas 29 juin), que M. de Bausset invoque aussi en donnant même comme de cette lettre un passage de la lettre du 7 août.

[2] Note sur la lettre de Fénelon à M. Tronson, du 3 août (1697), *Corr.*, t. VII, p. 541, 542.

[3] *De la controverse*, chap. IV, p. 89.

Voici celle du 12 juillet, mal datée de 1697 : elle est de 1698; la première phrase en fournit la preuve positive:

« Marly, ce 12 juillet.

« Je suis bien aise, Monseigneur, d'avoir la seconde déclaration du père La Combe; j'en ferai part à M. l'évêque de Chartres, parce que je crois que vous le voulez bien. » Evidemment cette seconde déclaration du père La Combe (et même au mois de juillet il s'agit plutôt de la troisième faite au mois de juin) est de l'année 1698 : en 1697 il n'avait même pas fait la première.

« M. le duc de Bourgogne est venu me voir ce matin. Je l'ai entretenu des *Maximes* de M. de Cambrai; il m'assure qu'elles sont très-mauvaises, quoique spécieuses. » Autre preuve de la fausse date. En 1697 le duc de Bourgogne n'était pas assez éclairé sur le livre : il pleurait et ne parlait pas de cette sorte. On en était au projet de nouvelles conférences en dehors de Bossuet, et tout espoir d'accommodement n'était pas perdu.

« Je ne sais s'il est sincère, continue Mme de Main-« tenon; mais je parlerai toujours selon mon cœur, « Dieu fera le reste. »

Je parlerai toujours selon mon cœur, c'est-à-dire contre le livre. *Dieu fera le reste* en faveur de la vraie doctrine. En 1697, au 13 juillet, elle parlait bien aussi selon son cœur, mais moins sèchement, sur l'illusion de M. de Cambrai[1]. Alors elle n'avait pas livré aux prélats la lettre secrète que Fénelon lui avait adressée en 1696. La lettre du 12 juillet se continue ainsi :

« M. le duc de Beauvilliers m'a vue ensuite, nous nous « sommes parlé très-franchement : il tombe d'accord

[1] A l'archevêque de Paris, Marly, 13 juillet 1697 (Lav., p. 169).

« que ce qu'il dit n'est pas vraisemblable ; mais il assure « qu'il est vrai ; je dois donc le croire. J'ai demandé du « temps pour effacer tout ce qui s'est passé. » On l'a vu, en 1697 elle avait contre lui peu de griefs. Au mois de mai 1698 il venait au contraire de se passer des choses, de se tramer des projets qui avaient excité en elle un vif mécontentem[illegible]

«..... Mme d[illegible] terrompu cette lettre et m'a parlé comme [illegible] ai répondu de même. » Mme de Mainter[illegible] re froideur ; mais c'était déjà beaucoup de se [illegible] expliquer.

«..... Le père [illegible] pourra bien donner le dernier coup au [illegible] à ce voyage-ci ; il est déjà bien ébranlé. »

Cela paraît une suite de la disgrâce des amis, qui se rapporte donc à l'année 1698. Le père de La Chaise, favorable à Fénelon en 1697, s'était déclaré contre son livre en 1698.

Le père Le Valois était confesseur du duc de Bourgogne et des autres petits-fils du roi ; placé auprès d'eux par Fénelon. Il demeura dans sa place. Mme de Maintenon écrit à M. de Paris : « Le père Le Valois m'est venu voir ; c'est un bon homme, qui est engoué de ses petits princes[1].

« Donnez ordre à quelqu'un, je vous supplie, de

[1] Lav., t. IV, p. 321. 11 mars 1700 ; mais M. Grimblot pense que la date de cette lettre est inconciliable avec le *Journal* de Dangeau, et que la lettre est en partie de 1696 ou de 1702, années du jubilé qui y est mentionné, et en partie de 1701, le roi n'ayant pas eu la goutte en mars 1700 et l'ayant eue du 9 au 11 mars 1701, comme le dit la lettre, assez violente pour l'avoir empêché de dormir, et, comme le dit le *Journal*, pour s'être fait porter au sermon. Voyez *Faux Autographes*, § VII, p. 50-51.

« m'envoyer une copie des nouvelles de Rome : je dis « pour toujours[1]. » Encore un indice dans cette fin que la lettre est de 1698. Elle voulait les nouvelles de Rome vraisemblablement pour avoir les nouvelles de l'affaire. Rome était devenue pour la France le vrai centre et le point d'où l'on attendait la lumière. Aussi dit-elle dans une lettre du 28 juillet 1698 à son archevêque : « Je ferai voir au roi les nouvelles de Rome ; elles ne l'ennuieront pas[2] ; et dans celle du 3 septembre : « Il me paraît par les nouvelles de Rome, monseigneur, « que tout s'avance et se dispose à une condamnation « plus ou moins forte[3]. »

A la vérité la lettre que nous commentons est datée de Marly, comme le billet du 13 juillet 1697 ; et d'après le journal de Dangeau, la cour était le 12 en 1698 à Versailles ; mais Mme de Maintenon n'a-t-elle pas pu recevoir *le matin* à Versailles la visite du duc de Bourgogne, et écrire le soir sa lettre à Marly ? Il le faut bien, puisque Mme de Maintenon ne pouvait pas deviner en 1697 les déclarations que le père La Combe n'avait pas encore faites : il faut absolument supprimer la première phrase, ou admettre la correction de la date.

M. Lavallée date la lettre de 1697, et il l'a revue sur le prétendu autographe du cabinet de M. le duc de Cambacérès : c'est une forte preuve de plus de la fausseté des nouveaux autographes.

Cette correction une fois admise, voilà déjà au mois de juillet 1698 Mme de Maintenon un peu rapprochée du duc et de la duchesse de Beauvilliers. Ceci va nous conduire à reconnaître entre les deux opinions con-

[1] La B., p. 100-101 ; Lav., p. 168-169.
[2] Lav., p. 242.
[3] A l'archev. de Paris, Compiègne, 3 sept. 1698. Lav., p. 246.

Fénelon *ont eu raison* de renvoye
Cependant il n'entre aucunement
men attentif nous amène à maint
date de 1698 et le sentiment de M
tion de cette date a de l'intérêt po
la conduite et le caractère de Mme

Comme dans l'édition de La Be
date la lettre à Marly, 7 août 169
crivons en la commentant :

« Je vous ai cru accablé ces jours
« c'est ce qui m'a empêchée de répo
« nières lettres que vous m'avez écr

L'archevêque de Paris était en off
grand travail demandé aux évêques
tenir par rapport aux protestants no
Mme de Maintenon y faisait sans d
sa lettre précédente du 28 juillet 1698
« m'assure de tous côtés que vous
« vail

monseigneur, depuis que je suis ici. J'avais à répondre à votre lettre sur la déclaration. On voit (c'est-à-dire le roi) avec plaisir que vous l'approuvez. Vous réussirez toujours quand vous aurez des louanges à donner [1]. »

Il s'agissait du projet de déclaration que le roi voulait édicter envers les protestants [2].

On peut penser que des deux lettres de l'archevêque dont elle parle, il y en avait une dont l'objet était d'apaiser son mécontentement envers les Beauvilliers et les Chevreuse; elle ne s'était pas pressée d'y répondre.

« J'en ai fait voir au roi une qu'il n'a eu qu'à ap-
« prouver; pour l'autre, monseigneur, je ne sais pour-
« quoi vous insistez à me demander de vous parler libre-
« ment, car il me semble que je l'ai toujours fait. Je
« suis très-persuadée que vous recevrez très-bien tout
« ce que je vous manderai, connaissant l'intention qui
« me fera agir et n'étant pas d'ailleurs d'une humeur
« bien rude. Si j'ai pensé plus fortement que je ne vous
« l'ai montré sur la longueur de l'affaire de M. de
« Cambrai, c'est que je voyais le mauvais effet que cela
« faisait dans le public; mais en même temps je com-
« prenais vos raisons et voyais votre charité. »

Elle parle de la longueur de l'affaire : donc l'affaire était à l'examen; c'est à cause de cette longueur de l'examen de Rome que les amis de Fénelon venaient d'être disgraciés; et Mme de Maintenon avait pensé et agi plus fortement là-dessus qu'elle ne s'en était confiée à son archevêque.

[1] Lav., p. 239. La date de cette lettre est certifiée par un passage du *Journal* de Dangeau. Voy. le dernier paragraphe et la note.

[2] Note de M. Lavallée.

« De plus, je sais combien je dois soumettre mes vues aux vôtres, et je n'aurai jamais de peine à cette déférence. »

Ce langage eût été tout à fait sans objet en 1697 ; il n'y avait pas le moindre dissentiment au sujet de la déclaration des trois prélats ; Mme de Maintenon admirait l'instruct[illegible] de M. de Paris[1] et s'ouvrait à lui de tout dans ses le[illegible] mplet abandon[2]. Maintenant, après [illegible] ivoyer les ducs, elle soumet ses vues à cell[illegible] evêque par rapport à ce qui s'est passé. [illegible] angage est une preuve, comme le dit M[illegible] que M. de Paris était parvenu à la calmer.

« Quant à ce qui [illegible] es dispositions du roi à « votre égard, vous en serez parfaitement averti, et « c'est avec un grand plaisir que je le vois tous les jours « s'accoutumer à vous et vous consulter avec une en- « tière confiance. Je renvoyai votre déclaration avec « tant de diligence, etc. »

L'éditeur de Fénelon s'est imaginé qu'il est question ici de la déclaration des trois prélats signée le 6 août 1697 contre le livre des *Maximes des Saints ;* c'est pour cela qu'il a prétendu rectifier l'année de la lettre. Mais voilà un prélude inutile relativement à cette déclaration des trois prélats dont Bossuet fut le rédacteur[3]. Mme de Maintenon continue : « Je renvoyai votre déclaration

[1] Lettre du 6 nov. 1697, Lav., p. 186-187.

[2] Années 1695 à 1697 (*Corresp.*, édit. Lavallée, t. III et IV). Voyez notamment lettre du 15 novembre 1695, t. IV, p. 36.

[3] « Cette déclaration, dit Phelipeaux, étoit l'ouvrage de « M. de Meaux, concerté néanmoins avec ses confrères et « accommodé à leur sens. » *Relation,* liv. II, p. 321.

avec tant de diligence que je ne pus vous mander la réflexion qu'elle me fit faire, qui est que vous entrez si fort en matière que je ne sais ce qui restera pour l'instruction que vous préparez. »

La déclaration dont il s'agit ici n'est pas celle des trois prélats de 1697 ; mais une déclaration sur les nouveaux convertis, comme le marque en note M. Lavallée sur la lettre du 27 septembre 1698 qui se termine ainsi :

« D'où vient, monseigneur, que nous ne voyions « point ici votre déclaration, qui est, ce me semble, pu- « blique [1] ? »

Elle y revient encore dans les lettres des 6, 12 et 22 octobre 1698, 22 août, et en septembre 1699.

6 octobre : « M. de Pontchartrain ne voudroit qu'une « instruction et point de déclaration [2]. »

22 octobre : « L'affaire de la religion, c'est-à-dire des « nouveaux convertis, n'est pas encore décidée [3]. »

Dans la lettre de septembre 1699, à propos de la différence des avis de MM. les évêques, elle dit : « Vous me « pardonnerez de craindre tout ce qui peut s'opposer à « la confiance du roi pour vous, si nécessaire pour son « salut et pour toutes sortes de bonnes œuvres. » Elle s'en préoccupait surtout par rapport aux protestants. « Il m'a paru disposé à vous entretenir longtemps [4]. » Même style que dans la lettre du 7 août, et c'est comme une suite à cette lettre. La déclaration du roi maintenant l'exécution des mesures prescrites par la révocation

[1] Lav., p. 257.

[2] A l'archevêque de Paris, 6 octobre 1698, Lav., p. 258.

[3] Au même, Fontainebleau, 22 octobre 1698, Lav., p. 263.

[4] Au même, à Saint-Cyr, septembre 1699, Lav., p. 287-288.

de l'édit de Nantes fut publiée le 13 décembre 1698 [1]. Continuons la lettre du 7 août.

Voici l'endroit surtout qui pourrait la faire croire de 1697 : « J'ai reçu une lettre de M. le cardinal de « Bouillon qui m'exhorte à finir cette affaire-ci » (Ici elle revient à l'affaire de Fénelon dont elle a parlé un peu plus haut). « [illegible] lrai en général que ce « n'est pas à m[illegible] »

Nous avons une [illegible] e de Maintenon au cardinal de Bouillon [illegible] int-Cyr, 22 août 1697, dans laquelle elle dit [illegible] Dieu, Monseigneur, que « l'affaire des prélats [illegible] me parlez pût s'accom- « moder ici ; mais vou[illegible] su qu'elle est portée à « Rome par tous ceux [illegible] nt mêlés. Je n'ai rien à « faire, ce me semble, qu'à prier Dieu de tourner tout à « sa gloire. Je suis toujours très-affligée sur cette ma- « tière, et vous savez les raisons que j'en ai [2]. »

La lettre correspond bien à l'annonce. Toutefois, pour appuyer la date de 1698, voici ce qu'on peut dire. Le cardinal de Bouillon continua à écrire à Mme de Maintenon. Elle lui marque le 3 février 1698 : « J'ai reçu, « monseigneur, trois lettres de vous sans y répondre, ne « voulant point traiter la matière présente. Il vaut « mieux vous le dire simplement que de chercher de « fausses excuses. Du reste, monseigneur, je suis très- « persuadée que votre esprit est grand, que votre cœur « est bon, et que vous ferez dans chaque occasion tout ce « qu'il y aura à faire de mieux [3], etc. » Elle fait là allusion à l'affaire du quiétisme, mais elle ne veut en rien dire.

[1] Note de M. Lavallée sur la lettre du 19 juillet. Il transcrit le texte de la déclaration, p. 239-240.

[2] A Saint-Cyr, 22 août 1697, Lav., p. 177-178.

[3] Lav., p. 213.

Le cardinal a pu lui écrire de nouveau au moment de la dernière tentative de négociation qui est précisément du mois d'août 1698, comme il y en avait eu déjà une aussi dans le mois d'août l'année précédente ; elle lui aura répondu nettement qu'elle ne pouvait s'en mêler, au moins directement. En effet dans sa lettre du 12 septembre 1698 à l'archevêque de Paris, elle fait connaître à celui-ci qu'elle ne peut pas facilement se mêler d'affaires ecclésiastiques, le roi ne trouvant pas bon que M. le nonce se fût adressé à elle ; elle ajoute qu'elle ne répond pas au nonce [1]. »

Elle continue ainsi sa lettre du 7 août : « De quelque façon qu'elle se traite, il me semble qu'il y aura sujet de s'affliger. Si M. de Cambrai est condamné, c'est une flétrissure dont il aura peine à se relever ; s'il ne l'est pas, c'est un considérable protecteur pour le quiétisme. »

Si M. de Cambrai est condamné, dit-elle. Il semble donc que l'affaire était déjà au jugement de Rome. Les mots *de quelque façon qu'elle se traite,* d'après ce qui suit, ne se rapportent qu'au résultat.

A la vérité c'est le 2 août 1697 que Fénelon écrivait au pape pour son recours définitif ; mais on fut quelque temps sans en avoir connaissance ; et la déclaration des prélats par laquelle ils exposaient au Saint-Siége leurs sentiments, n'était que du 6 août.

Enfin elle dit dans cette lettre du 7 août : « J'ai « voulu voir M. de Beauvilliers pour nous affliger en- « semble. Je suis très-édifiée de tout ce que je vis en « lui ; mais M. l'abbé de Langeron et M. du Puis ne lui « tiennent guère moins au cœur que M. de Cambrai. »

Elle a voulu voir M. de Beauvilliers pour s'affliger avec

[1] Lav., p. 256.

de la disgrâce de M. de Cambrai. M. de Bausset y
t la preuve que l'archevêque de Paris était parvenu à
calmer ; et en effet, si la lettre est de 1698, voilà un
prochement certain. Ceux qui ont rejeté cette en-
vue à l'année 1697 trouveraient dans la première
rase une vraisemblance, puisqu'au commencement
mois d'août Fénelon venait d'être renvoyé dans
diocèse, et que c'était déjà une marque de disgrâce ;
is la seconde phrase sur l'attachement du duc à
l'abbé de Langeron et à M. du Puis, de la maison
princes, paraît s'appliquer à la disgrâce récente des
is de Fénelon bien plutôt qu'au projet conçu à
égard dès l'année 1697. En effet, en 1697, au
ment où le duc de Beauvilliers était obligé de se
tifier de quiétisme, il n'est nullement probable que
ne de Maintenon se fût ouverte à lui du projet du
d'exclure de la cour ce qui environnait les princes,

« Dieu le veuille, et que cette triste affaire puisse finir « le plus tôt et le plus doucement qu'il sera possible ! »

M. Bonnel a pensé que cette communication de l'évêque de Chartres avait trait à sa tentative de conciliation du mois d'août 1697, que nous avons racontée dans notre cinquième chapitre ; mais la dernière tentative de l'évêque de Chartres est aussi du mois d'août en 1698 ; et c'est à cette dernière que semble se rapporter la phrase de Mme de Maintenon.

Que cette triste affaire finisse, dit-elle. Elle était donc commencée ; et elle devenait plus triste à mesure que les esprits s'échauffaient par la *longueur* des débats.

Outre que nous ne voyons aucune raison décisive de changer la date de 1698, nous croyons donc en avoir de suffisantes pour la maintenir. Le *Journal* de Dangeau n'est pas contraire à la date que nous préférons. La cour était à Marly le 7 août 1698, comme le mercredi 7 août 1697 [1].

En admettant pour cette lettre l'année 1698, il faut en conclure que Mme de Maintenon s'est réconciliée avec le duc de Beauvilliers, assez au moins pour satisfaire à la bienséance de sa situation et de leur ancienne amitié.

La lettre du 12 juillet étant rétablie à 1698, et celle du 7 août maintenue à la dite année, on suit très-bien dans la correspondance la graduation des sentiments de Mme de Maintenon. Nous avons cité ce qu'elle dit de la sincérité de son amitié pour M. de Beauvilliers dans une lettre du 29 juin 1698, dont la date est certaine, puisqu'elle y parle de la *Relation sur le quiétisme* par M. de Meaux et de manuscrits contre l'archevêque de Paris dont il est fait mention encore dans un billet du 5 juil-

[1] *Journal* de Dangeau, t. VI, p. 166, 392.

ivant et dans la correspondance de Bossuet[1] ; e qu'elle ajoute dans sa lettre du 3 juillet et dans du 12 remise à sa date. L'entrevue de juillet est le de de celle du mois d'août.

lle est la conclusion de l'*intrigue de cour* contre les de Fénelon. Cependant l'orage se préparait contre lon lui-même : il le prévoyait, et ses adversaires ndaient. Le roi pensait à le renvoyer.

§ II

ice de Fénelon et de ses amis ; suite. — Histoire de la e des principes gallicans et ultramontains dans l'affaire Fénelon.

nelon attribuait le zèle des parties adverses à l'in- ce de l'esprit antiromain qui se mêlait à toutes les ns personnelles et de doctrine. C'est cet esprit

« bien qu'ils (mes parties) veulent m'empêcher par des « chicanes de retourner à la cour[1]. »

Deux courants d'idées, que Bossuet et Fénelon, hommes supérieurs par leurs talents et leur éloquence, personnifient en quelque sorte à la postérité, se disputaient à la cour du grand roi la direction du pouvoir. L'intrigue du parti gallican-jansénien-meldiste, qui s'abritait sous le débat théologique, n'était pas moins redoutable pour Fénelon que l'intrigue de cour. Nous essayons de la faire saisir à nos lecteurs. Dans notre premier chapitre, nous avons exposé l'idée mère de cet ouvrage. Les plus délicats sur les vertus, le génie et la renommée de Fénelon peuvent se rassurer : l'*Étude* sur la condamnation du livre des *Maximes* a été entreprise et continuée avec la seule passion de la vérité historique et de la gloire du Saint-Siége. La question théologique était très-importante ; pourtant la lutte du quiétisme en cachait une autre ; c'est à présent que cette assertion va recevoir tout son développement.

Dans tous les siècles l'Église de Jésus-Christ a accompli l'œuvre du divin Rédempteur : de donner au monde le salut. En procurant notre félicité éternelle, l'Église nous assure encore, au milieu des vicissitudes du temps, les biens temporels : la liberté, la paix, la prospérité, autant qu'il est de la volonté de Dieu et que le permet la perversité humaine. Elle lutte du moins sans cesse pour nous assurer ces avantages : elle lutte contre la rapine, contre l'esclavage, contre les guerres injustes, contre la tyrannie et l'oppression ; mais, comme deux

l'abbé (de Langeron), Rome, 11 février 1698, t. VIII, p. 403 — Cf. à Fénelon, Rome, 19 avril 1698, t. IX, p. 17 ; Venise 29 mai 1699, t. X, p. 387.

[1] A Chanterac, Cambrai, 5 mars (1698), t. VIII, p. 468.

grands principes sont nécessaires au maintien de l'ordre, l'autorité et la liberté, et que la pondération en est toujours difficile, deux courants peuvent s'établir dans l'Église elle-même : l'un plus fort que l'autre, suivant le mouvement et les besoins des époques chez les différentes nations. L' [illegible] s légèrement soulevés les hardiesses de l [illegible] le relever le cœur des peuples ; l'autre [illegible] lement les digues de l'autorité, afin de [illegible] igue des esprits impétueux et les con [illegible] chants. Les incrédules dans leur orgueil [illegible] de nos jours, disposer à leur gré du pouvoir [illegible] leur gré la liberté, ou constituer l'équilibre de [illegible] ncipes ; erreur ou mensonge : c'est Dieu créateur et conservateur de la société humaine qui dispense tous les biens, la paix, la liberté, l'ordre, la prospérité, selon la foi et la vertu des nations. L'oubli de Dieu, les péchés multipliés des hommes sont la cause de ces révolutions successives qui troublent l'existence sociale et les existences particulières. La société chrétienne elle-même, quoique plus à l'abri de ces grands coups, n'est pas exempte de quelque changement qui est le propre des établissements humains. Quand le besoin de l'autorité s'est fait sentir, et qu'elle a produit longtemps, avec de grands biens, l'abus qui vient d'une puissance incontestée, l'imagination des peuples rêve la liberté. Sous Louis XIV, après les guerres de religion et la Fronde, le principe d'autorité avait prévalu, et en même temps, qu'on ne s'y trompe pas, la France avait encore des libertés ; mais durant les années malheureuses de la fin d'un si long règne, elle aspirait à en recouvrer d'anciennes et de mieux assurées. Bossuet favorisa l'autorité : il n'en fut pas l'esclave. Il a prononcé ses *sermons*, il a écrit le *Discours sur l'histoire*

universelle, la *Politique tirée de l'Écriture sainte*, etc. Il a séparé Louis XIV de Mme de Montespan. Ses ouvrages et sa vie d'évêque sont remplis d'avertissements au prince sur la guerre et sur les mœurs. Cependant Bossuet, entraîné à la séduction de la cour, a trop accordé à l'autorité civile au jour néfaste de 1682. Il a faussé l'histoire et les lois ecclésiastiques ; il a fait les quatre articles.

Fénelon a favorisé la liberté, et cherché aussi à éclairer le prince, mais avec beaucoup moins de mesure. Il lui a adressé librement vers 1693 les plus vifs reproches sur son gouvernement dans une lettre que Louis XIV a reçue et a lue sans se plaindre d'une telle témérité. L'auteur ne se nommait pas ; mais Louis XIV a dû le connaître ; toutefois il a nommé deux ans après Fénelon archevêque. Il estimait le précepteur de ses petits-fils, et sur ses vues de réforme il se contentait de dire : Je viens d'entretenir l'homme le plus spirituel et « le plus chimérique de mon royaume [1]. » Au jugement de Mme de Maintenon, cette lettre dépassait le but. « Elle est bien faite, écrit-elle à l'archevêque de Paris, « mais de telles vérités ne peuvent le ramener ; elles « l'irritent ou le découragent ; il ne faut ni l'un ni « l'autre, mais le conduire doucement où l'on veut le « mener. » Et encore : « Je suis bien aise que vous « trouviez la lettre que je vous ai confiée trop dure ; « elle m'a toujours paru ainsi ; ne connaissez-vous point « le style [2] ? » Fénelon a écrit les *Dialogues des morts* et *Télémaque*. Il travaillait pour son royal élève comme Bossuet pour l'éducation du dauphin ; le monde civilisé

[1] *Mémoires* de Maintenon, chap. IX, p. 46-47.

[2] Lettres des 21 décembre, et Saint-Cyr 27 décembre 1695 (Lavallée, p. 45 et 54 ; et la note, p. 45 à 50).

ncé ces ouvrages au rang des chefs-d'œuvre et des
ors littéraires de la chrétienté. Depuis sa retraite à
brai, Fénelon a composé encore l'*Examen de cons-
e pour un roi*. Toute l'Europe a lu *Télémaque;*
it comme l'aurore de la liberté politique. Fénelon
rait la liberté chrétienne et la prêchait à travers les
ons d'une action des temps païens : mélange un peu
rre, dont l'idée ne fut pas parfaitement comprise,
nt promptement exagérée et dénaturée.

oilà donc les deux courants qu'ont suivis ces grands
mes, et que l'humanité cherche à réunir dans un
fleuve : les sociétés civiles vivent par l'autorité et
a liberté.

Église de Jésus-Christ a le dépôt de la foi, qui est le
ement de ces deux principes de vie. Le pouvoir civil
fortifie jamais mieux qu'en respectant la liberté
Église. Louis XIV fut mal inspiré et mal conseillé
u'il voulut résister au pape et associa des évêques

tableau de l'abus de la force vis-à-vis des peuples voisins, du despotisme de ses ministres, de l'appauvrissement de la France, du luxe de la cour, des scandales commis, de son égoïsme, de la faiblesse de son conseil, etc., et le menacer de la vengeance du ciel qui vint bientôt après, était d'un grand cœur. Il lui disait : « Depuis environ « trente ans, vos principaux ministres ont ébranlé et « renversé toutes les anciennes maximes de l'État, pour « faire monter jusqu'au comble votre autorité qui étoit « devenue la leur, parce qu'elle étoit dans leurs mains. « On n'a plus parlé de l'État ni des règles ; on n'a parlé « que du roi et de son bon plaisir..... Vous rapportez « tout à vous, comme si vous étiez le dieu de la terre et « que tout le reste n'eût été que pour vous être sacrifié. « C'est au contraire vous que Dieu n'a mis au monde « que pour votre peuple.

« Votre archevêque et votre confesseur vous ont jeté « dans les difficultés de l'affaire de la régale, dans les « mauvaises affaires de Rome [1].

[1] Fénelon à Louis XIV (*Corresp.*, t. II, p. 333-345. — Note sur la date de la lettre, p. 345). Les éditeurs de Fénelon ont fait un *avertissement* de quatre pages pour montrer l'invraisemblance que cette lettre ait pu être remise à Louis XIV (*Corresp.*, t. II, p. 329-332) ; mais ils n'ont pas réfuté solidement les preuves qu'ils rapportent eux-mêmes, et que M. Lavallée admet avec raison que ce prince l'a réellelement reçue. (Note dans les lettres de Mme de Maintenon, t. IV, p. 45-46). Vainement aussi M. Grimblot répète l'opinion de M. de Barante, que cette lettre devait servir seulement à inspirer au duc de Beauvillers et à Mme de Maintenon ce qu'ils devaient dire au roi dans un langage plus ménagé (*Faux Autographes*, § IV, p. 20-21). Dans ce cas-là une note aurait suffi. Le texte de Mme de Maintenon ne laisse pas d'incertitude : « Voici une lettre *qu'on lui a écrite* il y a « deux ou trois ans. Il faudra me la rendre. Elle est bien

Bossuet trop autoritaire était gallican. Les gallicans se prétendaient les soutiens de la liberté de l'Église et

« faite ; mais de telles vérités l'irritent ou le découra-
« gent. » Etc. Les éditeurs de Fénelon ont beau dire qu'il n'est pas démontré que Mme de Maintenon ait parlé dans ce passage et dans deux autres lettres suivantes de la lettre de ce prélat au roi ; [illegible] près certain ; M. Grimblot, comme M. L[illegible] [illegible]cun doute. Or La Beaumelle, dit M. Grin[illegible] [illegible]tre la lettre de l'archevêque de Cambr[illegible] [illegible]té publiée qu'en 1787 par d'Alembert ([illegible] *[illegible]e l'Académie française*, t. III, p. 351). D[illegible] trois lettres des 21, 25 et 27 décembre 1[illegible] (Lav., t. IV, p. 45, 51 et 55) où elle y [illegible] [illegible]uthentiques ; La Beaumelle ne les a pas interpo[illegible] [illegible]*utographes*, ibid.).

Ajoutons que ces allusions coïncident avec une conversation que Mme de Maintenon eut avec le roi sur sa conscience (lettre du jour de Noël 1695, t. IV, p. 51) ; et probablement la lettre de Fénelon y était pour quelque chose ; le roi venait sans doute de la communiquer à son épouse ; c'est pourquoi elle dit : « de telles vérités l'irritent ou le « découragent : il ne faut ni l'un ni l'autre. » De plus l'original de la lettre entièrement écrit de la main de Fénelon et d'après lequel le libraire Renouard l'a réimprimée en 1825, est accompagné d'une note du marquis de Fénelon, petit neveu du prélat, attestant qu'elle fut remise au roi par le duc de Beauvilliers (Voyez le texte de cette note dans l'avertissement des éditeurs, *Corresp. de Fénelon*, t. II, p. 330). Il ne faut pas trop s'étonner d'y lire que le roi ne s'en indisposa pas. Il ne s'indisposait pas non plus, même au temps de ses désordres, des sermons de Bourdaloue ni des remontrances de Bossuet. En lisant les *Mémoires* de Languet de Gergy, on apprend à connaître Louis XIV converti ; à l'orgueil de la première partie de sa vie avait succédé une modération qui se traduisait par les plus chrétiennes exhortations de ce prince *pénitent* et par les paroles les plus humbles sur sa conduite passée. En 1692, c'est-à-dire à peu près à l'époque de la lettre, Mme de Maintenon lui parlait des

de l'indépendance de l'État : ils se trompaient. Sans le vouloir ils mettaient l'Église sous la domination du pouvoir civil et affaiblissaient le pouvoir civil de toute la force que l'Église libre lui eût donnée.

Fénelon ami de la liberté était ultramontain, du moins presque entièrement. Il était non-seulement dévoué à la papauté, mais il soutenait en grande partie les doctrines romaines. A nos yeux sa correspondance et ses écrits le prouvent. Nous aurons à l'établir contre ceux qui ont contesté à l'archevêque de Cambrai le glorieux titre d'ultramontain.

Aussi, comme nous l'avons vu, l'ancien disciple de Bossuet avait quitté les jansénistes, avec lesquels l'évêque de Meaux conservait une trop étroite liaison.

Le roi détestait cependant les jansénistes, mais ceux-ci savaient dissimuler et se glissaient dans ses conseils et jusque dans les ministères.

Fénelon au pouvoir eût forcé ces hommes-là à se démasquer et en eût nettoyé le gouvernement.

Le courant jansénien-gallican était depuis longtemps en possession de la cour. Il dominait en le flattant le pouvoir royal.

demoiselles de Saint-Cyr devant la communauté, et de la probabilité pour la plupart d'une vie innocente, même de la vocation religieuse pour un grand nombre ; il répondit : « Ah ! si je pouvais en donner autant à Dieu que je lui en « ai ravi par mon mauvais exemple ! ! » Voyez les conversations du roi dans la maison de Saint-Cyr, *Mémoires*, liv. VIII, p. 319 et suiv. M. Lavallée loue l'acte de patience du roi au sujet de la lettre et l'attribue justement à l'ascendant de Mme de Maintenon. Il s'égare en qualifiant cette lettre « d'injurieuse et d'insensée, œuvre non d'un prêtre éclairé et courageux, mais d'un rhéteur ignorant et mû d'une secrète ambition. » La lettre était « trop dure » ; mais elle honore son auteur.

e parti ultramontain était d'abord très-faible à la . Dans sa lettre au roi Fénelon disait : « La France t aux abois. Qu'attendent Mme de Maintenon et . le duc de Beauvilliers pour vous parler franche-ent[1] ? »

a faveur de Mme de Maintenon donna un chef à ce parti dans la personne de Fénelon.

ne faut prendre à la lettre ni les exagérations de uet sur la force du parti de Fénelon ni les dénéga- de Fénelon qui se représentait comme délaissé et appui. « Le parti des mystiques, dit Daguesseau, caché d'abord que leur doctrine, était beaucoup grand qu'il ne le paraissoit. Les personnes les plus éditées de la cour avaient été éblouies par la spiri-té et peut-être par la commodité de cette doc-[2]. » Bossuet écrivait à son neveu : « On trouve ici e tout est à craindre des artifices de la cabale..... Je is presque le seul qui croit que Dieu fera un coup

il écrivait confidemment : « Le parti est grand par « cabale, mais il n'est pourtant composé *que de femmes « et de courtisans*, pour qui les exils de l'abbé de Beau- « mont et des autres sont des coups de foudre[1]. » Il réduisait ainsi lui-même à sa juste étendue cette *cabale si puissante et si concertée*[2] qui se faisait *sentir par toute la terre*[3] ! « Moins réelle ici, écrivait de Rome le car- « dinal de Bouillon à Louis XIV, que dans l'idée de « ceux qui, pour se rendre considérables et faire valoir « leurs services et leur zèle, en ont voulu faire un « monstre bien difficile à surmonter[4]. » Ce que les Meldistes appelaient cabale n'était dans un sens que l'effort légitime des gens affectionnés au Saint-Siége pour maintenir sa paternelle autorité. Aussi était-ce sans doute à cause de l'esprit de parti qui avait tout envenimé que l'affaire de Fénelon était regardée à Rome pour être *principalement par ses suites*, comme l'écrivait Bouillon au roi, de la dernière conséquence pour l'Église[5]. En réalité Fénelon était l'*oracle* d'un parti peu considérable à la vérité par le nombre, mais important pour les doctrines de politique chrétienne et romaine, par le mérite et la qualité des personnes « les plus accréditées de la cour et qui se serait promptement grossi dans des circonstances favorables. « Peu à peu, dit

[1] A son neveu, Germigny, 8 juin 1698, p. 241, col. 1 (*Œuv.* compacte).

[2] A son neveu, Versailles, 25 nov. 1697, p. 148, col. 1. — *Mémoire* de l'abbé Phelipeaux à Innocent XII (dans sa *Relation*, 2e part., liv. 4, p. 250).

[3] *Remarques sur la Réponse à la Relation*, art. XI, § 2, nº 4 (*Œuv.*, Vivès, t. XIX, p. 209, 1re édit.).

[4] Rome, 21 avril 1699, t. X, p. 529.

[5] Rome, 3 mars 1699, t. X, p. 378.

int-Simon, il s'était approprié quelques brebis dis-
guées du petit troupeau que Mme Guyon s'était
it et qu'il ne conduisait pourtant que sous la direc-
n de cette prophétesse, car l'oracle des duchesses
ait le sien ; il la prenait pour une femme inspirée, dit
ssi Languet de Gergy [1]. La duchesse de Mortemart,
eur des duchesses de Chevreuse et de Beauvilliers,
me de Morstein, fille de la première, mais surtout
duchesse de Béthune, étaient les principales. » On
t aussi la duchesse d'Harcourt [2]. « Elles vivaient à
ris et ne venaient guère à Versailles qu'en cachette
pour des instants, lorsque pendant les voyages de
rly où Mgr le duc de Bourgogne n'allait point
core, ni par conséquent son gouverneur, Mme Guyon
sait des échappées de Paris chez ce dernier et y
isait des instructions à ces dames. » La marquise
ontchevreuil et Mme de Miramion elle-même l'ad-
ient. L'abbé de Fénelon présidait à ces réunions [3].

« Guiche, continue Saint-Simon, fille aînée de M. de « Noailles, qui passait sa vie à la cour, se dérobait « tant qu'elle pouvait pour profiter de cette manne. « L'Echelle et Dupuy, gentilshommes de la manche de « Mgr le duc de Bourgogne, étaient aussi admis, et « tout cela se passait avec un secret et un mystère « qui donnaient un nouveau sel à ces faveurs[1]. »

Le parti n'ambitionnait rien moins que l'archevêché de Paris pour le disciple de Mme Guyon et le favori de Mme de Maintenon, et fut mécontent de sa nomination à l'archevêché de Cambrai, qui d'ailleurs l'éloignait trop de la capitale et de la cour[2]. Un ecclésiastique, après le recours définitif, écrivait à l'abbé de Rancé : « M. de « Cambrai n'a pas un évêque qui soit déclaré pour lui ; « mais le parti est fort dans les autres états, soit à la « cour, soit à la ville ! c'est ce public qu'il faut à présent « détromper[3]. » Si l'apparence de pieux langage faisait des prosélytes, un système d'amour divin qui ne gênait en rien les passions en faisait aussi[4]. Qu'on se garde

[1] *Mém.*, t. Ier, chap. XVII, p. 288, Cheruel. — Cf. Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. I, notamment p. 31, 35. Sur la liaison de Mme Guyon avec la duchesse de Beauvilliers qui « crut procurer un trésor à ses sœurs en leur donnant la « connaissance de cette dame, » et avec la duchesse de Charost et la princesse d'Harcourt, voy. Languet de Gergy, *Mémoires*, liv. IX, p. 342 et suiv.

[2] Saint-Simon, chapitre cité, p. 283-288. — La Beaumelle, chap. XII, p. 58. — M. de Bausset a raison de penser que Louis XIV n'aurait pas consenti à nommer Fénelon à l'archevêché de Paris. « Vous savez, disait Mme de Maintenon à « Hebert, curé de Versailles, ce qui m'empêche de le pro- « poser. » Cf. Caraccioli, chap. XXXVII, p. 281.

[3] Lettre citée de l'abbé Berrier, Torcy, 23 août 1697, Vivès, p. 226.

[4] Caraccioli, ch. XXXV, p. 265.

[illegible], s'écrie dans ses *Rem*
« quelqu'un ignore les intérêts,
« espérances qui ont commencé c
« sources qu'on attend encore p
« sant jouer les ressorts d'une
« découvraient dans tout le royau

Par les intentions que prêtaien
vains du parti gallican, qui du reste
à la pureté de ses mœurs et à la no
tère, on peut juger de ce qui excita
de son livre les craintes si vives c
« Il osa, dit Daguesseau, se donner
« de faire le personnage de média
« tiques et les autres théologiens, d'a
« aux autres la force des mots dont
« de se rendre par là comme l'arbi
« dévotion [4]. » Fénelon *arbitre de la*
la cour *d'un cercle d'adorateurs*, sout

[4] A son neveu, Paris, 16 sept. 1697, V
[1] Phelipeaux, *Relati*

mystiques aussi caché d'abord que leur doctrine, mais beaucoup plus grand qu'il ne le paraissait[1], c'était dans l'avenir, aux yeux des gallicans, la ruine des principes de défiance envers Rome et une très-grande révolution du personnel des hautes places. Ils le savaient par les listes trouvées : le parti ultramontain « voulait *changer toute la cour* ». On peut croire que c'eût été en même temps l'inauguration d'une politique plus chrétienne et la réforme du gouvernement en bien des points. C'est ce qui explique, au moins en seconde ligne, et après l'intérêt de la foi, tant d'efforts contre un livre peu remarquable en lui-même, « d'un style aussi sec que les idées « en étaient subtiles et raffinées, et quelquefois inintel- « ligibles[2]. » Le livre tirait en grande partie son importance de la position de son auteur, chef de ce parti *qu'on appelait quiétiste*[3], mais qui contenait de très-bons éléments du parti romain.

L'acrimonie de la lutte s'explique donc bien par l'antagonisme entre les deux opinions gallicane et ultramontaine ; et l'affaire du quiétisme emprunte beaucoup d'intérêt à cette explication. Vainement on en chercherait une autre qui fût satisfaisante. Nous avons rejeté celle qu'on a tirée de la jalousie prétendue de bel esprit et d'auteur ; c'est la jalousie de crédit que seule on peut admettre, non encore une fois pour faire comprendre de la part de Bossuet un zèle que la foi justifie, mais pour donner la raison de l'aigreur dans la discussion et de la

[1] *Ibid.*, p. 200, 205,

[2] Voyez la belle analyse de M. de Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. x, § 13, p. 479) *Œuv.*, Vivès, 1re édition), et la déclaration des prélats.

[3] Daguesseau, *Disc. sur la vie* (*Œuv.*, t. XV, p. 349).

disgrâce de Fénelon et de ses amis. Nous l'avons vu, la vivacité extrême de l'évêque de Meaux ne commença qu'après beaucoup d'efforts inutiles pour lui faire abjurer son livre. Ce fut seulement après l'attaque directe d'ultramontanisme lancée par Bossuet au sujet des écrits anonymes dont nous avons parlé [1], que M. de Cambrai affirma l'inte ersaires, ou au moins de Bossuet qu'il passionné [2], comme ayant existé dès le c l'affaire, d'empêcher par des chicanes s nt à la cour. Plus tard, dans une lett ice sa dernière réponse, Fénelon ne crai ire : « Le *dessein* étoit de « me décréditer et onorer, ou par une rétrac- « tation expresse du e ou par une controverse « si violente que je fusse condamné à Rome et chassé « de la cour [3]. » Le résumé exact des faits de l'année 1697 que nous avons donné dans nos premiers chapitres retranche cette exagération. A notre avis, l'intention de l'éloigner de la cour, non par des chicanes, mais par une discussion contre sa fausse doctrine, cette intention que Bossuet laissait croître dans son esprit, colorée du zèle pour la foi, n'a dû germer en lui qu'après le recours de Fénelon à Rome et l'inutilité des tentatives de traité amiable qui le suivirent jusqu'au recours définitif ; et dans l'esprit de l'archevêque de Paris que plus tard encore. Quant à l'évêque de Chartres, il sacrifia son amitié pour l'archevêque de Cambrai à la nécessité de le combattre et demeura intimement uni

[1] Voy. le 5e chapitre, 1re sect.

[2] Ecrit latin de Fénelon, composé après sa condamnation pour être remis au pape, apud Bausset, *Histoire de Fénelon*, liv. III, pièces justificatives, n° 14, t. II, p. 258.

[3] A Chanterac, Cambrai, 25 oct. (1698), t. IX, p. 546.

avec ses deux confrères, sans apporter autant de chaleur dans la lutte. Bossuet et Noailles restent au premier plan.

Bossuet, en même temps qu'il remaniait sa *Défense* des maximes gallicanes de 1682, n'avait pas perdu de vue le parti de Fénelon, qui grandissait sous l'influence du quiétisme. Dès l'origine de la controverse, en écrivant pour la vérité, il agissait en même temps pour le maintien des idées qui régnaient à la cour, et que l'esprit des parlements, aidé de la déclaration et de l'édit de 1682, avait propagées dans le royaume : il prétendait y mettre la juste mesure ecclésiastique. Ne pouvant parvenir à faire avouer à son confrère les erreurs du livre des *Maximes*, Bossuet écrit, le 17 juin 1697, à son neveu : « Je pense que, si M. de Cambrai s'opiniâtre, il ne restera guère à la cour[1]. » En effet, six semaines après, c'est-à-dire le 1er août, Fénelon avait reçu l'ordre de se retirer dans son diocèse[2]. L'année suivante, l'affaire ne recevant point de solution et la controverse devenant de plus en plus ardente, le partage des examinateurs semblant compromettre le succès, ses adversaires saisirent l'occasion de consommer sa disgrâce et celle de ses amis. Le roi avait plusieurs fois promis qu'il ferait exécuter sincèrement le jugement du pape, quel qu'il fût ; Fénelon, dans ses lettres, et son parti à Rome s'attachaient à faire ressortir cette disposition du monarque[3]. Le

[1] P. 97, col. 1 (*Œuv.*, t. XII, compacte).

[2] Ibid.—Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, n° 26, t. II, p. 44.

[3] Voyez *Correspondance* de Fénelon sur le quiétisme, *passim* : Chanterac à Fénelon, Rome, 28 déc. 1698, t. VIII, p. 290 ; 4 janvier 1698, t. VIII, p. 306 ; à l'abbé (de Langeron), Rome, 4 mars 1698, t. VIII, p. 466 ; à Fénelon, Rome, 8 mars 1698. Chanterac connaissait la lettre du roi

cardinal de Bouillon ainsi que ses amis publiaient que la France et le roi revenaient fort pour M. de Cambrai [1]. De telles paroles et les difficultés qui se multipliaient pour la condamnation *aigrissaient la cabale au dernier point* [2]. Cette expression revient pour la seconde fois sous la plume de Saint-Simon : les deux partis en faisaient usage l'un contre l'autre. Les Meldistes résolurent donc de conjurer le danger et de frapper un grand coup. « Qu'est-ce que le roi attend pour ôter à M. de Cambrai « le préceptorat, écrivait l'abbé Bossuet à son oncle dès « le 20 mai 1698 [3] ? Cela produirait un grand effet et il « est temps d'agir. »

« Bossuet et l'archevêque de Paris, dit M. de Bausset, n'étaient que trop portés à accueillir cette idée. Leur controverse avait pris un caractère si animé et leur honneur se trouvait si fortement engagé au succès de ce combat, qu'ils crurent devoir se prêter à obtenir du roi quelque acte éclatant qui montrât à la France et à Rome que l'archevêque de Cambrai était entièrement perd dans son esprit. L'abbé Bossuet leur annonçait [4] c

par le cardinal Albano (depuis Clément XI) dévoué nelon, t. VIII, p. 472, 473. — Fénelon à Chanterac, brai, 26 juillet (1698), t. IX, p. 284. — Bausset, *Hi Fénelon*, liv. III, § 39, t. II, p. 65.

[1] Chanterac à l'abbé de Langeron, Rome, 20 no t. VIII, p. 175. L'abbé Bossuet à son oncle, Rome 1698, p. 235, col. 1.

[2] Saint-Simon, *Mémoires*, t. II, chap. VIII, p. 1

[3] Rome, p. 235, col. 1. — Bausset, *Hist.* liv. III, § 48, t. II, p. 89.

[4] L'auteur ajoute ces mots : « assez indis Pourquoi ? Puisque l'abbé Bossuet avait mandé « pape ces jours passés (sachant les examir d'opinion) a dit que l'affaire n'étoit pas si Bausset, ibid., § 47, p. 89. Au reste, qu'on l'

ne pouvait plus répondre de la condamnation de Fénelon et ils ne pouvaient s'accoutumer à l'idée de se retrouver avec l'archevêque de Cambrai dans une cour où il n'aurait reparu qu'avec un avantage marqué sur ses rivaux. Il ne leur fut pas difficile de faire entrer Mme de Maintenon dans leurs vues[1]. » Telle est l'appréciation de M. de Bausset; mais il faut aussi lire La Beaumelle copiant les mémoires de l'évêque d'Agen : « Le roi, dit-« il, instruit des faux bruits de sa bienveillance pour « M. de Cambrai et de l'avantage que l'erreur en tirait, « piqué d'avoir donné un quiétiste pour précepteur, un « quiétiste pour confesseur à ses enfants[2], irrité de « l'abus qu'on faisait de son nom, pressa fortement la « condamnation des *Maximes*, et détruisit par un coup « d'éclat tout ce qu'on avait dit à Rome de son penchant « pour M. de Cambrai[3]. »

Nous savons que l'archevêque de Paris était initié à tous les projets; il écrivait le 3 juin en donnant la nouvelle du renvoi des amis : « Le roi vient de faire une « chose qui prouvera clairement que son zèle ne s'est « pas ralenti, comme on a voulu le persuader[4]. » On remarquera qu'ici M. de Bausset a mis en dehors l'évêque de Chartres, qui, s'il ne demeura pas complétement étranger à tout ce qui se fit contre les personnes attachées à l'éducation des princes, ne paraît pas y

Bossuet, le neveu signale l'utilité des mesures de rigueur; mais on a exagéré l'importance qu'il pouvait avoir.

[1] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 49, t. II, p. 93. Cf. § 48, p. 89.

[2] « Le P. Valois, jésuite, placé par Fénelon auprès des princes. »

[3] La Beaumelle, chap. XX, p. 91. — *Mémoires* d'Hébert, p. 520 du manuscrit perdu.

[4] A l'abbé Bossuet, Paris, 3 juin 1698, *Œuv.*, t. XXIX Lachat, p. 435.

ir pris une part directe. Tabaraud raconte les ngements qu'on fit à la cour, mais non l'intrigue ; veut mettre aussi Bossuet tout à fait en dehors cette mesure : « Son caractère y répugnait trop ; cause était d'ailleurs assez belle, son triomphe z assuré pour le dispenser d'avoir recours à de blables ressources [1]. C'est une erreur. Bossuet eut es changements une certaine participation ; certainent il entra dans le dessein d'ôter à Fénelon le ceptorat, puisqu'il écrivait de Paris à M. de la Broue 15 juin : « Je ne sais encore ce qu'on fera sur la lace principale : vous savez les vues que j'ai eues, les as que j'ai faits ; je persiste et rien ne me pourroit aire plus de plaisir. Cent fois le jour je vous souhaite i pour nous aider dans une affaire qui demande tant 'attention et de lumières, qu'on ne doit rien désirer avantage que d'y être aidé [2]. » Cependant il ne ait pas avoir connu le dessein de revêtir le duc de

d'une désapprobation générale en France et à Rome désarmèrent le zèle gallican de M. de Paris et de Daguesseau père ; mais ils doutaient si ces motifs eussent désarmé celui de Bossuet.

Ramsay, parlant du renvoi des quatre amis disgraciés, dit : « M. le duc de Beauvilliers aurait été traité de « même, si M. le cardinal de Noailles n'avait pas eu « plus de modération que M. de Meaux [1]. »

Le parti gallican n'avait pas obtenu tout ce qu'il désirait : non-seulement il voyait les ducs de Beauvilliers et de Chevreuse maintenus dans leurs places ; mais de plus l'abbé Bossuet aurait bien voulu que le P. de La Chaisë, et le P. Le Valois, confesseur des jeunes princes, fussent aussi renvoyés [2]. L'insuccès à l'égard des deux ducs confirmait l'influence du P. de La Chaise : il ne s'en servait plus en faveur du livre des *Maximes* ; Mme de Maintenon écrivait presque à la même date (12 juillet) : « Le P. de La Chaise pourra bien donner « le dernier coup au P. Le Valois à ce voyage-ci. » Néanmoins l'abbé Bossuet n'avait pas honte d'écrire à son oncle : « Le P. de La Chaise et le P. Dez méri- « teraient bien qu'on ne les oubliât pas. Ils veulent à pré- « sent tout le mal possible au roi, à Mme de Maintenon, « à M. l'archevêque de Paris, à vous, à tout ce qui vous « appartient. [3] » Il espérait bien et disait publiquement

[1] *Vie de Fénelon*, p. 52.

[2] Lettre du 8 juillet 1698 à Bossuet (apud Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 50, t. II, p. 96. — Voyez l'éloge du P. Le Valois dans la lettre de Fénelon à M. Tronson, Versailles, samedi 27 avril (1697). Il résulte de cette lettre que dès cette époque on cherchait à lui faire perdre son emploi (*Corresp.*, t. VII, p. 418).

[3] Même lettre. Il répète la même chose le 8 janvier 1699 :

à Rome[1] « que le renvoi des amis et des parents de « Fénelon n'était qu'un commencement de tout ce que « le roi se proposait de faire contre l'archevêque de « Cambrai[2]; » les représentants des prélats firent éclater leur joie. Le procureur général des Minimes, agent de M. l'archevêque de Paris, publia à Rome la nouvelle des qua- omme un triomphe complet pour ce prél en effet que le prélude de l'événement. Ro Meaux le 2 juin, jour de l'expulsion d de là il écrivait à son neveu : « Ma la cour; elle sera fou- « droyante[4]. » L à la lettre de son neveu du 20 mai, il écrit 1 es quatre amis « qu'on « savoit être les créatures de M. de Cambrai, » et il croit que « le roi s'est ainsi déclaré contre le préceptorat... « Je ne doute pas après cela qu'on ne nomme bientôt « un précepteur et que la foudre ne suive de près « l'éclair; on verra par là comment le roi et la cour « reviennent pour M. de Cambrai[5]. » Il écrivait de nouveau à son neveu : « Le bruit est ici publié qu'on « a rayé les appointements de M. de Cambrai, comme « on a fait bien certainement ceux des subalternes qui « ont été renvoyés. Si cela n'est pas encore fait, on « peut compter que cela sera, et que M. de Cambrai ne « verra jamais la cour. La cabale est humiliée jusqu'à

« Je parle des Français plutôt que des autres. » A son oncle, Rome, *Œuv.*, Lachat, t. XXX, p. 193.

[1] « Avec la même indiscrétion, » dit M. de Bausset.

[2] Apud Bausset, *ibid.*, même page.

[3] Chanterac à Fénelon, Rome, 21 juin 1698, t. IX, p. 198.

[4] *Œuv.*, Lachat, t. XXIX, p. 434.

[5] Germigny, 8 juin 1698, *Œuv.* compacte, p. 240, col. 2. — Lachat, t. XXIX, p. 439.

« la désolation, depuis l'expulsion des quatre hommes « remerciés, et les Jésuites, qui disaient hautement que « c'était leur affaire, n'osent plus dire mot [1]. »

M. de Meaux n'avait pas besoin de l'*instigation* qu'on attribue à l'abbé Bossuet [2], et voilà dans quels termes il annonçait à son jeune neveu que toute espérance était enlevée à l'archevêque de Cambrai de revenir jamais à la cour. Ces lettres n'ont été citées ni par Bausset ni par Rohrbacher ; on y voit s'épanouir à découvert un sentiment de victoire et de joie.

L'abbé Phelipeaux faisait écho à la voix de Bossuet, en lui écrivant : « On ne pouvait nous envoyer de meil- « leures pièces et plus persuasives que la nouvelle de la « disgrâce des parents et des amis de M. de Cambrai, et « que celle qu'on a reçue hier par un courrier extraor- « dinaire que le roi lui avait ôté la charge et la pension « de précepteur. Cela seul pourra convaincre cette cour « que le mal est grand et réel, et ses partisans n'oseront « plus publier l'indifférence du roi pour la condamna- « tion ou justification du livre [3]. » Les nouvelles lettres disaient que M. l'abbé Fleury était nommé précepteur à la place de M. de Cambrai et marquaient toujours davantage l'indignation de Sa Majesté contre lui [4].

Ce coup d'autorité, fortifié du faux bruit qui se répandit jusqu'à Rome que Fénelon était aussi rayé de

[1] Paris, 16 juin 1698, p. 243, col. 1. — Lachat, p. 446.

[2] Comme fait M. Jager, *Hist. de l'Egl. cath. en France*, liv. LIII, p. 366, 390, 395.

[3] Lettre du 24 juin 1698, à Bossuet, Rome, p. 245, col. 2 ; Lachat, p. 452 ; et non pas du 25 novembre 1698, comme l'indique la *Biographie* Michaud, article *Jean Phelipeaux*, par Picot.

[4] Chanterac à l'abbé (de Langeron), Rome, 24 juin 1698, t. IX, p. 206.

« de commettre ceux à qui j'é
« ne pourrai-je plus vous écrir
« d'un secret entièrement assu
« toutes sortes de précautions
« qui pourrait être surpris. »
mençait dans la lettre même :
« merci, aucun secret qui ne soi
« venable à des gens qui sont t
« très-bons français ; mais enfi
« besoin souvent du secret dans

Bientôt les Cambrésiens repri
rage, lorsqu'ils virent que ce renv
vêque ne produisait pas sur le pa
l'effet que les adversaires en avai
crurent en conséquence nécessai
damner, de montrer de plus à la

[1] Chanterac à Fénelon, Rome, 28 j
[2] Chanterac à l'abbé de Langeron,
t. IX, p. 223 à 225. — L'abbé Bossu
24 juin 1698, p. 246

cause des égarements de Fénelon dans sa liaison avec Mme Guyon.

CHAPITRE XVI

Lutte des deux partis en France (suite). — *Relation* de Bossuet *sur le quiétisme*. — Suite des déclarations du Père La Combe contre Mme Guyon. — Les prélats, la croyant coupable, cherchent à établir par la liaison de Fénelon avec elle le vice du livre des *Maximes* ; et par là le débat devient plus passionné. — Justification de Mme de Maintenon. — Reproches du roi à son épouse : elle rentre dans l'amitié du roi par l'entremise de l'évêque de Chartres.

§ Ier

Par la disgrâce de Fénelon et de ses amis, les Meldistes voulaient faire voir au pape et à la cour romaine combien le roi était déclaré contre Fénelon, espérant que le Saint-Siége ne garderait plus de ménagements envers un homme exclu à jamais de la faveur ; mais à Rome la temporisation n'avait plus d'autre motif que de faire l'examen du livre à fond. Le pape fut affligé en apprenant les destitutions du 2 juin et en témoigna un douloureux étonnement. Le cardinal Spada, son premier ministre, en fut aussi touché et surpris. « Comment n'ont-ils pas attendu le jugement ? » disait-il. Il demanda en confidence à Chanterac la *source de l'opposition* de M. de Meaux contre Fénelon. Chanterac la lui fit connaître, ainsi qu'au cardinal Casanate, comment et en quels termes, nous ne savons. Plusieurs cardinaux, voyant l'ardeur des adversaires à rendre les mœurs de l'archevêque douteuses, sans oser les attaquer ouvertement ; à répandre la déclaration du P. La Combe et sa

lettre à Mme Guyon pour l'exhorter à confesser leurs péchés ; touchés des dénégations de Mme Guyon contre les aveux de ce religieux, crurent qu'un dessein prémédité de chasser Fénelon de la cour, par suite d'une secrète jalousie, était l'âme de toute cette grande affaire [1]. A Rome on croyait pénétrer les *motifs secrets* qui faisaient [illegible] nent de Fénelon : « sa présence et la [illegible] il s'était acquise paraissaient un obs- [illegible] ter à ceux qu'on voulait avancer et [illegible] de toutes ses forces. » Chanterac p [illegible] ois prélats italiens qui rapportaient [illegible] ment « ces changements de la cour à l [illegible] de Mme de Maintenon. *Non est ira super u- [illegible] is* [2], me disent-ils, lors même que je ne veux pas les entendre, et cela me fait comprendre que c'est la réflexion la plus générale de cette cour (celle de Rome) sur votre disgrâce [3]. » On connaissait donc un peu l'intrigue de cour, et il était naturel de s'imaginer que Mme de Maintenon dirigeait ses menées contre le personnage principal. D'après cette opinion, Chanterac ajoutait : « Je vois partout qu'on

[1] Chanterac à l'abbé (de Langeron), Rome, 24 juin 1698, t. IX, p. 205 ; à Fénelon, Rome, 28 juin 1698, t. IX, p. 217. — Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 52, t. II, p. 98, 99. — Chanterac à Fénelon, Rome, 16 août 1698, t. IX, p. 342. Ces choses étaient connues de Chanterac par le cardinal de Bouillon. Cf. Chanterac à l'abbé de Langeron, Rome, 19 août 1698, t. IX, p. 351.

[2] Il n'est point de colère qui égale la colère d'une femme.

[3] Chanterac à Fénelon, Rome, 28 juin 1698, t. IX, p. 215, 216, 218. Rome, 5 juillet (1698), t. IX, p. 233. — M. de Bausset note le mot sur la colère d'une femme, qu'il attribue à *un prélat italien*. (Voy. *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 52, t. II, p. 99.) Le mot fut répété par plusieurs.

« connaît beaucoup mieux ici la cour de France que je « ne la connais[1]. » On se trompait cependant à Rome sur les dispositions intérieures de Mme de Maintenon à l'égard de l'archevêque de Cambrai. On y était mieux instruit sur l'*intrigue de parti*, qui leur paraissait très-claire ; un cardinal disait à l'abbé de Chanterac : « On « mande que tous les amis de M. de Cambrai l'aban- « donnent ; mais l'on voit bien que tout son crime est « d'avoir demandé le jugement de Rome[2]. » Et l'on écoutait l'abbé de Chanterac vantant « M. de Cambrai comme le défenseur contre les évêques de France de l'autorité du pape, de l'antijansénisme et des moines[3]. »

Ce fut alors que le parti meldiste usa de toute la puissance dont il disposait à Rome et en France, et s'efforça d'accabler Fénelon au sujet de son amitié pour Mme Guyon. La *Relation* de Bossuet *sur le quiétisme*, publiée dans ce même mois de juin, faisait « un grand fracas » à la cour[4]. Elle contenait la réfutation du mémoire de Fénelon, adressé secrètement à Mme de Maintenon en 1696 et récemment révélé à Bossuet par M. de Chartres. Elle mettait au jour les lettres confidentielles par lesquelles Fénelon, alors simple prêtre, avait soumis entièrement sa doctrine à l'évêque de Meaux.

Dans cette *Relation*, qui est un chef-d'œuvre de style et de polémique, Bossuet soutenait que Fénelon n'avait composé son livre que pour faire l'apologie de Mme Guyon et des écrits de cette femme condamnés par le Saint-

[1] Même lettre du 5 juillet, p. 233.

[2] Chanterac à Fénelon, Rome, 2 août 1698, t. IX, p. 306.

[3] Bossuet à son neveu, d'après la correspondance de Rome, Versailles, ce 9 décembre 1697, *Œuv.*, Lachat, t. XXIX, p. 239.

[4] Mme de Maintenon à M. de Paris, 29 juin 1698 (La B., p. 124 ; Lav., p. 237). Auger, extrait, p. 189-190.

Siége et par les évêques[1]. Il imprima à l'archevêque le stigmate de l'illusion puisée dans l'amitié et les aberrations d'une prétendue illuminée ; il réduisit en poussière les futiles excuses de M. de Cambrai sur son commerce avec Mme Guyon[2]. Il lui objectait les censures de Rome contre les livres de cette dame et du père La Combe, qui avaient précédé sa liaison avec elle. Enfin il s'écriait : « Si l'on dit que c'est trop parler contre une « femme dont l'égarement semble aller jusqu'à la folie, « je le veux, si cette folie n'est pas un pur fanatisme, « si l'esprit de séduction n'agit pas dans cette femme, « si cette *Priscille* n'a pas trouvé son *Montan* pour la « défendre[3]. » Sur M. de Cambrai, il ajoutait : « Qu'a- « vons-nous à dire ? qu'il dissimulait (lorsqu'il se sou- « mettait humblement à notre examen) ? ou bien « qu'étant tout ce qu'il pouvait être (par sa nomination « à l'archevêché de Cambrai) il est entré dans d'autres « desseins et l'a pris d'un autre ton !... si voyant qu'il « est éclairé, il enveloppe sa doctrine, s'il la mitige « dans quelques endroits, la manière de l'enseigner n'en « est que plus dangereuse[4]. »

Assurément Fénelon, nous l'avons bien vu, le prer

[1] *Relation*, sect. V, n° 21, 22, sect. VI, n° 9, 16 sect. XI. n° 6, *Œuv.*, Vivès, 1re édition, t. XIX, p. 59 64, 69, 86. *Remarques sur la Réponse*, avant-propos, Tabaraud adopte la même opinion, *Supplément*, c' n° 10, p. 229, 230.

[2] Voy. notre 1er chap. — *Relation*, sect. IV, no' n° 13, p. 42 (Vivès). 1re édition.

[3] *Relation sur le quiétisme*, XIe sect., n° 8 (*Œ* p. 88, Vivès, 1re édition, et édition de Versailles, p. 469).

[4] *Relation*, sect. V, nos 14, 21 à 23 (*Œuv.*, t. 59, 60).

d'un autre ton que lorsqu'il offrait tant de se rétracter. En louant la soumission des ducs de Chevreuse et de Beauvilliers à l'archevêque de Paris, il écrivait à son confident ordinaire : « Si je me trouvais encore simple « prêtre dans le diocèse de Paris, comme j'y étais quand « j'écrivais à M. de Meaux des lettres si pleines de « docilité et de soumission, je ferais comme ces deux « ducs ; au lieu que, dans la place où je suis, il ne me « convient d'avoir cette soumission que pour le pape [1]. » Mais ici il oubliait ses propres actes et la continuation de sa docilité jusqu'au moment où il vit les trois prélats et leurs théologiens se prononcer dans les conférences de Paris contre son livre.

La *Relation* de Bossuet *sur le quiétisme* que M. de Bausset appelle « le monument le plus affligeant de cette controverse, » Bossuet la crut absolument nécessaire. Il y mit par endroits de la passion : aux motifs qui ont déjà expliqué cette vivacité n'ajoutera-t-on pas l'accusation si pénible que lui faisait injustement son confrère d'avoir violé le secret de sa confession ? Bossuet a toujours protesté qu'il avait refusé de recevoir la confession sacramentelle de Fénelon [2]. M. de Bausset reconnaît qu'il ne s'agissait que d'un mémoire présenté par Fénelon à Bossuet sur toutes ses dispositions intérieures, et que Fénelon communiqua aussi sous le nom de *confession* à M. de Paris et à M. Tronson. Bossuet, dit l'historien, « était donc fondé à s'élever avec indignation contre l'emploi d'une expression qui pouvait faire naître des soupçons du genre le plus odieux [3]. M. de Cambrai,

[1] A Chanterac, Cambrai, 21 août 1698, (t. IX, p. 357-358).

[2] Voir Tabaraud, *Supplément*, ch. v, n° 18, p. 272 à 277.

[3] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 64, p. 139-140. Voyez sur ce

dans sa seconde défense, revenant sur ce triste sujet, déclare en invoquant le texte même de sa lettre, « qu'il ne s'agissait que de dire à l'évêque de Meaux, *comme à un confesseur, tout ce qui peut être compris dans une confession générale*, et qu'il n'a jamais offert de se confesser à lui sacramentellement[1]. » Il n'y avait donc pas là secret de confession ; et Bossuet ne violait pas un secret en combattant des maximes de spiritualité que Fénelon avait hautement livrées au public. N'omettons pas non plus que Bossuet, à l'origine du procès devant Rome, avait, à la demande de son neveu, réuni les faits dans une relation très-succincte qu'il avait rédigée en latin, et en l'envoyant manuscrite à son neveu, lui avait défendu, comme le note Bausset, d'en laisser prendre copie[2].

Ce qu'il y avait de plus fort dans la *Relation sur le quiétisme*, c'était une réticence de deux lignes lancée de manière à impliquer le soupçon de relations coupables entre le père La Combe et Mme Guyon. En effet dans

point une note judicieuse de M. Casimir Gaillardin dans le résumé qu'il a donné de l'affaire de Fénelon, au sixième volume de son grand et bel ouvrage : *Histoire du règne de Louis XIV*, récits et tableaux, 1876, p. 39 à 67. Ce résumé dans sa brièveté proportionnée au cadre d'une histoire générale, a le mérite d'être clair, intéressant et exact, toujours dans la mesure de ce que M. de Bausset et M. Gosselin ont fait connaître, et de plus avec quelques citations des *Mémoires* de Saint-Simon et du *Journal* de Dangeau.

[1] *Réponse aux Remarques*, art. VII, *Œuv.* t. VII, Gauthier, p. 36-41. Cf. la *Relation* de Bossuet, 3e sect., nos 4 et 13, édit. Lebel, p. 514, 523, et la *Réponse à la Relation*, no 30, *Œuv.*, t. VI, p. 355-356.

[2] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 53, p. 99-100. — Tabaraud, *Supplément*, chap. V, no 16, p. 263-264. — Bossuet à son neveu, Versailles, 7 juillet 1698 (*Œuv.*, Vivès, 1re édition, t. XXVIII, p. 518 ; Lachat, t. XXIX, p. 482).

ce moment Bossuet était tenté d'y croire : tant la chose paraissait probable. Il écrivait dès le 8 juin : « On « pousse le père La Combe, qui avoue et demande « pardon. Mme Guyon est opiniâtre : vous verrez « bientôt quelque chose sur cela. Encore un peu de « temps et tout ira bien[1]. » M. de Paris, le 16 du même mois, parlant de la lettre de Fénelon à Mme de Maintenon, dont l'original a été montré au nonce, écrit : « Tout ce qui y est n'est que trop vrai, » c'est-à-dire comme prouvant « la liaison » de Fénelon avec Mme Guyon. « L'original est où vous savez ; c'est moi « qui l'ai rendu... M. de Meaux la met par extrait dans « sa *Relation*[2]. »

Il ajoutait le 24 : « Vous aurez dans peu la *Relation* « de M. de Meaux et l'ouvrage de M. de Chartres : on y « verra des faits importants, qui feront connaître la « vérité à tous ceux qui ne seront pas ou ne voudront « pas être aveugles[3]. »

Les aveux du père La Combe dont Bossuet parle dans sa lettre du 8 juin furent le résultat des interrogatoires qu'il subit à raison de sa lettre à Mme Guyon du 25 avril, déjà connue à Rome. Il résulte en effet de la correspondance de Bossuet avec son neveu[4], comme de celle de Mme de Maintenon, que le père La Combe a fait une *seconde déclaration* que nous ne possédons pas en texte, mais dont on va voir la teneur au moins dans sa partie principale. Nous avons déjà lu dans une lettre de Mme de Maintenon dont nous avons rétabli la date

[1] A son neveu, Germigny, 8 juin 1698, p. 440.
[2] A l'abbé Bossuet, Versailles, 16 juin 1698, p. 447-448.
[3] A l'abbé Bossuet, Paris, 24 juin 1698, p. 451.
[4] Lettres de Bossuet du 8 juin et du neveu du 10 du même mois, p. 440.

20 avril pour la seconde.

Mme Guyon, *opiniâtre* à défen
demandé d'être confrontée avec
nous avons vu par une lettre d
qu'on devait la confronter. L'arc
la pensée de faire ou de demander
Cependant cette confrontation ne
se fit jamais [2]. » C'est à ce propos
non nous fait connaître le contenu
ration du e La Combe. Elle écri
à son t : « Je ne compren
« quel ufrontation vous voule
« Co Y en auroit-il une me
« M n avec lui, puisque c'
« av nuinze nuits avec ell
Mm ntenon n'exprime
valeur déclaration. M. de
indic e de Maintenon étai
tions

qu'elle tenait l'aveu pour suspect, puisqu'elle marquait l'utilité de la confrontation.

Lorsque La Combe répondit ainsi aux interrogations pressantes du lieutenant de police, rien ne prouve qu'il fut privé de sa raison : il la possédait encore, suivant toute apparence, comme en écrivant la première déclaration du 9 janvier à l'évêque de Tarbes et sa lettre du 25 avril. S'il eût donné alors des signes d'aliénation mentale, l'archevêque de Paris n'eût pas songé à confronter un homme dans cet état. On doit croire que La Combe, sous la pression de la captivité, imputait faussement à Mme Guyon un commerce criminel. A part la supposition d'un commencement de folie, les considérations qu'à fait valoir l'abbé de la Bletterie touchant la lettre du 25 avril pour établir l'innocence de Mme Guyon s'appliquent à cette déclaration que cet auteur ne connaissait pas. Il s'exprime ainsi : « Indépendamment de la « folie, à quoi ne peut pas se porter un homme livré à des « traitements arbitraires et aux horreurs de la solitude, « séparé du reste des hommes ! Heureux s'il pouvoit se « séparer de soi-même, et se dérober à ses propres « réflexions ! Elles lui rappellent le passé, l'appliquent « au mal présent, et lui découvrent un avenir sans « bornes qui le désespère. Si dans cette affreuse situation « on fait luire à ses yeux quelques rayons d'espérance ; « si on lui promet la liberté, pourvu qu'il se charge lui-« même, et ceux qu'on veut trouver coupables, on « l'expose à une tentation bien délicate, etc [1]. » — « On « presse le père La Combe, nous dit Bossuet, il avoue « et demande pardon. » Mais, dit l'abbé de la Bletterie, « dans les prisons qui dépendent immédiatement de la

[1] 3e lettre de la Bletterie, p. 122-123.

issance suprême on peut mériter sa grâce en im-
quant certaines personnes : » Il suffit de dire
peut du moins l'espérer. La Combe n'avait pas,
le croyons, passé une seule nuit avec Mme Guyon ;
il en eût passé quinze, il en aurait passé vingt et
lus grand nombre encore. Il n'a ainsi transformé
ccès sa timide convoitise que dans l'espoir d'ob-
son élargissement. Il devint fou peu de temps
s ; ce fut probablement de désespoir d'avoir cherché
nir une femme honnête et sans avoir réussi à obte-
a liberté.

ilà notre jugement sur les relations du père La
be avec Mme Guyon. Bossuet dans sa *Relation*
vait mystérieusement le voile qui cachait au public
procédure. Une réticence qui laissait entrevoir tant
oses excita au plus haut point la curiosité générale.
la réponse de M. de Paris sur les faits aux quatre

« honteux qu'il n'osent lever les yeux. Le roi a déclaré « d'une manière qui ne peut être ignorée de personne, « que les faits de ma *Relation* étoient de sa connois- « sance et très-véritables. On commence à murmurer « contre les longueurs de Rome, etc..... Tous ceux qui « voient dans le mémoire de M. de Cambrai à Mme de « Maintenon, que j'ai fait imprimer, combien ce prélat « était lié avec Mme Guyon, sont étonnés de l'hypo- « crisie de ce prélat, qui faisoit semblant ici comme à « Rome de ne la point connoître.

« On est surpris de voir que ceux qu'on accusoit « d'être emportés contre M. de Cambrai, aient eu la « patience de taire depuis si longtemps ce qu'ils sa- « voient. La charité seule les retenoit, et le désir d'é- « pargner la personne d'un archevêque. S'il a la har- « diesse de répondre et de nier quelqu'un des faits, on « le confondra dans les formes et on le couvrira de con- « fusion, etc.[1] ».

Dangeau et Saint-Simon attestent, comme Bossuet, que le roi loua publiquement la *Relation* et disait que M. de Meaux n'y avoit pas avancé un mot qui ne fût vrai[2].

Mme de Maintenon écrivait à l'archevêque de Paris, le 29 juin, sur la *Relation* : « On ne parle d'autre chose, « les faits sont à la portée de tout le monde ; les folies « de Mme Guyon divertissent ; le livre est court ; tout « le monde le lit. » Et à la fin de la lettre : « Le livre « de M. de Meaux réveille la colère du roi sur ce que

[1] A son neveu, à Marly, 30 juin 1698 (Lachat, t. XXIX, p. 465-467).

[2] Saint-Simon, *Mémoires*, t. II, chap. VIII, p. 130 (édit. Cheruel). — Dangeau, *Journal*, 26 juin 1698, cité par Lavallée, en note des *Lettres* de Maintenon, p. 236.

« nous l'avons laissé faire archevêque. Il m'en fait de « grands reproches. Il faut que toute la peine de cette « affaire retombe sur moi[1]. »

La Beaumelle a changé ainsi : « Le livre est court, « vif et bien fait ; on se le prête, on se l'arrache, on le « dévore[2] ; » et c'est ainsi qu'on lit cette lettre dans Bausset, Roh[illegible], et dans les notes des *Œuvres* de B[illegible]ivement ne paraît pas avoir d'import[illegible]e, puisque tout le monde lisait l'opuscu[illegible] on le dévorait même à la Grande-C[illegible]ant on va voir la belle assertion que [illegible]spirée à M. de Bausset, et comme d'a[illegible]ation se fait l'histoire.

M. de Bausset [illegible] : [illegible]t bien croire que cette « disposition (d'enthousiasme général pour la *Relation* « à Marly) fut un peu secondée par l'affectation sin- « gulière que Mme de Maintenon mit à faire elle-même « les honneurs du livre de l'évêque de Meaux[5]. » L'historien se donne carrière en suppositions pour nous peindre le salon de Marly, où il est vrai que « M. de « Meaux était ce voyage-là fort brillant[6]. » — « Il en « était sans doute parmi les courtisans, dit Bausset, qui.

[1] Texte rectifié dans l'édition Lavallée, p. 237.

[2] Edit. La Beaum., t. IV, p. 124.

[3] Apud Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 53, t. II, p. 102 ; Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Eglise catholique*, liv. 88, t. XXVI, p. 304 ; et Gabourd, *Hist. de France*, t. XV, p. 313. — *Œuvres* de Bossuet (Lachat), t. XXIX, 1865, p. 465.

[4] Lettre de dom Innocent le Masson, prieur de la Grande-Chartreuse, à Bossuet, 11 juillet 1698 (*Œuv.*, Lachat, t. XXIX, p. 493). Voyez cette lettre citée *infra*.

[5] *Hist. de Fénelon*, loc. cit., p. 103.

[6] Saint-Simon, *Mém.*, loc. cit., p. 130.

« en se rappelant l'époque encore bien peu éloignée où « Mme de Maintenon professait une amitié si déclarée « pour Fénelon, s'étonnaient de voir une femme de « tant d'esprit et toujours si attentive aux égards et « aux convenances distribuer elle-même, avec une sa- « tisfaction insultante, un écrit où son ancien ami « était si cruellement déchiré. » M. de Bausset cherche à atténuer le sentiment que peut produire son assertion et à faire passer ces *on doit croire* et ces *sans doute*, en rappelant ce que Mme de Maintenon avait fait pour désabuser Fénelon en *amie fidèle et dévouée*, et que les courtisans ignoraient alors. Mais l'assertion n'en est pas mieux prouvée pour cela, et ne paraît reposer que sur la lettre de cette illustre dame du 29 juin, enjolivée par La Beaumelle et citée par l'historien d'après ce texte vraisemblablement fautif : « on se la prête, cette « *Relation*, on se l'arrache, on la dévore : » c'est clair, Mme de Maintenon la distribuait et en faisait les honneurs. Assurément de l'approbation qu'elle y donnait, il ne faut pas conclure qu'elle mettait à la distribuer une affectation singulière, puisqu'au témoignage de Dangeau M. de Meaux était venu le 26 juin à Marly la distribuer lui-même. La lettre même dans ce texte altéré n'autorise nullement à une pareille induction. Bausset nous renvoie au n° VII de ses pièces justificatives, et ce numéro est une note de lui-même où il n'y a pas un mot qui la justifie.

Nous essayons de parler de Mme de Maintenon avec plus de vérité. Elle n'était pas *sortie de son caractère* et ne mérite pas le reproche de *légèreté* que M. de Bausset lui a fait[1].

[1] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 72, édit. Vivès 1854, t. Ier, p. 307.

e de Maintenon ne put protéger l'archevêque de rai, ni contre l'émotion du roi ni contre l'intrigue rti. Le livre des *Maximes* donnait trop forte prise. gnement de Fénelon était définitif dans l'esprit ; Sa Majesté n'attendait que la décision du Saint- pour le déclarer. L'archevêque de Paris écrivait juillet : « La patience du roi ne doit pas tant nner : elle n'ira pas loin encore, selon les appa- ces. *On* s'est expliqué hautement que M. de Cam- i ne reviendrait plus : ainsi c'est comme s'il n'a- t plus sa charge [1]. » Et Bossuet, le 14 du même « Il n'est pas vrai que M. de Fleury soit précep- r en titre : il fait la charge de sous-précepteur rès de monseigneur le duc de Bourgogne. Il y pparence que ce prince étant marié et bientôt tiré gouvernement, on ne lui nommera point de pré- teur. Quoi qu'il en soit, le roi a bien déclaré que

avait saisi la preuve. Il s'était *passé* quelque chose, les lettres de Mme de Maintenon le prouvent : elle se croyait trompée par les amis de Mme Guyon ; jamais elle n'écrit : par M. de Cambrai. Le prélat était déjà depuis plusieurs mois loin de la cour ; elle rejetait tout sur le duc de Beauvilliers. Elle demandait au roi au mois de mai le renvoi des amis de Mme Guyon ; elle ne demandait pas le renvoi de l'archevêque de Cambrai.

Réduite au silence, elle le soutenait encore par son chagrin, comme dans ses *Entretiens* de Saint-Cyr elle nous l'apprend elle-même : ce chagrin, aussi éloquent que les paroles, affligea le roi.

« Vous savez, dit-elle aux Dames de Saint-Louis, les « peines que j'ai eues sur M. de Cambrai. J'en eus un « si grand chagrin, que le roi, quoiqu'il m'en eût su « d'abord mauvais gré, ne put s'empêcher de me dire « en voyant mon affliction : *Hé bien, Madame, il faudra « donc que nous vous voyions mourir pour cette affaire-« là*[1]. »

La Beaumelle, qui avait sous les yeux les papiers de Saint-Cyr, s'exprime ainsi : « Mme de Maintenon fut « inconsolable de la disgrâce de M. de Cambrai. Elle « n'avoit pu le soutenir, parce que M. Bossuet disoit au « roi que Rome ne se résoudrait jamais à flétrir un « homme qu'elle croirait bien avec lui. Elle ne put le « plaindre. Le salut des princes lui était plus cher que « la fortune de son ami. Elle n'osait parler : c'eût été « fortifier les soupçons du roi. Cette douleur contrainte « corrompit son sang. Elle tomba dangereusement ma-« lade. « Eh bien, lui dit le roi, il faudra donc vous

[1] 7e entretien, sans date (édit. de La Beaumelle, à la suite des Lettres, t. VI, p. 174.— Auger, t. VI, p. 206-207).

mourir pour cet homme-là[1] ? » Cette manière de
nsoler fut un nouveau coup de poignard. Le
rin s'étoit emparé du cœur de Louis. Il lui re-
na ses liaisons avec Fénelon et ces entretiens
ts qu'il avait si longtemps ignorés. Mme de Main-
n ne put dissiper ces funestes ombrages qu'en
tenant de prononcer même le nom de M. de
brai.

urquoi Mme de Maintenon ne s'opposa-t-elle
t à la disgrâce précipitée d'un homme qu'elle
it tant ? Pourquoi ne pas prier le roi d'attendre
ndamnation de Rome ? Voilà la question que je
is à Mme la marquise d'***, qui a longtemps
avec M. de Cambrai et avec Mme de Maintenon ;
ici mot pour mot ce qu'elle me répondit : « Si
aute vertu de Mme de Maintenon avait permis au
uelques soupçons jaloux, ils seroient tombés sur
e Cambrai[2] »

« si près de la disgrâce. » Ce fut le seul nuage qui troubla cette union de trente ans ; mais il fut assez fort pour que Mme de Maintenon en tombât malade. Louis XIV se radoucit, et un jour qu'il la trouvait pleurant dans son lit, il lui dit tendrement : « Eh bien ! Madame, « faudra-t-il que nous vous voyions mourir pour cette « affaire-là ? [1] » Ainsi le cœur de Louis se radoucit à l'égard de Mme de Maintenon ; et le mot qu'il lui dit ne fut pas, comme le prétend La Beaumelle, *un nouveau coup de poignard* ; ce fut le signe de son retour.

Au mois de septembre, au camp de Compiègne, Mme de Maintenon n'était pas encore en bonne santé, d'après ses lettres à l'archevêque de Paris ; et le 12 octobre elle lui marquait : « Je suis toujours languis- « sante [2] ». Mais son cœur et son esprit étaient en paix.

[1] Dans Lavallée, note sur la lettre du 29 juin 1698, t. IV, p. 236. Languet de Gergy (*Mémoires*, liv. X, p 388) parle de la colère du roi au premier moment, après l'apparition du livre. Voyez sur les *Mémoires des Dames de Saint-Cyr*, principalement rédigés par Mme du Perou huit fois supérieure, sur leurs *Notes* et sur les *Mémoires* de Languet de Gergy, archevêque de Sens, Lavallée, *Mme de Maintenon et la maison royale de Saint-Cyr*, préface, p. ij à iv ; et ses *Préfaces* et *Étude littéraire*, en tête de la *Correspondance* et des *Mémoires*.

[2] Compiègne, 3 septembre 1698, à la fin ; Compiègne, 9 sept. 1698, 1er alinéa ; 12 oct. 1698, à la fin (La B., p. 134, 135 ; Lav., p. 247, 252, 260). La Beaumelle avait daté la première de ces lettres du 3 octobre. — M. Bonnel a commis une erreur en plaçant la disgrâce de Fénelon en août 1697, trompé sans doute par le récit écourté de Ramsay. Il en commet une autre en plaçant la maladie de Mme de Maintenon et le mot du roi vers cette même époque. (*De la Controverse*, chap. IV, p. 83.) La disgrâce de l'archevêque de Cambrai fut au temps de celle de ses amis, nous l'avons vu par la correspondance des prélats ; mais il ne fut rayé de

Elle avait confié ses peines à l'évêque de Chartres : ce prélat s'entremit auprès du roi.

C'est ici en effet, nous le pensons, qu'il convient de placer cette belle lettre sans date que les éditeurs croient de la fin de l'année 1697, écrite à Louis XIV par M. des Marais. C'est un témoignage que l'histoire doit recueillir du zèle épiscopal : aussi ferme que Fénelon, il est beaucoup plus bref et met plus d'adresse à faire accepter ses avis. Nons admirons le talent avec lequel toute la lettre prépare l'esprit du roi à recevoir les paragraphes qui en font l'objet principal ; comme elle fait rentrer le roi en lui-même ; comme les louanges servent à amener les meilleurs conseils, les vérités de la politique chrétienne, et les choses les plus fortes glissées indirectement au prince sur ses désordres passés. Il félicite le roi sur la paix, c'est-à-dire sur les traités de Riswick qui sont des 20 septembre et 30 octobre 1697. C'est là-dessus qu'on croit pouvoir établir l'époque de la lettre ; mais M. des Marais, en parlant de la paix comme d'un événement récent, indique bien que, depuis la conclusion de cette paix, déjà un certain laps de temps s'était écoulé, puisqu'il dit : « Quelles actions de grâces n'a-« vons-nous pas à rendre à Dieu des biens qu'il répand « sur nous par votre sagesse, par votre générosité, et en « récompense de votre foi ! » Et encore : « Vous avez, « Sire, besoin d'une nouvelle sagesse et de la force d'en « haut, non-seulement pour réparer les désordres de la

l'état de la cour qu'au commencement de l'année 1699. Ce que raconte La Beaumelle de la colère du roi se rapporte au mois de juin 1698. La lettre de Mme de Maintenon du 29 juin et celles de septembre et octobre que nous venons d'indiquer, comme les Mémoires de Mme du Perou et les notes de Saint-Cyr le prouvent évidemment.

« calamité d'où nous sortons, mais encore pour bien « user de la grande prospérité où vous entrez. » Nous ne voyons point de motif à l'évêque de Chartres d'avoir écrit cette lettre en faveur de Mme de Maintenon à la fin de 1697 : alors la première émotion du roi s'était calmée, et ce fut l'incident Guyon en 1698 qui la réveilla.

Le pieux évêque engage le roi à profiter de la paix pour établir partout l'ordre, la justice, pour adoucir les misères, etc. Puis il écrit ces lignes, qui font à ce prélat d'autant plus d'honneur qu'elles ne permettent pas de douter de la jalousie du roi.

« Il est visible, Sire, que Dieu veut vous sauver. « Malheur aux princes enlevés dans une jeunesse livrée « aux grandes passions ! Ils vont remplir une des plus « tristes places de la réprobation éternelle. » Le roi pouvait se dire en lui-même : c'est ce qui aurait pu m'arriver, à moi qui m'agite maintenant de vagues soupçons contre une épouse vertueuse, à moi l'amant adultère des La Vallière, des Montespan et des Soubise. L'évêque continue : « Le salut des rois est d'être ré- « servés à un âge plus mûr, après avoir été affranchis « de l'idolâtrie de la volupté, surtout quand Dieu leur « inspire de l'humilité, de la religion, de la crainte de « ses jugements ; et qu'après les avoir exercés par diffé- « rentes contradictions, il leur donne un bon conseil « et des personnes fidèles et pieuses pour les sou- « tenir.

« C'est ce que Dieu a fait pour vous, Sire. Vous avez « une excellente compagne, pleine de l'esprit de Dieu « et de discernement, et dont la tendresse, la sensibilité « pour vous sont sans égales. Il a plu à Dieu que je « connusse le fond de son cœur. Je serois bien sa cau-

« le côté de la sagesse et
« visiblement, Sire, que Di
« aide semblable à vous,
« d'hommes intéressés et t
« cour, en vous accordant u
« la femme forte de l'Écritu
« du salut de son époux et
« œuvres. Il me paroît, Sire,
« tout ce qu'elle fait, et qu'
« à tout.

« Voilà le compte que j'ai
« de la précieuse brebis qui
« trop hardi ou trop ennuyeu
« ment Votre Majesté de le p

« On ne peut être avec pl
« fidélité, d'amour, de respe
« évêque de Chartres[1]. »

Nous ne possédons pas la p
lettre fut présentée au roi ; m
très-probable.

M. Lavallée la fait

lue, l'aura donnée à Mme de Maintenon, et que celle-ci l'aura laissée aux Dames de Saint-Cyr. *Nous n'avons rien de plus fort,* dit la Dame qui l'a communiquée à La Beaumelle, et en effet c'est un témoignage authentique du mariage de Mme de Maintenon avec Louis XIV. L'original de cette pièce est perdu, mais Languet de Gergy en avait une copie, et La Beaumelle l'a publiée exactement. »

Si la lettre n'eût pas été remise au roi, Mme de Maintenon en la conservant aurait-elle écrit dessus : *Lettre très-secrète?*

C'est vraisemblablement le brouillon de la lettre qu'on a connu et sur lequel Mme de Maintenon avait mis cette mention. On lira avec intérêt la note de l'édition de La Beaumelle, quoiqu'on ne puisse en adopter toutes les conjectures. « Je joins ici cette lettre, dit-il, que je ne « publierais pas, si elle n'avait déjà paru dans quelques « journaux ; j'y joins aussi la note de l'éditeur :

« Que le lecteur ne forme aucun doute sur l'authenticité de cette lettre. J'ai vu de mes yeux l'original écrit et signé par M. l'évêque de Chartres. Quelques ratures, mais point de mots substitués au-dessus des mots rayés ; au dos ceux-ci de la main de Mme de Maintenon : *Lettre très-secrète de M. l'évêque de Chartres.* Point de date, mais elle est sûrement de la fin de l'an 1697, après la paix de Riswick. Mlle d'Aumale en parle dans ses *Mémoires* ; mais elle dit qu'on n'a pas voulu la lui montrer. Je tiens la copie que je donne au public, d'un ecclésiastique qui a été attaché à feu M. de Merinville, évêque de Chartres, neveu et successeur de M. des Marais. Les Dames de Saint-Louis peuvent produire l'original : elles l'ont eu de M. de Merinville, qui leur donna cette pièce cachetée de ses armes, vingt ans après la mort de M. des Marais, à

on qu'elles ne l'ouvriraient qu'après la sienne. Ce-
t il écrivait à Mme de Maintenon : « Ne soyez
en peine, madame, j'ai brûlé tous les papiers qui
regardaient, que j'ai trouvés dans le cabinet de
M. l'évêque de Chartres. » Mais comment, se
le l'éditeur, cette lettre adressée à Louis XIV
pu se trouver dans ces papiers ? Vraisemblable-
évêque l'a remise à Mme de Maintenon, soit pour
ner, soit pour la donner au roi ; et Mme de Main-
rouva bon de la supprimer à cause des louanges
roi auroit pu croire concertées entre elle et son
ir. » Ici le premier éditeur de la lettre se trompe :
fut certainement concertée, et Mme de Main-
issa son directeur y mettre quelques louanges
besoin où elle était. La note continue : « Peut-
si n'est-ce qu'un brouillon, comme les ratures et
ue de date semblent le dire. » Voilà la vérité : la
i fut donnée aux Dames de Saint-Cyr par M. de

Mme de Maintenon et M. de Merinville formeraient un soupçon moins vraisemblable que malin : car en ce cas cette pièce étoit destinée à tromper ou à instruire la postérité. Mais comment accorder le dessein de tromper avec l'apostille de Mme de Maintenon qui l'aurait trahie ? et le dessein d'instruire avec cette fureur d'anéantir tout ce qui auroit prouvé plus simplement son état ? [1] »

M. Lavallée n'a tenu aucun compte de cette note et ne la mentionne même pas. Il n'est, suivant nous, nullement probable que « le roi, comme il le conjecture, ait donné cette lettre à Mme de Maintenon qui l'aurait laissée aux dames de Saint-Cyr. » Le roi parla sans doute à son épouse de la lettre qu'il avait reçue ; mais s'il la lui communiqua, pourquoi la lui eût-il laissée ? Encore une fois on n'en a eu que le brouillon, sur le dos duquel par précaution Mme de Maintenon, en la rendant à l'évêque de Chartres, avait mis son apostille, afin d'en éloigner les regards des personnes discrètes, entre les mains desquelles elle supposait que la lettre pourrait tomber.

La tranquillité d'âme rendue à Mme de Maintenon se traduit dans ses lettres écrites de Compiègne à l'archevêque de Paris ; 3 septembre : « Il me paraît par les « nouvelles de Rome, monseigneur, que tout s'avance et « se dispose à une condamnatien plus ou moins forte. « Je suis en grande paix là-dessus, depuis qu'on a « montré à Rome la source de l'entêtement de M. de « Cambrai. Vous avez fait ce qui dépend de vous ; c'est « à Dieu de faire sa volonté [2]. »

[1] La Beaumelle, *Lettres* de Maintenon, t. IX, p. 289.

[2] Edit. de La Beaum., t. IV, p. 132, avec la date du 3 octobre 1698. — Edit. Lavallée, p. 246, texte et date rectifiés.

9 septembre : « Il est vraisemblable que l'affaire de « Rome finira avant l'hiver, pourvu que le pape ne « meure pas. J'ai toujours été fort vive, comme vous « savez, pour que rien ne troublât votre union avec « M. de Meaux, mais je ne saurais croire qu'elle vous « oblige à écrire autant que lui, et je suis entièrement « de votre avis[1]. »

Enfin le 30 novembre, elle écrivait dans une confidence plus intime à Mme de Brinon : « Les affaires de « M. de Cambrai m'affligent toujours, mais elles ne « m'inquiètent plus, et j'attends dans une grande paix « la décision du Saint-Siége. M. l'évêque de Meaux a « montré par sa *Relation du quiétisme* la liaison qui est « entre M. de Cambrai et Mme Guyon, et que cette « liaison est fondée sur la conformité de la doctrine ; on « peut en voir le danger, étant sontenue d'un homme « de telle vertu, d'un tel esprit, et dans un tel poste. « Nous l'avons caché tant que nous avons espéré d'y « apporter du remède ; nous l'avons découvert quand « nous avons cru le devoir à l'Eglise : voilà ce qui « dépendoit de nous, c'est à Dieu à faire le reste[2]. »

A l'appui de cette lettre nous recommandons celle du prieur de la Grande Chartreuse, adressée à Bossuet, à ceux qui douteraient du légitime succès de la *Relation* de Bossuet et du danger de la spiritualité de Mme Guyon et de ses adhérents. « J'ai, dit-il, vu de près ce que la « pernicieuse doctrine de cette dame et celle de son « directeur étoient capables de produire, et je l'ai « comme touché au doigt par les effets que j'en connais.

[1] Edit. de La Beaum., t. IV, p. 135. — Edit. Lavallée, p. 252. Texte rectifié.

[2] Tirée des manuscrits des Dames de Saint-Cyr. Edit. Lavallée, t. IV, p. 266.

« J'ai lu et relu vos ouvrages sur cette matière, mais « votre *Relation*, que j'ai reçue et *comme dévorée* sur le « champ, doit être considérée comme ce qui s'appelle « le coup de grâce. » Puis le prieur loue la modération de Bossuet, qui avait « longtemps épargné des gens « qu'il auroit pu d'abord jeter sur le carreau. Je connais « assez, dit-il, les effets du venin de cette doctrine des « démons pour pouvoir dire que, si on lui avoit laissé « faire un progrès tranquille, elle auroit comme effacé « de l'Evangile ces paroles : *Sint lumbi vestri præ-* « *cincti*[1]. »

Au rapport de l'abbé Bossuet, bien des personnes à Rome voyaient dans le mémoire même de Fénelon la justification de Mme de Maintenon : « La lettre de « M. de Cambray à Mme de Maintenon justifie extrê- « mement dans l'esprit des gens les plus affectionnés à « M. de Cambray le procédé de Mme de Maintenon à « son égard : car on voit qu'elle n'agit qu'après avoir « tout tenté[2]. »

Dans le mois qui suivit la conclusion de l'affaire, l'abbé Bossuet eut avec le pape deux entretiens sur toute la conduite de Mme de Maintenon par rapport à M. de Cambrai, en faveur de qui Innocent XII était encore très-fortement prévenu. Il exalta avec beaucoup de raison « le mérite infini de cette dame, fondement de la confiance du roi et son admirable discernement, en faisant remarquer le secours de la main de Dieu. Il raconta au pape les efforts faits par M. de Meaux, de concert avec l'illustre dame, pour tirer Fénelon de son

[1] Dom Le Masson à Bossuet, 11 juillet 1698 (*Œuv.*, Lachat, t. XXIX, p. 493-494).

[2] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 3 juin 1698 (*Œuv.*, Lebel, t. XLI, p. 243 ; Lachat, t. XXIX, p. 436).

égarement. Le pape fit l'éloge de la vertu, du mérite, de la sainteté de Mme de Maintenon, c'est le terme dont il se servit, et dit : « C'est une prédestinée, que Dieu a « réservée pour le bien de la religion et de la vraie « piété[1]. »

Voilà une louange qui console de bien des outrages, et d'accusations lancées à tort et à travers.

La Beaumelle a soin de faire remarquer la différence de son récit d'avec « celui de M. de Ramsay, qui « présente la disgrâce de Fénelon comme un coup de « Mme de Maintenon, bassement jalouse de la faveur « du prélat auprès du roi qui n[illegible]vait le souffrir[2] ».

Ramsay ne dit qu'un mot [illegible] renvoi de Fénelon dans son diocèse, auquel il acco[illegible]lisgrâce des amis ; il parle de la douleur du duc [illegible]ourgogne, mais ne nomme pas en cet endroit Mm[illegible]e Maintenon[3]. Le passage auquel fait allusion La[illegible]aumelle a trait au temps où Mme de Maintenon ou[illegible]it les yeux sur le danger de la doctrine répandue dans la maison de Saint-Cyr par Mme Guyon et par l'abbé de Fénelon.

D'abord éprise de la spiritualité de Mme Guyon, « Mme de Maintenon, dit Ramsay, changea de senti- « ment et se laissa peu à peu entraîner par le zèle de « l'évêque de Chartres son directeur. Cette dame avait « un respect sincère pour la religion ; sa conversation « était séduisante et pleine de traits gracieux. La force « de son esprit ne paraît pas en avoir égalé la délica- « tesse. Elle se prévenoit facilement pour les personnes

[1] A son oncle, Rome, 14 et 28 avril 1699, lettres revues et complétées sur les originaux, *Œuv.*, Lachat, t. XXX, p. 383, 398.

[2] *Mémoires* de Maintenon, *ibid.*

[3] *Vie de Fénelon*, p. 52.

« et s'en dégoûtait de même. Il étoit aisé d'alarmer « une dame de ce caractère. »

Toute la conduite de Mme de Maintenon dans l'affaire du quiétisme dément la seconde partie de ce portrait. Lorsque l'évêque de Chartres lui eut découvert le vice de cette spiritualité, elle voulut encore avoir l'avis des hommes les plus savants et les plus expérimentés. « Mme de Maintenon consulta séparément M. de Châlons, MM. Tiberge et Brisacier, supérieurs des Missions étrangères, M. Jolly, supérienr général de Saint-Lazare, le père Bourdaloue, qui se réunirent tous à désapprouver par écrit le *Moyen-court.* » M. Tronson l'exhorta à regarder les écrits de Mme Guyon comme suspects; Bossuet fut consulté de vive voix[1]. Ainsi Mme de Maintenon ne se détacha de ses amis que peu à peu et à bon escient; et la froideur qu'elle fut obligée de marquer envers Fénelon n'était pas *inconcevable*, quoi qu'en dise la *Biographie universelle*[2]. On ne saurait douter qu'elle eut de plus à ménager la susceptibilité du roi[3].

[1] La Beaumelle, *Mémoires de Maintenon*, année 1694, liv. X, chap. VII, p. 35. — Réponses des théologiens consultés et de M. de Châlons, depuis archevêque de Paris (1694) dans les *Lettres* de Maintenon (La Beaumelle, t. III, p. 231-242 ; t. IV, p. 3, 4 à 6). — Analyse de ces réponses dans Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. II, § 15, t. Ier, p. 204 à 206, édit. 1830 ; et dans Bonnel, *De la Controverse*, chap. II, p. 25 à 27 ; de celle de M. de Châlons dans Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. I, p. 131, d'après la *Réponse* de ce prélat *aux quatre lettres* de Fénelon. Cf. Languet de Gergy, *Mémoires*, liv. IX, p. 367.

[2] Article *Fénelon*, par M. Villemain, t. XIV, 1815.

[3] Voici ce que M. de Bausset dit là-dessus : Si on s'en « rapporte à quelques témoignages » (c'est-à-dire à ceux que La Beaumelle a cités), on seroit fondé à croire que Louis XIV « avait su, pendant quelque temps, mauvais gré à Mme de

qu'elle le consultait sur
« qu'il résistait souven
« qu'un homme dont ell
« trop de crédit auprès d
« Ce changement de M
« sion à M. l'évêque de
« peines qu'il nourriss
« M. l'abbé de Fénelon.
« voir admirer comme le
« pouvait souffrir qu'on e
« lui pour les arrêter su
« source de leurs discorde
Nous laissons à M. de
Mme de Maintenon : Fén
sa protectrice. Toutefois l
par M. de Cambrai, cette
pressions de l'archevêque t
suet. On voit comme il tou

« Maintenon de la préventio
« qu'elle accordait à Fénelo

la querelle à son avantage, en la racontant à son ami douze ou treize ans après la condamnation. Il est probable que les récits de l'abbé de Chanterac aux cardinaux Spada et Casanate étaient de la même espèce. Seulement Chanterac ne parlait de Mme de Maintenon qu'avec de grands égards, comme son prélat. Nous l'avons bien constaté, le parti janséniste agissait contre Fénelon. « Les nouveaux disciples de saint Augustin, « dit Ramsay (cet auteur confirme les témoignages que « nous avons déjà rassemblés), s'étaient flattés d'abord « qu'un homme d'esprit, comme M. l'abbé de Fénelon, « ne pouvait pas manquer d'être de leur parti. Ils « furent violemment choqués quand ils virent le con- « traire, surtout lorsqu'ils s'aperçurent que la liaison de « M. l'abbé de Fénelon avec M. le duc de Chevreuse « éloigna peu à peu ce seigneur des sentiments de mes- « sieurs du Port-Royal [1]. » Les jansénistes donnèrent donc l'éveil, c'est un fait acquis ; mais Bossuet n'agissait alors que pour éclairer Fénelon, de concert avec Mme de Maintenon, *amie fidèle et dévouée, sensible à la noblesse et à la générosité*, comme l'avoue M. de Bausset, et nous devons affirmer qu'elle n'obéit point aux insinuations d'un parti, mais à sa conscience [2]. La colère du roi apaisée, elle attendit avec tranquillité le jugement du Saint-Siége.

Nous croyons avoir exposé les véritables raisons de la conduite de Mme de Maintenon. Attachée à la pure foi catholique, elle soutint les prélats. L'opiniâtreté de Fénelon et les soupçons du roi ne lui laissèrent aucune possibilité de préserver cet archevêque de la disgrâce.

[1] *Vie de Fénelon*, p. 26.

[2] Voyez notre chap. 1er, 2e sect., p. 43 à 51 ; chap. 6, 2e sect., p. 255-256, et chap. 8, 1re sect., p. 307-311, t. Ier.

Enfin, se croyant trompée par ses anciens amis qui étaient aussi ceux de Fénelon et de Mme Guyon, elle leur opposa les mêmes moyens de sourdes menées qu'ils se proposaient d'employer d'après les indices qu'elle en avait.

En voilà bien assez pour expliquer l'appui qu'elle donna à la cause de la vérité théologique et au parti meldiste ; et l'abandon qu'elle fit de Mme Guyon et de tout son parti, sans qu'on ait recours à ce conte : qu'elle voulait être reine ; que Fénelon s'y opposa, et que ce fut la cause de la disgrâce de ce prélat. Toujours fatiguée de la contrainte et des obligations que lui imposait sa fortune, Mme de Maintenon n'aspira jamais au titre de reine. Au reste, le conte auquel le père Gentel avait donné cours [1], et que les lettres de l'illustre dame ont si bien démenti, n'était cru probablement que de peu de personnes : car en 1698 on en faisait circuler un autre assez différent que Phelipeaux attribue au père Dez et au cardinal de Bouillon, à savoir : « que les évêques déclarés contre M. de Cambrai avaient établi à la cour une sorte de rigoristes encore plus à craindre que les jansénistes ; que le roi et Mme de Maintenon favorisaient cette secte ; que la cour n'était plus qu'un pur baguetonage ou (où régnait) une dévotion outrée ; que M. de Cambrai n'avait encouru la disgrâce des évêques et de cette dame que parce qu'il s'y opposait ; que les jésuites français faisaient tous leurs efforts pour empêcher le progrès de cette fausse dévotion ; et que la cour de Rome devait en cela les appuyer. » Voilà les idées que le père Dez avait cherché à donner de la cour de France au cardinal Ottoboni, « et le cardinal de Bouil-

[1] Gentel, d'après la correspondance, et non Gentet, comme on trouve ce nom imprimé dans la *Relation* de Phelipeaux.

lon tenait à ses confidents le même langage[1]. »

Si l'on s'étonne que de tels personnages aient facilement accueilli des suppositions qui nous paraissent, comme à Phelipeaux, « ridicules, » nous ferons observer qu'il y avait un fait certain, apparent, c'était la ferme adhésion de Mme de Maintenon à la doctrine et aux déclarations des trois prélats, son éloignement de Fénelon et une mauvaise humeur marquée contre ses amis. On cherchait à expliquer tout cela, on était très-animé. « Les jésuites nous déclarent la guerre de tous côtés, « écrivait Mme de Maintenon, et ceux qui aiment la paix sont à plaindre[2]. » Cette guerre étant déclarée depuis trois ans, la passion recevait les récits qui venaient de loin. L'abbé Bossuet en détrompa le cardinal Ottoboni, et il est à croire que les cardinaux connaissaient la cour de France par de meilleures sources, mais sans pourtant connaître exactement les dispositions et les motifs de Mme de Maintenon.

§ II

Défense de Fénelon sous le titre de *Réponse à la Relation de M. l'évêque de Meaux.* — Histoire de sa liaison avec Mme Guyon. — But de l'auteur dans le livre des *Maximes des Saints.* — Dernière négociation. — Réplique de Bossuet. — Menaces gallicanes des meldistes. — Censure de douze propositions extraites du livre de Fénelon par les docteurs de Sorbonne : récit de cet incident. — Fénelon est rayé de l'état de la cour.

L'archevêque de Cambrai était justement *décrié* quant à la doctrine ; mais ce qui rend cette affaire à la

[1] *Relation*, part. II, liv. III, p. 69-70.

[2] La Beaum., p. 68 ; Lavallée, p. 94-95. La Beaumelle n'avait mis que l'année. Lavallée date cette lettre 30 avril 1696.

si malheureuse et si intéressante au moment où sommes parvenus, c'est que les insinuations tou- t le commerce de Mme Guyon avec le P. La Combe gnaient aussi le prélat ami de la prophétesse. Un ours de circonstances que nous avons tâché de re en lumière avait amené cette pénible situation. lon, cette âme pure, à l'épreuve des séductions de ur, avait estimé comme sainte une femme dont les rs étaient livrées aux soupçons du public.

amitié que Fénelon avait eue pour Mme Guyon de- 1689, le commerce de lettres qu'il avait entretenu elle jusqu'en l'automne de 1693, époque où le commença, le refus qu'il avait fait d'approuver *ruction* de Bossuet *sur les états d'oraison*, parce croyait l'y voir diffamée, le soin que les agents rélats à Rome mettaient à répandre le soupçon des ndus désordres de Mme Guyon avec le P. Lacombe, joindre étroitement l'affaire de cette dame avec

« L'Eglise a-t-elle condamné ainsi les livres de « Mme Guyon ? M. de Meaux est-il en droit de me « dresser un formulaire pour ce sens-là ? N'a-t-il pas « lui-même exclu de sa condamnation le sens de l'au- « teur, quand il a fait dire à Mme Guyon qu'elle n'avait « *eu aucune des erreurs*, etc.[1] ? » Cette adresse de l'archevêque de Cambrai, qui, suivant Bossuet, perpétuait la défense de Mme Guyon, produisit dans le public d'autant plus d'effet, que l'acharnement de ses adversaires était plus vif à invoquer contre lui cette liaison. Non-seulement la réputation de ses mœurs demeura intacte ; mais au moins quant aux procédés l'opinion se rétablit en sa faveur, soit à Rome, soit dans toute l'Europe catholique[2]. A vrai dire, Bossuet n'entendait reprocher à son confrère qu'un commerce de fausse spiritualité ; mais, à cause des conséquences d'un tel système religieux, il qualifiait ce commerce d'*abominable*[3]. Il rappelait dans sa *Relation* et dans ses *Remarques* sur la défense « la censure de l'évêque de Genève de 1688, où les « livres de cette femme si estimable sont condamnés « avec ceux de Molinos, *comme contenant les maximes*

[1] *Réponse à la Relation*, chap. II, 3e objection, n° 40 ; chap. VII, n° 85, p. 368, 369, 429.

[2] Voyez les détails de tous les efforts du parti, et de l'abbé Bossuet en particulier, à Rome pour faire croire à « une so- « ciété fort étroite » entre Fénelon et Mme Guyon, pendant que Bossuet insistait en France sur leur amitié, *apud* Bausset, *Histoire de Fénelon*, liv. III, § 48, 50, 51, 54, t. II, p. 89, 91 à 93, 96 et 104, édit. 1830. Analyse assez imparfaite de la *Réponse à la Relation* et impression qu'elle produisit, *ibid.*, § 60, 61, p. 116 à 132. Cf. Chanterac à Fénelon, Rome, 30 août 1698, t. IX, p. 393. Tabaraud, *Supplément*, chap. V, n° 16, p. 267.

[3] *Remarques sur la Réponse*, art. V, n° 5 (*Œuv.*, Vivès, t. XIX, p. 141).

« *artificieuses du quiétisme;* et les censures de Rome de « 1688 et de 1689 contre les livres du P. Lacombe et « de Mme Guyon; les ordres du roi pour enfermer ce « religieux aussitôt qu'il fut revenu en France avec « Mme Guyon, après leurs voyages, et les perpétuels « soupçons que l'on eut de leur mauvaise doctrine *et de* « *leur mauvaise cond* cachée alors, *mais qui* « *n'a que trop éclaté* oilà ce qui précédait le « choix que M. l'abl lon avait fait de cette « femme pour être so ans ce commerce spiri- « tuel[1]. »

Postérieurement à du Saint-Siége, dans l'assemblée du cl Bossuet, plus calme et mieux informé en rena... te de toute l'affaire, déclara que Mme Guyon avait « toujours témoigné de « l'horreur pour les abominations qu'on regardait « comme la suite de ses principes[2]. » Aussi il n'y a qu'une voix pour proclamer, avec l'abbé Le Gendre et l'abbé de La Bletterie, que « M. de Cambrai ne donnait aucune prise du côté des mœurs, et que, s'il était *un autre Molinos pour la théorie*, il n'en était pas moins

[1] *Rem. sur la Rép.*, art. II, § 8 et 3, nos 32 et 9, p. 121, 111. Pour les censures de Rome Bossuet indique les *Actes contre les Quiétistes*, t. XXVII, p. 536, 537. — Cf. *Relation*, 4e sect., no 22; 6e sect., nos 15, 19 (*Œuv.*, Vivès, t. XIX, p. 46, 67, 69). — Chanterac rappelait lui-même à Fénelon que la censure faite au Saint-Office contre Mme Guyon « était plus tôt que les « articles d'Issy. » Rome, 5 juillet (1698), t. IX, p. 237. Voyez aussi là-dessus la lettre du docteur Pirot à Mme Guyon, du 9 juin 1696 (*Œuv.* de Bossuet, Lachat, t. XXVIII, p. 679).

[2] Procès-verbal de l'assemblée du clergé de 1700, cité par Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 85, t. II, p. 210. — La Bletterie, 1re et 3e lettres (*Corr.* de Fénelon, t. XI, p. 95 133, 136).

d'une vertu au-dessus de tout soupçon[1]. Toute idée d'impureté étant donc écartée, sans que la plus légère défiance effleure l'esprit, l'illusion extrême de l'archevêque de Cambrai a de quoi surprendre ; si les *détours spécieux* de la défense pouvaient en faire douter, voici un aveu qui résume toutes les relations de Fénelon avec la prophétesse et en fixe la portée. Il écrit à Chanterac : « Pour Mme Guyon, ne craignez point de dire qu'*en « croyant toujours ses livres censurables*, ne connaissant « point ses visions et ne doutant jamais de ses mœurs, « je l'ai estimée, *révérée comme une sainte et crue très- « expérimentée sur l'oraison*[2]. »

Le point délicat dans ce grand procès fut assurément l'amitié et l'admiration que Fénelon avait eues pour Mme Guyon. De là ce refus d'approbation à un écrit de Bossuet, qui refroidit ce prélat. Sans Mme Guyon, Fénelon n'aurait pas sans doute recouru à Rome ; mais aussi, sans le recours à Rome, Bossuet n'aurait pas invoqué l'amitié de Mme Guyon contre son confrère, et en se permettant même dans sa *Relation* l'usage d'un mémoire secret. L'aigreur eut donc sa double cause et son aliment, soit dans les justes susceptibilités produites par toutes les accusations qu'on faisait à Mme Guyon, pour la faire retomber contre Fénelon, soit, ainsi que nous l'avons établi, dans l'opinion ou au moins les tendances différentes des deux antagonistes sur les questions de la puissance ecclésiastique.

Quant à son livre des *Maximes des Saints*, M. de Cambrai soutint avec énergie qu'il l'avait composé sans vouloir *y contredire ni y défendre personne*, et sans autre

[1] 3e lettre, p. 119. — Le Gendre, *Mém.*, liv. v, p. 237-238.

[2] Cambrai, 6 septembre (1698), t. IX, p. 410.

tion que de reproduire les ouvrages des saints à l'en-
e des soixante-huit propositions condamnées dans
nos ; et qu'il l'avait *donné au public* pour se mettre à
ert des soupçons que Bossuet répandait contre lui,
conséquent dans l'intention de combattre le quié-
e, et non de l'adoucir, ou, comme dit le chancelier
nesseau, de le *purger de tout ce que cette secte avait*
eux[1]. C'est ce que l'abbé de Chanterac essayait de
comprendre au cardinal de Bouillon, qui lui disait :
est-ce pas une affligeante chose que M. de Cambrai
soit allé mettre dans la tête de faire un livre
nme cela, dont ni lui ni nous n'avions que faire[2] ? »
ouvrage s'était trouvé tout préparé par les tra-
antérieurs de Fénelon, lorsqu'il se crut obligé
bliquer au grand jour ses sentiments ; et il n'en
pas longtemps d'avance médité la publication. De
e le livre des *Maximes des Saints* était *en sub-*
e de beaucoup antérieur au refus d'approuver

conclure avec Tabaraud, qu'il songea bien moins en le publiant à se disculper de ce refus qu'à soutenir la doctrine de Mme Guyon[1] ? M. Bonnel pense qu'au moins le livre des *Maximes* fut écrit *en partie sous l'influence* de cette femme, c'est-à-dire sous le *charme* de son enseignement. Que Dieu juge l'intention ; mais à voir les entortillements et les fluctuations qui ont été la suite de ce livre, nous dirons avec le même auteur : « Son « tort est de n'avoir jamais voulu avouer qu'il eût jugé Mme Guyon trop favorablement. Il avait espéré rester « fidèle à l'école en même temps qu'à sa chère amie[2] ». Cette appréciation équitable paraît devoir rester celle de l'histoire.

Elle reçoit une grande confirmation des commencements de l'amitié de Fénelon et de Mme Guyon. C'est un des faits les plus curieux qu'offre l'histoire de l'esprit humain. Cet archevêque, d'une intelligence si élevée et en même temps si déliée et un peu subtile, captivé par le séduisant verbiage d'une femme sur la perfection

[1] Voyez *Supplément*, chap. v, n°s 4 et 10, p. 195, 229. Fénelon dit dans son *Mémoire* à Mme de Maintenon de septembre 1696 : « J'ai fait un ouvrage où j'explique à fond « tout le système des voies intérieures, où je marque d'une « part tout ce qui est conforme à la foi et fondé sur la tra- « dition des saints, et de l'autre tout ce qui va plus loin et « doit être censuré rigoureusement. Plus je suis dans la né- « cessité de refuser mon approbation au livre de M. de « Meaux, plus il est capital que je me déclare en même temps « d'une façon encore plus forte et plus précise (que par ma « lettre à une carmélite du faubourg Saint-Jacques écrite il « y a six mois). *L'ouvrage est déjà tout prêt.* On ne doit pas « craindre que j'y contredise M. de Meaux, etc. » *Corresp.*, t. VII, p. 296.

[2] Bonnel, *De la Controverse*, chap. II, VI, p. [illegible] 220-221.

tienne, « d'une femme dont les lumières étaient si urtes, le mérite si léger et les illusions si palpables, qui faisait la prophétesse, » se disant la femme inte de l'Apocalypse, celle à qui il était donné de et de délier ; en un mot, la pierre angulaire[1] ! Fé- n raconte qu'étant d'abord prévenu contre elle sur u'il avait ouï dire de ses voyages, il l'obligea à lui iquer la valeur de chacun des termes de ce langage tique dont elle se servait dans ses écrits, les deux s du *Moyen court* et du *Cantique* lui paraissant fort nés d'être corrects[2]. Mme Guyon dans sa *vie* fait ion à ces premiers doutes et à ces hésitations de é de Fénelon.

Chaque jour voyait grossir le nombre des disciples visionnaire. Bientôt elle en eut un qui en valait milliers. Un jour, elle l'ouït nommer. Elle en fut occupée avec une extrême force et douceur. Il

trouvai unie à lui sans obstacles. Et depuis, notre union augmenta sans cesse, toujours plus pure, toujours plus vive, toujours ineffable. Il me semblait que mon âme avait un rapport entier avec la sienne. O mon fils! etc.[1] »

Cette union intime, Fénelon la traduit ainsi lui-même : « Cette personne, il est vrai, me parut fort « pieuse. Je l'estimai beaucoup; je la crus fort expéri- « mentée et éclairée sur les voies intérieures, quoiqu'elle « fût très-ignorante[2]. » Ce que disent Bossuet et Phelipeaux là-dessus dans leurs *Relations* n'est pas plus fort : « Elle passait pour une femme extraordinaire par les grands talents et les grâces singulières qu'elle avait reçus de Dieu. L'abbé de Fénelon la regardait lui-même comme un prodige de sainteté et de doctrine, jusqu'à dire qu'il avait appris d'elle plus que de tous les Pères de l'Église..... Un jour que Mme de la Maisonfort

[1] *Vie* de Mme Guyon, citée par La Beaumelle. « Que ces « propos, dit en ricanant La Beaumelle, devaient toucher le « cœur tendre et vertueux de l'auteur de *Télémaque !* » (*Mémoires* de Maintenon, chap. IV, p. 16-17.) Voyez sur l'authenticité de la *Vie* de Mme Guyon, écrite par elle-même et revue par elle pour être publiée après sa mort ; Bonnel, *De la Controverse*, introd., p. XLI, note 1. Cependant M. Bonnel croit que Bossuet n'a pas connu ce passage qu'il indique comme étant dans la 3e partie, chap. IX, 3e vol., p. 101 : car « s'il l'avait connu, il en aurait tiré avantage. » La première supposition que Bonnel fait de la suppression de « cette page singulière quand le manuscrit fut livré à « Bossuet » est plus vraisemblable que celle d'une interpolation postérieure (chap. II, p. 8, note 1). Nous pencherions à croire que la page existait dans le manuscrit, mais que Bossuet n'aura pas voulu la citer, comme paraissant dire au delà de ce qu'il voulait, et trouvant bien assez d'autres preuves de l'égarement spirituel de Fénelon.

[2] *Rép. à la Relation*, chap. I, n° 5 (t. VI, Gau p. 333).

nait quelque peine à croire ce que Mme Guyon lui sur les voies intérieures, l'abbé de Fénelon ré- t : Mme Guyon doit être crue sur cela, elle en a rience ; ce n'est qu'une femme, mais Dieu révèle crets à qui il veut : si de Paris je voulais aller à martin, et qu'un paysan du lieu se présentât pour nduire, je le suivrais, et me fierais en lui, quoique fût qu'un paysan [1]. »

mme dit Mme Guyon, elle se trouva unie à l'abbé nelon sans obstacles. Lui ayant demandé en effet, i expliquant les principes de sa doctrine, *si cela en- dans sa tête*, il répondit : *Cela y entre par la porte- e*[2].

l faut croire, dit M. Bonnel, que Fénelon, pour malheur, ne comprit pas d'abord parfaitement Guyon, et qu'il y eut de la part de cette femme, 'avait que l'apparence de l'ingénuité, bien des dé- ments et des réticences. S'il en était autrement,

vêque de Meaux contre elle ; il nous le dit dans sa défense. Les réponses qu'il convient d'avoir faites à Bossuet en cette occasion, se rapportent assez bien avec celles du récit de Phelipeaux. Il fallait bien qu'il eût une parfaite confiance dans les explications que Mme Guyon lui avait données de ses sentiments, et des termes qu'elle avait employés dans ses écrits, puisque les jugeant peu corrects (c'est-à-dire les deux qui étaient imprimés et les seuls qu'il ait lus), il trouva très-bon de lui laisser confier au jugement de Bossuet, non-seulement ces deux écrits, mais tous ses manuscrits, tels que celui de sa *Vie*. C'est la meilleure preuve, dit-il, que je ne les avais pas lus. Mme Guyon les lui avait offerts, et lui en avait même mis un dans les mains. « Mais les occupations qu'il avait pour les études des princes, et sa santé alors très-languissante, l'avaient empêché de les lire[1].

Les folies impies et monstrueuses contenues dans ces manuscrits, et que Bossuet lui avait signalées, n'avaient pas laissé de faire une certaine impression sur lui. Aussi voulait-il que son livre servît à corriger Mme Guyon de ses erreurs, si elle en avait cru. Là-dessus, il est intéressant de lire le numéro 43 de la défense : « Je vais pro-
« duire, dit-il, le seul endroit de mon livre qui regarde
« véritablement Mme Guyon. C'est là qu'on pourra la
« connaître, et on verra si ce portrait est flatteur. Mais,
« avant que de le montrer, il faut voir ce que j'avais
« promis dans le mémoire rapporté par M. de Meaux[2].
« J'exhorterai dans cet ouvrage (c'est du livre des
« *Maximes des Saints* dont je parle) tous les mystiques
« qui se sont trompés sur la doctrine, d'avouer leurs

[1] *Réponse à la Relation*, chap. I, et principalement les n°s 7, 8, 10, 11, 12 et 13 (t. VI, Gauthier, p. 325-339).
[2] *Relation*, IVe sect., n° 31.

urs. J'ajouterai que ceux qui, sans tomber dans
me erreur, se sont mal expliqués, sont obligés en
cience de condamner sans restriction leurs expres-
s ; je les exhorterai à ne s'en plus servir, à lever
e équivoque par une explication publique de leurs
s sentiments. Telle fut ma promesse par rap-
aux livres de Mme Guyon, Il ne reste qu'à en
l'accomplissement par ces paroles de mon livre [1]
s'y rapportent évidemment : « Que ceux qui ont
é sans précaution d'une manière impropre et exa-
e s'expliquent et ne laissent rien à désirer pour
fication de l'Église. Que ceux qui se sont trompés
le fond de la doctrine, ne se contentent pas de
lamner l'erreur, mais qu'ils avouent de l'avoir
, qu'ils rendent gloire à Dieu. Qu'ils n'aient au-
e honte d'avoir erré, ce qui est le partage naturel
'homme, et qu'ils confessent humblement leurs
rs ; puisqu'elles ne seront plus leurs erreurs dès

dessein. Simple prêtre, il avait été le disciple passionné de Mme Guyon ; devenu archevêque, il songeait à épurer sa propre doctrine et à la mettre en parfaite harmonie avec celle des saints. Il se croyait maintenant en droit de corriger Mme Guyon ; mais il était trop imbu de ses enseignements, et son livre en fut imprégné.

Telle est l'histoire fidèle du livre des *Maximes des Saints* et de l'opinion que les adversaires se firent avec la plus grande vraisemblance sur le livre, ainsi que de la véritable intention de l'auteur.

Fénelon ayant « pallié, par ses explications, ce qu'il y avait dans son ouvrage de trop cru et de trop choquant, le gros du monde, dit l'abbé Le Gendre, revenu de ses préventions, inclinait tellement pour lui que, si le public eût été juge du combat et que le roi ne s'en fût point mêlé, vraisemblablement M. de Meaux n'en serait point sorti la palme à la main[1]. » Il est heureux que le pape ait été juge, et non le public.

Sous l'impression de ce revirement se fit la dernière tentative de négociation au mois d'août. L'évêque de Chartres se servit d'un M. Clément, son ami, pour *proposer* par lettre à Fénelon cette *négociation*, dont nous connaissons les conditions par la réponse de Fénelon. Elle nous est parvenue sans date et sans adresse ; mais on ne peut pas douter qu'elle ait été adressée à M. Clément au mois de septembre ou au plus tard au mois d'octobre.

On lui demandait une lettre au pape qu'on mettrait en tête d'une édition de son livre, et dans laquelle il déclarerait, comme il l'avait déjà dit dans ses défenses, qu'il condamnait, sans restriction ni du droit ni du fait

[1] *Mémoires*, liv. v, p. 240.

res de Mme Guyon, et qu'il détestait les visions trouvées dans ses manuscrits.

elon écrit à Chanterac le 6 septembre : « Vous par *les lettres* de M. Clément que c'est lui qui roposé une négociation, etc. » Fénelon, toujours iance, déclare qu'aucun accommodement n'est e qu'avec le concours du Saint-Siége. Il affecte sidérer cette ouverture comme *si incertaine* qu'elle ritait *encore aucune croyance.* Il supposait que Clément était chargé par M. de Chartres de le ler. » Il est certain que M. Clément lui *proposait gociation;* mais Fénelon était en défiance ; et, en nt avis à Chanterac de cette lette, il lui recomman- e ne point hasarder de répandre que M. Clément it écrit : « Il ne faut pas que M. l'abbé Bossuet s autres puissent mander à M. de Meaux que le Chartres me fait parler : ce serait éventer la e et en empêcher l'effet[1]. »

n'espère point que M. de Paris résiste à M. de Meaux pour toutes les démarches où il entreprendra de l'entraîner. » M. de Bausset, en citant ce passage et en le cousant à un autre du 18 octobre, ne l'a pas reproduit exactement, et l'a pris à contre-pied dans le court paragraphe où il indique seulement, sans la raconter, la tentative de conciliation [1]. On voit que Fénelon n'avait point confiance dans les trois prélats et que cette concession ne pouvait conduire à rien, puisqu'en faisant retirer ladite réponse, il avait soin de faire remarquer à son confident « que tous les faits essentiels sont dans l'autre, etc. [2]. »

Le 20 septembre, Fénelon écrit encore : « Il ne faut « pas que Rome espère d'éviter de décider en tempori- « sant... Pour ce qui est d'un accommodement en « France, il est impossible. Vous savez que je ne puis « me fier aux paroles qu'on me donnerait. » Il ajoute que la manière d'agir des prélats ne pouvant lui être favorable, il n'y a pour lui de sûreté et d'honneur qu'à demeurer jusqu'au bout dans les mains du pape. Suivant lui, ses parties « ne peuvent jamais rendre de « bonne raison, pour ne vouloir pas que le pape prenne « le tempérament d'une édition avec des notes margi- « nales, etc. [3]. »

Pourtant la tentative avait été prise à Rome en considération. Dès le milieu du mois d'août les partisans de M. de Cambrai y publiaient qu'on négociait un ac-

[1] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 62, t. II, p. 130-131 (édit. 1830).

[2] Fénelon à Chanterac, Cambrai, 12 sept. 1698, t. IX, p. 437-438.

[3] *Ibid.*, 20 sept. (1698), t. IX, p. 464.

ɔdement entre les prélats et qu'il y avait déjà eu
et effet plusieurs assemblées[1]. Le cardinal de
ɔn et les Jésuites en attendaient un bon succès,
ıger par leur mécontentement des incidents qui
ent y mettre obstacle. Après le redoublement des
ıtions faites à Paris pendant le carême contre les
ıs du livre des *Maximes des Saints*, voilà qu'au
ıt même où se suivait la négociation, le P. de La
ésuite, n'écoutant que son zèle pour la vérité,
ıçait aux Feuillants un sermon sur le prétendu
, dans lequel il comparait Abailard et Héloïse
I. de Cambrai et Mme Guyon. Les Jésuites de
en furent outrés ; le cardinal de Bouillon traita
le La Rue de téméraire et d'impudent[2]. Tou-
e Saint-Siége se prêtait à finir doucement cette

ɔlon et ses amis connurent bientôt ces mots du

foi en voie d'accommodement, mais en enfant docile obéir aux volontés du pape[1].

Enfin par les nouvelles de Rome ayant compris que réellement on avait « écrit de cette cour en celle de France pour préparer les choses à une prompte fin de son affaire », il adressa une lettre au nonce afin de lui exposer sa résolution de n'entrer en aucun accommodement, » et de s'en tenir à une docilité sans bornes pour le jugement du pape[2].

Le 18 octobre, il envoie une copie de la lettre de M. Clément à son confident ; il lui recommande de ne pas la publier : « Surtout que l'abbé Bossuet n'en puisse « avoir aucune nouvelle ; mais servez-vous en fort secrè- « tement, selon les conjonctures. » Voici comment Fénelon analyse cette lettre. « Celle de M. Clément, dit-il, « regarde une négociation. Il avoue que les autres veu- « lent parler les derniers : c'est ce qu'il faut bien faire « remarquer à Rome. Il me fait entendre que sa négo- « ciation est retardée, parce qu'on ne veut négocier qu'a- « près m'avoir répondu. Il compte que M. de Chartres et « Mme de Maintenon même sont las du scandale et « désirent la paix ; mais M. de Meaux, qui les a en- « traînés jusqu'ici, les entraînera encore apparemment. « On ne peut se fier à rien. Je ne reculerai jamais sur « un accommodement ; mais il ne peut être ni sûr ni « honnête, qu'autant que le Père commun daignera le « faire, etc...

« Pour M. Clément, je lui répondrai toujours qu'il n'y a

[1] Fénelon à l'abbé ***, à Paris ; (sept. 1698) : probablement à l'abbé de Maulevrier. Note de l'éditeur, t. IX, p. 427-428.

[2] Fénelon au nonce (sept. 1698), t. IX, p. 429-430.

cune paix que je n'accepte, pourvu qu'elle me nne de Rome, et qu'en attendant je suis prêt à taire, pourvu que mes accusateurs se taisent les miers. »

la fin de la même lettre, il revient à la lettre de Clément. On peut conjecturer qu'il s'agit d'une de lettre. Comment M. Clément eût-il pu amener oses à bien et faire entrer Bossuet dans l'accom-ment, puisqu'il reconnaissait 1° « que la vraie doc-ne était désormais en sûreté, et la fausse, abattue s ressource par les écrits de M. de Cambrai ; qu'il approuvait que M. de Cambrai, nonobstant les positions d'accommodement, eût répondu à M. de artres sur la *variation prétendue ?* En tout ceci, dit nelon, M. Clément est un acteur d'autant plus ne d'attention qu'il est ami intime de M. de artres, qu'il a toujours été contre moi, et

Mme de Maintenon se prêtait évidemment à la négociation[1]. Bossuet l'entravait-il ? nous ne savons. Il en avait sans doute appris quelque chose, et il ne croyait pas au succès ni ne le désirait, car il écrivait le 31 août : « On ne songe nullement à accommoder l'af-« faire de M. de Cambrai[2]. » Et il avait déjà écrit : « Il n'y a point d'accommodement dans une affaire de « religion[3]. » Bossuet put se borner à attendre ; cette tentative n'aboutit pas et ne pouvait aboutir, puisque l'archevêque de Cambrai y apportait les mêmes prétentions qu'il avait émises antérieurement. Il expliquait en effet, dès le 6 septembre, comment il entendait l'accommodement avec le concours du pape ; c'était toujours le même projet qu'il n'avait pu faire prévaloir : ou silence imposé par le pape sans décision sur le livre, ou explication qu'il ferait de son livre sur l'ordre du pape par des notes marginales, ou décision du vrai et du faux, après laquelle il ferait ses notes sur le vrai et contre le faux[4].

Ses raisons pour refuser l'accommodement en France sont expliquées en grand détail dans sa réponse à M. Clément et aussi dans sa lettre au nonce. A ses préoccupations du commencement du différend, se joint ici le motif tiré des accusations plus fortement exprimées dans les écrits et dans la *Relation* de Bossuet d'être le défenseur de Molinos et d'une prophétesse se disant au-dessus de la sainte Vierge, et de s'être fait le

[1] Voyez sa lettre du 7 août 1698, que nous avons maintenue à cette date.

[2] A son neveu, Germigny, ce 31 août 1698 (Lachat, t. XXIX, p. 568).

[3] A son neveu, Versailles, ce 24 février 1698 (t. XXIX, Lachat, p. 319).

[4] Fénelon à Chanterac, Cambrai, 6 sept. (1698), t. IX, p. 443.

n de cette nouvelle Priscille, etc. Après cela il ne
accommoder, sans paraître avouer la faute qu'on
ute et avoir mérité tous les écrits de ses adver-
contre lui. Il se retranche, au reste, dans son
nce des folies et des visions de Mme Guyon. « On
, dit-il, me faire déclarer que Mme Guyon est
tique, impie et sectatrice de Molinos, pour pou-
dire que j'ai défendu l'impiété et qu'on a eu
n de faire tout ce qu'on a fait contre moi, etc. La
aration qu'on exige équivaudrait, selon lui, à un
ulaire, et la censure du texte ne pourrait, dit-il,
is m'imputer autant d'erreurs que ce formulaire
rqué pour condamner des visions extravagantes
onstrueuses. Cette déclaration inutile et hon-
ne servirait donc qu'au triomphe de M. de
ux et à faire retomber tout le scandale sur M. de
brai. » Enfin, répondant à cette objection de

— De même au nonce : « Tout ce qui me viendra « du pape, comme une décision ou comme un ordre, « sera pour moi une loi inviolable, fût-ce la con- « damnation la plus rigoureuse de mon livre et la plus « honteuse pour ma personne, etc. » — Il montre la différence de sa position d'avec celle de ses parties : contre ceux-ci, la justification ne ferait que montrer leur *zèle un peu trop vif* et *leur prévention* ; quant à lui, il s'agit de savoir s'il a enseigné le plus horrible fanatisme avec un désespoir impie. — Il sait qu'à Rome on voudrait procurer son retour à Versailles auprès des princes ; là-dessus il répète ce qu'il avait toujours dit : qu'il ne voulait point reparaître devant le roi et à la cour avec une réputation douteuse sur le quiétisme.

Enfin, tandis qu'un jugement doctrinal du Saint-Siége serait reçu avec soumission dans la cour de France, il croit qu'au contraire une simple négociation ne pourrait tourner entre les deux puissances qu'à « un expédient qui ferait contre lui une flétrissure indirecte. »

Malgré son amour pour la paix et son zèle pour le Saint-Siége, il soumet ainsi ses difficultés au pape[1]. Assurément nous ne pouvons nous empêcher de respecter une conviction si enracinée dans son esprit que le pape seul désormais pouvait prononcer, et de dire avec lui à propos des *soumissions* de M. de Meaux envers la cour de Rome : « On peut voir par là quelle est « l'autorité du Saint-Siége, et l'usage qu'il en peut « faire, tant pour sa gloire que pour le maintien de la « vérité[2]. »

[1] Fénelon au nonce (sept. 1698), t. IX, p. 429-432.

[2] Fénelon à Chanterac, Cambrai, 18 octobre (1698), t. IX, p. 519.

le premier recours à Rome, ni Fénélon, ni les
dverses, ni la cour de France, ne désiraient,
n l'a vu, le jugement du pape; et quoique le
prétât à laisser le différend s'arranger, en défi-
cour et les prélats furent obligés de prier le
n demeurer saisi. Maintenant encore le pape,
'y opposer, favorise cette nouvelle tentative, et
connu une seconde fois que sa puissance peut
ner une solution à la controverse. L'archevêque
rai, les prélats et la cour sont réduits à la dé-
cèrement et à la solliciter. Dieu a donc pris
ent en main dans ce procès la cause de son
t l'a vengé des outrages gallicans qui pourtant
ent pas de fatiguer le Saint-Siége pendant tout
e, jusqu'au jour de nos lamentables expia-

cessité de la sentence se fit plus sentir à mesure

La défense de Fénelon excita au plus haut point la verve de l'évêque de Meaux, supérieure à tout. Il en écrit à son neveu : « J'ai presque achevé de lire la *Réponse* « de M. de Cambrai à ma *Relation*. Elle est pitoyable ; « et l'on s'étonne beaucoup ici que M. le cardinal de « Bouillon se déclare protecteur d'un homme qui ne « fait que se moquer du public[1]. » Et quelques jours après : « La *Réponse* de M. de Cambrai à cette *Rela-* « *tion* tombe pour le fond ; et il s'acquiert seulement « la réputation de bien et éloquemment pallier une « cause visiblement mauvaise. On y voit autant de « déguisement que de négligence ; car ses répétitions « sont insupportables. Du reste le langage coule. Ma « réponse, qui est jugée ici très-nécessaire pour mettre « au jour une bonne fois le mauvais et dangereux ca- « ractère de l'esprit de M. de Cambrai, suivra de près, « s'il plaît à Dieu[2] ». Et M. Le Tellier, archevêque de

qu'elle est de 1698, comme la date M. Lavallée (t. IV, p. 259).

[1] Versailles, 24 août 1698. Bossuet ajoute dans la même lettre : « La réponse à ma *Relation* que M. de Cambrai fait « distribuer à 170 pages, et celle qu'il a supprimée (plus « courte et assez différente) dont j'ai un exemplaire, en a « 143 » (*Œuv.*, Vivès, t. XXVIII, p. 574, 575).

[2] A son neveu, Compiègne, 7 septembre 1698 (*Œuv.*, Vivès. t. XXVIII, p. 599). Ensuite Bossuet rapporte la dénégation du roi sur la lettre au pape (voyez notre 5e chap.) et sur la prétendue dénonciation. Touchant ce dernier point il dit : « Il (le roi) n'est pas moins étonné que M. de Cambrai « ait pu révoquer en doute ce que j'ai dit sur la première « nouvelle portée à Sa Majesté du soulèvement contre son « livre. Elle sait bien que je ne lui dis pas un seul mot sur « tout cela que trois semaines après la publication et le sou- « lèvement général. Le roi a dit hautement que je n'avais « rien avancé que de vrai et de sa connaissance particu- « lière. »

crit à l'abbé Bossuet : « J'ai lu et relu la ré-
de M. de Cambrai à la *Relation* de M. de Meaux
quiétisme ; il s'y défend pitoyablement sur les
allégués contre lui par M. votre oncle. Il n'en
l'un, qui est celui d'un religieux de distinction »
roposition de conférences[1]). « Ce religieux dont
Meaux a voulu parler est le P. de La Chaise,
'a conté à moi-même ce fait et qui l'a dit depuis
blication de la *Relation* à qui a voulu l'entendre.
e Cambrai débite dans cette pièce sa mauvaise
nandise avec esprit, etc.[2]. »
ugements des adversaires de Fénelon ne sont pas
la vérité. En effet, à part la justification de son
ce avec Mme Guyon, par rapport aux mœurs et
cérité de sa soumission au pape, la réponse est
génieuse que solide[3], et ne s'élève pas à cette
ur prodigieuse » dont on la loue dans nos his-

dans ses *Remarques* publiées au milieu d'octobre 1698 [1]. Il dit dans son avant-propos : « Pour éluder des faits « convaincants, M. de Cambrai a fait les derniers ef- « forts et a déployé toutes les adresses de son esprit. « Dieu l'a permis pour me forcer à mettre aujourd'hui « en évidence le caractère de cet auteur, afin que la « vérité, s'il se peut, n'ait plus rien à craindre de son « éloquence [2]. »

Bossuet remplit cette tâche en suivant pas à pas la *Réponse* avec une animation qu'il contient, mais qu parfois éclate. Il n'est pas inutile à notre thèse d'en citer deux ou trois traits à ajouter à ceux qu'on vient de lire touchant Mme Guyon et à celui qui a déjà été rapporté sur la visite au roi [3]. « Simple et innocent théologien, je « crus avoir assez fait en liant M. de Cambrai par des « articles théologiques ; mais j'ignorais que certains « esprits se mettent au-dessus de tout ; qu'ils intro- « duisent un nouveau langage qui fait dire tout ce « qu'on veut ; et que, pleins de distinctions et de dé- « faites, en trompant visiblement le monde, ils savent « encore se donner des approbateurs [4]. »

Sur la promesse de M. de Cambrai faite à l'archevêque de Paris et qu'il ne tint pas, d'attendre pour publier son livre que celui de M. de Meaux eût paru, Bossuet dit : « M. de Cambrai prouve très-bien que j'étais le « seul dont il se cachât ; mais on ne voit aucun fait

[1] On trouve la date de cette publication dans la lettre de Fénelon à Chanterac, Cambrai, 25 octobre (1698), t. IX, p. 540.

[2] *Œuv.*, t. XIX (ancien Vivès), p. 92.

[3] Voyez notre 1er chapitre, 2e section.

[4] Art. III, § 2, n° 8, p. 126 (ancien Vivès). Voy. aussi art VII, § 8, sur la signature des articles d'Issy, p. 158, (ancien Vivès).

vé pour justifier une conduite si basse et si par-
[1]. »

que forte que fût cette réplique, quelque succès
eût obtenu à la cour[2], elle ne détruisit pas com-
ent l'effet de la défense. Fénelon écrivait à Chan-
: On voit partout qu'au défaut de preuves, il
loie les injures les plus atroces, les traits les plus
ns et les tours les plus artificieux pour éluder la
de mes raisonnements. La réponse de M. de
ux entre fort mal dans le monde[3]. » Plein d'une
de surexcitation d'esprit, Fénelon trouva encore
répondre les mouvements d'un langage à la fois
t, digne, animé et plaintif, qui enflammèrent
Bossuet de cette colère dont nous avons rapporté
bonde expression[4]. Nous ne pourrions analyser
it sans revenir inutilement sur les faits, comme
n y revenait lui-même. Il était temps qu'on cessât

servir de ses déclarations, quoique faites avant sa folie.

Le parti de Bossuet se tint au moins dès ce moment assuré de la condamnation du livre, que Louis XIV, sous l'influence de Bossuet, demandait assez directement au pape, quoique ce ne fût pas en propres termes [1]. On jugea pourtant nécessaire de fermer la bouche à un rival qui se défendait avec un talent si prodigieux de rapidité et de pénétrante modération : la police de Paris eut ordre de saisir ses écrits, et saisit un ballot de sept cents exemplaires de sa *Réponse* à M. de Chartres [2].

Si Bossuet, toujours plein de confiance dans le Saint-Siége, n'éprouvait pas d'inquiétude sur l'issue définitive, il faut l'avouer, par le partage des examinateurs et l'extrême longueur du procès, il commença à en éprouver au moins sur les périls du retard. Cette lenteur ne lui semblait pas occasionnée par la difficulté des matières, puisque Rome les avait déjà jugées en la personne de Molinos, de La Combe, de Mme Guyon, de Bernières, et qu'on devait *être prêt* [3].

(1698), t. IX, p. 252 ; Rome, 16 août 1698, t. IX, p. 341 ; Rome, 23 août 1698, t. IX, p. 375.

[1] Lettre du roi au pape, 23 decembre 1698, t. X, p. 232. Voyez ce qui est dit de cette lettre dans la *Correspondance* de Fénelon, même tome ; Chanterac à l'abbé de Langeron, Rome, 3 février 1699, p. 306-307. Cf. Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 68, t. II, p. 151-152. Au § 39, t. II, p. 66, il fait mention d'un premier mémoire royal rédigé par Bossuet et remis au nonce en 1697. Cf. Phelipeaux, *Relation*, 1re part., liv. 1er, p. 303.

[2] Fénelon à Chanterac, Cambrai, 25 octobre (1698) t. IX, p. 538. — Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 65, t. II, p. 145, édit. 1830.

[3] Lettre du 27 octobre 1697, à son neveu, Germigny, p. 137, col. 1 ; citée par Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 39, t. II, p. 65.

a fin de l'année 1697, l'annonce de quelques gallicanes se répandait dans la correspon- Nous en avons déjà cité quelques-unes, notam- première; qui est de l'abbé Bossuet, du 5 no- 1697 [1]. Celui-ci écrivait encore : « On juge ici r la réputation..... Si M. le cardinal de Janson le cardinal d'Estrées écrivoient ici à quelque al ou personne de considération, la disposition France et du roi, le scandale du livre et votre é et celui de M. de Cambray, cela ferait un fet. Il serait bon même qu'on commençât dans lté et dans le clergé à se remuer là-dessus, s'il sible : vous êtes prudent et sage [2]. »

mars 1698, Bossuet écrivait à son neveu : le parti du quiétisme et de Molinos ressuscité e sous l'autorité du livre de M. de Cambrai et s de protection que de son côté. Ainsi on a esoin que Rome se hâte de prononcer. Le par-

« à une cabale qu'il voit sous ses yeux et qu'il supporte « avec une modération digne de respect ; mais ce prince « veut terminer une affaire de l'Église par des moyens « ecclésiastiques [1]. »

Au moment où les adversaires de Fénelon comptaient beaucoup sur la révélation scandaleuse des relations du P. La Combe avec Mme Guyon, dont ils tiraient cette conséquence : « Il faut à présent que les protecteurs et « défenseurs de M. de Cambrai le soient aussi de son « amie et de ses écrits [2]; » le roi, M. de Paris et Bossuet voulaient « de la diligence sans précipitation [3]. » Toutefois, pour que tout allât plus vite et mieux, aux moyens tirés de ce qui regardait Mme Guyon se joignaient les plus fortes explications du roi au nonce « contre les accommodements et pour demander une décision précise [4] : c'était avec un esprit de soumission à celle que le Saint-Siége donnerait. Bossuet écrivait après le renvoi des amis de Fénelon : « Le roi ne cessera « point de témoigner son zèle pour la promptitude de « la décision ; mais il ne faut point douter qu'il n'en- « tende raison, et qu'il ne donne volontiers tout le « temps qu'il faudra pour faire une décision plus à « fond..... Au reste, *quoi qu'il arrive*, on fera toujours « obéir à la décision du pape [5]. » Peu de temps après

[1] A son neveu, Versailles, 10 mars 1698, p. 197, col. 2 (compacte) ; Lachat, t. XXIX, p. 337-338.

[2] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 3 juin 1698 (Lachat, t. XXIX, p. 434).

[3] Mgr de Noailles à l'abbé Bossuet, Paris, 3 juin 1698 (Lachat, t. XXIX, p. 435.— Bossuet à son neveu, Germigny, 8 juin 1698, p. 439.

[4] Bossuet à son neveu, Meaux, 2 juin 1698 (Lachat, t. XXIX, p. 434).

[5] A son neveu, Germigny, 8 juin 1698 (Lachat, t. XXIX p. 439).

e changea, surtout lorsque les prélats apprirent
tentement qu'avait causé à Rome le renvoi des
2 juin. Bossuet écrit le 23 juin : « Le principal
on connaisse deux choses : l'une que le roi est
able sur M. de Cambrai ; ce qu'il a fait dans
son des princes en est la preuve. Assurez-vous
'y a point de retour ; ce que nous imprimons
yeux de la cour en est une confirmation. Quoi
rrive, et quand même on mollirait à Rome, ce
paraît pas être possible, *on n'en agira pas ici
fortement* ; car le roi voit bien de quelle consé-
il est pour la religion et pour l'État d'é-
dans sa naissance une cabale de fanatiques,
e de tout, et qui en est venue à une insolence
étonné ici tout le monde. L'autre chose qu'on
enir pour assurée, c'est le parfait concert des
es avec le roi pour couper la racine d'une dévo-
ui tend manifestement à la ruine de la religion [1]. »
juin, il écrit de Marly : « On commence à

« pour cela il est bon de commencer à changer de ton, « et à faire un peu de peur de ce que les évêques de « France pourraient faire, si on recule trop. Si les rai- « sonnements et les faits, qui sont encore plus forts « dans l'esprit des gens à qui nous avons affaire n'ob- « tiennent rien d'eux, il faudra bien employer d'autres « moyens ; en un mot, nous serons obligés de juger, « s'ils ne jugent point. Faites-le un peu envisager aux « gens sages du pays [1]. »

Et le 14 juillet, il écrivait encore à l'abbé Bossuet : « Je continue à vous dire qu'il faut commencer à faire « peur, en assurant que nous nous ferons bien justice « nous-mêmes, puisqu'on ne veut pas la faire [2]. » Puis il justifiait le changement fait dans la maison des princes, le roi ne pouvant laisser personne auprès d'eux qui fût *suspect pour la doctrine ni pour les mœurs* [3].

Il allait aussi au-devant de la demande de Bossuet, qui le 19 juillet le priait d'encourager son neveu et de l'assurer qu'il veillerait aux mauvais offices qu'on pourrait lui rendre à Rome. Bossuet était d'avis qu'on attendît seulement jusqu'à l'audience prochaine, pour que le roi parlât *précisément et d'un ton ferme* à M. le nonce. Bossuet disait dans la même lettre à son métropolitain : « Le tour de persécution qu'on donne à l'exil des « quatre exclus de la maison des princes est le plus « malin qu'on y pouvait donner ; mais après tout il est « bien faible [4]. » L'abbé Phelipeaux atteste lui-même

[1] Paris, 8 juillet 1698 (Lachat, t. XXIX, p. 485).

[2] Dans les éditions antérieures : nous la faire, d'après la correction de D. Deforis. Rectifié dans Lachat.

[3] Conflans (dans la *Corresp.* de Bossuet, *Œuv.*, ancien Vivès, t. XXVIII, p. 350 ; Lachat, t. XIX, p. 497.)

[4] Bossuet à Mgr de Noailles, Meaux, 19 juillet 1698 (Lachat, t. XXIX, p. 505-506).

[illegible] et de faire
qni pourrait arriver [1]. »

Le 29 du même mois, l'a
« juration des ducs et duc
« n'est pas à propos que la
« sure, il est trop tard, et ce
« bon de le faire craindre
pensée de son oncle, qui n'av
lutte sérieuse avec Rome, et
même mois : « Nous en trou
« ce que bonnement et simp
« attachés à consulter le Sai
« repentirai jamais, moi qui
« nonce le sait, que j'ai plu
« conseil de consulter Rome, e
« de s'en tenir là, » ajoutant
« demeure toujours attaché à
« l'autorité de Rome. Nous
« sentiments, M. de Paris et
« Chartres [3]. » L'archevêque d
agir ; il écrivait le 4 août e

« J'engagerai encore le roi à parler au nonce comme « il faut ; nous sommes sûrs de l'un et de l'autre[1]. » L'affaire traînant en longueur, il écrivait au même le 11 août : « Je sais bien qu'il ne faut pas aigrir les gens « du pays où vous êtes, mais il est bon de les tenir en « crainte ; et il est certain que, si on ne fait qu'une con- « damnation générale, ou une simple prohibition, on ne « pourra éviter d'en faire davantage en France, pour « arrêter le cours de la mauvaise doctrine ; ainsi ils « ne doivent point regarder cette menace comme une « terreur panique qu'on veut leur donner sans fonde- « ment[2]. » Ces instructions furent suivies avec empressement, mais avec peu d'influence, par les agents des prélats.

Le 16 du même mois, Bossuet, s'adressant à l'archevêque de Paris, lui dit : « M. le nonce continue à écrire fortement. » Bossuet désire que le roi déclare au nonce qu'il s'attend à une décision capable de mettre fin à un mal si contagieux[3]. »

Bientôt après (16 octobre), un acte de l'archevêque de Paris fut considéré par le parti cambrésien comme un prélude de l'accomplissement de ces menaces. Ce prélat, sur l'avis du P. Roslet et de l'abbé Bossuet que lui-même il avait provoqué, fit signer par soixante docteurs de la faculté de théologie de Paris une censure de douze propositions extraites du livre des *Maximes des Saints* et libellée par M. Pirot. Il n'y eut point pour cela de délibération de la faculté : chaque membre donna sa signature séparément. Aussitôt Fénelon et les

[1] Lachat, t. XXIX, p. 525.

[2] 11 août 1698 (*Œuv.*, compacte, p. 279, col 2 ; Lachat, t. XXIX, p. 533).

[3] Meaux, 16 août 1698 (Lachat, t. XXIX, p. 538).

ésiens se plaignirent vivement et voulurent
un mauvais tour à cette affaire. En effet, d'après
némoires d'une plume habile écrits à cette occa-
joints à la correspondance de Fénelon, les émis-
gallicans ne craignaient pas de répandre que, si le
e condamnait pas M. de Cambrai, l'assemblée du
ne l'en condamnerait pas moins sur le fondement
aurait toujours abus dans le jugement du pape,
e précaution que Rome pût prendre, parce que,
t les priviléges de l'Eglise gallicane, les causes
éques de France devaient être jugées en première
ce par les évêques de la nation, et qu'il n'était
rmis aux trois prélats sans procuration de com-
ttre au nom de tous les autres dans cette affaire.
st aisé de voir, ajoutait l'auteur des mémoires,
n répand ces discours à dessein qu'ils aillent à
ne, dont on suppose mal à propos que la cour ne

Paris, et dans celle qu'il y joignit pour ce même cardinal-ministre, *tourna parfaitement bien* ce qui s'était passé ; « il expliquait par des expressions très-vives et « très-naturelles le zèle de l'archevêque de Paris pour « la bonne cause et son respect particulier pour le pape « et le Saint-Siége ; » et il profitait de cette occasion pour presser la conclusion de l'affaire au nom du roi. On fit valoir que ce n'était pas une censure en forme que les docteurs avaient donnée, mais un simple avis qui n'avait rien d'injurieux pour le Saint-Siége. En vain les cambrésiens alléguèrent-ils que ces signatures avaient été surprises à la complaisance des docteurs par l'intrigue et la puissance. Noailles répondait : « Les doc- « teurs se sont empressés de signer pour marquer leur « indignation de l'imposture qu'on avait répandue « qu'ils étaient favorable au livre. » Le bruit tomba donc bientôt, et afin de confondre toutes les suppositions répandues à Rome que les docteurs avaient été surpris ou gagnés, on se détermina à prendre les signatures de tous les docteurs qui se trouvaient à Paris qui les avaient déjà offertes. Assurément deux cent cinquante docteurs n'ont pas signé un pareil acte sans un libre et suffisant examen. Ainsi se termina cet incident, pour lequel Noailles n'avait pas pris l'avis de M. de Meaux ; celui-ci était dans son diocèse lors de la première souscription et n'en avait rien su ; mais l'archevêque la lui fit de suite connaître, et le nonce lui montra sa lettre pour le cardinal Spada, en même temps qu'au cardinal d'Estrées, avant de l'envoyer à Rome. Bossuet s'associa donc avec chaleur à la censure destinée, disait Noailles, « à être mi
les mains de personnes qui en « sauraient
sage le plus convenable ; »

ı fit pour prévenir le mécontentement de Rome[1]. lettre du nonce eut tout le succès que Bossuet en lait ; et l'archevêque de Paris ne fut nullement de se justifier auprès du Saint-Siége, comme Bausset l'a prétendu, sans doute pour avoir mal ıis la correspondance d'où nous venons de tirer le ıxact d'un fait si mal connu de l'historien de Fé-[2]. Cette censure, dit Tabaraud, « était uniquement ée à dissiper une prévention par laquelle on cher-à faire illusion au Saint-Siége[3]. » On aurait pu

ıttre de M. de Paris à l'abbé Bossuet, Conflans, llet 1698. — Bossuet à Noailles, Fontainebleau, 1698 ; à M. Pirot, Fontainebleau, du même jour ; à ıs, Fontainebleau, 27 octobre ; à son neveu, Fontai-ı, du même jour, Noailles à l'abbé Bossuet, du jour. — Texte de la censure avec les signatures et la *Œuvres* de Bossuet, Vivès, t. XXVIII, p. 530 : 665 à

y voir aussi un acte de pression, comme le parti gallican le craignait beaucoup ; mais Rome était loin de chercher à augmenter les difficultés. Les cardinaux et le pape prirent très-bien la chose ; le pape dit à Albani : « Nous ne sommes point fâchés qu'une illustre faculté donne son avis doctrinal avant notre jugement, cela n'est pas sans exemple ; s'ils ont mal fait, nous les réformerons, et s'ils ont bien fait, nous confirmerons leur avis par une décision juridique [1]. »

Enfin on compléta la disgrâce éclatante de l'archevêque, de manière à la rendre définitive par sa destitution du préceptorat. Vers les premiers jours de janvier de l'année 1699, Louis XIV raya de sa propre main le nom de Fénelon de l'état de la cour, et lui ôta le titre de précepteur, en même temps que les appointements, ainsi que son logement à Versailles, qu'il donna à Mme de Lévi [2]. Il n'avait jamais eu « aucun goût personnel » pour Fénelon ; il n'eut donc « aucune peine à « le sacrifier [3]. » Le roi croyait « hâter l'affaire [4], » par ces mesures. Les représentants du parti à Rome pensaient même qu'il irait plus loin : ignorant sans doute encore les circonstances particulières qui avaient préservé les ducs de Beauvilliers et de Chevreuse de la

en vain faire croire que cette célèbre école approuvait ses maximes de spiritualité.

[1] Phelipeaux, *Relat.*, liv. III, p. 170-171.

[2] Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 50, 69, t. II, p. 95, 153. — Saint-Simon, *Mémoires*, t. II, chap. XVII, p. 264 (Cheruel). — Chanterac à l'abbé de Langeron, Rome, 3 février 1699, t X, p. 307. — Fénelon à Chanterac, Cambrai, 13 février 1699, t. X, p. 331.

[3] Daguesseau, *Mémoires sur les affaires de l'Eglise de France* (*Œuv.*, t. VIII, p. 198, 199.

[4] Saint-Simon, *ibid.*

« qu'il ne soit toujours le m

Le duc de Beauvilliers éta
mais il était en effet si bien
tion au jansénisme ou à ce
qu'il n'appuya point Dagues
contribué à l'écarter de la pla
retraite de Pontchartrain la
C'est ainsi du moins que le c
prète ces mots des *Mémoires* d
fils du conseiller d'État : que
de sa vie « l'antipathie du c
qu'on nomme jansénistes, et son
l'avaient, disait-on, porté à re
Daguesseau père *comme ami de*

Toute la conduite du Saint
tranquillité à propos de la cens
ne permet pas de croire que les
sent calculées par le pape, sui
vraisemblable de M. de Baus
« quelque événement propice

Bossuet à faire intervenir ainsi le roi de tant de manières énergiques, par les destitutions, par la lettre du 23 décembre 1698 au pape et par un second mémoire beaucoup trop véhément qui n'arriva à Rome qu'après la décision[1]. M. de Bausset dit lui-même dans un autre chapitre, en se référant au temps des premiers examinateurs : « Rome procédait à l'instruction du jugement « avec une sagesse et une impartialité dignes des plus « grands éloges [2]. » Les lenteurs étaient à la fois dans l'intérêt de la vérité et de l'archevêque accusé.

Toute cette fantasmagorie gallicane était au reste bien inutile. Les instances du roi avaient servi à démontrer au Saint-Siége la nécessité d'une décision : une fois cette nécessité reconnue, le Saint-Siége prit son temps pour juger. Quelques difficultés qu'ait éprouvées Bossuet, il n'est donc pas exact que *sans l'autorité du roi*, M. de Meaux *aurait eu du dessous dans cette affaire*[3], comme l'abbé de Chanterac prétend que l'avouait l'abbé Bossuet.

Transportons-nous à Rome pour être témoins du dernier combat.

CHAPITRE XVII

Examen du livre dans la congrégation des cardinaux.

§ I

Nous avons déjà nommé les cardinaux de la congrégation du Saint-Office et signalé ceux d'entre eux qui

[1] Sur ce Mémoire, Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. x, § 18; *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 74, t. II, p. 165 à 168.

[2] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 47, t. II, p. 87.

[3] Chanterac à l'abbé de Langeron, Rome, 3 février 1699, t. X, p. 30.

« chambre[2]. »

Phelipeaux a fait conna
sa *Relation*, chacun des tre

« 1° Altiéri présidait
« Romain, neveu de Clém
« et très-expérimenté dan
« règle, honorait les gens
« faires de la religion avec
« candeur[3]. » Tout impot
faire porter aux susdites c
qui arriva un mois après,
cardinaux présents fut réc
lettres de l'abbé Bossuet et
théologiens étaient bien ins
à condamner le livre[4]. A
« Questo vescovo ha fatto in

[4] Voyez notre 10e chapitre,
[2] Phelipeaux, part. II, liv.

vescovo di Meaux sono d'un altro gusto e d'un altra erudizione. Les pauvres, dit Phelipeaux, perdirent un père charitable; nous perdîmes un bon juge et bien intentionné. J'avais bien instruit le Père Baroni Augustin, qui était son théologien, et il m'avait assez marqué que le cardinal ne goûtait nullement la doctrine de M. de Cambrai[1]. »

« 2° Le cardinal de Bouillon. Phelipeaux ici n'en dit rien, faisant, dit-il, assez connaître son caractère dans sa *Relation*, où il l'a dépeint, nous le savons, avec une malveillance causée par la lutte.

Le cardinal de Bouillon a son article dans les *Biographies* Feller et Michaud; dans cette dernière par Salaberry. Nous avons présenté l'histoire des principaux événements de la vie de ce prince du monde et de l'Eglise dans notre *Etude sur Daguesseau;* ici, comme nous l'avons annoncé, nous continuerons d'exposer avec détail le rôle qu'il a rempli dans le procès.

« 3° Carpégna était Romain, d'un grand sens et d'un « grand discernement, très-habile dans le droit canon : « il aimait la vérité et l'honneur du Saint-Siége. Il était « grand vicaire du pape et était accusé d'être trop « attaché à ses intérêts[2]. »

L'abbé Bossuet écrivait de Carpegna : « Il a bon esprit, mais il veut être pape. Il faut le soutenir du côté de la cour contre le cardinal de Bouillon[3]. »

L'abbé de Chanterac a envoyé, après le jugement de

[1] Phelipeaux, *Relation*, liv. II, p. 362, et liv. III, p. 122-123 : « Cet archevêque a fait un essai d'esprit ; les livres de « l'évêque de Meaux sont d'un autre goût et d'une autre « érudition. »

[2] Phelipeaux, *Relation*, ibid.

[3] A son oncle, Rome, ce 19 août 1698 (t. XXIX, *Œuv.* Lachat).

on, les portraits de plusieurs cardinaux au point
e de la prochaine vacance du Saint-Siége ; il s'ex-
ainsi sur le cardinal Carpegna : « M. le cardinal
pegna est regardé comme un des plus instruits
s la jurisprudence et dans la discipline ecclésias-
ue. Il a du génie pour les affaires ; mais surtout il
en réputation de savoir, mieux que nul autre,
donner un tour aisé pour les faire réussir comme
juge à propos, et d'être fécond en expédients dans
es qui paraissent les plus embarrassantes, et où
s les autres ne voient point de sortie. Il s'est ré-
du deux ou trois fois quelque bruit que le pape
ait pas content de son administration dans quel-
un de ses emplois, parce qu'elle avait paru trop
ressée ; mais ces plaintes n'eurent pas de suite,
bien on les fit tomber sur quelqu'un de ses domes-
ues. Quoiqu'il soit un des plus savants, on ne le
it point entêté pour aucune doctrine. Ses manières,

« à la lecture, et fortement attaché à ses sentiments [1], » dit Phelipeaux. Nerli parut néanmoins faiblir un peu à la fin [2], comme nous le verrons, et c'est pourquoi sans doute son éloge n'est pas ici en proportion avec ceux de l'abbé Bossuet dans sa correspondance.

Chanterac dit de Nerli : « M. le cardinal Nerli a des manières un peu singulières. On ne le croit ni savant ni habile, et tout le monde en parlant de lui se donne la liberté de dire sans façon : il a de l'esprit, mais il est fou [3]. »

Le correspondant de Fénelon ne parlait pas ainsi de ce cardinal pendant le cours du procès. En effet le cardinal Nerli avait, suivant l'expression des agents de Bossuet, des préventions terribles pour l'archevêque de Cambrai [4], et il perdit un œil à lire ses livres [5]. Nerli avait d'abord été séduit par l'abbé de Chanterac, mais il en était bien revenu, surtout depuis qu'il avait vu avoir été trompé par rapport aux dispositions du roi pour lequel il avait une vénération particulière. « C'est, dit l'abbé Bossuet, un homme bien sincère ; et il voyait les contradictions de M. de Cambrai [6]. Toutefois quelques timidités de Nerli avaient pu faire croire aux Cambrésiens que son vote serait pour Fénelon.

5° « Casanata était Napolitain, affable, gai, libéral,

[1] Phelipeaux, ibid.

[2] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 1er mars 1699 (t. XXX, Lachat, p. 276).

[3] Chanterac, *loc. cit.*

[4] *Rel.* part. II, liv. III, p. 106 ; l'abbé Bossuet, lettre, 10 juin (p. 442).

[5] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 28 sept. 1698, t. XXX, p. 14. Lachat.

[6] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 10 juin, 8 juillet et 21 oct. 1698 (Lachat, t. XXIX).

[illegible] très-tendrement. J
« que par nécessité, il emplo
« tous les livres qu'on donn
« de les faire venir de toutes
« une riche bibliothèque [1]. »

Chanterac dit de lui :

« Le cardinal Casanata a t
« à la France. Il s'est déclaré
« des anti-régalistes, aussi bi
« est le chef de toutes leurs d
« que se font leurs assemblées
« détail de leur subsistance à
« son autorité et sa faveur po
« emplois dans la Sapience et d
« position qu'il avait témoign
« l'affaire des franchises, lui av
« d'être fort zélé pour les inté
« s'en faisait un grand mérite,
« par là pour un homme fort dés
« vue pour le pontificat. Mais d
« où la vieillesse du pape fai

« personnes qu'il honore de sa faveur et de sa con-
« fiance, qu'il n'avait aucun entêtement de parti, ni
« même aucune liaison trop forte avec les personnes
« que Sa Majesté pouvait soupçonner d'en avoir été
« autrefois, ou avec celles qui paraissaient le favoriser
« encore trop à présent, et que l'aversion publique
« qu'il témoigne pour les Jésuites n'avait point d'autre
« fondement que la contrariété de leur doctrine avec
« celle de saint Thomas, dans laquelle il avait été nourri.
« C'est pour le mieux persuader qu'il donne sa biblio-
« thèque aux Dominicains de la Minerve. Ils l'ont
« encore surpris à leur manquer de fidélité, jusqu'à leur
« donner des conseils trompeurs dans les affaires les
« plus importantes à la gloire et au soutien du parti ;
« et ce défaut si visible de sincérité leur a fait perdre
« la vénération qu'ils avaient pour lui et les a forte-
« ment persuadés qu'il cherchait plus que nul à faire
« son chemin, mais qu'il prenait pour cela des voies
« détournées et souterraines[1]. »

Le parti cambrésien n'était pas content de Casanate ; il était, on l'a vu, d'accord avec les Meldistes dans le procès de Fénelon. Aussi le jugement de l'abbé de Chanterac est empreint d'une partialité et d'une injustice choquantes. On verra de plus en plus la noble et courageuse conduite de Casanate. C'est lui qui fut le guide de la discussion. Les éloges dont sont remplies les lettres de l'abbé Bossuet se résument dans ceux-ci : « Le cardinal Casanate est la tête de tout..... Nous perdrions tout en le perdant. » « Les cardinaux Noris, Ferrari et Casanate veulent quelque chose qui soit digne du Saint-Siége. » « Le cardinal Casanate, qui est

[1] Chanterac, *ibid.*, p. 543, 544.

et qui est persuadé qu'il y va du bien de l'Église, nt-Siége et du repos de la France, ne craint rien, nerci[1]. »

nate a son article dans Feller et dans la *Biogra-* ichaud : « Né à Naples le 13 juin 1620, il fut rdinal en 1673, bibliothécaire du Vatican en 1693 ; ourageait les savants et les gens de lettres : il t le 3 mars 1700[2]. »

Marescotti était Romain, d'une vie régulière, ble, aimant la vérité et la religion[3]. »

trouve dans les *Mémoires* de Saint-Simon un t éloge de ce cardinal : « Né le 1er octobre 1627, e 3 juillet 1726, après s'être retiré depuis long- de tous emplois, mais toujours fort honoré et té[4]. »

is XIV lui donna l'exclusion au conclave après rt d'Innocent XII, parce qu'il avait paru en plu-

« Lorsqu'on lui en parle, il écoute avec une tranquillité « et une application qui fait plaisir. La vérité le touche « vivement, lors même qu'il s'observe pour ne se laisser « pas pénétrer. Il a de la noblesse dans ses manières ; « et si on le compare à tout le reste, on doit sans « doute le mettre parmi ce qu'il y a de mieux [1]. »

L'abbé Bossuet lui trouvait « assurément la tête dure. » Marescotti n'en parla pas moins avec vigueur contre le livre dans une des dernières congrégations [2].

7° « Spada était Romain, homme doux, affable, droit et habile dans les affaires politiques, d'une capacité médiocre dans les affaires de religion [3]. »

Chanterac dit : « Le cardinal Spada est tout occupé des affaires d'État et de politique. Il se mêle peu de la doctrine, et l'on voit bien que ses nonciatures ne lui ont pas laissé le temps de s'appliquer à une étude fort profonde. Son emploi de premier ministre porte, dit-on, une espèce d'exclusion pour le pontificat. Bien des gens ne veulent pas dans cette place un cardinal trop accoutumé à gouverner les affaires par lui-même ; on le croit honnête homme [4]. »

8° « D'Aguirre était Espagnol, religieux bénédictin, très-savant théologien, d'une conversation aimable, d'une grande droiture de cœur, sans politique et sans aucune vue d'intérêt et d'ambition. Il avait été fait cardinal pour avoir écrit contre les libertés de l'Église gallicane [5]. »

[1] *Mém.* cité, p. 546.
[2] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 8 juillet 1698, 17 mars 1699 (Lachat, t. XXIX, p. 489, t. XXX, p. 332).
[3] Phelipeaux, ibid., p. 100.
[4] *Mém.* cité, p. 546.
[5] Phelipeaux, *ibid.*

dans le cas de combattre ses
Bossuet l'appelait la lumière d
mœurs, l'exemple de la piété.
ouvrages : *Défense de la chaire*
déclaration du clergé de Franc
folio en latin. Il y soutient la d
barand, qui y trouve peu de cri
de louer son zèle et son éruditi

Dès le mois de juin 1698,
« Le pauvre cardinal d'Aguirr
pliquer. Cela est fâcheux[2]. »

9° « Panciatici était Florer
d'esprit, très-savant dans les
grandes affaires, inflexible en to
grand zélateur des droits du
assez difficile et d'un nature
comme Spada, ministre du pap
daient et parlaient bien le franç

Il est fait mention de ce

tion de Clément XI dans la vie latine de ce pape[1].

« M. le cardinal Panciatici, dit Chanterac, est regardé, « de tous ceux qui le pratiquent, comme un homme ter- « riblement attaché à ses propres sentiments. Il ne « démord jamais, dit-on, de ce qu'il a résolu. Il est vrai « qu'on l'a vu en plusieurs rencontres, où l'humeur « semblait avoir beaucoup plus de part que l'intérêt de « la religion, résister avec une opiniâtreté inflexible « à la recommandation de plusieurs cardinaux, et « même aux ordres du pape, plusieurs fois réitérés[2]. »

Il fallait bien quelques hommes comme celui-là pour résister aux souplesses des partisans du quiétisme mitigé ? Il est toujours bien noté dans la *Relation* Phelipeaux et la correspondance comme suivant le bon chemin dans le procès, d'après le témoignage du cardinal Casanate et parlant avec vigueur[3].

10° « Ottoboni était neveu d'Alexandre VIII. Vénitien, civil, poli, magnifique, il avait de l'esprit, mais il ne s'était appliqué qu'à la poésie et à la musique ; on l'accusait d'être trop adonné au plaisir[4]. »

Ottoboni fut sujet à quelques tergiversations. D'abord presque gagné par le cardinal des Bouillon et le P. Dez, il entrait dans la justification de quelques sens de l'auteur ; mais l'abbé Bossuet sut lui faire voir l'illusion des doubles sens. Après avoir biaisé, sans jamais approuver la fausse doctrine, il revint et fit mieux. Il répara à la fin le commencement[5].

[1] Voyez mon *Etude sur Daguesseau*, 11e article.

[2] *Mémoire* cité (p. 545).

[3] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 21 oct., 23 déc. 1698, 17 mars 1699 (t. XXIX, Lachat, p. 73), 168, 332. — Phelipeaux, *Relation*, part. II, liv. IV, p. 213-214.

[4] Phelipeaux, *ibid.*

[5] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 6 avril, 16 et 23 dé-

11° Albani était de Pezzaro, ville du duché d'Urbin ; sage, réglé, affable, habile dans les belles-lettres et l'histoire ecclésiastique ; c'était un homme mélancolique et profond, qui avait beaucoup de dextérité et de manége dans les affaires, fertile en expédients, se ménageant avec tout le monde, honorant les gens de lettres, très-zélé pour la gloire, les intérêts et la grandeur du Saint-Siége ; il était estimé à Rome pour un *politicone* et un grand *raggiratore*[1]. »

Les deux partis ne pouvaient manquer de faire l'éloge d'un homme tel que le cardinal Albano, qui est devenu peu de temps après le pape Clément XI. Le parti de Fénelon lui avait trop d'obligation pour ne pas faire cet éloge aussi magnifique que possible et ne pas corriger ce qui s'est glissé de peu favorable dans le précédent.

« Le cardinal Albano a toute la science nécessaire dans une personne qui remplit de grandes places. (Il était l'un des trois ministres.) Il soutient dignement la charge de secrétaire des brefs, avec une grande facilité à écrire et à parler latin. On voit qu'il est né pour les affaires ; la multitude et la diversité de celles dont il est chargé ne l'embarrassent point ; « il les traite et les « décide d'un air aisé, et néanmoins avec une exacte « application, sans qu'on puisse remarquer que la pré- « vention et l'humeur aient jamais aucune part dans « ses réponses. On le voit toujours porté à soutenir la « justice et à défendre l'innocence. Il se conserve libre « entre tous les partis. Ce n'est pas qu'il ne connaisse « le bon et qu'il ne l'aime ; mais, quelque part où il « trouve le mérite, il est prêt à le favoriser. Le pape

cembre 1698, 27 janv. et 17 mars, 1699 (Lachat, t. XXIX, p. 377 ; t. XXX, p. 146, 168, 225, 332).

[1] Phelip., *ibid.*, p. 100-101.

« a remarqué que tout le monde lui demande ce car-
« dinal pour traiter avec lui leurs affaires particulières.
« Il contente et se fait aimer. Son caractère est d'avoir
« un grand sens et de conduire les affaires avec beau-
« coup de prudence et de douceur. Il semble qu'à me-
« sure qu'elles sont plus importantes, il les traite aussi
« avec plus d'habileté et de profondeur. C'est là-dessus
« que quelques-uns ont dit qu'il était fin et politique [1]. »

La vie de Clément XI a été écrite en latin en abrégé par le cardinal Albano son neveu, en 1729, puis en détail par un auteur italien [2]; ensuite en français par Lafiteau, évêque de Sisteron, et par Reboulet. L'article de la *Biographie* Feller a été copié dans celui de la *Biographie* Michaud par D.s (Desportes Boscheron).

Né à Pesaro en 1649, cardinal en 1690, secrétaire des Brefs, pape le 23 déc. 1700, il mourut le 19 mars 1721 [3].

12° « Noris était Véronais, religieux augustin, bon théologien, savant dans l'histoire, dans les médailles et autres matières d'érudition. Il avait fait une étude particulière des ouvrages de saint Augustin ; il était généreux, magnifique et très-habile dans les affaires du monde, quoiqu'il eût longtemps vécu dans le cloître [4].

Chanterac dit : « M. le cardinal Noris passe à Rome
« pour être très-ambitieux, et pour aspirer au pontificat
« avec une ardeur extraordinaire. On n'a pas une idée
« avantageuse de sa piété. Il paraît occupé et amusé de
« tout ce qui regarde la beauté et la magnificence des

[1] *Mém.* cit. de Chanterac, p. 547, 548. — Chanterac à Fénelon, Rome, 23 nov. 1698, t. X, p. 87-89.

[2] *De vita et rebus gestis Clementis XI, pontificis maximi*, in-fol. Urbino, 1727.

[3] *Biog.* Feller, édit. Henrion, 1836, t. V. — *Biog.* Michaud, t. IX.

[4] Phelipeaux, *ibid.*, p. 101.

« toujours qu'il aime le
« touché. Comme il est
« plus de liberté, et sans
« défauts les plus essenti
« la sincérité[1]. »

Chanterac se vengeait p
un cardinal du plus haut
italiennes que cet abbé ava
au sérieux, quand il écriva
lui avait dit d'un air enjo
« *autant d'espérance qu'il*
« *tantam spem quantam hai*
« à plusieurs reprises sur ce
« entendre que vous deviez
« jamais[2]. »

Chanterac se méprenait
preuve dans le procès de scie
le plus capable de la congr
Ferrari. « Ces gens-là seront
l'abbé Bossuet, dès le 6 avril
faiblis

c'est-à-dire qu'ils apportèrent du ménagement à la condamnation.

Les frères Ballerini ont écrit une vie très-détaillée du cardinal Noris[1]. Sa vie a été aussi écrite par Bianchini[2].

Le cardinal Noris a été l'un des savants les plus distinguées, l'un des critiques les plus judicieux dont s'honore l'Italie, dit M. Veiss dans la *Biographie* Michaud.

« Né à Vérone en 1631 d'une famille originaire d'Angleterre, nommé gardien de la bibliothèque Vaticane par Innocent XII, cardinal en 1695, attaqué par les jésuites Macedo et Hardouin pour son *Histoire du Pélagianisme*, mais soutenu par Innocent XII, et après sa mort par Benoît XIV. Il succéda au cardinal Casanate dans la charge de conservateur de la bibbliothèque Vaticane. Mort le 23 février 1704. Il était en correspondance avec la plupart des savants d'Italie et de France[3]. »

13° « Ferrari était de la Pouille, de l'ordre de Saint-
« Dominique, d'une naissance obscure, homme de bien,
« bon prédicateur, et grand scolastique, irrésolu et
« scrupuleux, peu intrigué dans les affaires du monde,
« et par conséquent peu considéré dans Rome[4]. »

Ainsi écrit Phelipeaux. Chanterac dit : « Le cardinal

[1] En tête du 4e vol. de ses *Œuvres complètes*, 5 vol. in-fol. Vérone, 1729-1741.

[2] Dans le t. I des *Vite degli Arcadi*, Nicéron (t. III de ses *Mémoires*) en a donné l'analyse. On trouve la vie et l'analyse avec des additions et des corrections dans le Dictionnaire de Chaufepié.

[3] *Biog.* Michaud, article *Noris* (Henri), par W-s (Weiss), t. XXXI (1822).

[4] Philip., *ibid.*

« Ferrari ou de Saint-Clément est regardé comme le « théologien du sacré-collége. Il suit en tout la doc- « trine de saint Thomas ; mais on ne voit point qu'il « prenne aucun parti dans toutes ces disputes qui di- « visent nos écoles à présent, et paraît même opposé à « tout esprit d'entêtement et de cabale. Sa piété édifie ; « il conserve toute l'austérité de la réforme des Domi- « cains dans sa table, [illegible] bits, dans ses meubles; « il paraît en tout [illegible] gieux. On ne le croit « pas malfaisant : [illegible] as une grande idée de « son génie nat[illegible] nicains mêmes ont ce « mal de cœur contre le[illegible] ce que, voulant choisir « un cardinal de [illegible] ait préféré Ferrari à « plusieurs autres qui [illegible] nieux soutenu, disent- « ils, cette dignité ; mais il est certain que sa vertu le « distinguait de tout le reste[1]. »

Voilà ce que nous avons pu recueillir sur les conseillers du pape qui concoururent au jugement que Sa Sainteté avait à prononcer entre Bossuet et Fénelon.

Tous les cardinaux du saint-office, excepté Cibo d'Estrées, Portocarrero, Orsini ou des Ursins et de Médicis, se trouvèrent donc réunis à la Minerve le 26 mai 1698[2].

[1] Lettre citée, p. 547

[2] D'Estrées a son article dans les deux *Biographies* Feller (t. IV, édit Pérennès) et Michaud (t XIII, 1815, par Weiss). Il avait contribué à la condamnation de Molinos ; pendant le procès de Fénelon, la *Correspondance* de Bossuet nous le montre toujours en France et néanmoins s'occupant de l'affaire. Il eut part à l'élection de Clément XI ; revint en France en 1703. Il accompagna en Espagne Philippe V, fut rappelé au bout de trois ans, et mourut à 87 ans en 1714. — Le cardinal Porto-Carrero était en rapport avec la princesse des Ursins (Anne-Marie de la Trémoille) qui parle de lui dans

Cette première séance, dont nous avons rendu compte, fut suivie de cinquante et un autres en présence des qualificateurs et de quarante-deux de la congrégation seule des cardinaux, plus quatre assemblées des cardinaux députés pour la rédaction du bref. Phelipeaux les a notées à leur date avec les matières successivement en discussion, dont il paraît avoir été bien instruit, sa *Relation* n'ayant été rédigée ou achevée qu'après la conclusion de l'affaire. Les consulteurs assistèrent donc aux congrégations jusqu'au jeudi 25 septembre; ils reproduisaient leurs arguments devant les cardinaux dans les deux premières de la semaine, puis donnaient leur vœu le jeudi devant le pape. Nous allons offrir un spé-

ses lettres à la maréchale de Noailles (Lettres de Mme des Ursins publiées par Geoffroy, Paris 1859, un vol. in-8°, Rome, 25 décembre 1700, p. 87). Le cardinal était « infini- « ment dans les bonnes grâces du roi d'Espagne » (à la même, Rome, 29 mars 1701, p. 95), « sans être bien d'accord avec « le cardinal d'Estrées ». Les deux cardinaux avaient en même temps chacun leur crédit en cette cour (Lettre d'Aubigny à Orry, au Buen Retiro, 22 juin 1702, p. 147, même volume); mais Mme des Ursins obligea par ses manéges le cardinal Porto-Carrero de se retirer des affaires, et d'Estrées de précipiter son retour en France. (Dangeau, *Mémoires*, 3 oct. 1703; Saint-Simon, additions à Dangeau. — Cités en note, même volume, p. 157-159). Elle n'eut pourtant en Espagne qu'un succès éphémère. — Nous n'avons rien trouvé sur le cardinal des Ursins. Mme des Ursins a contribué en Italie à la disgrâce du cardinal de Bouillon. (*Biographie* Feller, art. *Princesse des Ursins*; lettres de la princesse des Ursins ; apologie du cardinal de Bouillon).

Il est fait mention du cardinal de Médicis dans une lettre de l'abbé Bossuet à son oncle, Florence, 9 juillet 1699 : « J'a « vu M. le cardinal de Médicis à sa campagne et ici deux « fois M. le grand prince et la grande princesse, etc. (*Œuv.*, édit. Lachat, XXX, p. 467).

cimen de ces congrégations et de celles des cardinaux qui suivirent : abrégé de la *Relation* de Phelipeaux, qui complète les deux correspondances et que souvent les correspondances confirment. Comme il serait trop long d'en donner, même de cette manière, tout le récit dans notre texte, nous rejeterons la suite en appendice contenant une notice très-succincte de toutes les congrégations jour par jour.

Mercredi 28 mai : deuxième congrégation. Le Père Serrani réfute Alfaro et prouve que l'auteur excluait du cinquième état l'espérance chrétienne.

Lundi 2 juin : troisième congrégation. Gabrielli parle longtemps en faveur de la première proposition sur la charité ou le pur amour. Miro le réfute. Le cardinal de Bouillon témoigne son mécontentement contre ce Père.

Mercredi 4 juin : quatrième congrégation. Granelli prouve que la première proposition et tout le système du livre excluait l'espérance chrétienne de l'état des justes, que c'était la doctrine de Molinos, et que cette erreur renouvelait le dogme condamné de Bérenger de Montfaucon. Le P. Massoulié, qui parla après, prouva par saint Thomas (op. 61) que les saints dans le ciel, aimant Dieu d'un amour parfait, ne laissaient pas d'aimer leur béatitude comme un moyen subordonné à sa gloire ; que cependant l'auteur rejetait cet amour, comme un amour imparfait et intéressé, pour en admettre un autre qui excluait l'espérance chrétienne, aussi bien que les vertus les plus commandées aux parfaits ; que cette proposition n'était pas différente de la septième proposition de Molinos et qu'elle renouvelait le dogme des Bégards condamné dans le concile de Vienne, et conclut que la proposition était fausse, er-

ronée, induisant dans les erreurs déjà condamnées et prochaine de l'hérésie [1].

Jeudi 5 juin : cinquième congrégation devant le pape. « Alfaro, Miro, Serrani, Granelli, Massoulié répétèrent succinctement ce qu'ils avaient dit devant les cardinaux [2]. Le pape fut dans une attention étonnante [3]. Les cinq examinateurs favorables au livre n'étaient pas moins contents, au rapport de Chanterac, de l'attention soutenue du pape et des cardinaux [4].

« C'est là-dessus, écrivait Chanterac à Fénelon, que « tous nos gens veulent souffrir le martyre, et disent « hautement que M. de Meaux se trompe et renverse « toute la doctrine des Pères et de l'Ecole. On regarde « cette grande maxime du pur amour comme le dogme « essentiel de votre livre, dont toutes les autres propo- « positions sont comme une suite naturelle et néces- « saire. »

D'après les renseignements que l'abbé de Chanterac avait obtenus, les adversaires du livre en attaquaient l'obscurité et les contradictions sur cette première proposition capitale, en sorte que les expressions inexactes de l'auteur revenaient au mauvais sens des quiétistes ; les défenseurs du livre prétendaient au contraire que c'étaient les expressions des saints de tous les siècles, et que la force des paroles les plus précises déterminait le sens catholique des propositions [5].

[1] Phelip., *ibid.* p. 103, 104.

[2] Phelip., *ibid.*, p. 104.

[3] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, le 10 juin 1698, lettre revue et complétée sur l'original (*Œuv.*, Lachat, t. XXIX, p. 441).

[4] Chanterac à Fénelon, Rome, 28 juin 1698, t. IX, p. 219.

[5] Chanterac à Fénelon, Rome, 7 juin 1698, t. IX, p. 156-157.

deja condamnées.

Mercredi 11 juin : septiè
réponse du sacriste aux cons
la proposition sur le pur am
étudié de l'archevêque de Ch
par des passages choisis des
en lui-même était très-aima
de personne.

Jeudi 12 juin : huitième co
pape. Le P. Philippe prétend
de la proposition était ensei
les théologiens. Il rapporta q
Thomas sur la charité, et
Térèse, et il conclut que le Sa
pas une semblable doctrine.
soutint qu'il n'y avait jamai
tiques, ni de théologiens qui
blable doctrine ; qu'il ne s'agi
considéré en lui-même était
souverain bien ; mais si, en l'
nière et sa bénéfi

Grégoire qu'il fallait juger les évêques avec douceur[1].

Chanterac écrit à Fénelon : « Mgr Le Drou parla « deux heures dans la dernière congrégation et se fait « admirer de tout le monde. Le zèle des cinq déclarés « pour le livre augmente tous les jours, aussi bien que « leur espérance depuis que toute la doctrine est ré- « duite à des propositions qui leur paraissent si ortho- « doxes, qu'ils ne croient pas qu'on puisse les contre- « dire[2]. »

Les lecteurs qui en auront le désir suivront dans notre appendice *A*, à la fin de ce paragraphe le résumé succinct des congrégations suivantes. A la suite de la dernière, le 25 septembre, « Sa Sainteté ordonna à MM. les cardinaux de s'assembler entre eux dès le lendemain pour délibérer *sopra il modo di procedere;* et en exécution tous MM. les cardinaux se rendirent à la Minerve[3]. » « Il y eut donc, le 26 septembre, une congrégation extraordinaire des cardinaux du Saint-Office, pour délibérer *de modo agendi.* Pour éviter les longueurs et les embarras d'un second partage, il fut résolu qu'on n'entendrait point les consulteurs particuliers du Saint-Office, et que chaque cardinal examinerait en particulier les propositions et les raisons employées pour les censurer ou les excuser, d'après les vœux des théologiens qui seraient remis entre les mains des cardinaux[4].

D'après cela Chanterac écrivait : « Je prie Notre- « Seigneur..... d'éclairer toutes mes démarches au

[1] Phelipeaux, *Relat.*, ibid., p. 107, 108, 109.

[2] Chanterac à Fénelon, Rome, 14 juin 1698, t. IX, p. 179.

[3] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 29 sept. 1698 (*Œuv.*, Lachat, t. XXX, p. 19.)

[4] Phelipeaux, *Relation*, ibid., p. 163.

« milieu des profondes ténèbres où le secret de la con-
« grégation va nous faire entrer présentement. On ne
« pourra rien pénétrer dans le sentiment des cardinaux :
« on ne verra goutte dans cet avenir de leur jugement
« prudential. Il ne reste aux examinateurs qu'à donner
« leur *votum* bien au net; mais ils ne s'assembleront
« plus, et tout est consommé pour eux par rapport à
« cette affaire. » Et le 29 septembre : « Les congréga-
« tions de nos examinateurs sont finies devant le pape
« même depuis jeudi : ils ont donné leur *votum* par
« écrit..... Leur partage a duré jusqu'à la fin. » Chanterac avait soin de faire remarquer l'autorité qui s'attachait à l'opinion des cinq cambrésiens par leurs dignités contre les cinq autres simples religieux, accoutumés à se distinguer par leur opposition à tout ce qui paraît uni aux Jésuites. Si les examinateurs étaient juges, le partage emportait la libération du livre, suivant l'usage du Saint-Office. Mais c'était, dit-il, aux cardinaux ou au pape à décider[1]. En réalité c'était au pape, sur l'avis des cardinaux.

Les témoignages de l'abbé Phelipeaux, de l'abbé Bossuet et de l'abbé de Chanterac s'accordent pour reconnaître que les cardinaux, à l'exemple du vieux pape, s'appliquèrent avec un soin extrême à l'étude de cette affaire, qu'ils étaient instruits et bien intentionnés, ne voulant juger que le livre en lui-même, indépendamment des faits : quoique pourtant les progrès du quiétisme rendissent le jugement plus nécessaire. Longtemps ils avaient reçu les explications des agents de Bossuet et de l'agent de Fénelon avec une égale politesse et une

[1] Chanterac à Fénelon, Rome, 27 septembre 1698 ; à l'abbé de Langeron, Rome, 29 septembre 1698, t. IX, p. 473-474, 481.

évidente impartialité. Le moment va venir où, suivant la juste prévision de l'abbé de Chanterac, ils garderont un secret impénétrable, et en même temps ils ne voudront plus entendre en particulier les confidents ni de l'une ni de l'autre partie[1]. Nous trouvons Chanterac aussi peu instruit de ce qui se passait dans les congrégations qu'il l'était peu aussi des précédentes où figuraient les examinateurs; l'abbé Bossuet en savait davantage, et l'abbé Phelipeaux a consigné dans sa *Relation* bien des détails de ces séances qu'il a pu recueillir après la sentence. En somme, dans ce grand examen tous les cardinaux, à part quelques moments d'incertitude chez les moins savants et quelques nuances, furent d'accord contre le livre des *Maximes des Saints*; et le seul qui essaya de sauver complétement Fénelon d'abord par l'accommodement qui ne réussit pas, ensuite par le moyen terme de la distinction des sens, était persuadé comme les autres que le livre, pris dans le sens mauvais qu'on pouvait lui donner, devait être condamné. Le débat roula donc dans la congrégation sur le vrai sens du livre contre les efforts du cardinal de Bouillon pour y faire distinguer plusieurs sens. Rien ne fut négligé de la part de ce cardinal, devenu président de la congrégation après la mort d'Altiéri, pour amener à son sentiment quelques-uns des autres cardinaux. La *Correspondance* de l'abbé Bossuet note ces tentatives auprès des cardinaux Carpegna, Albano, Ottoboni; elles n'eurent qu'un commencement de succès : Carpegna

[1] Les deux correspondances, *passim*. Voyez notamment *Lettres de Chanterac à Fénelon*, Rome, 18 septembre, 29 novembre et 6 décembre 1698, 24 juin 1699, t. IX, p. 454-456; t. X, p. 106, 118, 276-277. Chanterac à Fénelon, Rome, 9 et 24 janvier 1699, t. X, p. 228-229, 276.

... auprès de ces cardinaux
pour les ramener ; de plus, ils e
grégation la saine doctrine dé
biles : Casanata, Noris, Ferrari,
jamais de l'approuver. « Il faut a
« Bossuet, que le cardinal Ferrari
« mieux sa théologie, et qu'il a bie
« — On ne peut trop dire combie
« nate a pénétré la matière et a
« parle. » — « M. le cardinal Noris m
« que jamais. » En sorte que Carpegn
et Ottoboni revinrent contre M. de
avait déjà fait Nerli[1]. Cette unanim
les discours désespérés du cardinal de
dernières séances, où le chagrin d'u
certaine et qu'il avait pourtant prévu
il avait espéré conjurer, paraît lui av
moments la modération dans laquelle
sagement maintenu.

fiévreuse du cardinal de Bouillon, dont la partialité scandalisa à la fin ses confrères, et notamment le ferme cardinal Panciatici. Et pourtant Bouillon vota en définitive comme les autres. Les différents éléments qui s'agitaient dans cette affaire prêtent de l'intérêt à cette lutte d'un seul contre tous. Que nos lecteurs ne se pressent pas de juger Bouillon trop sévèrement. L'amitié nuit toujours à la tranquillité du juge. L'intérêt et la politique le portaient encore à chercher des tempéraments ; le zèle même pour l'autorité du Saint-Siége lui fournissait une excuse, et, ce qui est remarquable, lorsqu'il s'est agi de voter, c'est l'amour seul de la vérité religieuse qui a dicté le vote.

L'abbé Bossuet peint d'une ligne la congrégation : « Le cardinal Panciatici va bien, et tous, hors le car« dinal de Bouillon[1]. » Nous allons faire connaître la conduite de Bouillon durant cette dernière phase du procès, la plus importante ; et nous donnerons aussi un spécimen et un abrégé des congrégations, comme nous avons déjà fait pour la Consulte et pour les congrégations des examinateurs devant le Saint-Office.

—

APPENDICE *A*.

NOTICE DES CONGRÉGATIONS

Dans lesquelles les consulteurs discutèrent en présence des cardinaux, et une fois sur trois devant le pape (suite).

Lundi 16 juin 1698. 9e congrégation : 2e proposition sur l'amour pur. Parlent pour le livre : Alfaro et Gabriellio ; contre : Serrani et Miro.

Phelipeaux, *Relation*, liv. III, p. 112-113. — Cf. Chanterac à l'abbé (de Langeron), Rome, 17 juin 1698, t. IX, p. 182.

[1] A son oncle, Rome, ce 23 déc. 1698 (*Œuv.*, Lachat, t. XXX, p. 168).

i 18 juin. 10e congrégation : même proposition ; ranelli et Massoulié.

x, p. 113.

0 juin. 11e congrégation, en présence du pape. rrani, Miro, Gabriellio, Granelli et Massoulié répé- cinctement ce qu'ils avaient dit devant les cardi-

x, p. 113 à 115. Cf. Chanterac à Fénelon, Rome, 21 . IX, p. 203.

3 juin. 12e congrégation : sur la même proposi- : le P. Philippe, Le Drou, sacriste; contre : Ber-

x, p. 117-118. Cf. Phelipeaux à Bossuet, Rome, 24 juin 1698; uet à son oncle, Rome, 24 juin 1698; *OEuv.*, Lachat, 452, 457.

i 25 juin. 13e congrégation. « L'archevêque parla ez brièvement, soutenant que les 2e, 3e et 4e propo- méritaient aucune censure. »

x, p. 121.

juin. 14e congrégation : « Le P. Philippe, le maître

et peut se soutenir... La charité, qui est opérante, conserve [disent-ils] son motif et renferme virtuellement le motif *ex parte operis.* » (Phelipeaux à Bossuet, Rome, 1er juillet 1698; *Œuv.*, Lachat, t. XXIX, p. 468.) « J'ai su, écrit l'abbé Bossuet, que Sa Sainteté a fait ordonner aux examinateurs de parler dans les premières congrégations sur trois propositions à la fois et de laisser leur vœu par écrit. » (A son oncle, Rome, 1er juillet 1698; *OEuv.*, Lachat, t. XXIX, p. 472.) Chanterac signale le même zèle et la même confiance des cinq examinateurs favorables au livre, et il écrit : « Les car- « dinaux ont commencé à parler seuls devant le pape, et à « dire leur sentiment sur les deux premières propositions, « qui regardent le pur amour. »

A l'abbé de Langeron, Rome, 1er juillet (1698), t. IX, p. 227.

Mercredi 2 juillet. 16e congrégation. Granelli et Miro montrèrent que les 3e, 4e et 5e propositions excluaient, comme la 1re, de l'état des parfaits, le motif de la béatitude, et méritaient la même censure.

Phelipeaux, *ibid.*, p. 123.

Jeudi 3 juillet. 17e congrégation. « Les six consulteurs qui avaient parlé devant les cardinaux les lundi et mercredi précédents, votèrent devant le pape avec le même partage et la même chaleur à soutenir leurs sentiments. » Plainte d'Alfaro sur les propositions mal extraites, tronquées et mutilées. Granelli fit voir l'injustice de ces plaintes, du reste pleinement contredites par les lettres de Chanterac et par le récit que nous avons fait de la manière dont ces propositions avaient été extraites.

Phelipeaux, *ibid.*, p. 124.

Chanterac écrit : « Ceux qui favorisent le livre parlent, ce « semble, avec beaucoup plus de confiance depuis que les « propositions ont été corrigées. » Il ajoute, confirmant la lettre de l'abbé Bossuet : « On m'a assuré que les examina- « teurs ont tous ordre, après avoir donné leur *votum* de vive « voix, de le rédiger ensuite par écrit. »

A Fénelon, Rome, 5 juillet 1698, t. IX, p. 234; Phelipeaux à Bossuet, Rome, 8 juillet 1698.

Lundi 7 juillet. 18e congrégation. Le cardinal de Bouillon dit aux consulteurs qu'il avait ordre de Sa Sainteté de les

ir qu'ils devaient abréger la discussion. Elle n'en fut noins longue sur l'espérance. Pour le livre : le carme et criste ; contre : le maître du Sacré-Palais.

lipeaux, *ibid.*, p. 125-126 ; à Bossuet, lettre citée du 8 juillet ; Bossuet à son oncle, Rome, 8 juillet 1698 ; *Œuv.*, Lachat, t. XXIX, . Cf. Chanterac à l'abbé (de Langeron), Rome, 8 juillet 1698, p. 244.

rcredi 9 juillet. 19e congrégation. « L'archevêque de i, prétextant les occupations que lui donnaient ses charges, sur toutes les propositions, n'y trouvant rien digne de re. En finissant, il insinua que le livre avait besoin de ction, et qu'on pourrait en défendre en général la lec-

lipeaux, *ibid.*, p. 126.

di 10 juillet. 20e congrégation, en présence du pape : e les trois propositions, le maître du Sacré-Palais ; pour, me et le sacriste. L'archevêque de Chieti vota, comme éance précédente, en déclarant que l'auteur corrigeait à ne page les ambiguïtés qui pouvaient avoir un mauvais

lipeaux, *ibid.*, p. 127-128.

[illegible]

« doctrine était fausse, scandaleuse, pernicieuse dans la pra-
« tique et induisant aux erreurs du quiétisme et au pélagia-
« nisme. »

Phelipeaux, *ibid.*, p. 128-129; lettre de l'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 15 juillet 1698; *Œuv.*, Lachat, t. XXIX, p. 504.

Mercredi 16 juillet. 22e congrégation : discussion du carme sur la proposition et les autres qui y avaient rapport. Il conclut qu'elles étaient orthodoxes. Le maître du Sacré-Palais les condamna avec les mêmes qualifications que les autres consulteurs avaient données. Le sacriste ne voulut voter que sur la 6e proposition, qui ne méritait, suivant lui, aucune censure.

Phelipeaux, *ibid.*, p. 130.

Jeudi 17 juillet. 23e congrégation : les consulteurs répètent succinctement leurs avis devant le pape. Le sacriste, en concluant, invoque le partage en faveur du livre, l'erreur n'étant pas évidente. Le pape ordonne au cardinal de Bouillon de dire aux consulteurs qu'à l'avenir ils réduisissent les propositions sous les chefs généraux qu'on avait proposés, et qu'ils votassent le plus succinctement qu'ils pourraient.

Phelipeaux, *ibid.*, p. 131-132.

Chanterac, parlant toujours à Fénelon de la fermeté des cinq examinateurs, ajoute : « Et même un ami, qui prend part au secret de leur dispute, me dit hier qu'il ne pouvait rien me dire en détail, mais que je devais être assuré que tout allait mieux que jamais. » On voit par la suite que cet ami était un cardinal instruit des aveux compromettants de Mme Guyon au sujet du P. La Combe. (Lettre à Fénelon, Rome, 19 juillet 1698, t. IX, p. 271.) C'était le cardinal de Bouillon qui gardait sévèrement le secret de la congrégation qu'il présidait. Les agents de Bossuet étaient beaucoup mieux renseignés, et le furent surtout après la sentence par le cardinal Casanata.

Lundi 21 juillet. 24e congrégation : on vote sur les quatre propositions qui regardent l'indifférence (7e à 10e). Alfaro les justifia; Serrani et Miro les jugèrent scandaleuses, dangereuses et erronées; Gabriellio essaya de soutenir qu'elles étaient conformes à la doctrine de saint François de Sales.

Phelipeaux, *ibid.*, p. 133 : lettre de Phelipeaux et de l'abbé Bossuet à Bossuet, Rome, 22 juillet 1698; *Œuv.* Lachat, t. XXIX, p. 509, 513.

Mercredi 22 juillet. 25e congrégation : Granelli prouva que la sainte indifférence recommandée par les mystiques ne regardait que les événements temporels et non pas le salut ou la félicité éternelle. Massoulié se joignit à lui pour démontrer la fausseté de ces quatre propositions pernicieuses, d'après l'Écriture et les Pères. Le cardinal Noris, en sortant, dit au général des Dominicains : « Le discours du P. Massoulié ne nous a pas laissé indifférent. »

Phelipeaux, *ibid.*, p. 133-134.

Jeudi 24 juillet. 26e congrégation. Les six consulteurs qui avaient parlé devant les cardinaux votèrent devant le pape, et toujours avec le même partage. Miro, contre ce que le sacriste avait avancé, fit voir que les consulteurs n'étaient pas juges, qu'au pape appartenait la décision sur des erreurs qui n'étaient que trop évidentes.

Phelipeaux, *ibid.*, p. 134-135.

Chanterac n'en écrit pas moins toujours la même chose sur la confiance des cinq examinateurs favorables au livre.

A Fénelon, Rome, 26 juillet 1698, t. IX, p. 297-298.

Lundi 28 juillet. 27e congrégation : suite de la discussion sur l'indifférence du salut. Le maître du Sacré-Palais prouva contre le carme que c'était la pure doctrine de Molinos et non celle de saint François de Sales. Le sacriste répondit, suivant sa coutume, à des objections imaginaires.

Phelipeaux, *ibid.*, p. 137.

Aussi le cardinal de Bouillon et le cardinal Spada transmirent en pleine congrégation aux consulteurs de nouveaux ordres du pape d'abréger le débat.

L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 29 juillet 1698; Lachat, p. 517.

Mercredi 30 juillet. 28e congrégation : on vota sur les six propositions (10e à 16e) qui regardent les épreuves. Alfaro les soutint catholiques, Serrani en montra le poison.

Phelipeaux, *ibid.*, p. 139.

Jeudi 31 juillet. 29e congrégation : le maître du Sacré-Palais rapporta les explications de Molinos, tirées des registres du Saint-Office. Elles étaient conçues dans les mêmes paroles et dans le même sens que celles de M. de Cambrai. Le sa-

criste ne dit que fort peu de choses, n'osant entrer devant le pape dans la discussion de l'indifférence.

Phelipeaux, *ibid.*, p. 139 ; et lettre à Bossuet, Rome, lundi 4 août 1698.

Chanterac ne cesse pas de mentionner la confiance de ses cinq examinateurs.

A Fénelon, Rome, 2 août 1698, t. IX, p. 308.

Mardi 5 août. 30e congrégation. On continua de voter sur les six propositions qui regardent les épreuves et le sacrifice des âmes parfaites. Miro, Granelli et Massoulié prouvèrent que dans le sens naturel et dans le sens de l'auteur le sacrifice de son intérêt propre pour l'éternité était le sacrifice du salut. Gabriellio chercha à justifier les propositions par l'Écriture, les Pères et les mystiques.

Phelipeaux, *Relation*, ibid., p. 141-143.

Mercredi 6 août. 31e congrégation. Défense des propositions par le P. Philippe et le sacriste. Le maître du Sacré-Palais prouva l'abus que les nouveaux quiétistes faisaient de la conformité à la volonté de Dieu.

Phelipeaux, *ibid.*, p. 143.

Jeudi 7 août. 32e congrégation : tous les consulteurs votèrent devant le pape, demeurant dans le même partage.

Phelipeaux, *ibid.*, p. 143.

Fénelon reçoit toujours de son agent les mêmes nouvelles des examinateurs favorables.

Chanterac à Fénelon, Rome, 9 août 1698, t. IX, p. 326.

Lundi 11 août. 33e congrégation. On vota sur les propositions 17, 18, 19, 20 et 21 qui regardent l'excitation de la grâce, les actes réfléchis, la séparation de la partie supérieure et inférieure, le trouble involontaire en Jésus. Serrani et Miro, contre Alfaro, montrèrent l'erreur de ces propositions et rappelèrent le désaveu de Fénelon sur le trouble involontaire attribué à Notre-Seigneur.

Phelipeaux, *ibid.*, p. 143-144 ; l'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 12 août 1698 ; *Œuv.* Lachat, t. XXIX, p. 535.

Chanterac indique toujours la même division des examinateurs.

A l'abbé de Langeron, Rome, 12 août 1698, t. IX, p. 328-329.

Mercredi 13 août. 34e congrégation : sur les mêmes pro-

..., p. 144-145.

Jeudi 14 août. 35e congrégation : avaient parlé devant les cardinaux v

Phelipeaux, *ibid.*, p. 145.

Lundi 18 août. 36e congrégation : Pour les propositions, le carme et l maître du Sacré-Palais.

Phelipeaux, *ibid.*, p. 145-146.

Chanterac ne fait que répéter à l'a qu'il avait dit dans sa lettre précédente.

A l'abbé de Langeron, Rome, 19 août 1698,

Mercredi 20 août. 37e congrégation : justifia les propositions 22 à 27, qui reg l'objet de la contemplation.

Phelipeaux, *ibid.*, p. 146; et lettre à Bossuet, (*Œuv.*, Lachat, t. XXIX, p. 552.

Jeudi 21 août. 38e congrégation : les co devant le pape.

Phelipeaux, *ibid.*, p. 147.

Chanterac écrit : « Les congrégations v « même. Nos parties chant... « minat...

« qualifications convenables à chaque proposition; cela ôtera la par-
« tialité. »

Mercredi 27 août. 40e congrégation : Granelli contre les mêmes propositions.

Phelipeaux, *ibid.*, p. 148-149.

Jeudi 28 août. 41e congrégation : Miro, Serrani, Gabriellio et Granelli votèrent devant le pape sur les propositions qu'ils avaient discutées dans les congrégations précédentes.

Phelipeaux, *ibid.*, p. 149.

Chanterac continue à signaler le zèle et la confiance des cinq examinateurs.

A Fénelon, Rome, 30 août 1698, t. IX, p. 396.

Lundi 1er septembre. 42e congrégation : vote de Massoulié et du maître du Sacré-Palais contre les mêmes propositions. Le carme et le sacriste les justifièrent toutes.

Phelipeaux, *ibid.*, p. 150.

Mercredi 3 septembre. 43e congrégation : discussion des dix dernières propositions. Alfaro ne vota que sur cinq et les justifia avec éloge. Serrani censura les dix.

Phelipeaux, *ibid.*, p. 152.

Jeudi 4 septembre. 44e congrégation : Massoulié, le carme, le maître du Sacré-Palais et le sacriste votèrent devant le pape sur les propositions qu'ils avaient discutées. Le sacriste conclut à son ordinaire par l'éloge du livre comme contenant les principes de la plus solide piété.

Phelipeaux, *ibid.*, p. 154-155.

Lundi 8 septembre. 45e congrégation : Gabriellio ne voulut voter, à l'exemple d'Alfaro, que sur cinq propositions qu'il justifia ; Miro et Granelli les censurèrent toutes (28e à 38e).

Phelipeaux, *ibid.*, p. 155.

Mercredi 10 septembre. 46e congrégation : censure des dix propositions par Massoulié, qui expliqua la doctrine de saint Bernard dont Gabriellio avait prétendu tirer avantage.

Phelipeaux, *ibid.*, p. 155-156.

Jeudi 11 septembre. 47e congrégation : Alfaro et Gabriellio votèrent devant le pape sur cinq propositions qu'ils déclarèrent exemptes de censure. Serrani, Miro, Granelli et Mas-

ôtèrent sur les dix dernières, qu'ils qualifièrent avec
nes notes qu'ils avaient fait devant les cardinaux.
dit que M. de Cambrai n'avait rapporté que ténèbres
aison de spiritualité avec Mme Guyon ; il représenta
s raisons de condamner le livre ; dit qu'il s'agissait
reur qui influait dans les mœurs ; que le livre était
langue vulgaire et capable d'infecter le peuple, que
avait écrit après l'erreur condamnée, que ses expli-
n'étaient pas recevables ; qu'il avait été obligé de fal-
texte français dans sa traduction latine ; qu'il fallait
nir du progrès de l'hérésie de Calvin, qu'on avait né-
étouffer dans sa naissance.

aux, *ibid.*, p. 156-157.

é Bossuet écrit : « Le P. Granelli n'a rien dit que de
e de vrai sur la liaison de M. de Cambrai avec
on, qu'il a prouvée par le témoignage de M. de Cam-
même. »

ncle, Rome, 16 septembre 1698 ; *Œuv.*, Lachat, t. XXX, p. 8.

15 septembre. 48e congrégation : le carme soutint
ucoup de chaleur les dix propositions, assurant qu'il
que ceux qui étaient dans la pratique des mystiques

même jour, suivant Phelipeaux, le P. Philippe reconnut en particulier qu'on ne pouvait s'empêcher de condamner le livre.

Phelipeaux, *ibid.*, p. 159.

Néanmoins Chanterac continue à faire part à Fénelon de la constante fermeté des cinq examinateurs favorables.

A Fénelon, Rome, 18 septembre 1698, t. IX, p. 453.

Lundi 22 septembre. 51e congrégation : Alfaro et Gabriellio votèrent sur les cinq dernières propositions, qu'ils justifièrent.

Phelipeaux, *ibid.*, p. 160.

Jeudi 25 septembre. 52e et dernière congrégation : derniers efforts d'Alfaro et de Gabriellio pour justifier le livre. Alfaro vota sur les cinq propositions réservées lors de son premier vote. Gabriellio essaya d'appliquer à M. de Cambrai les paroles adressées autrefois par saint Bernard au pape Innocent II en faveur d'un autre évêque de Cambrai : *Qui cum tribulant, falsi sunt, et non est in ore eorum veritas*, etc. Ainsi finirent les congrégations des consulteurs. Le sacriste fut celui qui ennuya le plus les cardinaux par sa longueur et par les faux raisonnements dont il se servait. Phelipeaux dit : « Je sus par plusieurs consulteurs que M. le cardinal de Bouillon applaudissait à tout ce que disaient les consulteurs favorables à M. de Cambrai, et qu'il n'entendait les autres qu'avec chagrin et inquiétude. »

Phelipeaux, *ibid.*, p. 162-163.

Chanterac et l'abbé Bossuet annoncent à leurs prélats la fin des congrégations des examinateurs, prévue déjà pour ce jour-là depuis quelque temps.

L'abbé Bossuet, lettre citée du 16 septembre, t. XXX, p. 8 ; et à son oncle, Rome, 29 septembre 1698, p. 19. Chanterac à Fénelon, Rome, 20 septembre 1698, t. IX, p. 467-468 ; Rome, 27 septembre 1698, p. 473-474 ; à l'abbé de Langeron, Rome, 29 septembre 1698.

Chanterac a connaissance de la citation de saint Bernard prenant la défense de Nicolas, évêque de Cambrai, faite par le procureur général, et il ajoute : « On parle aussi avec grands éloges des discours du P. Alfaro, jésuite ; du P. Philippe, carme déchaussé, et en particulier de Mgr le sacriste, et tout cela répand dans le public une grande assurance que nos affaires vont bien (p. 474). »

§ II

Suite de la lutte des deux partis à Rome. — Attaque des Meldistes contre le cardinal de Bouillon et contre les Jésuites. — Examen du livre par la congrégation des Cardinaux. — Conduite du cardinal de Bouillon par rapport au livre des *Maximes des Saints* et aux maximes gallicanes. — Bref du 12 mars 1699.

Tandis qu'en apparence les agents de Bossuet conservaient avec le cardinal de Bouillon des relations amicales et même ouvertes, leur animosité s'échauffait de plus en plus à mesure que l'affaire traînait en longueur. Nous avons à faire connaître quelques traits de la passion envenimée des deux agents contre le cardinal et les Jésuites, parmi ceux que contiennent leurs lettres et la *Relation* de l'abbé Phelipeaux.

On trouve dans cette *Relation*, sous le 15 mars 1698, la mention du double mensonge aussi imputé au cardinal par Saint-Simon, qui sans doute le tenait de cette source : « Ce cardinal faisait alors de grandes instances « pour procurer un chapeau de cardinal à son neveu, « l'abbé d'Auvergne..... Il faisait entendre au roi que le « pape souhaitait son neveu, et au pape que le roi le « souhaitait[1]. » Pourquoi l'abbé Bossuet n'a-t-il rien dit de cela dans ses lettres, lui qui cependant écrivait à son oncle, Rome, 11 octobre 1697 : « Sa vue est à pré- « sent de faire son neveu cardinal, en cas que le pape « veuille faire un Espagnol et un Allemand. Pour le « coup je ne sais si ce serait l'intention du roi et si Sa

[1] *Relation*, 2e partie, liv. III, p. 44, 45. — Saint-Simon, *Mémoires*, t. II, chap. VII, année 1698, édition Cheruel, p. 109 à 112; édition de 1829, t. II, chap. IX, p. 119 à 122.

« Majesté n'aimerait pas mieux en ce cas *vous nommer*[1]. » Il est à croire que le conte du double mensonge fut imaginé en revanche du bruit qui courut à Rome d'une aventure nocturne attribuée à l'abbé Bossuet au sujet d'une certaine princesse ; on prétendait qu'étant devenu amoureux d'une des filles du duc Sforza Cesarini, il avait été assailli par des assassins que le père avait apostés, qui le pistolet à la gorge l'avaient fait promettre de ne plus la voir, et qu'il en était tombé malade de peur. On interprétait ainsi une fièvre qu'il eut alors (en décembre 1697), qui dura plus de quinze jours ; puis on raconta qu'il avait été blessé ; enfin qu'il avait été attaqué deux fois ; qu'à la première il s'était racheté pour vingt pistoles, et pour la seconde, qu'il lui en avait coûté cinquante écus. L'abbé Bossuet dit lui-même, en parlant du chagrin que donnait au duc Sforza un pareil bruit : « Il prétend que cette invention vient plutôt de ses « ennemis que des miens, *et il a raison*. » Malgré cela il affecta de demeurer persuadé qu'elle venait de chez les Jésuites et de chez le cardinal de Bouillon, qui cependant, comme il l'avoue, n'en avait rien écrit. Bossuet répond : « J'ai justifié le cardinal de Bouillon sur votre « parole, je n'ai parlé que des Jésuites. » C'est dans la même lettre (du 3 mars) qu'il dit : « On s'est expliqué « très-clairement sur les avis qu'on avait du chapeau « que M. le cardinal de Bouillon voulait faire donner à « son neveu. Je pense qu'il aura bien de la peine à le faire « nommer. M. le cardinal en impose par ses belles rela- « tions[2]. » Bossuet ne s'explique pas davantage ; mais

[1] T. XII compacte, p. 128, col. 1. — Lachat, t. XXIX, p. 174.

[2] A son neveu, Versailles, 3 mars 1698, Lachat, t. XXIX, p. 328-329.

i répond : « M. le cardinal de Bouillon s'est
ué qu'il ne songeait pas à son neveu qu'il savait
être agréable à la cour. Il est certain que le
ommera un Français[1]. »

uit du mauvais commerce de l'abbé Bossuet avec
selle Cesarini s'évanouit assez promptement à
e mariage de la princesse qui avait failli en être
renoua; et Bossuet et M. de Paris n'eurent
eine à justifier l'abbé à la cour. Mme de Main-
clarait, en répondant à une lettre de l'évêque
x à ce sujet : « Il est si visible qu'il est inno-
et le roi en est si persuadé, qu'il ne juge point
os d'en faire une plus grande perquisition[2]. »

, 22 avril 1698, p. 224, col. 1.— Lachat, t. XXIX,

é Bossuet à son oncle, Rome, 18 février 1698,
5 février 1698, p. 191 à 193. — Bossuet à son
ersailles, 3 mars 1698, p. 193, col. 2, 194, col. 1.
eaux à Bossuet, Rome, 4 mars 1698, p. 195

L'abbé Bossuet n'en demeura pas moins profondément aigri[1] ; l'histoire fut conservée dans deux vers latins, où

Chanterac et des passages tels que celui-ci : « Les aventures « de cet abbé sont si publiques que personne ne les ignore, « et on y augmente tous les jours quelque nouvelle circons- « tance. (Lettre du 28 janvier 1698). » *Hist. de l'Eglise*, loc. cit., p. 302, 303. « Telle était, dit Rohrbacher, la renommée « de l'abbé Bossuet qui poussait son oncle à répandre contre « Fénelon des dénonciations honteuses. » Tabaraud considère l'abbé Bossuet comme *victime d'une calomnie. Supplément*, chap. III, nº 1, p. 57. Comme l'abbé Rohrbacher, le nouvel historien de Bossuet ajoute foi à l'aventure qu'on racontait de l'abbé Bossuet ; mais outre qu'elle offre peu de vraisemblance et qu'elle n'est nullement prouvée, la lettre de Mme de Maintenon à l'évêque de Meaux que ces historiens ont négligée ou n'ont pas connue, est bien propre à annuler les faibles ou inexacts indices produits par M. l'abbé Réaume (*Hist. de Bossuet*, liv. X, chap. X, t. III, p. 208 à 211), et à faire considérer comme une fable cette tentative de commerce de l'abbé Bossuet avec la princesse Sforza. « Mettez- « le donc en repos là-dessus, continuait Mme de Maintenon « après ce qui est cité dans notre texte, le plus tôt qu'il vous « sera possible, car je comprends parfaitement son inquié- « tude, et l'estime du roi est trop précieuse pour n'être pas « alarmé d'une calomnie qui la ferait perdre, si on y ajoutait « foi, etc. »

En lisant la justification que l'abbé Bossuet a envoyée à son oncle touchant cette prétendue aventure, on est frappé du naturel et de l'aisance du jeune abbé (Lettres à son oncle, des 18 et 25 février 1698 ; *Œuv.*, Lachat, t. XXIX, p. 317-318, 324-326). On ne croira pas facilement, comme le prétend l'abbé Réaume, qu'il écrive mal le français et que son expression soit commune (*Hist. de Bossuet*, ibid., p. 208). Il eût été à désirer que M. Réaume lût plus attentivement la lettre 229 (et non pas 259) du t. XXIX, *Œuv.* de Bossuet, Lachat. Il n'en aurait pas altéré essentiellement le texte, comme il l'a fait en écrivant ceci : « L'abbé avoue que

[1] Chanterac à l'abbé de Langeron; Rome, 11 février 1698, t. VIII, p. 404.

près du roi et de Mme de Mainte
rester à Rome, et lui écrivait pou
« père qu'enfin la cabale succom
Bossuet écrivait à son oncle, Ro
« Tout est à craindre de la rage du
« et des Jésuites, qui mettront le t
« rément[2]. » Le 25 mars il ajouta
« plus furieuse que jamais, soutenu
« quement et du cardinal de

« Mlle Césarine ne le hait pas ; » tandi
seulement les bruits qui ont couru en ce
« tend que le duc Sforza Cesarini, fâché
« mademoiselle sa fille, qui, *dit-on*, ne
Il ajoute que pendant l'été il s'est trouv
les fils et avec le père ; mais qu'il n'a v
que deux ou trois fois à la campagne où l
lui-même. On peut assurer, à l'encontre de
l'abbé Réaume, que dans cette histoire, qui
le duc Sforza, les articles du contrat de
étant déjà signés, il n'y

« naire, etc.[1]. » Le 6 avril : « Il est certain que le car-
« dinal de Bouillon est haï du pape, qui est persuadé
« qu'il veut sa mort, et il ne se trompe pas[2]. » On peut voir contre cette calomnie tous les souhaits du cardinal pour que le pape vive longtemps pour le bien de l'Eglise dans sa lettre au marquis de Torci, Rome, 7 mars 1699[3]. Le 21 octobre, même langage de l'abbé Bossuet : « Voici le temps des cabales. Le parti ne s'oublie pas ;
« les Jésuites vont criant qu'on ne peut condamner
« l'amour pur de M. de Cambrai sans condamner au feu
« tous les mystiques[4]. »

Le 2 décembre : « M. le cardinal de Bouillon est le
« plus lâche de tous les hommes[5]. » Le 16 décembre, parlant du jésuite théologien du cardinal : « En vérité,
« je le dis devant Dieu, le père Charonnier est l'op-
« probre du genre humain. » Même lettre : « Le car-
« dinal de Bouillon n'a pardonné et ne pardonnera
« jamais au roi et au pape la nomination manquée à
« l'évêché de Liége[6]. » L'abbé Bossuet lui reproche ses manéges[7], ce qu'il appelle ses *malversations*, « qui, dit-
« il, lui attiraient le mépris de tout le monde à Rome
« et même du pape[8] ; » et il ne craignait pas d'employer *très-utilement* pour sa cause les services de Poussin,

[1] P. 207, col. 1. Lachat, t. XXIX, p. 360.
[2] P. 214, col. 1. Lachat, t. XXIX, p. 376.
[3] *Corresp.* de Fénelon, t. X, p. 389.
[4] 1re édition Vivès, t. XXVIII, p. 661. Lachat, t. XXX, p. 53.
[5] P. 362, col. 2. Lachat, t. XXX, p. 126.
[6] P. 372, col. 1, p. 375, col. 2.
[7] A son oncle, Rome, 20 janvier 1699, p. 401, col. 2.
[8] A son oncle, Rome, 3 déc. 1697, p. 155, col. 2 ; Rome, 13 mai 1698, p. 233, col. 1 ; Rome, 16 déc. 1698, p. 375, col. 1 ; Rome, sans date (mars 1699), p. 433, col. 2. Lachat, t. XXIX, p. 237-238, 421 ; t. XXX, p. 147, 154, 289.

secrétaire du cardinal, qui trahissait son maître. L'abbé marquait à son oncle, le 26 octobre 1698 : « M. Poussin « agit aussi bien qu'on puisse, et le cardinal de Bouillon « en est très-fâché ; mais M. Poussin va toujours son « chemin : il nous sert à contredire le cardinal de « Bouillon et à faire connaître les intentions de la cour[1]. » Donc Bossuet en était instruit, et pourtant il recommandait vivement ce serviteur infidèle aux marquis de Pomponne et de Torci[2]. Bossuet écrivait : « Je rends « tous les bons offices possibles au sieur Poussin ; vous « pouvez l'en assurer[3]. » Fénelon était bien informé quand il écrivait : « On assure que M. le cardinal de « Bouillon a chez lui des gens qui écrivent en France « d'une manière dangereuse[4]. »

Phelipeaux dit que Bouillon avait écrit de sanglantes lettres à la cour contre ce secrétaire (*Relation*, 19 février 1699)[5] ; mais on voit au contraire par l'indulgence avec laquelle le cardinal parle de l'infidélité de son secrétaire toute la bonté de son cœur. Il le recommande pour

[1] *Œuv.*, 1re édition Vivès, t. XXVIII, p. 663. Cf. l'anecdote racontée par Phelipeaux, *Relat.*, liv. III, p. 181-183, et une autre, liv. IV, p. 229-230.

[2] Lettres de l'abbé Bossuet, *passim*, à partir du 1er juillet 1698, notamment à son oncle, Rome, 23 déc. 1698, p. 381, col. 1. Lachat, t. XXX, p. 169. Cf. Bouillon au marquis de Torcy, Rome, 24 février 1699, t. X, p. 356-357. — Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy, neveu du ministre Colbert, était gendre de Simon Arnaud, marquis de Pomponne, et avait succédé à son beau-père au ministère des affaires étrangères.

[3] A son neveu, Fontainebleau, 10 nov. 1698, p. 345, col. 2. Lachat, t. XXX, p. 87 ; Germigny, 17 nov. 1698, p. 349, col. 1. Lachat, t. XXX, p. 95.

[4] A Chanterac, Cambrai, 31 janvier 1699, t. X, p. 297.

[5] Phelipeaux, *ibid.*, p. 230.

avancement au ministre, ainsi qu'à M. de Pomponne et à l'abbé de Pomponne son fils[1]. Il se contentait de lui fermer la bouche lorque Poussin se permit de lui dire : « M. de Cambrai se fatigue inutilement ; on ne lit plus « ses livres[2]. »

Phelipeaux écrit dans sa *Relation* : « Le 21 janvier « (1699), le cardinal de Bouillon alla à pied avec un « seul laquais chez les Jésuites du Giesu, où il demeura « deux heures. Plus l'affaire allait mal pour lui, plus il « était appliqué à chercher de nouveaux embarras ; les « Jésuites avaient soin de l'encourager par les louanges « qu'ils lui donnaient et par les nouveaux expédients « qu'ils inventaient chaque jour[3]. »

Si d'un côté l'abbé Phelipeaux et l'abbé Bossuet ont reproché au cardinal de Bouillon de soutenir hautement *l'erreur du quiétisme*[4], un reproche bien différent a été fait à ce cardinal par l'abbé de Beaumont, neveu de Fénelon. Il écrivait vers 1732 au marquis de Fénelon : « Il est bien vrai que M. le cardinal de Bouillon était « bien intentionné pour M. de Cambrai, tant par an- « cienne amitié que par opposition pour les Noailles ; « mais il agit toujours dans cette affaire avec la faiblesse « et la circonspection d'un courtisan, et tout ce que les

[1] Voyez sur les bons rapports de politesse du cardinal avec l'abbé Bossuet, lettre de l'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 24 février 1699, p. 423, col. 1. Lachat, t. XXX, p. 265. Voyez aussi Bossuet à son neveu, Germigny, 27 octobre 1697, p. 137, col. 1. Lachat, t. XXX, p. 195. — L'abbé de Chanterac à Fénelon, Rome, 21 février 1699, t. X, p. 355.

[2] Phelip. *Rel.*, liv. IV, p. 217-218.

[3] *Relation du quiétisme*, part. II, liv. IV, p. 112.

[4] Phelipeaux, *Relation*, préface, p. 9. — L'abbé Bossuet à son oncle, sans date (mars 1699 ?) p. 433, col. 1.

« agents de nos adversaires écrivaient de contraire là-
« dessus était de très-indignes impostures. Mais leur
« cabale voulait perdre ce cardinal dans l'esprit du roi,
« auquel on faisait voir toutes ces lettres; et d'ailleurs,
« comme elle voulait aussi lui persuader que le livre
« était plein d'hérésies manifestes, elle rejetait sur de
« prétendues intrigues de ce cardinal et des Jésuites
« les difficultés qu'elle trouvait à obtenir la condamna-
« tion, et les plus infâmes mensonges ne coûtaient rien
« à ce parti pour tout cela. » Beaumont prétend que
« ce cardinal ne donnait à l'abbé de Chanterac que des
« conseils faibles et timides. Depuis le jugement, ajoute-
« t-il, ce même pape, qui avait condamné le livre,
« voulut faire M. de Cambrai cardinal, et ce fut le car-
« dinal de Bouillon qui l'en empêcha, craignant que le
« roi qui en serait mécontent ne s'en prît à lui. » Sui-
vent les preuves de ce projet intéressant que nous omet-
tons pour abréger[1]. « Ce cardinal prétendait avoir rendu
« en cela un service très-important à M. de Cambrai,
« attendu les circonstances. D'où l'on peut juger s'il
« était homme à ne pas craindre de s'attirer l'indigna-
« tion du roi en soutenant le livre de M. de Cambrai
« contre les ordres si exprès qu'il recevait si fréquem-
« ment[2]. »

Les appréciations de M. de Beaumont nous semblent dépasser la vérité. Le cardinal de Bouillon, comme M. de Beaumont le fait connaître dans la même lettre, se borna à prier le pape de retarder la promotion, afin de laisser au roi le temps de se calmer. Le pape mourut

[1] Voyez la mention que fait Saint-Simon *des manéges qui tendaient là. Mémoires*, t. II, chap. XVIII, 1699, p. 285, édition Cheruel.

[2] *Corresp.* de Fénelon, t. XI, p. 63-64.

sans la déclarer, « parce qu'on l'obséda pour l'en empê-
« cher dans ses dernières heures, » et le cardinal de Bouillon en fit faire des excuses à Fénelon par un homme de confiance qu'il lui envoya (même lettre). Il n'y a aucune conséquence à tirer de ce fait pour marquer le caractère du cardinal. Bouillon, d'abord timide, se rassura après la publication de la défense de Fénelon et soutint celui-ci avec chaleur dans les derniers temps de la lutte : telle est la vérité qui va ressortir des correspondances.

Laissons-le d'abord se peindre lui-même dans son *Apologie*, dont nous avons promis à nos lecteurs l'extrait relatif à l'affaire des *Maximes des Saints*.

« Dans ce livre, écrit le cardinal de Bouillon sept ans
« après la condamnation, l'archevêque de Cambrai avait
« avancé une doctrine qu'il soutenait être celle des
« saints mystiques, et qui, dès qu'elle parut, souleva
« bien des gens. Comme il avait prévu qu'elle pourrait
« être mal expliquée, il avait pris soin de distinguer
« très-précisément ce qu'il y avait d'erroné dans cette
« matière et ce qu'il y avait de vrai, mais cette précaution
« fut inutile. L'évêque de Meaux prétendait que les
« propositions données pour vraies n'étaient point or-
« thodoxes, et il attaqua vivement le livre et l'auteur.
« L'archevêque de Cambrai se défendit avec beaucoup
« d'éloquence et de force. La question s'échauffa. Chacun
« déjà commençait à prendre parti selon son goût et ses
« lumières, et les plus sages craignaient qu'elle n'eût
« des suites scandaleuses pour l'Eglise, lorsque l'arche-
« vêque de Cambrai déclara qu'il soumettait ses opi-
« nions au jugement du Saint-Siége et promit d'abjurer
« sincèrement celles qui seraient condamnées.

« Si cette soumission était conforme ou contraire aux
« maximes d'Etat de la France, ce n'est ni mon inten-

« tion ni le lieu de l'examiner ici ; il suffit de dire qu'elle « y fut alors approuvée. L'évêque de Meaux l'accepta, « et tout se disposa de part et d'autre à l'instruction de « ce fameux procès.

« Après que les deux prélats eurent écrit tout ce « qu'ils crurent propre à donner un entier éclaircisse- « ment de la matière, le roi parut désirer que cette « affaire fût réglée. Il s'en fallait bien que la cour ne « penchât pour l'archevêque de Cambrai. On était mal « satisfait d'un homme qui avait été chargé de l'éduca- « tion de l'héritier présomptif de la couronne et des « autres enfants de France de s'être embarrassé dans « des propositions qui étaient regardées du moins « comme équivoques et suspectes, et on y avait mauvaise « opinion d'une doctrine qui avait besoin d'être justifiée. « Mes ennemis à Rome connaissaient cette disposition « et ils savaient d'ailleurs que j'étais ami particulier de « l'archevêque de Cambrai. Ils crurent qu'ils n'avaient « qu'à m'observer de près et que je me trahirais moi- « même. Cependant ils ne négligèrent pas de me tendre « des piéges, qu'ils croyaient inévitables ; et si tout cela « leur manquait, ils se réservaient la ressource des ma- « lignes interprétations.

« Aussi, l'on peut dire que la conjoncture où je me « trouvais y ouvrait un si beau champ qu'il n'était « presque pas possible à toute l'habileté humaine de les « parer. J'étais à la fois cardinal, ministre du roi et ami « de l'archevêque de Cambrai. Les devoirs attachés à « ces trois différentes qualités semblaient se combattre « ouvertement. Comme cardinal je pouvais être juge et « je devais être neutre. Comme ministre du roi, je de- « vais être contraire à l'archevêque qui était publique- « ment dans sa disgrâce. Comme ami de ce prélat, je

« devais entrer dans tout ce qui pouvait contribuerà sa « justification. Je n'ose dire : j'ai heureusement concilié « tant de devoirs ; mais je me flatte d'avoir su les tenir « chacun à leur place. Je n'ai jamais oublié pour le roi « ce que je devais à Dieu, ni pour mon ami ce que je « devais au roi.

« Avec tant de simplicité je n'échappai pas aux arti- « fices de mes envieux : l'archevêque de Cambrai avait « des partisans à la cour de Rome, et comme c'était lui « qui le premier en avait réclamé et reconnu l'autorité, « il y avait de beaucoup augmenté le crédit que la ré- « putation d'un grand savoir et d'un rare mérite lui « donnait déjà. Il n'était donc pas extraordinaire qu'il « y trouvât plus de faveur et plus de protection que l'on « ne semblait s'y être attendu, et que par une suite né- « cessaire la décision ne cheminât pas si vite et si uni- « ment qu'on le souhaitait.

« Cependant on cachait au roi les véritables causes « des traverses et des embarras qui survenaient dans « cette affaire. On prenait grand soin de lui insinuer « indirectement que j'en pouvais bien être l'auteur. Ce « n'est pas qu'on eût dessein de me ménager ; mais on « craignait qu'il ne fût dangereux de m'attaquer ouver- « tement et difficile de faire passer le roi subitement « d'un excès à l'autre. On croyait plus sûr de le con- « duire par degrés, on y réussit. Les rois sont naturelle- « ment plus susceptibles de l'impression du soupçon « que le sont les autres hommes : l'expérience, en leur « faisant connaître qu'ils sont souvent trompés, leur ap- « prend qu'ils doivent craindre de l'être.

« On mit donc utilement en œuvre les apparences que « fournissait contre moi une amitié à l'épreuve de la dis-

« grâce de l'archevêque de Cambrai et les intrigues de « ses partisans à la cour de Rome[1]. »

Le cardinal, en parlant de ses ennemis et de ses envieux, ne paraît pas avoir eu principalement en vue l'abbé Phelipeaux et l'abbé Bossuet, non plus que le père Roslet. Il entretint de bons rapports pendant le procès avec les deux agents de l'évêque de Meaux; ceux-ci rapportent au naturel les conversations qu'ils tinrent plusieurs fois avec le cardinal, comme on peut le voir dans la *Relation* et la *Correspondance*. Mais on se rappelle ce que nous avons dit du prélat Giori, qui agissait à Rome et écrivait en cour contre le cardinal de concert avec des personnages bien plus puissants[2]. Par suite de *faux rapports* qu'on peut attribuer à un certain abbé de Vaubrun que le cardinal avait pris pour agent et correspondant, il s'était brouillé avec une grande dame qui, s'étant déjà faite l'organe de la cour de Versailles pour les maximes gallicanes dans le différend entre Louis XIV et Innocent XI, de plus en plus acquérait de l'importance dans la diplomatie, et qui ensuite a gouverné l'Espagne sous le nom du roi Philippe V pendant les dernières années du règne de Louis XIV.

Marie-Anne de la Trémoille, fille du duc de Noirmoutier, était veuve d'Adrien-Blaise de Talleyrand prince de Chalais, puis en secondes noces du prince Flavio Orsini, duc de Bracciano, et sœur de l'abbé de la Trémoille, lequel présent à Rome pendant le procès fut dévoué au cardinal de Bouillon et depuis ambassa-

[1] *Apologie du cardinal de Bouillon*; in-12, Cologne, 1706, p. 10 à 15.

[2] Voyez ce qu'en dit Voltaire, cité dans notre *Etude sur Daguesseau*, onzième article, *Université catholique*, février 1851.

deur auprès du Saint-Siége. Elle vivait à Rome, où l'on admirait son élégance, sa grâce et son esprit. Le cardinal d'Estrées, ambassadeur de France, avait pressenti son aptitude aux affaires et avait attiré sur son zèle et ses talents l'attention de Louis XIV. Chargée de préparer la succession d'Espagne, elle s'acquittait de cette mission secrète avec succès. Elle était avec les Noailles dans la plus grande intimité, correspondait avec la maréchale et par là avait déjà la faveur de Mme de Maintenon. *Les manières désobligeantes du cardinal de Bouillon*, l'indifférence qu'il montra pour ses intérêts et ses prétentions, achevèrent de mécontenter la princesse des Ursins ; et pendant tout le procès de Fénelon elle agit contre le cardinal, de concert avec le cardinal d'Estrées, en qui dès cette époque elle n'avait plus confiance et avec lequel plus tard elle demeura entièrement brouillée ; mais « il m'a servi, dit-elle, dans mon affaire contre le « cardinal de Bouillon, parce que son intérêt s'y ren- « contrait. » On comprend l'influence que durent avoir à la cour les témoignages de personnes si haut placées touchant *la mauvaise conduite* et *l'infidélité* dont elles accusaient le cardinal. Nous ne possédons écrite pendant le procès qu'une seule lettre de Mme des Ursins ; mais elle est significative ; elle contient une dénonciation contre le cardinal à l'occasion de la nomination de M. de Monaco comme ambassadeur de France. « Vous aurez « bien compris, Madame, écrit-elle à la maréchale de « Noailles le 20 août 1698, la joie que j'ai eue en appre- « nant que le roi envoie ici M. le prince de Monaco « comme ambassadeur. Je crois qu'il ne pouvoit choisir « personne qui fût plus propre à remplir cette place par « tant d'endroits. Me voilà apparemment délivrée de la « persécution injuste de M. le cardinal de Bouillon et

a crainte que je devois avoir qu'à la fin ses mau-
s offices ne diminuassent la bonté dont le roi m'ho-
e, et que sous main il ne sollicitât contre moi en
eur des Jésuites, ses bons amis, dans plusieurs
cès que nous avons ensemble. S'il avait fait un
plus de cas des ordres de Sa Majesté, et qu'il les
fait valoir comme il devait, mes affaires seraient
n plus avancées qu'elles ne sont, etc. »

sera pourtant la princesse des Ursins qui nous
a de meilleur et plus sûr témoin pour constater le
de Louis XIV en faveur du cardinal de Bouillon
la conclusion de l'affaire du livre des *Maximes des*
s[1].

ie de Mme des Ursins, par M. Combes, 1858.— Recueil
tres de la princesse des Ursins, par M. Geffroy, 1859,
uction, notamment p. vij, xxj et suiv. — Lettre de
es Ursins à la maréchale de Noailles, Rome, 20 août
p. 28 à 33. — Sur la bienveillance de Mme de Main-
à la maréchale de Noailles, Rome, ce 25 juin 1699

Les manœuvres du parti de Bossuet ne furent poussées si fortement contre le cardinal et contre les Jésuites qu'à cause 1° de la part qu'on supposait qu'ils avaient eue à la nomination de plusieurs des examinateurs qui avait amené le partage des voix dans la Consulte ; 2° des obstacles que le cardinal, de concert avec les Jésuites, apporta à une condamnation rigoureuse qui eût pu flétrir son ami.

Examinons donc la conduite du cardinal de Bouillon comme ami, comme juge et comme ministre, par rapport à ce livre des *Maximes des Saints sur la vie intérieure*, qu'il avait beau relire *dix fois* et trouvait *obscur*[1], et dont au reste Fénelon lui-même a pendant le procès dans ses lettres intimes reconnu les *ambiguïtés*, qu'il prétendait seulement éclaircies par d'autres passages du livre même[2].

Après quelque temps de séjour à Rome, le cardinal avait mandé au roi que le livre n'éviterait pas la condamnation[3].

Lorsqu'on y connut la lettre de Fénelon à Mme de Maintenon du mois de septembre 1696, où l'archevêque, en exposant les raisons qui ne lui permettaient pas de donner une approbation de l'instruction de Bossuet sur les *Etats d'oraison*, ne cachait point son attachement pour la prophétesse[4], le cardinal de Bouillon crut « que

jésuites, à propos des démêlés qu'elle avait avec eux, à la maréchale de Noailles, Rome, 29 mars 1701, p. 95.

[1] Chanterac à Fénelon, Rome, 13 décembre 1698, t. X, p. 137.

[2] Fénelon au cardinal (Paulucci) (janvier 1699), t. X, p. 240.

[3] Bossuet à son neveu, Paris, 23 sept. 1697 (*Œuv.*, Vivès, 1re édit., t. XXVIII, p. 241. — Lachat, t. XXIX, p. 154.

[4] *Corresp.* de Fénelon, t. VII, p. 286.

pour que la situation fût net
demandé que M. de Cambra
par laquelle il condamnât en
la doctrine contenue dans
Mme Guyon en marquant en
damnés et ces propositions [2]; i
de force[4] : Fénelon suivit plus

Si Bouillon était donc favor
véur de la personne de Fénelon,
sait une estime singulière, cette
pas jusqu'à son livre, et il faisai
à l'abbé de Chanterac qu'il préfé
de l'Eglise à celui de l'archevêq

Le 26 juillet 1698, le cardinal
Bossuet, de Chanterac et de la T
les deux premiers de la part du r

[1] Cardinal de Bouillon à Chantera
de Fénelon, t. IX, p. 124, 125).

[2] Chanterac à Fénelon. Rome
t. IX, p. 207

comme juge, il annonça son intention de se retirer des congrégations s'il pouvait obtenir du roi la permission d'aller à Frescati, ajoutant que, s'il s'y trouvait, il donnerait son suffrage en conscience, sans avoir égard à *l'amitié*[1].

Il annonça à l'abbé de Chanterac que, d'après ce qu'il entendait aux congrégations, le livre serait inévitablement condamné, et fit passer à Fénelon un mémoire où il le sollicitait de demander lui-même au pape, pour procurer promptement la paix de l'Eglise, la prohibition de son livre et la condamnation des propositions qui en étaient extraites dans les sens scandaleux et hérétiques que plusieurs personnes persistaient à lui attribuer, malgré toutes ses explications[2]. Fénelon rejeta ce parti[3]. Le cardinal essaya de l'insinuer une seconde fois, mais inutilement[4]. Alors *l'auteur du mémoire rejeté* (désormais le cardinal fut désigné sous ce nom dans la *Correspondance*) engagea Fénelon à écrire sous le nom d'un ami inconnu une lettre où il ferait valoir le partage des examinateurs, et les explications données au livre qui ne permettaient plus de lui donner un sens contraire au sien[5]. Fénelon adopta cet avis comme « excellent » et

[1] Chanterac à Fénelon, Rome, 26 juillet 1698, t. IX, p. 293 à 295. — L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 22 juillet 1698, p. 272, col. 1; Rome, 29 juillet 1698, p. 274, col. 1. Lachat, t. XXIX, p. 513, 519. — Phelipeaux, *Relation*, part. II, liv. III, p. 135-137.

[2] Chanterac, même lettre, p. 295 à 297, et le mémoire au bas de la page 295.

[3] A Chanterac, Cambrai, 2 août 1698, t. IX, p. 314, Cambrai, 16 août 1698, t. IX, p. 349 ; Cambrai, 21 août 1698, t. IX, p. 355.

[4] Chanterac à Fénelon, Rome, 15 nov. 1698, t. X, p. 57.

[5] Chanterac à Fénelon, Rome, 4 oct. 1698, t. IX, p. 492.

ea l'abbé de Chanterac de faire et de répandre cet
sous le nom de quelque étranger[1]. »
cardinal trouvant le pape et Fénelon également
és à finir l'affaire par un *mezzo termine*, par exemple
simple prohibition du livre, *donec corrigatur*[2], et
rant *plus de jour à un accommodement*[3], chercha du
à ce qu'on imprimât au livre la plus légère cen-
Si l'on en croyait Phelipeaux, il aurait proposé
damner en général le livre, sauf à travailler ensuite
nalification des propositions[5]. L'abbé Bossuet, à
ne date, déclare au contraire que ce projet émanait
lques-uns de leurs propres amis, qui craignaient
ndes longueurs, et l'avaient proposé au pape,
ma participation, » dit-il[6]. Lorsque l'expédient
jeté, il l'attribua au cardinal de Bouillon[7]. Le
al, sentant de plus en plus la difficulté de concilier
ble qualité de ministre et de juge, voulait *de très-*

bonne foi se retirer des congrégations, comme en conviennent Bossuet, Phelipeaux et l'abbé Bossuet ; mais, pressé par les Jésuites et les amis de Fénelon, il demeura juge, au grand regret de l'archevêque de Paris et de ceux du même parti[1].

On trouvera en note l'indication sommaire des congrégations[2]. Dans les derniers mois le cardinal, entièrement rassuré sur les intentions de Fénelon et le but de son livre, fit les plus grands efforts pour en empêcher ou au moins en adoucir la condamnation, comme l'attestent Fénelon et Chanterac dans leurs lettres, confirmant ainsi, au moins d'une manière générale, la lutte exposée en détail par l'abbé Phelipeaux.

Le 1er décembre 1698 le cardinal proposa de faire une exposition de la doctrine de l'Eglise sur les points contestés[3] ; puis dans plusieurs séances, et notamment le lundi 8 décembre, dans le but de faire quelque chose de précis qui coupât *la racine du mal*, comme le demandait la lettre du roi au pape, il soutint qu'on devait faire dans l'ouvrage la distinction du mauvais sens que chaque proposition pouvait avoir avec celui de l'auteur, qu'il

[1] M. de Noailles, archevêque de Paris, à l'abbé Bossuet, 18 août 1698, *Corresp.* de Bossuet, *Œuvres* compacte, t. XII, p. 283, col. 2. Lachat, t. XXIX, p. 541. — Phelipeaux, *Relation*, IIe part., liv. III, p. 169, 170, nov. 1698. Cf. sa lettre à Bossuet, Rome, 3 sept. 1697 (*Œuv.*, 1re édit., Vivès, t. XXVIII, p. 235). Lachat, t. XXIX, p. 145. — L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 25 nov. 1698, t. XII, compacte, p. 357, col. 2. Cf. le même au même, Rome, 27 sept. 1697, p. 121, col. 1 ; Bossuet à son neveu, Fontainebleau, 21 oct. 1697, p. 134, col. 2. Lachat, t. XXX, p. 114, t. XXIX, p. 158-159, 190. — L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 29 juillet 1698, Lachat, t. XXIX, p. 518-519.

[2] Voyez l'appendice *B*.

[3] *Relation* de Phelipeaux, IIe part., liv. III, p. 181.

ondamner le mauvais et mettre à couvert le était, suivant Fénelon, le *mezzo termine le moins* [2]. L'abbé de Chanterac sollicita vainement les ux d'adopter cette marche[3], quoiqu'elle fût sou- ar les cardinaux Ottoboni et Albani[4]. L'abbé écrivait à M. de Meaux : « Je ne regarde le al de Bouillon et le cardinal Ottoboni que e des chiens qui aboient, et qui ne font du mal ar le retardement qu'ils apportent, surtout le al de Bouillon qui ne fait que rabattre perpé- nent les mêmes choses sur l'amour pur, sur la é et les divers sens, n'osant jamais conclure[5]. » nt le cardinal répondit gaiement à une personne able qui lui demandait des nouvelles de l'affaire rai, que la place était bien attaquée et bien dé- Il demanda jusqu'à la fin la distinction des ne le dissimulait pas à Louis XIV. Il écrivait

au monarque (Rome, 10 février 1699) : « Hier, « le pape me parut beaucoup plus résolu à rendre « promptement son jugement ; et je crus, pour entrer « entièrement dans les intentions de Votre Majesté, lui « devoir répéter de nouveau qu'elle jugeait qu'une con- « damnation absolue, tant du livre que des propositions, « était nécessaire pour rétablir la paix et le calme dans « l'Eglise.

« Enfin, Sire, je puis dire avec vérité à Votre Majesté « que je n'omis rien dans cette audience, à la réserve « de ma persuasion intérieure, pour détourner le pape de « suivre mon sentiment particulier, dans lequel je me con- « firme toujours de plus en plus, sur le fondement que, « pour finir promptement cette affaire à l'avantage du « dogme et de l'Eglise, et d'une manière propre à couper « la racine du mal et éviter toutes les fâcheuses et lon- « gues suites qui m'en paraissent inséparables, il fau- « drait qu'on déterminât le mauvais sens des proposi- « tions qu'on jugera censurables ; ce que je ne prévois « pas devoir arriver[1]. » Voilà comment le cardinal, en qualité d'ambassadeur, parlait au pape et au roi. Il voulait en même temps qu'on défendît en général la lecture du livre, et il annonçait au roi qu'en ce point son sentiment serait suivi. Il déclarait que les propositions lui paraissaient avoir le mauvais sens plus naturellement que celui que l'auteur leur donne par toutes ses explications et déclarations postérieures ; mais il pensait que l'Eglise, suivant en cela sa pratique pleine de charité, devait avoir égard au témoignage de M. de Cambrai, assurant et prétendant prouver par toutes ses lettres et ses ouvrages imprimés n'avoir jamais eu l'intention de

[1] Cardinal de Bouillon au roi, Rome, 10 février 1699, t. X, p. 325.

les erreurs qu'on lui attribuait, mais au contraire nbattre[1].

uns (dans la congrégation), dit M. de Bausset, d'avis de censurer chaque proposition en par- ; les autres jugeaient qu'on devait se borner à elopper sous des considérations générales. Les tions plus ou moins rigoureuses du décret de- donc dépendre jusqu'à un certain point des dis- ns personnelles des cardinaux à qui le pape en ait la rédaction[2]. »

ori proposa au pape d'en charger le cardinal , en lui adjoignant les cardinaux Noris et Fer tant que, « s'il le faisait faire par Fabroni ou elque autre, ce seraient Bouillon et les Jésuites feraient. » En louant beaucoup Casanate, Giori pape « qu'il n'avait aucune liaison avec ce car- que naturellement il ne devait pas l'aimer, vu ns les brouilleries arrivées du temps d'Inno-

d'abord nommé par l'appui de Giori. Le cardinal de Bouillon parvint à le faire remplacer par Albano (depuis Clément XI), qui était repoussé par le parti des prélats[2]. Albano fut désigné par le pape le 24 février 1699, avec les cardinaux Noris et Ferrari. Il était favorable à Fénelon et il adoucit les termes du décret autant qu'il fut possible, en écartant surtout, comme le voulait le pape, la qualification d'hérétique, au grand désespoir des adversaires. Toutefois, Casanate ayant été adjoint à cette commission le 27 février sur la demande même d'Albano, fit supprimer dans la séance du 28 la clause qu'on n'entendait improuver les explications produites par l'auteur, et celle qui énonçait que la proposition du trouble involontaire en Jésus-Christ n'appartenait point au livre. C'était la proposition que le duc de Chevreuse avait laissé passer dans l'impression, et qui était simplement notée en marge du manuscrit, qu'en conséquence Fénelon avait constamment désavouée et qu'il avait supprimée dans sa version latine[3]. Enfin Casanate fit rétablir le titre du livre et le nom de l'auteur qu'on avait passé sous silence ; plusieurs cardinaux avaient au reste manifesté le désir qu'on n'usât pas d'un tel ménagement, afin

[1] Lettre à Chanterac, Cambrai, 6 mars 1699, t. X, p. 383.

[2] M. de Noailles, archevêque de Paris à l'abbé Bossuet, 16 février 1699, p. 417, col. 2. Lachat, t. XXX, p. 252.

[3] Bossuet rejeta toujours cette excuse et prétendait que Fénelon était revenu à cette erreur (Réponse à 4 lettres, n° 20, *Œuv.*, 1re édit., Vivès, t. XVIII) et *Relation*, t. XIX, p. 76. Il écrivait dès le 19 mai 1697 : « On trouve ici assez « étrange le déguisement du livre de M. de Cambrai ; et l'on « croit que Rome s'apercevra aisément du change et de « l'affectation de défendre un livre français par une tra- « duction latine du même livre. » (*Œuv.*, Vivès, 1re édit., t. XXVIII, p, 193; de Paris à son neveu. Lachat, t. XXIX p. 93).

— que de quelques jours
M. de Bausset prétend que l
« cœur le succès, » et il abrége
de manière à le faire croire[2].
qu'Innocent XII prit cette prop
et il consulta à ce sujet le cardi
dit : « qu'il serait avantageux s
« quelque moyen doux pour term
« Sainteté pouvait se comporter c
« des règles, ou en juge en pronon
« demanda du temps pour penser se
« veau projet, assurant qu'il ne tro
« teté[2]. » Sur cet avis le pape soumi
des douze canons à la congrégation
agents de Bossuet en furent émus. F

[1] Les deux correspondances, *passim*, n
cardinal de Bouillon à Louis XIV, Rome
t. X, p. 359, et post-scriptum à la fin, p.
Fénelon, Rome, 28 février 1699
L'abbé Bossuet

le 6 mars l'abbé Phelipeaux rédigea « avec autant de « précision que de justesse » (M. de Bausset en convient) un mémoire très-fort contre cette forme de décision, et qui fut remis aux cardinaux. Dès le 8 mars la congrégation s'assembla. Cassanate démontra tous les inconvénients du projet, et la congrégation le rejeta[1].

M. de Bausset est obligé de reconnaître que Cassanate avait raison de combattre le projet de canons comme étant « inadmissible dans les circonstances présentes. » Rien ne prouve que le pape ait été contristé de cette délibération ; et au contraire ici se place avec vraisemblance le récit de Daguesseau que M. de Bausset traite de méprise, mais qui se concilie pourtant avec la *Relation* de Phelipeaux et les lettres de l'abbé Bossuet. Le pape avait d'abord, en vue de ménager Fénelon, paru goûter le projet de canons ; mais, après le discours de Cassanate et la résolution de la congrégation, il en fut autrement. Alors « le pape, raconte Daguesseau, ne vit qu'un piége « dans le projet de canons, et, se mettant en colère, il « déclara qu'il voulait absolument que l'affaire finît[2]. » — « L'affaire mise en délibération, dit Phelipeaux, tous « (les cardinaux) conclurent, malgré les clameurs du « cardinal de Bouillon, à les rejeter, et sur-le-champ on « envoya l'assesseur en donner part à Sa Sainteté, qui « en parut bien aise, et qui, ne songeant plus qu'à ter- « miner l'affaire, lui donna ordre qu'on envoyât inces- « samment le décret minuté à tous les cardinaux. Sa « Sainteté fit en même temps appeler M. Berti, son au-

[1] Phelipeaux, *ibid.*, p. 241-252. Texte des 12 canons dans le récit.

[2] *Mémoires sur les affaires de l'Eglise de France*, *Œuv.*, t. VIII, p. 207. Cf. notre *Etude sur Daguesseau*, onzième article.

, et le chargea de faire des aumônes et d'or-
des prières dans toutes les communautés pour
er l'assistance du Saint-Esprit. Après la sortie
et de l'autre, arriva Mgr Giori, qui voulait
les canons ; le pape lui répondit : « Les cardinaux
ont pas approuvés ; » il avoua qu'il avait été
par l'apparence du bien qu'on lui avait dit de
ons. Mgr Giori lui raconta les manéges et les
que le cardinal de Bouillon avait faites, les me-
les caresses dont il s'était servi pour intimider
er les cardinaux. Le pape ne répondit qu'en
suivant l'usage des Italiens, plusieurs signes
x pour marquer sa surprise et son indigna-
»

Bausset ne peut donc pas s'appuyer comme il
cette *Relation* pour infirmer le récit de Da-
et dire qu'Innocent XII « parut éprouver

« répondit : C'est aussi notre résolution ; et il donna « ordre dans le moment que le décret fût envoyé dès le « soir à tous les cardinaux, signé d'Albani [1]. »

« Sans doute « on aurait fort souhaité à Rome épar- « gner, » non « le livre, » mais son auteur ; et puisque le livre n'y fut pas épargné, c'est ce qui prouve que cet ouvrage était d'autant plus condamnable qu'il prétendait reproduire les maximes des saints, et par conséquent la règle de l'Eglise. Ce n'est qu'en faussant l'histoire qu'on a écrit : « sauf à proscrire par des canons ce qu'il « y a d'excessif dans les mystiques en général, et à au- « toriser ce qu'il y a de raisonnable ; c'était, » dit-on, « un tempérament qui aurait remédié au mal sans flétrir « M. de Cambrai. » On peut douter qu'un pareil moyen eût remédié au mal. Les cardinaux Casanate et Panciatici montraient qu'on ne ferait par là que donner ouverture à de nouvelles contestations. Car, observe Phelipeaux, on n'aurait pas manqué de dire que les propositions du livre n'étaient point contraires à ces canons, et qu'ainsi M. de Cambrai recevrait les canons sans renoncer à ses maximes, comme déjà il avait reçu et éludé les articles d'Issy [2]. Mais en faveur du projet on ajoute : « Tout Rome souhaitait qu'on en usât ainsi, tant M. de « Cambrai était aimé et estimé. » Cela est trop fort, puisque les cardinaux le rejetèrent. On ose dire que « le pape n'en fut pas le maître, » qu'il eut la main forcée par la cour de France : « Le roi sollicité par « Mme de Maintenon, par M. l'archevêque (de Paris), « par M. l'évêque de Chartres, récrivit à Sa Sainteté « pour demander un jugement, et en termes si pres-

[1] *Relation du quiétisme*, ibid., p. 253-254.
[2] Phelipeaux, *Relation*, part. II, liv. IV, p. 245-246.

« sants, que, quelque envie qu'eût le pape de ne point « prononcer, il ne put s'en dispenser[1]. » Ce sont les expressions d'un ecclésiastique contemporain, et la même chose se répète dans les nouvelles histoires[2]. La lettre du 23 décembre 1698 adressée au pape par Louis XIV, et dont nous parlerons, avait précédé le projet de canons. A la vérité les douze canons donnèrent lieu au mémoire fulminant de Louis XIV rédigé par Bossuet contre ce « projet qui tendait à rendre inutiles tant de délibéra- « tions et à renouveler toutes les disputes. » Le roi signifiait au pape qu'il ne recevrait pas une telle décision, et que, s'il n'obtenait pas *un jugement net et précis* sur un livre qui mettait *son royaume en combustion*, il prendrait *des résolutions convenables*, espérant toujours néanmoins que Sa Sainteté ne voudrait pas le réduire *à de si fâcheuses extrémités*. Le gallicanisme se produisait d'un ton menaçant dans ce mémoire, qui heureusement n'arriva à Rome qu'après la sentence[3]. Les faits et les dates détruisent toutes ces imputations de faiblesse, dont les partisans de Fénelon ont doucement chargé la mémoire du vénérable pontife.

C'est ainsi que de nos jours ils ont encore abusé de la peine qu'Innocent XII avait témoignée sur l'esprit de parti qui animait les adversaires : il recommanda à tous

[1] Le Gendre, *Mémoires*, liv. v, p. 240-241.

[2] Jager, *Hist. de l'Église catholique en France*, liv. LIII, p. 395.

[3] Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 72 à 74, t. II, p. 162 à 168, édit. 1830. — Phelipeaux, *Relat.*, IIe part., liv. IV, p. 241, 253. — Tabaraud, *Supplément*, chap. v, n° 25, p. 300 à 303. Bausset atténue tellement son blâme sur le mémoire *fulminant* de Bossuet par ses explications gallicanes qu'il se fait battre par Tabaraud à plate couture.

[4] *Relation du quiétisme*, IIe part., liv. IV, p. 253.

les cardinaux de traiter avec douceur la personne de M. de Cambrai en tout ce qui n'était pas essentiel[1]. Voilà qui est plus certain que le mot qu'on lui prête et qu'on *rapporte généralement*, suivant M. de Bausset, mais dont il ne nous donne pas la source, et qui n'a aucune vraisemblance : « L'archevêque de Cambrai a « erré par excès d'amour de Dieu ; l'évêque de Meaux a « péché par défaut d'amour du prochain[2]. » Comment ce pontife si prudent aurait-il, *dans le cours de cette controverse* comme on le prétend, annoncé d'avance son jugement, lui qui avec une entière impartialité laissait tout écrire et voulait tout entendre[3] ? Que le pape ait éprouvé de la répugnance à condamner un évêque tel que Fénelon, on n'en saurait douter ; mais, convaincu par les discussions auxquelles il avait assisté, et sur l'avis unanime des cardinaux, il n'hésitait que sur la forme de la sentence, et s'il lui donnerait la solennité d'une bulle, comme le lui demandait le parti mélitiste par l'organe de Mgr Giori (1er février). Il devait donc être mécontent des difficultés qui venaient entraver la solution attendue. Les Français avaient besoin de mieux connaître la cour romaine. Il avaient beau dire que « Rome n'était que

[1] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, sans date (mars 1699), *Œuv.*, complète, t. XII, p. 432, col. 2 ; Lachat, t. XXX, p. 324.

[2] Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 67, t. II, p. 149 : « Erravit Cameracensis excessu amoris Dei ; peccavit Meldensis defectu amoris proximi. »

[3] Plusieurs cardinaux du Saint-Office disaient à l'abbé de Chanterac que le pape même « ne saurait rien dire de précis « sur ce qui serait décidé au sujet du livre, parce qu'il ne « voulait pas se déterminer sans plus tôt avoir pris leurs sen- « timents. » Chanterac à Fénelon, Rome, 6 déc. 1698, t. X, p. 115.

sensible aux impressions qui lui venaient de
e[1]; » Chanterac avoue que le principal obstacle
ccommodement était l'impossibilité de trouver
es cardinaux à qui d'abord s'adresser pour enta-
e pareille négociation. Ils ne voulaient que
avec connaissance de cause, en vérité et en
ience[2] »; et l'on comprend par là comment la
e de l'évêque de Chartres et de M. Clément, dont
continuait à entretenir l'abbé de Chanterac
lettres pendant les congrégations des cardinaux,
reste s'y prêter davantage[3], n'obtint aucune
on. « Je ne vois pas, écrivait Chanterac, la
re apparence que l'on pense ici à terminer votre
par un accommodement consenti entre les deux
s[4]. » De même le projet de douze canons dressés
derniers temps par les partisans de Fénelon
s plus de succès. On peut voir là-dessus la rela-

Phelipeaux écrit dans sa *Relation* que le cardinal de Bouillon « chercha à persuader au pape la nécessité de « ces canons, au moyen desquels tout serait pacifié par « une simple prohibition du livre ». Il ajoute que le cardinal, lorsque le pape eut consulté Ferrari, « fit forte- « ment solliciter ce cardinal par le père Philippe, qui « était son ancien ami et compatriote, et par M. Recador, « camérier d'honneur, dont il disposait absolument, et « que le même soir il expédia un courrier pour tâcher « de surprendre le roi et lui faire approuver le projet « des canons[1]. » Dans les dernières discussions, suivant l'abbé Bossuet, il traita d'ennemis personnels de M. de Cambrai ceux qui rejetèrent sa proposition d'examiner tous les mystiques avec le livre de M. de Cambrai, et de donner une décision générale sur tout l'ensemble de leur doctrine, qui n'était que pour éluder la condamnation du livre en prolongeant l'affaire[2]; ce *mezzo termine* eut ainsi renouvelé un projet de propositions affirmatives auquel on avait commencé à travailler dès juillet 1698, et qui paraissait *excellent* à Fénelon[3], s'il n'en eût craint les longueurs[4]. En effet il demandait qu'on libérât son

[1] *Relation*, IIe part., liv. IV, p. 239. — L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 10 mars 1699, p. 436; Rome, 13 mars 1699, p. 441, col. 2. — Lachat, t. XXX, p. 294 et suiv.; p. 304 et suiv.

[2] L'abbé Bossuet à son oncle, 13 mars 1699, p. 442, col. 2. Lachat, t. XXX, p. 309.

[3] Fénelon à Chanterac, Cambrai, 26 juillet 1698, t. IX, p. 282. — Chanterac à Fénelon, Rome, 16 août 1698, t. IX, p. 342. — Fénelon à Chanterac, Cambrai, 26 déc. 1698, t. X, p. 188.

[4] Fénelon à Chanterac, Cambrai, 23 janvier 1699, t. X, p. 268. Fénelon signalait au contraire le danger de propositions que Rome eût déclarées erronées sans qu'on parlât de son livre. Voyez Fénelon à Chanterac, Cambrai, 7 novembre

livre en faisant un décret dogmatique où l'on expliquerait le sens précis des expressions des saints, en condamnant ce qui allait au delà. C'est ce qu'il écrivait encore le 6 mars, pendant qu'on s'occupait à Rome des douze canons[1]. Cependant Bouillon, parlant du projet de canons, affirme formellement dans ses lettres au marquis de Torci et au roi n'avoir jamais pris la moindre part à un pareil conseil, dont l'exécution eût été « l'ouvrage « de plusieurs années et même de plusieurs pontifi- « cats[2] ; » et même n'avoir pas eu connaissance de ce projet avant que le pape l'eût soumis à la congrégation. Fénelon écrivait dès le 2 janvier (1699) à Chanterac : « Le sieur Hennebel[3] écrit chaque semaine les nouvelles « les plus fortes contre moi, et d'un style aussi pas- « sionné que l'abbé Bossuet peut écrire. Il a même une « espèce de chiffre avec sa cabale pour leur écrire, et ils « donnent des noms à chaque personne..... Il mande que « M. le cardinal de Bouillon, à qui ils ont donné le nom « de *Massac*, brouille tout, et retarde ma condamnation, « en demandant qu'on qualifie en détail chaque propo- « sition dans le sens précis où elle doit être condamnée ; « qu'ainsi il me ménage des faux-fuyants dans mes « erreurs. Vous voyez que ces gens-là sont bien avertis « des faits secrets, qu'ils tournent à leur mode, et qu'il « est important que le cardinal se défie de ce qui l'en-

(1698), t. X, p. 14 ; Cambrai, 14 novembre (1698), t. X, p. 40.

[1] A l'abbé de Chanterac, Cambrai, 6 mars 1699, t. X, p. 381.

[2] Au marquis de Torcy, Rome, 7 et 10 mars 1699, t. X, p. 388, 397 ; au roi, Rome, 21 avril 1699, t. X, p. 526.

[3] Docteur janséniste de Louvain ; voyez son article dans la notice des personnages contemporains de Fénelon, à la suite de la *Correspondance* de Fénelon, t. XI, p. 325.

« vironne. Je crains toujours ce Langlois, qui est une « espèce de fou dangereux, livré au parti janséniste et « envenimé contre moi[1]. »

Le cardinal de Bouillon déclare de son côté dans une lettre au roi que le projet qui avait été présenté à Sa Sainteté, et qu'il avait lui-même approuvé, n'était rien moins que des canons, comme on l'avait publié dans Rome, et qu'au reste il en avait proposé un autre qui lui semblait préférable comme prononçant *plus nettement sur le fond de la doctrine* en entrant *dans le détail des*

[1] Cambrai, t. X, p. 201-202. Cf. Fénelon à Chanterac, Cambrai, 12 sept. 1698, t. IX, p. 441. L'abbé Langlois montrait à Bossuet ce que lui écrivait le cardinal de Bouillon (voy. lettre de Bossuet à son neveu, Paris, 22 janvier 1699, p. 403, col. 1. Lachat, t. XXX, p. 220). Phelipeaux nomme Langlois commis de la poste dans une de ses anecdotes sur Poussin. *Relat.*, liv. III, p. 182. — Le cardinal de Bouillon fut surtout trahi par un *honnête gentilhomme ou soi-disant*, nommé Madot, qui en 1698 prenait tous ses repas chez lui, à la réserve des jours qu'il mangeait chez M. l'abbé Bossuet, dont il était à Rome le grand confident, faisant le métier d'un parfait espion, lui rapportant tout ce qu'il y voyait ou croyait y voir, ou « jugeoit devoir faussement « inventer par rapport à M. de Cambrai. » Cardinal de Bouillon au marquis de Torcy, Rome, 17 mars 1699, t. X, p. 423, 424. L'abbé Bossuet écrivait de Madot : « C'est un « gentilhomme qui a de l'esprit et du mérite et qui est très- « fort de mes amis. » (A son oncle, 10 déc. 1698, p. 369, col. 2. Lachat, t. XXX, p. 141). Voyez le singulier passage de Phelipeaux sur le même qu'il appelle Madoc, d'après lequel Madot n'aurait dîné qu'une fois chez le cardinal le dimanche 15 février 1699 (*Relation*, part. II, liv. IV, p. 226). Le cardinal n'est-il pas plus digne de foi, quand on entend Phelipeaux ajouter : « Je dis à Madoc : Prenez-garde, ce « dîner pourra vous coûter cher ; ce qui ne manqua pas d'ar- « river : car le mardi suivant à deux heures du soir, venant « chez l'abbé Bossuet, il fut attaqué et blessé ; il aurait été « tué s'il ne s'était promptement défendu. » *Ibid.*, p. 227.

...ue cette malheure
« devoirs à l'égard de Votr
cours aux congrégations t
d'une condamnation rigoureu
ainsi la personne de Fénelon.
sulte des deux correspondanc
les abbés Bossuet et Phelipeau
duite du cardinal de Bouillon t
bien reconnaître que, quant au dé
des faits, ils paraissent avoir
sources de ce qui se passait au
au contraire l'abbé de Chante
rien.

Ce qui importe le plus à l'h
Bouillon, c'est de connaître quel
affaire. L'abbé Bossuet croit à to

[1] A Louis XIV, Rome, 10 mars
Rome, 13 mars 1699, t. X, p. 41
t. X, p. 525, 526.
[2] Voyez

de vœu précis[1]. Il est certain au moins qu'il donna son vœu; puisque l'abbé de Chanterac écrit le 28 février 1699 : « Voilà les congrégations des cardinaux qui ont « cessé. C'est au pape à présent à donner son décret. « Tous les cardinaux ont donné leur *votum*[2]. » Dans quel sens fut ce vœu? Nous avions transcrit là-dessus dans notre *Etude sur Daguesseau*, onzième article, le récit peu sûr du duc de Saint-Simon, qui affirme que Bouillon vota hautement pour M. de Cambrai[3]. A la

[1] A son oncle, 10 décembre 1698, p. 368, col. 2; 13 mars 1699, p. 442, col. 2. Lachat, t. XXX, p. 139, 308.

[2] A Fénelon, Rome, 28 février 1699, t. X, p. 369.

[3] *Université catholique*, livraison de février 1851, p. 159. En cet endroit, ligne 18, au lieu de : il fut un des *dix* cardinaux qui etc., lisez : il fut un des cardinaux (supprimez le mot dix) qui n'aperçurent pas dans le livre des *Maximes des Saints* matière à condamnation (ajoutez : rigoureuse) contre son auteur, etc.

Pour expliquer cet *erratum*, notons que c'étaient les examinateurs, et non les cardinaux, qui étaient partagés cinq contre cinq. On prétendit cependant un instant qu'il y avait « six cardinaux pour et six contre. Je saurai, écrit Chan- « terac, quel fondement peut avoir cette nouvelle. » (A Fénelon, Rome, 21 février 1699, t. X, p. 355). Il n'en a pas reparlé dans ses lettres. Nous remarquons que Tabaraud a commis la même faute d'attention que nous, lorsqu'il a écrit que « la congrégation chargée d'examiner le livre était partagée « sur le fond de sa doctrine ; que cinq cardinaux la jugeaient « très-pure et les cinq autres très-pernicieuse. M. de Bausset, « dit-il, ne manque pas, à l'exemple de Fénelon, de relever « le mérite des premiers et de rabaisser celui des der- « niers, etc. » *Supplément*, chap. v, n° 22, p. 294. A l'endroit dont Tabaraud fait la critique, M. de Bausset parle du partage des premiers examinateurs ; et ce qui explique la confusion de Tabaraud et celle que nous-même nous avions faite comme lui sans alors l'avoir lu, c'est ce passage lu trop vite de la lettre que Fénelon adressa à l'occasion de ce par-

son suffrage[2]. Phelipeaux prét

tage à Mme de Maintenon : « La
« Office, qui est le plus rigoureu
« matière de foi, est qu'un livre d
« la pluralité des voix n'aille à le
1698). *Corresp.*, t. X, p. 121-122.
nelon, liv. III, § 66, 67, t. II, p. 1

[1] Phelipeaux, *Relation*, IIe part
du jeudi 12 mars 1699. — L'abl
Rome, 31 mars 1699, p. 462, col.
Paris. Meaux, 14 avril 1699, p. 465,
p. 355, 361-362.

[2] Cardinal de Bouillon au marquis
1699, t. X, p. 387. — Tout ce que
passage cité en note (n° 5) de notre
sité catholique, dite page 159, sur l
dinal de Bouillon, paraît tiré des réc
Phelipeaux, où les détails et les dat
et sur lesquels il renchérit encore.
congrégations qui fut celle du 3 m
savons par Bouillon lui-même, Boui
en faveur de Fénelon

rait par ce moyen se disculper à la cour[1]. L'allégation d'un tel motif est sans force : suivant l'auteur à peu près

Bouillon à Louis XIV, Rome, 10 mars 1699, t. X, p. 400).

Voici maintenant le passage de Saint-Simon : « Le jour « du jugement il ne se contenta pas d'opiner pour M. de « Cambrai de toute sa force, mais il essaya d'intimider les « consulteurs. Il interrompit les cardinaux de la congréga- « tion, il s'emporta, il cria, il en vint aux invectives, de « manière que le pape, instruit de cet étrange procédé et « scandalisé à l'excès, ne put s'empêcher de dire de lui : *è un « porco ferito*, c'est un sanglier blessé. Il s'enferma chez lui « à jeter feu et flammes, et ne put même se contenir quand « il fut obligé de reparaître. » *Mém.*, t. II, chap. XIX, édit. de 1829, p. 292, année 1699 ; édit. Cheruel, t. II, chap. XVII, p. 264. — Phelipeaux raconte le prétendu mot du pape sur Bouillon : *c'est un sanglier blessé*, mais le place bien avant la fin du procès, au 23 octobre 1698 et dans d'autres circonstances. Il paraît très-probable qu'il le tenait de Giori ; il s'exprime ainsi : « Un de nos amis prit soin d'expliquer au « pape toute l'intrigue du cardinal de Bouillon, lui faisant « connaître qu'il n'était venu à Rome que pour sauver le « livre de M. de Cambrai et que ce dessein avait été con- « certé avec le P. de La Chaise. Il lui détailla tous les ma- « néges dont il s'était servi pour embrouiller et allonger « l'affaire ; le pape, témoignant beaucoup de mépris pour la « personne du cardinal, répondit : Cet homme ne vient nous « voir que pour nous quereller ; quand il nous parle, il est « comme un sanglier blessé, *come un porco ferito.* » (*Relation*, partie II, liv. III, p. 167.) On se rappelle qu'aux yeux de l'abbé Bossuet Fénelon était aussi une *bête féroce*. Il rapporte le même mot sur le cardinal dans une lettre datée de deux jours auparavant : « Le cardinal de Bouillon se « cache moins que jamais : le pape dit qu'il voit bien dans « toutes les conversations qu'il a avec lui que c'est un *porco « ferito*, un sanglier blessé. » (A son oncle, Rome, 21 oct. 1698, ancien Vivès, t. XXVIII, p. 663. Chanterac ne mentionne pas ce mot du vieux pape, qui pourrait bien être de pure invention et de l'invention de Giori.

[1] *Relation*, IIe partie, liv. IV, p. 229.

...rons hommage à la pe
laquelle le cardinal défendit ju
parti romain.

—

APPENDICE

Le mercredi 12 novembre 1698 ,
première congrégation des cardinau:
en comptant celle du 26 septembre
mention). L'abbé Bossuet l'annonçai
lettre du 11 (*Œuv.*, Lachat, t. XXX
modo procedendi. Le cardinal do Bou
dinaux, dit Phelipeaux, de donner leu
s'expliquer davantage, espérant que p
naftrait point son attachement pour I
si tous concouraient à condamner sa
vroit par force le torrent et se disculpe
soupçons qu'on auroit pris contre lui ; r
fut rejetée. Il fut résolu qu'on réduiroit
sept articles généraux qu'on avoit proj
cardinal parleroit et laisseroit son vœu
Bossuet notifia cette résolution à son
18 (Rome, 10

et qu'il étoit bien malheureux de ne pouvoir être spectateur comme tant d'autres. » Suivant Phelipeaux, « la chose était facile, il n'y avait nulle nécessité pour lui de connaître de l'affaire ; il pouvait, suivant le conseil du cardinal Albani, quitter la qualité de juge et ne prendre que celle de ministre, alors il aurait été spectateur. »

Relation, part. II, liv. III, p. 169-170.

Si le cardinal de Bouillon ne prit pas ce parti évidemment pour lui beaucoup plus commode, c'est qu'il s'y crut obligé par des raisons de grande importance. Il s'agissait de sauver Fénelon, et en lui l'homme que les jésuites lui représentaient comme seul capable de sauvegarder en France les intérêts de la religion et du Saint-Siége.

« Le jeudi 13 novembre se tint la deuxième congrégation des cardinaux devant le pape. On lui représenta la manière dont on était convenu de procéder, qu'il approuva, exhortant les cardinaux à ne perdre point de temps et à ne regarder que la vérité et le bien de la religion. » (Page 171.)

Le vendredi 14 novembre, le cardinal de Bouillon, dans une conversation avec l'abbé Phelipeaux, que celui-ci rapporte, lui promettait de lui dire à la fin de l'affaire des choses qu'il ne pouvait lui dire présentement, à cause du secret du Saint-Office, ajoutant qu'on verrait alors son procédé et le peu de fondement des soupçons qu'on avait pris contre lui. Dès le lendemain arriva un courrier qui apportait au cardinal une grande lettre du roi, où Sa Majesté lui marquait qu'elle « apprenoit de toutes parts qu'il ne songeait qu'à retarder le jugement de l'affaire, mais qu'on verroit par le succès s'il mériteroit qu'on effaçât les soupçons qu'on avoit pris contre lui. » (P. 172-173.)

Nous justifierons le cardinal de ces reproches. (Voyez le paragraphe suivant.)

« Le lundi 17 novembre se tint la troisième congrégation des cardinaux : on commença à discuter le 1er article, contenant les propositions de l'amour pur. — Le cardinal de Bouillon, ouvrant la scène, y parla longtemps. » Il vanta « les grandes qualités personnelles et les bonnes intentions de M. de Cambrai, mais il ne s'expliqua point sur la doctrine, attendant à se déterminer à coup sûr, quand il aurait entendu les senti-

s des autres. Les cardinaux qui parlèrent ensuite se dé-
rent tous contre la doctrine de l'amour pur. Carpegna
fortement et brièvement ; Nerli prouva solidement l'il-
n du prétendu amour pur ; Casanata fit un discours très-
gique, parla avec toute la fermeté et le bon sens possible.
iscours fit beaucoup d'impression et rassura les esprits
ouvoient être chancelants. Marescotti parla avec vi-
r et condamna rigoureusement la doctrine dont il étoit
ion. » (P. 173-174.) Tous ces détails sont confirmés par
ttres de l'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 25 novembre
décembre 1698 (Lachat, t. XXX, p. 115, 122) : « M. le
rdinal de Bouillon parla autant en faveur de M. de Cam-
i que des autres, louant et blâmant également tout le
nde, et parut indifférent sur la doctrine de l'amour pur
nme sur les personnes, etc. Ce que je dis est sûr et je le
s de science certaine. » Ainsi la bonne doctrine prévalait
e le prétendu amour pur, le motif de la béatitude quoique
daire de la charité étant regardé comme inséparable du
premier et spécifique, et le cinquième état du livre
ne une illusion et la doctrine de Molinos.

bé Phelipeaux à Bossuet, Rome, mardi 18 novembre 1698,

cette séance, ajoute : « Le cardinal Carpegna fit un vœu court, net, précis, fort. »

Lettre à son oncle, Rome, 2 décembre 1698, p. 122-123.

« Le jeudi 27 novembre se tint la cinquième congrégation, en présence du pape : les cardinaux qui avoient parlé lundi dernier dirent leurs sentiments. » (P. 180.)

Cette forme *lundi dernier* indique, d'accord avec la correspondance, que Phelipeaux a pu recueillir bien des renseignements et a pris des notes même dans le temps des débats.

« Le lundi 1er décembre se tint la sixième congrégation. Albani y parla longtemps, entra dans la justification de quelques sens de l'auteur, et ne laissa pas de condamner la doctrine du prétendu amour pur, comme exclusif de l'espérance chrétienne. Ottoboni suivit le même sentiment. » Discours de Bouillon « pour faire voir que la charité étoit indépendante de la vue de la béatitude. » C'est dans cette séance que, selon Phelipeaux, il aurait proposé de donner des règles du langage mystique et de faire une exposition de la doctrine de l'Église. Il ne voulut point laisser son vœu par écrit. (P. 180-181.)

« Après que les cardinaux Ottoboni et Albani eurent parlé, dit l'abbé Bossuet, c'étaient les derniers, recommençait le tour de M. le cardinal de Bouillon, qui parla très-longuement. »

Son but était de distinguer deux sens, l'un censurable, l'autre non, qui était, suivant lui, celui de l'auteur. Mais le sens du livre était précisément, disait le cardinal Casanate, ce sur quoi on consultait le Saint-Siége. Le cardinal Casanate disait nettement à l'abbé Bossuet « qu'on aurait raison de se moquer du Saint-Siége s'il entrait dans ces prétendus doubles sens ; que c'était l'office du pape et des cardinaux de déterminer que le sens naturel des paroles était bon ou mauvais ; que c'était sur cela qu'il fallait répondre, qu'ainsi il fallait nécessairement décider ou que le sens naturel des propositions de M. de Cambrai étoit bon et catholique, ou qu'il étoit mauvais et digne de telle ou telle censure.

L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, mercredi 10 décembre 1698, p. 133.

« Le jeudi 4 décembre se tint la septième congrégation, en présence du pape. Les cardinaux Albani et Ottoboni répé-

succinctement leur sentiment. Le cardinal de Bouillon grands efforts pour justifier l'amour pur. Le pape fit ce que chaque cardinal donnât son vœu par écrit, ayant le cardinal de Bouillon refusoit de donner le sien. »
1.) Cf. Chanterac à Fénelon, Rome, 6 décembre 1698 : congrégations se tiennent trois fois la semaine. » Mes 5e, 6e et 7e congrégations sur la première proposi- *orresp.*, t. X, p. 113-115.— L'abbé Bossuet écrit : « Le st indigné contre le cardinal de Bouillon et veut ab- nt que les cardinaux donnent leur vœu et la qualifi- par écrit. »
lettre du 10 décembre, p. 138.

lundi 8 décembre se tint la huitième congrégation. dinal de Bouillon demanda la distinction du « sens de r d'avec celui du texte, soutenant « que le texte pou- avoir de différents, les uns bons et les autres mau- u'il falloit condamner les mauvais et mettre à couvert s. » Phelipeaux remarque que pourtant les jésuites fortement résisté à la distinction des sens dans l'af- Jansenius.

cardinal Carpegna vota sur les deux articles concer-

croit que son vœu va à distinguer deux sens, qu'il aura condamné la doctrine du cinquième état qui excluerait l'espérance, mais aura soutenu que les propositions ne l'excluent pas dans le sens qu'y donne M. de Cambrai.

Même lettre, p. 139.

« Le même jour, le pape manda Noris et Ferrari, leur dit qu'il les regardait comme ses créatures, qu'ils devoient plus que les autres s'intéresser à l'honneur de son pontificat, et qu'il les chargeoit de lui dire leur sentiment en toute sincérité, ce qu'ils firent, et confirmèrent le pape dans les bonnes résolutions où il était. »

Relation, p. 184.

Chanterac écrivait : « Les congrégations se font toujours trois fois la semaine ; elles durent trois ou quatre heures chaque séance. Les cardinaux deviennent tous les jours plus impénétrables sur le secret de cette affaire. »

Chanterac à l'abbé de Langeron, Rome, 9 décembre 1698, t. X, p. 130, 132.

« Le jeudi 11 décembre se tint la neuvième congrégation, en présence du pape. Les cardinaux qui avaient voté répétèrent succinctement leur vœu. »

Relation, ibid., p. 185.

Le cardinal de Bouillon témoignait en toute occasion aux cardinaux son mécontentement : les cardinaux étaient de leur côté mécontents de ses interruptions dans les congrégations, le cardinal Casanate ne s'en cachait pas. (P. 185-186.)

« Le lundi 15 décembre se tint la dixième congrégation. Les cardinaux Marescotti, Spada, Panciatici et Ferrari votèrent sur l'indifférence du salut et condamnèrent unanimement cette doctrine. Panciatici en sortant dit au général de la Minerve : « Cela va bien. » Le cardinal de Bouillon s'en retourna fort abattu et s'enferma aussitôt avec Charonier. C'étoit le canal par où Chanterac étoit informé de tout. Cet abbé alloit pleurer chez tous les cardinaux, alléguant tout ce qui pouvait exciter en eux de la compassion, les priant de sauver la réputation de M. de Cambrai. » (P. 186.)

On peut lire en effet dans les *Lettres* de Chanterac le récit de ses nombreuses visites aux cardinaux ; mais il est assez clair qu'il ne savait presque rien. Il écrit encore le 16 dé-

« Tout ce qu'on peut dire n'est fondé que sur des
nptions incertaines. »

é de Langeron, Rome, 16 décembre 1698, t. X, p. 167-

eudi 18 se tint la onzième congrégation, en présence
Les cardinaux Marescotti, Spada, Panciatici et Fer-
rent. »

on de cette séance dans la lettre de l'abbé Bossuet à
e, Rome, 18 décembre 1698, p. 148 : « Tous les car-
ssistèrent hier à la congrégation. »

undi 22 décembre se tint la douzième congrégation.
lbani et Ottoboni votèrent sur l'indifférence du salut
ondamnèrent la doctrine. Bouillon, au lieu de voter
des épreuves qui suivoit, recommença à parler sur
pur, espérant faire revenir les cardinaux à son sen-
ur ce point fondamental. Il proposa avec chaleur de
x arguments, auxquels M. de Chartres avait d'avance
et auxquels Phelipeaux répondit encore par une
ine distribuée aux cardinaux.— Analyse du discours.
it sans se déterminer à rien sur les propositions. »

« Le cardinal de Bouillon n'a encore donné de vœu sur aucun point. »

A son oncle, Rome, 30 décembre 1698, p. 174; revue et complétée sur l'original.

« Le lundi 29 décembre se tint la treizième congrégation. Carpegna commença à voter sur le 3e article, qui regarde les épreuves, et en censura la doctrine; Nerli conclut de même. Casanata, incommodé de la goutte, envoya son vœu, qui fut lu par le Père commissaire et fut généralement applaudi. Marescotti et Spada condamnèrent toutes les propositions. »

Relation, p. 203.

Mention de cette séance dans la lettre de l'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 30 décembre 1698, p. 176.

Le 3 janvier 1699 Chanterac écrit à Fénelon : « Les trois congrégations par semaine continuent toujours. » (*Corresp.*, t. X, p. 211.) Il résulte de ce qui précède qu'il n'y en avait eu jusque-là que deux.

« Le mardi 6 janvier 1699 se tint la quatorzième congrégation par l'ordre du pape nonobstant la fête (de l'Épiphanie). Panciatici, Ferrari, Noris, Albani et Ottoboni votèrent sur les épreuves et censurèrent les propositions. »

Relation, p. 208.

Mention de cette séance dans la lettre de Phelipeaux à Bossuet, Rome, le mardi 6 janvier 1699, p. 184. Il dit : « Le pape a promis de donner encore (pour l'affaire) la congrégation qui se tient le mercredi, ce qui avancera le jugement. »

En effet, le pape ayant indiqué une troisième congrégation par semaine, « le mercredi 7 janvier 1699 se tint la quinzième congrégation. On suspendit, selon l'ordre du pape, toutes les autres affaires pour parler uniquement de celle de Cambrai. On vota sur le 4e article, qui regarde l'exclusion des propres efforts. Le cardinal (de Bouillon) fit un long discours pour prouver la nécessité de la grâce prévenante, dont il n'était point question; il ne donna point encore de vœu. Carpegna, Nerli, Casanata, Marescotti condamnèrent les propositions. Casanata fit voir qu'il ne s'agissait point de la grâce prévenante, et que l'auteur enseignait un pur fana-

Son discours fut applaudi; il n'y eut que le cardinal
illon qui en parut très-chagrin. »
on, p. 208.

8 janvier 1699 se tint la seizième congrégation. Les
ux qui avoient parlé dans les précédentes congréga-
otèrent en présence du pape. » (P. 208-209.
même jour l'abbé Bossuet écrit à son oncle : « Tout
e de nos adversaires tend à tâcher d'établir sur les
itions de M. de Cambrai deux sens, dont l'un soit ex-
e... Mais tout le monde est ferme, et je vois qu'on le
squ'à la fin. » Bien que le cardinal de Bouillon pré-
décider comme un oracle et que les jésuites le van-
ne débite que des pauvretés. Fermeté de Casanate et
li à le réfuter.
tion des congrégations du 6 et du 7 janvier.
, ce 8 janvier 1699, p. 187, 189, 190.
s les congrégations du 6 et du 7 on a été à pas de
ce sont les paroles du cardinal Casanate.
oncle, Rome, 9 janvier 1699, p. 195.
uet lui répond : « Toutes les lettres de Rome parlent

« voulu porter son affaire à Rome; il auroit eu sans doute « meilleure composition en France, où les désordres des « quiétistes ne sont pas si connus : il est à plaindre dans son « malheur. Il est vrai qu'on n'a eu en France aucun ména- « gement pour un si grand homme. Il semble que tout ait « conspiré à l'opprimer. » (P. 209.)

Nos chapitres ont prouvé les longs ménagements de Bossuet avant le recours à Rome, et ceux du cardinal de Noailles et de l'évêque de Chartres encore depuis.

« Le lundi 12 janvier 1699 se tint la dix-septième congrégation. Les cardinaux Panciatici, Ferrari, Noris, Albani et Ottoboni censurèrent les propositions qui regardent l'exclusion des propres efforts. » (P. 209.)

Mention de cette congrégation d'hier lundi (on a imprimé par erreur *samedi* dans la *Relation*). Lettre de l'abbé Bossuet à son oncle, 13 janvier 1699. Il l'appelle la dixième, mais il les comptait mal.

« Le mercredi 14 janvier se tint la dix-huitième congrégation. On vota sur le cinquième article, qui regarde l'exclusion des motifs particuliers des vertus. Le cardinal de Bouillon répéta dans un long discours ce qu'il avoit dit pour justifier l'amour pur, prétendant qu'il n'excluoit pas les motifs particuliers des vertus, mais qu'il les renfermoit virtuellement. Les cardinaux Carpegna, Nerli, Casanata censurèrent les propositions. » (P. 210.)

« Le jeudi 15 janvier se tint la dix-neuvième congrégation. Les mêmes cardinaux votèrent devant le pape. Sa Sainteté ordonna aux cardinaux de donner leurs qualifications sur les propositions dont on avoit parlé jusqu'à présent, afin que l'abbé Latini en fît incessamment le sommaire. » (P. 210.)

Mention de la congrégation du lundi 12 janvier et de celle d'hier mercredi. (L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 15 janvier 1699, p. 202.) Longueur des discours des cardinaux.

« Le lundi 19 janvier se tint la vingtième congrégation. Marescotti, Spada, Panciatici et Ferrari censurèrent les propositions. Le cardinal de Bouillon parut déconcerté. »

Relation, p. 211.

Bossuet écrit : « L'ordre de doubler les congrégations fait voir dans le pape un vrai dessein de finir. Quand on entend

vier 1699. Il fait connaître à Bos
nata, Noris, Nerli, Carpegna, Pa
Spada et Bouillon ont envoyé leu
positions. L'abbé savait cela par
les matières et lui communiquait l
nal de la congrégation.

Par un ami qui a vu les cardin
saire a parlé à cœur ouvert, l'abbé
qui se passe au Saint-Office. Il com
semaines.

Peinture des cardinaux.

L'abbé Bossuet sait tout ce que f
Chanterac et les jésuites. (P. 214 à

« Le mercredi 21 se tint la vingt
Les cardinaux Noris, Albani et Ott
lement les propositions qu'on examin

Relation, p. 211.

Mention de cette séance dans la
du 27. Les trois derniers cardinaux, l
parlèrent sur le cinquième chapitre.

A son oncle, Rome, 27 janvier 1699, p.

Albani parla assez bien

« Le lundi 26 janvier se tint la vingt-troisième congrégation. On vota sur le sixième article, qui regarde la séparation de la partie supérieure et inférieure, le trouble involontaire en Jésus-Christ, la nature et la bonté des actes réfléchis. Le cardinal de Bouillon expliqua comme il put la séparation de la partie supérieure et inférieure, prétendit qu'on ne devoit pas mettre le trouble involontaire parmi les propositions du livre, puisque l'auteur avoit déclaré que c'étoit une addition d'une main étrangère ; Carpegna, Nerli, Casanata, Marescotti et Spada condamnèrent les propositions dont il s'agissoit. Loin d'être touchés des raisons du cardinal de Bouillon, ils en furent scandalisés. Charonier avoit été enfermé avec lui jusqu'au temps de la congrégation, mais tout ce qu'ils avoient projeté ensemble ne fit aucune impression. »

Relation, p. 212-213.

L'abbé Bossuet, dans sa lettre du 27 précitée, parle de cette séance. « Sept cardinaux, savoir : les cardinaux de Bouillon, Carpegna, Nerli, Casanate, Marescotti, Spada, Panciatici parlèrent sur le sixième chapitre, qui contient les 18e, 19e, 20e et 21e propositions. Le cardinal Casanate est pénétré de la matière ; il a dit : « Le cardinal de Bouillon est vif ; mais « *la trovato encora il terreno vivo*, » voulant dire qu'il avait trouvé à qui parler. » (P. 224-225.)

« Le mercredi 28 janvier se tint la vingt-quatrième congrégation. Il y eut une scène terrible, et le tumulte fut si grand que le portier avoua que depuis douze ans qu'il étoit en charge, il n'avoit pas entendu un pareil bruit. Le cardinal Panciatici, disant son avis avec force et condamnant le trouble involontaire en Jésus-Christ comme une doctrine hérétique, fut interrompu par le cardinal de Bouillon, qui soutenoit que c'étoit une faute de l'imprimeur, qui avoit glissé dans le texte une addition qui étoit à la marge. Panciatici lui répondit qu'on voyoit bien qu'il cherchoit à tirer l'affaire en longueur par mille incidents, et que sa partialité étoit trop éclatante ; que la proposition de l'involontaire étoit dans le livre ; que l'auteur ne l'avoit point corrigée dans l'errata, qu'elle étoit du dessein du livre, et que c'étoit une illusion de dire que cette proposition avoit été ajoutée par un autre que par par l'auteur. Bouillon, piqué du discours de Panciatici, lui répondit fièrement qu'il entendoit bien les matières et les

es de la Daterie, mais que pour les matières de théologie
tait guère capable d'en juger. Panciatici, qui avoit tout
rit et toute la fermeté possible, lui fit voir solidement
ce qui précède et par ce qui suit que cette proposition
du dessein de l'auteur, qui l'avoit même défendue dans
crits postérieurs. Il ajouta qu'il étoit surpris de la hau-
de Bouillon qui prétendoit les traiter comme des écoliers ;
usqu'ici, quoiqu'il se donnât pour un grand théologien,
e s'en étoit point aperçu. Le cardinal de Bouillon voulut
er sur sa réponse, mais elle fut regardée comme une
lité et rejetée avec une décision générale. Ferrari ap-
le sentiment de Panciatici et soutint qu'il falloit con-
er la proposition de l'involontaire comme une proposition
rre, qui étoit naturellement du dessein et du système de
eur.

Le cardinal de Bouillon sortit de la congrégation outré
uleur ; la colère éclatoit dans ses yeux et sur son visage.
tion, p. 213-214.) Il s'ensuivit le lendemain une scène
Bouillon et Panciatici chez le pape, à propos d'une
e de la Daterie. Panciatici resta ferme, et depuis fut in-
ble aux manières gracieuses du cardinal de Bouillon

Noris, Ottoboni et Albani censurèrent les propositions qu'on examinoit. Albani, voulant ménager le cardinal de Bouillon, témoigna qu'on pouvoit retrancher la proposition du trouble involontaire, puisque l'auteur protestoit qu'elle n'étoit pas de lui ; mais il n'insista pas beaucoup sur cela. » (*Relation*, p. 217.) Les agents de Bossuet connurent « qu'Ottoboni avoit absolument abandonné le cardinal de Bouillon, et il persista malgré les reproches de cette Éminence. » (P. 217-218.)

« Le mercredi 4 février se tint la vingt-septième congrégation. Les cardinaux de Bouillon, Carpegna, Nerli, Casanata votèrent sur le septième article, qui regarde la contemplation. Il n'y eut que le cardinal de Bouillon qui s'efforça d'en justifier les propositions. » (P. 218.) Cette séance dura quatre heures.

Lettre du cardinal de Bouillon à Louis XIV, Rome, 10 février 1699 t. X, p. 323.

« Le jeudi 5 février se tint la vingt-huitième congrégation Les cardinaux votèrent en présence du pape. » (P. 219.)

Chanterac écrit : « L'auteur du mémoire rejeté, qui croyoi tout perdu, témoigne espérer mieux que jamais, et il agit même plus fortement. »

A Fénelon, Rome, 7 février 1699, t. X, p. 318.

« Le lundi 9 février se tint la vingt-neuvième congrégation. Marescotti, Spada, Panciatici et Ferrari votèrent sur les propositions de la contemplation et les censurèrent unanimement. »

Relation, p. 221.

Chanterac marque à Fénelon : « On travaille toujours avec la même application et la même diligence à l'affaire de M. de Cambrai. » (Rome, 10 février 1699, t. X, p. 326.) Fénelon était obligé de se contenter de peu, pendant que les adversaires savaient tout.

« Le mercredi 11 février se tint la trentième congrégation. Les cardinaux Noris, Albani et Ottoboni votèrent sur l'article de la contemplation et en condamnèrent les propositions, à l'exception d'une qu'ils crurent devoir être retranchée, parce qu'elle étoit conçue dans des termes très-ambigus. » (*Relation*, p. 222.) Véhément discours du cardinal de Bouillon en faveur

distinction des sens et contre la condamnation du livre.
valoir les grandes qualités, les talents de Fénelon, et les
ces qu'il pouvait rendre au Saint-Siége. — Mécontente-
des cardinaux. (P. 222-223.)
bbé Bossuet raconte aussi cette séance et analyse le
urs de Bouillon : « Mercredi 11 de ce mois, les trois der-
cardinaux parlèrent sur le dernier chapitre. Après qu'ils
t parlé, le cardinal de Bouillon fit une harangue dans
lle il rassembla tout ce qui pouvoit le plus contribuer à
gner M. de Cambrai, dont la piété, le savoir, etc. Il joi-
à cela des considérations politiques, et de ce qu'il y au-
craindre d'un homme innocent comme celui-là, éloquent,
yé, et qu'on poussoit à bout. Il voulut aussi intéresser
int-Siége pour un évêque prêt à se sacrifier pour son au-
, ses maximes, etc. (*sic*). Il finit en disant qu'il n'y avoit
e seul intérêt de la vérité qui le faisoit parler, puisqu'on
t que la Cour n'étoit pas favorable à M. de Cambrai.
n le laissa dire tout ce qu'il voulut sur toutes ces con-
tions et sur les propositions du livre qu'il soutenoit qu'on
oit entendre dans un bon sens, conforme à celui de sainte
se, de saint François de Sales, etc. ; qu'il étoit de la der-

« Le vendredi 13 février se tint le matin une congrégation extraordinaire, qui fut la trente-deuxième, et qui dura quatre heures. On traita *de modo procedendi ad conclusionem*. On agita : 1° si on qualifieroit les propositions du livre conformément aux qualifications portées dans les vœux des cardinaux ; 2° si on feroit une bulle ou un bref. Bouillon insista encore fortement sur la nécessité de distinguer les différents sens, et il conclut en disant que rien n'étoit plus facile que de se servir du terme *quatenus* pour les expliquer ; que le roi seroit content de ce tempérament ; qu'il savoit ses intentions et qu'il en répondoit ; qu'il n'ignoroit pas qu'on avoit distribué un écrit contre ce qu'il proposoit, mais que l'auteur n'avoit ni lu ni entendu les auteurs qu'il rapportoit. Sa proposition fut encore généralement rejetée comme un usage dangereux et inouï dans l'Église. Il fut résolu qu'on qualifieroit les propositions *in sensu obvio*, sans aucune distinction des sens, et qu'on feroit un bref. Les cardinaux ne firent pas alors réflexion sur les usages de la France ; quelques-uns même entrèrent peut-être dans ce dessein, espérant que dans cette conjoncture on établiroit en France l'autorité des brefs. »

Relation, p. 225-226.

L'abbé Bossuet, dans sa même lettre du 17 février, confirme le récit de Phelipeaux sur cette séance : « Le cardinal de Bouillon recommença avec plus de force que jamais, insista fortement sur la distinction des sens comme sur une chose absolument nécessaire et de justice, en cas qu'on voulût entrer dans la qualification des propositions, soit *respective*, soit particulièrement. » Il voulait un nouveau travail des propositions, indiquant qu'on pouvait faire une condamnation du livre en général comme contenant des propositions équivoques, dangereuses, et en un certain sens erronées ; mais « on rejeta la distinction des sens ; on résolut de condamner et qualifier les propositions de M. de Cambrai, comme on a toujours condamné et qualifié les propositions erronées contre la religion et mauvaises, sans entrer dans aucune modification qui pût donner lieu à M. de Cambrai de dire qu'on ne les avoit pas condamnées dans son sens. On a résolu de réduire les propositions comme elles doivent être pour en faire voir tout le mal et le venin, et on appliquera les qualifications déjà prononcées. » (P. 257.)

« Le lundi 16 février se tint la 32e congrégation[1]. On agita si on feroit mention de M. de Cambrai dans le bref. Le cardinal de Bouillon soutint qu'on ne devoit pas le nommer; mais les plus habiles cardinaux virent bien que cela étoit impraticable après un si grand éclat. Quelques-uns crurent qu'il étoit nécessaire de laisser à la postérité un monument que les évêques de France avoient eu recours à Rome dans les matières de foi en première instance. Ainsi il fut résolu qu'on nommeroit le livre et le nom de l'auteur. »

Relation, p. 227.

Le cardinal de Bouillon mentionne la congrégation extraordinaire du vendredi 13 février; elle dura cinq heures, et celle du 16. (Cardinal de Bouillon à Louis XIV, Rome, 17 février 1699, t. X, p. 343.) Nouvelle analyse plus détaillée des discours de Bouillon dans les congrégations du vendredi 13 et du lundi 16 février pour faire épargner M. de Cambrai. Les cardinaux furent scandalisés et choqués de l'air de docteur et des manières que Bouillon prenait sur les points de doctrine.

L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 1er mars 1699, revue et complétée sur l'original, p. 274, 276.

« Le mercredi 18 février se tint la trente-troisième congrégation. On confirma ce qui avoit été résolu dans les deux précédentes congrégations. » Duretés du cardinal de Bouillon à Casanate pour l'intimider, dans la crainte qu'il fût employé à la confection du bref. Il le prit à partie comme ennemi personnel de M. de Cambrai. Fermeté du cardinal Casanate. (*Relation*, p. 227-228.) Cette scène vint à propos de l'opposition vigoureuse que les cardinaux continuaient à faire aux instances de Bouillon pour la distinction des sens, qu'il appelait détermination du sens par un *quatenus*. En quoi il prétendait se sauver par rapport au roi, en disant qu'il pressait une détermination de sens précis, comme le roi le souhaitait. Lorsque l'abbé Bossuet vit Casanate, celui-ci en était encore tout ému. Il me dit : *Abbiamo sofferto delle scornate*; mais que nulle considération et nulle crainte ne le feraient jamais départir de la vérité et de ce qu'il croyait convenir à l'honneur du Saint-Siége et au bien de l'Église. »

L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 24 février 1699, revue et complétée sur l'original, p. 266, 267, 272.

[1] 33 si on compte l'extraordinaire du 13.

« Le jeudi 19 février se tint la trente-quatrième congrégation. On fit à l'assemblée, en peu de mots, le rapport de ce qui avait été résolu. Le pape avait déterminé ce jour-là et les deux suivants pour entendre les cardinaux en particulier. Avant qu'on en vînt aux vœux secrets, » Bouillon devant Sa Sainteté fit l'éloge de M. de Cambrai, signala la passion de ses adversaires, dit que le cardinal Casanate avait seul opposé à la doctrine de M. de Cambrai des choses qui méritassent réponse, mais l'accusa encore d'être l'ennemi personnel du prélat, et insista sur la distinction des sens : faute de quoi l'Église était menacée d'un schisme. Les cardinaux Carpegna, Casanata et Nerli dirent en secret au pape leurs avis. »

Relation, p. 228-229.

« Le vendredi 20 février se tint la trente-cinquième congrégation. Les cardinaux Marescotti, Spada et Panciatici votèrent en secret devant le pape. »

Relation, p. 230.

« Le samedi 21 février se tint la trente-sixième congrégation. Les cardinaux Ferrari, Noris, Albani et Ottoboni achevèrent de voter en secret. »

Relation, p. 230.

« Il s'est tenu cette semaine trois congrégations devant le pape pour notre affaire : jeudi, vendredi et samedi, tout de suite. » On ne doutait pas dans le public de la censure du livre.

Chanterac à Fénelon, Rome, 21 février 1699, t. X, p. 352.

Chanterac fait mention dans la même lettre de la congrégation du 21 février : « On assure qu'elle a duré trois heures. Le bruit couroit que les cardinaux étoient divisés dans leurs sentiments ; on les entendoit parler fort haut et d'un ton de dispute dans leurs congrégations. On annonçoit qu'ils étoient six contre six. » (P. 355.) Voilà comment l'agent de Fénelon était renseigné.

L'abbé Bossuet faisait connaître la résolution de Sa Sainteté de tenir trois congrégations trois jours de suite pour entendre MM. les cardinaux qui avaient ordre de parler devant lui sur les trente-huit propositions, quatre par jour. Samedi 21 février, les trois derniers cardinaux parlèrent : Noris, Ottoboni et Albani. Sa Sainteté les a écoutés avec une attention

tience admirables, quelque longues que fussent les
ions et quelque fatigue que cela lui donnât.
ossuet à son oncle, Rome, 1er mars 1699, revue et com-
l'original, p. 274.

ndi 23 février se tint la trente-septième congréga-
raita *de modo extrahendi propositiones et conficiendi*
e cardinal de Bouillon se signala plus que jamais.
qu'il falloit laisser les propositions en l'état où
nt, exagéra l'impossibilité de les réformer, proposa
tion simple du livre et insista encore sur la distinc-
ens, mais il demeura seul de son avis. Il fut résolu
uiroit les propositions et qu'on ajouteroit celles qu'on
propos, qu'on les qualifieroit selon les qualifications
ns les vœux des cardinaux. Carpegna, Nerli, Casa-
ciatici vouloient qu'on qualifiât chaque proposition
lier ; les autres furent d'avis qu'on se contentât de
er en général. Cette diversité de sentiments fit qu'on
à ce que Sa Sainteté en décideroit. »
p. 230.

grégation du 23, d'après la lettre de l'abbé Bossuet
eut pour objet la réduction des propositions (car

différentes à chaque proposition. On remit le tout à la décision du pape. » (P. 276.)

La comparaison de ces passages fait voir ce que l'abbé Phelipeaux a ajouté de précision dans sa *Relation* aux premières informations du moment, qui au reste s'accordent avec son récit.

Le pape avait jeté les yeux sur Casanata pour minuter le décret. Phelipeaux et l'abbé Bossuet racontent par quels efforts et quelles intrigues le cardinal de Bouillon parvint à le faire exclure et à lui faire substituer Albani, auquel le pape voulut adjoindre Noris et Ferrari.

Mardi 24 février, première assemblée des trois cardinaux délégués pour la confection du décret.

Relation, p. 231-232.

Mercredi et jeudi 25 et 26 février, deuxième et troisième assemblées des mêmes. Les agents de Bossuet craignant qu'Albani, fertile en expédients pour faire plaisir à Bouillon, affaiblît par quelques termes le décret et se rendît maître des deux cardinaux religieux, agirent sur l'esprit d'Albani par l'entremise de M. d'Aurat, son ami, afin de faire rétablir Casanate. D'Aurat représenta à Albani l'indignation des anciens cardinaux et le danger auquel il exposait sa réputation à la veille d'un conclave; car on l'accusait d'avoir fait exclure Casanate. Si la censure était faible, ceux qui seraient mécontents en France lui en attribueraient tout le mal : mieux valait laisser au cardinal Casanate cette responsabilité. Albani fut touché de ces raisons, et le pape, se rendant aux instances de M. d'Aurat, rétablit Casanate dans la commission, au grand dépit du cardinal de Bouillon. (27 février.)

Relation, p. 233-233. L'abbé Bossuet, lettre du 1er mars, p. 277-278.

Mais il est à noter que déjà, le vendredi 27 février, les trois cardinaux ayant tenu leur quatrième assemblée, « l'assesseur envoya aux cardinaux vingt-deux propositions choisies par les trois cardinaux députés, leur écrivant à tous que Sa Sainteté avait approuvé ce que les députés avaient fait. »

Relation, p. 235.

Samedi 28 février, assemblée des quatre cardinaux députés chez Casanate. Détail des corrections faites par Casanate au projet de décret, malgré l'opposition d'Albani.

Relation, p. 236.

L'abbé Bossuet écrit le 1er mars : « I
de Bouillon et des jésuites augmente ; ma
de finir promptement. » (P. 278.)

« Le mardi 3 mars se tint à la Minerv
grégation extraordinaire des cardinaux in
pape, pour terminer les difficultés qu'on p
propositions extraites et sur le décret. O
blissement qu'avait fait faire Casanata,
sur lesquelles il se fondait. » Malgré les n
cardinal de Bouillon, la congrégation l'
« Carpegna réfuta solidement toutes les ra
de Bouillon. Casanata parla avec toute la
vait attendre de lui. Marescotti, Spada, P
Noris, Ottoboni furent du même avis. Al
s'opposer au torrent et consentit à tout. A
cardinal Casanata fut entièrement confirmé

Relation, p. 237 à 239.

Mention de cette congrégation dans la
Bossuet à son oncle, Rome, 3 mars 1699,
tée sur l'original (p. 282). Il la raconte dan
sans date avec les mêmes détails (à son on

Le dimanche 8 mars, congrégation extraordinaire où les douze canons sont rejetés.

Relation, p 251.

L'abbé Bossuet marque à son oncle les efforts de Bouillon pour ébranler le pape. Depuis trois semaines le général des jésuites allait partout crier miséricorde chez les cardinaux. Tout était perdu selon lui. (Même lettre sans date, p. 287 à 289.) Il ajoute dans un billet au même : « Je vis hier Sa Sainteté, qui vous a comblé d'amitié et de bénédictions. »

A son oncle, sans date, placé avant la lettre de Noailles du 9 mars, p. 291.

Bossuet lui écrit le 9 : « J'ai vu par votre lettre du 17 (février) les effroyables mouvements que s'est donnés la cabale et son chef dans les trois dernières assemblées depuis celle du mercredi 11. »

A son neveu, Paris, 9 mars 1699, revue sur l'original, p. 291.

Le pape, surtout les trois dernières semaines, était prévenu en faveur de M. de Cambrai par Fabroni et Albani : on savait qu'il voulait épargner autant que possible sa personne et sa réputation[1]. « Le 9 mars le général des jésuites tâcha de l'émouvoir et de lui faire changer de résolution » par rapport à la condamnation du livre. (*Relation*, p. 253.) Ce fut en vain.

L'abbé confirme le 10 mars les bonnes dispositions du pape bien revenu des impressions qu'on lui avait données au sujet des canons rédigés par Fabroni chez les jésuites avec le sacriste et le carme. Dans la congrégation (du dimanche 8, indiquée par le pape sur le sujet proposé, et qui dura près de quatre heures), le cardinal de Bouillon parla le premier et en faveur du projet de canons, comme plus digne du Saint-Siége, moins sujet à contradiction, moins flétrissant pour M. de Cambrai; mais les anciens cardinaux lui répondirent si fortement qu'il fut abandonné, même du cardinal Albani et du cardinal Ferrari, qui étaient entrés dans le nouveau projet. Les canons furent donc rejetés. On conclut à *stare in decisis*. Ferrari et Albani travaillaient toujours dans l'esprit de douceur : la soumission de M. de Cambrai au Saint-

(1) L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 17 mars 1699, revue et complétée sur l'original, p. 308.

ervit de motif pour adoucir conformément au désir du

écret fut achevé après des efforts infinis du cardinal
illon pour mentionner les explications de l'auteur, rayer
in sensu obvio, sive ex connectione sententiarum, faire
son ordinaire, soutenir que les tempéraments par lui
ès seraient du goût du roi et de la France, et tout le
u'il avait déjà répété cent et cent fois. La congréga-
it à minuit. Bouillon se trouva si faible qu'il se fit
dans son carrosse, et arrivé chez lui fut obligé de mon-
chaise.

oncle, Rome, 10 mars 1699, p. 294, 295, 298; 15 mars 1699,
r l'original, p. 307-308; *Relation*, p. 252.

mercredi 11 mars il y eut une congrégation à la Mi-
Le décret fut lu et approuvé des cardinaux. » Tous
ferme, à la suite de Casanata, Carpegna, Panciatici
escotti contre les reproches et les menaces du cardinal
illon.

on, p. 254.

pape dit à M. d'Aurat : « Nous finirons l'affaire de-
our de saint Grégoire et de notre naissance. *Faremo*

§ III

C'est surtout la conduite du cardinal de Bouillon comme ministre du roi qui nous fera juger la situation de l'Église de France à la fin du règne de Louis XIV.

Suivant l'abbé Phelipeaux et l'abbé Bossuet, le cardinal de Bouillon ne cessait de menacer le Saint-Siége d'un grand parti et d'un schisme, si Fénelon était jugé à la rigueur[1]. A vrai dire, les partisans de M. de Cambrai, comme ceux de M. de Meaux, faisaient entrevoir de fâcheuses suites, si la décision leur était contraire[2]. Le cardinal avait engagé Bossuet au commencement à laisser tomber cette affaire, de peur qu'il en sortît une nouvelle hérésie[3]. Fénelon, écrivant à Chanterac (Cambrai, 27 février 1699) presque à la veille du jugement sur l'inconvénient d'un *mezzo termine*, laissait percer la crainte d'un schisme, mais qui ne viendrait pas de son parti. « Une victoire imaginaire de mes parties « rallumera la guerre, *quelque silence que je garde*. Ce- « pendant la saine et pure doctrine des saints (qu'il « croyait avoir reproduite dans son livre) sera bafouée ; « tôt ou tard cela fera un schisme ; au lieu qu'à présent « Rome aurait une pleine autorité pour finir cette con- « troverse, le roi étant incapable de laisser résister les « prélats[4]. » En supposant que le cardinal ait fait

[1] Phelipeaux, *Relation*, IIe part., liv. III, p. 106 ; liv. IV, p. 229, 236, 238. L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 1er mars 1699, p. 427, col. 1 ; Rome, sans date (mars 1699), p. 432, col. 2. Lachat, t. XXX, p. 275, 287.

[2] Voyez notre 5e chapitre, 2e section, t I, p. 192 ; et le 8e chapitre, 2e sect., t. I p. 331-332.

[3] Bossuet à son neveu, Versailles, 15 avril 1597, p. 90, col. 2. Lachat, t. XXIX, p. 83-84.

[4] A Chanterac, t. X, p. 363.

considérations, il y a loin de là à la menace
l parti, surtout de la part d'un cardinal que
Chanterac nous représente souvent comme
idé que nul autre[1]. Le reproche était mieux
les insinuations et les menaces des Meldistes,
us l'avons vu[2]. N'était-ce pas l'abbé Bossuet
it à l'évêque de Meaux : « On ne saurait
re voir au nonce le mouvement des parlements,
ques et des universités, *le feu* qui est près de
r en France, si on épargne le livre de M. de
i[3]. »

nts de Bossuet cherchaient principalement,
e P. Roslet, à persuader à la cour que le car-
s Jésuites, notamment leur général et le
nier, théologien du cardinal de Bouillon,
ccord avec l'archevêque de Cambrai pour
décision, trahir les intérêts du roi et s'op-

tions ont été acceptées de nos jours par Taburaud[1]. Mais il ne faut pas oublier que cet écrivain, en justifiant Bossuet avec éloquence, se montre adversaire déclaré du parti romain, et ne pardonne pas à Fénelon son opposition au jansénisme. Il faut donc faire la part de l'exagération et séparer le vrai du faux. Quelqu'un écrivait à Fénelon après le jugement : « Je ne crois pas qu'on « puisse inventer des calomnies plus atroces[2]. » Bossuet était cependant persuadé de ce que lui écrivaient ses agents, et rejetait dès le mois de novembre 1697 sur le cardinal de Bouillon tous les retards et toutes les difficultés qu'on rencontrait[3]. C'était l'idée de M. de Noailles archevêque de Paris, qui redoutait le cardinal de Bouillon[4]. Mais il est facile de justifier le cardinal de ce reproche.

Le cardinal de Bouillon avait reçu, vers la mi-janvier 1698, par une lettre du roi, l'ordre itératif de presser, autant qu'il serait possible, le jugement du livre, et il en parla au pape ; comme on l'entrevoit dans la *Correspondance*, ce fut après que l'ordre de discourir entre les consulteurs sur chaque proposition extraite avait

[1] *Supplément*, chap. v, n° 21, 22, p. 289, 295.

[2] M^eoo à Fénelon, 3 avril (1699), t. X, p. 474, 475.

[3] Fénelon à Chanterac, Cambrai, 6 nov. (1697), t. VIII, p. 145 ; Cambrai, 7 janvier (1698), t. VIII, p. 317, 318, *Contra :* Bossuet à son neveu, Versailles, 25 nov. 1697, p. 148, col. 1. Lachat, t. XXIX, p. 221-222. Mais voyez : au même, Paris, 21 décembre 1698, p. 376, col. 2 ; Meaux, 28 décembre 1698, p. 381, col. 2. Lachat, t. XXIX, p. 158, 171. — Cardinal de Bouillon au marquis de Torci, Rome, 17 février 1699, t. X, p. 342 ; au roi, Rome, 17 février 1699, t. X, p. 345.

[4] Noailles à l'abbé Bossuet, Conflans, 14 juillet 1698, p. 265, col. 1 ; 4 août 1698, p. 277, col. 1.— Lachat, t. XXIX, p. 497, 525.

nné[1]. La lettre du roi au cardinal n'a pas été
vée ; mais on en connaît le sens : le roi lui mar-
qu'il ne prétendait pas forcer sa conscience ; au
nage de Bossuet, Sa Majesté lui accordait davan-
« Le roi par sa bonté, écrivait Bossuet le 6 jan-
, a la complaisance de n'exiger rien de M. le car-
i de Bouillon contre M. de Cambrai, qu'il sait
ce cardinal favorise ; mais c'est que Sa Majesté
persuadée qu'une affaire de cette nature n'a pas
in des offices vulgaires de ses ministres. C'est
affaire proprement entre le pape et le roi, une
re de confiance entre les deux puissances ; et le
croit que c'est assez pour lui de s'expliquer à
e nonce. »

illon distribua la lettre du roi aux cardinaux et
autorisé à publier que le roi lui laissait une
liberté[2] ; mais il continua à faire son office de
[redacted]

songeait qu'à retarder le jugement de l'affaire[1]. La fausseté de cette accusation est évidente par la *Relation* même de Phelipeaux[2] et par la *Correspondance*[3]. L'abbé Bossuet, comme il l'avoue lui-même, s'opposait de tous ses efforts à une trop prompte décision, sous prétexte que les amis de Fénelon cherchaient à précipiter la conclusion de l'affaire, afin qu'on ne prononçât pas clairement sur l'objet des contestations[4]. Suivant l'abbé de Chanterac, il aurait même demandé au pape de retarder le jugement[5]. Bouillon rejetait donc avec raison, contre ses accusateurs, le reproche de retardement[6]. Fénelon écrivait toujours : Personne ne désire plus que moi une prompte et claire décision. Il demandait seulement, en qualité d'accusé, à parler le dernier[7]. Les écrits étaient interminables et prolongèrent l'examen. Le cardinal de Bouillon pressait le pape pour se conformer aux ordres du roi et ne contrariait pas en cela les intentions de son

[1] Phelipeaux, *Relation*, IIe part., liv. III, p. 373.— Bouillon au marquis de Torci, 17 février 1699, t. X, p. 342.

[2] Part. II, liv. III, p. 93, 94, 150.

[3] Voyez notamment lettre de Phelipeaux à Bossuet, Rome, 4 mars 1698, p. 195, col. 1. — L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 2 sept. 1698, p. 297, col. 1. Lachat, t. XXIX, p. 331, 574. — Lettre de l'abbé de Beaumont au marquis de Fénelon (1732), t. XI, p. 75.

[4] Lettre au prince de Monaco, nommé ambassadeur de France à Rome, ce 30 août 1698, p. 294, col. 1. Lachat, t. XXIX, p. 566.

[5] Chanterac à l'abbé de Langeron, Rome, 9 sept. 1698, t. IX, p. 433; à Fénelon, Rome, 18 septembre 1698, t. IX, p. 459.

[6] Bouillon à Louis XIV, Rome, 21 avril 1699, t. X, p. 525.

[7] Voyez, entre une multitude de lettres, Fénelon au nonce, Cambrai, 10 mai 1698, t. IX, p. 64 ; à Chanterac, Cambrai, 6 juin (1698), t. IX, p. 150.

pape, pressé par le roi lui-même qui lui écrivit
écembre 1698 pour lui demander une prompte
[1], donnait par sa présence une grande impul-
la congrégation des cardinaux, et néanmoins le
iége, comme toujours, voulait juger et a jugé
nteur et maturité[2].

n'est pas nous qui demandons ce retardement,
ait l'abbé de Chanterac à Fénelon : les cardi-
le jugent absolument nécessaire ; et quoique le
les presse avec toute l'ardeur possible, et pour
ins égale à celle du roi, ils sont résolus de garder
s les règles de la prudence du Saint-Siége dans
ugements solennels, QUI DOIVENT TOUJOURS
INFAILLIBLES[3] »

Louis XIV écrivit le 16 mars 1699 au car-
ne lettre « humiliante » qui devint publique.
copie, dit Phelipeaux, de la dernière lettre du

répéta les mêmes choses au roi dans une longue lettre pour se justifier. Il montrait que, s'il eût été à la tête *d'une cabale uniquement occupée à embrouiller cette affaire et à en alonger la fin*, et si le 7 mars, comme on le prétendait, cette affaire eût été plus éloignée que jamais, MM. Giori, Bossuet, le P. Roslet et autres n'auraient pas pu renverser dans une seule audience tous les ressorts de cette cabale, et fixer le pape et la congrégation du Saint-Office à prononcer le 12 du même mois le décret qui a mis fin aux débats. Il assurait le roi qu'il n'avait jamais rien dit dans les congrégations du Saint-Office de plus fort en faveur du livre et de la personne de M. de Cambrai que ce qu'il avait pris la liberté d'en mander à Sa Majesté en lui rendant compte de ses véritables sentiments. Enfin, s'attendant à une disgrâce, il ajoutait : « Si Dieu permet que Votre Majesté continue « à me regarder comme une personne qui aurait « manqué à ses devoirs, et qui aurait agi contre les « ordres et les intentions de Votre Majesté pour favo- « riser M. de Cambrai, j'espère que Dieu me fera la « grâce de profiter, par rapport à l'autre vie, du temps « que je passerai dans la retaite et la solitude, en fai- « sant des réflexions dont on est souvent détourné par « le tumulte et les affaires du monde, etc.[1] »

Les Jésuites demeurent justifiés avec le cardinal de Bouillon de toutes les basses intrigues dont le parti adverse les accusait de se servir, de concert avec ce cardinal. Voici le témoignage de l'abbé de Beaumont, bien contraire à celui de Bossuet, lequel les représente comme ayant un si grand parti autour du pape[1] :

[1] Cardinal de Bouillon au roi, Rome, 21 avril 1699, t. X, p. 523, 529, 530 ; 2 avril 1699, t. X, p. 464.

nant aux Jésuites,... ils avaient alors très-peu de édit à Rome; ce qui parut bien en ce que, dans ır affaire de la Chine, le même pape leur donna ssitôt après pour commissaires trois cardinaux qui aient notoirement leurs ennemis, sans qu'ils pus-nt l'empêcher[2]. Mais il est très-certain que l'opinion 'on eut à Rome de la liaison de ces pères avec tre oncle lui nuisit beaucoup dans son affaire; car ıs les jansénistes de ce pays-là et ceux de France, et ıs les autres ennemis des Jésuites se réunirent ntre lui et firent un parti infiniment plus puissant plus actif que ces pères.

Nos adversaires et leurs agents, qui voulaient fort créditer les Jésuites dans l'esprit du roi, firent tout qu'ils purent imaginer pour lui persuader que ces res étaient la principale cause du retardement de décision, et pour cet effet ils remplirent leurs

« qu'il n'y ait une nécessité absolue de rendre un de-
« voir à M. le cardinal de Bouillon, partez sans le voir.
« On l'a noirci presque autant que moi. Ne voyez aucun
« de ceux à qui vous pourriez faire du mal, sans qu'ils
« pussent vous faire du bien. Je crois néanmoins que
« vous devez donner ou faire donner secrètement quel-
« que marque d'une vive et cordiale reconnaissance
« aux cinq examinateurs et au Père général des Jésuites.
« Sa compagnie doit voir combien mes ennemis sont
« les siens, et ce que les gens qui m'ont étranglé leur
« préparent. Leurs ennemis sont encore plus puissants
« qu'ils ne s'imaginent. La cabale et les intrigues sont
« formidables de tous côtés[1]. »

Le parti meldiste renvoyait aux cambrésiens les mêmes accusations : à tout ce que nous avons déjà cité nous ajoutons encore ces lignes de l'abbbé Le Dieu dans son analyse de la *Relation* de Phelipeaux : « Les intrigues et les pratiques sourdes de tous ceux qui appuyaient cette cabale si déclarée à Rome, surtout par les menées de toute la société des Jésuites, depuis leur général jusqu'aux simples particuliers, avec leur souplesse et modestie apparente, sont découvertes si à propos et si bien ménagées au milieu de tant de faits et de tant de doctrines, qu'elles rendent cette histoire très-curieuse. » Bossuet lui-même était « ravi, disait-il, que dans cette *Relation* on fût entré dans ce grand détail des examens et des intrigues de Rome[2]. « La réalité est que *quelques Jésuites* seulement s'étaient laissés éblouir par la fausse spiritualité mitigée, mais

[1] A Chanterac, Cambrai, 27 mars 1699, t. X, p. 443,444 ; Cambrai, 24 avril 1699, t. X, p. 534.

[2] *Journal* de Le Dieu, 24 sept., 6 oct. 1701, t. Ier, p. 215, 227.

les intérêts de l'archevêque de
leurs[2] ; tel est le secret de leur *froi*
qui scandalisait Mme de Mainten
pour réunir dans un même sentime
tière de ces religieux si éclairés, e
adversaires, si « éloignés de l'illu
tion[4], » que dans leur pensée, et
principes théologiques contre l'ab

[1] Daguesseau, *Mémoires sur les*
t. VIII, p. 205.

[2] Lettre du P. Sanadon à Fénelon
citée, t. X, p. 454. Le jésuite dans sa
primer le fait de leur attachement étro
en dire la cause, qui n'en est pas moin

[3] Elle en entretenait le roi, même
l'affaire. Lettre du 17 août (1699) e
Paris. Cette lettre est évidemment qua
par La Beaumelle, puisque Mme de
discours de M. d'Aguesseau corrigé en

sort de Fénelon leur parût intimement lié aux intérêts les plus importants de l'Église.

Le cardinal de Bouillon leur était uni dans la même vue. Nous aimons surtout à le considérer comme un prélat dévoué au Saint-Siége et à la cause des catholiques fidèles dans la lutte gallicane qui fait l'objet de cette étude. N'en est-ce pas déjà une preuve que sa constante amitié pour Fénelon, qui s'est soumis au pape et a laissé des témoignages de son attachement comme de son obéissance au siége de Pierre ? Il conseillait au prélat la soumission, et se laissait seulement égarer par l'amitié sur la manière de l'entendre et de la formuler, ainsi que nous le verrons. 2° Le cardinal a contribué à faire élire de bons papes, notamment le saint pape Clément XI. 3° Les Jésuites, ces inébranlables soldats du vicaire de Jésus-Christ, furent « ses inaltérables amis de tous les temps[1] ». 4° Le zèle qu'il déploya pour épargner à l'archevêque de Cambrai une flétrissure personnelle au sujet d'un livre qu'il croyait avoir été composé dans les intentions les plus pures, ne lui était pas inspiré seulement par une affection particulière, mais par un intérêt plus important et plus étendu. Il sentait bien la force qu'un fait de cette nature donnerait au parti contraire. 5° Tant que dura le procès, nous l'avons vu, le cardinal de Bouillon eut pour adversaires et pour dénonciateurs continuels, les hommes de ce parti ; l'histoire s'en trouve écrite dans chaque ligne qu'ils tracent, dans mainte expression de

[1] Saint-Simon, *Mémoires*, t., XII, chap. IX, p. 105, édition de 1829. L'abbé Bossuet écrivait à son oncle, Rome, 1er avril 1698 : « M. le cardinal de Bouillon est tout jésuite et entiè- « rement mené par cette société. » P. 211, col. 1. Lachat, t. XXIX, p. 370.

son mérite et son dévouement au
contribuant de tous ses efforts à fa
de concert avec ce même cardina
après, portant hautement la tiar
vigoureusement au jansénisme ga
canisme ami du jansénisme. Les
dont Bouillon était animé ne sau
en doute. D'après cela on s'attend
se manifester dans sa *Correspond*
est pas ainsi, et, au contraire, il y in
d'affectation contrainte, mais touj
mis à dessein, les idées alors domi
France. Pour apprécier justement
dinal ambassadeur en ce qui regar
licanes dans cette affaire, il est néc
sa situation. Par là va se révéler
évidente peut-être la gêne de l'Égli
régime parlementaire de cette époque.

Le 7 septembre 1698, Bossuet ém

« a donné avis au roi que M. le cardinal de Bouillon, « ne sachant plus où se tourner pour sauver M. de « Cambrai, pourrait faire mettre dans la préface d'une « bulle quelque clause qui blesserait les droits du royaume « et en empêcherait l'exécution. Le roi fut touché de cet « avis; et je crois être assuré qu'il est parti un courrier « exprès pour lui porter des ordres bien précis sur « cela; c'est aussi principalement à quoi vous avez à « prendre garde. On veut faire un bien solide; il ne « faut donc rien qui déroge à une fin si sainte et si « grande. C'est M. de Cambrai qui a porté l'affaire au « pape en lui soumettant son livre. Nous qui étions « appelés en témoignage, nous l'avons rendu à toute « l'Église : nous n'avons rien demandé au pape; nous « ne sommes ni dénonciateurs ni accusateurs. Le roi a « parlé, et je ne vois rien qui empêche de faire mention « de ses instances réitérées. Moyennant cela tout ira « bien, et l'autorité du Saint-Siége mettra fin à une « hérésie dont les suites seraient funestes au christia- « nisme, si l'on n'y pourvoyait bientôt[1]. » Ainsi Bossuet se déchargeait entièrement, lui et les deux autres prélats (MM. de Paris et de Chartres), de tout ce dont pouvaient souffrir dans cette affaire les libertés gallicanes; il voulait en même temps les sauvegarder et désirait la mention des instances du roi pour régulariser en quelque manière la décision du pape en première et suprême instance.

Le 10 décembre l'abbé Bossuet écrit de Rome à l'évêque de Meaux : « J'ai su par un cardinal qui n'est « pas du Saint-Office, le sujet de la dernière dépêche, et « du nonce au pape et du roi à M. le cardinal de Bouil-

[1] P. 363, col. 2. Lachat, t. XXX, p. 128 : les « droits, » au lieu de : « les lois que portaient les éditions. »

. C'est sur la crainte que le roi dit avoir avec fon-
ment, que dans la bulle qu'on suppose qui se fera
ntre M. de Cambrai, ceux qui ont intérêt de
ouiller ne fassent insinuer quelques paroles en fa-
ur des prétentions d'infaillibilité (du pape) qui se-
ent cause que cette bulle ne pourrait être reçue
ns le royaume; et que le roi ne pourrait exécuter
parole qu'il a donnée au nonce sur cela. Sur quoi il
donne à M. le cardinal de Bouillon de veiller (à ce
'il ne soit rien inséré dans le décret de contraire à
s maximes) et d'en parler fortement au pape. Je
is que M. le cardinal de Bouillon trouve fort hors
propos cette démarche; mais pour moi, quoique,
l'avoue, je n'aie pas entendu parler qu'on eût ici un
reil dessein, je trouve cette précaution excellente;
même qu'on l'ait fait de bonne heure, afin de
uper court là-dessus, et qu'il n'en soit pas question

Toutes les lettres du cardinal écrites de Rome au roi et au marquis de Torci, qui ont été imprimées dans le recueil de la *Correspondance* de Fénelon, sont postérieures à cet ordre. C'est dans la cinquième de ces lettres, adressées au roi, à la veille de la décision, qu'il touche pour la première fois la question gallicane, mais en homme qui, en exécutant l'ordre du prince, ne caresse le gallicanisme que pour proposer et travailler à l'encontre de ce que là-dessus voulaient et proposaient Bossuet et les siens. « Je crois, écrit-il, que l'intention « de Votre Majesté est que j'empêche autant qu'il me « sera possible, comme j'ai déjà commencé de faire, tout « ce qui peut donner occasion à cette cour de tirer dans « la suite aucun avantage contre les maximes de celle de « France, et que j'empêche même, si j'en puis venir à « bout, que le nom de Votre Majesté soit inséré dans ce « décret, quoique ce soit même sous prétexte de louer sa « solide piété et son zèle toujours appliqué à conserver « la pureté de la religion ; car il me paraît que le moins « qu'on pourra donner d'éclat à ce décret par rapport « au recours que les uns et les autres, avec la permis- « sion de Votre Majesté, ont eu d'abord au pape, ne « sera que le meilleur et le plus conforme aux intérêts « et aux intentions de Votre Majesté[1]. »

On voit par là que le cardinal de Bouillon cherchait à persuader au roi qu'il serait bon que son nom ne fût pas inséré dans le décret attendu, tandis que Bossuet paraissait désirer que le nom du roi y fût. Bouillon était donc en dissentiment là-dessus avec le parti gallican. En effet s'il eût été constaté que le pape ne jugeait qu'en vertu de la demande et en quelque manière de la

[1] Rome, 24 février 1699, t, X, p. 359-360.

« que le pape avait nommé les car
« et Albani, pour étendre la con
« suivant ses intentions, toutes
« donné de si continuels mouven
« que Sa Sainteté rendît incess
« *définitif* sur le fond de la doctr
« Cambrai, tel que Votre Maje
« dans ce décret il n'y (*sic*) fû
« traire aux libertés de l'Eglise
« clause dont cette cour pût tire
« sentiments et les maximes de
« celles de cette cour, que je puis
« sans aucune exagération, que d
« cipalement, je n'ai pas eu un
Remarquez cette profession toute
ces assurances gallicanes, dont il n
se dispenser : « tant pour faire q
« incessamment *son jugement défi*
donc l'opinion de Fénelon et des c
la suprême autorité du pontife r
et en doctrine, et il disait à la f

« aux maximes de France, ni rien qui puisse faire voir « que la cour romaine a songé de tirer aucun avantage « de cette affaire en sa faveur contre les libertés et les « maximes de l'Eglise gallicane. »

Le cardinal de Bouillon, rempli de son idée qu'il poursuivait toujours de la distinction à faire du bon et du mauvais sens dans l'ouvrage de Fénelon, avait tort, nous en convenons, d'ajouter en terminant sa lettre : « Mais ce qui me fâche, est de voir que je ne crois pas « pouvoir réussir de même dans ce qui me paraît le « seul moyen de mettre fin à ces disputes, n'étant pas « facile de faire sortir cette cour de ses formes ordi- « naires qui vont toujours à laisser une suite aux af- « faires pour qu'on ait recours à son autorité[1]. » C'était là un semblant de langage approprié au ton de l'époque ; au reste sa lettre du 7 mars suivant au marquis de Torci, montre que par là il n'entendait point parler du pape, mais seulement des cardinaux de la congrégation qui ne voulaient pas, écrit-il, que le Saint-Siége s'engageât en termes clairs et positifs et ne laissant aucune ambiguïté ; et qui, étant pour la plupart papables, voulaient se ménager l'influence de la cour de France pour le prochain conclave[2]. C'étaient là de pures conjectures dont il semble que le cardinal aurait dû s'abstenir.

Notons que Fénelon se les permettait sans gêne, en espérant jusqu'à la fin un *accommodement* fait par le pape. « Il est capital, disait-il, que l'auteur de l'ancien « mémoire et tous ceux qui approchent le pape aient « tout ceci sans cesse devant les yeux[3]. »

[1] T. X, p. 379.
[2] *Corresp.* de Fénelon, t. X, p. 388.
[3] Dernière lettre écrite à Chanterac avant d'avoir connu

De plus en plus desservi auprès du roi, le cardinal de Bouillon écrivit le 13 mars 1699, au marquis de Torci : « Enfin, Monsieur, voilà l'affaire du livre de M. de « Cambrai terminée ici, à la manière ordinaire des dé- « cisions de cette cour qui ne vont pas jusqu'à la ra- « cine du mal, son caractère étant de faire paraître « son autorité sans trop s'engager. » Il indiquait que « cette détermination ne touchait pas le fond de la doctrine autant qu'il l'aurait souhaité ; » mais en réalité, elle a suffi pour mettre fin à cette mémorable contestation.

Le cardinal dans la même lettre se laissa entraîner à faire valoir une apparence de zèle pour les intérêts gallicans auxquels il savait le ministre si fort attaché. Sans doute il voulait par ces concessions rester en position de rendre des services à la bonne cause ; mais elles ne le sauvèrent pas de la disgrâce. Il dit au ministre : « Les peines que je me suis données, qui n'ont pas été « petites, pour empêcher cette cour, si attentive à pro- « fiter des occasions pour étendre son autorité » (phrase blâmable ; car le cardinal ne pouvait avoir une telle pensée, ayant sous les yeux la preuve du contraire dans l'affaire même) « n'ont, grâce à Dieu, pas été inu- « tiles, pour empêcher qu'on ne glissât rien dans tout « le corps du bref qui pût servir à ce dessein, au pré- « judice de la liberté et des maximes de France. On ne « verra guère de décret plus sec et moins pompeux par « rapport à l'autorité et aux prétentions de cette cour, « et j'ose vous dire que je ne sais si un autre eût sur ce « point aussi bien fait que moi. Permettez-moi, per- « suadé que je suis, Monsieur, de l'amitié dont vous

la décision de son affaire. Cambrai, 28 février 1699, t. X, p. 413.

« m'honorez, ce petit trait de vanité. Ce qui est bien « sûr au moins, ajoute-t-il, c'est qu'un autre n'aurait « pas mieux fait[1]. »

Le cardinal envoyait là au ministre une mince satisfaction ; il n'était pas dans le rôle de sa place, ni dans ses intentions de froisser le gouvernement ; et, par là même, on ne peut attacher à de semblables démarches et à des formules de style officiel, la valeur d'une adhésion aux maximes gallicanes. Autrement il faudrait aussi dans les lettres timorées de Fénelon trouver une adhésion sérieuse à ces mêmes maximes, trop évidemment démentie par la conduite de l'archevêque de Cambrai, comme par l'ensemble de sa *Correspondance*, par l'écrit latin qu'il a laissé en manuscrit et qu'on a imprimé de nos jours *sur l'autorité du souverain pontife*, et par de belles lignes peu connues d'un autre écrit latin que nous traduirons dans notre XXe chapitre.

Le cardinal de Bouillon s'était servi habilement des appréhensions gallicanes de la cour pour faire donner au décret le moins d'appareil qu'il était possible. Il n'avait pas craint d'écrire au même ministre, cinq jours avant le jugement, que « le pape aurait sûrement « encore beaucoup plus d'égard pour la personne de « M. de Cambrai, à cause du respect et de la soumis- « sion qu'il avait témoignés jusque-là envers le Saint- « Siége, si l'envie que Sa Sainteté avait toujours eue « dans cette affaire, de plaire au roi, ne l'avait emporté « sur toute autre considération humaine.[2] »

Fénelon et ses amis, comme l'abbé Bossuet et les siens, jusqu'au dernier moment attendaient une décision en forme de bulle. « Le dimanche 8 février

[1] T. X, p. 414, 415.
[2] Lettre du 7 mars, t. X, p. 389.

cure du bref, dans l'espérance qu
noncer, *inusitée en France*, rendr
authentique[3] et causerait de l'em
trouverait ainsi difficulté à auto
que si la France s'opiniâtrait à
de bref, la condamnation du liv
C'étaient plutôt les jansénistes qu
cultés sur le bref. Après qu'il fut r
janséniste, ne manquait pas de fa
nelon que le bref ne pouvait être
qu'il y était dit expressément qu

[1] Phelipeaux, *Relation*, part. II, l

[2] Séance extraordinaire du vendred
lipeaux, *Relat.*, ibid., p. 226). Le ca
de Fénelon, liv. III, § 71, t. II, p. 161
en attribuant, d'après la *Relation* de l
tion à la commission des trois cardi
Albano nommés le 24 février 1699 pa
tion du décret, et auxquels fut joint
peaux, *Relat.*, ibid., p. 231 à 237). En
il y en eut 29 en tout au lieu de 37

en avait été faite à Rome suffisait pour obliger tout le monde ; *ce qui était*, dit-il, *formellement contre les lois et les coutumes du royaume*[1]. Fénelon demeura sourd à toutes ces excitations[2]. « Il est bien constant, écrit « Bossuet lui-même à M. de Noailles archevêque de « Paris, en parlant du cardinal de Bouillon, qu'il n'a « tenu qu'à lui qu'on ait fait une bulle avec tous ses « accompagnements, et on n'a pris le parti d'un bref « que pour mettre l'affaire (c'est-à-dire la rédaction) « entre les mains du cardinal Albani (qui était secré- « taire des brefs). Mais tous les adoucissements de ce « cardinal n'empêchent pas la force de la constitution. « Tous les gens de bien à Rome en sont ravis et bénis- « sent Dieu d'avoir si bien inspiré le pape, malgré la « cabale dont il était obsédé[3]. » Il résulte de cette lettre comme des injustes accusations des deux agents de Bossuet, que si le cardinal de Bouillon eut soin, de concert avec Albani, que le décret fût sec et non pom-

[1] Lettre du P. Gerberon à Fénelon, 5 avril 1699, t. X, p. 487.

[2] Voyez Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 96 à 98, t. II, p. 210 à 215, édit. 1830. Cet auteur passe sous silence le motif mis en avant par le P. Gerberon. Ce motif répond fort bien à la faible dénégation de Tabaraud et à l'invraisemblance prétendue de cette lettre qu'il veut tirer de l'union de l'école de Port-Royal avec Bossuet dans cette controverse. *Supplément*, chap. III, n° 4, p. 65 à 68. Cf. Le Gendre (*Mémoires*, liv. V, p. 241), qui affirme les offres faites par les jansénistes à Fénelon de le défendre et auxquelles il répondit par sa soumission.

[3] Meaux, 4 avril 1699, p. 465, col. 1. — Lachat, t. XXX, p. 362. Cf. à son neveu, Paris, 23 mars 1699, p. 454, col. 2 : « Je ne doute point que le cardinal de Bouillon n'ait laissé « passer cela exprès » (le bref au lieu d'une bulle). Lachat, t. XXX, p. 336.

ue la qualification d'hérétique en fût bannie, et
t en un mot autant adouci que faire se pouvait
en ôter à la force intrinsèque de la décision, il
pas toute cette peine pour les intérêts gallicans,
en pour ceux de Fénelon qu'il eut toujours à
t soutint avec empressement, sans préjudice de
rine, qu'il crut toujours faire passer avant tout,
il est du strict devoir d'un catholique fidèle et
d'un cardinal de la sainte Eglise romaine. C'est
e le cardinal de Bouillon pensait avoir concilié
qu'il était possible ce qu'il devait à Dieu et à
au roi et à l'amitié. Il avait exécuté suffisam-
ordre royal, qui était de veiller à ce que rien
sentence vînt contredire aux libertés et maximes
s ; mais sans y faire ajouter ce qui aurait pu,
de quelques-uns, en pallier la violation fla-
lès le début de ce procès ; et il avait tiré bon
et ordre pour faire adoucir le décret.
ouva que le bref fut plein de défauts de formes
rt à la France, ou, comme s'exprime l'excellent
le Bausset, « d'irrégularités contraires à nos
quand les gallicans s'en plaignirent, les cardi-
otamment Casanata rejetèrent la faute sur le
Albani et sur le cardinal de Bouillon, qui en
cardinal français et de ministre du roi, ne
, disait-il, ignorer les usages de France[1]. La
atholique désabusée par tant d'événements
s gallicanes, et qui à travers la révolution
epuis si longtemps à s'affranchir de la ser-

Fénelon, liv. III, § 67, t. II, p. 174, édition
ux, *Relation*, IIe part., liv. IV, p. 259, 267.

vitude qu'elles ont imposée à l'Eglise, en fera-t-elle un grief au cardinal ? Le parti meldiste songea quelque temps à demander une bulle [1], mais il y renonça promptement dans la crainte « de s'exposer à voir peut-« être affaiblir encore le jugement, en le faisant ré-« former [2]. » Bossuet manda donc à son neveu : « On « recevra le bref comme il est, et on le fera valoir du « mieux qu'il sera possible [3]. » « Le fond, écrivit M. de « Noailles, doit emporter la forme dans une occasion « aussi importante [4]. »

Le bref contenait la clause *motu proprio*, *choquante* pour le parti qui regardait toujours Rome avec défiance, et dont il fut surtout mécontent ; car on affectait d'entendre par là que le pape se targuait de rendre une décision en première instance, sans marquer en même temps que le roi et les évêques la lui avaient demandée. Nous avons déjà cité ailleurs l'explication donnée par le judicieux abbé Emery de l'expression *motu proprio*, dont s'effrayaient mal à propos les gallicans ; cette clause ne veut pas dire que le pape n'ait pas été sollicité, encore moins qu'il n'ait pas pris l'avis des cardinaux ou d'autres personnes [5], mais qu'il s'est déterminé à accorder la grâce ou à porter le jugement de son plein gré, sans aucune violence, suggestion ou considération

[1] Voyez, entre autres lettres l'abbé Bossuet à Noailles, Rome, 30 mars 1699, p. 461. Lachat, t. XXX, p. 350.

[2] Lettre de Bossuet à l'abbé Bossuet, 12 avril (1699), Lachat, t. XXX, p. 374, et apud Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 75, t. II, p. 170, édit. 1830.

[3] *Ibid.*, Lachat, t. XXX, p. 374.

[4] A l'abbé Bossuet, 6 avril 1699, *Œuv.*, compacte, t. XII, p. 467. Texte rectifié dans Lachat, t. XXX, p. 367

[5] Le bref portait que la sentence était rendue *ex consilio theologorum, cardinalium*, etc.

humaine, et uniquement en vue du bien de la religion [1].

Outre que la censure n'était qu'en forme de bref, on se plaignait encore que les termes usités en pareils jugements pour les rendre authentiques étaient omis [2].

« Le cardinal de Bouillon, écrit l'abbé Bossuet, ne « s'est mis en peine de rien sur cela. Il aurait même « laissé parler de l'Inquisition sans mot dire. Ce fut le « cardinal de Casanata qui fit ôter du bref tout ce qui « regardait l'Inquisition avec l'assentiment du pape [3]. « Pour peu que le cardinal de Bouillon l'eût voulu, « ajoute l'abbé Bossuet, on n'aurait pas mis l'expression « *motu proprio.* » Quelques jours après, il ajoutait : « Je ne vois pas comme M. le cardinal de Bouillon se peut excuser. Le *motu proprio*, qui est essentiel aux brefs, ne manquera pas assurément de faire difficulté avec fondement [4].

Enfin on ne parlait « dans ce décret ni du roi ni des évêques [5]. » A la vérite Bossuet avait écrit : « Nous ne

[1] Emery, préface, en tête des *Nouveaux Opuscules* de Fleury, note, p. XXXVII à XLI. — Voyez notre *Etude sur Daguesseau*, 4e article (dans l'*Univers. cathol.*, nov. 1849, p. 445-446).

[2] Ramsay, *Vie de Fénelon*, p. 70. — Tabaraud, *Suppl.*, chap. v, n° 29, p. 328.

[3] Nos lecteurs savent que le cardinal Casanate était l'adversaire déclaré de Bouillon et très-lié avec le parti de Bossuet, quoiqu'il ne fût pas gallican.

[4] A son oncle, 17 mars 1699 (p. 451, col. 2). Lachat, (texte rectifié), t. XXX, p. 328.

[5] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 13 mars 1699, p. 439, col. 2. Lachat, t. XXX, p. 303. — Tabaraud, *Supplément*, chap. v, n° 29, p. 328, énumère tous les défauts de forme du bref, suivant les prétentions gallicanes.

« sommes pas d'avis ici de rien faire insinuer sur la men-
« tion qu'on pourra faire du clergé de France dans le dé-
« cret, de peur qu'on ne nous dise des choses *quæ in-*
« *vidiæ forent*. Il faut être fort délicat là-dessus par
« rapport au Saint-Office[1]. » Mais, comme nous l'avons vu, il aurait bien voulu qu'on mentionnât la demande du roi. « La condamnation du livre des *Maximes des Saints* était » donc « écrite, suivant Ramsay, d'une façon à formaliser les évêques de France, » principalement parce que le pape « Innocent XII ne disait point que les évêques avoient porté volontairement cette affaire à son tribunal[2]. »

On se rappelle combien Bossuet se défendait de l'y avoir portée. « La cour de Rome, dit Saint-Simon, sûre
« de l'impatience du roi de recevoir cette constitution,
« y avait inséré des termes de son style que la France
« n'admet point[3], » et il y avait « quelque chose qui
« aurait pu être autrement et plus selon le goût de Sa
« Majesté ; il paraît, dit Dangeau, qu'elle n'est pas con-
« tente de ceux qui ont gouverné ses affaires à Rome
« dans cette occasion[4]. »

Aussi le gouvernement, déjà prévenu contre le cardinal, fut mécontent ; mais n'avait pourtant aucun vrai motif de plainte et n'en formula point. Les réclamations d'un chargé d'affaires et surtout d'un cardinal n'auraient pas fait changer le style de la chancellerie romaine ;

[1] A son neveu, Paris, 5 octobre 1698, p. 320, col. 2. — Lachat, t. XXX, p. 29 (texte rétabli).

[2] *Vie de Fénelon*, p. 70.

[3] Saint-Simon, *Mémoires*, t. II, chap. XVII, p. 264.

[4] Dangeau, *Mémoires*, 4 avril 1699, t. VII, p. 59. — Cf. Chanterac à Fénelon, Rome, 11 avril 1699, t. X, p. 501.

pu sauver en cette circonstance les i
lesquelles le pouvoir avait été lu
passer : la décision du siége romain
prême instance, renversait par elle
précautions et demeurait victorieuse
tendues et des maximes sans autori
opposait aux maximes, aux libertés g
catholique et à la suprématie pontific

Il est d'ailleurs essentiel de noter
délibérations des cardinaux et de la
dinal de Bouillon n'était plus chargé e
de France. Vers le milieu du mois d'
nommé ambassadeur à Rome le prin
il résulte de la *Relation* de Phelipeaux
Mme des Ursins, documents hostiles au
de l'apologie de celui-ci, que sous le
deur qui était, par sa mauvaise santé,
d'état de suivre assidûment les affai
conservait encore une certaine influe

Il ne mérite donc pas d'être appelé ambassadeur infidèle, parce qu'il agissait surtout en qualité de cardinal, et qu'en obéissant au roi autant que le lui permettait sa conscience, il satisfit aux obligations qu'il avait contractées envers le Saint-Siége.

Louis XIV se radoucit après la condamnation du livre de Fénelon ; il tint à donner au cardinal un témoignage de satisfaction. Mme des Ursins écrit ainsi le 12 décembre (1699) à la maréchale de Noailles :

« M. le prince de Monaco souffre toujours beaucoup « de sa gravelle, et je crois encore davantage, de n'être « pas en état d'agir avec sa vivacité ordinaire pour les « affaires de Sa Majesté. Il ne put pas faire hier les « honneurs de chez lui dans une fonction qui regarde « son ministère ; cela ne l'empêcha pas de donner un « très-magnifique dîner aux prélats qui y avaient été « invités. M. le cardinal de Bouillon tint la table..... Il « fait voir à tout le monde la lettre que le roi lui a « écrite, dans laquelle, à ce qu'on m'assure, Sa Ma- « jesté lui marque qu'elle est très-contente de ses ser- « vices, et qu'elle a ordonné à M. l'ambassadeur de « ne prendre aucunes mesures dans le futur conclave « que de concert avec lui. Il a donné part aussi à ses « amis, que le roi avait la bonté de lui continuer les « 12,000 écus qu'il avait étant ministre..... Il est « tout fier de ces nouvelles marques de faveur, qui « dans le fond sont bien glorieuses pour lui et lui

« France, etc. » — « M. de Monaco..... est plein de zèle « pour le service du roi, écrit Mme des Ursins. » Elle pense que le cardinal de Bouillon fera « croire qu'il est si peu mal « dans l'esprit du roi qu'on a ordonné à cet ambassadeur de « suivre ses conseils en tout. » A la maréchale de Noailles, Rome, 9 sept. 1699, p. 49.

« donnent un grand relief en ce pays-ci. S'il en fait « un bon usage pour le service du roi, j'en serai « ravie, etc.[1]. »

Mme des Ursins dans tout le cours de l'affaire de Fénelon avait agi pour le parti meldiste, auprès des principaux cardinaux qu'elle voyait souvent, comme l'abbé Bossuet lui en rend le témoignage[2] ; mais à l'époque de cette lettre, elle était à l'égard du cardinal de Bouillon dans des dispositions plus favorables, qui lui permettaient d'attester tranquillement ce fait. Dès le mois de juin de cette même année, elle était portée, et le cardinal aussi de son côté, à un raccommodement pour lequel le duc de Berwick offrait de s'employer ; mais comme il devait partir très-prochainement, Mme des Ursins préféra l'entremise du prince de Monaco ; et en effet, par les soins de l'ambassadeur, le rapprochement se fit quelques mois après[3].

[1] Lettres de la princesse des Ursins éditées par Geffroy, p. 58 à 60.

[2] A son oncle, Rome, 28 avril 1699, revue et complétée sur l'original (Lachat, t. XXX, p. 398.

[3] Mme des Ursins le raconte ainsi le 12 décembre à la maréchale : « M. le cardinal de Bouillon vint enfin me voir « hier au soir. Je crois que c'est l'ouvrage des soins de « M. l'ambassadeur, quoique mon frère m'assure qu'il y « seroit venu bien plus tôt et de lui-même si les bruits qui « ont couru qu'il étoit mal à la cour ne lui avoient fait « craindre qu'on eût attribué à la bassesse ce changement à « mon égard. Ce qui l'a déterminé, à ce que mon frère m'a « dit encore, c'est une lettre qu'il a reçue du roi, et qu'il fait « voir à ses amis, dont le contenu marque assez que Sa Majesté a une entière confiance en lui. On m'a trouvée très-« facile à recevoir ses honnêtetés, etc. Mon frère étoit en « tiers, M. le cardinal de Bouillon l'ayant prié de se trouver « chez moi. » Voyez aussi à la même, Rome, 9 septembre

« Au commencement de l'année 1700, dit le cardinal de Bouillon dans son *apologie*, écrite avec simplicité et droiture, la plupart des cardinaux français étaient à Rome. Une maladie du pape Innocent XII, déjà fort avancé en âge, les avait obligés de s'y rendre. La France prévoyait un conclave prochain, et elle ne vouloit pas être prise au dépourvu. L'alarme fut fausse, et le pape guérit ; mais son âge et ses infirmités ne permettoient pas de croire qu'il pût vivre longtemps ; ainsi on ne changea rien aux mesures que l'on avait prises, et chacun résolut de demeurer. Je m'y trouvai alors comme les autres ; il y avait déjà quelques années que j'y étois. Le roi m'honoroit de sa confiance ; on me communiquoit les affaires, j'y entrois avec zèle, et j'eus plus d'une fois sujet de croire qu'il en étoit satisfait. Une situation si agréable me flattoit d'autant plus que je ne voyois rien dans l'avenir qui ne me promît de me la rendre beaucoup plus avantageuse. Les grâces que le roi m'a faites, il ne les a jamais mesurées ni à mon âge, ni à mon mérite, ni à mes services. J'avois à peine vingt-huit ans quand ses bontés me firent cardinal. Lorsqu'on entre si jeune dans un corps, on est ancien de bonne heure ; c'est ce qui m'arriva : je ne

1699, p. 46-47. La brouille était venue de ce que le cardinal et Mme des Ursins n'avaient ni les mêmes amis ni les mêmes opinions, et surtout de la liaison intime de la princesse avec les Noailles. Celle-ci écrivait à S. A. E. Madame (vers le mois de janvier 1700) : « M. le cardinal de Bouillon, mon « allié par plusieurs endroits, chagrin de ce que j'avois en « France des amis qui ne sont pas des siens, a fait pendant « deux ans tout ce qu'il a pu pour me perdre dans l'esprit du « roi mon maître ; » puis elle explique comment par l'intervention du ministre de France le cardinal a fini par rechercher son amitié. P. 450.

s qu'à ma cinquante-septième année, et déjà je
vois à la veille d'être doyen ; M. le cardinal Cibo
e précédoit. Il étoit très-vieux et très-caduc, il
voit aller loin, et je pouvois raisonnablement me
tre de garder sa place longtemps. Cette place,
la seconde de l'Eglise, avait de quoi contenter
me plus ambitieux que moi, et la pouvant pos-
vec la bienveillance et la protection du plus sage
plus puissant roi de l'Europe, rien ne devoit
er à mes désirs.

st ainsi que je me repaissois d'espérances, que
rdois comme certaines, mais l'expérience m'a
appris que la prudence mondaine et l'ambition
t rarement ce qu'elles promettent. Tout ce que
ru devoir être pour moi le principe solide d'une
et brillante fortune, n'a été que la source de
malheurs de ma vie.

conjoncture qui retenoit à Rome la plupart des
ux français ne m'y ménageoit pas des amis. Je
i guère à m'apercevoir que le prince de Mo-
ambassadeur du roi en cette cour, commençoit à
er avec plus de réserve. Plus sa politesse et ses
ations extérieures d'amitié augmentoient, plus
ise et ses ouvertures de cœur diminuoient. Il
loit plus de bon œil une sorte de considération
nps m'avoit faite en ce pays-là, et qu'il croyoit
pouvoir être utilement employée pour le ser-
oi, et j'entrevoyois que ma correspondance
suivie avec la cour de France le fatiguoit et
it à charge, etc. [1].

vons, dans notre *Etude sur Daguesseau*, raconté
historiens, et notamment d'après Limiers, la
ie, p. 5 à 9.

disgrâce du cardinal causée par l'affaire de la coadjutorerie de Strasbourg, qui survint peu de temps après celle du livre des *Maximes des Saints*[1]. Depuis nous avons trouvé l'apologie du cardinal de Bouillon où ces mêmes faits sont racontés en détail. Limiers s'en était servi. Le roi voulant faire nommer coadjuteur le jeune abbé de Soubise, le cardinal, qui désirait cette place pour lui-même, au lieu de servir ce projet, y opposa des observations écrites en termes peu mesurés « dans les premiers mouvements d'un dépit aigri par le sentiment de l'innocence de sa conduite » dans l'examen du livre de Fénelon. C'est ainsi qu'il convient lui-même de son tort dans son *Apologie*. « Bien sûr du fond de ses intentions, il n'avait pas été assez attentif sur le choix des expressions. » Vainement il demanda la permission de venir se justifier à la cour ; assuré de le faire « pleinement sur l'affaire de l'archevêque de Cambrai, et dans l'autre espérant son pardon de la bonté du roi. » La confiance de la cour depuis l'affaire de l'archevêque de Cambrai s'était refroidie ; maintenant ce qui n'était que froideur était devenu chagrin. En reprochant la jeunesse de l'abbé de Soubise, le cardinal y avait mêlé « des plaintes indifférentes et des raisons mal digérées, au lieu d'une remontrance respectueuse et zélée, comme il se l'était promis ; » on n'accepta pas mieux la nouvelle lettre, dans laquelle, dit-il, « je voulus faire voir au roi que ses intérêts seuls, et non le mien, avaient réglé mes vues et mes démarches. » On profita donc de ce qu'il donnait prise contre lui pour lui signifier un ordre d'exil dans ses abbayes[2].

[1] Voyez notre article XI, dans l'*Université catholique*, février 1851.

[2] *Apologie*, p. 15 à 22. Limiers donnant avec les mêmes

prononcer et la rigueur à
ordres royaux annonçaient devoir êtr

CHAPITRE XVI

Histoire de la soumission de Fénelon e du bref d'Innocent XII

§ I.

L'histoire de la soumission de Fén morceaux qui ont offert le plus d'attrai

expressions le récit plus abrégé des causes cardinal, d'après l'apologie « que le cardin primer pour être publiée après sa mort » (*L Louis XIV*, édit. 1720, t. III, p. 56, col. 2), que l'apologie que nous avons trouvée, pouv et la même que le cardinal envoya à Fénelo moins *dans le temps présent* pour ses seuls a sible cependant que ce soit seulement celle son nom en 1705 et a été imprimée en 1706. à Fénelon. Quoiqu'elle

de M. le cardinal de Bausset. Les lettres de Fénelon, de l'abbé de Chanterac, du duc de Beauvilliers et des autres amis du prélat, encore manuscrites alors et reproduites par le nouvel historien entremêlées de parcelles dédaigneusement morcelées des lettres imprimées de Bossuet et de son neveu, prêtaient au récit un charme entraînant et une couleur qui ravissait pour Fénelon, par le choix habile fait dans cette correspondance. M. de Bausset a eu l'art de pallier et d'adoucir, d'obscurcir et de faire briller. En citant beaucoup, il se gardait, sans doute avec une bonne foi d'enthousiasme, de mettre en pleine lumière certains détails que fournissent les correspondances de Fénelon et de Bossuet. Déjà Tabaraud a fait des rectifications au récit de M. de Bausset, mais mêlées à une trop grave erreur pour pouvoir fixer l'opinion [1]. Nous espérons, en y donnant plus d'étendue, expliquer la soumission de Fénelon d'une manière nouvelle en partie et avec une parfaite vérité.

Nous avons en effet à l'examiner : 1° quant aux précautions qu'il prit par rapport aux libertés gallicanes ; 2° quant aux différents jugements qu'on a portés sur cette soumission ; 3° quant au caractère qu'elle eut réellement ; 4° quant à ses diverses phases ; 5° quant à la forme donnée par Fénelon et par le clergé de France à l'acceptation du bref d'accord avec le gouvernement.

I. Rappelons d'abord l'impression produite par le bref sur le roi, sur les trois évêques, sur Fénelon ; et par le sermon prononcé par ce prélat dans sa cathédrale, sur tout le public.

L'archevêque de Cambrai se soumit aussitôt que la condamnation de son livre lui fut connue, et même avant

[1] *Supplément*, chap. v, n° 27, p. 306 à 314.

d'avoir vu dans ses propres termes le bref du 12 mars.

Un courrier exprès le dimanche 22 mars au matin apporta à Versailles la condamnation du livre, dont on sut que vingt-trois propositions étaient qualifiées *in globo* avec les mots de dangereuses, de téméraires et d'erronées ; le pape excommuniant tous ceux qui le liraient et le garderaient chez eux [1]. « Le roi revenant de la messe trouva [illegible] dans son cabinet pour le conseil qui allait [illegible] t : « Eh bien, Monsieur « de Beauvilliers, ou [illegible] présentement ? Voilà « M. de Cambrai [illegible] ns toutes les formes. « — Sire, répondit le [illegible] ton respectueux, mais « néanmoins élevé [illegible] ticulier de M. de Cam- « brai et je le serai to[illegible] is s'il ne se soumet pas « au pape, je n'aurai jamais aucun commerce avec lui. » Le roi demeura muet, et, dit Saint-Simon, les spectateurs, en admiration d'une générosité si ferme d'une part et d'une déclaration si nette de l'autre, mais dont la soumission ne portait que sur l'Eglise [2]. »

Louis XIV écrivit à Mme de Maintenon une lettre datée de ce jour avant midi pour lui donner avis de la décision du pape : « Il vient d'arriver un courrier de « Rome qui apporte la condamnation du livre de l'ar- « chevêque de Cambrai. Je vous l'envoie dans ce paquet « pour que vous voyiez le détail de tout. Elle est latine,

[1] *Mémoires* du marquis de Dangeau, 22 mars 1699, t. VII, p. 51. — Saint-Simon, *Mémoires*, t. II, chap. XVII, p. 265, édition Cheruel. Voyez le texte du bref dans la *Relation* faite par Bossuet au clergé (*Œuv.* de Bossuet, Vivès, t. XIX p. 383-387, et la traduction dans Bausset, *Hist. de Fénelon*, pièces justificatives du liv. III, n° 10, t. II, p. 244-250, édit. 1830, et dans le mandement de Bossuet (*Œuv.*, t. XIX, Vivès, p. 359 à 362).

[2] Saint-Simon, *ibid.*

« quelque père de la Mission vous l'expliquera. Voilà « l'affaire finie présentement ; j'espère qu'elle n'aura « plus de suite qui fasse de la peine à personne. Je ne « saurais vous en dire davantage à cette heure ; ce sera « pour ce soir[1]. »

Monsieur, frère du roi, qui était venu de Paris dîner avec le roi, en sut la nouvelle en arrivant ; et le roi lui en parla « pendant le dîner avec une satisfaction qui s'épanchait » et encore à M. de La Rochefoucauld, en allant au sermon, qui répondit fort honnêtement sur M. de Cambrai comme ne doutant pas qu'il ne se soumît. C'était, observe Saint-Simon, un personnage bon à faire à l'égard des gens dans cette situation, dont il n'avait jamais été l'ami[2].

« Mme de Maintenon parut au comble de la joie[3]. » C'était sans doute à la fois de voir l'erreur condamnée et finir une affaire qui avait été pour elle la cause de tant d'ennuis. « Elle sépara, dit Caraccoli, les *Maximes des Saints* des bonnes qualités de l'auteur, et quand elle apprit sa rétractation, elle fut la première à faire valoir sa soumission auprès du roi[4]. »

« M. de Chartres était alors à Chartres, où il demeura ; et M. de Paris montra une grande modération[5].

Bossuet lui-même écrivait : « Je ne veux non plus « vaincre que triompher ; et l'un et l'autre n'appartient « qu'à la vérité et à la chaire de Saint-Pierre[6]. » — « Tout

[1] Note sur Dangeau, 22 mars 1699, t. VII, p. 51, d'après M. Monmerqué.

[2] *Mémoires*, ibid. — Dangeau, *ibid.*, p. 52.

[3] Saint-Simon, *ibid.*, p. 266.

[4] *Vie de Madame de Maintenon*, ch. XXVII, p. 287.

[5] Saint-Simon, *ibid.*

[6] A son neveu, Versailles, 30 mars 1699, p. 460, col. 1

« est calme et tout le sera dans le royaume ; et tant que « nous sommes, sans mêler la moindre insulte envers « la personne, nous ne songerons qu'à faire régner « et triompher doucement et modestement la vérité et « l'autorité du Saint-Siége [1]. » C'étaient de très-bonnes paroles : d'autant qu'elles étaient des premiers jours, lors que Bossuet qui était à la cour recevait « des compliments de tout le monde qui courut chez lui en foule.[2]» M. de Bausset remarque que l'abbé Bossuet chercha à inspirer à son oncle l'idée de faire dépouiller Fénelon de l'archevêché de Cambrai[3] : mais il ne paraît pas que cette fois Bossuet ait prêté l'oreille à son neveu.

Le samedi 4 avril, le nonce Delfini ayant reçu le bref de Sa Sainteté, l'apporta le matin au roi, qui « en témoigna publiquement sa joie, » bien que la forme ne plût pas[4].

Fénelon apprit son sort par le comte de Fénelon, son frère, qui arriva de Paris le 25 mars, jour de l'Annonciation, avant midi. « Il devait monter en chaire une ou deux heures après pour prêcher sur la solennité du jour ; il changea aussitôt tout le dessein de son sermon et le tourna sur deux points : l'obéissance due aux supérieurs et la soumission aux ordres de la Providence. « Il traita cette matière d'une manière forte et touchante, » qui ravit tout l'auditoire. Si l'on en croyait Saint-Simon, il aurait fait plus : « il annonça, dit cet annaliste, la condamna-

Œuv., compacte, t. XII). Les éditeurs ont mis : « n'appartenant ». Texte rétabli dans Lachat, t. XXX, p. 438.

[1] A son neveu, Versailles, 6 avril 1699, p. 467, col. 1. — Texte rétabli dans Lachat, t. XXX, p. 366.

[2] Saint-Simon, *Mémoires*, loc. cit., p. 266.

[3] Lettre du 24 mars 1699, apud Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, n° 86, t. II, p. 189.

[4] Saint-Simon, *ibid.*, p. 264. — Dangeau, 4 avril 1699, t. VII, p. 58, 59.

tion de son livre, *rétracta* son opinion qu'il y avait exposée, et conclut son sermon par un acquiescement et une soumission parfaite au jugement que le pape venait de prononcer[1]. » Saint-Simon a enregistré comme chose certaine et amplifié le bruit qui s'était en effet répandu que Fénelon *avait reçu* le bref dans son *discours très-soumis* du 25 mars[2].

Nous examinerons bientôt si Fénelon s'est rétracté, à quelle époque et de quelle manière il l'a fait. Touchant ce qu'il a dit en chaire, ses historiens n'ont pas suivi Saint-Simon ; ils ont préféré, et avec eux nous préférons les lettres du temps et le récit manuscrit de Le Dieu, d'après lequel Fénelon prêcha en effet sur ce texte : *Fiat voluntas tua*, et parla *en général* sur la soumision due à l'Église et aux ordres des supérieurs, *sans entrer dans aucun détail*. La nouvelle de la condamnation de son livre avait déjà rapidement circulé dans la nombreuse assemblée qui l'écoutait : le choix de son sujet était comme un engagement solennel de sa soumission, fait avec un calme religieux qui arracha des larmes aux assistants. En même temps il écrivit à ses amis de Paris et de la cour *qu'il se soumettrait sans réserve* et qu'il allait travailler à son mandement[3].

[1] Saint-Simon, *Mémoires*, loc. cit., p. 265, 266.

[2] Voy. la lettre de M^ooo à Fénelon, 3 avril (1699), t. X, p. 474.

[3] Manuscrits de Le Dieu, dans Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. x, § 19, *Hist. de Fénelon*. liv. III, § 77, t. II, p. 173. Chanterac à Fénelon, Rome, 18 avril 1699, t. X, p. 514-515. Il indique « diverses lettres » sur ce fait et notamment une de M. Pirot au P. Latenai. — Bossuet à son neveu, Versailles, lundi 30 mars 1699, revue et complétée sur l'original, 12e alinéa, Lachat, t. XXX, p. 348. — Aimé-Martin, *Vie de Fénelon*, en tête des œuvres choisies, petit in-4°, t. Ier p. 17

geau a marqué sous le 22 mars : « On prétend
ne que sa lettre pastorale sur ce sujet est déjà faite,
e qu'il y a déjà quelque temps qu'il prévoit la
lamnation [1]. » Il n'en était rien : le mandement
fait que le 26 mars, et l'on va voir la difficulté qui
entait à le publier de suite.

n n'est plus propre à atténuer les reproches que
ire catholique pourrait faire au cardinal de Bouillon
et des phrases de ménagement pour le gallicanisme
nsérait dans ses lettres, rien n'est plus propre à
onnaître dans quel étroit réseau se trouvait alors
ée l'Église gallicane, que la conduite de l'arche-
relativement à la publication de son mandement
mission.

s ne pouvons nous empêcher de citer les princi-
assages des lettres de Fénelon, que M. de Bausset
es si tranquillement, et nous en avons quelques

« suis retardé que par cette raison pour le mandement « que j'ai projeté[1]. » Il ne parle pas autrement dans ses lettres au duc de Beauvilliers du 29 mars, à l'abbé de Brisacier et à M. de Sève évêque d'Arras en avril. Voici le passage de la lettre au duc de Beauvilliers, où Fénelon, écrivant à un ami intime, mais à un ministre, pousse la précaution autant que si la lettre eût dû être vue par ses adversaires : « L'acte a été dressé dès le lendemain de la « nouvelle reçue ; mais j'ai cru devoir le tenir en suspens « jusqu'à ce que je sache la forme de procéder. Les « bulles ne sont reçues en France qu'après qu'elles ont « passé au parlement. Je ne sais point s'il faut garder « la même forme pour un bref qui contient un jugement « doctrinal contre un archevêque. Dans le doute je sus- « pends mon mandement ; car personne, quoi qu'on en « puisse dire, n'est plus zélé Français que moi. *Dès que « j'aurai su la règle*, mon acte paraîtra.... Je ne perdrai « pas un moment dès que je serai assuré de ne point « blesser les usages de France[2]. »

Dans ce premier moment les évêques, satisfaits de la décision de Rome, s'étaient au contraire assez peu préoccupés des entraves gallicanes. « Le bref du pape, écri- « vait un peu plus tard Fénelon à l'abbé de Chanterac, « contient la clause de *motu proprio* qui, comme vous « savez, est un monstre en France. Il contient aussi que « la publication faite à Rome vaudra par toute la terre ; « c'est encore un point qui renverse toutes les maximes « du royaume. Quoique mes parties soient si ardents « contre Rome, et qu'ils soient les principaux auteurs de

[1] *Corresp.*, t. X, p. 441. — Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 77.
[2] T. X, p. 451, 463, 465. — Bausset, *ibid.*, § 85, 78.

nblée de 1682 [1], la passion contre moi leur a fait
r les yeux à tout. Ils ont sacrifié toutes les libertés
glise gallicane. Ils ont fait imprimer la bulle
à-dire le bref) par l'imprimeur de M. l'archevêque
ris. Ils l'ont fait crier, vendre, et donner même
outes les rues. Le parlement a représenté au roi
x pas qu'on faisait ; on a arrêté les crieurs des
nais la vente des imprimés continue [2]. » Sur ces
es Fénelon écrivit à M. de Barbezieux, secrétaire
le la province de Cambrai, et lui envoya un
au roi pour demander *des ordres précis* et savoir
it reconnaître le bref avant que le parlement
[3]. En même temps il écrivait le 3 avril à l'abbé
erac : « Je n'écris point au pape, parce que je
s donner, selon les usages de France, aucun signe
sance à son jugement jusqu'à ce que le parle-
l'ait reçu, *ou que le roi me marque quelque forme*
rdinaire. Il est vrai que ce jugement n'est point

« qui ne manqueraient pas de dire que je suis un mauvais « Français[1].

Le 4 avril il répète la même chose au même et ajoute « Je dépends de M. de Barbezieux. » Fénelon tient à ce que Rome sache d'où vient le retardement[2]. Il prend le parti d'écrire au pape et il lui marque tout naïvement : « Quod « mandatum, beatissime Pater, in lucem edere certum « est, simul atque id mihi per regem licere rescivero[3]. » Il attend la permission royale.

M. de Barbezieux mit huit jours à répondre. Enfin il répondit de la part du roi que l'archevêque ne pouvait trop tôt finir[4]. Fénelon publia donc son mandement de soumission. Il n'y inséra point le bref, à cause des deux clauses ci-dessus mentionnées. « Je n'ai osé, dit-il, rap- « porter dans un mandement deux clauses qui sont « odieuses en France et pour lesquelles j'essuierais un « reproche éternel du clergé de France. C'est déjà peut- « être beaucoup trop que d'adhérer pleinement à ce bref, « en marquant sa date. Il y eût eu une *indécence* bien « plus marquée et un abandon bien plus inexcusable de « nos *maximes françaises*, si j'eusse rapporté tout du « long ce que le parlement ne peut manquer de rejeter. » Ainsi il craignait à la fois le clergé et l'autorité civile. Il faut attribuer ces bouffées de gallicanisme qui montaient dans ces jours pénibles au cerveau de l'archevêque de

[1] *Corresp.*, t. X, p. 466-467.

[2] *Corresp.*, t. X, p. 478. Voyez encore lettre au même, 17 avril 1699, t. X, p. 506.

[3] Cameraci, 4 aprilis 1699, t. X, p. 480.

[4] Bausset, *ibid.* — Fénelon à Chanterac, Cambrai, 11 avril (1699), t. X, p. 492-493. — Bossuet en écrivant à son neveu, 6 avril 1699 (t. XLII, édition de Versailles, p. 413), Lachat, t. XXX, p. 365, avait connaissance de l'intention du gouvernement à cet égard.

Cambrai, à la souffrance morale que lui faisait éprouver une condamnation si explicite de son livre et aux difficultés de sa position. « Si la chose fait du bruit à « Rome, continue-t-il, vous pourrez faire entendre que « j'ai beaucoup pris sur moi en publiant mon mande- « ment sans être assuré d'un enregistrement en termes « formels, et que je n'avais garde de hasarder des choses « plus fortes [illegible] *où l'on m'a mis.* » Il fait voir ensuite que sa [illegible] u bref est aussi claire et aussi entière que s'il [illegible] le bref dans son mandement [1].

Daguesseau a écrit [illegible] *mémoires sur les affaires de l'Église de France* : [illegible] êque de Cambrai, qui « avoit combattu co[illegible] pour la défense de son « ouvrage, tant qu'il a[illegible] de vaincre ou du moins « de n'être pas vaincu, prit en homme d'un esprit supé- « rieur le parti de se soumettre d'abord *comme la plus « humble brebis du troupeau.* Ce fut l'expression dont il « se servit dans l'acte de sa soumission. Il n'attendit « pas même que le roi eût fait la moindre démarche pour « autoriser le bref dans ses États ; quoique aucun décret « de la cour de Rome ne puisse y être reçu sans l'aveu « du souverain, il fit, en prévenant cet aveu, une de ces « fautes heureuses qu'il n'appartient qu'aux grands « hommes de hasarder etc. [2]. » M. de Bausset, en citant ce passage, a soin de remarquer en note que « Fénelon ne publia son mandement qu'après avoir reçu l'autorisation du roi [3]. » En effet autre chose étaient des paroles insinuant sa soumission dans l'enceinte de sa cathé-

[1] Lettre à l'abbé de Chanterac, 11 avril (1699), t. X, p. 494.

[2] *Œuvres*, t. VIII, p. 208.

[3] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 81, t. II, p. 181.

drale, autre chose la publication d'un mandement au dehors ; il n'hésita pas à parler en chaire, il ne s'y sentait pourtant pas en complète liberté ; aussi n'entra-t-il *dans aucun détail*, c'est-à-dire qu'il ne dit rien de son livre. A plus forte raison, bien qu'il connût parfaitement les dispositions du roi sur l'affaire, et bien que le roi se fût prononcé publiquement dès le 22 mars, l'archevêque ne se croyait guère en position de commettre, en publiant un mandement sans l'attache du pouvoir civil, cette *faute heureuse* que lui attribue Daguesseau ; car le gouvernement, on peut le dire, menait son haut clergé despotiquement en tout ce qui regardait la forme, et la correspondance de Fénelon vient de démontrer qu'il attendit des ordres particuliers et positifs du roi pour publier son mandement.

Considérons d'ailleurs la date de ce mandement et rectifions celle qu'indique Saint-Simon, qui confond le jour de la publication avec celui de la composition. On lit dans ses *Mémoires* : « Deux jours après (la prétendue annonce en chaire de la condamnation), il publia un mandement fort court, par lequel *il se rétracta*, condamna son livre, en défendit la lecture, acquiesça et se soumit de nouveau au jugement du pape, et par les termes les plus concis, les plus nets, les plus forts, s'ôta tous les moyens d'en pouvoir revenir[1]. » Ce n'est pas deux jours après le 25 mars, mais le 9 avril seulement, c'est-à-dire quinze jours après que Fénelon publia ce mandement, comme le prouve l'acte même par cette date du 9 qu'il porte[2]; nous connaissons la cause de ce retard.

[1] *Mémoires*, loc. cit., p. 266.

[2] *Œuvres* de Fénelon. 3e relation de Bossuet (*Œuv.*, première édit. Vivès, t. XIX, p. 393. — Manuscrits de Le Dieu, apud Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. x, § 19.

faut en conséquence comprendre, d'après l'exposé
ous venons de faire, le passage que nous allons tra-
de la lettre latine de Fénelon écrite au pape Clé-
XI en l'année 1712, dans laquelle, forcé de se jus-
contre le cardinal de Noailles qui l'attaquait sur le
sme, il met sa conduite touchant le livre des *Maximes*
aints en opposition avec celle de l'archevêque de
à l'égard du livre de Quesnel condamné par une
tution pontificale de 1708 non reçue au parlement.
ici comment il s'exprimait après de longues années
lme et de réflexion ; nous traduisons du latin :
Pour moi, aussitôt que j'ai appris que mon livre
it été condamné à Rome, je me suis hâté d'adhérer
e décret absolument ; j'ai devancé tous les évêques
France et mes adversaires eux-mêmes dans la con-
nnation de mon ouvrage. La forme (du bref) mal
ptée aux usages du parlement ne m'a pas empêché
répudier le livre de mon propre mouvement et

mais il n'en avait fait acte public et officiel qu'avec le consentement du roi transmis par le ministre. Il n'en avait pas moins le droit de faire valoir cette prompte adhésion au bref qui le condamnait, à l'encontre du cardinal de Noailles qui s'abritait derrière les maximes du parlement.

II. Pour traiter les second, troisième et quatrième points, nous avons besoin de transcrire le texte de deux mandements de Fénelon, quoiqu'ils soient bien connus :

Celui du 9 avril est en latin et en français :

« François, par la miséricorde de Dieu et la grâce du « Saint-Siége apostolique archevêque duc de Cambrai, « prince du saint Empire, comte du Cambrésis, etc., au « clergé séculier et régulier de notre diocèse, salut et « bénédiction en Notre-Seigneur.

« Nous nous devons à vous sans réserve, mes très- « chers frères, puisque nous ne sommes plus à nous, « mais au troupeau qui nous est confié. *Nos autem servos « vestros per Jesum.* C'est dans cet esprit que nous nous « sentons obligés de vous ouvrir ici notre cœur, et de « continuer à vous faire part de ce qui nous touche sur le « livre intitulé : *Explication des maximes des Saints.*

« Enfin notre saint-père le pape a condamné ce livre « avec les vingt-trois propositions qui en ont été extraites « par un bref daté du 12 mars, qui est maintenant répandu « partout et que vous avez déjà vu.

« Nous adhérons à ce bref, mes très-chers frères, « tant pour le texte du livre que pour les vingt-trois « propositions (*tam de libelli contextu quam de XXIII « propositionibus*), simplement, absolument, sans ombre « de restriction. Ainsi nous condamnons tant le livre « que les vingt-trois propositions, précisément dans la « même forme et avec les mêmes qualifications, simple-

nt, absolument, et sans aucune restriction. De plus, ns défendons sous la même peine à tous les fidèles ce diocèse de lire et de garder ce livre.

Nous nous consolerons, mes très-chers frères, de ce nous humilie, pourvu que le ministère de la parole nous avons reçu du Seigneur pour votre sanc- cation n'en soit pas affaibli; et que, nonobstant umiliation du pasteur, le troupeau croisse en grâce vant Dieu.

C'est donc de tout notre cœur que nous vous exhor- s à une soumission sincère et à une docilité sans erve, de peur qu'on altère insensiblement la simpli- de l'obéissance pour le Saint-Siége, dont nous lons, moyennant la grâce de Dieu, vous donner emple jusqu'au dernier soupir de notre vie.

A Dieu ne plaise qu'il ne soit jamais parlé de nous, n'est pour se souvenir qu'un pasteur a cru devoir plus docile que la dernière brebis du troupeau, et

« de notre diocèse, salut et benédiction en Notre-Sei-
« gneur.

« Quoiqu'il ne reste à aucun de vous, mes très-chers
« frères, rien à apprendre touchant la constitution de
« notre saint-père le pape en forme de bref, dont nous
« vous instruisîmes par notre mandement du 9 avril
« 1699, et que nous fîmes ensuite insérer tout au long
« dans le procès-verbal de notre assemblée provinciale,
« répandu par nos soins dans tous les Pays-Bas, nous
« voulons bien néanmoins, pour plus grande précau-
« tion, vous le rapporter ici traduit en françois. »

Suit le bref tout entier en langue française.

« Vous savez, mes très-chers frères, que, par notre
« premier mandement, nous avons adhéré au dit bref
« simplement, absolument, sans ombre de restriction,
« condamnant avec les mêmes qualifications tout ce
« qui y est condamné, et défendant la lecture du livre
« sous les mêmes peines. C'est pourquoi nous n'avons
« rien à ajouter au dit mandement ; et comme nous
« avions déjà fait enregistrer le dit bref au greffe de
« notre officialité, il ne nous reste qu'à ordonner que,
« conformément à la délibération de notre assemblée
« provinciale et à la déclaration du roi qui l'a suivie,
« le présent mandement, avec le bref qui y est inséré,
« sera lu d'un bout à l'autre dans toutes les églises de
« ce diocèse, et que, selon notre premier mandement,
« les exemplaires du livre, s'il y en avait encore quel-
« qu'un dans les mains des fidèles, nous seront rap-
« portés sans aucun retardement. Fait à Lessines, dans
« le cours de nos visites, le 30 septembre 1700. Fran-
« çois, archevêque duc de Cambrai. Par Monseigneur,
« Des Anges, secrétaire[1]. »

[1] *Œuvres*, t. IX.

... fondée naturellement
des termes du mandement avec
nature des choses, sur les pro
prélat et sur les assurances actu
clergé et à ses amis, et fut assuré
selle.

La bonne foi de l'auteur en
Maximes n'étant pas en doute, on
çait aux erreurs qu'il avait profes
sacier lui avait fait part des prière
en grand nombre, ses amis et des co
pour que Dieu lui donnât le cour
qu'il s'était trompé dans son livre,
sentiment sur ceux de saint Pierre[1].
est indiquée dans une lettre du 26 n
libraire de Fénelon, le sieur Aubouin
« que monseigneur n'aura pas de
« tractation, d'autant qu'il a écrit plu
« soumission au saint-père[2] »

était composé pour persuader à une dame de distinction que le bref du pape, dont elle était mécontente, a été de la plus grande utilité. Le bref, dit-il, « a fait « cesser ce déluge de lettres, de répliques, de contredits « dont M. de Cambrai inondoit le monde et le fati- « guoit par ses redites continuelles. » — « Oui, Ma- « dame, M. de Cambrai étoit perdu sans ressource et « auroit fait périr avec lui une infinité de gens, si lui « et son parti n'eussent été écrasés par la foudre et le « tonnerre du Vatican. » Entrant dans le fond de la matière, l'auteur voit quatre sources d'égarement dans les fausses idées du prélat sur la prière, sur la charité, sur la nature de Dieu et sur la béatitude naturelle. Il croit que, par le bref du pape, M. de Cambrai « a recouvré la lumière et *entrevu* la vérité. » Il loue Fénelon « de s'être soumis par un mandement également humble « et édifiant à la condamnation que son supérieur, le « successeur du prince des apôtres, avait faite de son « livre; » — « d'avoir *pleuré* la faute qu'il avait faite « en le donnant au jour. » — « Il a été le premier à le « censurer, à le blâmer et à le condamner, dès le mo- « ment qu'il a appris que le Saint-Siége le condamnoit. » — Il est « plus glorieux à M. de Cambrai d'avoir édifié « l'Eglise *par une rétractation publique de ses erreurs* que « s'il ne l'avait jamais scandalisée par son méchant « livre[1]. » Un autre auteur contemporain, l'abbé Le

sur l'amour divin, condamné par N. S. P. le pape Innocent XII et par tous les évêques de France, dans le livre ntitulé : *Explication des Maximes des Saints*.

[1] Nous donnons ces extraits de la 2e lettre à Mme la marquise de ooo d'après une copie de cette letere que M. Bonnetty a eu la bonté de nous communiquer. L'année dernière M. Bonnetty a réimprimé cet opuscule très-rare dans les *Annales de philosophie chrétienne*, nos de mars, avril et mai 1877.

ndre, chanoine de Notre-Dame de Paris et secré-
de l'archevêque de Harlay, dit à peu près de
e dans ses Mémoires : « Il fut bien aise de con-
ndre par son exemple les subterfuges dont se ser-
nt les jansénistes pour éluder de se soumettre aux
cisions apostoliques. Ne voulant se défendre ni
re défendu contre les décrets du Saint-Siége, il
voua coupable dès qu'il se vit condamné et se
mit sans restriction au jugement de Sa Sainteté. Il
avait de la religion et de la grandeur d'âme à en
er ainsi, et la victoire que ce grand homme rem-
rta sur lui-même en cette occasion, parut aux yeux
s gens qui se connaissent en gloire infiniment plus
norable que celle des triumvirs, ses adversaires,
i devaient partie de la leur au crédit de Mme de
aintenon et à la sollicitation du roi [1]. »
n attendait une rétractation [2], et on la vit dans les

« soumission si prompte, *si claire*, si publique fut géné-
« ralement admirée[1]. » La nouvelle du sermon du jour de Notre-Dame confirmait le public, tant à Rome qu'en France, dans la *pleine confiance* d'une soumission faite *simplement*[2]. L'évêque de Chartres écrivit à M. de Cambrai pour l'en féliciter[3]. « Je prie Dieu,
« Monseigneur, de tout mon cœur, qu'il achève en vous
« ce qu'il y fait par sa grâce, en vous soutenant jusqu'à
« la fin dans les sentiments que vous faites paraître à
« toute l'Eglise *du plus sincère retour*, etc. » Enfin les censeurs, qui auraient voulu que Fénelon eût comme copié le bref dans son mandement, se firent moquer d'eux[4].

En effet, dans le temps même il y eut sur sa soumission une autre opinion, qui prétendait se fonder sur le mandement. « C'est de tout notre cœur, mes très-chers frères, disait Fénelon, que nous vous exhortons à une soumission sincère, et à une *docilité* sans réserve, de peur qu'on n'altère insensiblement la simplicité de l'*obéissance* pour le Saint-Siége, dont nous voulons, moyennant la grâce de Dieu, vous donner l'exemple

[1] Saint-Simon, *Mémoires*, t. II, chap. XVII, p. 266.

[2] Chanterac à Fénelon, Rome, 25 avril 1699, t. X, p. 536.

[3] Voy. cette lettre et la réponse de Fénelon dans Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 82 à 85, t. II, p. 182 à 188 ; et dans la *Correspondance*, t. X, p. 517-518. Elles sont sans date dans la *Vie de Fénelon* par le P. Querbeuf d'où on les a tirées. On les croit du mois d'avril ; une lettre insérée dans la *Correspondance* de Fénelon indique que la lettre de l'évêque de Chartres est postérieure au 9 avril (du marquis de Denonville au comte de Montberon, gouverneur de Cambrai. Versailles, 9 avril 1699, t. X, p. 488-489).

[4] Saint-Simon, *ibid.*

jusqu'au dernier soupir de notre vie[1]. » Bossuet était donc obligé de dire : « L'essentiel y est ric à ric, et l'obéissance bien étalée, » tout en estimant que l'archevêque de Cambrai « ne paraissait en aucune sorte *sensible* à son erreur, *ni au malheur qu'il* avoit *eu de la vouloir répandre*. Bossuet pensait qu'il pourrait dire, quand il lui plairait, qu'il n'avait *point avoué d'erreur*, comme en avai[illegible], et que, ne pouvant se servir comme [illegible] de l'ignorance, il n'en manquerait jama[illegible]s pas trop surpris de ce jugement. On va [illegible]ure si Bossuet se trompait.

Bossuet ne pouv[illegible]lier, et nos lecteurs ne peuvent pas oublier [illegible]tes les promesses qu'au début et pendant le débat Fénelon avait faites de se rétracter, jusqu'à écrire à Mme de Maintenon : « Il ne « faut point chercher d'adoucissement dans mon affaire, « *il faut que je me rétracte* ou qu'on se taise[3]. » Au reste l'avis de Bossuet était *avec tout cela* que *Rome* devait *être contente* : « Il faut, dit-il, se rendre facile « pour le bien de la paix à recevoir les soumissions et « à finir les affaires[4]. »

[1] Mandement de Fénelon (*Œuvres*, et dans Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 79, t. II, p. 177).

[2] A son neveu, 19 avril 1699. Lettre citée d'après l'édition de Gauthier frères, t. L, par Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 85, t. II, p. 187. — Lachat, t. XXX, p. 386-387.

[3] Fragment d'une lettre de Fénelon à Mme de Maintenon, 1696. — Mme de Maintenon à M. de Paris, Marly, 7 mars 1697, t. IV, p. 79, 86, édition La Beaumelle, 1757 ; édit. Lavallée, t. IV, p. 138-139, 149-150. Voyez notre 2e chapitre, 1re sect., t. I, p. 59 à 63.

[4] Lettre du 19 avril 1699, citée en partie par Bausset, *ibid.*, § 80 et 85, t. II, p. 180, 187-188. — Lachat, *ibid.* — Tabaraud, *Supplément*, chap. v, n° 28, p. 314-316.

Sans doute la soumission était exprimée avec des paroles douces et simples qui ne permettent pas de supposer que Fénelon ait introduit dans son mandement une ambiguïté volontaire. Pourtant le mot *rétractation* n'est pas dans le mandement. Fénelon ne tarda pas à donner aux clairvoyants, quelque raison de penser que l'idée n'y était pas davantage.

Cette opinion d'un petit nombre de personnes, qui a excité l'indignation de M. de Bausset, nos lecteurs seront bien-aises de la connaître dans le texte de Phelipeaux.

« Les Cambrésiens exaltèrent fort à Rome ce mandement, mais les gens qui étaient sans passion n'en furent pas beaucoup édifiés. On attendoit de lui quelque chose digne de la gravité et de la sincérité épiscopale ; on croyait qu'il ne songerait plus qu'à réparer le scandale qu'il avait causé à l'Eglise *par une rétractation publique de ses erreurs ;* mais on n'y trouva rien d'approchant ; tout y paroissoit sec et plein de paroles vagues qui pouvoient n'exprimer qu'une soumission extérieure et forcée. Un homme, disait-on, qui est forcé de se soumettre, ne voyant plus aucun moyen d'échapper, dira sans peine tout ce qui est contenu dans ce mandement ; *on n'y voit rien qui marque un sincère repentir ;* il adhère au bref du pape par déférence ou par nécessité, *et non par persuasion et par conviction.* Il se soumet au jugement du pape, comme il se soumettait aux articles d'Issy. C'est un homme qui croit qu'on lui a fait une injustice qu'il n'est pas en état de repousser, et qui prend résolution de porter sa croix en silence ; que n'a-t-il pratiqué ce qu'il avait conseillé aux mystiques dans l'avertissement de son livre, où il a dit en termes formels : « Que ceux qui se sont trompés

« pour le fond de la doctrine ne se contentent pas de « condamner l'erreur; mais qu'ils avouent de l'avoir « cru; qu'ils rendent gloire à Dieu, qu'ils n'aient « aucune honte d'avoir erré, ce qui est le partage na- « turel de l'homme, et qu'ils confessent humblement « leurs erreurs, puisqu'elles ne seront plus leurs er- « reurs lorsqu[illegible]nblement confessées. » Voilà la règle qu[illegible]e et qu'il devoit suivre; cependant il ne c[illegible] rétracte ses erreurs ni dans ses lettres ni [illegible]dement[1]. »

Voilà l'opinion qu[illegible]lle des protestants et des jansénistes, lo[illegible] fut élevé contre leurs hérésies avec vigueu[illegible] Ainsi dans cette opinion, soit qu'on allât jusqu'à nier la sincérité de la soumission, soit qu'on la regardât comme insuffisante, soit qu'on fût d'avis de s'en contenter, et qu'on y blâmât seulement le défaut de précision, on s'accordait à n'y point trouver de rétractation.

Le premier historien de Fénelon, venu après les contemporains, Querbœuf, ne douta pas de la sincérité et de la simplicité de sa soumission sans réserve. Il s'appuie des paroles de Fénelon à M. de Ramsay, que nous lirons bientôt. « M. de Cambrai, dit-il, s'était égaré « par un goût trop ardent de la perfection; revenu « et corrigé de cet éblouissement, comme l'appeloit « M. Bossuet, au premier son de la voix du chef de « l'Eglise, il entra dans la route de docilité simple et « prompte qui caractérise ses vrais enfants[2]. »

Cette appréciation paraît rentrer dans la première opinion, et méprise la seconde.

[1] *Relation du quiétisme*, part. II, liv. IV, p. 278-279.

[2] *Essai historique sur la personne et les écrits de Fénelon*, par M. Chas, abrégé de Querbeuf, p. 179 à 191.

Les nouveaux historiens de l'archevêque de Cambrai ont essayé de faire prévaloir une troisième opinion mixte, qui, en proclamant la parfaite sincérité du prélat, se rapproche cependant en partie de la seconde opinion. En effet M. le cardinal de Bausset et M. l'abbé Gosselin, tout en exaltant beaucoup la soumission sans restriction de Fénelon, ont soutenu qu'il n'avait jamais renoncé qu'aux *expressions fautives* dont il s'était servi, sans avoir besoin de rétracter aucune mauvaise doctrine, n'en ayant jamais eu dans l'esprit[1].

En même temps que M. de Bausset présente la soumission de l'archevêque comme ne portant que sur les expressions, il repousse l'opinion *malveillante* de Phelipeaux, qui est en effet différente en ce que cet auteur reproche au prélat le défaut de sincérité et n'admet de sa part qu'une soumission purement extérieure. M. de Bausset ne peut souffrir qu'on ne reconnaisse pas une soumission *sans bornes*, comme l'a déclaré Fénelon dans son mandement. Tout cela ne se déduit pas sans embarras : d'un côté, il prétend que la soumission ne porte que sur des expressions qui rendaient mal une doctrine pure ; il parle pourtant des *égarements de Fénelon ;* il énumère *les erreurs* condamnées ; M. Gosselin fait de même. Après les avoir lus, on ne sait que croire, sinon qu'il faut attribuer à cette soumission sur les expressions toute la gloire que l'opinion générale avait donnée à sa rétractation supposée. En effet M. de Bausset écrit :

[1] Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, pièces justificatives, n° X. — Gosselin, *Analyse de la controverse du quiétisme*, n°s 91 à 93 ; *Dissertation sur l'ostensoir d'or*, n° 30 et dernier (*Hist. littér.*, p. 220 à 222, 284 à 285). Voyez surtout la rédaction différente de ce n° 30 dans la 1re édition, à la suite de la *Correspondance*, t. XI, p. 276 à 278.

chapitre sur le quiétisme, s'ex
« vêque de Cambrai édifia l'E
« signation avec laquelle il
« damnation, sans renoncer to
« son livre. » Puis dans le n
soumission, il adopte la seconde
d'abord attaquer la sincérité de
brai. Il commence par dire : «
« une soumission sans réserve a
« Siége. Ce jugement, peu confo
« fecta sensiblement, mais il n
« louables dispositions. Sa soum
« absolue. » Mais, cherchant ens
mission avec les lettres de Bo
cuments dont nous ferons usage
la caractérise. Fénelon, dit-il, sou
« Mme Guyon, qu'elle n'avait jam
« mauvais sens qu'on reprochai
« que ce mann

« qui n'a point d'exemple. Il faudrait supposer pour « cela qu'il écrivait dans un moment de délire. Or, « dans le livre des *Maximes des Saints*, comme dans « ceux de Mme Guyon, le quiétisme se manifeste par- « tout. Il est moins grossier, plus subtilement déguisé « dans le premier que dans les derniers. Mais, dit « d'Aguesseau, les adoucissements du prélat parurent « ne servir qu'à rendre le poison plus dangereux, par- « ce qu'il était mieux préparé [1].

« Ce système d'ailleurs se trouvait en contradiction « avec celui qu'il a constamment soutenu dans les af- « faires du jansénisme. Les partisans de l'évêque « d'Ypres n'ont-ils pas toujours protesté qu'ils n'a- « vaient jamais enseigné ni approuvé aucune des er- « reurs condamnées par le formulaire d'Alexandre VII ? « Les partisans du P. Quesnel n'ont-ils pas également « protesté que les propositions proscrites par la bulle « de Clément XI, replacées dans le livre des *Réflexions* « *morales*, à côté des textes du Nouveau Testament, et « rapprochées de ceux des saints Pères dont elles sont « la fidèle expression, offrent un sens très-orthodoxe et « entièrement opposé à celui qu'elles présentent isolées, « comme elles le sont dans la bulle *Unigenitus* ? Les « uns et les autres raisonnaient sur les mêmes prin- « cipes que Fénelon, ou du moins ils usaient des mêmes « exceptions pour se mettre à l'abri des bulles ponti- « ficales. Et cependant il n'a cessé de les poursuivre « comme des hommes de mauvaise foi, comme de vrais « hérétiques.

« Convenons donc qu'en se refusant obstinément à

[1] *Mémoires historiques* (*Œuv.* de Daguesseau, t. VIII, p. 200).

rétractation, en soutenant que la doctrine de son
était étrangère aux erreurs condamnées, qu'il
ait que les propres maximes de tous les Pères de
spirituelle, sa soumission se réduisait à une
e adhésion, à un pur acquiescement de défé-
, à ce silence respectueux contre lequel il se dé-
avec tant de force dans l'affaire du jansénisme.
rien de tout cela ne supposait en lui l'intime
asion que la doctrine du livre condamné fût
ment erronée. Ainsi, quoi qu'en dise d'Agues-
« il ne paraît pas que Fénelon ait pleinement
nti la prédiction faite par l'évêque de Meaux,
la chaleur de la dispute, que si l'archevêque de
rai était condamné, on verrait bientôt renaître
stinction du fait et du droit, et toutes les autres
lités dont on ne fait que trop d'usage dans les
ssions théologiques[1]. » Sa « soumission dans

jours défendu ; il n'est exact sur le caractère de la soumission qu'au sujet du défaut de rétractation. Tabaraud ne connaissait pas toute la correspondance de Fénelon. Ce prélat a soutenu après sa condamnation, non que la doctrine de son livre, d'après le sens naturel du texte, mais que sa vraie doctrine, sa doctrine intentionnelle, était étrangère aux erreurs condamnées, comme nous l'allons montrer dans le troisième point. Encore n'a-t il exprimé son sentiment que dans des lettres particulières et dans des lettres au pape. Il n'a pas souffert que personne le soutînt en public et que la contestation se rouvrît pour sa défense ; on connaît le refus qu'il fit aux offres du P. Gerberon, bénédictin, de défendre le sens de l'auteur[1]. C'est ce que M. Bonnel a fait observer en répondant aux jansénistes au sujet de la soumission. « Ce serait, dit-il, l'objet d'une intéressante « étude que de rechercher dans les divers historiens « le véritable caractère de la conduite de Fénelon après « sa condamnation. Il y aurait sans doute de quoi « exercer la sagacité de ceux qui aiment à pénétrer « dans les causes intimes des faits et à connaître les « vrais motifs qui déterminent les hommes. »

M. Bonnel a écrit six ou sept pages élégantes sur cette soumission. Son opinion se résume à dire qu'en reconnaissant mauvais le sens naturel de son livre et en refusant de laisser les jansénistes ou autres défendre le sens de l'auteur, « la conduite de Fénelon, après sa

[1] Lettre du P. Gerberon, bénédictin, à Fénelon (1701). Lettre de Fénelon au P. Gerberon (rapportée en partie par Ramsay, *Vie de Fénelon*, et en entier par Toussaint du Plessis, *Hist. de l'Eglise de Meaux*), 3 déc. 1701 (*Corresp.*, t. XI, p. 46 à 55). Bausset, *Hist. de Fénelon*, résume ces lettres en quelques lignes, liv. III, § 96, 97.

« Il eut ce bon sens parfait de prend
au pied de la lettre, et de se charger
pliquer, sans rien affaiblir, mais aussi
rien outrer contre lui-même. Il fit p
veler la dispute, il sut profiter de la
pour écrire plusieurs traités sur l'am
nous l'avons vu, le point solide de
Fénelon demeura toute sa vie fidèle à
croyait, bien à tort assurément, co
triomphe que venaient de remporter se

Le jugement de M. Bonnel ne tranc
la question. On ne voit pas comment
concilie avec la simplicité d'une sou
Tâchons à notre tour de préciser le se
mission. Loin de nous la pensée d'en
rite.

§ II. — 3e POINT.

Il peut paraître

phases : dans la première cette soumission a exprimé l'*abandon* absolu du livre condamné, mais comme contenant des formules inexactes d'une doctrine vraie dans l'intention de l'auteur ; quoiqu'elle fût faite humblement, déclarée et paraissant entière, et quoique le pape l'ait jugée suffisante à raison de l'adhésion au bref de condamnation, l'archevêque de Cambrai ne reconnaissait pas d'avoir été dans l'erreur sur le fond de la doctrine, et persistait au contraire à voir l'erreur dans ses adversaires ; cette soumission a été parfaite et convaincue dans la seconde phase, et a embrassé alors *la rétractation* du livre comme contenant un ensemble de propositions et de doctrines fausses, et tout aussi fausses que celles des prétendus réformateurs du seizième siècle ou de leurs héritiers les jansénistes.

Un nouvel emploi des documents déjà connus établira cette gradation dans la soumission de l'illustre archevêque. Nous en citerons un très-important que M. de Bausset et M. l'abbé Gosselin ont négligé dans l'histoire de la soumission de Fénelon, et que M. de Bausset n'a produit que dans une autre partie de son ouvrage, en racontant la conversion de M. Ramsay et à ce seul point de vue. Les documents de deux époques différentes qu'ils ne sont pas parvenus à accorder d'une manière satisfaisante, maintenant interprétés dans un ordre successif, vont nous offrir un exemple saisissant de la difficulté pour un esprit fortement prévenu d'apercevoir ses erreurs, et ensuite des lumières que Dieu accorde à une humilité véritable [1].

[1] Les variantes du n° 30 dans les deux éditions de la dissertation de Gosselin sur l'ostensoir d'or donné par Fénelon à son église métropolitaine et l'addition dans la seconde des mots *propositions inexactes* qui auraient été reconnues par

Fénelon ayant condamné dans son mandement tant le texte du livre que les vingt-trois propositions, en adhérant absolument au bref du pape, le sens de cet acte paraissait clair : il était difficile que beaucoup de gens ne se trompassent pas sur l'intention cachée d'une soumission que l'archevêque appelait *absolue*, et à laquelle il ne mettait, disait-il, *aucune borne :* on en a fait une rétractation. Cette première opinion se comprend mieux que celle de MM. de Bausset et Gosselin : car elle n'admet aucun ambage. Néanmoins, il faut bien le dire, la rétractation de Fénelon ne se manifesta que beaucoup plus tard, comme nous allons le faire voir ; dans son mandement il ne rétracta rien. Si en effet le pape a pu entendre cet acte d'après les propres termes de la manière la plus favorable, on ne saurait en apprécier l'intention que par ceux qui l'ont précédé ou suivi de très-près : par ses lettres au pape Innocent XII, par sa déclaration dans son assemblée métropolitaine et par ses lettres intimes.

Rappelons que le pape avait condamné le livre des *Maximes des Saints* comme de nature à « induire les « fidèles dans des erreurs déjà condamnées par l'Eglise, « de plus comme contenant *des propositions* qui, soit « dans le sens des paroles tel qu'il se présente d'abord, « soit eu égard *à la liaison des principes*, sont téméraires, « scandaleuses, mal sonnantes, offensent les oreilles « pieuses, sont pernicieuses dans la pratique et même « erronées respectivement [1]. » « Ainsi, dit Tabaraud, le pape, non content d'en condamner le sens naturel, tel

Fénelon en même temps que les *expressions fautives*, dénotent dans l'écrivain un certain embarras ; et celui de M. de Bausset ne paraît guère moindre (*loc. cit.*).

[1] Bref du 12 mars 1699. On en trouve le texte latin dans

qu'il paraît à la première inspection, avait encore voulu pénétrer toute l'intention du livre dans la connexion des principes qui en formait un corps de doctrine complet etc. La clause *erronea*, la plus forte après celle de *hæretica*, suffisait pour donner une idée des erreurs condamnées [1]. »

Il est curieux de voir de quelle manière l'archevêque traduisait cette sentence dans la lettre du 4 avril, par laquelle il annonçait au pape le mandement qu'il allait publier et témoignait sa soumission *intime et entière, intimæ et plenissimæ submissionis;* faut-il dire avec l'abbé Faydit, qu'il *pleura sa faute*, ou, avec un auteur contemporain : « il s'avoua *coupable*, dès qu'il se vit condamné [2]. ; » ou, avec un judicieux abréviateur de ce fameux procès : « il écrivit au souverain pontife dans les termes les plus respectueux pour faire acte de soumission *et de repentir* [3]. » De docilité, oui, mais de repentir, non ; il n'y en a pas un mot dans cette lettre ni dans aucune autre. Fénelon ne s'avoua pas coupable : « il fondait sa soumission, non sur la conviction de ses erreurs, mais uniquement sur l'autorité du tribunal qui avait prononcé la sentence ; au lieu de reconnaître qu'il eût erré et d'en témoigner du regret [4]. » — « Ses paroles, dit-il, sont pleines de douleur, mais sa docilité est au-dessus de sa douleur. » Il ne veut plus parler de son innocence, des

la 3e *Relation* de Bossuet faite à l'assemblée du clergé (*Œuv.*, ancien Vivès, t. XIX, p. 384). Voyez sur la valeur de toutes ces diverses qualifications et l'application à en faire à chaque proposition condamnée la dissertation de Terzago déjà indiquée.

[1] *Supplément*, chap. v, n° 26, p. 305-306.
[2] Le Gendre, *Mémoires*, liv. v, p. 241.
[3] Gabourd, *Hist. de France*, t. XV, p. 317.
[4] Tabaraud, *loc. cit.*

« outrages qu'il a reçus et de tant d'explications données « pour justifier sa doctrine, » mais en disant cela même il en parle, et fait entendre qu'il se croit innocent des erreurs qu'on lui imputait, et qu'il avait à se plaindre des outrages des évêques ses adversaires. Sa douleur porte évidemment sur ce que le Saint-Siège n'a pas regardé ses explications comme suffisantes pour mettre son livre, comme il le croyait, à l'abri de toute censure. Il proteste de sa soumission *absolue*. Dans son mandement qui en sera le gage, il n'emploiera *pas l'ombre de la plus légère distinction qui puisse tendre à éluder le décret;* pourtant, dans la lettre même, il l'élude en quelque sorte par cette restriction significative : « que le livre soit donc à jamais réprouvé, *pour conserver la forme du langage orthodoxe*[1]. »

L'abbé Bossuet était *indigné* de cette lettre. « Il ne « me fut pas difficile, écrivait-il, d'en découvrir tout « l'orgueil et tout le venin. »

Voici la suite de la lettre de l'abbé Bossuet que ne cite pas M. de Bausset : « Bien loin d'y trouver M. de Cam- « bray humilié, repentant, et consolé de sortir enfin de « ses ténèbres pour découvrir la lumière, on y voit un « homme outré de douleur, qui en fait gloire, qui se donne « pour innocent, *jam non commemoro innocentiam;* qui a « la hardiesse de nommer *probra*, des outrages, les justes

[1] Numquam enim me pudebit a Petri successore corrigi, cui fratres confirmandi partes commissæ sunt, ad servandam sanorum verborum formam. T. X, p. 480. Traduction dans Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 80, t. II, p. 178-179. — Tabaraud, *Supplément*, chap. V, n° 27, p. 306-307. Dans cette analyse de la lettre, nous avons suivi, en la retouchant un peu, celle de Tabaraud, mais sans en adopter la fin qui est gravement fautive, comme on va le voir dans un instant.

« et nécessaires procédés des évêques qui n'ont été que « trop justifiés par la condamnation du Saint-Siége ; qui « enfin ose parler de ses explications comme si elles met- « taient sa doctrine à couvert, au lieu qu'on a jugé tout « le contraire : *totque explicationes ad purgandam doctri-* « *nam scriptas.* Il laisse, dit-il, cela à part, comme si le « pape n'y avait pas fait assez d'attention, et que ce qu'il « avance fût une chose incontestable. *Præterita omnia* « *omitto loqui.* En vérité peut-on rien de moins humble « et de plus hardi que de pareilles expressions dans la « bouche d'un homme qui parle ainsi à son juge aussitôt « après sa condamnation ? On voit bien par là ce qu'on « doit penser de sa soumission, qu'il n'est plus permis de « croire sincère et qui ne peut être que forcée. Voilà « franchement ce que j'en pense [1]. »

Phelipeaux aussi relève durement les expressions de cette lettre, en ajoutant : « Il devait dire qu'il pleurerait « ses erreurs toute sa vie [2]. » En effet M. de Cambrai, suivant ses adversaires et d'après l'analyse qu'il fait lui-même de leur avis, « aurait dû reconnaître ses « erreurs évidentes dans tout son livre, rétracter les « subtilités pernicieuses de ses défenses, gémir du scan- « dale qu'il avait causé et renoncer à ses sentiments [3]. » C'est ce qu'il ne fit point.

Au contraire dans l'assemblée métropolitaine de Cambrai, en réponse à l'interpellation de l'évêque de Saint-Omer : que le mandement ne semblait contenir qu'une soumission de respect et non intérieure ; qu'il eût été à désirer que son mandement exprimât quelque sorte de

[1] *Œuvres* de Bossuet, Lachat, t. XXX, p. 413.— Bausset, *loc. cit.*, p. 180

[2] *Relation*, part. II, liv. IV, p. 272-273.

[3] Fénelon à Chanterac, Cambrai, 15 mai (1699), t. X, p. 577.

repentir, il déclara « n'avoir jamais cru aucune des erreurs qu'on lui avait imputées, et il avait pensé, disait-il, que son livre avec les correctifs qu'il avait cru y mettre ne pouvait signifier l'erreur ni la favoriser [1].

Daguesseau blâme le procédé de l'évêque de Saint-Omer Valbelle, qui demandait un aveu des erreurs et ne voulait pas, *faisant ainsi le procès à ses intentions mêmes*, laisser à son métropolitain « la faible consolation de pouvoir dire au moins qu'il avait bien pensé, s'il s'était mal exprimé [2]. »

Nous avons déjà donné notre opinion sur les inconvénients d'une telle concession [3]. Vainement le cardinal de Bausset s'autorise de l'avis du fameux procureur général; c'est une critique du procédé ; mais Daguesseau ne parlait là ni en théologien ni en jurisconsulte : un jurisconsulte connaît toute l'importance des expressions. Daguesseau, rappelant quelques pages plus haut « les fameux articles d'Issy, » écrit « qu'on y renferma dans un petit nombre « de propositions les principales règles de la créance *et* « *du langage* sur la théologie mystique [4]. » Et il écrit aussi que son père regardait la prévention de M. de Beauvilliers pour le quiétisme « comme une espèce d'éblouissement de « vertu que la condamnation de l'archevêque de Cam- « bray *ou sa rétractation* dissiperoit [5]. » Daguesseau père

[1] Ceux qui liront Tabaraud verront qu'en supprimant les mots : *il avait pensé*, cet auteur a tout à fait altéré la réponce de Fénelon. *Supplément*, chap. v, n° 27, p. 309. Voyez le procès-verbal de l'assemblée métropolitaine de Cambrai dans les *Mémoires du clergé*. M. de Bausset a soin d'écourter l'interpellation. Cf. Chas, *Essai hist.*, p. 182-183 ; Ramsay, *Vie de Fénelon*, p. 71-72.

[2] *Mém. sur les aff. de l'Eglise de France* (*Œuv.*, t. VIII, p. 210). Cf. Saint-Simon, *Mém.*, t. II, ch. XVII, p. 267, 268, éd. Cheruel.

[3] Dans notre 6e ch., sect. 1, t. Ier, p. 229.

[4] *Mémoires*, p. 199.

[5] Ibid., p. 202.

et fils croyaient donc à une rétractation ; Daguesseau, procureur général, depuis chancelier de France, la voyoit dans le mandement exempt de toutes *subtilités* [1]. C'est pour cela qu'il traite les demandes de l'évêque de Saint-Omer d'*indignes tracasseries*. La bonne intention primitive de l'auteur de l'*Explication des Maximes des Saints* ne devait pas empêcher ce prélat de reconnaître les erreurs après la condamnation comme existant réellement dans son livre, dans chaque proposition et dans tout le contexte ; et le voyant et le comprenant bien : ce qui suppose une persuasion que Fénelon n'avait nullement alors, et qui lui vint beaucoup plus tard, ainsi que nous le démontrerons. Dans son assemblée, comme dans son mandement, il donnait au jugement du pape *obéissance* et *docilité*. Au reste Daguesseau dit que « l'archevêque « de Cambray répondit aux interpellations pressantes et « odieuses de l'évêque de Saint-Omer avec une sagesse « et une modération *dignes d'une meilleure cause* [2]. » M. de Bausset a beau souligner ce passage, assurément la cause était mauvaise : ne soulignons que les derniers mots. Les interpellations n'étaient donc pas aussi odieuses que l'auteur le prétend, ni le procédé si « offensant, » ni « la scène » si « indécente. » Fénelon répondit sans se fâcher, c'est vrai, et les autres suffragants se contentèrent de la protestation qu'il réitéra de sa parfaite soumission [3] ; mais on verra avec quel mépris il a condamné lui-même dans la suite sa prétendue *sagesse* et comment il en a fait justice.

[1] *Mémoires*, p. 209.
[2] Ibid., p. 210.
[3] Procès-verbal, dans Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 91, t. II, p. 204. Voir le titre et le commencement de ce paragraphe, ainsi que le troisième alinéa, p. 200, 202.

Quelle *subtilité* plus grande en effet que la réserve du sens et de l'intention en livrant à son juge les expressions, comme si les expressions n'étaient rien qu'une vaine apparence. Fénelon avait dès longtemps affecté, au moins dans le particulier, cette distinction subtile, dédaignant d'une façon surprenante les expressions, lorsqu'au moment où il travaillait à son livre il avait écrit à Mme de Maintenon : « [illegible] langage et j'aban-
« donne toutes [illegible] voudra condamner,
« pourvu qu'on [illegible] choses [1]. » N'était-ce pas perdre de v[illegible] saints Pères, qui lui fut rappelée dan[illegible] de Paris : « Chan-
« geant le lang[illegible] endrait à changer les
« dogmes [2]. » [illegible] ait ne s'être trompé que dans les paroles. On est bien obligé de s'en rapporter là-dessus à son propre témoignage, répété plusieurs fois depuis dans ses lettres, durant le cours de cette année et encore plusieurs années après ; et d'ailleurs assez clair dans sa lettre au pape. Dans cette persuasion il ne pouvait s'avouer coupable, ni *pleurer sa faute*, ni témoigner aucun repentir. Il écrivait à l'abbé de Chanterac :
« Le pape entend mieux mon livre que je n'ai su l'en-
« tendre ; c'est sur quoi je me soumets etc. ; mais je ne
« puis trahir ma conscience pour me noircir lâchement
« moi-même sur des erreurs que je ne pensai jamais [3]. »

C'était donc une soumission de pure *docilité*, suivant la déclaration du prélat dans l'assemblée métropolitaine de Cambrai. Toutefois il entendait bien en même temps la

[1] Fragment précité, p. 80.

[2] Salus nominum salus proprietatum. S. Hilaire, S. Augustin. — Instr. de M. de Paris sur la vie intérieure (*Œuv.* de Fénelon, t. V).

[3] A Chanterac, Cambrai, 3 avril (1699), t. X, p. 470.

faire sincère et suffisante. En effet, en réponse aux réclamations de l'évêque de Saint-Omer, il fit nettement connaître *qu'il renonçait à son jugement pour se conformer à celui du saint père* [1]. Par là, il reconnaissait le vice de son livre, quoique toujours sans rétractation ; mais il protestait de sa soumission intérieure et déclarait hautement dans cette même assemblée que, si le pape trouvait sa soumission défectueuse, il était prêt à l'augmenter et à la faire telle que le Saint-Siége le croirait à propos [2]. Par là il répondait d'avance aux objurgations des jansénistes. Reconnaissant que les correctifs par lesquels il avait cru dans son livre ne rien laisser à l'erreur et à l'illusion, avaient été déclarés insuffisants par le bref, il n'a certainement jamais soutenu après sa condamnation *que son livre offrait les propres maximes de tous les Pères de la vie spirituelle.* « Comment concevoir, dit Tabaraud, « que l'adhésion intérieure à la condamnation d'un « livre peut se concilier avec la protestation qu'il ne « peut signifier ni favoriser l'erreur qui y est condam- « née [3] ? » Cette appréciation des jansénistes provient de ce qu'ils ont mal compris, tronqué et dénaturé la réponse de Fénelon dans l'assemblée métropolitaine de Cambrai. Tabaraud a mêlé la même erreur à l'interprétation en partie exacte qu'il a faite des lettres de Fénelon au pape, des 4 et 10 avril 1699. Il s'exprime ainsi : « En réprouvant ces expressions (celles du livre condamné), il protestait contre le sens que les censeurs y avaient attaché, comme n'étant ni le sien ni *celui de son livre.* » On peut lire la lettre du 4 avril et celle du 10 que

[1] Procès-verbal de l'assemblée métropolitaine de Cambrai, apud Bausset, *ibid.*, § 91, p. 201.

[2] Ibid.

[3] *Supplément*, chap. v, n° 27, p. 309.

ons traduite : on y verra tout le contraire de ce
rivain janséniste allègue à la fin de l'analyse de
x lettres. Il a raison en disant que les restrictions
at, comme nous le disons avec Fénelon lui-même,
nt sa soumission « exclusive de l'aveu des erreurs
nées; » mais il a tort en soutenant avec Pheli-
t l'abbé Bossuet qu'elles la rendaient *purement*
te et forcée[1]. Ainsi, en même temps que la réponse
elon dans son assemblée métropolitaine et ses
au pape mettent à couvert sa sincérité, elles éta-
la portée de sa soumission. Il savait donc très-
'il ne la faisait porter que sur les formules, et
ation dont il se couvrait lui-même dans son man-
ne répugne pas à ce sens : n'était-ce pas humiliant
n archevêque, pour un homme de génie, d'être
confesser qu'il n'avait pas su ce qu'il disait, qu'il
noré la valeur des mots dans le langage théolo-

humilité et avec courage ; mais non qu'il l'a reçue « sans chagrin, » comme on l'a imprimé d'après une de ses lettres au duc de Beauvilliers citée par M. de Bausset, où il dit : « Pour ce qui est de la peine dans un acte de « pleine et absolue soumission, je dois vous dire simple- « ment que je ne la sens point du tout [1]. » Ce pouvait être l'impression de quelques moments; et assurément sa piété, son amour pour l'Eglise, sa vénération pour le Saint-Siége adoucissaient l'amertume de cette situation. Toutefois il souffrit, et il le dit dans cette même lettre et dans plusieurs autres ; plus il était élevé par la dignité et la science, plus son humiliation était pénible, mais aussi plus sa soumission eut de mérite.

L'approbation presque unanime du public était un baume médiocre à sa blessure, puisqu'elle était fondée sur la croyance à une rétractation qu'il ne prononçait pas et qu'il ne tardera pas à refuser plus formellement encore dans ses lettres intimes, après le bon accueil qui fut fait à sa soumission par le Saint-Siége. Il justifiait ainsi le mot du cardinal de Bouillon : « Si M. de Cambrai est « condamné, il se soumettra, mais je ne réponds pas « qu'il ne se rétracte [2]. »

Voilà le véritable caractère de la soumission de Fénelon en 1699 : une déclaration officielle d'obéissance, sans aveu d'erreur doctrinale, et suffisante pourtant par l'adhésion au bref de condamnation qui impliquait une renonciation à la doctrine condamnée, mais qui en réa-

[1] Cambrai, 29 mars 1699, *Corr.*, t. X, p. 451. — Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 85, t. II, p. 186. — Querbeuf, abrégé par Chas ; *Essai hist.*, p. 190.

[2] Phelipeaux, *Relation*, part. II, liv. IV, p. 273. — Tabaraud, *Supplément*, chap. V. n° 27, p. 306, en rapportant ce mot, transforme à tort le doute en affirmation.

lité réservait ntentionnellement le sens de l'auteur.

Nous avons s faire maintenant l'historique de cette soumission, et p rticulièrement de ce qui se passa à Rome.

§ II. — QUATRIÈME POINT.

Nous avons caractérisé la soumission de Fénelon dans le temps qui s ion ; et nous avons annoncé que da nission fut plus parfaite. Nous allo ux de nos lecteurs les deux phases de l élat, en ajoutant ce qui est nécessaire par M. de Bausset.

La vérité se t les deux correspondances dans l'ordre

On ne saurait remier sentiment de Fénelon ait été le me le prouve son sermon dans l'église métropolitaine de Cambrai, le jour même où il reçut la nouvelle de la condamnation de son livre. Il exprimait plus tard à M. de Ramsay cette vive impression qu'il éprouva à ce premier moment : il *entendit Dieu lui parler* par la bouche *de son supérieur*, qui lui écrivait le 13 mars : « Quoi qu'il puisse arriver, ma soumission « sera sincère, et ma patience sans bornes : *mais je ne « cesserai de me plaindre à Dieu* ; et les hommes, quoique « je me taise, ne verront peut-être que trop l'oppression [1].»

Ce bon mouvement de soumission qui succéda à un état d'aigreur assez marqué dans ses lettres contre Rome, n'était point accompagné de l'intelligence et de la reconnaissance de ses erreurs ; mais on peut croire que sans certaines circonstances qui survinrent promptement, il n'eût pas laissé paraître, comme il l'a fait, vis-à-vis du Saint-Siège sa persistance à s'en croire exempt.

Il lui vint de bons conseils de simple soumission, et il

[1] A Chanterac, Cambrai, 17 mars 1699, t. X. p. 409.

lui en vint aussi de mauvais, c'est-à-dire de soumission avec réserve de l'intention et du sens de l'auteur ; surtout il lui vint des nouvelles de Rome indiquant de la part du pape des dispositions bienveillantes qui furent la cause de l'attitude prise aussitôt par l'archevêque de Cambrai.

M. de Bausset a cité, en la corrigeant un peu, la belle lettre écrite par l'abbé de Chanterac à Fénelon le 14 mars pour l'exhorter à une soumission simple et sincère, et en y ajoutant les premières lignes de la lettre suivante du 19 mars[1]. Nous avons à noter un fait contenu dans la suite de cette seconde lettre et dans celle du 21 mars : à savoir que, sur les instances pressantes faites à deux fois auprès du pape par un ami de Fénelon resté inconnu et par l'abbé de Chanterac lui-même agissant de concert avec son parti, le pape, fort affligé de n'avoir pu s'empêcher de rendre ce jugement, se montrait disposé à « donner à Fénelon par une lettre des assurances de son estime et de sa considération particulière, après que le prélat aurait publié sa soumission. Déjà la première lettre de l'abbé de Chanterac indiquait les bonnes dispositions du pape avec des *choses importantes* qui seraient confiées à une voie plus sûre. Toutefois on n'avait pas amené le pape jusqu'à une promesse positive et surtout à témoigner que le sens condamné dans le livre des *Maximes* n'était pas celui que Fénelon avait expliqué dans ses réponses. Sollicité à ce sujet pour la seconde fois, Innocent XII avait répondu : « Ce prélat devrait bien se « contenter que l'on n'ait pas condamné ses réponses[2]. »

Dans sa lettre du 19 mars, Chanterac annonçait deux mémoires sur la conduite à tenir : l'un de l'abbé de la

[1] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 76, t. II, p. 171-172.

[2] Chanterac à Fénelon, Rome, 14, 19 et 21 mars 1699. t. X, p. 418-421 ; 425-430 ; 433-435.

Tremoille fait à la suite d'un rendez-vous que lui avait accordé le cardinal Albano, le second dicté par le cardinal de Bouillon et transmis à l'abbé de Chanterac par un intermédiaire. Il donnait l'analyse de ce second mémoire. Le 21 avril il les adressa à Fénelon par le courrier extraordinaire qui précéda l'envoi de la lettre au prélat en date [illegible] ui arriva à Cambrai le 2 avril. Les a[illegible] ent encore joints en copie à cette lettr[illegible] courrier du 21 au matin éprouverai[illegible] erac lui mande que l'avis de tous ses [illegible] oumission fût aussi *ferme et noble* qu[illegible] et sans s'éloigner du vrai sens dans le[illegible] soutenu son livre.

L'avis de l'abbé de la [illegible] et celui du cardinal de Bouillon, approuvés par l'abbé de Chanterac, conseillaient la soumission, mais en même temps proposaient pour en adoucir les conséquences des moyens que Fénelon n'adopta que trop aisément.

L'avis du cardinal de Bouillon était ainsi conçu :

« Le conseil est d'avis : 1° que M. de Cambrai doit « faire un mandement comme pour faire connaître à « son peuple qu'il reçoit avec respect le bref du pape ; « 2° qu'il doit écrire une lettre à la main en secret au « pape, pour lui apprendre qu'il a publié son bref ; que « cela n'empêche pas qu'il n'ose supplier Sa Sainteté « d'examiner s'il ne seroit pas avantageux, pour la paix « de l'Eglise, de déterminer quel est le sens *obvius* des « propositions condamnées, et s'il ne seroit pas de sa « bonté de lui rendre par écrit le témoignage que Sa « Sainteté lui a rendu de vive voix, c'est-à-dire qu'elle « est persuadée que son sens, et dans lequel il a composé « son livre, n'est pas celui dans lequel ces propositions « ont été condamnées ; vérités dont les explications don-

« nées à Sa Sainteté et à toute l'Eglise par différents « écrits et différentes lettres sont une preuve visible. »

L'avis de l'abbé de la Tremoille portait que M. de Cambrai ayant toujours témoigné qu'il obéirait *avec une résignation entière* à la décision du Saint-Siége, cette décision devait être acceptée avec fruit et *avec dignité*; « que cela pourrait se faire en écrivant au pape une let- « tre, dans laquelle il remercierait Sa Sainteté d'avoir « éclairci ses doutes après avoir fait examiner son « ouvrage avec tant de soin ; » l'archevêque de Cambrai ajouterait « qu'il voyait bien lui-même qu'on pour- « roit donner un méchant sens à ses propositions, mais « qu'il avait toujours cru qu'on pouvoit leur en donner « un très-pur et très-canonique, et tel qu'il avait essayé « de l'expliquer dans tous les écrits qu'il avait fait ;.... « mais puisque le Saint-Siége a décidé qu'on ne pouvoit « pas leur donner une explication avantageuse, il faut « qu'il soumette son jugement à l'oracle prononcé par le « vicaire de Jésus-Christ, en assurant pourtant qu'il n'a « rien à se reprocher sur la pureté de son intention qui « a toujours été orthodoxe, mais seulement sur ce qu'il « s'est servi de termes qui ont donné lieu à lui attribuer « des choses qu'il n'a jamais pensées ; »..... qu'ainsi « *l'erreur n'est que dans la plume,* » et qu'eu égard à « son respect filial » pour le Saint-Siége, le pape « *lui doit* quelque déclaration » qui serve à le guider pour ne plus sortir du bon chemin et qui édifie le public et donne à M. de Cambrai la consolation dont il a besoin, etc.

A la suite l'abbé de Chanterac mettait de sa main : « On ajoute qu'il seroit bon de donner quelques louanges « au pape[1]. »

[1] Lettres citées de Chanterac des 19 et 21 mars, p. 430-431 ; 434, 436-439,

Lisons ce › Fénelon écrivait avant d'avoir reçu avec
le bref du : e ces conseils blâmables : il écrivait le 27
mars à Ch erac : « Je n'ai pas encore vu la bulle ;
« mais je ss qu'elle est aussi forte contre moi que si
« M. de Me même l'avoit dressée. » (Là-dessus il
se trompait « Il faut adorer Dieu et se taire, ou du
« moins ne s parler *qu'en un seul acte* où je montre-
« rai, selon nission pour mon supé-
« rieur. J'at nesurer sur ses paroles
« celles du m i. Si je puis l'avoir par
« Paris, je r nent pour dresser mon
« acte, et je › plus simple et le plus
« court qu'i e que vous m'enverrez
« par le cou nplaire de la bulle qui
« est imprimee a Rome, vous y aurez joint les
« avis qu'on vous aura sans doute donnés sur la conduite
« que je dois tenir.....

« Je me propose (sauf meilleur avis) de ne mettre
« dans mon mandement que quatre choses : 1° que je crois
« m'être mal expliqué, dès que le chef de l'Eglise, qui a
« des lumières et une autorité supérieure, le juge, et
« qu'ainsi je condamne mon texte sans restriction avec
« les mêmes qualifications que lui, etc. (*sic*) ; 2° que je
« me dois la justice de déclarer encore une fois à toute
« l'Eglise, ce qui n'est en rien contraire au jugement
« prononcé, savoir, que je n'ai jamais entendu mon
« texte, ni cru qu'on pût l'entendre que dans le
« seul sens que je lui ai toujours donné dans
« toutes mes défenses ; 3° que je ne prétends pas
« néanmoins que la distinction du sens de l'auteur
« d'avec celui du texte doive jamais troubler l'Église
« par une question de fait, parce que mon sens ou
« intuition en écrivant, quelque pur qu'il pût être,

« n'empêche pas que le sens naturel de mon texte ne « soit tel que le pape le juge ; parce que le sens d'un « livre est indépendant de celui de l'auteur, qu'*en matière* « *d'expression* sur la doctrine, on doit être soumis au « supérieur, à qui le jugement doctrinal est donné de « Dieu ; 4° que je soumets au pape *la doctrine de mes* « *défenses*, qui est véritablement la mienne, et que, si « elle contient quelque erreur, je le supplie d'avoir la « bonté de me la faire connoître, parce qu'autrement je « ne pourrois me détromper, moi qui ne cherche qu'à « fuir l'erreur, et qu'à m'attacher à la vérité avec une « docilité sans réserve.

« En tout cela et dans tout mon procédé, je veux « montrer ce qui est sincère en moi, c'est-à-dire un « cœur qui n'a aucun ressentiment, un sincère respect « pour le Saint-Siége, et une soumission sans restric- « tion à son jugement, quelque rigoureux qu'il soit. »

Remarquons-le : cet archevêque qui, à l'entendre, n'est jugé que sur les expressions, songeait à demander un nouveau procès pour que le pape examinât et jugeât la *doctrine* de ses défenses. Mais si les défenses eussent été condamnées, le pape, aux yeux de l'auteur, n'en eût encore probablement jugé que les expressions ; et n'en eût-il pas conclu que le fond en serait demeuré intact ? Sa soumission sans réserve ne l'empêchait pas d'ajouter : « L'amour de pure bienveillance est, par la conduite « qu'on a tenue contre moi, dans le plus extrême péril « en France et même ailleurs de proche en proche. Mais « ce n'est plus à moi à combattre après qu'on m'a dé- « sarmé ; je ne puis plus édifier l'Église que par ma « soumission et par mon silence. Je n'aurai plus après « mon mandement qu'une seule chose à faire, qui est « de ne plus rien faire que catéchiser dans les paroisses

e « diocèse. » Nous serons très-attentifs à voir ce qu'il . « Dieu, dit-il, aura soin de sa vérité, et *il faut es-rer*, selon les promesses, que l'Église romaine sou-endra au besoin la vérité, quoiqu'elle semble la isser obscurcir dans une très-périlleuse conjonc-ure [1].» Ainsi le résultat net de sa condamnation était rité mise en péril par la sentence du Saint-Siége.

éfaut complet de persuasion sur ses erreurs, réserve ens de l'auteur, prétention de soumettre au pape ce formulé dans ses défenses : voilà les éléments avec uels il pensait à composer son mandement ; mais t au sens naturel de son livre, il trouve la question e.

e 28 mars Chanterac n'a encore de Fénelon que sa e du 6 du même mois. Il lui apprend que les adver-s sont mécontents de ce que le bref ne qualifie pas ropositions d'hérétiques et de ce que la sentence

Le 29 mars, Fénelon n'a pas encore reçu le bref ni les conseils de ses amis de Rome. Il écrit au duc de Beauvilliers la lettre que M. le cardinal de Bausset a citée en entier : elle est d'un ton en harmonie avec le premier sentiment du prélat, que rien encore n'est venu ébranler. On y lit : « Il ne me reste qu'à me soumettre « et à me taire ; c'est ce que j'ai toujours désiré. Je « n'ai plus qu'à choisir les termes de ma soumission. « Les plus courts, les plus simples, les plus absolus, les « plus éloignés de toute restriction sont ceux que j'aime « davantage. *Ma conscience est déchargée dans celle de « mon supérieur.* En tout ceci, loin de regarder mes « parties, je ne regarde aucun homme ; je ne vois que « Dieu, et je suis content de ce qu'il fait, » etc.

Un peu plus loin il dit que son acte de soumission a été dressé dès le lendemain de la nouvelle reçue ; mais qu'il a cru devoir le tenir en suspens jusqu'à ce qu'il sût la forme de procéder par rapport à la réception du bref en France.

Il résulte de ces deux passages, afin de les accorder, que dès le 26 mars il prit la plume pour dresser son mandement de soumission ; mais que la rédaction n'en était pas définitive, puisqu'il n'avait encore reçu le jugement du pape « ni de Rome ni de M. le nonce[1]. » Nous connaissons au reste ce premier projet par la lettre du 27 mars citée ci-dessus.

Voilà comment Fénelon répondait à la lettre du duc de Beauvilliers du 27 mars, que M. de Bausset a aussi transcrite tout entière[2]. Le 30 mars, Brisacier écrit sa

[1] Fénelon au duc de Beauvilliers, Cambrai, 29 mars 1699, t. X, p. 449-452. — *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 75.

[2] *Corresp.*, t. X, p. 446-447. — *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 84.

re austère et digne d'un véritable ami[1]. Du même est celle du P. Sanadon, jésuite, sur la nouvelle de ondamnation du livre. « Tout le monde, dit-il, en t sensiblement affligé chez nous. » Il l'engage à loyer « peu de paroles » pour sa soumission. « Un ng discours donneroit lieu à des gloses peu fidèles. » conseil était bon et Fénelon en profita. Il avait au de lui-même l'idée d'être court, et n'en avait pas ns été trop long en son premier projet, suivant la re de son esprit, porté à l'abondance du style plutôt la concision dans cette controverse. Le Père, en itant le prélat sur la manière dont il avait éclairci la tion de la charité, suivant lui « si mal entendue nt de théologiens, » lui marquait : « On croit ici 'il sera plus avantageux à la vérité que vous lais- z passer quelque temps sans en parler. » Le conseil encore très-sage, d'autant plus que la vérité n'avait à craindre. Fénelon le suivit, mais non pas comme

doctrine de la charité. « J'espérois, dit-il, que vos in-
« tentions seroient justifiées à Rome, et principalement
« que l'on mettroit quelque chose en faveur du senti-
« ment commun des Pères et des thélogiens sur le motif
« de la vraie et pure charité [1]. »

Au commencement d'avril, Fénelon répond à la lettre de l'abbé de Brisacier : « Ma consolation, dit-il, est « d'obéir à mon supérieur et de voir la volonté de Dieu « toute claire sur moi. » Son mandement *est fait*, et il attend la réponse de M. de Barbezieux [2]. Il écrit avec la même disposition d'esprit à M. de Sève, évêque d'Arras, la lettre transcrite par M. de Bausset. Il est plus en paix qu'il y a quinze jours : son mandement est fait. Il a tâché de choisir les termes les plus courts, les plus simples, les plus absolus. Il attend les ordres du roi [3]. »

Fénelon reçut la lettre de Chanterac du 14 mars par le courrier ordinaire et celle du 19 par l'extraordinaire. Ce courrier, qui arriva à Cambrai le 2 avril, apportait aussi le bref du pape.

Le 3 avril il écrit à Chanterac. Il lui envoie une copie de son mandement et le charge de faire connaître à Rome la cause qui en retarde la publication. « L'acte « est court, dit-il, mais je dois parler le moins qu'il « m'est possible, de peur de donner quelque prétexte de « critique. Dans le fond *il dit tout* dans les termes les « plus simples, les plus précis et les plus absolus. » Fénelon attend à toute heure la réponse de la cour. Il

[1] Docteur Steyaert au même (mars 1699) en latin ; p. 457-459. — L'abbé de Precelles au même (mars ou avril 1699), p. 459-463.

[2] (Avril 1699), t. X, p. 463-464.

[3] (Avril 1699), t. X, p. 465-466. — *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 78.

ne pourra nc attendre pour publier son mandement
les bons a de Chanterac et de ses amis ; il ne le lui
envoie poi dit-il, « *pour consulter les gens de la cour*
« *romaine* *pour* obtenir *leur avis* : peut-être ont-ils
« des idées ui ne conviendraient pas à la dignité que
« je veux s atenir plus que jamais. » Il le lui envoie
pour deux f s importantes : 1° afin que sa soumission
étant par là es derniers efforts pour
éviter un fo une très-grande peur :
il revient pl nt dans les lettres sui-
vantes ; 2° nt préparés à soutenir
ce mandeme

Il ne peu près la publication du
mandement. lu à n'avouer aucune
erreur. Ce serait avouer à la satisfaction de ses adversaires qu'il est l'auteur du scandale. « Je n'ai jamais « pensé les erreurs qu'ils m'imputent, » etc.

Il désire un *bref de consolation* du pape ; mais il ne l'achètera pas au prix d'un aveu d'erreur que rejette sa conscience.

M. de Bausset cite le passage suivant : « Mon plan « est de donner *par pure religion* à Rome la plus sincère « soumission ; 2° de ne songer à en tirer aucun parti « d'aucun côté ; 3° d'être toujours dans un désir ardent « de ne déplaire plus au roi, mais de ne faire point de « démarches qui devroient lui rendre ma conduite sus- « pecte, et me rendre indigne des grâces dont il m'a « comblé ; 4° de donner, dans les occasions, toutes les « marques possibles d'un cœur sans fierté ni ressenti- « ment à l'égard de mes parties, mais sans mettre « jamais en doute la pureté de mes sentiments pour les « apaiser, et sans souffrir aucune négociation à cet « égard-là, » etc.

Il regrette ce que les protestants écrivent, mais ne peut leur imposer silence.

Enfin sa santé se soutient. Sa paix au milieu de tant d'amertume se conserve aussi [1].

On voit par cette lettre qu'il n'avait pas encore reçu les deux mémoires, quoique Chanterac lui en eût annoncé l'envoi par le courrier extraordinaire.

Le 3 avril est la date d'une lettre de M.*** à Fénelon contenant l'avis du Père de la Chaise qu'il était bon d'écrire au pape [2].

Le 4 avril, *après y avoir bien pensé*, Fénelon renvoie à l'abbé de Chanterac son courrier portant le projet de mandement en latin et en français avec une lettre au pape. Il fit cette lettre double : la première est celle qui est traduite dans la *relation* de Phelipeaux et dans l'*Histoire* de M. de Bausset, et que nous avons analysée [3]. Dans la seconde, il demandait qu'on justifiât « la saine « doctrine sur la charité, » afin que Chanterac présentât cette lettre, si les bonnes têtes pensaient qu'elle pût avoir son effet. « Tout le repos de ma vie, dit-il, roule sur « l'acceptation de cette soumission, faute de quoi nous « tomberions dans une persécution sur un formulaire « captieux qui nous mèneroit à d'affreuses extrémités. » Aurait-il craint cela s'il eût reconnu ses erreurs ?

Il n'a pas encore la réponse du ministre : « au moins « il faut que Rome sache que le retardement ne vient « pas de moi [4].

[1] Fénelon à Chanterac, Cambrai, 3 avril (1699), p. 466-472.

[2] M°°° à Fénelon, 3 avril (1699), p. 473-475.

[3] Voyez au 1er et au 3e point.— Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 80, p. 178-179 (édit. 1830).

[4] Fénelon à Chanterac, Cambrai, 4 avril (1699), p. 476-479. Texte de la lettre latine de Fénelon au pape, Cameraci,

Les amis de l'archevêque se gardèrent bien de présenter au pape ce second projet.

A la même date, 4 avril, lettre de Chanterac à Fénelon. Il rend compte de l'opinion générale de leurs amis à Rome, qui est que le prélat doit donner des marques publiques de sa parfaite soumission. « On gémit et on « n'ose dire mot. Ce serait nuire à la vérité que de « vouloir a[illegible] chose de nouveau pour « l'éclaircir[1].

5 avril, lett[illegible] on à Fénelon. Le janséniste souffle l[illegible] positions ne sont point condamnées [illegible] 'auteur. Les lois et coutumes du ro[illegible] ent pas de recevoir en France ce bref du pa[illegible] il est dit dans le bref que la publication qui en a été faite à Rome suffit pour obliger tout le monde. Il engage Fénelon à écrire à ce sujet à l'avocat général et à ses amis du parlement ou au conseil du roi[2].

Le 11 avril, Fénelon écrit à Chanterac, répondant à la lettre de celui-ci du 21 mars. Il lui envoie son mandement (cette fois publié) avec une nouvelle lettre pour le pape. Il ne veut témoigner ni dépit ni fierté, mais il veut éviter toute bassesse, toute flatterie et tout empressement. Il trouve utile que cette lettre soit rendue au pape et paraisse à Rome : « car, dit-il, elle fait entendre « ce que je n'ai pas dit dans mon mandement, pour « éviter toutes les chicanes, en le rendant plus simple, « plus absolument soumis et plus court dans sa soumis- « sion. » Il sera curieux de voir ce qui n'est pas dans ce

4 avril 1699, et variantes de l'autre projet en notes, p. 479-480.

[1] Chanterac à Fénelon, Rome, 4 avril 1699, p. 481-486.

[2] *Corresp.* de Fénelon, t. X, p. 487-488.

mandement si *absolu* et qui *disoit tout*. Il l'explique déjà par ce qui suit : « Ma lettre est dans le sens de deux mémoires que « vous m'avez envoyés. Celui de l'auteur du « mémoire rejeté (du cardinal de Bouillon) est d'une « bonne tête et d'un bon cœur, qui veut qu'on soutienne « jusqu'au bout une conduite ferme et noble. L'autre « est bon, mais il mollit en plusieurs endroits. Des « remercîments à l'auteur du dernier mémoire. Pour « l'auteur de l'ancien mémoire rejeté[1], je suis plus en « peine de lui que de moi. Personne n'aura jamais pour « lui le cœur touché comme je l'ai. »

La fin de la lettre est d'un ton assez aigre. Il se soucie peu des louanges du pape, qui lui a fait trop de mal pour le servir utilement auprès du roi ; et voici le plus joli trait : « Je dois vous dire qu'à Paris et ici les honnêtes « gens sont beaucoup plus édifiés de ma soumission « qu'ils ne le sont du bref[2]. »

M. de Bausset n'a pas traduit cette seconde lettre au pape écrite si peu de jours après la première, et n'en a pas même fait mention. Elle est dans le même esprit que celle du 4 avril : nous essayons de la traduire.

« Je dépose très-humblement aux pieds de Votre Béa- « titude le mandement que je viens de publier dans ce « diocèse, afin de rendre certaine mon adhésion tout à « fait pleine, simple et sans aucune restriction au bref « apostolique qui a condamné mon livre des *Maximes* « *des Saints*. Les écrits apologétiques que j'ai composés « depuis deux ans ont fait connaître, si je ne me trompe, « qu'en mettant au jour mon livre, bien loin d'avoir

[1] C'est-à-dire, pour le cardinal de Bouillon.

[2] Fénelon à Chanterac, Cambrai, 11 avril (1699), p. 491-492, 497.

ulu protéger l'illusion, j'y étais très-opposé. De
ıs, comme je l'ai déclaré dans ces mêmes écrits,
urois sans répugnance cessé de le défendre pour
ıener la paix. Mais, très-saint Père, la loyauté ne
e permettoit pas d'obéir contre ma conscience à la
ıtence d'autrui pour répudier ce qui me semblait
ors l'enseignement uniforme de tant de saints de
ıs les siècles, à moins que l'autorité du Siége
ostolique vînt à se prononcer. En effet, Dieu, qui
nde les cœurs et les juge, sait que mon intention a
é par-dessus tout, en rapportant simplement dans
on livre les épreuves et les préceptes des saints, d'y
ettre beaucoup de tempérament. Je pensois donc
oir assez pris garde que jamais mon texte ne pût
re tourné à un sens différent de celui que dans mes
rits apologétiques je lui ai ingénument et constam-
ent assigné. Cependant, très-saint Père, je dois

« pect et une sincère inclination de cœur[1], » etc.

11 avril, lettre de Chanterac à Fénelon, renouvelant l'avis des amis sur la nécessité de sa soumission « au- « tant par prudence que par religion. » Il marque que Sa Sainteté, en donnant audience à l'abbé Bossuet, avait dit que si Elle avait su que l'on eût désiré une bulle, elle n'auroit pas eu plus de peine à la donner qu'à donner un simple bref. Il avertit donc Fénelon que ses adversaires ne sont pas contents du bref à cause du *motu proprio*, et travaillent à obtenir une bulle qui auroit plus d'autorité dans l'Église[2].

Le 13 avril, le nonce écrit à Fénelon pour le féliciter de sa soumission et lui annoncer qu'il a envoyé son mandement à Rome[3].

14 avril, lettre de M.*** à l'abbé de Beaumont. Il mande que M. Tronson a trouvé le mandement très-bien[4].

M. Tronson écrivit lui-même son sentiment, vers le 15 avril, à l'évêque d'Arras. Cette entière soumission du

[1] Cameraci, 10 aprilis 1699. Texte latin dans la *Corresp.* de Fénelon, t. X, p. 489-491, et dans la *Corresp.* de Bossuet, *Œuv.* Lebel, t. XLII, p. 40.5 Lachat, t. XXX, p. 359-360. Phelipeaux ne parle pas de cette seconde lettre. M. de Bausset ne paraît pas l'avoir connue, quoiqu'elle soit imprimée, dit Tabaraud, dans la collection de d'Argentré, et qu'il ait pu la voir dans les manuscrits de Fénelon (*Supplément*, chap. v, n° 28, p. 319). — D'Argentré, *Collectio judiciorum*, t. III, part. II, p. 416. Il y a lieu de rectifier sur ce point, dans notre 1re édition, notre note 5, p. 333, 5e article, 1re sect., *Annales* n° de mai 1864. Tabaraud ne parle pas de la lettre du 2 août 1697.

[2] Chanterac à Fénelon, Rome, 11 avril 1699, p. 500-502.

[3] Parigi, li 13 aprile 1699. En italien avec la traduction en français, t. X, p. 503-504.

[4] 14 avril (1699), p. 504-505.

t « réjouit, dit-il, tous ses amis. Il seroit à souhai-
qu'elle pût servir d'exemple à ceux qui ont fait
t de bruit dans l'Église, et tant chicané sur la
tinction du fait et du droit de Jansénius[1]. »
avril, Fénelon à Chanterac. Il a publié son mande-
. Il continue de prendre à l'égard de Rome un ton
haut. Il ne demande pas de bref qui loue sa sou-
on et sa piété. Il craint une bulle qui contienne
hoses pires contre lui que celles du bref; et il craint
ormulaire qui allât à lui faire souscrire contre sa
ience la condamnation du *sensus ab auctore inten-*

s'étend sur ces deux points, et il est facile de voir
es appréhensions qu'il éprouve là-dessus sont la
de sa fière humeur. « Un formulaire ne pourroit
n ajouter de réel à mon mandement qu'un nouvel
probre pour assouvir la vengeance de mes parties. »

Il ajoute plus loin : « Il y a un témoignage du pape « dont je ferois cas, qui seroit celui où il justifieroit « positivement *sensus ab auctore intentus*, sans rien « relâcher sur la condamnation de *sensus obvius* ; mais « c'est apparemment ce qu'ils craindront de faire..... « Mes parties sentent que *rien n'est véritablement décidé « sur le fond de la doctrine*, et qu'après une terrible « humiliation, le public a encore bonne opinion de moi, « que tous les honnêtes gens me plaignent et trouvent « que *j'avois raison et M. de Meaux tort* dans notre « controverse. » Il ne veut donc pas se flétrir par un accommodement avec ses adversaires, auquel on voudroit le réduire par l'autorité de Rome, et par lequel il paraîtroit reconnaître son égarement en revenant à eux. [1]

Ce sont là des passages qui montrent trop bien la pensée de Fénelon pour être omis dans ce supplément, ici bien nécessaire à l'*Histoire* de M. de Bausset.

18 avril, lettres de Chanterac à Fénelon et à l'abbé de Beaumont. Il n'a encore que la lettre de Fénelon du 27 mars. On attend avec une extrême impatience à Rome sa réponse sur le bref. On a reçu le mot du duc de Bourgogne par un billet d'un ecclésiastique à M. de L. « Un seigneur parlant à Mgr le duc de Bourgogne et lui disant : « *Monseigneur, la doctrine de M. de « Cambrai vient d'être condamnée*, Mgr le duc de Bour« gogne lui répondit ces paroles : *Celle qu'il m'a ensei« gnée ne le sera jamais*[2].

24 avril, Fénelon à Chanterac. Il craint toujours le formulaire, mais commence à se rassurer au sujet de la

[1] Fénelon à Chanterac, Cambrai, 17 avril 1699, t. X, p. 506-512.

[2] Chanterac à Fénelon, Rome, 18 avril 1699 ; à l'abbé de Beaumont, Rome, 18 avril (1699), t. X, p. 512 à 517.

; dont les lettres de Chanterac ne parlent plus.
n mandement, dit-il, a édifié tout le monde. Il l'a
ié dès le lendemain du jour où il a reçu la réponse
cour : il vante cette soumission simple, précise,
lue. Si l'on n'est pas content d'une soumission dont
si peu d'exemples, de quoi pourra-t-on se conten-
Les honnêtes gens qui ne sont point livrés à la
le ont meilleure opinion de lui que jamais. Ses
rsaires sont plus embarrassés dans leur triomphe que
ans sa confusion.[1]
en de plus hautain.
avril. Enfin Chanterac rassure son archevêque et
bulle et sur le formulaire. Il a reçu ses lettres du
du 4 avril : il se réjouit de sa soumission.[2]
avril, deuxième lettre de Fénelon à M. de Sève,
ne d'Arras (citée en partie par Phelipeaux et par
e Bausset (§ 81), en réponse aux critiques de

mandement : « Il me revient de tous côtés que toutes les « personnes neutres sont fort contentes de cet acte, etc. « M. l'évêque de Chartres m'a écrit une lettre pour « m'assurer qu'il en est très-édifié, et je lui ai fait la « réponse la plus honnête qu'il m'a été possible. Je « voudrois que les deux autres prélats pensassent comme « lui là-dessus ; car Dieu m'est témoin que je veux être « toute ma vie pour eux dans tous les sentiments qu e « l'union fraternelle demande entre des évêques, et que « je les respecte sincèrement[1]. »

« Mais il l'a dit dans sa lettre du 17 avril : je ne crois « point que je doive faire les premiers pas[2]. »

On a de l'abbé de Chanterac une lettre à Fénelon qu'on croit de ce même mois d'avril, dans laquelle il fait les portraits de plusieurs cardinaux qui pouvaient aspirer au pontificat. Fénelon avait dû les lui demander, dans l'espérance d'avoir la main dans le conclave par le cardinal de Bouillon.

1er mai, Fénelon à Chanterac. Il a reçu la lettre du 11 avril. Il le prie de rester à Rome jusqu'à ce que l'affaire soit nettement finie.... « Il faut tâcher d'éviter « les surprises dans une cour *où tout est si incertain*, et « où la cabale ennemie est si puissante. » Il espère un bref qui serait au moins une acceptation de sa soumission. — Il a reçu la lettre du roi pour la convocation des assemblées métropolitaines, afin d'accepter le bref dans tout le royaume. Il voit bien par là qu'on n'espère point de faire changer la chose à Rome. Il se plaint du triomphe des jansénistes, qu'il attribue à ses adversaires,

[1] Fénelon à M. de Sève, évêque d'Arras, p. 540-543, et la note de l'éditeur. — Voyez la lettre de l'évêque de Chartres et la réponse de Fénelon, p. 517-518.

[2] *Corr.*, t. X, p. 511.

nce de l'archevêque de Paris, qu'il regarde
plus scandaleuse déclaration en leur faveur. —
ns de bien ne se réveillent à Rome, la foi est
d péril. » Tout ce langage est rempli d'une
n qui dénote la plus grande amertume[1]. On
ans une pénible émotion, dans les lettres de
expression de ses craintes sur le péril de la foi
n tremble non pour la foi, mais pour l'évêque
ette épreuve. La pensée se reporte sur la chute
e que nous avons vue de nos jours d'un prêtre
lent égalait celui de Fénelon et qui avait
pouvoir du pape avec beaucoup plus d'éner-

Chanterac à Fénelon. Il a reçu la lettre du
sez : du 11) avec le mandement et la lettre au
econde du 10 avril, dont il répète la phrase :
r, nihil postulo).
rac dit dans cette lettre du 2 mai qu'il a su
oi avait écrit au pape pour lui demander que
teté changeât son bref en bulle, afin d'ôter les
s du *proprio motu*, etc. » (*sic*). Mais on n'a

bulle et qu'il a été résolu que le pape écrirait à Fénelon. Il a eu audience du pape pour présenter à Sa Sainteté le mandement avec la seconde lettre de Fénelon. Le pape l'a assuré qu'on écrirait à l'archevêque de Cambrai par le prochain courrier. Chanterac a prié Sa Sainteté : 1° de conserver la réputation d'un grand archevêque flétrie par la condamnation de son livre, 2° « de mettre « la doctrine des saints en sûreté, en faisant voir que « celle des explications de M. de Cambrai n'a point été « condamnée avec son livre. » Là-dessus le pape a rompu l'entretien et a invité Chanterac à aller voir le cardinal Albani.

Le cardinal Spada avait précédemment rendu au pape la première lettre de Fénelon (du 4 avril) qui promettait le mandement. Il a fait à Chanterac l'éloge de la soumission et des explications de Fénelon.

Le cardinal Albani a promis que le pape écrirait un bref plein de beaucoup de marques d'estime.

Ceux qui ont vu à Rome le mandement l'admirent, comme on l'admire en Flandre[1].

3 mai. Lettre latine du Dr Steyaert à Fénelon, datée de Louvain. Il loue le mandement.[2]

3 mai. Fénelon à M. de Valbellle, évêque de Saint-Omer. Convocation de l'assemblée métropolitaine de Cambrai pour la réception du bref[3].

8 mai. Fénelon à Chanterac. Il a reçu la lettre du 18 avril qui le console beaucoup. Il sera bien aise d'avoir un bref du pape qui sera une fin certaine de toute la procédure à Rome.

[1] Chanterac à Fénelon, Rome, 2 mai 1699, t. X, p. 551-556.
[2] *Corresp.*, t. X, p. 556-557.
[3] Cambrai, 3 mai (1699), p. 557-558.

a convocation des assemblées métropolitaines
ve que le roi est satisfait du mandement. « Si on
e demandoit davantage dans une assemblée, on agi-
it contre les termes exprès de la lettre du roi,etc. »
Contre les critiques de *la cabale*, il cherche à
ir à la fois que sa soumission est absolue, inté-
e, et qu'il ne peut confesser des erreurs qu'il n'a
is pensées [1].

mai. Chanterac à Fénelon. Il a reçu la lettre du
vril. Il a pris congé du pape et des cardinaux. « Le
int-Père me témoigna avoir toujours une estime
rticulière pour vous, » etc. [2].

tte « haute estime » du pape est confirmée par les
rances qu'en donna Sa Sainteté au Père Dubuc,
tin (Lettre du 10 mai du P. Dubuc à l'abbé de
nterac, en lui envoyant un extrait d'une lettre de
s à un religieux de Rome faisant l'éloge du mande-

avaient voulu inspirer sur un prétendu parti puissant et nombreux, prêt à se déclarer pour lui, dans le cas où il aurait refusé de se soumettre. On fut d'ailleurs flatté de l'obéissance et du respect sans réserve qu'il y étalait pour le Saint-Siége[1]. » A la congrégation du 27 avril, à la Minerve, on lut la lettre du nonce et celle de M. de Cambrai. Le cardinal de Bouillon fit de grandes instances pour obtenir au prélat une réponse honorable. Il fit lire la lettre de Fénelon à l'évêque d'Arras[2].

Lorsqu'il eut été résolu, à la sollicitation du cardinal de Bouillon, qu'on écrirait un bref à M. de Cambrai, M. Gozzadini, secrétaire des brefs, en fit la minute ; mais le cardinal Albani se fit donner cette commission dans le dessein de se rendre maître de la tournure et de servir M. de Cambrai. L'abbé Bossuet, apprenant qu'on préparait ce bref en termes très-honorables pour le prélat, crut devoir montrer à Sa Sainteté et aux cardinaux les dangereuses conséquences de cette démarche. Le bref qui était tout prêt fut arrêté. Le cardinal de Bouillon était à la campagne depuis quelques jours. Pendant ce temps arriva le mandement de Fénelon. L'abbé de Chanterac, ainsi qu'on l'a vu, le porta au pape avec une nouvelle lettre de l'archevêque. Là-dessus il écrit à Fénelon : « Nos parties, ayant su que le pape « vouloit vous écrire, ont fait tous leurs efforts pour « l'empêcher, et ayant vu la lettre que vous écriviez en « promettant votre mandement, et, depuis, celle qui « accompagnoit le mandement, ont fait de grandes « plaintes et de grands commentaires sur ces paroles

[1] Tabaraud, *loc. cit.*, p. 317. Cf. Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 85, avant-dernier alinéa, t. II, p. 188 (édit. 1830).

[2] Phelipeaux, *Relation*, part. II, liv. IV, p. 273 à 275.

« : *Non commemoro probra*, et tout ce que vous ajou-
« tez : *ærumnas, tribulationes, crucem ;* comme si tout
« cela les faisait passer pour des calomniateurs, et la con-
« damnation comme une injustice et une persécution. »

L'abbé Bossuet représenta au cardinal Albani que tout devait être examiné par MM. les cardinaux. Ils avouaient presque tous n'avoir pas fait assez d'attention aux express[illegible] 4 avril.

Le but du[illegible] du cardinal de Bouillon était de faire [illegible]ponse à M. de Cambrai qu'on n'avai[illegible]amner ses intentions, ni toucher à s[illegible]u sens de l'auteur. Mais l'abbé Boss[illegible] convenir au moins de paroles qu'on[illegible] sens du livre et des propositions sur tous les points de vue par ces mots : *et attenta sententiarum connexione.* « Il était donc ridi-
« cule de dire que le sens du livre n'étoit pas celui de
« l'auteur, et d'un auteur qui avoit su autant que per-
« sonne ce qu'il voulait dire, assurément bien capable
« d'expliquer nettement ses pensées et qui avouoit que
« le sens *obvius et naturalis* était le sens unique de son
« livre. » Assurément Fénelon avait la prétention de se comprendre lui-même : il écrivait à son confident le 3 avril : « Pour ma pensée, je puis dire que je la sais
« mieux que personne. »

Le cardinal de Bouillon prétendit encore depuis excuser vis-à-vis de l'abbé Bossuet l'article de la lettre de Fénelon au pape (de la lettre présentée avec le mandement) dans lequel le prélat s'efforçait de sauver ses explications, avec la pensée que le pape ne les ayant pas condamnées, n'avait donc pas voulu condamner dans le livre le sens de l'auteur.

L'esprit du pape et de la cour romaine était de

montrer une grande douceur à M. de Cambrai : le pape cependant et les cardinaux n'étaient pas persuadés qu'il fût revenu de son erreur. « Le pape, écrit l'abbé Bos-« suet, est convenu avec moi qu'il voyoit très-bien « qu'il n'étoit pas persuadé d'avoir erré. — Il ne paraît « pas très-content de M. de Cambrai, et cependant il « est porté à lui tout passer. Je vois bien qu'il est très-« pressé par la cabale. — Voyez la finesse de la cabale : « on publie en France le mandement de M. de Cambrai, « qui, quoique sec *et sans repentir*, ne laisse pas de pou-« voir passer, parce qu'il y condamne son livre dans la « même forme que le bref, et en même temps il écrit ici « des lettres qui renferment tout le venin de son esprit « et de son cœur, et on fait les derniers efforts pour lui « procurer de Rome une approbation et une réponse « honorable. »

Le cardinal de Bouillon exaltait la lettre de M. de Cambrai du 4 avril.

L'abbé Bossuet écrit encore : « J'ai eu la consolation de faire avouer ici au pape et aux cardinaux qu'ils ne croient pas que dans le cœur il soit changé et qu'il croie s'être trompé. M. le cardinal Albani m'a assuré qu'il étoit persuadé que M. de Cambrai était le même qu'auparavant sur la doctrine. » Le mandement de M. de Cambray et sa seconde lettre si bien explicative du sens de la première, joints aux réflexions que fit faire au pape et aux cardinaux l'abbé Bossuet, furent cause qu'on mesura les paroles du bref de manière qu'il ne pût en tirer aucun avantage, et que le décret du Saint-Siége ne reçût aucune atteinte.

La seconde lettre de M. de Cambrai fut lue au Saint-Office ; mais pas un cardinal n'en eut copie, si ce n'est Albani et sans doute Bouillon. On en faisait un grand

On lut dans la congrégati
composé à nouveau par le car
Casanate obtint que le projet
dinal ; et on en retrancha plus
proposa même une nouvelle ré
on aurait dit à M. de Cambr
moins de lui que la soumission
son mandement, après avoir ta
ses défenses qu'il se rendrait
Siége ; qu'on était bien aise de
promesses, qu'on espérait et m
qu'il n'eût dans le cœur ce qu'il
expressions ; enfin qu'on l'exho
dans ses résolutions et à contin
trine et des principes dont il voy
monde chrétien de si pernicieu
les partisans de M. de Cambrai
et firent conserver le projet du c
corrections qui y avaient été fait

L'abbé de Chanterac écrit à Fé

mêmes qu'il ne mérite plus qu'on en fasse grand cas. »

Chanterac, après avoir vu les cardinaux, fit donc ses préparatifs de départ : on l'assurait de tous côtés qu'il n'y avait rien à craindre sur un formulaire ni sur la révision du bref de condamnation.

Il fut d'abord résolu que le bref en date du 12 mai, adressé à Fénelon pour l'acceptation de sa soumission, serait envoyé au nonce, afin qu'il s'assurât que l'on en serait content à Paris. Néanmoins un cardinal ayant représenté au pape que c'était trop assujettir le Saint-Siége aux sentiments des cours étrangères, le Saint-Père ordonna que le bref fût remis scellé à l'abbé de Chanterac[1]. Tout amoindrie qu'elle était, le parti adverse fut extrêmement mécontent de cette marque d'estime donnée à l'archevêque de Cambrai. « Ils vouloient, écrit Chante-« rac, que votre mandement fût rejeté, parce que vous « ne faisiez aucune rétractation de vos erreurs, et « que vous ne donniez aucune marque de repentir. » On a vu que Bossuet était d'avis, au contraire, que le mandement fût admis. Plusieurs cardinaux parurent choqués de voir les agents de l'évêque de Meaux dans ces sentiments. D'après l'abbé de Chanterac, l'irritation que causa aux adversaires de Fénelon le bref du 12 mai leur persuada même, plus que jamais, « que l'âme de « toute cette affaire n'avoit été qu'un désir et un des-« sein secret de perdre l'archevêque de Cambrai[2]. » Toutefois il est certain que la cour de Rome ne se méprit

[1] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 5, 12 et 19 mai 1699 (*Œuv.*, Lachat, t. XXX, p. 413 à 419, 425 à 427, 431 à 433). — Chanterac à Fénelon, Rome, 9 et 14 mai 1699, *Corresp.*, t. X, p. 563-566 ; 572-574. — Phelipeaux, *Relation*, IIe part., liv. IV, p. 280-281 (texte latin du bref).

[2] Chanterac à Fénelon, même lettre du 14 mai, p. 573-

quoiqu elle n'y fût pas exprimée.

Innocent XII avait reconnu la néce
le livre des *Maximes des Saints* ; mai
mait le prélat. Il l'avait dans le cœu
« *cuore,* » comme il le disait à Chanter
à louer sa soumission[1]. » Fénelon n
laisser de queue à l'affaire de Rome[2].
voulait pas laisser non plus : en lui témoi
sa satisfaction, il imposa silence à ceu
cette soumission insuffisante, fastueuse

On verra les nominations que fit le
mois après, de nouveaux cardinaux to
Tout cela enhardit le prélat ; et s'il ne vo
aucune nouvelle excuse de son livre, il
souffrir qui implique l'aveu de son erreur.
offrit très-promptement. Un abbé de Ch
un ouvrage qu'il songeait à publier sur
du quiétisme, se proposait de louer la par
de l'archevêque de Cambrai au jugement
Fénelon s'émut du genre d'éloge qui lui

connaissant, dit-il, l'auteur que pour avoir ouï parler à des personnes fort estimables de son esprit et de son savoir, et n'ayant sans doute pas même encore vu le manuscrit de son ouvrage : il répond, le 2 juillet, à la lettre d'un ecclésiastique qui lui demandait de le retirer dans son diocèse, et qui paraît être, comme le pense l'éditeur, cet abbé de Chevremont. Le prélat ne peut lui accorder la retraite qu'il sollicite et lui dit : « Je vous atti-« rerois de grands embarras et je ne pourrois vous « soutenir..... Au nom de Dieu, ne parlez de moi « qu'à Dieu seul et laissez les hommes en juger comme « ils le voudront. Pour moi, je ne cherche que le si-« lence et la paix, après m'être soumis sans réserve. » Il avait commencé par expliquer ses dispositions en ces termes . « J'ai condamné de très-bonne foi mon livre « par soumission et par docilité pour le pape. Ainsi « toutes les personnes qui ont quelque amitié pour moi « ne peuvent m'obliger plus sensiblement qu'en ne « disant jamais une seule parole en faveur de cet ou-« vrage. Je ne puis consentir qu'on l'excuse, même « indirectement. » Il conjure cet ecclésiastique de ne dire et de n'écrire rien contre les évêques qui l'ont attaqué à Rome, ni contre l'archevêque de Reims. Ces sentiments de charité sont très-louables, mais sa soumission sans réserve n'est que de pure docilité : « Je vois, « Monsieur, ajoute-t-il en terminant, qu'il y a plusieurs « faits sur lesquels vous n'avez pas été exactement « informé[1]. »

[1] Fénelon à l'abbé de ...., au Château, 2 juillet 1699, t. XI, p. 3 à 5, et la note de l'éditeur sur l'ouvrage de l'abbé de Chevremont qui parut en 1700 sous ce titre : *Le Christianisme éclairci sur les différends du temps en matière de quiétisme*, par l'abbé de ***, Amsterdam, in-8° ; peu instru

Peu de temps après, le 9 octobre de la même année, Fénelon écrit à M.*** qui lui avait envoyé une lettre de l'abbé de Chevremont (cette fois Fénelon le nomme). Il s'excuse de ne pas répondre directement à cet abbé. Il lui transmet sa réponse par M.***.

1° Son affaire est finie. Il désire le silence et la suppression de [illegible] e M. Chevremont.

2° Il doit [illegible] nal expliqué sa pensée dans son l[illegible] jamais cru aucune des erreurs qu'o[illegible]

« 3° Le t[illegible] dont M. l'abbé se sert « ne s'emp[illegible] quand un homme avoue « qu'il a cru [illegible] reconnoît fausse. En ce « sens JE NE M[illegible] TÉTRACTÉ ! au contraire « j'ai toujours soutenu que je n'avois jamais cru aucune « des erreurs en question. Le pape n'a condamné aucun « des points de ma vraie doctrine, amplement éclaircie « dans mes défenses. Il a seulement condamné *les ex-* « *pressions* de mon livre *avec le sens qu'elles présentent* « *naturellement* et que je n'ai jamais eu en vue. Dire « que je me suis rétracté, ce serait faire entendre que « j'ai avoué avoir eu des erreurs, et ce serait me faire « une injustice, » etc. Il a soin de finir par cette recommandation : « Renvoyez-moi, s'il vous plaît, ma lettre « sans qu'il en reste aucune copie [1]. »

L'abbé de Chevremont insista et demandait à recevoir un emploi dans le diocèse de Cambrai, afin d'y terminer commodément son ouvrage en obtenant de l'ar-

et inexact au jugement de l'éditeur, et qui fut critiqué par le ministre protestant Poiret. Cf. la lettre du 9 octobre citée infra, p. 16-17.

[1] A M ***, au Câteau-Cambrésis, *Corresp.*, t. XI, p. 17-
— Gosselin, *Hist. littér.*, n° 92, p. 220-221.

chevêque des renseignements utiles. Fénelon prend connaissance du projet de cet ouvrage, et répond, le 21 octobre, au même intermédiaire. Il le remercie de sa prudence et justifie les précautions de cette correspondance. « Cette politique ne tend qu'à conserver la paix « et à demeurer dans le silence. Il ne me convient point « de donner occasion de parler encore de moi et de « critiquer mes lettres. » Bonne conduite assurément pour l'extérieur; mais nous cherchons le sentiment intérieur de Fénelon par ce droit de curiosité que la postérité a toujours, et nous continuons à le trouver ici. Fénelon répond donc : 1° qu'il n'a présentement aucun emploi à donner; 2° qu'il ne pourrait placer l'abbé soit sur les terres de France, soit sur celles d'Espagne, sans savoir les raisons qui ont porté cet abbé à quitter le royaume de France ; 3° s'il écrivait pour moi, la place que je lui donnerais lui ôterait toute croyance dans ce qu'il dirait en ma faveur, etc. Si au contraire il écrivait contre moi, comme son plan me paraît le marquer, dois-je approuver tout ce qu'il dira contre mes véritables sentiments ? 4° Rome, en condamnant mon livre n'a point prétendu décréditer ni la spiritualité, ni le langage des saints mystiques. Fénelon affirme qu'il a expliqué leurs principes dans ses défenses. « Pour mon livre, c'est avec une sincère docilité que « je préfère l'autorité du Saint-Siége à mes foibles « lumières. Il faut que les expressions n'en soient pas « telles que je les avois crues, puisque le pape les con- « damne. »

Soumission de docilité qui ne porte que sur les expressions, puisqu'il se proclame pur de tout quiétisme.

5° « M'imputer une doctrine qui me conduit au quié-

« en question a fait partie de mes
« c'est dire tout ensemble que j
« mauvaise foi de nier mon erre
« un homme trompé et trompeur.

Voilà comment Fénelon était
dans l'intérieur de son âme.

7° « Dire que j'ai eu des *prév*
« n'aurois pas eues, si M. l'abb
« conversations avec Molinos, c'
« de gaieté de cœur, pendant c
« asile dans son besoin, » etc.

8° « Dire que je me suis rétrac
« claré que je n'avois cru aucun
« m'avoit imputées, c'est faire ent
« de mauvaise foi. Il est inutile de
« n'entend par le terme de *rétr*
« damnation de mes expressions, s
« de mes sentiments. Le dictionna
« point celui de l'Église, ni même
« terme de *rétractation*, quand o

« une affaire si délicate et si importante ? Ne devroit-il « pas, au contraire, choisir avec précaution les termes « les plus clairs et les plus doux, pour écarter toute « idée de rétractation sur aucune erreur effective ? »

Comme s'est évertué à le faire de nos jours l'estimable historien de Saint-Sulpice. Est-ce là le même Fénelon qui avait tant promis de se rétracter ? N'avait-il pas son dictionnaire à lui ? N'avait-il pas au moins grande raison de marquer encore à la fin de sa lettre, après un 9° de plaintes très-vives contre cet abbé qui osait *écrire contre lui* en lui demandant des grâces : « Je vous prie, Monsieur, de lui représenter exactement « tout ceci en détail, sans lui confier un seul moment « ma lettre, et de me la renvoyer au plus tôt [1]. »

Les éditeurs qui nous ont livré ces lettres estiment qu'elles « se concilient parfaitement avec son entière « soumission au jugement du Saint-Siége [2]. » A nos yeux elles justifient pleinement le caractère que nous attribuons à cette soumission dans sa première phase. Si Fénelon ne nous opposait son propre témoignage, nous croirions très-volontiers et tout le monde croirait qu'il avait condamné ses erreurs comme les ayant crues et comme y renonçant sur l'autorité du saint-père ; mais la prétention qu'il avait émise tout d'abord de n'avoir erré qu'en paroles, il la soutint dans son assemblée métropolitaine comme dans les lettres les plus intimes et les plus confidentielles [3]. D'après ces affirmations fort claires, laissant de côté ce qui pourrait porter atteinte à la loyauté de l'illustre prélat, et ne

[1] Cambrai, 21 octobre (1699), t. XI, p. 19 à 23.

[2] Gosselin, *Hist. littér.*, ibid., p 221.

[3] Lettre déjà citée à l'abbé de Chanterac du 3 avril (1699), t. X, p. 470.

voulant pas, avec les ennemis de l'orthodoxie ou avec les gens que Phelipeaux croyait sans passion, attaquer sa sincérité, nous prendrons seulement de l'opinion des Meldistes et des Jansénistes ce qu'elle a de vrai : point d'aveu d'erreurs de la part de Fénelon à cette époque, point de repentir, point de rétractation. Il adhère sincèrement et avec une soumission intérieure au bref du pape qui déclare que son livre exprime des erreurs qu'il n'a, dit-il, jamais pensées ; mais le bref ne condamne pas la vraie doctrine qu'il avait voulu y mettre : c'est l'interprétation qu'il en fait. Puisque Fénelon a pu croire de bonne foi qu'il n'avait erré que dans les mots, on en tirera cette leçon utile que, si l'illusion est le résultat facile d'un commerce de spiritualité tel qu'était celui de l'abbé de Fénelon avec Mme Guyon, la pleine désillusion ne peut être que l'effet d'une grâce extraordinaire.

Il est essentiellement faux que le pape n'eût condamné que *les expressions*. Le clergé de France aurait cru certainement faire injure à Fénelon en interprétant sa soumission autrement que du fond même des choses. Si ce que dit La Beaumelle est vrai, que « dans l'assemblée provinciale de Paris convoquée pour l'acceptation du bref, M. de Meaux parla si fortement contre M. de Cambrai que tous les évêques furent scandalisés, » c'est que tous croyaient à une rétractation. La Beaumelle continue : « Malgré ses oppositions, l'assemblée ordonna que le mandement de chaque prélat rendrait grâces à Dieu de la joie que la docilité parfaite de Fénelon donnait à l'Église [1]. » Bossuet se conforma à cette décision, en ayant soin de faire sentir toute la portée de la condamnation. Dans son mandement il a donc loué

[1] *Mémoires* de Maintenon, liv. x, chap. xxi, t. IV, p. 99.

celui de Fénelon et rappelait avec « consolation » les mots que celui-ci avait employés : *simplement, absolument et sans aucune restriction*, pour marquer qu'il ne songeait plus à défendre un livre dont le Saint-Siége avait condamné *les propositions* en toutes manières [1]. »

L'archevêque de Cambrai ne suivit pas cette voie que lui ouvrait si utilement le clergé. Il écrivit dans son testament, fait un an après la mort de Bossuet (1705), et tout en renouvelant ses protestations de soumission : « Je n'ai jamais voulu (dans mon livre) favoriser au« cune des erreurs en question [2].» On ne doit pas ce nous semble, contester la bonne et droite intention qu'il affirme ; mais la question est de savoir si, après la condamnation, il reconnaissait dans l'intérieur de son esprit que son livre contenait l'erreur dans toute la suite du système et dans la liaison des principes. On peut juger encore de ce qu'il pensait là-dessus par ce qu'il fit. Le bruit s'étant répandu dans Paris, après la mort de Bossuet, qu'il avait prononcé l'oraison funèbre de ce prélat et qu'il y avait dit qu'il lui avait l'obligation de l'avoir retiré de l'erreur, le Père Lami démentait cette nouvelle; mais on lui répondait que c'était par prévention : il demande à Fénelon de lui donner de quoi fermer la bouche aux gens. L'archevêque de Cambrai lui répondit:« Pour le discours qu'on m'impute, je ne pourrois l'avoir fait que contre ma conscience. Jamais homme n'eut dans le cœur une soumission et une docilité plus sincère que je l'ai pour le Saint-Siége : mais j'ai tout dit dans le procès-verbal de notre assemblée provinciale, et j'y renvoie les curieux [3].»

[1] *Œuvres* de Bossuet, t. XIX, p. 363 (1re édition Vivès).
[2] *Œuvres*, et apud Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. VIII, § 29, t. II, p. 412 (édit. Vivès, 1854).
[3] Fénelon au P. Lami, Cambrai, 23 août 1704 (et non

Il avait [illegible] noncé à défendre le livre condamné ; il s'opposait à [illegible] qu'on le défendît ; mais il voulait éclairer la postérité [illegible] r *ses véritables sentiments*, et il continuait à écrire sur [illegible] même matière. Pour réfuter la théorie de Bossuet s[illegible] la charité et confirmer celle de ses écrits apologétique[illegible] il consacrait encore 600 pages à disserter sur le pur a[illegible] our. Cet ouvrage, qu'on possède en manuscrit, deva[illegible] remis au pape. C'était, dit Tabaraud, [illegible] ment spirituel[1]. » Puis il composa de [illegible] abrégé imprimé dans ses *Œuvres* (8[illegible] ention de l'envoyer au nouveau pap[illegible] éduisit encore aux proportions d'u[illegible] il ajouta la quatrième partie, qui n[illegible] e manuscrit et dans la dissertation ([illegible] 01)[2]. On croit qu'il ne la fit pas parvenir au pape. Enfin il donna à cette lettre sa dernière forme, imprimée dans ses *Œuvres* à la suite de la première, et qu'il sera intéressant d'examiner et de comparer avec l'autre. Il l'adressa de Cambrai au souverain pontife Clément XI, à l'époque où il était en butte plus que jamais aux attaques des Jansénistes : c'était vers 1712. Il s'attacha tout d'abord à montrer la sincérité de son obéissance suspectée par le parti : ce fut le moment de la transformation de sa soumission, que nous exposerons dans un instant. Jusqu'à ce temps, et pendant douze à treize ans, il est certain que la soumis-

14 août, comme est mise la date dans Tabaraud) *Corresp.*, t. III, p. 43-44.

[1] *Supplément*, chap. v, n° 27, p. 312.

[2] *Œuvres*, édit. Gauthier, t. IX. Voyez sur la dissertation *de amore puro*, Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, pièces justific., n° 14, t. II, p. 256-260 (édit. 1830) ; et Gosselin, *Histoire littéraire* de Fénelon, écrits sur le quiétisme, § 1er, n° 30, p. 53 à 55.

sion de Fénelon avait pour seul objet les expressions dont il s'était servi pour formuler la doctrine dans son livre des *Maximes des Saints*. C'était la couleur qu'il lui donnait dans cette dissertation sur le pur amour faite pour le pape et pour les siècles futurs.

Nous avons vu que tous ses amis n'acceptaient pas une pareille prétention, et qu'il n'a pas été facile à ses historiens de la concilier avec la plénitude qu'il proclamait de cette même soumission. Ce serait un très-grand regret pour la postérité si justement éprise des vertus et du génie de cet illustre archevêque, d'être forcée d'avouer qu'il n'a eu qu'une soumission, méritoire sans doute, à la décision de son supérieur, mais sans avoir la persuasion intime que son livre non-seulement exprimait par des termes fautifs, mais contenait l'erreur dans tout son contexte et dans toute sa suite. Grâce à Dieu, il a eu cette persuasion à la fin de sa vie : il en a donné d'abord une preuve intime et d'autant plus forte pour la postérité dans ses déclarations au chevalier de Ramsay, et un peu plus tard une preuve éclatante dans un fait dont nos deux historiens n'ont pas fait ressortir la signification véritable : le présent d'un ostensoir d'or fait par l'archevêque à son église métropolitaine, portant le titre de son livre gravé à côté des *Institutions de Calvin*.

Nous allons essayer de communiquer à nos lecteurs cette consolante démonstration.

CHAPITRE XIX

Suite de l'histoire de la soumission de Fénelon.

§ I. — SUITE DU QUATRIÈME POINT.

Le protestant Mosheim a écrit dans le cours du XVIIIe siècle [illegible] éralement que Fénelon persista [illegible] les sentiments qu'il avait abjur[illegible] iquement par respect pour l'ordr[illegible]

Bergier rép[illegible] on : « Un hérétique ne se persuad[illegible] rit droit peut reconnaître sincèrem[illegible] pé ; que s'il n'a pas mal pensé, il s'est [illegible] primé[2]. »

Une telle réponse, renouvelée par nos derniers historiens, est bien faible et laisse à la nôtre l'espoir d'être trouvée meilleure.

Nous avons franchement exposé la première phase de la soumission du prélat. Voici la seconde : on y admirera à la fois les effets de la grâce divine récompensant la vertu, et le bénéfice du calme si nécessaire à la juste appréciation de nos actes et des créations de notre esprit.

Le temps, l'éloignement de la cour, la pratique dévouée, assidue des fonctions et de la charité épiscopales disposaient le cœur du saint prélat à cette abnégation complète, plus facile au chrétien sur le déclin de la vie. La douceur maternelle de l'Église romaine qui paraissait d'abord avoir contribué à le maintenir dans cette

[1] *Hist. ecclés.* XVIIe siècle, sect. 2, 1re part., c. 1, § 51. citée par Bergier, *Dict. de théologie*, art. *Quiétisme*.

[2] Bergier, article *Quiétisme* in fine.

idée qu'il s'était trompé seulement dans les termes théologiques, était bien propre à entretenir en lui cet amour pour la chaire de saint Pierre qui tient toujours l'esprit de l'homme pieux ouvert à la lumière d'en haut. Il ne fallait plus que quelques circonstances particulières pour lui faire connaître pleinement son illusion passée : la Providence les ménagea, et lança à propos ce rayon pénétrant qui lui donna l'intelligence des pernicieux principes de son ouvrage.

Ces circonstances furent au nombre de trois, que nous allons exposer :

1° L'accusation que portaient contre lui les Jansénistes devant le public de n'avoir fait qu'une soumission feinte ;

2° Les doutes du chevalier de Ramsay sur la sincérité de cette soumission qui mettaient obstacle à sa conversion ;

3° L'insuccès des tentatives de Fénelon pour faire recevoir à Rome de nouvelles explications sur les points de doctrine qui avaient été la matière de sa dispute avec Bossuet.

I. A la faveur marquée des protestants pendant le procès du livre des *Maximes des Saints*[1] avait succédé une profonde antipathie. Les Jansénistes, qui dans le même temps du procès se rangeaient du côté des Meldistes, avaient fait à l'archevêque de Cambrai, après sa condamnation, l'offre d'écrire pour soutenir son livre, que Fénelon avait refusée. M. de Bausset a cité la lettre du père Gerberon et la réponse du prélat[2]. Dans l'affaire du cas de conscience, en 1703, l'archevêque fulmina contre eux un mandement très-fort ; et depuis lors il ne cessait de les combattre. Leur colère contre lui était

[1] *Corresp.* de Bossuet.
[2] Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 96 et 97.

égale à leurs craintes. Quelle prise ne leur donnait pas une soumission seulement sur les termes ! « Certaines « personnes, dit Ramsay (c'est-à-dire les Jansénistes), « regardèrent sa soumission comme un effet de politique, « et les protestants interprétèrent le bref du pape « comme une condamnation de l'ancienne doctrine des « saints [1]. » Ainsi Fénelon, par l'interprétation restreinte de ses mandements [illegible] pas aux attaques de ses adversaires. Il [illegible] r pour fauteur du vice, partisan de M[illegible] nts et les Jansénistes lui imputaient [illegible] et l'imposture, comme se disant soumi[illegible] moins à croire vraies les propositions [illegible] amnés. Leur tactique était d'englober [illegible] ation la doctrine des saints ; l'Église « [illegible] debout pour défendre sa doctrine ; mais un archevêque rebelle à ses décisions n'en avait plus le droit, si grand que fût son talent. Les sectaires ôtaient l'autorité à sa voix ; ils le tenaient étroitement pressé dans ce dilemme : ou infâme ou menteur ; ils tendaient à le réduire au silence.

II. Telle était sa situation, lorsque, en 1710, il reçut pendant plusieurs mois chez lui M. de Ramsay, baronnet écossais, qui, mécontent du protestantisme, cherchait à s'arrêter à un pur déisme. Fénelon ayant réussi à le convertir à la foi catholique, M. de Ramsay conserva toujours pour le prélat une tendre vénération et continua d'avoir avec lui des relations affectueuses [2]. Au milieu de leurs conversations sur la religion, Fénelon ne craignait pas de lui parler de son livre et de sa soumission, et d'autant plus volontiers qu'il était préoc-

[1] *Vie de Fénelon*, p. 67.

[2] Ramsay, *Vie de Fénelon*, p. 102 à 135. — Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. IV, § 37.

cupé alors des accusations qui redoublaient contre lui. M. de Ramsay nous a conservé les paroles du prélat. « Voici ce qu'il m'a dit souvent. » Ramsay a donc concentré en un seul contexte ce que Fénelon lui avait dit à différentes fois. Copions ces lignes intéressantes, à notre tour, après Querbœuf, Bausset, Gosselin ; mais ne nous bornons pas à y chercher la preuve de la sincérité de Fénelon ; ne rapportons à l'année 1699 que ce qui doit y être rapporté, et non pas les impressions des années 1711 et suivantes, et tâchons de mieux comprendre le sens de cette profession de foi. Nous allons y trouver une première preuve de la transformation que nous avons indiquée, et qui s'opérera graduellement. C'est un phénomène curieux à observer dans l'ordre de la psychologie et dans l'ordre de la grâce.

« Voici ce qu'il m'a dit souvent : « Ma soumission « n'étoit point un trait de politique, ni un silence res- « pectueux ; mais un acte intérieur d'obéissance rendu « à Dieu seul. Selon les principes catholiques, j'ai regardé « le jugement de mes supérieurs comme un écho de la « volonté suprême. Je ne me suis point arrêté aux pas- « sions, aux préjugés, aux disputes qui précédèrent ma « condamnation. J'entendis Dieu me parler comme à « Job du milieu de ce tourbillon, et me dire : *Qui est « celui qui mêle des sentences avec des discours inconsi- « dérés ?* Et je lui répondis du fond de mon cœur : *Puis- « que j'ai parlé indiscrètement, je n'ai qu'à mettre ma « main sur ma bouche et me taire*[1]. »

[1] Ramsay, *Vie de Fénelon*, pag. 67 à 69. — Chas, *Essai historiq.*, d'après Querbeuf, p. 188-190. — Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 98. — Gosselin, *Analyse de la controverse du quiétisme*, n° 91 (*Hist. litt.*). — Querbeuf, *Vie de Fénelon*, liv. III, p. 511, édit. in-4° (Cette dernière indication d'après Gosselin).

Cette déclaration faite dans l'intimité contre les allégations des protestants et des jansénistes qui l'accusaient d'avoir fait ce dont il les accusait lui-même, n'est plus le langage d'un homme qui se soumet uniquement sur des expressions : on le voit bien surtout par la citation de l'Écriture : des discours sont plus que de simples expressions. Il avait *parlé* indiscrètement : *leviter locutus sum*. Non-seulement il n'avait pas bien pesé les expressions ; mais il avait (mot à mot) *enveloppé des sentences dans des discours inhabiles :* « Respondens autem Dominus Job de turbine, dixit : Quis est iste involvens sententias sermonibus imperitis ? » On sait la suite, dans laquelle le Seigneur, humiliant Job qui prétendait discuter avec lui, découvre à ses regards le magnifique tableau de ses ouvrages, et accable son néant des preuves multipliées de sa puissance, et les humbles réponses de Job : « Leviter locutus sum ; respondere quid possum ? « manum meam ponam super os meum. Unum locutus « sum, quod utinam non dixissem : et alterum qui- « bus ultra non addam, etc.[1] » En 1699, Fénelon était encore tenté de les croire vrais, ces discours, quoique revêtus de termes impropres ; maintenant il commence à les croire faux : il avoue en empruntant les paroles de Job qu'il a mêlé dans son livre le faux avec le vrai, et qu'il a compromis le vrai en le mélangeant avec l'erreur. Voilà une différence avec la correspondance de l'année 1699, et nous trouvons ici quelque chose de plus que dans les mandements.

Il continue, achevant de répondre aux protestants et aux jansénistes et de faire brièvement l'historique de sa sa soumission :

[1] Job, cap. XXXVIII à XLII et ultim. Les versets cités par Fénelon sont c. XXXVIII, v. 1, 2 ; c. XXXIX, v. 34.

« Depuis ce temps je ne me suis point retranché dans « les vains subterfuges de la question de fait et de droit. « J'ai accepté ma condamnation dans toute son éten- « due. »

Il tient beaucoup à déclarer qu'il n'a pas fait comme les jansénistes ; et il le fallait bien pour être conséquent avec ses principes sur la juridiction et pouvoir combattre les leurs ainsi que leur théologie. Le dire ne suffisait pas : il s'agissait de persuader qu'il n'avait pas fait comme eux. C'est ici que le changement s'opère et se laisse voir. Fénelon comprend que, tant qu'il ne se soumettait que sur les expressions, il demeurait impuissant contre les sectaires, parce qu'il était en butte à leurs traits ; mais voici en présence d'un ami une pensée nouvelle, qui commence à poindre et luira bientôt au grand jour : par là, au glaive spirituel dont il est armé il joindra le bouclier de la foi pure pour une plus vigoureuse attaque. Voici la suite de cette déclaration :

« Il est vrai que *les propositions* et les expressions « dont je m'étais servi, et d'autres bien plus fortes, « avec bien moins de correctifs, se trouvent dans les « auteurs canonisés ; mais elles n'étoient point propres « pour un ouvrage dogmatique. Il y a une différence de « style qui convient aux matières et aux personnes dif- « férentes. Il y a un style du cœur et un autre de l'es- « prit ; un langage de sentiment et un autre de raison- « nement. Ce qui est souvent une beauté dans l'un est « une imperfection dans l'autre. L'Église avec une sa- « gesse infinie permet l'un à ses enfants simples ; mais « elle exige l'autre de ses docteurs. Elle peut donc selon « les différentes circonstances, sans condamner la doc- « trine des saints, rejeter leurs expressions fautives, « *dont on abuse.* »

Il se cr obligé de justifier l'Église dans ce discours ; ne nous ar êtons pas à juger de cette distinction des styles et des langages : c'était, il nous semble, un tour pour sauveg arder sa dignité. On pensera ce qu'on voudra de cette division entre les *enfants simples* de l'Église, une sainte Thérèse, un saint Jean de la Croix, un saint François de Genève, et les docteurs comme saint homas d'Aquin, Lainez et M. l'arch i. L'essentiel est que l'Église répr se *infinie les expressions fautives dont* ropositions fausses empruntées mê ix grands auteurs mystiques, et qu empruntées en effet ou inexactement nt, mais en abusant de leurs expressions dont il avait composé un système erroné. Non-seulement dans cette déclaration il abandonne les expressions mauvaises de son livre ; il fait bien plus, et dès la première ligne de cette seconde partie il va au fond des choses : il place *les propositions dont il s'était servi* avant *les expressions* dans la condamnation qu'il prononce lui-même et des unes et des autres, c'est-à-dire de tout l'ensemble du livre rejeté par l'Église *avec une sagesse infinie*. C'était là qu'il fallait en venir ; c'était le mot du bref ; c'était le mot du mandement de Bossuet ; il fallait condamner *les propositions*. « Voilà, ajoute « Ramsay, les discours que M. de Cambrai m'a toujours « tenus sur son livre. » Disons maintenant avec l'hôte de Fénelon : « Quel exemple de docilité ! »

Au lieu de voir dans ce témoignage de l'archevêque de Cambrai une heureuse progression de cette docilité dont ses mandements de 1699 étaient déjà un précieux gage, M. Gosselin en tire argument pour appuyer cette thèse que tous les torts de Fénelon en cette matière se

réduisaient à s'être servi de plusieurs *expressions qui n'étaient point propres pour un ouvrage dogmatique*[1]. Notre réponse est péremptoire : c'est qu'en condamnant en 1712 les expressions, il condamnait avant tout les propositions : or les propositions c'est le fond de la doctrine. Si ce n'est pas le fond, il n'y a plus aucune prise contre les cinq propositions du livre de Jansénius ni contre aucune proposition hérétique. Si c'est le fond, il ne pouvait mieux répondre aux critiques des protestants et des jansénistes.

M'objecterait-on que dans la déclaration citée de 1712 Fénelon prétend dépeindre ses impressions de 1699? Je réponds par ses lettres de cette année 1699 qui ne conviennent pas avec la déclaration de 1712. Un archevêque, lorsqu'il rentre en lui-même et qu'il veut exprimer dans des conversations privées un changement de ses premiers sentiments exprimés dans des lettres intimes, n'est pas obligé de se mettre formellement en contradiction avec lui-même : rien n'est plus naturel, plus convenable à la dignité épiscopale, et plus permis qu'une tournure adoucie de ce revirement vis-à-vis d'un simple laïque dans de telles circonstances. D'ailleurs M. de Cambrai n'avait autre chose à faire que d'ajouter à sa soumission le complément qui y manquait, bien plus dans son intention et dans sa correspondance avec le pape et avec ses amis que dans ses mandements, pièces officielles et publiques. Il lui suffisait de faire comprendre à M. de Ramsay la réalité de sa soumission et la reconnaissance qu'il faisait de ses erreurs. Une telle déclaration ne saurait donc être affaiblie par quelques ménagements dans la forme, utiles à son ministère, particu-

[1] *Analyse de la controv.* n° 92. (*Hist. litt.*, p. 220).

lièrement à l'égard d'un disciple encore incertain ou peu affermi.

Si les propositions sont le fond, et l'on n'en saurait douter, nous avons raison de dire que la soumission de Fénelon prit à cette époque un caractère nouveau, et d'attribuer à la déclaration qu'il fit à M. de Ramsay une tout autre portée que celle que lui ont donné les historiens précédents. En se confiant ainsi à un ami qu'il éclairait et qu'il enfantait à la foi, qui recueillait avec tant d'attention ses instructions, il pouvait bien penser que de sa déclaration sur son livre la postérité ne serait point frustrée et qu'elle y lirait ses intentions. A bon entendeur demi-mot. Au reste, il va continuer à nous donner lui-même les preuves du perfectionnement de sa soumission.

La force de convertir les âmes, c'est la force de la vérité, c'est la force même de Dieu qui est la vérité pleine se communiquant aux hommes, surtout aux pasteurs préposés à l'enseignement de la religion, et par eux aux fidèles. L'archevêque de Cambrai, en présence d'un sceptique raisonneur,sentit vivement que pour répandre la doctrine pure dans l'esprit des hommes, pour la faire goûter à leur cœur, pour leur en donner une conviction profonde, il faut la puiser sans aucune altération dans les décisions et dans la tradition de l'Église. Il toucha et convainquit M. de Ramsay par des discours admirables, dont le converti lui-même nous a conservé « la substance, » embellie, autant que son souvenir le lui a permis, de l'onction des expressions mêmes de Fénelon. Ce fut à la suite de leurs premiers entretiens sur la religion que l'archevêque eut un jour à s'expliquer sur son livre ; le récit du biographe nous apprend comment il y fut amené.

M. de Ramsay ne pouvait se résoudre à regarder aucune société sur la terre comme infaillible. Les prêtres de toutes les religions, disait-il, sont souvent plus corrompus ou plus ignorants que les autres hommes. Fénelon lui répondit que, si quelquefois les passions et les préjugés, les vues politiques et les brigues, les cabales existent dans les assemblées de l'Église, « le Saint-« Esprit fait servir tout ce qui paraît défectueux dans « les pasteurs particuliers à l'accomplissement de ses « promesses, et, par une providence toujours attentive, « veille au moment de leur décision et la rend toujours « conforme à sa volonté. C'est ainsi que Dieu agit en « tout et partout. Dans les puissances civiles et ecclé-« siastiques tout obéit à ses lois. Tout accomplit ses « desseins d'une manière nécessaire ou libre. Ce n'est « pas la sainteté de nos supérieurs ni leurs talents per-« sonnels qui rendent notre obéissance une vertu divine; « mais la soumission intérieure de l'esprit à l'ordre de « Dieu [1]. »

M. de Ramsay demanda du temps au prélat pour peser la force de ses raisonnements ; il les examina nuit et jour ; il sentit enfin, après de longues recherches, qu'on ne peut admettre une loi révélée sans se soumettre à son interprète vivant ; il éprouva néanmoins toutes les attaques intérieures de l'incrédulité. Son âme s'enveloppa de nuages épais ; et dans le temps de cette agitation extrême il eut une tentation violente de quitter l'archevêque de Cambrai. « Je commençais, dit-il, dans

[1] On peut comparer là-dessus l'enseignement de Bossuet dans sa belle lettre aux religieuses de Port-Royal, dont le texte, tel qu'il l'avait retouché, retrouvé au séminaire de Meaux, a été publié dans la nouvelle édition Lachat (chez Vivès), t. XXVI, pag. 221, 233.

« son récit à soupçonner sa droiture. Il n'y avait qu'un
« seul moy n de surmonter mes peines, c'était de lui en
« faire la c nfidence. Quels combats ne souffris-je point
« avant qu de pouvoir me résoudre à cette simplicité !
« Il fallai cependant passer par là. Je lui demandai
« donc une audience secrète. Il me l'accorda, je me mis
« à genoux levant lui, et lui parlai ainsi : « Pardonnez,
« Monseign s peines. Votre candeur
« m'est susp s plus vous écouter avec
« docilité. f illible, vous avez donc
« condamné amour en condamnant
« votre livr ıs n'avez pas condamné
« cette doc ion était feinte. Je me
« vois dans vous regarder comme
« ennemi ou de la la vérité. » A peine eus-
« je prononcé ces paroles que je fondis en larmes. Il me
« releva, m'embrassa avec tendresse et me parla ainsi :
« L'Église n'a point condamné le pur amour en con-
« damnant mon livre. Cette doctrine est enseignée
« dans toutes les écoles catholiques ; mais les termes
« dont je m'étois servi pour l'expliquer n'étoient pas
« propres pour un ouvrage dogmatique. Mon livre ne
« vaut rien. Je n'en fais aucun cas. C'étoit l'avorton de
« mon esprit et nullement le fruit de l'onction du cœur.
« Je ne veux pas que vous le lisiez. » Il me dit ici tout
« ce que j'ai raconté en parlant de ce livre, et m'expli-
« qua cette matière à fond[1]. »

Voilà ce que M. l'abbé Gosselin n'a pas reproduit ; voilà ce que M. de Bausset avait rejeté dans l'ombre

[1] *Vie de Fénélon*, p. 109, 110 (édition in-12, Bruxelles, 1724). — Récit des faits et exposé de la doctrine de Mme Guyon, de la page 19 à la page 84 ; exposé de la doctrine de Fénelon, de la page 186 à la page 211.

d'un paragraphe étranger à la soumission de Fénelon, comme étant trop contraire à l'explication qu'ils en donnent ; voilà qui est plus net que la déclaration qu'ils ont citée, et qui en fixe l'intention et le sens. La phrase sur *les termes* est suivie de ces mots : « Mon livre ne vaut rien, etc ». Assurément l'Église n'a pas condamné le pur amour, mais le pur amour n'était pas dans le livre. « *C'était l'avorton de mon esprit.* » Le rejeton avorté d'un arbre n'est pas une simple écorce : le fond donc était avorté.

Nous venons de lire dans la déclaration telle que l'a formulée Ramsay au récit de la controverse : « Il y a un « style du cœur et un autre de l'esprit. » Ici nous lisons : « C'était l'avorton de mon esprit et nullement le « fruit de l'onction du cœur. » Dans la déclaration nous avons lu : « Un langage de sentiment et un autre de « raisonnement. » Ici nous lisons : « Le livre n'était pas « le fruit de l'onction du cœur. » Ce n'était donc pas le langage du sentiment. Ce n'était pas non plus le langage exact du raisonnement, puisque les termes en étaient impropres et qu'il l'appelle dans l'ensemble « l'avorton de son esprit. » Fénelon tirait lui-même la conclusion : « Mon livre ne vaut rien. » Il convenait clairement par là qu'il avait fait un mauvais emploi des écrits des saints. Ce n'était plus seulement obéissance, c'était chez lui conviction. Il ne faisait « aucun cas de son livre ».

Le zèle de l'archevêque de Cambrai pour le salut des âmes ; sa lutte courageuse et prolongée contre le jansénisme qui avait fortifié sa science théologique, lui méritèrent sans doute de comprendre parfaitement la justice de la sentence prononcée contre son *Explication des Maximes des Saints.*

Les paroles de Fénelon à Ramsay, lorsque celui-ci lui

première partie du séjour que i
chevêché, et dont il nous indiqu
au commencement de son récit :
« dant l'espace de six mois dans
« de la religion[1]. »

« Je voyois, continue Ramsay
losophiquement, il falloit deveni
mais le chaste déisme me paroiss
raisonnable que la catholicité. La
esprit, tandis que la douce paix
Je tombai dans une mélancolie p
maines se passèrent sans que je p
saya plusieurs fois d'ouvrir mon c
façon si insinuante, que je ne pus
« d'une voix tremblante » Ram
choisissait le pur déisme, Fénelon
à lui « découvrir sa profonde pla
présenta donc toutes ses difficultés,
y répondit par les belles démon
enfin l'esprit de M. de Ramsay d

plus grand intérêt soit comme spécimen de sa manière d'enseigner la religion, soit comme morceau littéraire et vue théologique, ait trouvé ce récit « peut-être un peu trop long » pour tout éloge.

Les autres entretiens de Fénelon sur le livre des *Maximes des Saints* que Ramsay a rédigés en un seul contexte, se tinrent dans les années qui suivirent, quoiqu'il les donne à son lecteur quarante pages avant la scène de l'audience secrète, et furent plusieurs fois répétés. On ne peut donc les séparer du premier, qui doit servir à les interpréter. Si Fénelon y voila un peu ce qu'il avait dit si ouvertement dans la première effusion, il ne prenait pas moins le soin d'y conserver le point important, par la citation de Job et par le mot *propositions*, etc.

Au reste l'amour-propre blessé au vif livrait dans le cœur de l'archevêque un rude combat à l'humilité. L'amour-propre se couvrait aisément de raisons spécieuses : l'honneur du ministère à sauver ; le bien à faire qu'il fallait assurer ; la dignité du siége trop compromise qu'il était essentiel de relever.

Les entretiens de Fénelon avec M. de Ramsay sont à peu près du même temps où le cardinal de Noailles, archevêque de Paris,qui commençait sa triste lutte contre le Saint-Siége, et qui voyait dans Fénelon un adversaire redoutable du jansénisme renaissant, ne craignit pas de profiter des bruits répandus sur le sens restreint qu'il avait donné à sa soumission. Le cardinal, dans un mémoire présenté au roi en l'année 1712 et qu'il répandit dans le public, jeta des nuages sur la sincérité de la soumission de l'archevêque de Cambrai au bref de condamnation. A ce moment la lumière se faisait dans l'esprit de Fénelon : il commençait à apercevoir l'enchaînement erroné des maximes de son livre. Néanmoins, dans sa

réponse au mémoire de l'archevêque de Paris qu'il adressa au P. Le Tellier, il ne change pas le langage de ses lettres de 1699 : c'est toujours une soumission sans bornes et toujours seulement sur les expressions[1]. Vis-à-vis des gens de son propre parti l'aveu de son illusion lui coûtait autant et lui paraissait aussi dangereux que vis-à-vis des sectaires : tant il avait peur que ceux-ci pussent lui imputer d'avoir favorisé les conséquences immorales du quiétisme et lui fissent perdre ainsi toute influence pour le bien.

Il eût pris, ce nous semble, un meilleur parti en écrivant au P. Le Tellier, comme il avait parlé en 1710 au chevalier de Ramsay : « Mon livre ne vaut rien ; c'était « l'avorton de mon esprit. »

Ainsi la lutte contre le jansénisme, puis la lutte avec les doutes d'un incrédule, laissaient assez comprendre à l'archevêque de Cambrai l'imperfection de sa soumission pour l'agiter profondément, mais ne suffisaient pas encore à lui faire abandonner tout à fait dans ses relations avec ses amis, et même au dehors, cette prétention de n'être jugé que sur les termes ; mais une troisième impulsion fut déterminante. Nous espérons que nos lecteurs la suivront avec autant d'intérêt que les deux autres.

III. La scène du chevalier de Ramsay se jetant aux genoux du prélat pour lui avouer qu'il ne pouvait plus croire à sa bonne foi allait merveilleusement au génie de Fénelon. Homme d'une imagination vive, il était facilement dominé par les impressions subites, par les contrastes inattendus. C'est de ce jour surtout que l'illusion avait commencé à se dissiper dans cette riche intelligence, comme un brouillard s'évanouit aux rayons du soleil.

[1] Fénelon au P. Le Tellier, à Cambrai, ce 27 juillet 1712, § 3 (*Corresp.*, t. IV, p. 16 à 19).

Couverte cependant d'une légère couche de ces vapeurs brumeuses, elle s'y complaisait encore et cherchait à y retrouver la lumière. Fénelon tournait ses regards vers le Vatican, mais rempli de l'espérance imaginaire d'une nouvelle sentence du Saint-Siége qui viendrait atténuer la première et lui accorder au delà de ce qu'on avait si prudemment retranché dans le bref du 12 mai. Il se flattait que le simple compliment d'Innocent XII se changerait en affirmation doctrinale sous le sceau de Clément XI C'était la dernière branche où se rattachait son amour-propre, halluciné lui-même sous un voile de zèle religieux par une nouvelle et longue application au mysticisme.

L'amour-propre se cache toujours : combien de belles apparences le dissimulaient à Fénelon ! Quels motifs il croyait avoir de réussir dans ce vain projet ! 1° L'estime et l'amitié du souverain pontife lui étaient acquises. 2° Sa vigueur, sa continuelle vigilance contre le jansénisme le recommandaient comme un champion de la saine doctrine : si on pouvait trouver pour confondre la secte des théologiens plus savants et plus sûrs, chez qui eût-on trouvé plus de talent ? Bossuet n'était plus, Fénelon restait sans égal. 3° Dans tout le débat au sujet du pur amour, il avait donné de grandes marques de son attachement au Saint-Siége ; ses amis continuaient à faire valoir à Rome cette disposition sincère qui pouvait devenir un jour si précieuse à l'Église. 4° Il travaillait à un écrit *sur l'autorité du souverain pontife*. Il voulait fournir au pape aux cardinaux, et sans doute aux siècles futurs, une preuve de son adhésion mitigée aux maximes romaines. Sur ce terrain, quoi qu'on ait écrit de l'accord de ses opinions avec celles de Bossuet [1], il continuait

[1] Gosselin, *Hist. litt. de Fénelon*, 4e part., art. 2, p. 364 et suiv.

avec avan e la guerre contre les doctrines de son ancien maît. A la vérité il conservait quelque réminiscence des t ories gallicanes : en cette matière, comme dans celle d pur amour, il visait à poser les formules de la conciliat n et à se faire l'arbitre des opinions [1]; mais en son ne il soutenait Rome et voulait] qu'on lui fût soumis. Ouvrir en France la voie à une rénovation des idées, pe ux principes des parlements, tout rès de ces cours, c'était une habile r elle de Rome à revenir sur la ques t à concéder au prélat condamné u du bref du 12 mai. Ne rendrait-il e au centuple, s'il gouvernait les

5° Nous m rrespondance, dans un chapitre spécial relatif aux sentiments de Fénelon et de Bossuet sur l'autorité du Saint-Siége après leur différend, que Fénelon se targuait continuellement des doctrines de soumission à l'autorité pontificale en dénonçant et démasquant le quesnellisme[2].

Il suffit ici de faire remarquer que Fénelon cherchait à se concilier les deux cours de Rome et de Versailles par les personnages influents qui lui étaient dévoués dans l'une et dans l'autre, afin de décider le nouveau pape à revenir sur l'examen du pur amour. Par là, en respectant la sentence d'Innocent XII, il espérait en amortir le coup.

Il écrivait à la fin d'une longue lettre, en manière de

[1] On verra plus loin les lettres de Fénelon au duc de Chevreuse indiquées par M. Gosselin, *Hist. litt.*, 1e part. art. 1er, sect. 2, § 4, p. 21 ; et nous en ajouterons beaucoup d'autres.

[2] Nous ne négligerons pas de répondre aux observations de M. Réaume.

post-scriptum, au duc de Chevreuse, le 19 décembre 1709 : « J'oubliois de vous dire que, si le roi vouloit s'assurer « de mes sentiments sur les questions de mon livre con- « damné, il pourroit prendre la voie canonique, qui seroit « de le savoir par le pape. Le pape me demanderoit « quelle est ma doctrine, s'il en doutoit, et je lui en ren- « drois compte par un écrit qui ne laisseroit rien de « douteux. Par là, le P. Le Tellier ne se commettroit « point, et ne se rendroit responsable de rien : tout rou- « leroit sur le pape. Ce pape-ci a vu mes défenses, et les « a approuvées dans le temps [1]. Cette conduite seroit « la plus simple, la moins périlleuse et la plus régulière. « Pour moi, je suis content, et je serois bien fâché de « rien vouloir pour moi : je n'ai que trop [2]. »

Ainsi il aurait présenté un nouveau livre, et ce nouveau livre était déjà tout fait : il ne restait qu'à l'abréger et à lui donner sa quatrième et dernière forme.

Le grand bien dont il était préoccupé, c'était de contribuer à réduire le parti janséniste et à mettre fin à cette secte. Pour y travailler plus utilement, il lui semblait qu'il avait besoin d'une sorte de réhabilitation. De là ses efforts pour faire parler Rome de nouveau sur le pur amour.

C'est le moment de connaître sa lettre au pape Clément XI, de l'année 1712, et de la comparer avec celle de l'année 1701.

« Ce qui pourrait, dit l'abbé Gosselin, faire douter » qu'il ait soumis au pape ses observations écrites en 1701, « c'est qu'il existe une autre lettre écrite au même pape en 1712, et dans laquelle Fénelon ne fait guère que ré-

[1] C'est-à-dire dans le temps du débat : Albano était alors cardinal.

[2] Cambrai (*Corr.*, t. Ier, pag. 324).

péter ce qu l avait dit dans celle du 8 mars 1701. Il est difficile de croire qu'il ait adressé au pape, sur le même sujet, deux lettres différentes, dont la seconde n'est au fond qu'une répétition de la première[1]. » Nous aurons à remarquer aussi les dissemblances ; mais un autre indice qu'il n'avait pas envoyé au pape sa lettre de 1701, c'est ce que nous venons de lire dans sa lettre au duc de Chevreuse d[illegible], où il offrait de rendre compte au p[illegible]

Le cardin[illegible] bbé Gosselin ont donné une courte [illegible] le la dissertation primitive qui eût [illegible] 5 à 600 pages in-8°, si elle eût été [illegible] de la même dissertation réduite qui [illegible] s œuvres de Fénelon[2] ; nous analys[illegible].

La première fut composée à l'occasion de l'assemblée du clergé, dans laquelle l'évêque de Meaux, organe de cette assemblée, avait dit : « On a pénétré à fond la « nature du faux amour pur, qui effaçoit toutes les an- « ciennes et les véritables idées de l'amour de Dieu, que « nous trouvons répandues dans l'Ecriture et dans la « Tradition. Celui qu'on veut introduire et établir en sa « place est contraire à l'essence de l'amour, qui veut « toujours posséder son objet, et à la nature de l'homme « qui veut nécessairement être heureux[3]. » Là-dessus, au § 1er, Fénelon se livre à une discussion de la doctrine sur la nature de la charité enseignée par l'évêque

[1] *Hist. litt. de Fénelon*, écrits sur le quiétisme, § 1er, n° XXX, pag. 55.

[2] Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, pièces justificatives, n° XIV, t. II. — Gosselin, *Hist. litt. de Fénelon*, loc. cit., p. 54. — Tabaraud, *Supplément*, chap. V, n° 27, p. 312-313.

[3] Relation des actes du clergé (*Œuv.* de Bossuet, t. XXXIX, p. 442, édit. Lebel).

de Meaux dans ses divers écrits, et en particulier dans son instruction sur les états d'oraison; et, par une déduction des propositions de Bossuet qu'il choisit à son gré, il prétend établir que cette théorie se traduit en dernier résultat par l'impossibilité pour l'homme d'aimer Dieu et d'en avoir aucun motif s'il n'a pas celui de la béatitude. Bossuet a soutenu seulement que le désir de la béatitude est le motif secondaire de l'amour ; mais il ne s'est peut-être pas toujours expliqué aussi nettement dans quelques endroits de ses ouvrages. Fénelon essaye aussi, par le même procédé de déduction d'un passage à un autre en les prenant par-ci par-là, d'opposer le cardinal de Noailles d'après son instruction pastorale à l'évêque de Meaux, et de réfuter les attaques dont sa doctrine du livre des *Maximes* est l'objet dans cette même instruction. Il a soin de ne parler que de la doctrine, et non du livre.

Il s'adresse ainsi au Saint-Père : « Que Votre Béati-
« tude considère elle-même devant Dieu dans quel péril
« se trouve déjà en France la tradition de Moïse et des
« apôtres, qui, par les Pères, par les ascètes, par toutes
« les écoles, s'est maintenue en vigueur jusqu'à notre
« temps. Il s'agit du sommet de la perfection, bien plus
« de l'amour dont on sait qu'il a été dit : *Celui qui n'aime*
« *pas demeure dans la mort.* Cette précieuse tradition,
« personne que moi condamné n'a osé la défendre. Le
« bruit de notre controverse s'est répandu dans toute
« l'Europe ; la cause, dit-on, est déjà définie. La plu-
« part des hommes n'en recherchent pas davantage.
« Déjà ils ont tout à fait la persuasion que l'amour
« désintéressé passe pour avoir été justifié, doucement,
« il est vrai, de peur du scandale, dans quelques livres
« peu savants des saints, par exemple dans les ouvrages

nt François de Sales; mais que ces *inepties* r qui répugnent *à l'essence même de l'amour* réprouvées dans mes écrits comme une source onnée du quiétisme. C'est ce que les adversaires nt toujours au public. Or telle est leur dextél'adresse de leur esprit, qu'en combattant mon s ont exagéré énormément les erreurs imputées e; mais qu'à présent voyant leur vœu accompli, lent que le dogme condamné soit pris avec d'extension. Par un artifice contraire, ils res- les limites de la censure, afin que l'amour déssé lui-même y paraisse impliqué. Et si on le mpt de la censure apostolique, les évêques de blée le proclament opposé *aux Écritures, à la n, à la nature de l'homme et à l'esssence de l'a-* Qu'arriverait-il si le Siége apostolique confirette formule par son autorité ? C'en serait fait

ses adversaires confondent le livre condamné avec les écrits apologétiques non condamnés, « de peur, dit-il, « que l'amour de pure bienveillance si fortement soutenu « dans les apologétiques soit réputé exempt de cen- « sure. » Il montre cette opinion répandue dans le public d'après les écrits de Bossuet et d'après les termes de la déclaration de l'assemblée.

« C'est pourquoi, très-saint Père, par Jésus-Christ « dont vous tenez la place, et pour garder le dépôt de « la doctrine, je supplie avec de nouvelles instances « Votre Béatitude, si j'ai erré en quelque chose dans « mes écrits apologétiques, de daigner m'en instruire « et me corriger. »

Il fait le résumé de sa doctrine contenue dans les apologétiques. On est étonné de l'assurance de ce prélat dissertateur, qui demande à plusieurs reprises à être instruit et corrigé. La phrase favorite de ses démonstrations est celle-ci : « Il est plus clair que le jour, *luce ipsa clarior est,* » etc.

§ 3. Dans ce paragraphe Fénelon trace le portrait de ses adversaires et le met en regard de celui des âmes fidèles animées du pur amour. Essayons de traduire :

« Votre Béatitude jugera aisément d'où vient le plus « grave danger, ou des adversaires des mystiques, ou de « l'inepte et ridicule illusion des quiétistes. Les quié- « tistes en très-petit nombre, ignorés les uns des autres, « illettrés, honteuse et vile espèce de fanatiques, se per- « dent dans des erreurs diverses. Mais au contraire les « critiques (loin de moi la pensée de désigner personne!), « supérieurs par le nombre, le génie, l'habileté du lan- « gage, par une plus grande culture intellectuelle, par la « faveur, la renommée, l'éloquence, sont sages à la vé- « rité, mais non selon la sobriété évangélique. Leur sa-

« gesse s'élève dans les hauteurs, ils n'accèdent pas à ce « qui est humble. Ils blasphèment ce qu'ils ignorent ; « ils dédaignent la simplicité ; ils se raillent des expé- « riences des saints comme de contes de vieilles ; moins « instruits sur la vie contemplative que de pieux igno- « rants. Si l'autorité et la censure de ces critiques vient « à prévaloir, aussitôt l'onction de la vie intérieure se « desséchera. Il ne nous restera qu'une philosophie « sèche, stérile, dure et enflée ; et déjà les jeunes gens « qui se laissent charmer par une vaine science se pré- « cipitent de ce côté à toutes brides.

« Une autre espèce d'hommes se présente, les mys- « tiques vrais et sans déguisement, âmes simples, aimant « la paix, inhabiles aux disputes et aux affaires, mais « exercées à l'oraison. Il n'est pas permis de les con- « fondre avec les quiétistes. En effet, *quelle société y a- « t-il entre la lumière et les ténèbres? Quel rapport du « Christ à Belial?* Candides, dociles, timides colombes, « dont le gémissement apaise la Divinité ; si on les « accuse de l'erreur même la plus minime, de suite elles « s'accusent très-gravement. Chères à Dieu, viles à elles- « mêmes, elles suivent la voie excellente de la grâce que « Dieu leur donne. Leur moyen est l'obéissance et « l'amour. C'est la fonction d'un père de tenir dans son « sein ces âmes d'élite, de les embrasser, de les défendre « avec soin comme la prunelle de l'œil. Mais, hélas ! ne « sait-on pas avec quelle dureté dans ce temps-ci elles « sont effrayées et tourmentées par des directeurs sans « expérience, pour peu qu'elles se laissent aller à l'at- « trait intérieur de la grâce ? *Les larmes sont leur pain « jour et nuit,* pendant qu'on leur adresse ce reproche : « *Où est votre Dieu ?* Elles entendent çà et là des doc- « teurs qui leur disent que l'amour désintéressé est

« une folie contraire *aux saintes Écritures, à la Tradi-*
« *tion, à la nature de l'homme et à l'essence de l'amour.*
« Elles les entendent dire que la contemplation est l'oi-
« siveté d'un esprit trompé par l'illusion, qu'elles vont
« se perdre dans le gouffre du quiétisme, qu'elles ont
« répudié le Christ leur époux. Quoi de plus digne de la
« pitié d'un père ? »

§ 4. Il rappelle qu'il a pleinement adhéré trois fois à la censure pontificale, et condamné son livre avec les mêmes qualifications : 1° en prévenant par son mandement les assemblées provinciales et l'édit royal ; 2° dans son assemblée métropolitaine ; 3° dans son second mandement donné à la demande du roi.

Il se plaint amèrement que la charge d'écrire une relation de l'affaire ait été confiée par l'assemblée du clergé de France à l'évêque de Meaux et des attaques dont il est l'objet dans cette même relation. On l'y représente comme ayant embrassé des erreurs qu'il a toujours abhorrées. « Si cette humiliante relation des faits était
« approuvée par le pape, ses adversaires, avec l'appui du
« roi, demanderaient qu'il fût contraint de souscrire
« à cette confirmation comme à un formulaire. Ne vau-
« drait-il pas mieux tout souffrir, même mourir, que
« d'avouer avoir eu dans l'esprit ce que je n'y ai jamais
« eu, bien plus ce que j'ai toujours voulu combattre. »
Ses adversaires ne se sont élevés si fortement contre lui que pour sauver leur réputation par son déshonneur.

Il déclare ensuite énergiquement que sur la théologie mystique il n'a point dépassé les bornes que l'Église romaine a vues posées avec abondance et précision dans ses écrits apologétiques ; 2° qu'il n'a voulu enseigner aucune erreur, qu'il a écrit au contraire son livre pour

tiques. Il fait de grandes protes
conjure le pape de prendre en
charité méconnue et les expérie
par ses adversaires. « Un jour vi
« parlera du haut de sa chaire su
le pur amour.

§ II

Si la lettre de 1701 eût été env
eût pas reçu bon accueil : car pou
à ce que Fénelon écrivait à son c
Chevremont en 1699 après sa co
ainsi la résumer : sa soumission
livre ; mais, pour juger de sa doct
apologétiques qu'il faut lire. Il
aucune erreur, il n'en a eu aucu
combattu pour la vérité. Ses adve
charité, et c'est lui qui a raison a
tend mettre en contradiction les t
combattu. Enfin le sens que le pu

mais il croit sa démonstration plus claire que le jour en plein midi.

Cette lettre ne voulait-elle pas dire : Que mon livre soit mis de côté : au fond rien n'est jugé et la décision est à recommencer.

Passons à la lettre de l'année 1712.

Elle fut composée à l'occasion de la réponse du cardinal de Noailles à un mémoire du roi, dans laquelle ce cardinal écrit au sujet de l'ordonnance que le roi lui avait demandée par rapport aux débats naissants du quesnellisme : « Communiquer cette ordonnance à « M. l'évêque de Meaux (Henri de Thiard de Bissy, « successeur de Bossuet), c'est la communiquer aux Jé- « suites et à M. l'archevêque de Cambray. »

Le cardinal se plaignait en outre de ce qu'il y avait « d'autres erreurs » différentes du jansénisme « que les « Jésuites négligeaient et favorisaient » : voulant parler de celles du quiétisme.

Il ajoutait que « tout récemment il avait reçu les « plaintes les plus graves contre les confesseurs du col- « lége et du noviciat des Jésuites.

Il prétendait que les mandements donnés par les trois évêques de Luçon, de La Rochelle et de Gap pour condamner la doctrine de Quesnel « favorisaient ouverte- « ment les erreurs des quiétistes. » D'où il résulte, dit Fénelon, « que les erreurs dont il accuse les Jésuites « sont aussi celles du quiétisme. Ainsi il représente « l'illustre évêque de Meaux, les trois prélats, les Jé- « suites, unis avec moi pour propager les erreurs d'une « secte impie. Ainsi la guerre dans laquelle il sent « que les jansénistes sont vaincus, il désire la porter « contre des quiétistes supposés. »

Fénelon a en outre consacré un long écrit en fran-

ter la réponse du cardinal de Noailles au
roi[1]. Continuons l'analyse de sa lettre au

ientôt quatorze ans il n'a rien eu plus à
se taire. Maintenant le cardinal de Noailles
arler, à reproduire sa doctrine, afin d'ap-
'oracle même de Pierre ce qu'il faut croire,
corriger.

emarquer d'abord que le mot *involontaire*
trouble de Jésus-Christ mourant sur la
a motivé la censure d'*erronée*, a été ajouté
à l'impression de son livre des *Maximes* et
s dans son manuscrit.

que de Cambrai n'a cessé de répéter cela :
nde pourquoi il n'avait fait aucune dili-
faire ôter ce mot dans la nouvelle édition du
romptement suivi la première.

Après qu'*avec la permission du roi* il eut déféré sa cause à Rome, *postquam vero, permittente rege, causa Romam a me delata est*, cinq examinateurs sur dix ont constamment soutenu qu'à part le mot *involontaire*, son livre était exempt de toute tache. Deux de ces examinateurs ont été depuis créés cardinaux par le pape Innocent XII.

Il ne doute pas que le dogme du pur amour, professé par les saints mystiques, ait été exprimé dans son livre avec des locutions vicieuses : il s'est trompé là-dessus comme ses savants approbateurs ; mais le cardinal de Noailles a-t-il le droit de le rendre suspect après quatorze années de la soumission la plus absolue ? Il montre combien la conduite de ce cardinal a été différente dans l'affaire du livre de Quesnel. A l'encontre des déclarations du cardinal, qui étaient loin d'être obséquieuses et annonçaient sa fatale opposition : « une mère ne peut-« elle être trompée et tromper à son tour ? Tous ces « témoignages (sur les textes) sont faillibles et se trou-« vent quelquefois faux » etc., il fait ressortir son zèle pour reconnaître l'infaillibilité de l'Église à définir si les textes sont d'accord avec le dogme révélé ou y contredisent. Autrement on pourrait toujours disputer sur la signification d'un texte, et jamais une cause n'aurait de fin.

On sent immédiatement qu'il en serait de même s'il fallait distinguer le sens intentionnel de l'auteur du sens des textes et des livres. Les Jansénistes niaient tous que la doctrine des cinq propositions condamnées fût dans le livre, à plus forte raison dans l'intention de Jansénius ; les Quesnellistes voyaient dans le livre de Quesnel la pure doctrine catholique. L'*Augustinus* était saint Augustin tout pur ; les *Réflexions sur le Nouveau*

nt, saint Paul tout pur. C'est donc à ce contact
jansénisme que les prétentions premières de Fé-
hasardées encore, mais faiblement, dans cette se-
ettre, trouvent un heureux écueil.

ntinue en faisant remarquer qu'il a toujours
é la détestable distinction du fait et du droit,
oxie ou l'hétérodoxie d'un texte regardant tou-
droit. Car Jésus-Christ a donné à son Église le
d'enseigner les nations et a promis d'être avec
se jusqu'à la fin des siècles. « Oui, vraiment, il
tient à l'Eglise de juger des textes pour les sens
signifient ; mais comme très-certainement
définition sur la foi dépend nécessairement des
es, toute définition serait vaine et resterait sou-
aux arguties des grammairiens, si Jésus-Christ
it promis à son Eglise qu'elle serait exempte

l'épargner. En effet, si l'Église prononce infailliblement sur le sens des textes, et que la cause soit finie, pourquoi donc prétendre la recommencer par rapport aux commentaires faits sur les textes dans la discussion laissée libre ? Autant vaudrait dire que les tribunaux, après avoir jugé des affaires qui leur sont soumises, auraient ensuite à juger les plaidoiries ; autant vaudrait dire qu'après avoir condamné nombre de fois les livres de Baïus, de Jansénius et de Quesnel, les papes auraient été obligés de prononcer de nouvelles sentences sur toutes les innombrables pièces constituant le débat séculaire du jansénisme, qui ont été réunies à la bibliothèque de Meaux en soixante-quatorze volumes.

Avant d'exposer sa doctrine, l'archevêque de Cambrai fait, comme dans la lettre de 1701, le portrait des deux espèces de Quiétistes et de ceux auxquels on impute le quiétisme : cette fois il les compare aux Jansénistes.

« Les Quiétistes, suivant ce que j'entends dire, sont « en petit nombre; ce sont des impies et des hypocrites. « Qu'on leur ôte je ne sais quel masque de piété, ils ne « s'en livreront pas moins sans aucune retenue à un « horrible libertinage et au désespoir. Je ne les appel- « lerais pas hérétiques, mais hommes perdus, sans reli- « gion, sans pudeur, sans aucun reste de la droite rai- « son. On aurait beau vingt fois les condamner: ils n'en « seront ni moins aveuglés ni moins endurcis. Des « hommes aussi abominables, vous en trouverez à peine « dans l'obscurité qui les cache.

« D'autres sont des fanatiques qui rêvent d'être « emportés par l'esprit de Dieu au delà des limites de « la loi écrite, et il n'y a pas d'espoir qu'ils renoncent « à leur délire : vile et honteuse espèce d'hommes dont

ants se moquent, que les bons ont en horreur,
ens raisonnables ne tolèrent pas.
es enfin sont pieux et simples. S'ils s'écartent
lu droit sentier de la piété, ils ne désirent
e corrigés, et s'ils ont expliqué leurs épreuves
p peu de précaution et de précision, ils de-
que leurs locutions soient changées par les

s et simples chrétiens, toujours complaisants
bulaire !
nc pourra-t-on montrer une secte quiétiste
a janséniste, toute-puissante par le nombre,
l'éloquence, la renommée, la faveur ; qui
de parti pris tantôt résiste ouvertement aux
ns de l'Église, tantôt ne s'y soumet que par
Où trouver ces écoles florissantes, ces acadé-
èbres, ces séminaires où règne la science, ces

son livre. Il cherche à appuyer toute sa théorie sur saint Thomas, saint Augustin, saint Bernard et le Catéchisme du concile de Trente, soit en profitant de quelques phrases de Bossuet moins exactes que l'ensemble, soit en soutenant ce qui n'était pas réellement en contestation. Nos lecteurs pourront connaître la véritable doctrine du grand docteur de l'Église latine et du Docteur angélique en lisant le traité *De l'amour de Dieu* par le cardinal de La Luzerne, etc.

Fénelon invoque aussi le 33e des articles d'Issy contre le cardinal de Noailles. Bossuet était mort ; il le nomme plusieurs fois avec respect : *le très-illustre Bossuet.* Bossuet, selon lui, s'est mépris en pensant ne pouvoir réfuter le quiétisme, à moins de soutenir que l'homme ne pourrait aimer Dieu sans l'attente de la béatitude qui n'est pas due à sa nature. En faisant avec nous la part de l'entraînement de la controverse, nos lecteurs connaissent la véritable pensée de Bossuet, facile à saisir au début.

Fénelon, après une démonstration qu'il estime plus claire que le jour : *luce autem ipsa clarius est ; luce clarius est, ni fallor ; luce clarius mihi videtur; patet evidentissime; nihil absurdius,* etc., si cependant c'est lui qui se trompe, prie le pape de vouloir bien lui *montrer précisément* en quoi il a dépassé les bornes. *Enixe rogo Beatitudinem Vestram ut dignetur precise ostendere in quo fines sim prætergressus.*

Le pape est sommé de s'expliquer et de le faire nettement.

Il explique ensuite le système des différents états de l'amour avec l'assaisonnement de cet amour naturel qui avait causé tant d'étonnement dans la discussion.

Ceux qui croiraient Bossuet ignorant de la théologie

copieraient Fénelon, car il dit au sujet de la
tion : « Le très-illustre Bossuet, d'ailleurs sa-
perspicace, mais point du tout instruit de la
ascétique des mystiques, » etc.

disserte sur l'amour devant Dieu et devant le
me parfaite « s'abandonne si bien au mouve-
vin et lui obéit si promptement et si tranquil-
que cette âme discerne à peine l'impulsion de
du concours qu'elle lui donne, » etc. Il croit
il a réfuté avec beaucoup plus de précaution
reté que le très-illustre Bossuet tout ce qui
vrir l'illusion et la corruption des mœurs. La
é que celui-ci soutenait, introduit, suivant
, un fanatisme évident. »

ajoute que la doctrine du pur amour est plus
t exposée dans ses écrits apologétiques ; que
il ne le présente pas au pape pour défendre son

Telle est cette seconde lettre de Fénelon au pape Clément XI. L'une et l'autre trahissent beaucoup d'agitation. La première avait été écrite presque avec les mêmes aigres impressions qui avaient suivi la condamnation de l'auteur, et que la relation de Bossuet devant l'assemblée du clergé avait ravivées; Fénelon écrivit la seconde lettre sous le coup des accusations du parti janséniste et du cardinal de Noailles. Il n'avait plus, disait-il, *d'intérêt en ce monde*[1], on peut le croire : il avait pourtant le plus ardent désir de se relever du coup qu'Innocent XII lui avait porté : de là ce grand effort pour obtenir une décision nouvelle. La vivacité de l'auteur contre ses parties dans la première lettre est presque égale à celle du débat : dans la seconde elle se porte contre ses nouveaux adversaires. Même demande de second jugement dans les deux lettres; mais dans la seconde la démonstration de l'autorité de l'Église sur les textes dogmatiques est le premier pas d'un changement que le bon sens réclame, autant que les lois hiérarchiques. Déjà la lumière d'en haut avait percé le nuage répandu sur ce pieux évêque. Le *malheureux livre, avorton de son esprit*, n'avait plus de valeur à ses yeux. Il répétait son refrain sur les expressions justement condamnées; mais il comprenait que les *propositions* ne méritaient pas moins la censure. Cette seconde lettre est le dernier essai d'un esprit déjà ébranlé et qui n'a pas en-

Epistola prima, pag. 497 à 523 ; *Epistola secunda*, pag. 524 à 574 ; *Dissertatio de amore puro*, pag. 181 à 493, composée comme la première lettre peu après l'assemblée du clergé de 1700. — S. Bernard, *De consideratione*. lib. II, cap. VIII, n° 15, 16. — S. Aug. *Contra duas ep. Pelag.*, lib. 1, n° 1. — S. Hieronymi epist. XIV, alias LVII *ad Damasium papam*.

[1] Lettres au P. Le Tellier, des 27 juin et 22 juillet 1712, t. IV, p. 19, 148.

ourage de fixer et de traduire au dehors le mou-
intérieur de sa conscience.

ne possédons pas la date de cette lettre quant au
u jour. Le premier mot de la date : *Cameraci*,
eul, c'est-à-dire le nom du lieu d'où elle a été
e reste était sans doute laissé en blanc à dessein
remplir lorsque l'envoi à Rome en serait décidé.
s passages de la lettre même prouvent qu'elle
année 1712, que l'éditeur a marquée entre paren-
Fénelon dit en effet qu'il s'était écoulé environ
e ans depuis la condamnation de son livre.
re est encore datée par la mention du ré-
émêlé des évêques de Luçon et de La Ro-
vec le cardinal de Noailles, par la réponse
cardinal au roi à l'occasion de laquelle elle
ite, et enfin par une lettre de Fénelon au
Tellier pour être mise sous les yeux du roi,
de Cambrai, 27 juin 1712, où l'on retrouve

« aux erreurs du quiétisme qu'on m'a imputées [1]. » Fénelon s'imaginait que Louis XIV demanderait ainsi une sorte de révision du procès jugé par Innocent XII.

On ne sait pas positivement si la lettre de l'archevêque de Cambrai pour le pape fut envoyée à Sa Sainteté : il est seulement permis de le présumer. M. Gosselin dit simplement en parlant de l'écrit du cardinal qui mit à Fénelon la plume à la main : « Telle fut l'occasion de la lettre qu'il écrivit en 1712 au pape Clément XI [2]. »

Aucun indice n'existe que le pape ait répondu à cette lettre. De deux choses l'une : ou la lettre ne lui a pas été envoyée, et après un quatrième remaniement de l'exposé de faits et de doctrine, cette abstention s'explique par la certitude qu'aurait acquise l'auteur de l'inutilité d'une telle démarche : ou le pape l'ayant reçue n'y a pas répondu, ou bien a fait savoir qu'il ne jugeait pas utile de s'expliquer. Il n'était pas difficile de prévoir que Fénelon abuserait d'une déclaration pontificale, même d'une simple lettre du pape qui eût semblé atténuer la sentence d'Innocent XII. Le pape a les lumières du ciel : Albani, cardinal, avait participé aux adoucissements donnés à la censure ; si même on eût suivi ses inspirations exagérées par l'amitié, peut-être eût-on laissé des ressources aux erreurs du quiétisme. Albani pape est la colonne de la vérité : il reste doucement inflexible à ces tentatives. Il se tait, ou, s'il parle, c'est pour rendre efficace le mot écrit par Fénelon lui-même à l'imitation des premiers siècles : « la cause est finie : je ne veux jamais la renouveler [3]. » Nos lecteurs ne seront pas surpris qu'une dé-

[1] Même lettre, pag. 17.

[2] *Hist. litt. de Fénelon*, pag, 55 (écrits sur le quiétisme, § 1er, n° 30).

[3] Fénelon à M.*** Au Château-Cambrésis, 9 octobre

i inconsidérée de la part de Fénelon n'ait eu
cès ni auprès du roi ni auprès du souverain

ltat de l'une ou de l'autre des deux hypothèses
ême. Fénelon comprit par là non-seulement que
sur les questions du pur amour était le parti le
, mais qu'il ne devait pas laisser d'équivoque
mission, sous peine de voir tous ses meilleurs
s perdre leur force contre le jansénisme.
linal de Noailles « ne craignait pas de dire que
condamnation des textes il ne faut pas attendre
lence certaine ; que l'Église étant trompée sur
les livres peut tromper ses enfants dans la con-
ion qu'elle en prononce, comme une famille est
sur un enfant supposé par des sages-femmes
es nourrices. » Que servait à Fénelon de faire
encontre de cet archevêque son *zèle pour établir*

Aussi, après la lettre du 27 juin au père Le Tellier, il se fait dans la correspondance un silence complet sur le débat du livre des *Maximes des Saints*. L'affaire du père Jouvency, celle plus importante de la bulle contre Quesnel occupent entièrement le prélat. Alors il rentre de plus en plus en lui-même et se trouve plus à l'aise pour écrire, le 9 octobre de la même année, au père Le Tellier :

« Il n'y a qu'à lire la promesse que le cardinal de « Noailles a faite de recevoir la bulle, on verra qu'il ne « promet de le faire que par respect et par simple défé- « rence, pour conserver la paix, voulant bien apprendre « du pape son supérieur *le langage dont il est à propos de « se servir*. Il est visible que c'est ne promettre qu'une « complaisance sur le choix des termes, sans s'engager à « condamner aucun point du fond de la doctrine. Ainsi « cette promesse, loin de rassurer l'Église, la doit alar- « mer. »

Et encore : « La condamnation du livre du père Quesnel » (que ferait le cardinal de Noailles) « pour quelque « expression peu correcte, ne seroit nullement un désa- « veu de cette doctrine empoisonnée etc. »[1].

Il écrivait dès le 22 juillet au même : « Malgré le pape « et le roi unis, et agissant de concert pour écraser ce « parti, il croit chaque jour sans mesure. Il n'est pas « moins redoutable à l'État qu'à l'Église. Rome ne sau- « roit recommencer sur chaque chicane ses décisions. On « les élude toutes ; on avilit cette autorité etc. [2] »

Voilà les règles de la vraie soumission posées par Fénelon lui-même et la preuve positive du changement qui

[1] Fénelon au père Le Tellier, Cambrai, 9 octobre 1712, t. IV, p. 160, 161.
[2] Cambrai, t. IV, pag. 144.

s'est fait dans son esprit. Nous savons maintenant par sa bouche que la déférence sur les expressions ne constitue pas une soumission complète : cette complaisance est vaine et même alarmante, si l'auteur ne se soumet pas sur le fond de la doctrine et s'il ne la désavoue. Une telle obéissance alarme l'Église, parce qu'elle n'est qu'un subterfuge. En effet, ROME NE SAURAIT RECOMMENCER SUR CHAQUE CHICANE SES DÉCISIONS.

Rien de plus vrai, de plus net et de plus précis.

Enfin nous allons voir l'archevêque de Cambrai, pénétré de ces règles, s'en faire à lui-même l'application.

Après la publication de la bulle *Unigenitus*, effrayé des dangers que la hardiesse des jansénistes faisait courir à la religion, Fénelon comprit qu'il ne gagnait rien à dissimuler le retour de sa pensée. Il résolut de dissiper les doutes qu'on élevait sur sa soumission.

Il ne jugea pas à propos de le faire par une déclaration : il n'avait rien à déclarer officiellement, puisque le pape s'était contenté de son mandement ; qu'en effet, ses deux mandements contenaient l'*essentiel*, et qu'il n'avait pu les interpréter dans le sens d'une condamnation des seules expressions sans contredire au sens naturel de ces mandements.

Il ne pouvait non plus donner une déclaration particulière qui serait devenue publique, sans avouer et qu'il avait fait cette interprétation et qu'il y renonçait pour confesser son erreur. Ç'eût été un surcroît d'humiliation qui l'eût affaibli vis-à-vis des sectaires et n'eût été agréable ni au parti romain ni au Saint-Siége. Mieux valait donc laisser dans l'ombre les commentaires qu'il avait faits et du bref et de ses mandements dans ses lettres. Il trouva pour remplir son but un moyen convenable aussi propre à toucher les cœurs qu'à persuader les es-

prits. Il voulut exposer aux regards de ses contemporains et léguer aux siècles à venir une preuve certaine, matérielle et durable de sa soumission, non-seulement intérieure et obéissante, mais convaincue. Il fit présent en juin 1714 à son église cathédrale d'un ostensoir d'or pur, de la valeur d'environ 12 à 14 mille francs, haut d'une vingtaine de pouces, représentant la Religion ou plutôt la Foi ou la Vérité (car elle avait un bandeau sur les yeux) sous la figure d'une femme portant dans les deux mains le Soleil élevé au-dessus de sa tête, debout sur un socle, où étaient gravés ces mots : *Vere tu es Deus absconditus ;* foulant du pied droit trois volumes inégalement placés l'un sur l'autre : sur le couvercle de celui qui était directement sous le pied de la statue, on lisait en toutes lettres et en deux lignes :

DES MAXIMES
DES SAINTS.

et sur le dos d'un autre : INSTITUTIONES CALVINI.

Le troisième titre indiquait un ouvrage de Luther, suivant le cardinal Maury.

A côté de la principale figure se tenait un petit ange ailé ne s'élevant guère qu'à la hauteur du genou de celle-ci.

Cet ostensoir a été détruit pendant la Révolution ; mais une dissertation de M. l'abbé Gosselin qui reproduit les témoignages de Languet, archevêque Sens, protégé de Mme de Maintenon, de d'Alembert et du père de Querbeuf, ainsi que les nombreuses déclarations faites de nos jours par des témoins oculaires, ne laisse aucun doute sur l'existence de ce monument *de la rétractation* de l'archevêque de Cambrai, comme l'appelle le cardinal Maury. On possède dans les registres du chapitre de

rai la délibération de ce chapitre, sous la date du
n 1714, pour remercier l'archevêque du « magni-
résent d'un ostensoir d'or pur », et une seconde
on de ce « magnifique ostensoir d'or pur » le 25
bre 1717 [1]. Une lettre familière de Fénelon à
eveu l'abbé de Beaumont, écrite le jour même du
ec le ton enjoué d'un homme qui s'est allégé de
par une bonne action, contient ceci : « Le soleil
enu en poste ; il est fort beau ; nous l'avons ad-
. Un quelqu'un ne savoit lequel des deux côtés
t le devant et le derrière.
arbarus has segetes [2]. »
à avant cet hémistiche de Virgile, il venait de
sept vers d'Horace pour exprimer à l'abbé de
nont le désir qu'il avait de son retour :
t mater juvenem quem Notus invido etc [3]. »
sent dans cette courte lettre une animation con-

de savoir vos eaux heureusement finies, » etc. Et il termine par un portrait : « L'abbé Delagrois est encore « ici ; il est vrai, droit, bon, noble, pieux, gai, aigu et « perçant. Il édifie et réjouit ; mais il est dangereux pour « les gens qui ne lui ressemblent pas [1]. »

Fénelon n'avait pas tous les jours le trait concis et malin de La Bruyère. Ce jour-là il était dans la joie d'un homme content de lui ; mais la joie même remplit trop, et on a le besoin de détourner une pensée trop constante qui échauffe l'âme, en s'égayant un peu sur autrui.

M. de Bausset, dans la première édition de son *Histoire de Fénelon*, s'était abstenu de parler du fait ; dans la seconde, ne connaissant que les passages de Querbeuf et de d'Alembert et les registres du chapitre, il rejeta, non le don de l'ostensoir qui lui était prouvé par ces registres, mais les circonstances dont la tradition l'accompagnait. Il s'appuyait sur le silence du chapitre touchant ces circonstances et sur l'absence de motifs pour un pareil acte d'éclat, contraire, disait-il, à la simplicité de Fénelon. Il donnait toutefois cet avis « avec méfiance [2] ». Cette contestation lui permit de représenter le système de soumission de Fénelon sur les seules expressions comme ayant toujours été celui de l'archevêque de Cambrai.

Le don d'un ostensoir d'or par Fénelon à son église de Cambrai étant reconnu comme certain, les doutes qui

[1] Fénelon à l'abbé de Beaumont, 1er juin 1714, *Correspond.*, t. II, pag. 250-251.

[2] *Hist. de Fénelon*, liv. III, n° 98, note ; et liv. VIII, pièces justific., n° IV. M. l'abbé Berton, dans l'édition Vivès de cette *Histoire*, avertit que la dissertation de l'abbé Gosselin a établi la vérité de la tradition relative à l'ostensoir. (*Hist. de Fénelon*, édition de 1854, t. Ier, p. 360 ; t. II, p. 512.)

portaient sur la composition de cet ostensoir et surtout sur les livres que la statuette de la Foi foulait aux pieds, furent levés bientôt après par de nouvelles recherches et des déclarations convaincantes. Des hommes respectables, des prêtres, des laïques, qui avaient vu, examiné ou même touché l'ostensoir, existaient encore : leurs témoignages confirmèrent l'assertion de d'Alembert de 1779, avec des détails plus précis. En 1830, la découverte du manuscrit de Languet, par M. l'abbé Gosselin, ajouta l'autorité d'un contemporain de Fénelon. Nous citerons un autre témoignage du même temps à peu près que celui de d'Alembert, et qui paraît avoir échappé à M. Gosselin ; c'est celui de Bergier dans son *Dictionnaire de théologie*, lequel écrit avec une assurance parfaite, parlant de Fénelon : « Il fit faire pour sa cathédrale un « soleil magnifique pour les expositions et les processions « du Saint-Sacrement ; des rayons de ce soleil partent « des foudres qui frappent des livres posés sur le pied, « l'un desquels est intitulé : *Maximes des Saints* [1]. » Bergier nous donne un détail que personne n'avait encore indiqué ; ce sont ces foudres significatives qu'on n'a pas figurées dans la belle gravure représentant l'ostensoir d'après les témoignages, mise en tête de la dissertation de M. Gosselin et faite sous la direction de M. Crespin, orfèvre à Cambrai, qui avait autrefois nettoyé l'ostensoir.

Le marquis de Caraccioli, dans sa *Vie de Madame de Maintenon*, écrit à peu près de même : « Il fit faire un « ostensoir vulgairement appelé *soleil*, où l'on voit les « *Maximes des Saints* foudroyées par un ange exterminateur [2]. »

[1] *Dictionn. de théologie*, article *Quiétisme*.
[2] *Vie de Mme de Maintenon*, chap. XXXVII, p. 284.

Le don de l'ostensoir, avec le titre des *Maximes des Saints* foulé sous les pieds de la Foi (ajoutez: et foudroyé par ses rayons) est donc incontestable. C'est même avec l'agrément de M. le cardinal de Bausset que fut insérée dans l'*Ami de la Religion*, du 4 novembre 1820, la lettre en date des Trois-Rivières au Canada, 2 juin 1820, de l'abbé de Calonne, âgé de soixante-dix-huit ans, directeur des Ursulines au Canada, autrefois vicaire général, official et chanoine de Cambrai sous trois archevêques. Ce vénérable ecclésiastique avait porté l'ostensoir en procession, l'avait examiné à loisir et avec soin, et en fait la description quant au point essentiel, en y joignant une interprétation, que nous allons apprécier dans un instant, des sentiments de Fénelon lorsqu'il fit ce présent [1].

Il importe de tirer du fait bien avéré et incontesté la véritable conséquence, en lui assignant la portée qu'il a réellement. Là-dessus nous sommes en complet désaccord avec l'auteur de la *dissertation*. M. l'abbé Gosselin n'y voit qu'une confirmation, dont on n'avait pas besoin, de l'entière soumission de Fénelon au jugement qui a condamné son livre ; et il persiste à restreindre cette soumission dite entière aux expressions. Suivant nous, cet auteur fait accorder fort mal un témoignage si beau d'humilité et de soumission convaincue, avec les lettres dans lesquelles Fénelon avait voulu faire entendre que le pape s'était borné à condamner les expressions de son livre. On a vu le mot dont se sert le cardinal Maury, qui indique une opinion bien différente.

L'abbé de Calonne, dans sa lettre, dit que le don de l'ostensoir sert « à éclaircir la difficulté dont la solution

[1] *Dissertation sur l'ostensoir*, pag. 247-249.

entielle à la mémoire de Fénelon, » à « savoir la
té de sa soumission à sa condamnation, sur la-
l'autorité d'un autre grand prélat pourroit laisser
utes ; » à ses yeux le don de l'ostensoir est « la
nse la plus simple, la plus modeste, la moins équi-
e et la plus durable qu'on pût donner à tous les
nnements et à toutes les assertions contraires [1]. »
respectable abbé, en expliquant la soumission pri-
par l'ostensoir, se trompe, nous le croyons ; mais
tion de Fénelon était bien d'effacer autant que
le par cet acte le souvenir de tout ce qui avait pu
outer de sa sincérité et de prouver l'accord de ses
ents avec les termes de son mandement.

squ'un des témoins déposant dans l'enquête offi-
qui a servi à faire la dissertation, M. l'abbé
l, nommé chanoine de la métropole de Cambrai
vril 1780, arriva dans cette ville, on lui montra
soir, et on lui dit que c'était un don de M. de

A cela notre système répond parfaitement : Fénelon a d'abord nié, après sa condamnation, non pas publiquement, mais dans le particulier, qu'il eût été dans l'erreur et que sa vraie doctrine eût été condamnée ; et même, malgré sa déclaration de soumission absolue au pape dans l'assemblée métropolitaine, il avait cherché à faire accepter à Rome sous les deux pontificats l'idée que le sens de son livre dans son intention était pur, quoique l'expression fût vicieuse. Mais à la fin il a reconnu, et qu'il avait été dans l'erreur et que son erreur avait été justement condamnée. C'est le fait de l'ostensoir qui le prouve : de ce fait reconnu vrai nous tirons la preuve positive d'une rétractation ; et nous allons (ce qu'on n'a pas encore fait) l'expliquer et l'établir.

En composant son livre, nous l'avons déjà dit, Fénelon avait pour but de justifier ses sentiments suspectés sur la spiritualité ; de corriger et non de soutenir le quiétisme et la doctrine de Mme Guyon ; mais depuis plusieurs années il en était imbu, et tout son livre fut imprégné de cette doctrine. Il ne le vit et le comprit parfaitement qu'au moment où nous sommes arrivés. Le jansénisme levait la tête hardiment, prolongeant sa révolte contre le Saint-Siége en présence d'une nouvelle bulle ; d'autre part, Clément XI avait fermé l'oreille à toutes les nouvelles explications données secrètement par Fénelon au Saint-Siége sur ses véritables sentiments et sur ses intentions doctrinales en composant son livre des *Maximes des Saints*. Dieu favorisa l'illustre prélat d'une intuition claire de ses erreurs et lui inspira la pensée d'un acte d'humilité, qui cette fois fut complet et héroïque.

Nous ne prétendons pas que par là il convint qu'il eût

du chapitre d'Arras (janvier 1826). — *Observations sur le soleil d'or*, par l'abbé Servois (1816).

is eu l'intention de favoriser les erreurs du quié-
e, surtout dans ce qu'elles ont de monstrueux et
moral ; nous disons qu'il reconnut intimement et
quement de la manière la plus indubitable que son
renfermait un système erroné d'oraison et de direc-
spirituelle; inscrivant cet aveu sous la sainte hostie,
rma la bouche aux jansénistes.

y a bien de la différence entre alléguer qu'on a
oyé des expressions fautives pour rendre une doc-
bonne et orthodoxe, et convenir qu'on a enseigné
uite de principes faux et justement censurés.

bien, en est-il convenu ? Oui, assurément. Celui
mis son propre livre, en le réunissant à ceux de
n et de Luther, sous les pieds de la Foi, c'est-à-
le Jésus-Christ vainqueur de toutes les erreurs, lu-
e du monde et roi des intelligences, a par là même
amé qu'il ne faisait de ce livre pas plus de cas que
ux de Luther et de Calvin ; et que ce même livre

avant lui[1]. Il n'était pas admissible par contre que l'Église, en condamnant un livre, ne condamnât que le vain son des paroles, sans atteindre les propositions hérétiques ou erronées. Fénelon le savait bien ; et voici que par le don de l'ostensoir il applique enfin nettement à lui-même cette vérité nécessaire à la discipline de l'Église et à la conservation de la foi. Qu'il en reçoive tout l'honneur, toute la gloire dus à un devoir qui coûte à remplir *dans toute son étendue*. Gloire avant tout à Dieu ; *gloria in excelsis Deo*. Oui, Fénelon sentit qu'il ne pouvait réduire sa soumission à des expressions fautives sans rendre équivoque et insignifiant son propre mandement, dans lequel il avait condamné avec le pape les propositions et le texte de son livre ; et aussi sa déclaration à l'assemblée métropolitaine, où il avait fait profession d'une *adhésion intérieure* et absolue au jugement du pape. Il voulut rendre à ces deux témoignages officiels de sa soumission toute leur valeur, que diminuaient beaucoup les regrettables restrictions de sa correspondance transpirant dans le public. Il se rappela les termes du bref : *tanquam continentem propositiones* etc. ; peut-être le mandement de Bossuet qui avait loué avec « consolation » les mots que Fénelon avait employés dans le sien : « *simplement, absolument et sans aucune* « *restriction*, pour marquer qu'il ne songeait plus à dé- « fendre un livre dont le Saint-Siége avait condamné « *les propositions* en toutes manières[2]. » Il avait écrit

[1] Lettre aux religieuses de Port-Royal, retrouvée au séminaire de Meaux : « Si vous embrassez la foi du Siége apos- « tolique, suivez sans crainte ses jugements ; ne craignez « pas de vous exposer à aucun péril de pécher en souscri- « vant humblement sur l'autorité de sa sentence. » (*Œuvres*, Lachat, chez Vivès, t. XXVI, pag. 221).

[2] *Œuvres* de Bossuet (ancien Vivès), t. XIX.

verse il invoquait comme trè
son livre par le rapprocheme
taient à difficulté avec ceux qu
éclaircir : Rome avait juster
D'après le même principe Ell
séparer le *sensus obvius* tel q
dire mauvais et faux, d'un autr
l'intention de l'auteur : ce qu'
C'est qu'en effet, on ne juge
les expressions employées à les
dans l'ensemble : Fénelon l'avai
sa correspondance intime au co
à l'abbé de Chanterac, en dé
l'Église de juger des expression
de soumission au Saint-Siége. «
« server que par les expression
« expressions que la tradition d
Lorsque, dans son mémoire d
discussion publique, il avait prét
de Mme Guyon, une distinction
livres et l'intent

« juste valeur des termes qu'elle employait[1]. » « Le « livre même, disait-il, est une règle équivoque pour « découvrir le vrai sens de l'auteur, quand l'auteur est « une femme ignorante qui a pu vouloir dire mieux « qu'elle n'a su s'expliquer dans ses livres[2]. » La simplicité de Bossuet ne se prêtait pas à cette distinction, ayant trop éprouvé les détours et l'opiniâtreté de la prophétesse. Qu'on juge de l'impression que pouvaient produire sur les adversaires de l'archevêque de Cambrai et même sur ses amis l'application qu'il osa faire de cette distinction à lui-même, et ses tentatives pour la faire sanctionner par le pape. L'excuse de l'ignorance n'y était plus, et il était singulier qu'un archevêque d'un esprit si délié se fût mépris sur le sens des termes dans tout un livre. Une soumission fondée sur les seules expressions aurait passé aux yeux du public pour dérisoire. La vérité est que Fénelon s'était trompé sur la valeur des prétendus *correctifs* qu'il avait entrepris d'apporter dans son livre à la doctrine quiétiste pour la faire accorder avec celle des saints. Il ne s'était soumis là-dessus que *par docilité pour le Saint-Siège*, ainsi qu'il le déclarait à ses suffragants[3]; maintenant il se soumet avec conviction. Les reproches des jansénistes, les objections du chevalier de Ramsay avaient préparé cet heureux changement. N'est-il pas naturel de penser que les refus du pape Clément XI d'écouter de nouvelles explications l'achevèrent par les profondes réflexions que

[1] Fénelon, *Réponse aux Remarques de l'évêque de Meaux sur la Réponse à la Relation* (*Œuv.*, t VII, Gauthier), p. 24 à 27.

[2] *Réponse à la Relation*, chap. II, n° XL, p. 367.

[3] Déclaration de Fénelon dans l'assemblée métropolitaine de Cambrai en 1699.

ire l'archevêque de Cambrai en face de l'inflexible
e du successeur d'Innocent XII ? Voilà les graves
s qui le portèrent au don de l'ostensoir. On ne
donc pas qu'en 1714 « rien ne pouvoit obliger ni
ne engager Fénelon à renouveler les témoignages
a soumission, » comme l'a écrit M. de Bausset[1].
lit dans le *Traité* de Fénelon *de l'existence de Dieu*,
osé pour l'éducation du duc de Bourgogne, mais
é seulement en 1713: « L'esprit humain se trompe,
e qu'il a de meilleur, c'est de le reconnaître [2]. »
us disons qu'il l'a reconnu : il le proclame sur l'os-
ir par ce texte : « Vraiment vous êtes un Dieu ca-
Ce qui veut dire : Votre lumière m'a été cachée ;
s tombé dans l'erreur.
Alembert se méprenait sur un détail en écrivant :
it faire un soleil porté par deux anges qui fouloient
pieds plusieurs livres sur l'un desquels étoit le
e du sien [3]. » La statuette principale que plusieurs

Nous ne pouvons interpréter, comme l'a fait M. Gosselin, le don de l'ostensoir par les explications que Fénelon avait faites de sa soumission dans sa correspondance pendant les années précédentes : car si l'ostensoir ne signifie rien de plus qu'une soumission restreinte aux expressions, cet acte d'éclat était complétement inutile, malgré les efforts de l'abbé Gosselin pour prouver le contraire, et dans cette opinion il faudrait convenir « que l'idée que l'on a supposée à Fénelon ne paroît pas « ressembler à la simplicité habituelle de son caractère « et de sa conduite [1]. » Mais un tel langage, qui a soulevé immédiatement les réclamations des nombreux témoins de l'ostensoir, n'est plus possible, depuis que le fait a été mis avec ses circonstances hors de contestation; et que l'opinion de M. de Bausset à cet égard « est tombée dans un juste discrédit [2]. »

Si Fénelon n'eût pas eu les puissants motifs que nous avons exposés ci-dessus, il n'eût pas fait le don de l'ostensoir. S'il eût voulu continuer à expliquer ses actes de soumission dans un sens restreint, il n'eût pas songé à se mettre publiquement et vis-à-vis de son propre clergé en contradiction avec lui-même par un fait patent et durable. Toute restriction à une soumission même proclamée entière est un germe d'opposition et de révolte, que d'autres peuvent développer, si l'auteur ne le fait pas. Fénelon eût-il placé ce germe de dissensions sous la sainte hostie ? Il avait besoin d'imposer silence aux jansénistes : eût-il voulu devenir la risée de leur parti ?

L'idée de l'archevêque, par l'ostensoir était d'ajouter à sa soumission de *docilité* une soumission de conviction,

[1] *Hist. de Fénelon*, ibid., p. 511.
[2] Note de l'édition Vivès (*Hist de Fénelon*, t. II, p. 512.

ière à donner à celle-ci vis-à-vis du public toute
activité qui absorbât en quelque sorte la première,
tituât une soumission entière et sans l'ombre de
ion, telle qu'il l'avait officiellement et tout
formulée.

s, avec une pleine tranquillité, sans avoir à crain-
démenti, ni objection, ni scène à la façon du che-
le Ramsay, il pouvait répéter à cet ami : « Depuis
mps (de la condamnation de mon livre), je ne
is point retranché dans les vains subterfuges de
estion de fait et de droit. J'ai accepté ma con-
ation dans toute son étendue. »

doptant notre interprétation du don de l'ostensoir,
mettra rien que de conforme aux sentiments du
umain et aux mouvements de la grâce. Il est con-
l'avoir ainsi la preuve que, si Fénelon s'est d'abord
avec un grand déchirement d'esprit, il acquit peu

« que rien ne pouvait le lui faire regarder comme au-
« teur d'une doctrine condamnée, et qui n'avait été
« attaquée que par des conséquences mal à propos tirées
« de certaines expressions que l'auteur avait toujours
« été loin d'adopter ; qu'il avait pleinement satisfait à
« toutes les objections dans ses écrits apologétiques [1].
« Il aima donc mieux renoncer à l'édition que de laisser
« insérer dans le privilége aucun mot qui pût indiquer
« que son oncle se fût jamais rétracté. C'est dans le
« même esprit qu'il renonça également à l'édition qu'il
« se disposait à donner à Paris, parce que le cardinal de
« Fleury exigeait qu'on mît en tête un avertissement,
« destiné à prémunir contre des maximes qui retraçaient
« subtilement celles du livre condamné. Il s'opiniâtra
« à soutenir que l'ouvrage n'avait pas besoin d'un tel
« correctif ; que le bref d'Innocent XII ne regardait
« que certaines expressions dont on pouvait tirer de
« dangereuses conséquences, sans toucher au fond du
« livre condamné [2]. »

Rien n'établit que le marquis de Fénelon fût l'héritier des derniers et définitifs sentiments de son oncle, quant à la soumission qu'il devait à la sentence du Saint-Siége. Le marquis de Fénelon connaissait les premiers sentiments de l'archevêque ; son amour-propre s'y est complu ; il n'a pas été averti du sens que celui-ci donnait au don de l'ostensoir, et il n'a pas su le comprendre.

[1] Lettre du 16 février 1721. Nous ne trouvons pas cette lettre dans la correspondance imprimée.

[2] Tabaraud, *Supplément*, chapitre v, n° 27, pag. 313-314, d'après l'*Hist. de Fénelon* ; tome III, page 483 et suivantes. — M. de Bausset a sans doute retranché cet endroit dans la dernière édition de son ouvrage, où nous ne le retrouvons pas.

conclusion de ces observations est qu'en effet la
sion de Fénelon a été entière, puisqu'il fermait
appatoires qu'il avait primitivement entr'ouverts,
dait toute leur force aux termes absolus de son
ment.

te équivoque étant levée, nous aimerons notre
n davantage ; et, sans parler du *Télémaque*, ce
lassique d'une riche imagination, qu'on lira tou-
malgré les défauts, nous ferons nos délices de ses
sur la religion, de ses traités, de ses sermons, où
pandu une onction si douce avec un raisonnement
trant ; nous l'aimerons comme auteur de tant de
écrits ; nous l'aimerons comme évêque, nous don-
exemple de l'humilité en inclinant non sans peine
té naturelle et de race sous l'autorité de saint
. Oh ! nous ne cherchons pas à diminuer le respect
our pour un évêque si pieux, si charitable, si zélé
le jansénisme, si empressé à instruire son peuple,

« rai d'être sage, je me complairai dans les arrangements « que fait mon esprit, et je craindrai que le monde n'ait « pas une assez haute idée de ma capacité ! Non, non, « tout mon plaisir sera de décroître, de m'appetisser, de « m'obscurcir, de me taire ; de joindre à l'opprobre de « Jésus crucifié l'impuissance et le bégayement de Jésus « enfant[1]. »

Cette humble expansion de cœur à Notre-Seigneur au jour de sa Nativité se rapporte nécessairement à l'objet important dont l'esprit de Fénelon était préoccupé. Nous voyons l'état de son âme dans cette peinture que lui-même il en fait au pied de l'autel. Il sortait victorieux du dernier combat : la paix dont il jouissait débordait de l'abnégation comme d'une source abondante. C'était le prélude du don de l'ostensoir.

Après un tel commentaire de cet acte, qui d'ailleurs porte en lui-même sa signification, j'ai l'espérance d'avoir communiqué au lecteur une douce émotion avec la persuasion qui m'anime.

On pourra comparer avec intérêt les paroles de Fénelon avec un paragraphe de l'*Imitation* de Jésus-Christ sur le détachement de soi-même à la fin d'un petit chapitre sur le pur amour.

Telle est la véritable histoire de la soumission de l'archevêque de Cambrai.

[1] Ramsay, *Vie de Fénelon*, pag. 91-92.

[2] Liv. II, chap. XI et avant-dernier, intitulé : « Du petit nombre de ceux qui aiment la croix de Jésus-Christ. »

node le 3 septembre, a insér
l'enregistrement de ce bref
au Parlement[2].

« La difficulté fut » pou
« suppléer à tous les défauts
« fatiguer davantage la cour
« parle), ni s'exposer à de nou
suet représenta donc forteme
faire intervenir le jugement d
l'acceptation du bref, soit en fa
étaient à Paris, soit en les faisa
Les assemblées de toutes les pr
furent convoquées par ordre d
accepter la dite constitution ave
notre saint-père le pape[3] ». Te
lettre royale ; on y faisait menti
l'archevêque de Cambrai. Suiv
le premier président de Harlay

[1] Apud Bausset, *Hist. de Bossue*

[2] Voyez ce mandement de Be
première édit. Viv

d'assembler les évêques par provinces [1]. Mais, d'après le témoignage de Phelipeaux et celui de Bossuet conservé par Le Dieu, Le Tellier, archevêque de Reims, s'étoit *le premier avisé de faire recevoir ainsi le bref*, et ce projet fut adopté par MM. de Paris et de Meaux [2]. Fénelon tint son assemblée; ce qui se passa dans celle-là et dans les autres dissipa promptement ces légères vapeurs gallicanes qui avaient paru un moment obscurcir la sérénité de son dévouement et de son obéissance filiale au Saint-Siége. Par une contradiction très-singulière et très-instructive, plusieurs assemblées, celles de Cambrai et de Paris notamment, alors qu'elles prètendaient juger après le pape en acceptant sa décision, demandaient au roi la suppression des écrits de Fénélon publiés en défense et non condamnés à Rome. « Est-ce au roi, s'écriait Fé-« nélon, qu'il faut demander la suppression de mes « écrits?... Pourquoi (les évêques) vont-ils demander à la « puissance séculière ce qu'on ne lui demande point « pour les ouvrages déjà condamnés par l'Eglise ou que « les évêques sont en droit de condamner ? etc. [3].» Dans l'assemblée de Cambrai les évêques d'Arras et de Tournay accueillirent la proposition de l'évêque de Saint-Omer de faire la même demande de suppression des écrits publiés en défense [4], comme s'ils eussent eu le « droit de juger au delà du pape. Ils ne sont, dit Fe-« nelon, en cela que les échos de ceux de Paris... Dieu

[1] *Mémoires sur les affaires de l'Eglise de France*, Œuv., t. VIII, p. 208.

[2] *Journal* de Le Dieu, 24 sept. 1701, t. Ier. p. 217. — Phelipeaux, *Relation*, 2e part., liv. IV, p. 288. — Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 88, 89.

[3] A l'abbé de Chanterac, Cambrai, 22 mai 1699, t. X, p. 582.

[4] Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 91, t. II, p. 200-204.

loué.... Il faut.... demeurer soumis avec affection
r l'Eglise mère [1] et porter humblement l'humilia-
n[2]. » L'archevêque fut obligé de prononcer à la
lité des voix que le roi serait supplié de supprimer
rits[3].

n accepta partout, dit l'abbé Phelipeaux, la cons-
on par forme de jugement ecclésiastique, sans déro-
n droit que les évêques ont d'institution divine de
en première instance des matières de la foi. »

Le roi, continue Phelipeaux, ayant reçu les procès-
ux des provinces et ayant connu qu'elles avaient
té unanimement [avec respect *et avec* |*soumission* la
tution apostolique, en ordonna l'exécution par sa
ation du 4 août [4], qui, après un excellent plaidoyer
d'Aguesseau, alors avocat général[5], fut registrée

énelon, nous l'avons dit, ajoute toujours : « et maîtresse, »
vant à Rome.

au Parlement pour être exécutée selon sa forme et teneur, le 14 août de la même année 1699. Toute cette procédure ne laissa pas de chagriner la cour romaine, qui ne pouvait souffrir toutes les précautions que les évêques prirent dans l'acceptation du bref[1]. » En effet, comme l'écrivait l'abbé Bossuet, « généralement cette cour sentait le coup, voyant réduit en pratique le *nisi Ecclesiæ consensus accesserit* du quatrième article de l'assemblée de 1682 [2]. »

Le parti s'en soucia peu. Les évêques devaient « faire « valoir leur autorité en recevant la décision du Saint- « Siége »; avant tout il fallait éviter « une trop grande « condescendance pour la cour romaine, qui ne cherche en « tout que ses avantages et à profiter des occasions « d'établir son autorité prétendue [3]. » Bossuet disait, au rapport de l'abbé Le Dieu, que cette forme d'acceptation n'était « qu'une suite des propositions de 1682, et qu'ils le méritaient bien à Rome par leur bref au lieu d'une bulle et par tous les défauts du *motu proprio* et autres [4]. » Il écrivait : « Si l'on a quelque jalousie à

Daguesseau, t. Ier, p. 258 à 269 (nous citons l'édition Pardessus in 8°).

[1] *Relation*, 2e partie, liv. IV, p. 290-291. Voyez aussi la seconde relation de Bossuet dans l'assemblée du clergé de 1700 (*Œuvres*, 1e édition Vivès, t. XIX), p. 393 à 401, et Saint-Simon, *Mémoires* t. II, chap. XVII, édition Cheruel, 1856, p. 266-267.

[2] A Bossuet, Rome, 16 juin 1699, p. 505, col. 1. — Lachat, t. XXX, p. 458-459. Voyez *Journal* de Le Dieu, 19 janvier 1700, et notre *Etude sur Daguesseau*, 4e article.

[3] L'abbé Bossuet à son oncle, Rome, 17 mars 1699, p. 451, col. 2. p. 452, col. 1.—Lachat, t. XXX, p. 329 ; Rome, 28 avril 1699 (Lachat, p. 400).

[4] *Journal*, 19 janvier 1700, cité par Tabaraud avec approbation *Supplément*, chap. v, n° 29, p. 327.

« Rome de l'autorité *qu'on donne* aux évêques, elle « pourra augmenter lorsqu'on verra la manière dont « elle a été exercée ; mais enfin on n'a fait que répéter « ce qui avait été pratiqué par nos prédécesseurs »[1].

L'archevêque de Paris, en répétant la même chose, ajoutait : « Notre conscience et notre honneur ne nous « permettaient pas de faire autrement[2]. » Bossuet et M. de Noailles là-dessus se faisaient illusion : puisque, de l'aveu de Daguesseau, la forme d'acceptation avait été imaginée tout exprès pour le besoin et le perfectionnement des libertés gallicanes[3]. Saint-Simon dit egalement : « On prit *un expédient* pour mettre tout à « couvert sans trop de retardement.... Par *ce tour* nos « évêques *furent censés* examiner le livre et la censure « et n'adhérer au jugement du pape que comme juges « eux-mêmes de la doctrine et jugeant avec lui[4]. » L'abbé Bossuet, en écrivant à son oncle, applaudissait au *tour*[5] qu'on avait pris sur la réception de la constitution. « Je vous avoue que rien ne pouvait être plus

[1] A son neveu, Meaux, 8 juin 1699, p. 502, col. 1. Lachat, t. XXX, p. 451.

[2] Noailles à l'abbé Bossuet, 6 juillet 1699, p. 509., col. 1. Lachat, t. XXX, p. 469.

[3] Il s'exprime ainsi : « Cette *forme nouvelle*, plus régulière que celle qu'on avait suivie dans les affaires du jansénisme, et à laquelle il ne manquoit pour la rendre entièrement canonique que de la convertir ou en de véritables conciles provinciaux ou en un concile national par l'adjonction du second ordre, fut approuvée par le roi. *Mémoires sur les affaires de l'Eglise de France*, *Œuv.*, t. VIII, p. 208. Le peu qui manquait à cette forme pour être canonique est charmant. Que de bons casuistes au parquet dans ce temps-là ! Voyez notre *Etude sur Daguesseau*, 4e article.

[4] *Mémoires*, loc. cit., p. 266, 267.

[5] Ainsi il employait le même mot que Saint-Simon.

« selon mon goût et selon mes idées. Je me suis toujours « bien attendu qu'en témoignant pour le Saint-Siége le « respect qui lui est dû, on ne laisserait pas avilir la « dignité épiscopale, et assurément on ne pouvait « rien faire de plus cononique et de plus authenti- « que[1]. » Bossuet là-dessus de Versailles lui avait écrit « timidement : « Si les évêques entrent dans cette af- « faire, c'est parce qu'il le faut conformément à nos « maximes pour *authentiquer* la constitution et faire « exécuter ce qui y est porté, après l'avoir reçu *canoni-* « *quement*[2]. » S'il ne se fût agi que de rendre la « décision authentique », la relation du clergé ne contiendrait pas le détail de l'examen du *fond* et de la condamnation des différentes erreurs du livre par les assemblées, qui « n'ont rien oublié de ce qui servoit à illustrer la ma- « tière : les évêques en étant instruits par les disputes « précédentes[3]. » Par là, malgré une page spécieuse de la *Relation* du clergé pour concilier ce *jugement ecclésiastique* sur l'objet même de la décision du pape avec *la divine supériorité du premier siége*, fut médiocrement soutenu le principe de *l'unité catholique*, et par contre furent merveilleusement conservées ces prétendues libertés et maximes gallicanes, « qui, au dire de Saint-Simon, ne « sont ni des nouveautés, ni des concessions, ni des pri- « vilèges, mais un usage constant d'attachement à l'an- « cienne discipline de l'Eglise, qui n'a point fléchi aux « usurpations de la cour de Rome, et qui ne l'a point « laissée empiéter comme elle a fait sur les églises des

[1] Rome, 19 mai 1699, p. 493, col. 1. Lachat, t. XXX, p. 430.
[2] 29 avril 1699, p. 481, col. 2. Lachat, t. XXX, p. 402.
[3] *Œuv.* de Bossuet, 1e édit. Vivès, t. XIX, p. 397-398.
[4] *Ibid.*, p. 396-397.

res nations [1] », et qui au contraire, suivant la *Re-*
de Bossuet, approuvée dans l'assemblée du clergé
0, « *sont aussi* les maximes *de l'Eglise univer-*
[2]. On ne s'entendait pas trop au sujet de ces
s ; voici ce qui acheva de les caractériser ; après
supprimé le livre dont il s'agissait, le roi, à la très-
e supplication et selon les vœux exprès de la plu-
es provinces (ecclésiastiques), a pareillement sup-
dit la *Relation* du clergé, tous les autres livres
nés et publiés pour la défense des propositions
nnées [3]. »

réquisitoire de Daguesseau, qui fut traduit en latin
talien, excita un grand murmure à Rome; cepen-
e père Roslet, minime, parvint à calmer le mécon-
nent [4].

ntôt parut le mandement de Bossuet, qui adoucit
cette mauvaise impression. Il y élève très-haut
ité du Saint-Siége en ces termes : « Dans l'obli-

« l'autorité de l'Église et sans le témoignage des saints, « nous parlerons avec d'autant plus de confiance que « cette condamnation est précédée d'une constitution « apostolique où la foi de saint Pierre et de l'Église ro- « maine, *mère et maîtresse des Eglises*, s'est expliquée. » On voit toujours la réserve du jugement épiscopal qui suit celui du pape ; mais il lâche le grand mot ultramontain : *mère et maîtresse*[1] ; et dans ce qui suit le bref qu'il rapporte, il y a une phrase plus remarquable : « Les « ennemis de l'Église, si attentifs aux divisions qui « sembloient s'y élever, peuvent voir par cet exemple « que ce n'est pas en vain qu'elle se glorifie en Notre « Seigneur du remède qu'il a opposé aux dissensions, *en* « *donnant un chef aux évêques* et à l'Église visible, avec « lequel tout le corps garde l'unité[2]. » On fut à Rome très-content de ce mandement[3].

Peu de temps après Sa Sainteté fit cardinaux deux examinateurs des cinq qui avaient opiné contre la censure du livre des *Maximes*. D'abord le père Gabrielli, général des Feuillants, qui fut compris dans la promotion de cinq cardinaux faite le 14 novembre 1699. Fabroni, protecteur de Gabrielli, avait fait valoir auprès du pape le livre fait par ce religieux pour la défense de l'ouvrage du cardinal Sfondrate, *Nodus prædestinationis*.

[1] Voyez ce que nous en avons dit dans l'*Etude sur Daguesseau*, article XVI, appendice *B*, *Université catholique*, avril 1852, t. XXXIII, p. 348.

[2] *Œuvr.* 1re édit. Vivès, t. XIX, p. 356 à 364.

[3] Lettre du P. Roslet à l'abbé Bossuet (Rome), 20 octob. 1699. (*Œuv.* de Bossuet, compacte, t. XII, p. 510, col. 2. C'est d'après cette édition que nous citons encore la correspondance de Bossuet, Noailles et leurs amis dans les parties de notre travail anciennement faites. — Lachat, t. XXX, p. 473-474).

Rome. « On apprit le 6 déc
« claré deux autres cardina
« voir : MM. Rodolovic, arc
« assesseur du saint-office :
« une nouvelle joie aux can
« nement contre la conduite
« son infirmité paroissoient
« ment[1]. »

Phelipeaux ne trouve pour
manqué dans la promotion d
21 juin 1700, et comprenai
France. Cette nouvelle, dit-il
« n'ignoraient pas ce qu'ils a
« lat si droit et si autorisé[2]. »

Ainsi le pape fit des nominat
Toutefois, s'il n'est pas trop té
tention, il est assez probable qu
qu'il pouvait avoir de récompen
personnages qui s'étaient mo
lon, il répondait par là aux me
vernement français pour recevo

CHAPITRE XX

Résultats de l'affaire de Fénelon. — Histoire des sentiments de Fénelon et de Bossuet par rapport à l'autorité du Saint-Siége après la sentence sur le livre des *Maximes des Saints*.

§ Ier

De cette mémorable querelle entre deux grands évêques et de la soumission de Fénelon cherchons en terminant quels furent les résultats. Nous en remarquons trois : ce sera la conclusion de notre *Étude*.

1° A la veille des attaques redoublées du jansénisme et de l'impiété voltairienne, la doctrine catholique fut clairement séparée des erreurs du quiétisme qui tendaient à l'obscurcir ;

2° A l'encontre des théories gallicanes, la pleine puissance du souverain pontife fut reconnue dans l'Église et reprit de l'empire dans les esprits ;

3° Les prélats adversaires de Fénelon en reconnurent comme lui-même la nécessité pour juger le livre des *Maximes des Saints ;* et Bossuet fit à son tour son acte de soumission au pape en remettant les doctrines gallicanes à la décision du Saint-Siége. C'est là une découverte fort intéressante que nous avons annoncée dans la préface et que nous communiquons à nos lecteurs dans les deux derniers chapitres.

En démontrant la réalité de ces bons résultats, nous ne dissimulerons pas les efforts qui furent faits pour les empêcher, soit en théologie par les jansénistes, soit en matière de juridiction par les gallicans ; ni les impressions nuisibles que cette affaire, mêlée d'une affligeante question de procédés, laissa dans beaucoup d'esprits, trop peu attentifs aux enseignements qui en r[illegible]

Il semblerait à première v
être nuisible aux progrès de l
utile. Il a été en effet nuisibl
portent pas dans leurs jugem
docilité à l'Église qui en ass
c'est leur faute ; c'est la conséq
de la dureté de leur cœur à ent
dence de Dieu parlant au mon
clergé par cet événement. C'ét
gnement nécessaire dans le tr
opinions avaient jeté à cette ép
ciences : on devait alors et on
Assurément la sentence de Rom
vérité et la paix.

Le public, il est vrai, eut
périlleux en même temps que
« On n'avait pas vu depuis lo
« Gendre, entrer en lice deux h
« l'un par sa vaste capacité, l'
« et sa belle manière d'écrire[1]
cette longue discussion a

« la raison de l'autre ; mais ce ne fut pas sans beaucoup « d'efforts et sans avoir de grands obstacles à surmonter « que la raison fut enfin victorieuse[1] ». Bossuet eut au moins autant d'esprit que Fénelon, et de plus la raison et la vérité théologique. Mais Fénelon a déployé dans le débat, avec l'adresse extrême d'un esprit délié, toutes les ressources d'une imagination inventive : la subtilité de ses raisonnements ainsi que l'impuissance de ses griefs se déguisaient sous sa facile abondance. On comprend par là l'égarement d'une partie du public pendant le débat ; le moment vint où le bref du pape y apporta la lumière : Fénelon s'y soumit ; et ainsi ce débat que Fénelon déplorait amèrement comme faisant triompher tant d'hérétiques et de libertins[2], n'eut pas les suites funestes qu'il « aurait pu avoir pour l'Église, suivant la « remarque de Daguesseau, si ce chef du parti qu'on « appelait quiétiste, n'eût eu encore plus de modération « qu'il n'avait de beauté d'esprit[3] ». Dès lors la séduction cessa pour les vrais catholiques, et ne tint captifs que ceux qui préférèrent au jugement de l'autorité, leur goût, leurs passions ou leurs propres pensées.

Sur la question des procédés l'opinion put également se laisser entraîner au plus fort de la lutte en faveur de Fénelon. Non-seulement les deux illustres adversaires étaient en désaccord sur la doctrine ; mais ils l'étaient aussi sur des faits personnels dans « des relations où, « comme il était impossible qu'ils dissent tous deux « vrai, on vit avec douleur, dit Daguesseau, mais avec

[1] *Mémoires historiques*, *Œuv.*, t. VIII, p. 205.

[2] *Réponse à la Relation*, citée par Bausset (*Hist. de Fénélon*, liv. III, § 64, t. II, p. 141) et Rohrbacher (*Hist. de l'Eglise*, loc. cit. p. 310).

[3] Discours sur la vie de son père, *Œuv.*, t. XV, p. 349.

« certitude, qu'il fallait que l'un des deux dît faux ; et « l'archevêque de Cambrai sut se donner dans l'esprit « du public l'avantage de la vraisemblance[1] », principalement après sa *Réponse à la Relation* de l'évêque de Meaux. Mais enfin vint le bref qui condamna la doctrine fausse. Pour des hommes sensés et bons chrétiens des torts de part ou d'autre dans les procédés ne peuvent pas décider une question de théologie ; et une telle influence n'a pu s'exercer que sur des esprits irréfléchis ou indociles à l'autorité du pape.

Dans un chapitre bibliographique[2], nous avons reproduit les mouvements de l'opinion. A l'époque où nous avons commencé cette *étude*, elle se formait généralement sur les *Histoires* de M. de Bausset, dans lesquelles se réfléchit la séduction exercée par l'archevêque de Cambrai sur ses contemporains. « Sa physionomie, « dit Saint-Simon, sentait également le docteur, l'évêque « et le grand seigneur ; et ce qui surnageoit ainsi que « dans toute sa personne, c'étoit la finesse, l'esprit, les « grâces, la décence et surtout la noblesse. Il falloit « effort pour cesser de le regarder[3]. » Daguesseau dit aussi :

« Les grâces coulaient de ses lèvres, et il semblait « traiter les plus grands sujets pour ainsi dire en se « jouant. Les plus petits s'ennoblissoient sous sa plume, « et il eût fait naître des fleurs du sein des épines. Une « noble singularité répandue sur toute sa personne et je

[1] *Mémoires historiques, Œuv.*, t. VIII, p. 204-205.

[2] Voyez notre chap. VI, § 1er, t. Ier, p. 220-231.

[3] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XII, chap. V, année 1715, p. 61-72, édit. de 1829. Ce portrait est ravissant, sauf quelques misérables interprétations de ses actions au but d'ambition.

« ne sais quoi de sublime dans le simple ajoutaient à « son caractère un certain air de prophète[1] ». On comprend que M. le cardinal de Bausset ait écrit sous l'empire d'une admiration méritée sur tant de points ; et cependant déjà M. de Bausset, dans l'histoire du différend, estime que « ni Bossuet ni Fénelon ne furent « tout à fait exempts de reproche[2] ». La réhabilitation de Bossuet, commencée par Tabaraud avec plus d'habibileté que de succès, a été continuée depuis par l'école gallicane et universitaire. Nous nous sommes utilement servi du travail de M. Bonnel, et nous pouvons encore citer celui de M. Nisard, qui dans son *Histoire de la littérature française* a étudié cette affaire quant à la lutte des caractères et des passions, de l'intérêt de l'art et de la langue[3]. Il dit avec raison que la conduite de Fénelon n'est pas assez bien connue : en effet, c'est pour la première fois dans notre ouvrage qu'on peut la connaître exactement, surtout pour les six premiers mois depuis la publication des *Maximes*, pour les négociations d'accommodement et pour la soumission. Il ajoute : « Sa bonne foi, les grâces de ses ouvrages, l'espèce de « séduction que sa vertu, son exil, une opposition au « moins secrète au gouvernement de Louis XIV ont « exercée sur la postérité, tout a concouru à jeter sur « cette affaire une obscurité qui lui a tourné à faveur. « La vérité éclaircie ne rend pas Fénelon coupable, mais

[1] *Mémoires historiques sur les affaires etc.*, *Œuv.*, t. VIII, p. 195. Ce morceau n'est pas dans les mémoires ou discours sur la vie de son père, comme l'a marqué par distraction le card. de Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. I, § 34, t. Ier, p. 97.

[2] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 99, t. II, p. 220, édit. 1830.

[3] Nisard, *Histoire de la littérature française*, liv. III, ch.13, § 14 à 17, t. III, 1849, p. 331 à 382.

Bossuet[1] ». Pour nous, après l'examen des
ure des deux correspondances des prélats et
qui pendant plus d'un siècle avaient été
public, nous avons été amené aussi à
à Bossuet. Longtemps il avait essayé,
la religion, de sauver un des hommes les
es de la servir lui-même[2] » ; et qui l'a bien
le jansénisme ; nous avons constaté la
tience, la longanimité de Bossuet avant le
Fénelon à Rome : aussi rejetait-il sur
ai la responsabilité d'un éclat qui ne pro-
refus d'adhésion à son *Instruction sur les*
et de la publication du livre des *Maximes*
ite sans l'avoir consulté. Il écrivait là-
ille de cette publication : « Je me réduis
ne : ou l'on veut écrire la même doctrine
non ; si c'est la même, l'unité de l'Église
ue l'on s'entende ; si c'en est une autre, me
it à écrire contre, ou à renoncer à la
Nous avons expliqué sa véhémence dans la
r l'amour de la vérité et en même temps
s à Rome et l'ensemble de la situation ;

En somme, ce qui justifie Bossuet et ce qui établit en même temps le premier résultat que nous avons posé, c'est le danger que faisait courir à la religion et à la piété la fausse théorie du pur amour. Le livre des *Maximes des Saints*, par la hauteur des matières et l'obscurité du style, paraissait de nature à n'être lu que de peu de personnes[1] ; mais par le caractère de son auteur il eût facilité les progrès de l'erreur. Bossuet écrivait : « Le « livre fait trop de mal pour être souffert[2]. » Et il avait démontré par la propre déclaration de Fénelon que ce livre n'était pas composé que « pour ceux qui conduisent », comme celui-ci le prétendait dans sa correspondance[3]. Si, de l'aveu de l'auteur, il n'était *pas utile à tout le monde*, on ne s'en précipitait pas moins à cette lecture[4]. Les talents de l'archevêque de Cambrai, ses vertus, sa qualité de précepteur de l'héritier du trône, tous les motifs qui pendant plusieurs années avaient engagé Mme de Maintenon, Bossuet et Noailles à se taire vis-à-vis du roi et à lui conserver un serviteur si distingué, se tournaient contre l'opiniâtre comme aggravant le danger de sa mauvaise doctrine. M. de Bausset et après lui M. Poujoulat pensent que c'est la meilleure justification de Bossuet[5]. On ne peut donc ratifier ce que Fénelon

[1] Lettre du père de Jasu, prieur de l'abbaye du Breuil, à Fénelon, Dreux, 6 juin 1699. *Corresp.*, t. X, p. 589.

[2] A son neveu, Paris, 3 juin 1697, *Œuv.* t. XII, compacte, p. 95, col. 2.

[3] Fénelon à la supérieure des nouvelles converties, 6 juin 1697, *Corresp.*, t. VII, p. 441. Voyez notre chap. VI, 2e sect., p. 244-245, t. Ier.

[4] Même lettre, et notre page 245. On retrouve dans Languet de Gergy, *Mémoires*, liv. X, p. 382, et dans Nisard, *Hist. de la littér. française*, liv. III, § 16, t. III, p. 353, les justes observations de Phelipeaux au sujet de cet aveu.

[5] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 45, t. II, p. 82-83, édit. 1830.

au pape Innocent XII le 13 août 1698 : « *Vincere ci æque luctuosum est*[1]. Il est également dou- x de vaincre et de succomber ». Non, il était que la vérité fût bien établie et que l'erreur fût « La manière de faire l'oraison importait à la même du catholicisme[2] ». Si l'on ne peut dis- qu'au moment où la foi s'affaiblissait, un pareil tait pas propre à la propager parmi les peuples ut parmi les protestants, d'autre part il faut tre qu'il fallait avant tout maintenir la doctrine urtout sur des points qui touchaient de si près nes mœurs. Bossuet, en contribuant activement ultat, en y dépensant les derniers feux de sa vieillesse, a rendu un immense service à l'Église. aie doctrine fut déclarée par la condamnation sse. Le quiétisme ne put donc s'autoriser du nom uvrage d'un saint et savant archevêque. Cette fut d'autant plus utile, que l'Église allait avoir

lement son œuvre de destruction. Aux tirades que Joseph Chénier met dans la bouche du prélat :

Zélé sans amertume, austère sans rigueur,

contre *la persécution* et *le fanatisme*, on eût ajouté le triomphe de la théologie molinosiste sous l'égide d'un archevêque si plein de vertu,

Qui doublait son empire en la rendant aimable,

et auquel le poète fait dire :

Je suis homme et sensible aux passions humaines.

Avec quelle joie et quel succès la *philosophie* n'eût-elle pas adressé aux *mânes* de Fénelon comme à l'oracle de la croyance et de la règle des mœurs ces vers que, sous la plume de Chénier, le maire de Cambrai lui débite lors de sa première entrée dans sa ville épiscopale :

Vertueux sans orgueil, sage avec indulgence,
Vous avez condamné vos rivaux au silence[1],

elle qui a tiré un si grand parti du *Télémaque*, ouvrage inexactement païen par la forme et à moitié chrétien pour le fond ! elle qui de nos jours a sculpté Fénelon comme préconisateur de la liberté sur le fronton d'une église transformée alors et trop longtemps en un vaste tombeau sans religion, sans croix, sans sacrifice !

Les commentaires sur Fénelon « précurseur de Montesquieu et des constitutionnels, des économistes et « de Turgot, de Rousseau et des démocrates », sur Fénélon, admirateur des temps et des institutions antiques, se fussent étendus encore avec plus d'audace sur la religion et en particulier sur la règle des mœurs. Citons-en un seulement : c'est un écrit de la jeunesse d'un

[1] J. Chénier, *Fénelon ou les religieuses de Cambrai*, act. I, sc. II ; act. III, sc. I et II.

eur au lycée Saint-Louis, extrait de l'*Encyclopédie* *le*, revue de M. Pierre Le Roux, et récemment réim- depuis la mort de l'auteur. On y lit non sans raison Fénelon s'était formé un idéal de société opposé lui de Bossuet, mais moins tourné à l'utopie que fait croire en général le *Télémaque* mal compris ». 'auteur de l'écrit ne l'entend pas comme nous. on avait certainement de bonnes idées de politique enne ; l'excellent roi Louis XVI le lisait beaucoup : XVI avait imprimé de ses propres mains un recueil ximes politiques et morales tirées du *Télémaque*, trouvaient entre autres passages remarquables les s prophétiques sur la *révolution violente* qui devait orter avec son trône. A son avénement les *Direc- pour la conscience d'un roi*, supprimées par Fleury 33, publiées à La Haye en 1746, parurent en e avec son consentement *exprès*. M. Joguet rappelle ela, et cependant il a écrit ces lignes utiles à trans-

« populaire ? N'est-ce pas encore à la suite de Fénelon « que recommença un autre travail bien fécond aussi « où s'épura le précédent, je veux dire le commentaire « politique de la parole du Christ, la transformation en « morale sociale de la morale individuelle de l'Évangile ? « Enfants de l'ère nouvelle, héritiers de la Révolution, « imitons nos pères ; et dans ce prêtre romain, l'un des « docteurs de l'ultramontanisme, dans ce grand seigneur « trop mal affranchi du préjugé nobiliaire, honorons « d'un culte affectueux, avec le type d'une vertu presque « idéale, l'harmonieux Orphée de la civilisation dont « nous poursuivons l'accomplissement[1] ».

Voilà Fénelon tel que l'a travesti la philosophie humanitaire. Pour nous catholiques, apportons dans nos louanges la juste modération du vrai. « Fénelon était un écrivain brillant, et Bossuet un père de l'Eglise, comme l'a dit le marquis de Caraccioli[2]. » Que pour exalter la soumission de Fénelon, on se garde de rabaisser Bossuet et d'oublier le grand bien qu'a produit son zèle pour la foi. « Bossuet, dit encore le même biographe catholique « de Mme de Maintenon, retira de cette dispute l'honneur « d'avoir donné un coup mortel au quiétisme, qui se « reproduisait sous une autre forme[3] ». Qu'il soit maintenu dans cet honneur jusque dans la postérité la plus reculée.

Qu'on se garde surtout de rehausser la gloire de Fé-

[1] *Fénelon*, brochure par M. Joguet, mort le 29 nov. 1874; imprimée en 1875, p. 77 à 98, 137 à 140 ; et sur l'affaire des *Maximes des Saints*, p. 100 à 112. — Sur la lettre de Fénelon au roi relative à l'usage de son autorité, qui « rappelle, « dit-il, les plus terribles protestations des Grégoire VII et « des Innocent III, » p. 97.

[2] *Vie de Mme de Maintenon*, chap. XXXVII, p. 288.

[3] *Ibid.*

aux dépens du pape, en présentant, comme ses
ns le pensèrent alors, « la victoire qu'il remporta
lui-même comme infiniment plus honorable que
des triumvirs qui devaient, dit l'abbé Le Gendre,
ie de la leur à Mme de Maintenon et à la solli-
ion du roi [1] ».

econnaissant avec l'auteur des *Lettres sur Bossuet*
dernier mémoire menaçant de Louis XIV, rédigé
vêque de Meaux, dépassait la mesure que devaient
vis-à-vis du Saint-Siége un prince et un évêque
ques, répétons tout ce que notre récit a bien
: que « le jugement d'Innocent XII partit de
e avec la force suprême d'un arrêt librement
u [2] ».

DEUXIÈME POINT : *Autorité du pape reconnue et raffermie en France.*

tribunal où elle pût être décidée[1]. Ainsi un excellent résultat de l'affaire du livre des *Maximes* fut de mettre en évidence la nécessité de l'autorité suprême du pontife romain, si fort ébranlée en France par les maximes parlementaires et par la déclaration de l'assemblée du clergé de 1682.

Les efforts des opposants pour atténuer les effets du recours à Rome et de la sentence ne font qu'en attester davantage la puissante signification.

En dépit de cette opposition sur la forme, l'autorité du pape touchant la doctrine et la nécessité de cette autorité furent mises hors de contestation.

Admirons, comme nous l'avons fait déjà dans le courant de cet ouvrage, la sagesse du Saint-Siége toujours guidé par le Saint-Esprit, qui méprisa le prétendu intérêt de sa puissance que le parti de Fénelon faisait continuellement miroiter, et ne s'attacha qu'à proclamer la vérité. Ce n'est pas en agissant par des vues humaines que l'Eglise romaine cherche à entretenir parmi les hommes son empire bienfaisant : elle maintient la foi ; elle use de son autorité suivant le besoin et les circonstances et abandonne le reste à Dieu. Son triomphe sort des attaques de ses ennemis ou de ses enfants égarés. Phénomène digne d'attention ! Le parti attaché aux doctrines romaines en France perdit d'abord du terrain par cette affaire, parce qu'il fut compromis pour le quiétisme ; mais la puissance du pape en gagna. Le roi Louis XIV quelques années après eut directement recours à elle dans les embarras que causait le jansénisme renouvelé dont le

[1] Phelipeaux, *Relation du Quiétisme*, 1re part., liv. II, p. 322-323 (sous l'année 1697). Voyez le passage cité dans notre 5e chap. (2e section). — Mandement de Bossuet pour l'acceptation du bref.

Quesnel était le chef. Le pape prononça ; et par
e les bons évêques eurent un point d'appui dans la
e contre cette astucieuse hérésie.

cette même époque, au mois de mai 1699, parut
maque, sur lequel on peut lire les intéressants chapi-
de MM. de Bausset et Gosselin et surtout la notice
nte de M. Bonnetty, qui a rectifié les autres [1]. Nous
outons pour la curiosité de nos lecteurs une demi-
de M. Joguet, où se trouve en germe l'idée qui a
iré notre travail : « Si Bossuet, dit-il, fils de légistes,
nployant de tels moyens (c'est-à-dire le dernier
émoire menaçant) et dictant de telles menaces au
rince pour faire prévaloir la vérité dans les conseils
u Vatican, avait dit clairement sa pensée sur l'infail-
bilité pontificale, Fénelon ne voulant pas d'autre juge
e Rome, et résistant avec opiniâtreté jusqu'à ce
'elle eût prononcé, avait dit non moins clairement

« à Louis XIV tout le fondement de ses despotiques « rancunes, à la France et à l'Europe le véritable sens « de la disgrâce de Fénelon, le *Télémaque* avait été « publié ! [1] »

Il est certain que Fénelon, s'il ne permit pas positivement l'impression du *Télémaque*, au moins ne l'empêcha pas, et en laissa pleinement courir le succès, puis en donna promptement lui-même une édition plus exacte, malgré les tentatives faites par la cour pour anéantir cet ouvrage [2].

Aussi la disgrâce de l'auteur de *Télémaque* fut définitive, au moins le roi persista-t-il dans cette détermination pendant un grand nombre d'années ; mais, ce qui fait un grand honneur à Louis XIV, l'archevêque de Cambrai ayant en 1710 fourni au P. Le Tellier des explications satisfaisantes sur les intentions du *Télémaque* [3], et donné pendant la guerre des preuves de dévouement et de patriotisme, « allait reparaître à la cour lorsqu'il fut « atteint par la mort. Son retour, dit le marquis de « Caraccioli, eût été l'ouvrage de Mme de Maintenon, qui « ne cessa de l'estimer, parce qu'elle connaissait sa can- « deur et sa bonne foi. Elle dit toujours : « On a surpris « sa religion dans l'affaire du quiétisme. » Et par le fait « il l'a prouvé [4] ».

Sa disgrâce, regardée en 1699 par la cour comme doublement méritée, fut partagée par beaucoup de ses amis [5].

[1] *Fénelon*, p. 112-113.

[2] Notice par M. Bonnetty.

[3] Voyez sa lettre ou mémoire au P. Le Tellier, 1710, citée par M. Bonnetty : *Corresp.*, t. III, p. 244 à 248, dans laquelle en se justifiant il dissuade le confesseur du roi de faire aucune démarche pour le faire rentrer à la cour.

[4] *Vie de Mme de Maintenon*, chap. XXXVII, p. 291.

[5] Sur la révocation de la Tuillière, directeur de l'Académie

lutte de l'Église contre l'hérésie janséniste con-
en France sous le règne de Louis XV. L'erreur
des progrès effrayants dans le clergé, même dans
rs communautés religieuses, et trouvait un appui
s maximes gallicanes soutenues par les parlements.
ns évêques, les bons prêtres, les bons religieux qui
irent la doctrine catholique et les principes de la
tion, eurent leur plus sûr et principal appui dans
t-Siége : c'est là qu'ils puisèrent la force et le
e dans le combat livré sans relâche pendant plus
ante ans contre un parti obstiné, ardent et infa-
. L'exemple de l'affaire du livre des *Maximes des*
comme de tant d'autres de l'histoire ecclésiastique,
ageait ces athlètes de la foi : ils savaient que le
iége demeurerait ferme à la défendre.

aint-Siége au XVIIIe siècle résista à l'hérésie, aux
, autant que le lui permirent les difficultés du
l'aveuglement des gouvernements et des peuples.

Si Dieu nous en donne le temps et la force, on verra dans la continuation de notre *Étude sur Daguesseau*, depuis longtemps interrompue, mais dont nous avons rassemblé les matériaux, le tableau de cette lutte quotidienne, dans laquelle le vieux ministre défendait avec peine la bonne cause avec le timide chancelier sous l'étendard gallican des Pithou, des Titon et des Pucelle. Louis XV s'opposait aux ingérences des parlements, en leur laissant dans les mains une arme redoutable à la religion et à la royauté elle-même. Il perdit la monarchie dans la deuxième moitié de son règne par les concessions qu'il fit à leurs passions et à leurs doctrines et par le libertinage. La royauté, qui ne désavouait pas les maximes gallicanes dans le temps même où elle prétendait en arrêter les conséquences, y revint officiellement par les déclarations de Louis XV du 24 mai 1766, rendant obligatoire l'enseignement des quatre articles de 1682, et de Louis XVI confirmative du 7 juin 1777[1]. Par ces actes faits peut-être à contre-cœur, la royauté trahissait la civilisation chrétienne ; car sans le pape, qui l'a fondée et qui la conserve, elle tombe en ruine sous le marteau de ses ennemis. Aussi la lutte fut de plus en plus au désavantage des ultramontains et même du christianisme attaqué par les *philosophes ;* mais l'heure de la terrible épreuve sonna : la Révolution emporta la vieille monarchie, en déployant

[1] *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XXII, n° 911 : arrêt du conseil concernant les actes de l'assemblée du clergé de France, Versailles, 24 mai 1766 (Archives); t. XXV, n° 670 ; édit concernant les sujets du roi qui étaient engagés dans la société et compagnie de Jésus, Versailles, mai 1777, registré au Parlement le 13 mai (Recueil de Simon et Nyon). — Déclaration du roi sur les remontrances du Parlement, Versailles, 7 juin 1777 ; registrée en Parlement le 10 (Rec. Simon continué par Nyon).

e l'Église une haine furieuse, puis en gardant à son
les anciennes maximes de défiance, pour la perte
chute successive de tous les gouvernements qu'elle
yé de fonder dans le royaume de Charlemagne et
nt Louis.

milieu de tant de vicissitudes, dont notre siècle a
s suites, la puissance du Saint-Siége s'est main-
sur l'esprit des croyants, et, même au jugement des
ents, dans toute sa force morale et comme autorité
gnante ; et enfin son infaillibilité a été solennelle-
proclamée en concile, parce qu'il est dans le monde
n et avéré qu'aucune considération politique ou
ine n'a jamais pu la faire fléchir ou biaiser, lors-
s'agit de prononcer sur la doctrine. L'affaire du
des *Maximes des Saints* en est un exemple dont
cles conserveront la mémoire.

st pour favoriser ce perpétuel souvenir que nous

qu'il a prise sous ce rapport dans le débat. Ensuite, en racontant l'histoire de sa soumission, nous avons vu ce sentiment s'affaiblir chez lui, soit dans ses lettres intimes, soit même dans les formules de ses lettres au pape. Mais en lui cette croyance dans l'infaillibilité pontificale était assez fortement empreinte pour reprendre bientôt pleine possession de son esprit.

Déjà aussi nous avons exposé les sentiments de Bossuet pendant le débat. Il cherchait à éviter les extrémités des gallicans parlementaires : bientôt il sera attristé des empiètements du pouvoir civil, et de nouvelles réflexions à la suite de cette grande dispute jugée par le pape viendront changer et perfectionner ses pensées.

Voyons Fénelon le premier, et ensuite nous verrons Bossuet.

§ II.

TROISIÈME POINT : *Nécessité et plénitude de l'autorité du pape reconnue par Fénelon et par Bossuet à la suite du bref du 12 mars.*

I. FÉNELON.

Dans sa correspondance, c'est-à-dire dans la vie pratique, Fénelon se montrait invariablement partisan de l'infaillibilité du pape. Consulté par l'archevêque de Cologne au sujet de l'ouvrage d'un théologien nommé Denys, qui prétendait mettre le fait de Jansénius *au rang des choses incertaines*, et se plaignant de la désapprobation du confesseur de l'archevêque nommé pour en faire l'examen, demandait même son châtiment, Fénelon répondait le 7 février 1708 : « .... Le seul expédient « véritable pour procurer la paix, est d'ôter au parti « toute espérance d'un milieu faux et imaginaire, etc. « . . . . L'Église veut que la présomption hu- « maine se taise, après que l'autorité de saint Pierre,

ef des apôtres, confirmée par l'oracle divin, a parlé ;
sorte qu'il faut non-seulement qu'elle se taise, mais
core qu'elle réduise son entendement en captivité
ur le soumettre à Jésus-Christ que le pontife romain
présente. C'est ainsi que la cause est finie. Or, les plus
biles défenseurs du parti avouent que cette expres-
n : *la cause est finie,* signifie clairement, dans le lan-
ge de saint Augustin dont l'Eglise se sert, une cause
cidée sans retour par une autorité infaillible. »
il approuve la résistance de l'archevêque aux plaintes
eur Denys et son intention d'en avertir le pape[1].
s lettres de Fénelon dans toutes les dernières années
vie, depuis comme pendant l'affaire de son livre,
pleines des preuves qu'il était sincèrement ultra-
ain et qu'il l'était depuis la sentence plus résolûment
jamais ; à part la question du pouvoir indirect du
sur les souverains qu'il n'a entendue qu'à moitié ;

A l'occasion du *cas de conscience*, le duc de Chevreuse, l'engageait à prendre dans son mandement par rapport à nos libertés les mesures et restrictions convenables dont le défaut faisait attaquer et défendre par le Parlement celui de l'évêque de Clermont[1]. Mais Fénelon écrivait à son ami quelques années après : « Les libertés « de l'Église gallicane sont de véritables servitudes. Il « est vrai que Rome a de trop grandes prétentions ; « mais je crains encore plus la puissance laïque, et un « schisme[2]. » Il soumettait à l'Église *mère et maîtresse* son instruction pastorale contre le *cas de conscience* avec les termes de la plus *parfaite obéissance. Petri munus est fratres aut confirmare aut emendare*[3]. En écrivant au cardinal Gabrielli, il se disait « archevêque très-attaché au siége apostolique et combattant de toutes ses forces pour ce même siége (*pro ipsâ*) contre une faction insolente[4] ».

Il s'épanchait encore le 26 mai 1702 dans une lettre au cardinal Gabrielli à propos des intrigues des jansénistes dans l'affaire des cérémonies chinoises : « Peu s'en « faut qu'il soit passé en détestable usage qu'à l'insti- « gation de cette secte (des jansénistes) les jugements « du siége apostolique soient devancés par les menaces « et les clameurs des Français. Ainsi par le renversement « de l'ordre, l'Église maîtresse n'enseignerait pas les « autres, mais apprendrait de la gallicane ce qui doit « être défini. Pierre ne confirmerait pas ses frères, mais « serait confirmé par ses frères. Ce renversement de

[1] A Dampierre, ce 16 mai 1703, t. Ier, p. 146.

[2] Au duc de Chevreuse, Cambrai, 3 mai 1710 (*Corresp.*, t. Ier, p. 371).

[3] Fénelon au pape Clément XI, Cameraci, 8 mars 1704, t. III, p. 16.

[4] Cameraci, 2 sept. 1704, t. III, p. 47.

rdre, nous espérons ne le voir jamais pendant la d'un si grand pape, etc.[1] ». Toujours en écrivant amis à Rome, il était plus explicite : dans ses il gardait des précautions, il faisait valoir contre nsénisme l'infaillibilité de l'Église, mais évitait oquer l'infaillibilité du pape seul. Cela fut remarqué me et diminua la valeur de ces mêmes écrits, mal-eur force et leur solidité. « La fin de la deuxième tre à M. de Saint-Pons a fort déplu, écrivait de me le jésuite Daubenton à son confrère le P. de try, à Cambrai..... Le fantôme qui fait peur à te cour, est l'acceptation des églises, que l'on dit e requise pour rendre infaillibles les constitutions stoliques[2] ». Vainement Daubenton alléguait pour evêque qu'il ne niait pas et n'avait jamais nié l'in-bilité du pape, et que s'il ne la mettait pas en œuvre e les jansénistes, c'était afin de les confondre par

on pût prendre des mesures et concerter pour le bien. Le P. Lallemant l'écrivait à Fénelon [1].

Il était ultramontain tout entier de cœur et à moitié de doctrine. Ultramontain conciliateur, sa pensée était de faire prévaloir des tempéraments, et d'amener l'Église romaine à quelques concessions touchant sa doctrine en matière de juridiction.

C'est un des points les plus curieux de l'histoire de Bossuet et de Fénelon, qu'on va voir traité dans ce chapitre, que ce rêve caressé par les deux grands prélats, et dont la réalisation fut par tous les deux essayée, d'amener le Saint-Siége, l'un plus, l'autre moins, aux maximes adoptées en France, et d'opérer ainsi la fusion entre les principes gallicans et les principes ultramontains pour mettre fin à la lutte, qui devait entraîner dans tout le cours du XVIIIe siècle, sous Louis XV et sous Louis XVI, de si déplorables conséquences pour l'Église de France et pour notre patrie, jusqu'à la précipiter dans la révolution. Fénelon ne pouvait se flatter de faire goûter une doctrine mitigée, si l'on n'était persuadé à Rome de son entier dévouement au Saint-Siége. Le jansénisme lui fournissait des occasions fréquentes de témoigner son esprit de soumission. Il se signalait par ses instructions et son active vigilance contre cette secte, dont il dépeint avec tant de force les progrès incessants et redoutables en France et en Belgique [2] ; sa lettre au pape Clément XI, par laquelle il envoyait à Sa Sainteté son instruction pastorale du 10 février 1704 contre le *cas de conscience*, se terminait ainsi : « Pierre

[1] Paris, 20 mars (1711), t. III, p. 324-325.

[2] Correspondance, *passim*, dans de nombreuses lettres et notamment Fénelon à Clément XI, Cameraci, 28 mai 1711, t. III, p. 380.

« vit et parle dans son successeur : la fonction de Pierre « est de confirmer ou de corriger ses frères ; la mienne « sera de ne pas m'en rapporter à moi-même, mais « d'obéir entièrement à l'Église mère et maîtresse[1]. » Par la constance de sa conduite et par les attestations de ses amis, Fénelon réussit à persuader le pape et les principaux de la cour romaine que ses pensées étaient en harmonie avec les assurances qu'il donnait et qu'il répétait souvent ; mais ses tentatives, comme celles de Bossuet, devaient nécessairement demeurer infructueuses pour leur faire adopter des principes ou des tempéraments considérés par eux comme contraires à la tradition des souverains pontifes et des saints Pères.

Sa cause était bien servie à Rome par le P. Daubenton, jésuite, par l'abbé Alamanni et par le cardinal Gabrielli. On possède dans ses œuvres, au moins en grande partie, sa correspondance avec Gabrielli et Daubenton, et trois lettres d'Alamanni pleines de protestations de dévouement au prélat. Alamanni lui écrivait : « Vous avez rai- « son, Monseigneur, d'être content de Mgr le cardinal « Gabrielli ; car il m'a parlé de vous, et il en parle à « tout le monde de la manière la plus honorable, etc.[2] ».

Daubenton écrivait de même d'Alamanni : « L'abbé « Alamanni est tel que Votre Grandeur le dépeint, « homme solide, droit et zélé pour la religion. Il est « pénétré d'estime et de vénération pour Votre Grandeur ; « il m'en a parlé avec transport[3] ». Le père Daubenton

[1] Petrus in successore vivit et loquitur : Petri munus est fratres aut confirmare aut emendare. Meum erit non mihi ipsi credere, sed Ecclesiæ matri ac magistræ penitus obsequi. Cameraci, 8 mars 1704, t. III, p. 16.

[2] (Rome, déc. 1709), t. III, p. 223.

[3] Daubenton à Fénelon, Rome, 1er mars 1710, t. III, p. 282.

et l'abbé Alamanni se chargeaient de distribuer à Rome les écrits de Fénelon contre le jansénisme, notamment au cardinal Corsini qui les lisait avec beaucoup d'intérêt[1]. Le cardinal Fabroni les lisait aussi ; il y avait relevé deux erreurs, une de fait et une autre de fait et de droit : la première, que lorsque les évêques de France déférèrent la doctrine janséniste au siége apostolique, ils s'en seraient réservé bientôt après le jugement, assertion dont la fausseté ressort de la teneur même de leur lettre ; la seconde, que les susdits évêques ayant professé leur droit à la liberté dans le jugement de la doctrine de la foi (ce qui est parfaitement vrai à l'égard de la puissance royale et des puissances laïques inférieures), Fénelon aurait interprété cette assertion de la liberté à l'égard du souverain pontife, ce qu'en effet les évêques n'ont jamais déclaré. S'ils l'eussent fait, c'eût été une intolérable entreprise d'un petit nombre d'évêques de s'élever au-dessus du siége apostolique, mais ils ne l'ont pas fait. Fabroni exposait son blâme à Fénelon avec fermeté et en même temps avec de grandes marques d'amitié.

Les cardinaux avec lesquels Fénelon correspondait lui marquaient ouvertement l'inutilité de ses essais de conciliation, quoique avec tous les égards dus à sa vertu et à son zèle pour l'Église[2]. Et Daubenton lui expliquait tout d'un mot : « On n'est touché en ce pays que de ce « qui établit l'infaillibilité du pape[3]. »

[1] Même lettre de Daubenton, p. 282 ; et Alamanni à Fénelon, Rome, 13 juin 1711, t. III, p. 392-393.

[2] Voyez notamment la lettre du cardinal Gabrielli à Fénelon, Rome, 31 oct. 1705, t. III, p. 81 ; celle du cardinal Fabroni à Fénelon, Rome, 16 juillet 1707, t. III, p. 144, et les lettres latines de Fénelon en appendice à sa dissertation *sur l'autorité du souverain pontife*, *Œuv.* t. II.

[3] A Fénelon, Rome, 1er nov. 1710, t. III, p. 282.

rs 1709, l'abbé Alamanni fut chargé par Fénelon
lettre pour le saint-père. L'archevêque y consultait
e sur une difficulté de quatre députés de Mons.
inteté prenant de là occasion de parler du mérite
énelon et de son véritable zèle pour la religion,
Alamanni, qui avait fait un séjour à Cambrai, lui
détail de tout ce qu'il avait vu et entendu, et non-
nent rendit justice au mérite du prélat, mais
cit d'avance au pape les difficultés dont quelque
al pouvait l'avoir prévenu. « Sur quoi, écrit
manni à Fénelon, je puis sincèrement vous assurer,
nseigneur, que le pape connaît assez la nécessité
vous êtes de devoir ménager vos mots sur le cha-
re du Saint-Siége ; et comme là-dessus il est bien
s clairvoyant que quelque cardinal, il est encore
s raisonnable pour n'exiger de vous que ce qui
juste, sans pousser tellement les choses, qu'on

« puisse une fois vous en donner des marques essen-
« tielles, comme toute la cour, où votre nom est en vené-
« ration, souhaite passionnément.... » Le pape donna en même temps, par la Pénitencerie, la réponse que l'archevêque demandait sur l'affaire qui était l'objet de sa consultation [1].

Le cardinal auquel Alamanni faisait allusion dans le récit de son audience du pape pouvait bien être Fabroni. Il était donc nécessaire de persuader à ce cardinal que les sentiments ultramontains étaient au fond du cœur ceux de l'archevêque de Cambrai. Alamanni écrit à Fénelon le 13 juin 1711 : « Plaise à Dieu que ce pays, dont vous « avez, Monseigneur, pris si hautement la défense, vous « donne une fois les marques de reconnaissance qui « vous sont dues ! Là-dessus je ne me tairai point. Mais « j'ai parlé clairement, et je parlerai ainsi jusqu'à la mort.

« Il y a peu de jours que nous allâmes promener « ensemble, M. le cardinal Fabroni et moi : toute la « conversation roula sur votre chapitre. Je vous assure, « Monseigneur, qu'on ne peut plus vous estimer qu'il « vous estime. Il connaît à fond les travaux que vous « souffrez pour l'Église ; il vous regarde comme le « soutien de la religion en Flandre, et il ne laisse aussi « d'avouer que vos livres sont remplis d'un véritable « amour pour l'Église et d'un sincère attachement au « Saint-Siége. Il est d'ailleurs si persuadé des motifs « qui vous empêchent de parler en certaines matières « plus clairement, qu'il m'ordonne de vous mander qu'à « votre propos il se souvenait des paroles du cardinal « Cajetan : *Tene sententiam, cohibe linguam* [2] ».

Alamanni, au retour de son voyage en France, s'était

[1] A Fénelon, (Rome, déc. 1709) t. III, p. 221-223.
[2] Rome, 13 juin 1711, *Corresp.*, t. III, p 393.

bord employé auprès de Fabroni pour lui parler
lon, et de son « souverain respect pour le Saint-
» ; et dès sa première lettre il promettait de
compte de ses conversations sur ce sujet. Cette
active était fondée sur sa conviction que M. de
i était partisan de l'infaillibilité du pape. « Faites
rte, lui marquait-il, que M. l'abbé de Langeron
voie un mémoire de tous les endroits plus remar-
les de vos livres, où plus clairement vous expli-
vos sentiments sur l'infaillibilité du Saint-Siége.
cela, je tâcherai d'éclaircir la matière à qui sera
saire [1] ».

lon méritait-il ces témoignages ? Nous croyons
s méritait. Ses confidents, qui agissaient eux-
sincèrement, voyaient bien sa sincérité ; sinon,
ent écrit d'une autre façon. L'abbé de Chanterac,
avons vu, en lui écrivant sur les jugements solen-
Saint-Siége, qu'ils « doivent *toujours* être infail-

fût méprisée et toute infaillibilité tournée en dérision, il s'abandonnait à la sagesse du souverain pontife Clément XI *pour mettre en sûreté la véritable infaillibilité des décisions de l'Église dans la pratique*[1]. De même dans son écrit *De l'autorité du souverain pontife* dont nous allons parler dans un instant, en produisant ses expériences et ses idées de conciliation, il ne croyait pouvoir mieux faire que se confier à la sagesse du pape Clément XI[2]. C'est là où il aboutissait, et nous verrons Bossuet terminer de la même manière toute sa discussion quelque temps avant sa mort : preuve qu'au Saint-Siége il appartenait de mettre fin à ce long et funeste débat sur la juridiction, comme Pie IX l'a fait de nos jours dans le concile du Vatican.

Plusieurs écrits de l'archevêque de Cambrai en faveur de l'infaillibilité du pape sont en effet mentionnés dans les catalogues des manuscrits que le père de Querbeuf avait entre les mains à l'époque de la Révolution. L'éditeur dit qu'ils n'ont pas été retrouvés[3].

Cette infaillibilité pontificale a toujours été la croyance générale de l'Eglise catholique ; une partie seulement de l'Eglise gallicane l'a repoussée ; mais cette dénégation, gagnant de plus en plus, a contribué à précipiter la France dans l'abîme des plus affreuses catastrophes. Il n'a été opportun de définir de nos jours l'infaillibilité du pape qu'à cause de la persistance dangereuse d'un nombreux parti à la nier. Avant ce décret, pour n'être

[1] Fénelon au card. Fabroni, 1707 (3e let. de l'*Appendix* au traité *De summi pontificis auctoritate*).

[2] *De summi pontificis auctoritate*, chap. XLI in fine (*Œuv.*, t. II).

[3] Note sur la let. de Fénelon au duc de Chevreuse, Cambrai, 10 février 1710, t. Ier, p. 336.

pas définie, elle n'en était pas moins certaine, logique et nécessaire.

Le nouvel historien de Bossuet, qui a bien voulu s'aider de nos premiers articles, en a cependant combattu l'idée mère. Après avoir rejeté comme nous l'explication de l'aigreur de la lutte entre Bossuet et Fénelon par la jalousie prétendue de l'évêque de Meaux, il ajoute ceci : « D'autres » (nous pensons que M. Réaume veut parler de nous) « ont dit que c'était le gallicanisme qui, « dans la personne de Bossuet, s'en prenait à l'ultra- « montanisme représenté par Fénelon. La qualification « d'ultramontain, attribuée à Fénelon, l'aurait grande- « ment surpris lui-même. »

Nous allons faire voir que Fénelon se targuait de ce sentiment ultramontain, en dénonçant et démasquant le quesnellisme. M. Réaume continue : « et dans plus d'une « page de ses œuvres on trouve des propositions que le « gallicanisme le plus accentué n'aurait pas désavouées. » Oui assurément, on y trouve des traces de l'esprit du temps ; mais le fond de la pensée est romain ; l'enseignement s'y rapproche des doctrines romaines en des points très-importants. Le respectable écrivain aime Fénelon ; il est de ceux qui l'aiment un peu trop lorsqu'ils ont la plume à la main sur le différend entre les deux prélats, et il ôte à Fénelon son plus beau fleuron.

A moins de voir dans Fénelon un ambitieux sans principes, il faut admettre que, s'il n'était pas un parfait ultramontain, au moins il croyait l'être, puisqu'il se donnait pour tel. Autrement il faudrait dire qu'ultramontain à l'égard de Rome, précautionné vis-à-vis du parlement, c'était un homme qui ne cherchait que sa fortune.

« Personne n'ignore par exemple, dit l'historien cité,

« que dans son livre *De auctoritate summi pontificis* « Fénelon émettait des propositions qui faillirent attirer « à l'ouvrage une condamnation du Saint-Siège. » Si cette assertion est fondée, elle ne peut s'appliquer qu'à notre époque, où l'ouvrage a été connu et imprimé ; mais elle ne s'applique pas à l'époque de Fénelon. C'était un manuscrit communiqué secrètement, et il n'était pas possible que le Saint-Siège prononçât de condamnation. « Les explications qu'il présenta, continue M. l'abbé « Réaume, n'atténuaient en rien les fausses doctrines « semées dans son livre, et le pape aurait certainement « frappé, s'il n'eût craint, vu l'état d'effervescence où « était alors le royaume, d'apporter un nouvel élément « de trouble au milieu d'esprits qui n'étaient déjà que « trop livrés à toute sorte d'agitation [1]. » De tout cela je ne trouve de preuves nulle part. M. Réaume n'en indique aucune, et il me semble qu'une telle assertion ne repose sur rien et qu'elle est même démentie. Ce qui est vrai, c'est que Fénelon, en soutenant que la décision du pape rendue *ex cathedra* et adressée à toute l'Eglise ne peut enseigner l'hérésie, avait suivi et fortifié de preuves une proposition juste de Bellarmin, dont le traité *De summo pontifice* avait failli être condamné par Sixte V pour d'autres propositions que celle-là ; mais l'avait été réellement dans un bien autre sens par le parlement de Paris, dont le cardinal du Perron fit casser l'arrêt par un arrêt du conseil de la reine-régente. La réfutation de ma thèse par M. l'abbé Réaume est donc complétement nulle.

Cela nous conduit à parler brièvement du traité latin de Fénelon *Sur l'autorité du souverain pontife*, qui atteste si clairement sa tentative de concilier les

[1] *Histoire de Bossuet, évêque de Meaux, et de ses Œuv.*, liv. x, chap. 8, t. III, p.196.

es gallicane et ultramontaine, en amenant le Siège à des concessions aux principes qui régnaient nce.

rivit cet ouvrage dans les loisirs de sa retraite de ai, à la demande d'un de ses amis de Rome [1]. ne réfutation du système de l'indéfectibilité du Siège, soutenu par Bossuet en 1682 dans la ion avec l'évêque de Tournay.

repousse la doctrine de l'infaillibilité personnelle e ; mais il admet et développe un tempérament traité de Bellarmin qui marquait un pas en avant doctrine du Siège apostolique, à savoir que le enseigne jamais l'hérésie dans un décret prononcé *edra* et adressé à l'Eglise, et que ses jugements endus sont irréformables [2]. C'est sur cette opinion nne qu'il comptait pour réunir les Cisalpins avec nsalpins.

Pur sophisme ! Pour être paternelle, la puissance n'est pas anéantie.

Il transforme l'exercice de l'autorité du pape sous ce rapport en un pur fait historique fondé sur les lois humaines, qui serait déjà très-digne du respect et de la reconnaissance des peuples, pour le bien qu'il a produit, comme l'a montré utilement M. l'abbé Gosselin, de Saint-Sulpice, en rectifiant là-dessus Fénelon, et donnant un grand développement aux chapitres de ce prélat[1]. Il est certain en effet que les papes ont usé de ce droit avec prudence et dans de rares circonstances et pour le plus grand avantage de la religion et des peuples.

Fénelon et son commentateur se trompent lorsqu'ils soutiennent que cette puissance était fondée uniquement sur les lois humaines et sur le droit public des peuples chrétiens. Pour démontrer cette erreur, il faudrait une assez longue dissertation : nous l'avons composée il y a déjà longtemps, seulement pour notre propre utilité ; nous y remarquons le vice de l'ouvrage de Fénelon et de celui de M. Gosselin ; nous y établissons les véritables fondements du droit des papes ; nous y faisons voir que l'opportunité de l'exercice de ce droit est tout à fait distincte du droit en lui-même, et que l'abbé Gosselin invoque à tort les sentences pontificales, qui toutes reposent sur le pouvoir spirituel et apostolique. Mais toutes ces démonstrations pour convaincre les esprits en état d'entendre cette matière auraient besoin de sortir d'une plume plus autorisée que la nôtre et ne sont pas nécessaires ici. Contentons-nous de dire que dans cette seconde question du pouvoir indirect du pape sur les souverains, Fénelon a, comme dans la première, fait faire

[1] *Pouvoir du Pape au moyen âge*, dans l'*Hist. littéraire de Fénelon*, 1843, et in-8°, édit. augmentée, 1845.

ıs à l'opinion gallicane vers la vérité, dont il est ıdant resté plus loin que dans l'autre. Et présen- seulement cette observation logique de notre com- ıce. M. Gosselin, parlant du pouvoir directif que lon attribue au pape à l'égard des souverains, e la naïveté jusqu'à dire : « Le même pouvoir t être exercé même par de simples laïques, et éralement par tout homme assez vertueux et z éclairé pour inspirer à ceux qui le consultent entière confiance dans ses décisions[1]. » Si ce ɔir n'est que de conseil et qu'il appartienne à tout equi inspire de la confiance, il ne faut plus en grati- pécialement le pape, et ce n'est pas là une puissance ıérite qu'on lui consacre un volume.

marquez-le : si ce prétendu pouvoir directif devait insi entendu, comprendriez-vous tous les reproches ɔar Bossuet aux papes du moyen âge dans sa *Défense*

s'appliquer à Fénelon. C'est ce qui prouve que les papes ont agi en vertu d'un autre pouvoir que ce prétendu pouvoir directif ; ils ont agi avec l'autorité apostolique de saint Pierre, comme ils le proclament dans leurs bulles, c'est-à-dire spirituelle et coërcitive.

Les derniers chapitres de la dissertation de Fénelon contiennent beaucoup d'endroits mauvais et inintelligents, qui affligent et révoltent notre dévouement au Saint-Siége. Nous ne comprenons pas qu'un archevêque ait pu tracer de pareilles phrases. Mais il faut concéder une part aux préjugés du temps, et considérer l'intention, un peu orgueilleuse sans doute, qui était chez lui comme chez Bossuet d'amener une conciliation entre des opinions contraires sur des points non encore définis. La question du pouvoir indirect sur les souverains ne l'a même pas été par le concile du Vatican, et probablement ne le sera jamais plus que dans la bulle *Unam sanctam*, qui proclame *de nécessité de salut* pour toute créature humaine l'obligation d'être soumise au souverain pontife. Enfin, il est à remarquer que Fénelon n'a pas fait imprimer ce traité, qui n'a été publié qu'en 1820. M. Gosselin a contribué à le faire connaître et en a traduit dans son ouvrage quelques passages importants. Nous offrons aux lecteurs notre traduction de deux autres passages qui nous ont paru offrir aussi de l'intérêt.

I. — *Sur l'état de l'Eglise de France et sur ses rapports avec le Saint-Siége.*

« Tout le monde voit la mauvaise situation dont est menacée l'Église catholique, tandis que la rivalité, la suspicion et la dispute, attaquant la tête et les membres,

Declarationis, lib. I, sect. I, cap. 7, lib. III, cap. 9, 10 et alibi, *passim*.

gent tout le corps de l'Église. Maintenant les ues ne voient aucun secours à espérer et presque à craindre du Siége apostolique, car leur sort dépend èrement de la seule volonté des rois. La juridiction tuelle reste abattue. Il n'est rien, si l'on excepte péchés dits au confesseur, de quoi les magistrats ues ne jugent au nom du roi, en méprisant les juge-ts de l'Église. Ce fréquent, ce continuel recours au e apostolique, par lequel chaque évêque, dans les tions de foi ou de mœurs, avait coutume de consulter ccesseur de saint Pierre, est tellement tombé en étude, qu'à peine reste-t-il trace de cette admirable licine. Quant au fond même des choses, les rois les ssent et les ordonnent à leur volonté. Pour ce qui lu Siége apostolique au contraire, on ne s'adresse à ue rarement et pour la forme. Ce n'est qu'un nom appelle la grandeur, et on l'a en défiance comme

tude de son action bienfaisante, la dispense des canons érigée en privilége et en droit [1].

II. — *Sur le remède que Fénelon propose à cette situation.*

« Il n'est rien encore maintenant que la pieuse maternité du Siége apostolique ne puisse obtenir de ses enfants, pourvu qu'il ne paraisse s'arroger sur eux aucune puissance séculière. Puisse s'éloigner ce malheureux soupçon, et toutes choses nous restent encore entières. En effet, tandis que les princes craignent pour eux que l'Église veuille soumettre à sa puissance le principat séculier, ils usurpent peu à peu sous différents prétextes le domaine spirituel. Autrefois dans les conciles l'Église et les rois ensemble portaient des lois sur la discipline mixte de la religion et du royaume avec un accord parfait. Ainsi ont été rendus les capitulaires de Charlemagne. Et c'est ainsi également que nous voyons dans l'histoire les princes destitués dans les conciles par l'une et l'autre puissance [2]. Mais insensiblement de cette coutume a découlé la dangereuse coutume des rois de statuer dans leurs édits à la fois et de la discipline ecclésiastique et de celle qui les regarde, et de commander aux évêques au sujet de leur charge purement épiscopale [3]. » Où trouve-t-il le remède ? en deux choses : 1° retrancher toute suspicion des laïques, afin qu'ils ne pensent plus que l'Église s'arroge l'empire sur les rois. Qu'ainsi donc l'Église exerce modestement la seule juridiction purement spirituelle, à moins que dans cer-

[1] Voyez nos articles sur Daguesseau dans l'*Université catholique*, et spécialement le 9e sur les *résignations en faveur*.

[2] Oui, c'est l'exemple toujours produit assez inutilement de Louis le Débonnaire ; mais l'Assemblée n'invoquait pas l'autorité apostolique de Saint-Pierre.

[3] *De summi pontif. auctor.* cap. XLII, *in principio.*

ux on lui ait donné la séculière ; 2° il faut que
é spirituelle soit si bien gardée, et placée en
qu'il ne soit libre à aucun prince de l'usurper [1]. »
on ne donnait pas le vrai remède à la situation.
oit pas confondre l'opportunité de l'exercice du
ec le droit lui-même. Il est évident que l'Église
exercer de juridiction temporelle que dans les
elle la tient des princes ou à quelque titre
Mais ce que Fénelon ne comprenait pas nette-
est que les sentences de déposition contre les
et de même la cassation de leurs lois attentatoires
rté et aux droits de l'Église, comme sur ce der-
nt nous l'avons vu encore de nos jours à l'égard
rpateur de l'Italie et du tyran de la Pologne,
jours été prononcées par les papes en vertu de
é spirituelle.

ferons remarquer que ce traité, daté par la fin
mière citation à l'année 1709, a été composé à

« l'éloge de Clément XI, de ce très-docte et très-pieux « pontife, qui n'a point fait de violence, mais a souffert « lui-même violence, comme Corneille, pour charger ses « épaules d'un si grand fardeau ! Que déjà ne ferait-il « pas pour faire renaître l'âge d'or de l'Église naissante « sans l'obstacle de cette guerre qui afflige notre temps ! » Et le prélat appelle de ses vœux la fréquente et facile communication des évêques avec le Saint-Siége pour en recevoir même en France l'explication des principes de la saine théologie et des recherches de la tradition[1].

Ces bonnes dispositions à l'égard du Saint-Siége, mises en pratique et généralisées, auraient pu amener en quelques années une transformation du clergé français, et ont produit au moins pendant la première moitié du XVIIIe siècle une grande amélioration dans les idées ; et encore plus de nos jours. C'est ce qui a mérité au clergé et aux fidèles les décisions du concile du Vatican, prélude, on aime à l'espérer, d'une période de paix et de gloire pour l'Église.

En 1710, l'ouvrage sur l'autorité du pape était achevé. Fénelon en parlait au duc de Chevreuse dans une lettre du 10 février de cette année, et y revenait plusieurs fois à travers toutes sortes d'autres choses : « Mon « second mémoire pour Rome paraîtra peut-être un peu « libre et fort ; c'est celui que j'intitule *Appendix*, mais « c'est un écrit secret que j'envoie en confiance à « M. l'abbé Alamanni, homme sage et digne de con- « fiance, qui me l'a demandé avec les dernières instances. « Il ne doit point blesser les gens sages de Rome. Je « n'y reprends que ce qui est repris par saint Ber-

[1] *De summi pontificis auctoritate*, chap. XLI, *in fine*, après les citations de saint Bernard.

, par des cardinaux très-sages et très-zélés qui
aient à un pape, par le cardinal Baronius. Pour
orité de Rome, je suis le cardinal Turrecremata
dmets tout ce que Bellarmin regarde comme cer-
A tout prendre, les Romains ne sauraient trouver
'français qui leur donne plus que moi, ni de meilleur
; ils doivent voir dans cet écrit ma candeur et
affection sans flatterie ; ils se feroient un grand
t ne m'en feroient guère s'ils divulguaient ce petit
age. Il me semble qu'il serait utile que le pape pût
eine santé le lire ; mais s'il est dangereusement
de, il vaut mieux différer un peu. Cependant je vous
lie de le confier au P. Le Tellier pour lui seul. »
à le ton de nos Français d'alors les plus soumis :
Romains se feraient un grand tort *et ne m'en*
nt guère s'ils divulguaient ce petit ouvrage, » fait

Deux pages plus loin, Fénelon ajoute en effet, après avoir parlé des affaires ecclésiastiques du temps, des projets de paix qui mettraient fin à la guerre de succession d'Espagne : « Je vous envoie, mon bon duc, une « copie de la lettre que j'ai reçue de M. l'abbé Alamanni. « Vous y verrez diverses choses, savoir : son bon esprit « et ses soins très-obligeants pour moi, qui marquent « un bon cœur au-dessus de tous les compliments italiens; « d'ailleurs, *les dispositions du pape pour être content* de « la doctrine de mes ouvrages sur l'infaillibilité contestée ; « de plus, son contentement sur ce que j'ai parlé avec « mesure de l'autorité du Saint-Siége, quoique le car- « dinal Fabroni m'ait blâmé là-dessus ; enfin l'affection « solide de l'abbé, qui paraît mériter que je lui confie « mon grand mémoire latin qu'il m'a tant demandé. « Après tout, quand même ce mémoire viendroit à « paroître (ce qui ne doit pas naturellement arriver), on « n'y verroit que les sentiments purs d'un évêque plein « de zèle pour le Saint-Siége et pour la France. Eh ! « qu'ai-je à ménager pour ma personne vieille et chétive, « pourvu que le bien se fasse ? Je vous conjure de « montrer ce mémoire latin en grand secret au P. Le « Tellier, afin qu'on l'envoie à Rome par voie très-sûre « à M. l'abbé Alamanni, à moins qu'on y trouve de « trop grands inconvénients[1]. »

Le 23 février, au même, il ajoutait : que son ouvrage destiné pour Rome devait « en prendre au plus tôt le « chemin, si on le trouvait utile. On peut le corriger « et le faire transcrire par une main bien sûre, si on le « croit nécessaire[2]. »

[1] Fénelon au duc de Chevreuse, Cambrai, 10 fév. 1710, t. Ier, p. 333, 336.

[2] Cambrai, 23 février 1710, t. Ier, p. 342.

Les éditeurs ne doutent pas que dans ces lettres il s'agisse de la dissertation *sur l'autorité du souverain pontife*. La fin de la lettre du 10 février et le commencement de celle du 20 mars suivant furent envoyés en original à Rome au cardinal Antonelli pour constater l'authenticité de la dissertation de Fénelon *sur l'autorité du souverain pontife*[1].

Les longues citations de saint Bernard, tirées du traité *De consideratione* adressé au pape Eugène III, qui avait été un de ses moines, et dont Bossuet s'est aussi beaucoup trop prévalu, remplissent le chapitre XLI. Nous croyons donc aussi que l'*appendix* dont parle Fénelon n'était autre chose que la dissertation *sur l'autorité du souverain pontife*, ou plutôt en était une partie formant les derniers chapitres relatifs au pouvoir sur les souverains.

Fénelon s'exprimait ainsi dans sa lettre du 20 mars :

« Je ne connais point assez M. l'abbé Alamanni pour « compter absolument sur son cœur. Quand j'ai fait « mon écrit, j'ai cru le faire selon Dieu, de façon que, « si à toute extrémité il revenait en France, il ne montrât « rien qu'un vrai zèle pour l'Église de France, et même « pour l'État. » Tout cela prouve que Fénelon, par la position qu'il avait occupée à la cour et par celle que lui avaient faite sa condamnation et sa retraite dans son diocèse, ainsi que la publication du *Télémaque*, n'était nullement à même de traiter librement et utilement ce sujet. Il continue : « Ce sont mes vrais sentiments, et il « me semble que les deux côtés ne doivent point les « improuver. Je comprends bien que les deux extrémités

[1] M. Emery, supérieur de Saint-Sulpice, qui fit cet envoi peu d'années avant sa mort, a constaté ce fait sur les copies qu'il a conservées des deux lettres. Note sur la lettre du 10 février 1710, p. 335; et titre de celle du 20 mars 1710, p. 348.

« doivent naturellement être choquées du milieu : je « comprends aussi qu'on peut en France être scandalisé « d'un Français qui va contre certains préjugés fort « répandus dans la nation ; je comprends même que je « serai plus contredit que tout autre, quand je prendrai « la liberté de vouloir mettre en doute ces préjugés, et « que mes ennemis, qui sont puissants, subtils et en grand « nombre, donneront un tour malin et outré à ce que « j'aurai dit. Mais que conclure de là. Qu'il ne me « convient que de me taire ? J'y suis tout prêt, et je n'y « aurai, si je ne me trompe, aucune peine. On m'a pressé « d'écrire mes pensées ; je l'ai fait par rapport à de « pressants besoins de l'Église. Jugez-en, mon bon duc, « avec le P. Le Tellier. Je suis content on qu'on brûle « mon écrit, ou qu'on l'envoie pour essayer de faire le « bien, au péril de ce qui en pourra arriver. Décidez « tous deux, Dieu étant au milieu de vous, et mandez-« moi votre décision[1].

Dans le même temps il envoyait un mémoire détaillé au P. Le Tellier sur les mesures à prendre contre le jansénisme et pour le bien de l'Église. Il y parlait d'un mémoire en français qu'il avait promis à Alamanni lors de la visite de celui-ci à Cambrai en 1709, et qu'il lui fit au moins longtemps attendre, car Alamanni dans ses lettres se plaint encore de ne l'avoir pas reçu. Ce mémoire est imprimé dans la correspondance sous ce titre : *Sur le gouvernement de la cour de Rome*[2]. Il disait ensuite dans le même paragraphe : « Il m'est venu dans l'esprit d'en-« voyer à cet abbé les deux écrits latins que vous trou-« verez dans ce paquet. L'un est fait pour me justifier

[1] Fénelon au duc de Chevreuse, Cambrai, 20 mars 1710, t. Ier, p. 348-349.

[2] *Corresp.* de Fénelon, t. III, p. 396-398.

es critiques du cardinal Fabroni pour mes ins-
ions pastorales[1] ; l'autre intitulé *Appendix* est
u hardi ; mais il me semble que les gens de bien
vraient pas m'en savoir mauvais gré, ni à Rome,
France. Si on croit que le second écrit puisse
r dans les mains de M. Alamanni, pour être vu
pe seul, je consens de le hasarder, n'ayant aucune
que en ce monde, et ne me souciant que du ser-
le l'Église[2]. »

très-vraisemblable que le conseil, composé du
Chevreuse et du P. Le Tellier, résolut, non pas de
l'écrit, mais de ne pas l'envoyer ; qu'en effet
ni ne le reçut point, et qu'on n'en eut à Rome
connaissance que de nos jours.

résence des sentiments si évidents au cœur de
êque de Cambrai d'amour pour l'Église, on aurait
e grâce à être sévère. Les intentions de Fénelon

châtiments du Ciel : la dégradation du génie, la perte de la vertu, de la dignité morale : témoin Luther, témoin La Mennais. Tout acte de soumission à cette chaire suprême porte au contraire sa récompense : la gloire théologique de Fénelon est dans la lutte de la dernière partie de sa vie contre les jansénistes, rebelles aux décisions des papes, orgueilleux interprètes de leur autorité. Les jansénistes craignaient Fénelon et ont agi contre lui dans l'affaire de son livre avec une dextérité qui ne dénote ni amour pour l'Église ni zèle pour la vérité. Ils ont d'abord excité les évêques contre le quiétisme de l'amie de Fénelon, puis les ont aidés dans leur lutte contre le prélat ; et après la condamnation on sait qu'un des principaux de leur parti offrit à l'archevêque de Cambrai de prendre la défense de son livre. Fénelon les humilia par un refus bien net et mérita ainsi la grâce d'être leur plus redoutable adversaire. On peut croire que leur but était de le déconsidérer tellement qu'il perdît toute influence dans l'Église et toute possibilité d'être élevé à une haute place dans l'État. Comment ne pas le supposer à les voir tirer avantage des circonstances de sa soumission en suspectant la sincérité de cet acte ? Sous de belles louanges que les plus adroits se plièrent à lui donner, ils glissèrent le reproche d'ambition ; par là ils ternissaient toutes les vertus, toutes les qualités, tous les mérites du prélat, dont l'éloge dans leur bouche ne servait qu'à mieux assurer le trait lancé contre lui. La mort du duc de Bourgogne, puis celle de l'archevêque firent cesser des attaques devenues inutiles. Le désintéressement de Fénelon, sa charité, toutes les vertus épiscopales dont il avait donné tant de preuves, surtout pendant les guerres malheureuses de la fin du grand règne, avaient rendu son nom vénérable ; dans la seconde

u dix-huitième siècle les prétendus *philosophes* vé de leur intérêt de s'aider d'une telle renom- n de préconiser sous cet abri la liberté politique it entendue mieux qu'eux, parce qu'il l'entendait nement ; ce fut un leurre dont ils se servirent. jours Fénelon, mieux connu par la publication euvres complètes, a été aussi mieux apprécié ; et iment devenu général l'a vengé définitivement s les atteintes que l'esprit de parti avait voulu à sa vertu éminente. Aux tentatives pour les ler, le public catholique a répondu par un redou- d'admiration, qui a dépassé la justice touchant érend avec Bossuet. Cependant les préventions es se sont affaiblies ; l'amour de la vérité his- est devenue prédominant. Encouragé par ces ions, nous avons essayé de retracer de cette lutte eau tableau. Trop faible pour tenir la balance eux grands noms, longtemps nous avons pris,

En même temps que Fénelon se relevait de sa condamnation par une énergique offensive contre le jansénisme et par son dévouement au siége de Pierre, Bossuet, éclairé par les hardiesses de la secte janséniste, secouait les ménagements qu'il avait gardés en 1700 pour ses fauteurs à l'assemblée du clergé, où, dit l'abbé Le Dieu, rapportant une conversation de Bossuet lui-même, on n'avait pas voulu donner à M. l'abbé de Pomponne, neveu du grand Arnauld (ajoutons : et beau-frère du ministre) « le déplaisir de voir son oncle censuré sous ses yeux[1]. » La lutte vivement poursuivie par Bossuet contre le cas de conscience en 1703 atteste sa vigueur contre ces *chicaneurs, qu'il fallait*, disait-il, *frapper fortement*[2]. En effet, et heureusement, la censure prononcée par l'assemblée de 1700 n'a pas été le dernier mot de Bossuet. Il relut, à l'occasion du *cas de conscience*, l'*Augustinus* de Jansénius, repassa les monuments de la doctrine catholique sur la grâce et consacra ses dernières forces à un livre *De la tradition et de la soumission aux jugements ecclésiastiques*, que la mort l'a empêché d'achever[3]. Il avait d'ailleurs toujours été opposé à la doctrine jansénienne[4]. Toute sa vie, comme les preuves en

[1] *Journal*, t. Ier, p. 389, sous le 13 février 1703. Cf. Varin *la Vérité sur les Arnauld*.

[2] Le Dieu, *Journal*, 27 février 1703, t. Ier, p. 393.

[3] Le Dieu, *Journal*, année 1703, t. Ier : nombreux passages sur ce livre de la page 425 à la page 451. L'annotateur confond mal à propos ce dernier ouvrage de Bossuet avec sa seconde instruction contre Richard Simon.

[4] Nombreux passages où Bossuet apparaît adversaire déclaré du jansénisme. Le Dieu, *Mémoires* sur la vie et les ouvrages de Bossuet, p. 75, 76, et *Journal*, t. Ier, p. 76, 101, 135, 362, 372, 375, 382, 384, 388 à 390, 392, 397, 442, 444. Cf. Lettres de M. de Champflour, évêque de la Rochelle, et de M. de Lescure, évêque de Luçon, au duc de Bourgogne

lent, il s'en expliqua ouvertement dans ses entre-
en chaire même, en toute rencontre[1]. Sa lettre aux
euses de Port-Royal, refaite en 1665 après la bulle
xandre VII, qui prescrivait la signature du formu-
suffirait à attester l'ancienneté de ses sentiments.
t l'édition donnée par M. Lachat, on ne connaissait
re que dans sa première forme : dans la seconde elle
us ferme et plus explicite : on en a retrouvé le ma-
it au séminaire de Meaux, copié de la main de l'abbé
eu sur l'autographe de l'évêque. Cette pièce contient
rme et comme en abrégé l'ouvrage composé à la fin
vie *De l'autorité des jugements ecclésiastiques*, que
ansénistes ont brûlé, nous en laissant seulement
ues pages. Bossuet y dit aux religieuses : « Si vous
brassez la foi du Siége apostolique, suivez sans
inte ses jugements ; ne craignez pas de vous expo-
à aucun péril de pécher, en souscrivant humble-

« et à la conduite publique de la sainte Église[1]. » Vainement après sa mort les défenseurs de Quesnel ont publié un écrit que le prélat avait fait pour la justification du livre des *Réflexions morales sur le Nouveau Testament:* Bossuet exigeait, avant de faire paraître cet écrit, que les *Réflexions morales* fussent corrigées par cent vingt cartons[2]. C'est donc, dit un auteur du temps, une étrange duplicité d'avoir produit l'écrit posthume comme une justification absolue du livre condamné par le pape Clément XI[3]. En effet dans la dernière année de sa vie, il faisait de grands pas à se détacher entièrement du parti et se rapprochait des jésuites. Il travaillait contre le jansénisme avec le P. Martineau, confesseur du duc de Bourgogne[4]. Le parti connaissait qu'il était l'auteur de l'ordonnance de l'archevêque de Paris contre le *cas* et était soulevé contre lui[5]. A la vérité, malade, et quelques

[1] *Œuv.* de Bossuet (Lachat, chez Vivès), t. XXVI, p. 221, 233. Note et texte de la lettre, pag. 210 à 235.

[2] Voyez l'excellente et complète justification de Bossuet sur ce point dans les *Mémoires* de Languet de Gergy, liv. XI, p. 416 à 419 ; 397-399.

« On ne put, dit Languet de Gergy, d'après le récit de l'abbé de Saint-André, confident et confesseur de Bossuet, cacher à l'évêque de Meaux la résistance qu'apportoit le P. Quesnel à la correction de son livre ; il en fut indigné et retira son projet de préface ou d'avertissement des mains de l'archevêque de Paris; » et il entretenait Mme de Maintenon dans son *horreur* pour le jansénisme.

[3] *Entretiens au sujet des affaires présentes par rapport à la religion* (par le P. Lallemand, jésuite), t. V, in-12, 1738.

[4] *Journal* de Le Dieu, année 1703, t. Ier, notamment t. II, 15 et 18 janv., p. 360, 371, 375. Cf. 29 mars 1704, t. II, p. 91.

[5] Le Dieu, *Journal*, 9 mars et 24 juin 1703, t. Ier, p. 397, 444. L'ordonnance avait été rédigée par M. Pirot, mais « concertée et corrigée avec M. de Meaux. » *Ibid.*, p. 396,

avant sa mort, comme on parlait devant lui de
nance de Fénelon contre le *cas*, dans laquelle
libilité de l'Église dans les faits doctrinaux est
ue avec des arguments solides, « il a dit que
Cambrai était un esprit extrême qui outrait
» Il n'en reprochait pas moins aux jansénistes
peu de respect pour les censures de Rome, en ce
touche, et surtout dans les faits[2]. »

sait « que M. Arnauld, avec ses grans talents, était
sable d'avoir tourné toutes ses études, au fond, à
der au monde que la doctrine de Jansénius n'avait
condamnée[3]. » Enfin il appréciait sans ménage-
e procédé équivoque dont se servirent les quatre
s opposants au formulaire, lors de la paix de Clé-
IX (en 1669) : « C'est, disait-il, un mensonge
[4]. »

s ne doutons pas que si Bossuet eût vécu quelques

sortir M. l'abbé Réaume, par rapport aux précautions qu'il gardait vis-à-vis du cardinal de Noailles en vue de l'avancement de son neveu, ne l'auraient pas arrêté. La vérité parlait trop haut dans sa conscience d'évêque. On peut croire qu'il eût maintenu le cardinal de Noailles dans la soumission à la doctrine proclamée par l'Église romaine et reconnue par toute l'Église ; mais les funestes effets de la sourde opposition au pouvoir pontifical trop longtemps prolongée dans notre pays devaient suivre leur triste cours, et en amener d'autres encore plus désastreux. Le cardinal de Noailles se piqua de plus en plus contre les jésuites, et après la mort de Bossuet (12 avril 1704), on sait à quel point il les molesta, soutint les maximes antiromaines et favorisa le jansénisme pendant de longues années, jusqu'au jour où, éclairé d'un rayon divin, à la vue de tant de discordes et du péril de la religion, il désavoua sa conduite et reçut sans restriction les bulles pontificales[1].

Nous venons de présenter le véritable sentiment de Bossuet sur le jansénisme. Il est à espérer que le nouvel historien de l'Église, M. l'abbé Darras, lorsqu'il traitera du XVIIe siècle, ne prendra pas pour guide l'abbé Rohrbacher, et donnera de Bossuet une idée meilleure et plus haute que l'a fait, dans des pages écrites trop vite et mal réfléchies, cet estimable historien. Tout en rendant hommage au livre de M. l'abbé Réaume, notamment à toute

[1] Le 24 mai 1728, il fit signifier au procureur général un désistement pur et simple de son opposition. *Journal* de Barbier, mai 1728, t. II, p. 42 : « L'alarme est dans le camp janssénien. Il y en a qui n'ont pas dîné le jour de la nouvelle. » Le 28 octobre même année, il donna son mandement d'acceptation pure et simple de la bulle *Unigenitus*. Rohrbacher, *Hist. univ. de l'Eglise catholique*, liv. LXXXVIII, § 7, t. XXVI, p. 431.

la partie qui regarde l'assemblée de 1682 et ses suites, nous estimons qu'il favorise trop l'opinion du penchant de Bossuet au jansénisme, et risque ainsi de discréditer la polémique du grand évêque de Meaux. Il faut encore plus éviter, par trop de louanges données à Fénelon, d'autoriser ce qui est nuageux ou quasi-quiétiste dans sa spiritualité.

Déjà l'affaire de Fénelon avait opéré dans l'esprit de Bossuet un grand progrès. Les hommes les plus compétents ont souvent démontré jusqu'à l'évidence la corrélation de la doctrine quiétiste avec la doctrine janséniste. Sous des dehors trompeurs ces deux doctrines conduisent logiquement au libertinage. Ce débat, en éclairant Bossuet de plus en plus sur les conséquences du jansénisme, l'avait en même temps rapproché de la juridiction du Siége de Rome. Il avait hautement reconnu la nécessité du jugement du souverain pontife.

Plus le jansénisme lui inspirait de répulsion, plus il éprouvait le bienfait de la juridiction pontificale, moins il devait trouver d'obstacles à rectifier ses idées sur cette juridiction et à faire profession d'adhésion aux principes de l'Église romaine à ce sujet.

Il semble que les empiétements du pouvoir civil, contre lesquels il eut à lutter en l'année 1702, fussent aussi de nature à faire naître ou à entretenir en lui cette disposition.

On sait que le chancelier Phelipeaux de Pontchartrain avait fait défense d'imprimer et de débiter 1° l'ordonnance de l'évêque de Meaux du 29 septembre contre la *version du Nouveau Testament* dite *de Trévoux*, par Richard Simon, publiée en cette même année 1702 ; 2° le livre du prélat intitulé : *Instruction contre la version de Trévoux*, jusqu'à ce que ces écrits eussent été soumis au

censeur des livres. Cette affaire fit l'objet d'une correspondance entre Bossuet et le cardinal de Noailles, auquel il promettait de ne pas mollir sur l'intérêt commun. Bossuet écrivit aussi à Mme de Maintenon et se servit de son entremise pour faire présenter au roi plusieurs mémoires. « Pour moi, écrivait-il à un ami à Meaux, j'y mettrois la tête. » Louis XIV l'appela dans son cabinet au sujet des difficultés que continuait à faire le chancelier, et voulut avoir de lui un autre mémoire. Éclairé sur la question, il fit lever les défenses ; l'ordonnance et les deux instructions contre la version de Trévoux furent imprimées et publiées. En même temps le roi, dit l'abbé Le Dieu, donna « toute liberté aux évêques pour leurs ordonnances, statuts, censures et autres ouvrages de doctrine, de piété et de liturgie[1]. »

Le chancelier trouvait illégal que Bossuet se permît d'alléguer le concile de Trente, surtout dans un endroit non reçu par l'ordonnance de Blois. Heureusement M. de Péréfixe, archevêque de Paris, l'avait bien allégué dans sa censure contre le Nouveau Testament de Mons par une ordonnance du 18 novembre 1667, en s'appuyant aussi de deux conciles de Sens et de Bourges. Dans sa lettre du 31 octobre de cette même année, datée de Meaux, au cardinal de Noailles, Bossuet disait : « Si Votre « Éminence voit le roi avant Marly, Elle saura bien ce « qu'Elle aura à lui dire. Quoi ! il ne nous sera pas per- « mis d'alléguer le concile de Trente ! Cela est dur et « inconcevable[2]. »

Très-dure et très-inconcevable, en effet, était la situa-

[1] *Journal*, détails sur la manière dont se termina cette contrainte gallicane, t. Ier, p. 356, sous le 31 décembre 1702.

[2] *Œuv.* de Bossuet (Lachat), t. XXXI et dernier, 1866, pag. 60 à 93 ; diverses lettres, cinq mémoires et note.

tion que le gallicanisme parlementaire prétendait faire à l'Église de France. Il y avait là une forte raison de voir la liberté ecclésiastique où elle existe réellement, dans l'union la plus étroite avec le Saint-Siége, et de ne plus provoquer d'arrêts du parlement contre les auteurs ecclésiastiques qui défendaient son autorité, comme Bossuet l'avait fait contre l'ouvrage de Roccaberti, archevêque de Valence en Espagne, sur les quatre articles.

La doctrine janséniste, destructive de la liberté humaine, a toujours trouvé son point d'appui dans les maximes gallicanes, si favorables à l'absolutisme des princes et si nuisibles à la liberté de l'Église comme à celle des peuples. L'opiniâtreté de la secte janséniste, les contradictions et les horribles conséquences de ses enseignements, le rapprochement de l'Église de France vers le Siége apostolique opéré par l'affaire de Fénelon, les ennuis de la lutte contre les empiétements de l'administration civile, étaient autant de moyens que ménageait la Providence pour découvrir à l'esprit de Bossuet la fausseté des maximes étalées par l'assemblée du clergé de 1682 à l'encontre du pouvoir du pape. C'est donc un objet très-intéressant de recherches que celui de savoir si Bossuet n'a pas persévéré dans la doctrine des quatre articles de 1682 pendant les dernières années de sa vie.

M. l'abbé Réaume a fait une étude consciencieuse et fort attachante du gallicanisme. Il a mis à profit les nouvelles découvertes de M. Gerin, les travaux du cardinal Gousset, du cardinal Villecourt, etc. Il a étudié avec soin les manuscrits de l'ouvrage de Bossuet sur les quatre articles, et il se voit obligé de conclure que, tout en corrigeant souvent son livre de la *Défense de la Déclaration du clergé*, Bossuet n'a pas changé sur le fond de

la doctrine[1]. Néanmoins les circonstances si bien rassemblées par M. Réaume justifient l'avis du comte de Maistre : que Bossuet à diverses époques a remanié son ouvrage sans jamais en être content[2]. Ce que dit M. Réaume lui-même en terminant, rentre dans l'assertion du comte de Maistre : « Bossuet, recommandant à son neveu la publication de quelques ouvrages restés manuscrits, ne dit pas un mot concernant le livre de la *Défense* ou *Gallia orthodoxa*. Il y travaillait depuis vingt ans, et nous sommes fondés à croire qu'après vingt autres années son embarras n'aurait pas diminué. Sauf peut-être la dissertation préliminaire, et eu égard aux habitudes de l'auteur, il est pour nous de la dernière évidence que jamais il n'eût livré à l'impression une copie dans l'état où celle-ci nous apparaît[3]. »

Voilà ce qui est maintenant acquis à l'histoire. Nous croyons pouvoir y ajouter quelque chose, et c'est ce qui donnera, nous l'espérons, de l'intérêt à ces derniers chapitres.

Nous avons trouvé la preuve que Bossuet, dans les derniers temps de sa vie, était disposé à recevoir avec une entière soumission ce que l'Église romaine déciderait sur ces matières. Nous mettrons sous les yeux de nos lecteurs sa propre déclaration écrite dans un de ses derniers ouvrages : elle est à l'unisson de celles de Fénelon sur le même sujet.

Déjà on a essayé, nous le savons, de faire voir la doctrine des deux évêques beaucoup plus semblable qu'on

[1] *Histoire de Jacques-Benigne Bossuet et de ses Œuvres*, liv. VII, chap. xv, t. II, p. 176.

[2] J. de Maistre, *de l'Église gallicane*, liv. II, chap. IX.

[3] Réaume, *Hist. de Bossuet*, liv. VII, chap. xv, t. II, pag. 501.

le croit communément touchant la temporalité des rois[1]. Déjà on a rassemblé plusieurs passages des écrits de Bossuet pour les droits et la liberté de l'Église[2]. Comme Fénelon, il les soutint de sa parole et de ses actes en plusieurs circonstances. Mais il ne s'agit pas de rapprocher leurs opinions dans ce qu'elles peuvent avoir de juste ou d'imparfait : nous parlons d'une égale soumission aux décisions de l'Église romaine.

Représentons-nous Bossuet au concile du Vatican. Il eût certainement été de suite soumis au décret sur l'infaillibilité papale. Instruit par la révolution française et par tant d'événements civils et ecclésiastiques qui se sont passés depuis sa mort, et par tant d'actes des gouvernements modernes contre la liberté et les droits de l'Église, il eût même sans doute voté pour l'infaillibilité papale.

Pour donner plus de valeur à l'exposé de notre découverte, nous avons quelques remarques à faire sur les sentiments antérieurs de Bossuet. Sans doute là-dessus on a beaucoup écrit : le lecteur peut penser qu'il n'y a rien de nouveau à en dire après les cardinaux Gousset, de Villecourt, M. Gerin et l'abbé Réaume. Mais n'ayant pas la prétention d'écrire cette histoire complète, nous désirons seulement faire pénétrer le lecteur jusqu'au fond de l'âme profondément honnête de Bossuet, dévouée à l'Église et à la propagation de la foi, dévouée aussi à la papauté, mais à la manière gallicane, avec la prétention

[1] Gosselin, *Hist. littér. de Fénelon*, article *De l'autorité du souverain pontife*, n°s 70 à 108.

[2] *Recherches historiques sur l'assemblée du clergé de France de* 1682, par Charles Gerin, juge (lors de la publication) au tribunal civil de la Seine. 1 vol. in-8°, 2e édition, 1870, préface, pag. xxvj à xxxij.

de lui servir de guide et de flambeau. Lorsque les grands hommes se trompent, il est utile de chercher le principe et le mobile de leur illusion, surtout lorsqu'ils ne se montrent pas éloignés de revenir ensuite à la vérité historique et doctrinale.

Ayant lu avec un très-vif intérêt tout ce que M. l'abbé Réaume a écrit non-seulement sur l'assemblée de 1682, mais en particulier sur le livre de la *Défense de la Déclaration*, nous aurons à ajouter nos observations par rapport à ce livre, et nous espérons ainsi donner des sentiments de l'évêque de Meaux, avant et après l'affaire de Fénelon, une appréciation précise par rapport à l'autorité du souverain pontife.

Ces questions ont préoccupé Bossuet toute sa vie, principalement depuis son épiscopat. Il n'a jamais cessé d'être soumis d'intention à l'autorité apostolique, nous le voulons croire, puisque, loin de nier cette obligation, il en faisait une loi aux religieuses de Port-Royal; mais cette disposition s'est accrue à l'occasion de l'affaire de Fénelon, et s'est produite d'une manière explicite dans l'écrit que nous citerons. Très-longtemps, jusqu'à la fin peut-être, il s'est imaginé qu'il parviendrait à insinuer les idées gallicanes mitigées aux cardinaux et aux papes, et à obtenir une décision favorable aux principes du clergé français, auquel cas il y aurait donné son adhésion avec une joie triomphante.

C'est cette espérance étonnante et naïve qu'il est curieux de suivre dans les premières années de son épiscopat, et de voir renaître à la fin, jusque dans ce dernier écrit qui contient sa profession de confiance et de zèle envers le Siége apostolique et la formule de sa soumission, deux ans après le bref sur les *Maximes des Saints*.

Le projet d'éclairer le Saint-Siége et de lui faire goû-

approuver les merveilleuses maximes gallicanes
ivi et coloré avec une grande habileté. Il s'agissait
mener les protestants dans le bercail de Pierre : le
s dépendait de la conversion des papes au gallica-
. Bossuet couvrait tout doucement cela du nom
ux de *restauration de la discipline.*
tentative fut faite d'abord très-adroitement dans
re de l'*Exposition de la foi*, et fut ensuite continuée
les lettres que Bossuet écrivit au pape Innocent XI,
ans avant la déclaration de 1682, et à la faveur de
obation donnée par le Saint-Siége à ce livre.
effet Bossuet, dans la première partie si brillante
carrière de prêtre et d'évêque, avait acquis un
renom de science et de dévouement à la foi catho-
auprès du Saint-Siége et dans toute l'Église, par
vre de l'*Exposition de la foi* contre les protestants.
uvrage avait été approuvé par un bref du pape In-

« recevoir, par les ordres de Votre Sainteté, des témo-
« gnages de son approbation, c'est-à-dire de celle de
« Dieu même ; puisqu'Elle est assise dans le siége d'où
« il a accoutumé de prononcer ses oracles à toute la
« terre, et qu'Elle se rend digne par sa sainte vie d'être
« éclairée des plus pures lumières du ciel. Après une
« telle approbation, très-saint Père, je ne puis douter
« que mon traité de l'*Exposition de la foi* ne fasse l'effet
« que j'en avais espéré, qui est de détromper les héré-
« tiques des erreurs qu'ils imputent à l'Église et d'ins-
« truire ses enfants en peu de mots des sentiments de
« leur mère sur les matières controversées (*sanctæ matris*
« *sensa perspicerent*). Après avoir paru en beaucoup de
« langues, il fallait, très-saint Père, qu'il parût encore
« en Italie et à Rome même, c'est-à-dire dans la source
« de la foi, avec toutes les marques de l'approbation
« publique, et, ce qui est au-dessus de tous les titres,
« avec celle de votre Sainteté[1]. »

[1] A Innocent XI, Palais de Versailles, VIII Kalendas decembris 1678 (24 novembre) (*Œuv.* Lebel, t. XXXVII, p.189-195, texte et traduction de Bossuet lui-même (note, p. 189) ; Lachat, t. XXVI, p. 254-259. La lettre fut suivie d'un bref du 4 janvier 1679 donné au t. XVIII, Lachat, t. XIII, contenant approbation du livre de l'*Exposition* et dont M. de Bausset cite une partie. Voyez dans l'*Histoire de Bossuet*, liv. III, nos 13 à 15, l'historique de la publication du livre de l'*Exposition de la foi* (t. Ier, p. 272-289, édit. in-8° Lebel 1814). M. de Bausset mentionne seulement la lettre de Bossuet au pape, qu'il date du 22 novembre (n° 15, p. 287). L'*Exposition* fut imprimée à Rome en italien et publiée vers le mois de septembre 1678. (Note de la *Corresp.*, p. 190). — « Quod votis omnibus expetendum fuit, id ego Vestræ « Sanctitatis summo beneficio sum assecutus, uti mea scripta « gestaque Sedi apostolicæ probarentur, unde terris Deus « fundit oracula, eique potissimum pontifici quem unum

ns le malheureux démêlé sur la régale qui amena
claration sur la puissance ecclésiastique, Bossuet
rès-probablement obtenu toujours et peut-être eût
ar mériter complétement l'éloge que lui donnait le
nal Chigi, pour son *Exposition de la foi*, écrivant à
é de Dangeau : « Il parle bien de l'autorité du
pe, et toutes les fois qu'il traite du chef visible de
glise, on voit qu'il est plein de respect pour le
int-Siége. » Ce sont les expressions traduites de la
du cardinal Chigi[1]. On va peut-être éprouver de
nement en nous voyant contrôler cette assertion
eillante d'un prince de l'Église et oser dire qu'elle
t un peu trop.

ous offrons la lecture complète de la page à la fois
re et claire, réservée et chaleureuse, dénégante et
incue de l'ouvrage de Bossuet : c'est au § XXIe et
-dernier :

« menter. C'est pourquoi nous reconnaissons cette « même primauté dans les successeurs du prince des « apôtres, auxquels on doit pour cette raison la sou- « mission et l'obéissance *que les saints conciles et les « saints Pères ont toujours enseignées à tous les fidèles.* »

Il parle bien, comme on le voit, de l'autorité du pape, mais il n'en pense pas bien ; ces derniers mots ressemblent à une boîte à double fond : à la surface ils expriment la véritable soumission et la véritable obéissance, et dans l'intime pensée de Bossuet ils signifient une soumission et une obéissance limitées par les saints conciles et les saints Pères, suivant l'interprétation que les gallicans osaient donner à la tradition. Le second et le troisième article de 1682 sont en germe dans ce premier alinéa. Le premier article va se laisser apercevoir dans l'alinéa suivant, et le quatrième article poindre à peine dans le troisième et dernier alinéa de cette petite profession de foi louée par le cardinal Chigi, qui n'y entendait pas malice.

2e alinéa : « Quant aux choses dont on sait qu'on « dispute dans les écoles, quoique les ministres (protes- « tants) ne cessent de les alléguer pour rendre cette « puissance odieuse » (on voit qu'il s'agit de l'usage que les papes ont fait en certains cas de leur autorité contre les princes et les puissants), « il n'est pas néces- « saire d'en parler ici, puisqu'elles ne sont pas de la foi « catholique. » (Rien de plus captieux que cette affirmation : ceux qui croient que l'autorité dont les papes ont usé contre les princes persécuteurs de l'Église et de la foi était autre que leur autorité spirituelle n'entendent rien à la question ou la prennent de travers [1]. Pour bien

[1] Voyez pour la vraie doctrine, entre autres ouvrages, *du*

encore de l'autorité du pape en supprimant ce qui la
t si odieuse aux protestants, et sur quoi d'illustres
tants l'ont bien vengée autrefois et de nos jours
cusations téméraires et de leurs coreligionnaires
tant de catholiques mal inspirés ou mal instruits,
et ajoute : « Il suffit de reconnaître un chef éta-
de Dieu pour conduire tout le troupeau dans ses
es ; ce que feront toujours volontiers ceux qui
ent la concorde des frères et l'unanimité ecclé-
tique. »

ns le troisième alinéa on remarquera que l'auteur
e de mettre à différentes reprises l'épiscopat avant
nt-Siége en ces termes :

Et certes si les auteurs de la réforme prétendue
sent aimé l'unité, ils n'auroient ni aboli le gouver-
nent épiscopal qui est établi par Jésus-Christ
me et que l'on voit en vigueur dans le temps des

conclure le droit des évêques de juger les jugements du pape, de les laisser sans force et sans exécution, si l'*Église* ne les approuve point et même, lorsqu'ils sont assemblés en concile général, de réformer et d'abolir ces mêmes jugements. Mais comment aurait-on pu avoir à Rome le soupçon de ce sens caché du troisième alinéa après ces mots si rassurants du second : *pour conduire tout le troupeau dans ses voies*, que Bossuet n'avait pas écrit dans sa première rédaction et qu'il maintint contre certains avis[1] et probablement contre celui d'Harlay, archevêque de Paris, qui ne consentit à approuver l'*Exposition de la foi* qu'en 1682, lorsqu'il fut parvenu à compromettre Bossuet vis-à-vis de Rome[2].

Oui, Bossuet a toujours aimé le Saint-Siége et lui a été attaché de cœur ; mais sans donner aux droits et aux prérogatives du souverain pontife toute la vraie plénitude, toute l'extension et le sens que leur donne l'Église romaine. Il voulait l'honneur du Saint-Siége relevé et accru par la soumission convaincue des protestants : mais il voyait un principal obstacle à cette unité si désirée dans certains principes, dans certains droits du Saint-Siége que les protestants et les gallicans contestaient à qui mieux mieux ; il osait caresser l'espoir de voir tomber cet obstacle par l'abandon que ferait insen-

[1] Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. III, n° 13, t. Ier, p. 285.

[2] M. de Bausset constate qu'il s'y était jusque-là refusé, et il croit que M. de Harlay se vit en quelque sorte forcé à cette approbation par le vœu de l'assemblée, qui avait elle-même approuvé cet ouvrage. *Hist. de Bossuet*, liv. VI, § XXVIe et dernier, t. II, p. 230. Nous pensons que l'archevêque vit bien alors que l'*Exposition* n'avait rien fait perdre aux maximes gallicanes. Cf. le passage des *Mémoires* de l'abbé Le Gendre, liv. II, p. 47-48, cité dans notre 7e chap. 2e section.

nent le pape de ses prétentions. Encouragé par les
s mérités que le pape et les cardinaux accordaient
écrits et par l'approbation de ses bonnes paroles
a puissance du Saint-Siége, dont on ne saisissait
être pas les réticences habilement calculées, il
t, soit de son propre mouvement, soit à l'instigation
rlay, archevêque de Paris, profiter de ces dispositions
ables ; il insinua dans ses lettres à Innocent XI, à
couverts et sous le masque du rétablissement de la
pline dont la France avait en effet un très-grand
n, les avantages de cet abandon que ferait le Saint-
des maximes romaines pour admettre les maximes
anes. Le sens de ces lettres a pu être compris avant
mais peut-être l'observation en est-elle écrite pour
emière fois. Avec cela on connaît Bossuet et l'on
entendre ses ouvrages en ce qui touche le Siége
n. En échange de cette audacieuse naïveté, Bossuet

faire goûter à Bossuet le quiétisme, qu'à Bossuet de vouloir faire approuver les théories gallicanes par Innocent XI.

L'insinuation de Bossuet au pape est contenue dans l'avant-dernier alinéa de sa lettre ; nous le mettons sous les yeux de nos lecteurs ; c'est la traduction faite par Bossuet lui-même :

« Quant à moi, très-saint Père, qui ne mérite les « honneurs extrêmes dont il a plu à Votre Sainteté de « m'honorer que par un désir immense de voir la foi « étendue et la discipline ecclésiastique heureusement « rétablie, je ferai des vœux continuels pour Votre « Sainteté, dont tous les desseins tendent uniquement « à ces deux choses. »

Voilà un témoignage donné à Innocent XI qui est véritable, d'autant plus que Bossuet était de ceux qui désiraient une réforme réelle de la discipline en France ; et il l'a bien montré par le passage de son *Discours sur l'unité de l'Église* touchant l'observation des canons, qu'il a tourné si vivement contre les abus introduits dans l'Église de France ; Innocent XI a fait éclater son zèle pour la discipline dans la question de la régale : Bossuet se garde bien de le louer à cet égard, non qu'il crût bien

que le moment était venu de faire sentir à M. de Meaux les effets et la douceur de l'esprit intérieur ; elle lui écrivit la lettre suivante : » Et il transcrit la seconde lettre : « J'é- « prouve, monsieur, depuis quelques jours, une union très- « réelle avec votre âme, comme cela ne m'arrive jamais sans « quelque dessein particulier de Dieu. Je vous conjure de « vous exposer à ses yeux divins l'esprit et le cœur vide « afin que Dieu y mette ce qu'il lui plaira. Livrez-vous à « ses desseins éternels sur votre âme. » etc. (Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. I, p. 99-100 ; *Œuv.* de Bossuet, t. XL, p. 51-52. Lachat, t. XXVIII.

fondé le droit que s'arrogeait le roi : on peut voir là-dessus ses sentiments dans ses lettres ; mais il voulait éviter un conflit de l'épiscopat avec le pouvoir civil pour un sujet qui lui paraissait léger [1]. On sait que le clergé français, et Bossuet mieux que tout autre, appuyait les nouvelles ordonnances du roi en cette matière, au moyen de quelques concessions obtenues, le roi ne se réservant que le droit de présentation à l'égard des bénéfices auxquels était attachée une juridiction spirituelle [2]. Le

[1] Lettres de Bossuet à M. Dirois, docteur de Sorbonne, théologien du cardinal d'Estrées, qui était alors avec ce cardinal à Rome, où le duc d'Estrées frère du cardinal était ambassadeur de France : Paris, 29 décembre 1681 ; Saint-Germain, 26 janvier 1682 ; Paris, 6 février 1682. (*Œuv.*, t. XXXVII, Lebel, p. 253, 255 à 257 ; Lachat, t. XXVI, p. 297, 298-300). Il y a douze lettres de Bossuet, de ce temps-là, intéressantes, et dont M. de Bausset a cité les parties principales sur la déclaration. (*Hist. de Bossuet*, liv. VI), adressées à ce docteur gallican qui entreprit une défense des quatre articles (dans le même tome des *Œuvres* de Bossuet. Lachat, t. XXVI).

[2] Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. VI, n° V, t. II, p. 116 à 117. Lettre de l'assemblée de 1680 au pape, 10 juillet ; Bossuet ne faisait pas partie de cette assemblée : rien n'y indique sa présence (*Mémoires* du clergé, t. V, assemblée de 1680, § 10, p. 331 et pièces justificatives de celles de 1681, p. 186-187) ; mais il était membre de la première assemblée de 1681, qui se réunit au printemps, et il a signé le procès-verbal contenant le rapport de tout ce qui s'était passé dans l'affaire de la régale adopté avec éloge par l'assemblée (*Mém.* du clergé, assemblée de mars et mai 1681, t. V, p. 335 à 360, et pièces justificatives). C'est donc comme s'il avait signé la lettre. Et de plus il a signé l'acte de consentement à l'extension de la régale à tout le royaume, en même temps que tous les autres membres de l'assemblée de 1682, avec force remercîments au roi pour son édit. à ce sujet. (Voy. *Mém. du clergé*, ass. de 1682, § 6, t. V, p. 454-455, 3 et 9 février. Bausset, *ibid.* n° VIII, conclusion de l'affaire de

témoignage que Bossuet rend au pape implique dans sa généralité les maximes gallicanes ; il est donc faux dans

la régale, t. II, p. 139-140, et voir pour plus de détails le compte rendu que fit l'archevêque de Reims à l'assemblée, *Mém. du clergé*, ass. de 1682, § 6, t. V, p. 455). — Bausset, *ibid.* n° IX, lettre de l'assemblée au pape, attribuée à Bossuet, quoique écrite sous le nom de l'archevêque de Reims, président de la commission, p. 141 à 147. L'assemblée dans cette lettre prétend justifier par la nécessité cet adoucissement aux canons loué, dit-elle, par les Pères et par le Saint-Siége quand il sert à édifier l'Eglise, à apaiser les différends, à affermir la paix entre l'Empire et le Sacerdoce. » P. 142, et *Œuv.*, t. VII. Lachat, t. XXII. — Bausset, *ibid.*, n° X, bref d'Innocent XI à l'assemblée, 11 avril 1682, p. 147 à 153, et *Œuv.* de Bossuet, t. VII, p. 212-220. Lachat, t. XXII. Bausset, *ibid.* n° XI. L'assemblée chargea Bossuet de rédiger en réponse à ce bref une lettre qui devait être adressée à tous les prélats et à tous les ecclésiastiques du royaume ; mais que le roi ne permit pas d'envoyer ; on l'a trouvée écrite de la main de Bossuet parmi ses manuscrits, et on l'a publiée en 1778. Il y confirme ce qui est dit dans la première. P. 153 à 159 et *Œuv.*, t. IX, p. 309. Lachat, t. XXII. — Remarquons encore que le projet de décret préparé par Bossuet sur différents points de doctrine et de discipline pour être discuté dans l'assemblée de 1682, mais qui ne le fut point parce que Louis XIV ordonna à cette assemblée de se séparer ; projet que Bossuet espérait faire approuver par le pape, et qui était pourtant destiné à suppléer aux décisions rendues par Innocent XI lui-même contre certaines propositions de quelques casuistes, notamment de plusieurs jésuites (et c'est ce qui valait au pape tant d'éloges), ne contient presque rien au sujet des bénéfices : il n'y a qu'un petit § 10 sur la simonie (*Œuv.*, t. VII, Lebel, p. 308-309 ; Lachat, t. XXII). Et dans l'assemblée du clergé de 1700, qui réalisa le décret, on ne trouve que la condamnation de quatre propositions sur la simonie et sur le choix des bénéficiaires, § XV p. 381-382. Lachat t. XXII. Que c'est peu de chose ! Voyez sur le projet de décret composé par Bosuet pour l'assemblée de 1682, *ceux de l'inquisition ne pouvant pas être reçus en France*, le virulent

s de l'établissement du prétendu droit des évêques
ger les jugements du pape, et de la prétendue supé-
é des conciles généraux sur le pape. C'est un éloge
eux, non sans doute dans l'intention de Bossuet, qui
ndait au contraire user de franchise. C'était le
at de sa situation et de ses idées.

s deux papes suivants, Innocent XII et Clément XI,
hèrent aussi à rétablir la discipline à l'encontre du
me bénéficial gallican, et ils éprouvèrent une cons-
résistance de la part des parlements ; le clergé ne
prêta guère d'appui [1]. Il en est résulté que ce sys-

re du comte de Maistre, *Eglise gallicane*, liv. II, chap. XI,
, t. IV, p. 253-278 ; Bausset, *ibid.*, n° XXIV et XXV,
1 à 230 ; et surtout la lettre qu'il cite de Bossuet
Dirois du 6 mars 1682 (*Œuv.* t. XXXVII, p. 259-260),
t, t. XXVI, p. 300-301. Cf. la lettre de Bossuet au
. Versailles 13 juillet 1682, dans laquelle, au milieu
rotestations du respect avec lequel il dit que la bulle

tème avec ses abus s'est maintenu jusqu'à la révolution de 1789, qui s'est chargée de l'abolir.

Bossuet continue : « Puissions-nous voir longtemps « un si grand pape dans la chaire de saint Pierre y tenir « la première place de l'univers, plus encore par ses ver- « tus *que par l'autorité* d'une charge si éminente ! » (Sans doute. puisqu'il s'agissait de lui faire sacrifier une grande partie de cette autorité : ce qui l'eût anéantie entièrement.) « Puisse le Dieu qui vous a élevé à un si « grand siége pour le bien de son Église, bénir vos soins « et vos travaux ! Pendant que Votre Sainteté sonne la « trompette pour appeler tous les chrétiens à l'unité « catholique et à vos embrassements paternels, puis- « sions-nous voir tomber à vos pieds sacrés les murailles « de Jéricho, c'est-à-dire les schismes et les hérésies ! « Mais en abattant cette infidèle Jéricho, *il faut encore* « *relever la sainte Jérusalem ;* c'est-à-dire rendre à l'É- « glise son ancienne beauté, ses premières mœurs, *ses* « *règles et sa discipline.* » (Depuis longtemps l'Église de France eût pu se discipliner suivant les règles à la grande satisfaction des papes, si le gouvernement et les parlements n'eussent empêché la réception des canons de discipline du concile de Trente, et si elle eût elle-même déployé pour cela une volonté plus énergique avec moins de facilité individuelle à prendre sa part des abus [1]. La part de Bossuet lui-même est connue par le bilan de ses

lancer un pareil camouflet aux évêques assemblés et dans quel but ce coup était porté. On le verra tout à l'heure, en relisant l'exhortation sur les canons que M. de Bausset a eu le plus grand soin d'omettre dans la citation qu'il fait de cet endroit, mais que le comte de Maistre rétablit. Voyez l'analyse du sermon sur l'unité dans l'appendice.

[1] Voyez notre *Etude sur Daguesseau*, 3e, 9e et 10e articles, *Université catholique*, octobre 1849, juillet et août 1850.

ices[1].)« Voilà, très-saint Père, le digne ouvrage de
tre Sainteté ; c'est ce qui semble être réservé à votre
tificat.» (Donc l'ouvrage était encore à faire com-
nent, qui était d'affaiblir son pouvoir pour rassurer
otestants. Quel moyen de les ramener au bercail !)
ne cesse de prier Dieu qu'il vous fasse cette grâce ;
humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté,
attends sa bénédiction apostolique, lui soumettant
c un profond respect mes écrits et ma personne.
Dieu veuille conserver longtemps Votre Sainteté à
Église, très-saint Père, digne en Jésus-Christ de
t respect et de tout honneur, etc. (*sic*).
Versailles, ce 24 novembre 1678[2]. »

onné par M. Gérin dans son bel ouvrage : très-bon
re XI sur Bossuet, p. 365-366.
Quod ad me attinet, Beatissime Pater, cum nihil plane
n tanta vestra benignitate atque apostolicæ benevo-

L'année suivante, le livre de l'*Exposition* ayant été imprimé de nouveau avec un *avertissement* de l'auteur et avec le bref d'approbation du pape, ce fut l'occasion d'une seconde lettre dans laquelle Bossuet revint à la charge avec des termes plus clairs, quoique toujours précautionnés, sur la grande question du pouvoir pontifical. Il était triste de mettre en doute parmi les catholiques, à la suite des protestants, l'étendue de ce pouvoir destiné à trancher toutes les difficultés, à terminer tous les débats dans l'Église.

Il désire « que le troupeau perdu et errant (des pro-« testants) s'accoutume à la voix du pasteur et veuille, « dit-il au pape, dans l'autorité de votre siége, soute-« nant la foi et conciliatrice de la paix de la chrétienté, « dans l'intérêt même bien entendu de cette autorité, « extension plutôt que diminution. » On comprend la pensée sous ces mots à double entente ; on la comprend encore mieux par l'éloge du pape qui suit : de ce pape disposé « à relever la puissance épiscopale, maintenant « languissante et presque abattue et de laquelle dépend « le salut de l'Église ; à l'unir étroitement au Siége « apostolique, et après avoir ainsi établi la paix (à l'in-« térieur), à tourner les combats contre les adversaires « de l'Église [1]. »

incolumem custodiat, Domine beatissime et in Christo colendissime, sancte Papa,

« Vestræ Sanctitatis,

« Devotissimus et obedientissimus filius.

« J. Benignus, ep. Condomensis. »

(*Œuv.*, Lebel, t. XXXVII, p. 194-195. Lachat, t. XXVI, p. 256.

[1] Lettre à Innocent XI, palais de Saint-Germain, 7 juin 1679, *Œuv.*, t. XXXVII, p. 205-207; Lachat, t. XXVI, p. 265-267, pour lui envoyer son livre de la nouvelle édition : « ... Ut

Bossuet s'enhardissait par le bon accueil fait à sa première lettre. Il est certainement permis de voir dans ces phrases une insinuation gallicane très-prononcée, qui signifie que, lorsque le pape aura rendu aux évêques leurs droits à tort amoindris, il sera fort alors par l'union de l'épiscopat avec le Saint-Siége qu'amènera cette concession, et obtiendra beaucoup plus aisément la réunion des frères séparés et le triomphe sur les ennemis de l'Église. Cette espèce de sommation faite au moment des difficultés sur la régale et près de deux ans avant la déclaration ne fut pas mal interprétée à Rome ; ou elle ne fut pas comprise, ou Rome fit semblant de ne pas entendre. M. de Bausset écrit : « Dans un second bref du « 12 juillet de la même année (1679), le pape, répondant « à une lettre de Bossuet du 7 juin précédent, dans « laquelle il lui avait exprimé tous ses sentiments d'at- « tachement, de respect et de dévouement pour le Saint- « Siége, lui montre toute sa satisfaction d'avoir re- « connu dans sa lettre « l'ancien esprit et les senti-

« voci pastoris grex perditus et vagus assuescat, vestræque « sedis auctoritatem propugnatorem fidei *et conciliatricem* « *christianæ pacis*, ipsa ejus utilitate perspecta, amplificatam « potius quam imminutam velit (p. 205). » Cf. le 10e alinea de la lettre de Bossuet au cardinal d'Estrées, Paris, 1er décembre 1681, *Œuv.*, t. XXXVII ; Lachat, t. XXVI, p. 293. Suit l'éloge du pape : « qui episcopalem auctoritatem « *qua salus Ecclesiæ nititur*, jacentem ac pene prostratam « erigat, eamque Sedi apostolicæ conjunctissimam præstet ; « qui pace constituta in Christi adversarios bella convertat... » Sic..... ac sacerdotium christianæ legis ad pristinam formam revocatis..... Hæreticorum maledicentia conticescet ; suspicient vestram sedem homines universi, non humanæ, sed divinæ gloriæ servientem, Romanosque pontifices, *non tam potestate* quam moribus apostolos, proni venerabuntur. » Les éditeurs ne donnent pas de traduction de cette lettre.

« ments des saints évêques de l'Église gallicane [1]. »

Pour nous, nous croyons fort que dans cet échange de lettres affectueuses, quoique Bossuet fût sincèrement dévoué au Saint-Siége, ses intentions n'étaient pas en tout les mêmes que celles du pape. La forme qu'il employait, certaines expressions flatteuses pour la puissance pontificale, permettaient une réponse favorable. Mais Bossuet, par ces expressions, ne croyait pas entamer le système de la puissance ecclésiastique tel qu'il l'entendait. Ainsi l'écrivait-il au cardinal d'Estrées en 1681, comme on va le voir dans un instant, au sujet des formules de son sermon sur l'*Unité de l'Église*.

Il résulte clairement de plusieurs endroits de ses écrits, et notamment du Sermon sur l'unité [2], que le point principal du rétablissement de la discipline à ses yeux, et la source de ce rétablissement dans tous les autres points, c'était l'adoption par le Saint-Siége des maximes gallicanes.

[1] *Hist. de Bossuet*, liv. III, n° 15, t. Ier, p. 287-288. Cf. le bref d'Innocent XI à Bossuet, die 24 septembris 1681, pour lui remettre ses droits de bulle pour l'évêché de Meaux (p. 233). Lachat, p. 284. — Bossuet à Innocent XI, Paris, 1er novembre 1681, lors de son exaltation au siége de Meaux : « ... Neque enim alia sub cœlo est potestas, sanctissime « pontifex, qua metuendum Angelis pastoralis officii onus « sublevetur ; et copiosior, volentes per populos, evangelicæ « prædicationis decurrat gratia. In partem ergo vocandus « sollicitudinis, *plenitudinem potestatis omni obsequio venera-* « *bor*, et Romanæ matris affixus uberibus lac certe hauriam par- « vulis propinandum, tantumque pastorem pastorum principi « assiduis precibus commendabo. » (p. 234). Lachat, p. 284-285. Voilà comment Bossuet écrivait au pape au moment de la fameuse assemblée du clergé : ces belles protestations sur la plénitude de puissance de l'Église romaine cachaient toujours le système auquel on espérait amener le pape.

[2] Voyez l'appendice.

s l'apologie de ce sermon qu'il adresse au cardi-
Istrées, voyez le parti qu'il tire de l'approbation
par le Saint-Siége à son livre de l'*Exposition :*
r ce qui regarde l'autorité *du concile et du pape,*
ois devoir faire observer à Votre Éminence ce
j'en ai dit dans l'*Exposition* et dans l'*avertisse-*
qui est à la tête; dans l'*Exposition*, art. XX,
91 et suiv., et dans l'*avertissement* depuis la
66 jusqu'à la page 75. Votre Éminence se sou-
t de l'approbation donnée à Rome à l'*Exposition*,
qu'elle a contribué elle-même à me la procurer.
ersion italienne a laissé l'article sans y rien tou-
; et le pape n'en a pas moins *eu la bonté* d'auto-
ma doctrine. » Comprenons-le bien : le pape
autorisé dans l'*Exposition* la doctrine de M. l'é-
le Meaux sur le concile et sur le pape justiciable
cile et, non pas la doctrine romaine. « Pour en

« Après cela, Monseigneur, je ne dois pas être en « peine *pour le fond de ma doctrine*, puisque le pape ap- « prouve si clairement qu'on ne mette l'essentielle au- « torité du Saint-Siége que dans les choses dont tous les « catholiques sont d'accord, » etc.[1].

D'après cette manière de raisonner, il suffisait du désaccord d'un certain nombre d'évêques sur une autorité dont la plénitude était reconnue généralement et avait été reconnue unanimement pendant tant de siècles, dans l'Église, pour qu'un évêque pût en toute sûreté la réduire à ce qu'il plaisait au petit nombre de la concéder.

« Il ne faut pas s'étonner, disait Bossuet dans son « *avertissement*, si l'on approuve le livre de l'*Exposition* « qui met l'autorité essentielle de ce Siége dans les choses « dont on est d'accord dans toutes les écoles catholiques. « La chaire de saint Pierre n'a pas besoin de disputes. « Ce que tous les catholiques y reconnaissent sans con- « testation suffit pour maintenir la puissance qui lui est « donnée pour édifier et non pour détruire[2]. »

M. de Bausset approuve ce que Bossuet écrivait dans cet *avertissement* de 1679 : « Il était digne de la haute « sagesse et du profond jugement de Bossuet de « mettre l'autorité du Saint-Siége dans les choses dont « on est d'accord dans toutes les Églises catholiques[3]. » Mais Bossuet fait plus : il prétend par là librement au-

pia eleganti sapientique ad hæreticos in viam salutis reducendos, oratione auctum, reddi nobis curavit Fraternitas tua. Et quidem libenti animo confirmamus uberes laudes, quas tibi de præclaro opere merito tribuimus, et susceptas spes copiosi fructus exinde in Ecclesiam profecturi.

[1] *Œuv.*, t. XXXVII. — Lachat, t. XXVI, p. 292-293.

[2] *Avertissement* de 1679, *Œuv.*, t. XVIII, p. 31.

[3] *Hist. de Bossuet*, liv. III, n° 13, t. Ier, p. 285.

la doctrine gallicane. M. de Bausset reproduit les ci-dessus citées de l'*avertissement*, qui ne contri- pas peu à assurer le sens de la lettre d'envoi du Elles sont prises de trois pages assez chaudes sur nauté des papes, mais dans lesquelles Bossuet soin de ne pas compromettre le système gallican [1]. nd le système gallican s'accorde mal avec cette té. Le but de l'évêque est de rassurer les protes- et en même temps de faire triompher *sa doctrine*. rotestants avaient très-bien vu la tactique. Leib- pris un malin plaisir à la démasquer.

haire de saint Pierre n'a pas besoin de disputes, 'union dans l'obéissance. Que toute l'Église ca- e lui soit unie, suivant les prescriptions et le vœu veur des hommes, qui l'a fondée, le joug de ce Maître en sera-t-il moins doux ? Dans le but de r dormir et s'éteindre les discussions » qui ont

bats de 1682 entre l'infaillibilité des jugements du Saint-Siége qu'il déniait, et l'indéfectibilité qu'il accordait à ce Siége comme au « fondement éternel, au centre et à la tête de l'Église : » ce qui voulait dire, comme il l'expliquait lui-même, que le Saint-Siége ne pouvait pas errer sur la foi, gravement ni avec opiniâtreté, ni jamais rompre le lien de la communion catholique [1] : distinction de circonstance et indigne d'un si grand génie. L'évêque de Tournay prétendait que le pape peut tomber dans l'hérésie et la proclamer en sentence. Bossuet, en soutenant contre lui que « l'erreur du Saint-« Siége ne pouvait être que vénielle et passagère, parce « que les autres Églises le ramèneraient bientôt au vé-« ritable sentier de la foi, » mais en concédant par cette raison « que les jugements du Saint-Siége ne sont point « irréformables, » perdait sans doute de vue ce passage de l'Évangile où Notre-Seigneur dit : « Je vous le dis « en vérité, tant que dureront le ciel et la terre, il ne se « perdra pas un seul iota, un seul petit trait de la loi. « Quiconque donc violera un de ces commandements « même les plus petits, et enseignera aux hommes à les « violer, sera appelé très-infime dans le royaume des « cieux. Au contraire, celui qui les accomplira et les « enseignera sera appelé grand dans le royaume des « cieux [2]. »

[1] Voyez la discussion entre Bossuet et l'évêque de Tournay, Choiseul-Praslin, à la suite de laquelle celui-ci se désista de la commission qui lui avait été donnée de rédiger la déclaration des sentiments du clergé de France, dans les *Nouveaux Opuscules de Fleury*, 1807, p. 146-161.

[2] « Donec transeat cœlum et terra, iota unum aut unus « apex non præteribit a lege, donec omnia fiant. Qui ergo « solverit unum de mandatis istis minimis, *et docuerit sic* « *homines*, *minimus* vocabitur in regno cœlorum. » (Matth.,

Évidemment le pape errant sur la foi dans ses décrets, même sur le plus petit point, ne pourrait plus être le fondement et le centre de l'*unité catholique*, comme l'a démontré Fénelon dans son traité *De l'autorité du souverain pontife*, d'après la doctrine commune des théologiens [1].

Le système de l'indéfectibilité du Saint-Siége, réfuté par Fénelon, définitivement proscrit par le décret du concile du Vatican, implique la supériorité du concile et la faillibilité du pape. Bossuet croyait appuyer ces théories sur les prétendues chutes des papes saint Libère et Honorius, qui, le premier aurait souscrit à l'arianisme, et le second à l'hérésie des monothélites ; et il a essayé de fonder en grande partie là-dessus ses dissertations dans le triste ouvrage posthume intitulé *Défense de la déclaration de* 1682. Nous traiterons plus loin dans le chapitre XXII de la révision de la *Défense de la Déclaration* que Bossuet aurait faite ou commencée à la fin de sa vie : nous examinerons la question de savoir s'il a voulu supprimer ou refaire ses chapitres sur les papes Grégoire VII et Libère. Pour le moment nous cherchons sa pensée antérieure à l'affaire du livre des *Maximes des Saints ;* et nous la trouvons dans le manuscrit de la *Défense* remanié en 1696 sous le nouveau titre de *France orthodoxe*, contre le livre de Roccaberti. Les chapitres XXXIII et XXXIV du livre IX n'y sont pas raturés, et l'oratorien Leroy les a imprimés avec

chap. v, 18-19). C'est l'évangile de l'office romain d'un saint docteur dans lequel l'Eglise prie ainsi : « Præsta, quæ« sumus, ut quem doctorem vitæ habuimus in terris, inter« cessorem habere mereamur in cœlis. » (Messe *In medio*).

[1] *De summi pontificis auctoritate*, cap. III à XXIX : unde nullum esset caput, centrum atque fundamentum universalis Ecclesiæ (cap. XXIX, *in fine*).

le reste conformes au manuscrit, sauf la licence d'avoir ajouté dans les deux livres sur Grégoire VII le texte de la déclaration de 1682 retranché par l'auteur. Cette première marque de soumission au pape donnée par Bossuet dans la révision de 1696 pouvait amener plus tard une refaçon plus complète, et au moins la suppression des assertions les plus choquantes et affligeantes pour tout cœur catholique. Ce que Bossuet n'a pas eu ou la pleine volonté ou le temps d'exécuter, ou ce que les jansénistes, qui ont eu en mains les manuscrits et ont publié l'ouvrage, ne nous ont pas conservé, un protestant, Voigt, a donné l'exemple de le faire pour Grégoire VII, et depuis les catholiques, mieux inspirés que dans un autre temps, présentent ce pontificat dans son vrai jour. Le nouvel historien de l'Église, M. l'abbé Darras, par de nouvelles découvertes, en a complétement rétabli l'histoire. Quant à Libère, un homme savant, habile, dévoué au Saint-Siége et à l'Église, a entrepris aussi de nos jours de le faire connaître comme un intrépide champion de la vérité. Mieux qu'on l'avait fait jusqu'alors, il a montré l'invraisemblance des accusations contre Libère ; la fausseté très-probable des lettres qui lui ont été attribuées, et qu'au reste la violence et les tourments d'une longue captivité lui auraient arrachées ; et la preuve de la constance de ce pape dans la foi et dans la protection qu'il devait aux évêques catholiques contre les ariens, puisque, rendu à son peuple, il conserva dans l'Église, particulièrement dans le concile d'Ariminum, toute son autorité et toute sa fermeté contre les partisans de l'erreur d'Arius. Cette autorité eût été au contraire très-amoindrie dans le cas d'une faiblesse, ou même de la rétractation qu'il en aurait faite, et dont on n'apporte pas de preuves; loin qu'il en existe aucune trace,

indiquent l'erreur de cette supposition. M. Dumont
li surtout en donnant, il y a peu d'années, plus
eloppement et de force à son premier travail [1].
ne savant écrivain a démontré qu'Honorius n'a
fessé l'erreur de ne reconnaître en Jésus-Christ
seule volonté, et que, se méprenant sur ce dont il
it, croyant que Sergius, archevêque de C. P., lui
la question de deux volontés, de deux opérations
s-Christ comme homme, et non de la volonté
et de la volonté humaine, il a cru pouvoir dire
llait laisser aux grammairiens le soin de définir là-
voulant peut-être par là couper court à une nou-
scussion chicanière des Grecs ; que dans tous les
un de ces deux pontifes n'aurait rien défini *ex*
a [2].

huit premiers conciles : examen des accusations portées

Reprenant la défense d'Honorius à l'occasion des nouveaux efforts tentés par plusieurs auteurs gallicans à l'encontre de l'infaillibilité pontificale, M. Édouard Dumont, dans ces derniers temps et depuis la grande décision du concile du Vatican, a publié de *nouvelles recherches* sur le sixième concile, tirées de la *Vie du pape Agathon* et des actes mêmes. Nous consignons ici la substance de cet important travail. Il ne faut plus chercher à expliquer la condamnation d'Honorius comme hérétique par la falsification des actes, comme M. Dumont l'avait d'abord cru avec Baronius. Le patriarche Théodore, rétabli sur le trône de C. P. après une simple rétractation, n'est pas l'auteur des derniers actes trop véritables du sixième concile[1]. « Puisqu'on discute un « pape, dit M. Dumont, on peut parfaitement dis- « cuter un concile. » D'abord « le bon pape Honorius « redoutait avec trop de raison » chez les Grecs disputeurs « un terme nouveau comme un germe d'hé-

complète relative à ce pontife. Sur Honorius cf. Marca, *De concordia sacerdotii et imperii*, lib. III, cap. 13, n° 11 ; cardinal Litta, *Lettres sur les quatre articles*, lett. 23, Avignon, 1828, p. 135-140 ; De Maistre, *du Pape*, liv. I, chap. XV, p. 116 à 132 (*Œuv.*, t. III de l'édition Pelagaud, Lyon, 1845, in-8°). — Baronius et Bellarmin soutiennent la falsification des actes du sixième concile. Voy. Bellarmin, *de Romano pontifice*, dissertation sur les erreurs attribuées aux souverains pontifes, lib. IV, cap. 8 à 14. Orsi ne l'admet point et justifie Honorius par les autres raisons. On peut voir la discussion dans le sens gallican et sur Libère et sur Honorius dans la réponse à l'ouvrage d'Orsi par le cardinal de la Luzerne, *Sur la déclaration de l'assemblée du clergé de France* en 1682, 3e partie, chap. VI et XVII (nouvelle édition de 1843).

[1] *Le sixième concile et le pape Honorius, nouvelles recherches*, par M. Edouard Dumont, *Annales de philosophie chrétienne*, octobre 1871.

« résie. » A ce sixième concile assemblé à Constantinople en 680, à la demande du pieux empereur Constantin Pogonat, fut produite la synodique des évêques auparavant réunis à Rome, qui définissent l'autorité pontificale « une lumière conservée et transmise des apôtres « Pierre et Paul jusqu'au pape Agathon (alors tenant « le souverain pontificat), sans aucun nuage ni souil- « lure ni altération : *tous leurs successeurs* ayant mani- « festé la vérité intacte et pure[1]. » La synodique fut même lue une seconde fois dans la huitième session. Dans la quatrième on lut la lettre du pape Agathon à l'empereur, également affirmative de sa pleine autorité, aux acclamations du concile. Aussi Fénelon, entre autres témoignages contre l'opinion de Bossuet de l'indéfectibilité, rapporte celui de ce sixième concile[2]. Après que Macarios, patriarche d'Antioche, qui soutenait le monothélisme, eut été condamné, les évêques eurent le tort de continuer à se réunir pour recevoir les communications de ce sectaire, qui prétendait s'appuyer d'Honorius en invoquant ses lettres. A la douzième session commence le conciliabule jusqu'à la dix-huitième et dernière. L'empereur n'y assistait plus. Il y avait laissé seulement quatre officiers, chargés sans doute de l'instruire de ce qui s'y passait. Macarios produisit la lettre peut-être fausse d'Honorius qui est venue jusqu'à nous. Dans la treizième session les évêques rejetèrent en conséquence de l'Église de Dieu, mêlé avec d'autres, « Honorius naguère pape de « l'antique Rome, pour avoir suivi en tout et confirmé « par ses écrits les dogmes impies de Sergius[3]. » Dans la quatorzième session, Macarios fut cependant con-

[1] Dans Labbe, *Concil.*, t. VI.
[2] *De summi pontificis auctoritate*, cap. XVIII.
[3] Labbe, tom. VI, pag. 943.

vaincu d'avoir employé des faussaires pour multiplier les copies frauduleuses du cinquième concile. Les légats du pape, s'ils eussent été réellement présents comme le marquent les actes, auraient-ils souffert qu'on se livrât sur la vérité de ces actes du cinquième concile à une discussion qu'ils avaient déjà empêchée ?

Le conciliabule se termina en substituant au *Filioque* du symbole une formule équivoque, qui niait implicitement que le Saint-Esprit procède du Fils comme du Père, et il s'acharna contre le pape Honorius jusque dans la lettre synodique destinée au pape Agathon, mais qui assurément ne lui fut pas envoyée, et où il est dit : « Nous avons condamné Sergius, Honorius, Cyrus et « les autres, selon la sentence portée sur eux par vos « lettres sacrées[1]. »

M. Dumont fait remarquer que, le concile eût-il été régulier, il n'aurait pas eu compétence pour juger Honorius. Les légats et les députés du synode romain ne rapportèrent en Occident que le vrai concile, comme l'indique bien, outre la vraisemblance, la *Vie du pape Agathon*, notice contemporaine qui fait finir le concile au jour de Pâques 681 par la session onzième. Aucune trace n'existe que la condamnation audacieuse du conciliabule y ait été sue. Le sixième concile de Tolède répondit humblement à une décrétale sévère d'Honorius, l'année même de sa mort, 638. La lettre, écrite par saint Brandion, évêque de Saragosse, disciple de saint Isidore de Séville, atteste éloquemment l'autorité absolue du Saint-Siége et la foi profonde de l'épiscopat espagnol dévoué à ce bon pape comme à saint Pierre même[2].

Ceux qui ont le courage de parcourir la *Défense de la*

[1] Labbe, tom. VI, pag. 998.
[2] *Univers*, 14 mai 1870, cité par M. Dumont.

Déclaration peuvent voir à l'aide de quels mauvais arguments et de quelles fausses interprétations des textes de l'Évangile et des Pères Bossuet a soutenu sa thèse de l'indéfectibilité, renouvelée de Pierre d'Ailly et de Gerson, par opposition à l'infaillibilité. Nous en avons rejeté en note un spécimen[1].

[1] Voyez *Defensio Declarationis*, lib. x en trente-sept chapitres, quo probatur convenire cum declaratione Gallicana hæc quod Romana sedes fidesque numquam defectura sit ; et quod prima sedes non judicatur a quoquam (*Œuv.*, t. XXXVIII, p. 148 à 290, Lebel). En veut-on un très-court aperçu ? Rigoureusement de telles doctrines ne pourraient être exposées qu'accompagnées de la réfutation. Mais on nous excusera par le désir que nous avons de montrer quel était le sentiment de Bossuet avant l'affaire du livre des *Maximes des Saints*. Dans nos chapitres suivants, le témoignage de Bossuet lui-même sera la réfutation la plus utile. Il est à remarquer que le livre x n'a subi presque aucune correction dans la révision que Bossuet a faite de son ouvrage et qui l'a constitué tel qu'il nous est parvenu et est imprimé dans ses *Œuvres* (Description du manuscrit par M. de Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. VI, pièces justificatives, n° 1, t. II, p. 398). Au chapitre 1er, l'auteur pose que la foi que confesse Pierre qui vit dans ses successeurs est l'éternel fondement de l'éternel édifice de l'Eglise. Pour soumettre le pape au jugement de l'Eglise, comme avaient fait Pierre d'Ailly et Gerson, il sépare le siége de celui qui l'occupe (p. 149-150). Au chap. XII il cite Pierre d'Ailly : « non idem sunt sedens et sedes (p. 185), et au chap. XIII, Gerson : « Papa fluit, papatus stabilis est (p. 107). » Et la primauté du pape est réduite à s'exercer sur les églises particulières (cap. XII, p. 186). Il soutient que par ces paroles : *Tu es Petrus* etc. *Simon, Simon, ecce Satana*, etc. *Ego autem rogavi pro te* etc. *Pasce oves meas*, etc., la primauté de saint Pierre et de ses successeurs a été établie, avec mission de maintenir l'unité surtout dans la foi : ce qui ne veut pas dire que les papes s'acquitteront toujours exactement de cette fonction, mais que toutes les fois qu'ils s'en acquitteront bien, toutes les fois qu'ils enseigneront

Voici la lettre que, lors de l'accommodement de la cour de France avec le pape Innocent XII, en 1693, il

la commune croyance des églises, d'après la tradition commune, leur décret, leur prédication, leur foi sera le fondement de l'Eglise (cap. I, p. 149; cap. III, p. 154, et cap. XXXIV, p. 276). C'est à la fonction que le pouvoir de lier et de délier a été donné : « Quibus verbis (*quodcumque ligave-« ris* etc.) designari non personæ injuncto officio defungentis « infallibilitatem, sed ipsius officii efficaciam ac vim *omnes* « consentiunt. » (cap. II, p. 153). Il ajoute que par ces paroles : *non deficiat fides tua*, il faut entendre : « fides illa scilicet « quæ cum sit christianorum omnium, vel maxime est tua. » Il ose invoquer à l'appui saint Augustin, en ajoutant à son texte : « *Non deficiat fides tua*, cum numquam futurum sit ut Petri successores eorumque universa series atque successio, sedesque cui præsint, atque Ecclesia quam docendam et regendam susceperint, a vera fide evellantur. » (cap. IV, p. 157, 158).

Il essaie pourtant d'atténuer ce que le système a de trop contradictoire avec les promesses de Jésus-Christ, en disant que les papes errants ne sauraient tarder de revenir à la vérité : « atque ut in aliquibus vacillet aut concidat, non « tamen deficit in totum, quæ statim revictura sit. Nam et « Petrus negavit et incredulus fuit, postquam etiam audivit « illud : *Rogavi pro te, ut non deficiat fides tua.* » L'auteur s'abstient ici de citer le reste des paroles de Notre-Seigneur : « Et tu *aliquando conversus* confirma fratres tuos » (Luc. XXII, 32). Il continue : « Sed etiam exsurgit, confirmaturus fratres, « atque omnium nomine communem prædicaturus fidem, « sicut in Actis legimus. Sit ergo in Leone ; sit in Agathone ; « sit in aliis egregiis pontificibus Petrus, fratres confirmans : « sit etiam in Liberio ; sit in Honorio Petrus ad horam nutans « et negans ; sed statim respiciente Domino convalescens, « seque ipso validior, ut firmitudini, Domino providente, « etiam lapsus ipse serviat ; neque supersit ullum errati vestigium » etc. (cap. V, p. 159).

Mais le vice du système se trahit. Il écrit que les papes qui ont erré ont trompé le monde autant qu'il était en eux ; et que le monde n'a été préservé de l'erreur que par la vigi-

rit à Mme d'Albert de Luynes, religieuse de l'abbaye ouarre : « Il y a deux choses à distinguer dans la

de l'Eglise : « Sic enim Liberius, sic Honorius, sic alii, antum in ipsis erat, totum orbem deceperunt ; nec tamen ceptus est orbis quem adversus errantes Ecclesiam vigi- se ac stetisse legimus » (cap. IX, p. 177).

il faut, bon gré mal gré, que la tradition comme l'Ecriture e se plier à ce singulier système imaginé uniquement établir la supériorité du concile sur le pape (cap. VI à Dans les chapitres XVII et XVIII se trouve l'historique de eptation des bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII e le jansénisme par les évêques de France en 1653 et 557, et il cherche à atténuer la portée de la lettre du é au pape Innocent X, qui est pleine de soumission ; il ute pourtant pas au texte de cette lettre que l'as- lée *confirme* la bulle du pape en même temps qu'elle la . En imputant à la *Défense* cette addition (*Eglise gal-* , liv. II, chap. XII, p. 295-296), le comte de Maistre s'est é. Les mots *afin que la bulle fût reçue et confirmée* ne

« lettre des évêques » (c'est-à-dire dans la lettre de réparation écrite au pape par les évêques nommés qui avaient fait partie de l'assemblée de 1682) : « le style, qui « est toujours fort humble, le fond qui, à le bien « prendre, n'est qu'un compliment qui laisse la doctrine « en son entier. On appellera cela rétractation parmi « ceux qui veulent toujours tourner tout à l'avantage « de Rome ; il n'importe guère. Quant à moi, je n'ai « rien à signer. On n'a pas seulement songé à toucher « le moins du monde à mon sermon » (c'est-à-dire à son sermon sur l'*unité de l'Église* prononcé à l'ouverture de l'assemblée) ; « de grands cardinaux m'ont écrit que le « pape l'avait lu et approuvé. C'est la pure et saine doc- « trine de l'antiquité ; il n'en faut croire ni plus ni « moins. Je ne suis point en peine de votre foi sur cet « important sujet[1]. »

L'opinion de Bossuet sur la lettre des évêques nommés au pape reviendra plus accentuée avant et même après la conclusion de l'affaire de Fénelon ; et nous aurons à en déterminer la portée. Constatons seulement ici que le mécontentement du Saint-Siége ne paraît causer à Bossuet ni hésitation ni chagrin. Le pape exige pour accorder des bulles aux ecclésiastiques du second ordre qui ont pris part aux quatre articles et à l'ex-

de l'*Histoire de Bossuet* par M. l'abbé Réaume. On peut voir dans cet ouvrage l'analyse de la *Défense de la Déclaration* (liv. VII, chap. XV, tom. II).

[1] Germigny, ce 25 septembre 1693 (*Œuv.*, t. XXXIX, p. 188-189. Lachat, t, XXVIII). M. de Maistre n'a pas cité cette lettre; nous ne la trouvons pas non plus dans l'*Histoire de Bossuet*. M. Gerin en cite une ligne : « De grands cardinaux » etc. Cet auteur ne l'apprécie pas bien en croyant que Bossuet écrivait ainsi « avec une juste fierté ». (Chap. XI, p. 341.) Voyez notre appendice.

Pourtant que les adr
temps ont voué au Sai
rassurent ; l'hésitation
dévoué à l'Église et à
s'ouvrira par les témoig
vivant ou réservés à la
il avait sur le métier
Déclaration sous le titr
moment où, aux yeux d
avoir le dessous par une
cour de France avec Ro
les regrettables lignes q
autant que la fausse co
s'adressant à une femme
spirituelle. Arrêtons-nous
de l'Église ; c'est un trom
affaiblit continuellement
d'obéissance au Saint-Siég
suprématie. Il dit lui-mêm
que c'est la pure doctrine d
la doctrine antiromaine, p

qualifie par deux fois l'illustre défenseur des principes romains, ce tour de force consiste à mêler et allier les contraires, à émettre les maximes gallicanes sous le voile de la primauté du pape, la limitation de l'autorité pontificale à la faveur de l'exaltation de la sainte Église romaine, et la leçon à lui faire sur l'observation des canons au moyen des aveux qu'on laissait échapper de l'altération très-réelle de la discipline dans l'Église gallicane.

Le tour de force était de satisfaire l'assemblée, en la modérant quelque peu, de satisfaire le pouvoir civil et le pape ; et le succès fut grand. Les évêques les plus aigris contre Innocent XI se calmèrent : l'unanimité de l'assemblée fut, comme dit M. de Bausset, le résultat du discours de Bossuet; auparavant quelques-uns eussent voulu peut-être aller plus loin ; mais enfin, elle fut unanime dans la déclaration qui devait mortifier le pape.

Le discours ne déplut pas à Rome ; on n'en soupçonnait pas les intentions : Bossuet nous les a révélées dans une longue lettre au cardinal d'Estrées, que M. de Bausset a citée en grande partie. On y voit que le discours était fait pour Rome plus encore que pour l'assemblée et pour la cour, en vue de *respecter*, comme l'écrit Bossuet au cardinal, *les tendres oreilles des Romains*, tout en parlant *net*. Trois points les peuvent blesser, dit-il : « l'indépendance de la temporalité des rois; la juri- « diction épiscopale immédiatement de Jésus-Christ, et « l'autorité du concile. Vous savez bien que sur ces « choses on ne biaise point en France, et je me suis « étudié à parler de sorte que, sans trahir la doctrine de « l'Église gallicane, je pusse ne point offenser la majesté « romaine. J'ai toujours eu dans l'esprit qu'en expli-

ant l'autorité du Saint-Siége de manière qu'on en
ce qui la fait plutôt craindre que révérer à cer-
ns esprits, cette sainte autorité, *sans rien perdre*,
usion étonnante !) se montre aimable à tout le
nde, même aux hérétiques et à tous ses ennemis [1]. »
est le principal dessein du *sermon* expliqué par
eur lui-même.

espérait sur la temporalité des rois qu'au moins
e garderait le silence, « puisqu'au fond nous vou-
le bien [2]. »

est pour cela que Mgr de Harlay, archevêque
Paris, qui avait désigné l'évêque de Meaux pour
prédication, proposa l'impression du discours, qui
otée par l'assemblée, et c'était la première fois,
rque M. de Bausset, qu'une assemblée du clergé
nnait l'impression d'un sermon. Bossuet se hâta
envoyer coup sur coup des exemplaires à Rome,

Innocent XI. Les quatre articles, avec leur préambule, je l'affirme avec la plus tranquille assurance, sont tout entiers dans le sermon de l'unité de l'Église. Bossuet, pour rédiger les quatre articles, n'a eu qu'à résumer et à réduire en formules ce qui était dit en divers endroits de son sermon sous la forme oratoire. Il ne désirait pas cette déclaration ; il cherchait au contraire à en détourner l'assemblée, et il continue dans ce discours sa tentative de convertir la cour romaine au gallicanisme. Nous rejetons dans une note quelques citations qui le prouvent, avec une analyse du discours plus complète qu'on en ait fait jusqu'à présent, et dans laquelle on verra que le gallicanisme ecclésiastique retombait forcément dans celui des magistrats. On a donc beaucoup trop loué ce discours, dont le but était d'enlacer le Saint-Siége dans les filets d'une approbation dont on ne l'aurait plus laissé sortir[1].

Il résulte de la *Défense de la Déclaration* dont la révision paraît être de 1696, comme de la lettre à la religieuse, que Bossuet, malgré l'accommodement de 1693, pensait toujours avoir raison ; à ses yeux, les papes avaient tort dans leurs prétentions. Si Rome se contentait de ses exclamations en faveur de l'Église romaine, il écrivait que Rome approuvait son discours ; si Rome, pour nommer des évêques, exigeait une reconnaissance plus positive de ses droits et de sa suprématie, alors on la payait en compliments, au dire de M. de Meaux. Les procédés gallicans, jusque chez un grand homme, étant les mêmes que ceux des sectaires[2], il faut reconnaître que le

[1] Voyez l'appendice à la fin du chapitre.

[2] Suivant la remarque du cardinal Orsi répétée par Joseph de Maistre, *Eglise gallicane*, liv. II, chap. VIII, p. 208. — Joseph-Augustini Orsi, de ord. Prædic., *De irreformabili Ro-*

génie, la foi, même l'amour de l'Église, sans l'esprit de soumission à l'autorité du vicaire de Jésus-Christ, ne préservent pas de l'erreur et du trouble de l'intelligence, ni des chutes qui peuvent s'ensuivre. Puisse cette réflexion émouvoir ceux de nos frères qui se laissent appeler catholiques libéraux et croient concilier le service de deux maîtres ! Puissions-nous tous rester attachés à Celui qui a dit : « Mon joug est doux et mon fardeau « est léger[1] ! »

APPENDICE

SUR LE SERMON DE BOSSUET *De l'unité de l'Eglise.*

« On voit sensiblement dans le sermon sur l'unité de l'Eglise, dit M. de Bausset, dans l'analyse qu'il en fait avec plusieurs citations, l'enchaînement et la suite des sentiments, des pensées et des vues que Bossuet se proposait de faire adopter par l'assemblée : conserver l'unité, maintenir avec fermeté les véritables libertés de l'Eglise gallicane, etc. — « Si on lit avec attention ce discours, on verra qu'il n'est que le développement de la doctrine que Bossuet a exposée depuis dans les quatre articles avec tant de précision, d'exactitude et de dignité. » En effet, lorsque l'évêque de Tournay se fut désisté de la commission que l'Assemblée lui avait donnée de rédiger la déclaration, ce fut Bossuet qui en fut chargé. « Il s'attacha à la fonder sur les principes qu'il avait exposés dans son discours d'ouverture. » etc. C'est ainsi qu'on retrouve dans les quatre articles toute la doctrine du sermon de l'ouverture de l'assemblée sur l'unité de

mani pontificis in definiendis fidei controversiis judicio Romæ, 1774, in-4°, tom. I, chap. XXI. Il y a aussi une édition petit in-4°, Romæ, 1771, en 4 volumes que nous avons vue à Paris. L'ouvrage du cardinal Orsi est une réfutation de la *Défense de la Déclaration.*

[1] Matth., XI, 30 : Jugum enim meum suave est et onus meum leve. *Act.*, XV, 28-29. — Cf. Luc, XI, 46 : Et vobis legisperitis væ : quia oneratis homines oneribus quæ portare non possunt, et ipsi uno digito vestro non tangitis sarcinas.

l'Eglise et.... il n'est jamais arrivé à Bossuet d'être en contradiction avec lui-même dans aucun de ses écrits (1). »

M. de Bausset ne se trompe que sur le fond de la doctrine ; mais les quatre articles sont dans le discours, rien n'est plus vrai. Nous citerons dans l'analyse les endroits qui se rapportent à chacun de ces quatre articles de l'Assemblée du clergé, en voici d'avance l'indication : *Discours sur l'unité de l'Eglise*, Paris, Delusseux in-4°, 1726. Le préambule de la déclaration est dans la 1re partie, p. 8 et suivantes ; le premier article dans la seconde partie, p. 20, et dans la troisième partie, p. 38 ; le second article dans la seconde partie, p. 31-32 ; le troisième article dans la seconde partie, p. 30, et dans la troisième, p. 36 ; le quatrième, dans la seconde partie, page 35.

Le comte de Maistre n'a pas parfaitement compris le discours sur l'unité de l'Eglise. Appréciant avec sa souveraine loyauté la couche extérieure, il y voit le but de la paix et de l'unité de l'Eglise ; mais, suivant Bossuet, cette paix et cette union ne pouvaient être assurées que par le règne des maximes gallicanes, et c'est là l'objet de tout le discours.

« Bossuet, qui prévoyait ce qui allait arriver, n'oublie rien, dit le comte de Maistre, pour mettre ses collègues en garde contre leurs passions et leurs préjugés. Il vante l'unité, et la prêche avec cette éloquence du cœur qui tient à la conviction ; mais sa gêne est visible, on voit qu'il redoute ce qu'il voudrait persuader. Jamais peut-être le talent n'a fait un tour de force égal à celui de ce fameux sermon (2). »

Je demanderai la permission de dire un peu plus nettement en quoi a consisté ce tour de force : à donner à l'Eglise romaine la primauté, même avec le titre de *mère et maîtresse* dans la citation d'un docteur, sans lui rien accorder qui contrariât la doctrine de l'école de Paris sur la supériorité du concile et la doctrine des parlements sur l'autorité temporelle. En un mot, ce discours veut dire : restons uni avec le pape, et si nous faisons une déclaration, ne nous

[1] *Hist. de Bossuet*, livre II, n° 7, p. 132 ; n° 12, p. 163 ; n° 13, p. 167, 170.

[2] De Maistre, *Eglise gallicane*, liv. II, chap. VII.

ons pas pour cela de la chaire de Saint-Pierre, et que
it dans la mesure que je vous laisse apercevoir. Il ne
donc pas dire avec J. de Maistre : « Mille écrivains
us représentent sérieusement le sermon sur l'unité comme
xpression même et la consécration des quatre articles,
dis qu'il en est l'antidote (1). » Oui, les mille écrivains
aison, et M. de Bausset en tête. Le comte de Maistre
laissé dérouter. Il a parlé deux fois dans son *Eglise*
ane et une fois dans son livre *du Pape* de ce discours ;
a rassemblé, à l'exemple du père Soardi (2), de nom-
passages, dans lesquels Bossuet élève bien haut la
auté du Siége apostolique ; et le comte de Maistre aurait
ajouter les abondantes citations de l'Ecriture et des
que Bossuet s'approprie pour vanter cette primauté,
'à cette citation d'Hincmar, archevêque de Reims, qui
lle l'Eglise romaine *mère, nourrice et maîtresse de toutes*
glises, et qui doit être consultée dans tous les doutes
egardent la foi et les mœurs. De Maistre cite les excla-
ons de soumission et d'obéissance de Bossuet à l'Eglise
ine. Tout cela est fort bon sans doute. Puis il met en

Après l'éclat de 1682, et la lettre d'Innocent XI cassant les actes de cette assemblée, Bossuet livré à la mauvaise inspiration du mécontentement personnel et du mécontentement de la cour, ébaucha la *Défense de la Déclaration.*

Dans le discours il prétend donc à la fois garder la paix, garder l'unité, respecter la primauté du pape comme étant basée sur la parole de Jésus-Christ, et l'indéfectibilité du Saint-Siége et de la foi romaine, comme reposant sur les promesses de notre Sauveur et sur la tradition, et en même temps garder nos maximes gallicanes.

M. l'abbé Réaume, dans l'*Histoire de Bossuet,* qu'il a refaite en plusieurs parties essentielles, et notamment en ce qui regarde la question de 1682, a donné une juste appréciation du sermon sur l'unité, sauf l'interprétation d'un endroit. M. Réaume rétablit très-bien la vraie doctrine sur la puissance du pape et sur son droit de changer ses propres décrets de discipline pour le bien de l'Eglise, suivant les temps. Néanmoins nous avons voulu faire de ce discours une analyse étendue, car la situation d'esprit de Bossuet s'y peint tout entière.

Dans le préambule, qui est de la plus haute éloquence, il peint l'unité de l'Eglise : il signale le danger actuel de la division dont l'Église est menacée. Il s'écrie : Oh ! que cette union ne soit pas troublée : « la paix est l'objet de cette « assemblée. Nous accourons *effrayés* pour unir parfaitement « le corps de l'Église, le père et les enfants, le chef et les « membres, le sacerdoce et l'empire. Que rien n'altère cette « paix et cette unité où Dieu habite ! »

Dans la première partie il fera voir, dit-il, « la beauté de tout le corps de l'Église ».

Dans la seconde, « la beauté de l'Église gallicane dans ce beau tout de l'Église universelle ».

Dans la 3e, il montrera « dans le sein de l'unité catholique des remèdes pour prévenir les moindres commencements de division et de trouble ».

Bossuet prouve et exalte dans la 1re partie la primauté du Saint-Siége : le Saint-Siége est le gardien de la foi et ne connaît point d'hérésie. De même dans le préambule de la déclaration il soutient cette primauté du Siége apostolique, « où la foi est enseignée et où se conserve l'unité de l'Église. »

Dans le sermon comme dans la déclaration le Saint-Siège a la *plénitude* de la puissance apostolique ; mais l'exercice doit en être réglé par les saints canons.

Il a l'air de dire ici que les évêques, quoique ayant reçu leur pouvoir de Jésus-Christ comme le pape, n'agissent cependant que par une autorité *subordonnée* ; toutefois les formules ne sont pas claires, comme l'a fait observer M. Réaume, qui marque la vraie doctrine en distinguant le pouvoir d'ordre qui vient immédiatement de Jésus-Christ, et la juridiction des évêques qui, suivant la doctrine la plus certaine, vient immédiatement du pontife romain (1).

Bossuet s'adressait à une assemblée dont il soupçonnait la tendance à ne pas agir « dans l'esprit de l'unité catholique. » Cest pourquoi il l'exhorte à ne rien dire « que l'Église « universelle ne puisse avouer. — Puissent nos résolutions « être telles qu'elles soient dignes de nos péres et dignes « d'être adoptées par nos descendants, dignes enfin d'être « comptées parmi les actes authentiques de l'Église, et in- « sérées avec honneur dans ces registres immortels où sont « compris les décrets qui regardent non-seulement la vie « présente, mais encore la vie future et l'éternité tout « entière. »

Ainsi, comme le remarque de Maistre, on voulait faire un décret ; le pouvoir civil demandait une déclaration contre le pape. Et il s'agissait bien d'un décret touchant de près à la foi.

Il représente ensuite la force de l'Église par l'union avec son chef contre ses ennemis : saint Pierre convertissant d'abord les Juifs, ensuite les Gentils. « Quelle Église a enfanté tant « d'autres églises ? — Rome n'est pas épuisée, et sa voix n'est « pas éteinte, » etc. L'Église parfaitement établie sans aucun secours humain, puis Constantin vainqueur par la croix, et la protection des princes chrétiens faisant jouir l'Église d'une douce tranquillité ; la soutenant dans son ministère : en sorte que « la concorde du sacerdoce et de l'empire « fait partie de cette unité qui la rend si belle ». Alors il professe la théorie qu'il faut « tout souffrir sans murmurer ; » théorie fausse. « Nul prétexte, dit-il, ni nulle

(1) *Hist. de Bossuet*, liv. VII, chap. VI, tom. II, pag. 91-92.

« raison ne peut autoriser les révoltes; il faut révérer l'ordre « du Ciel et le caractère du Tout-Puissant dans tous les « princes quels qu'ils soient ; puisque les plus beaux temps « de l'Église nous le font voir sacré et inviolable même « dans les princes persécuteurs de l'Évangile. Ainsi leur « couronne est hors d'atteinte, etc. »

Il serait facile de reproduire la réfutation qu'on a faite de cet argument ; les papes, les évêques, les prêtres et les fidèles résistaient par leurs confessions courageuses à la rage des empereurs et de leurs préfets : leur témoignage scellé de leur sang a vaincu la tyrannie païenne ; mais nous exposons plutôt les idées de Bossuet que nous ne nous appliquons à les combattre. Sur le même sujet, au 3e point, il ajoute : « Qu'elle « est grande l'Église romaine, soutenant toutes les églises ; « portant, dit un ancien pape (1), le fardeau de tous ceux « qui souffrent, entretenant l'unité, confirmant la foi, liant « et déliant les pécheurs, ouvrant et fermant le ciel ! Qu'elle « est grande encore une fois lorsque, pleine de l'autorité de « saint Pierre, de tous les apôtres, de tous les conciles, elle « en exécute avec autant de force que de discrétion les salu- « taires décrets ! Quelle a été sa puissance lorsqu'elle l'a fait « consister principalement à tenir toute créature abaissée « sous l'autorité des canons, sans jamais s'éloigner de *ceux « qui sont les fondements de la discipline*, et qu'heureuse de « dispenser les trésors du ciel, elle ne songeait pas à dis- « poser des choses inférieures que Dieu n'avait pas mises « dans sa main ! »

On retrouve dans ces paroles le 1er article de la déclaration et la théorie gallicane des magistrats qui fixe la discipline suivant les anciens canons, sans permettre à l'Eglise et au pape de les modifier.

Le système du *droit divin* des légistes formulé dans le 1er article est faux. Les avantages de la protection des princes pour la société ne peuvent autoriser un abandon si complet et si absolu de la défense du dépôt de la foi et du salut des âmes confiées à l'Église.

Le système parlementaire que suit aussi Bossuet sur les canons est des plus dangereux, puisque l'action du pape en serait paralysée.

« [1] Joann. VIII, epist. 80, tom. IX *Concil.*, col. 66. »

ssuet prétend régler l'exercice de la plénitude de puis-
du pape par les canons, c'est-à-dire « par les lois com-
s de toute l'Eglise, de peur *que, s'élevant au-dessus de*
elle ne détruise elle-même ses propres décrets.
ce langage Bossuet se range au point fondamental de
trine des parlements. Le pape ne peut détruire, changer
is ecclésiastiques, les *lois communes de l'Eglise :* il les a
, dit-il, *siennes en les confirmant* (passage sur saint
rd).
s le second point il exalte l'Église gallicane fondée
int Pierre et par ses successeurs, et aussi par saint
que saint Polycarpe envoya d'Orient en Gaule. Il
témoignage rendu à l'autorité de l'Église romaine
int Irenée, successeur de saint Pothin sur le siége de

glise gallicane s'oppose à l'hérésie d'Arius. — Zèle de
Hilaire de Poitiers. Sa gloire se perpétue par les
les et les miracles de saint Martin de Tours. Dieu
à l'Église un protecteur dans le roi Clovis, converti par
ctoire miraculeuse. Saint Remi prédit les bénédictions
u sur les Français et sur leurs rois. Saint Avité, évêque

« anciens canons ; les conciles négligés furent rétablis, et la « discipline revint avec eux... L'Église romaine fut con- « sultée dans les affaires douteuses, et ses réponses, reçues « avec révérence, furent des lois inviolables. » Le recueil de canons que lui envoya le pape Adrien est, suivant Bossuet, « la source et le soutien » des libertés de l'église de France.

Il montre Charlemagne soumis au Saint-Siége et consultant aussi les autres évêques, qu'il trouva conformes à leur chef.

« Qu'on n'impute point à la France des sentiments nouveaux, etc. »

La libéralité de Pépin et de Charlemagne fonde la grandeur du Saint-Siége et assure son indépendance.

Dans les troubles de l'Italie, la puissance poutificale trouve pour son exercice un asile en France.

Grand éloge de la 3e race. Nos rois reçoivent saint Thomas de Cantorbéry « comme le martyr des libertés ecclésiastiques ».

La France produisit saint Bernard, dont la vie fut plus étonnante que ses miracles. Ici Bossuet analyse la doctrine que ce saint docteur a exposée dans le traité *De consideratione*. Il le loue sur son zèle pour le prince, sa soumission à l'épiscopat, et la défense de l'autorité apostolique, dont il sépara, autant qu'il pouvait, « ce qui semblait plutôt la déshonorer « que l'agrandir. »

Voilà un singulier éloge et un abus très-blâmable de la doctrine de ce saint, qui exhortait simplement le pape Eugène III à laisser les archevêques et évêques décider de certains point en première instance. Bossuet en conclut que Jésus-Christ n'a pas voulu donner au pape « un caractère supérieur à celui de l'épiscopat, etc., et que le pape doit gouverner les évêques suivant les lois communes. Là-dessus il invoque la fausse pragmatique de saint Louis « pour main- « tenir dans son royaume le droit commun et la puissance « des ordinaires selon les conciles généraux et les institu- « tions des saints Pères. »

Ainsi Bossuet pour le fond et contre son intention ne réclame pas les libertés gallicanes autrement que les entendaient les magistrats ; mais il va parler en évêque sur la dis-

e des bénéfices. Nous arrivons à la tirade sur les
s.

us la transcrivons ; c'est le passage le plus curieux de
e discours :

Je demandez plus ce que c'est que les libertés de
glise gallicane. Les voilà toutes dans ces précieuses
oles de l'ordonnance de saint Louis. » (Bossuet croyait à
enticité de la pragmatique attribuée à ce saint roi et
nue aujourd'hui pour une pièce apocryphe, œuvre des
es du xve siècle ; c'est sur ce fondement ruineux qu'il
d établir les libertés gallicanes, et il s'écrie : « Nous
n voulons jamais connaître d'autres. Nous mettons
re liberté à être sujets aux canons, et plût à Dieu que
écution en fût aussi effective dans la pratique que
e profession est magnifique dans nos livres. Quoi qu'il
oit, c'est notre loi ; nous faisons consister notre liberté à
cher, *autant qu'il se peut, dans le droit commun*, qui est le
cipe, ou plutôt le fond de tout le bon ordre de l'Église ;
s la puissance canonique des ordinaires, selon les conciles
éraux et les institutions des saints Pères : état bien dif-
ent de celui où la dureté de nos cœurs plutôt que l'indul-

fallait croire » [et mit par ses libéralités les papes en état d'exercer *plus librement* leur *puissance de régir les âmes* et d'entretenir *l'unité dans tout le corps de l'Eglise* ; 3° à l'énorme abus que l'auteur a fait à deux reprises de saint Bernard) : « ce n'est pas nous diviser d'avec le Saint-Siége, à Dieu ne « plaise ! dit-il ; c'est au contraire conserver avec soin jus- « qu'aux moindres fibres qui tiennent les membres unis avec le « chef. Ce n'est pas diminuer la plénitude de la puissance « apostolique : l'Océan même a ses bornes dans sa pléni- « tude, et s'il les outrepassait sans mesure aucune, sa pléni- « tude serait un déluge qui ravagerait tout l'univers. »

Pénétrons le sens de cette poésie : Bossuet, après une étonnante confession de la discipline dégénérée de l'Église de France, s'associe aux projets de réformation des abus que faisait le pape ; mais c'est pour arriver au raisonnement suivant : Saint Père, vous prétendez rétablir la discipline en France, vous avez raison ; mais pour arriver à ce résultat la condition première et essentielle c'est de vous conformer vous-même aux anciens canons, tels que l'Église de France les interprète, nonobstant tout concile postérieur contraire. En un mot, pour avoir chez nous de l'influence, pour y faire accepter la réforme de nos abus, commencez par professer nos maximes françaises et l'observance des canons fixés en lois définitives. Comme le soutenaient les magistrats, c'est le 3e article de la *Déclaration*. On le retrouve encore dans le troisième point du sermon qui a pour objet de représenter au pape la nécessité d'observer les canons, tout en appuyant sur le devoir de demeurer fermement unis au Saint-Siége :

« Comme d'un si grand Siége où un seul doit répondre à « toute la terre il peut échapper quelque chose même à la « plus grande vigilance, on y doit d'autant plus prendre « garde que ce qui vient d'une autorité si éminente pourrait « à la fois passer pour loi ou devenir exemple pour la posté- « rité ! »

Suit la doctrine de la supériorité du concile sur le pape, que Bossuet a formulée ensuite dans le 2e article de la *Déclaration*. Voici les lignes qui contiennent d'avance ce 2e article.

« Il n'y a rien au-dessus (du Saint-Siége) que toute

« les évêques et de tou
« Siége affaiblie par
« traire à l'histoire). C
« pèrent les hérésies
« rer au monde, malgr
« universelle de la dis
« rien excepter. » (Ce
reforme de s'accomplir
cipline ne se réalisa pa
tua les abus).

« Ces maximes, dit
« dépôt dans l'Église
« bulents voudront s'
elles leur conviennent
sont servis pour brouill
« les humbles, contin
« enfants de l'Église
« dans les vrais besoin
« où on le doit faire
« sont si clairement exp
« Constance (sess. V), et
réfutations de M. Guille
servitudes de l'Eglise g
Bossuet veut ensuite fa

Nos rois ont toujours été enfants de l'Église catholique. Ils devaient donc écouter les papes. Mais « en écoutant « leurs évêques dans la prédication de la vraie foi, dit Bos- « suet, c'était une suite naturelle que ces rois les écoutassent « dans ce qui regarde la discipline ecclésiastique ; » ou plutôt ils leur firent la loi.

Il vint un temps où « les deux juridictions ont commencé à se regarder d'un œil jaloux ». Ici est le passage embarrassé et énigmatique, où on lit : « l'autorité est aveugle ; « l'autorité veut toujours monter, toujours s'étendre ; l'auto- « rité se croit dégradée quand on lui montre ses bornes. »

Par ce qui précède et ce qui suit, on voit d'abord qu'il ne s'agit pas de l'autorité épiscopale, puisque tout dans ce discours tend à en élever les droits, et *à conserver la puissance ordinaire dans tous ses degrés*, ni de l'autorité royale, puisqu'il dit quelques lignes après : « Nos rois n'ont rien « oublié pour empêcher ce désordre. »

M. Réaume croit que les paroles de Bossuet ne s'appliquant ni à l'autorité civile, ni à l'autorité épiscopale, sont adressées au siége de Rome (1). Ce passage serait expliqué par ces mots : « servir Dieu, c'est servir l'Etat ; servir l'Etat, « c'est servir Dieu. » Nous croyons que M. Réaume s'est trompé. Il est difficile que l'évêque de Meaux ait voulu parler là de l'autorité pontificale, et que ce paragraphe et le suivant soient dirigés contre le siége de Rome, sur lequel il s'est exprimé clairement en d'autres endroits de son discours. Cherchant non-seulement à ménager le pape, mais à l'attirer à son sentiment, il n'aurait pas énoncé que « l'iniquité est « souverainement inique quand elle pêche par l'autorité que « Dieu a établie pour le bien des hommes. » Et sans doute il n'aurait pas écrit à un docteur de Sorbonne : 10 novembre 1681 : « Je fis hier le sermon de l'assemblée, et j'aurois « prêché dans Rome ce que j'y dis avec autant de confiance « que dans Paris ; car je crois que la vérité se peut dire « hautement partout, pourvu que la discrétion tempère le « discours et que la charité l'anime (2). »

[1] *Hist. de Bossuet*, liv. VII, chap. VIII, tom. II, pag. 113-114.

[2] Lettre à M. Dirois, Paris, 10 novembre 1681 (*Œuv.*, t. XXXVII, Lebel, p. 239-240), citée par M. de Bausset.

résulte du paragraphe suivant que l'un et l'autre para-
nes sont relatifs aux deux puissances en général et aux
des évêques par rapport aux magistrats séculiers. Il
ne les capitulaires, d'après lesquels il est ordonné aux
es, aux juges, à ceux qui ont en main l'autorité royale,
« obéissants aux évêques ». C'est ce que portait l'ordon-
de Charles V. Bossuet déplore les suites funestes de la
on entre les juridictions ecclésiastique et séculière.
n mot dans ce second paragraphe qui montre que l'au-
eût Rome en vue.

ns le premier paragraphe il veut donc parler des parle-
, il les craignait et aimait à s'en servir : il enveloppe
angage d'un voile, mais assez transparent pour être
ris ; c'était un acte de courage auquel il ne voulait pas
r l'air d'une bravade.

note de M. Réaume, basée sur une interprétation
ée, peut d'autant moins être entièrement adoptée, qu'il
e ces mots : « Que ne doivent point les évêques au
Louis ? » (Louis XIV) en ceux-ci : « au grand saint
is, c'est-à-dire à l'auteur supposé de la pragmatique
ction ? » (P. 114).

« cet esprit, que verra-t-on à toutes les pages, que des « monuments éternels de notre autorité sacrée. »

Voilà ce qui sert véritablement d'explication au passage obscur sur le pouvoir qui veut monter toujours.

M. Réaume dit : « On prend la suite des antiquités ecclé- « siastiques *pour nous y tendre des piéges*. » Mais il s'agit là non de Rome, mais des parlements.

Monuments éternels de notre autorité sacrée. M. Réaume dans sa note commente ainsi : « que l'autorité ambitieuse de « Rome prétend nous ravir. » M. Réaume applique à tort ce passage à Rome : l'auteur n'en est pas là-dessus à ce moment.

M. Réaume explique que cette révolte sourde contre Rome, contre sa puissance et sa juridiction qui s'étend par toute la terre, venait de ce qu' « un certain nombre d'évê- « ques, tels que les archevêques de Paris, de Reims, de « Narbonne, de Toulouse, épris de la politique de Louis XIV, « voulaient gouverner leurs diocèses comme le roi gouver- « nait ses États, sans tenir aucun compte de ces canons dont « on menaçait le pape. Les exemptions, les priviléges pon- « tificaux accordés aux communautés ou aux particuliers for- « ment autant de barrières qu'on veut abattre à tout prix... « Bossuet pose les principes sous lesquels tomberont les « portes de l'abbaye de Jouarre et autres. »

L'observation est juste, mais ne vient pas à propos sur l'endroit du discours de Bossuet. Les progrès que signale Bossuet dans la jurisprudence amenèrent la grande ordonnance de 1695, qui améliora la situation de l'Église par rapport aux prétentions des parlements, mais sans détruire tous les abus.

Encore huit lignes sur l'objet de l'épiscopat, et Bossuet conclut son second point par ces paroles, qui dénotent parfaitement son intention. Il avertit le pape dans ce discours que la puissance civile menace d'une déclaration ; que Rome peut l'éviter en s'associant elle-même aux maximes françaises : que de cet accord naîtraient toutes sortes d'avantages pour l'Église : la conversion des protestants et le rétablissement de la discipline ecclésiastique.

« Que tarde un si saint pape à s'unir intimement au plus « religieux de tous les rois ? Un pontificat si saint et si

intéressé ne doit être mémorable que par la paix » (la cela veut dire l'adhésion de Rome aux maximes de la ce) « et par les fruits de la paix qui seront, j'ose le pré-e, l'humiliation des infidèles, la conversion des héré-ques, et le rétablissement de la discipline. Voilà l'objet nos vœux ; et s'il fallait sacrifier quelque chose à un grand bien, craindrait-on d'en être blâmé ? »

urément oui : car on sacrifierait les vrais puincipes qui a vie de l'autorité et sans lesquels elle ne peut pas pro-de bien.

ssuet aurait voulu que le Pape sacrifiât la subordina-u temporel au spirituel et la subordination de l'Église chef, vicaire de Jésus-Christ sur la terre.

Point. Il insiste sur la paix ; sur la paix entre l'Église tat. Pour cela le clergé travaillera à faire adoucir la r de l'autorité apostolique. Et voilà qu'il fait une nou-citation de saint Bernard dont il abuse encore, puisque pour amener le rappel si inopportun du pape à l'observa-es canons ; comme si la discipline était *blessée* par le de l'extension de la régale.

étale des exemples, notamment celui d'un concile de

en vertu du décret du concile du Vatican comptait parmi ces excès-là.

« Quelle est grande l'Église romaine etc. » Nous avons cité cette tirade.

Ayant ainsi cherché à convertir le pape aux maximes françaises, comme il l'avait tenté auparavant dans sa correspondance avec Sa Sainteté, il revient brusquement à l'aveuglement de la séparation des royaumes chrétiens d'avec le Saint-Siége, au danger des empiétements de l'État sur les choses sacrées. L'Église de France soutiendra donc ses libertés avec respect.

Alors il lance la grande apostrophe : « Sainte Église romaine etc. »

M. Réaume y répond très-bien. (Voy. son *Hist. de Bossuet*, loc. cit.).

Bossuet invite les âmes pieuses à prier pour l'Église. Il représente le malheur de la division dans la religion et les progrès du libertinage de l'esprit ; la nécessité de marcher DANS LES ANCIENNES MŒURS, *comme nous voulons*, dit-il *marcher dans l'ancienne foi*.

La fin n'est pas ce qu'il y a de plus mauvais :

« Allez, chrétiens, dans cette voie d'un pas ferme : allons « à la tête de tout le troupeau, Messeigneurs, *plus humbles* « *et plus soumis que tout le reste*; zélés défenseurs des « canons, *autant de ceux qui ordonnent la régularité de nos* « *mœurs* que de ceux qui ont maintenu l'autorité sainte de « notre caractère, et soigneux de les faire paraître dans « notre vie plus encore que dans nos discours,» etc.

CHAPITRE XXII

Histoire de la conversion de Bossuet aux principes romains.

§ I

L'authenticité du livre posthume de Bossuet sur la puissance ecclésiastique a été démontrée par M. l'abbé Réaume dans la partie qu'il a refaite de l'ouvrage de M. de Bausset. Leroy a édité le livre conformément au

scrit de l'évêque de Meaux, à part quelques liber-
n'il s'est permises : le texte comblait les désirs des
nistes : ils n'avaient donc, dit M. Réaume, aucun
ît à le changer [1] ; c'est un fait acquis par l'examen
anuscrit. Est-ce à dire pour cela que la *Défense*
enne la pensée arrêtée et définitive de Bossuet sur
atières ? Est-ce à dire que Bossuet y ait persévéré
'à la fin de sa vie, comme le croit le savant cha-
de Meaux ? Nous avons dans nos mains sur ces
points les preuves du contraire, et nous regardons
ie une œuvre à la fois utile et pleine de satisfaction
nos lecteurs et aussi pour nous de leur offrir cette
nstration. Bossuet, deux ans avant sa mort, a for-
la déclaration la plus explicite de ses sentiments ;
en ferons ressortir la force et la netteté ; en outre,
le temps même où il travaille encore à la *Défense de*
claration avec le nouveau titre de *France orthodox*,

du Saint-Siége touchant la puissance ecclésiastique, et pourtant, à part les réserves gallicanes faites avec embarras, il n'a jamais plus exalté l'Eglise romaine que dans ses écrits contre les protestants ; ce n'était donc pas avec ces réserves que l'évêque catholique aurait dû se sentir fort pour les convertir. Dans son troisième avertissement aux protestants publié en 1689[1], il reconnaît dans la chaire de saint Pierre, non-seulement le lien de l'unité, la garantie du bon ordre de l'Église, mais « une éminente et inviolable autorité et l'incompa-« tibilité avec toutes les erreurs qui ont toutes été fou-« droyées de ce haut siége. » Un tel aveu renverse tout le système de la *Défense de la Déclaration*[2]. On se demande comment l'influence de la cour ou l'orgueilleuse propension à exercer dans l'Eglise une sorte de primatie épiscopale, a pu l'emporter sur un attachement si véritable à l'autorité légitime.

Bossuet a composé le bel ouvrage des *Méditations sur*

[1] *Œuv.*, édit. in-4°, t. IV, 1747, *Avertissement*, p. XI.

[2] 3e Avertissement aux protestants, n° XVII, *Œuv.* Lebel, t. XXI, p. 193-194. Edit. in-4°, t. IV, 1747, p. 103 ; Lachat, t. XV. Cité par De Maistre, *Eglise gallic.* liv. II, chap. 12 (*Œuv.*, t. IV, p. 294). Voyez aussi l'*Histoire des variations des Églises protestantes*, notamment liv. V, n° 27 ; VII, n° 70 ; XI, nos 1 et 205 ; XIII, nos 1, 2 et 34. L'exhortation aux protestants fondée sur les maximes gallicanes ne vient qu'à la fin, liv. XV, nos 165 à 167. *Œuvres* de Bossuet, Lebel, t. XIX et XX. *Lachat*, t. XIV et XV.) L'*Histoire des Variations* a été publiée en 1688. — Dans le 3e avertissement, n° XV, *Œuv.*, édit. in-4°, t. IV, 1747, p. 100 ; édit. Lebel, p. 189, il dit : « Avoir un pape à sa tête pour main-« tenir l'unité et le bon ordre, même en tempérant sa puis-« sance par l'autorité des canons, est-ce un crime si détes-« table qu'il vaille mieux nier la grâce, rejeter la nécessité « des bonnes œuvres, diviser la personne de Jésus-Christ, « absorber son humanité dans sa nature divine ? »

vile pendant les années qui ont précédé ses tra-
ir le quiétisme. La lettre par laquelle il en accom-
'envoi aux religieuses de la Visitation de Meaux est
illet 1695. C'est un ouvrage posthume, mais qui,
rapport de l'authenticité, a toute la valeur que
t eût pu lui donner en le publiant de son vivant,
'il l'a revisé autant que le lui permettait la maladie
s derniers mois avant sa mort, et qu'il en a recom-
par son testament la publication à son héri-
que de plus le manuscrit de sa main, à l'ex-
ı du premier chapitre qui s'en est perdu depuis
emières impressions, est toujours existant et se
ve à la bibliothèque nationale de Paris. Dans cet
e il faut lire les 70e et 71e journées de la 1re partie
pitre de la Cène (le 4e), sur la primauté du pape,
faits du pontificat de saint Pierre attestant cette
té dans le gouvernement de l'Eglise sont rappor-
surtout la 72e, qui dans le manuscrit est la 74e

« de l'Eglise chrétienne jusqu'à la fin des siècles. Dès « le moment que Simon fut mis à la tête du collége « apostolique, qu'il fut appelé Pierre et que Jésus-Christ « le fit le fonde[ment] de son Eglise par la foi qu'il y « devoit annoncer au nom de tous; dès [1] ce moment se fit « l'établissement ou, si l'on veut, la désignation [2] [d'] [3] « une primauté dans l'Eglise en la personne de saint « Pierre. En disant à ses apôtres : « Je suis avec « vous jusqu'à la fin des siècles [4] », il montra que la « forme qu'il avait établie parmi eux passeroit à la pos- « térité [5] : une éternelle succession fut destinée à « saint Pierre, comme il en fut aussi destiné une de « semblable durée aux autres apôtres [6]. Il y devoit « toujours avoir un Pierre dans l'Eglise pour confirmer « ses frères dans la foi ; c'était le moyen le plus propre « pour établir l'unité de sentiments que le Sauveur « désiroit plus que toutes choses [7] ; et cette autorité « étoit d'autant plus nécessaire aux successeurs des « apôtres, que leur foi étoit moins affermie que celle « de leurs auteurs. » (1er alinéa.)

Ensuite Bossuet s'étend sur la fixation providentielle

[1] Dans le manuscrit : de...

[2] Bossuet avait écrit d'abord : se fit la désignation : *la désignation* est raturée ; les mots substitués : l'établissement, ou si l'on veut la désignation, sont d'une écriture plus fine, très-tremblante, presque illisible et d'une autre encre.

[3] Suppléé dans l'imprimé. Toute cette première partie de la phrase depuis ces mots : dès le moment que Simon etc. sont en renvoi.

[4] Indication suppléée dans l'imprimé.

[5] Cette phrase commençant par : En disant etc. est en renvoi.

[6] Le petit mot *aux* est d'une autre encre et d'une autre écriture.

[7] En renvoi depuis ces mots : c'étoit le moyen etc.

re pontifical à « Rome, la maîtresse du monde, la
e des nations et en même temps la mère de l'ido-
e, la persécutrice des saints : c'est elle que » le
ur choisit « pour y placer ce siége d'unité, d'où
i devoit être prêchée comme d'un lieu plus émi-
à toute la terre. » Saint Paul, dans son épître
Romains, a développé le mystère de cette voca-
. » (2e à 7e alinéa).

suet continue à marquer la primauté de saint
en ces termes :

orsqu'il fallut consommer l'ouvrage et mettre
ne à la tête de toutes les églises chrétiennes, Sei-
ur, vous y envoyâtes le grand pêcheur d'hommes,
eux dire l'apôtre saint Pierre, afin de consacrer
e Église par son sang et d'y établir le principal
e des chrétiens, où la foi devait être confirmée. »
néa.)

Ici de même il ne se borne pas à constater la primauté du souverain pontife ; il reconnaît son autorité doctrinale avec des expressions si fortes, qu'elles font la place bien étroite au système gallican, si elles lui en laissent :

« Dès là, Seigneur, vous avez tellement disposé les « choses, que les successeurs de saint Pierre, à qui on « donna par excellence le nom de *papes*, c'est-à-dire celui « de *pères*, ont confirmé leurs frères dans la foi ; et la « chaire de saint Pierre a été la chaire d'unité, dans « laquelle tous les évêques et tous les fidèles, tous les « pasteurs et tous les troupeaux se sont unis. (10e alinéa.)

« Que vous rendrons-nous, ô Seigneur, pour toutes les « grâces que vous avez faites à votre Eglise par ce « siége ? C'est là que la vraie foi a toujours été con- « firmée. »

Bossuet demande ce qu'on peut rendre à Dieu : c'est la soumission véritable et fidèle à cette autorité instituée par Jésus-Christ, et que Bosuet proclame si nécessaire.

« C'est là que la vraie foi a toujours été confirmée. » Voilà l'essentiel de ce chapitre : la force en est dans ce mot : toujours. S'il en est ainsi, les décisions des papes sur la foi sont irréformables et doivent être obéies : et il est faux que l'Eglise assemblée en concile général qui serait séparé du pape puisse les reviser, les annuler, les abroger ou les changer.

« N'entrons point, dit l'auteur, dans les disputes qui « causent des dissensions, et non pas l'édification de « vos enfants. » Il dit qu'il n'y entre pas ; mais forcément il y entre. « Suivons les grands événements et les « grands traits de l'histoire de l'Eglise ; nous verrons « l'autorité de ce grand siége être partout à la tête de

ondamnation et de l'extirpation des hérésies : la foi aine a *toujours* été la foi de l'Eglise, la foi de saint rre, c'est-à-dire celle qu'il a prêchée et qu'il a lais- en dépôt dans sa chaire et dans son Eglise, qui est *toujours* inviolablement conservée [1], a *toujours* le fondement de l'Eglise catholique, et *jamais* elle s'est démentie. » (11e alinéa.)

core une fois, si cela est vrai (et un catholique ne t en douter), la prétendue supériorité du concile, la ndue nécessité de l'acceptation par jugement des es des décisions pontificales sur la foi, tout cela e du même coup.

Qu'importe, continue Bossuet, qu'il y ait *peut-être* s toute cette belle suite deux ou trois endroits heux ? »

ère, n'est-ce pas, Honorius, et *peut-être* Gré- VII ? Deux ou trois papes *fâcheux* dans l'histoire! être ! Bossuet n'en est pas sûr. Et, à son dire,

« plus curieux que nécessaire » (qui fait, notez-le bien, l'objet de plusieurs chapitres de la *Défense ;* aussi les premiers éditeurs avaient eu soin de supprimer cette ligne [1]) « il suffit que la vérité de l'Evangile soit demeurée dans « le total. » C'est le système de l'indefectibilité, d'après lequel le total moins la partie reste encore le total. Libère et Honorius *peut-être* se sont trompés sur le Dieu fait homme ; Grégoire VII se serait trompé aussi en matière grave qui touche à la foi : sur le caractère de son propre pouvoir ; tout cela ne retranche rien au total des vérités de la foi conservées par le Saint-Siége ! « il suffit, suivant l'évêque de Meaux, qu'aucun dogme « erroné n'ait pris racine, ni fait corps dans la succes- « sion et la chaire de saint Pierre ; si bien que la foi « romaine, c'est-à-dire la foi que saint Pierre a prêchée « et établie à Rome et qu'il y a scellée de son sang, n'a « jamais péri et ne périra jamais. » (12e alinéa.)

Voilà des efforts pour concilier la vraie doctrine formulée plus haut avec le système développé par Bossuet dans sa *Défense ;* mais il faut choisir entre les deux. Le chapitre de Bossuet dans les alinéa précédents renverse jusque dans son fondement le livre de la *Défense*. Ce livre a en effet pour objet l'indefectibilité du Saint-Siége : système qui laisse supposer et même déclare la faillibilité de chaque pape. Eh bien ! lisez la phrase du *jamais* et des trois *toujours*. Si la vraie foi a *toujours* été confirmée dans ce siége, si la foi romaine s'y est *toujours* inviolablement conservée, et a *toujours* été le fondement de l'Eglise catholique, si elle n'a jamais péri et ne périra jamais ; la promesse que Jésus-Christ en avait faite

[1] *Œuvres*, t. IX, p. 429 (édition de 1749). La ligne a été rétablie dans l'édition de Versailles, revue sur le manuscrit, t. X, p. 33.

ainsi accomplie et devant s'accomplir jusqu'à la
siècles, l'interprétation de l'Evangile n'est plus
e : nous sommes amenés à l'infaillibilité ponti-
En effet, d'après cela il est simple d'appliquer au
que dit Bossuet lui-même de l'Eglise catholique:
Eglise infaillible n'erre dans aucun moment ;
'erre point croit toujours la même chose [1]. »
ne le sent-il pas, puisqu'il regarde comme inu-
mettre au jour les défaillances prétendues de
d'Honorius ou de Grégoire VII ? qu'on croit,
t-il, remarquer dans l'histoire. En les supposant
« c'est un détail plus curieux que nécessaire ».
ui est plaisant ! et par conséquent « un détail »
rce de démonstration ! Cela fait bien voir que
avait reconnu la faiblesse des preuves sur
s on appuyait les erreurs attribuées à Libère et
rius dans la doctrine : car le système de l'inde-
té ne se haussait que sur l'abaissement des deux

Bossuet va terminer son chapitre par un vœu gallican soigneusement enveloppé et masqué sous la même phraséologie énigmatique qu'il avait employée dans ses lettres à Innocent XI.

« Voilà, Seigneur, s'écrie-t-il, le grand secret de cette promesse : « Simon, j'ai prié pour toi que ta foi ne « défaille pas; et toi confirme tes frères[1]. » Nous tenons cette explication de vos saints, et toute la suite des événements la justifie. » Ici Bossuet n'est pas clair: on se demande quelle est cette explication : est-ce la perpétuité de la foi romaine toujours professée par le souverain pontife, et qu'en effet la suite des événements justifie ; ou bien est-ce l'erreur de *deux ou trois* ne prenant pas racine ? Il faut croire que c'est la première ; « O Seigneur, dit-il, qui ne vous loueroit, et qui ne seroit « ravi en admiration de voir tout l'état de votre Eglise, « depuis sa première origine jusqu'à la consommation « des siècles, si clairement renfermé[2], prédit et promis « dans deux lignes de votre Evangile ! » Il résulte de là que sur la foi l'Eglise peut être tranquille et se confier au Saint-Siége ; mais sur la juridiction, sur les canons, sur toutes ces matières objet des dissensions dont il ne voulait pas parler, voici son vœu :

« Que reste-t-il, ô Seigneur, sinon que nous vous « priions de remplir la chaire de saint Pierre de dignes « sujets, de leur ouvrir les yeux pour entendre le grand « mystère de Dieu sur le siége qu'ils occupent ? » Bossuet se réfugie dans la prière, afin d'obtenir touchant ces questions la lumière à ces pauvres papes futurs qui

[1] Luc. XXII, 32 (indication suppléée dans l'imprimé.)

[2] Au-dessous est le mot *expliqué*, que sans doute l'auteur a oublié de raturer, après l'avoir remplacé comme il convenait de le faire.

nt peut-être aveugles en vertu du système de fectibilité, et risqueraient de ne pas entendre les nes gallicanes. « Faites, Seigneur, qu'à travers la npe et le faste qui les environne, ils considèrent fond qui les soutient. » Ce *fond* explique-t-il le *mystère* ou ne fait-il qu'ajouter à son obscurité ? nd, c'est l'épiscopat de l'Eglise universelle et ulièrement de la France, la reine des nations et la aînée de l'Eglise qui soutient le pape. En effet et a dans ce même ouvrage pris soin d'abord ttre très-haut la puissance des évêques sans aucunt parler du pape à cet endroit [1]. Il continue en ant aux papes l'humilité : « Qu'ils songent *toujours* leur vraie gloire est de succéder à un pêcheur : la nacelle où ils sont portés et dont ils tiennent le vernail, serait couverte de flots et abîmée par la pête sans les promesses faites à Pierre ; » à quoi e pas ajouter : promesses dont l'adhésion et l'accep-

dire aussi que le devoir du pape est d'observer les canon
et les règles juridictionnelles et de veiller à leur obse
vation. Quels canons ? Quelles règles? En lisant une ser
blable prière faite à Dieu dans le but d'éclairer les pap
on ne peut guère douter que Bossuet entendit les can
tels que le gallicanisme prétendait les conserver et
interpréter en dépit de la discipline du concile
Trente. Il faut au moins en convenir, sa pensée re
voilée et avait grand besoin de se produire sous
forme plus lumineuse. Ce sera pour le temps où Bo
saura lui-même ce qu'il pense. Lorsqu'il écrivait
prière entortillée, il ne le savait pas claire men
songeait surtout aux précautions nécessaires à
passer ses insinuations. Effectivement cette prière
les papes laisse apercevoir, avec le trouble des idé
l'auteur, la suite de son rêve de convertir les pa
certaines maximes gallicanes indiquées par *la* ré
la discipline. Oui, c'est un reste des pensées qui an
produit la *Défense* et produisaient encore la
orthodoxe ; mais il semble que ce soit un bien
reste, où l'opinion de Bossuet se dissimule et
seulement en une vague et nébuleuse aspiration.

La composition de cette journée des *Méditations*
laborieuse. Le manuscrit porte 150 mots raturés
renvois ; et de plus elle suppose un travail
sur lequel nous aurons à nous expliquer.
homme tenté de se dégager des liens de la
gallicane par des affirmations de doctrine
qui paraissent très-positives ; si bien que
Tour d'Auvergne, archevêque de Bourges
avec un passage du même genre du
dans son remarquable *discours sur*
de l'Eglise, prononcé à la clôture du

du Puy le 19 octobre 1873, où les périodes du sermon sur l'unité sont tournées cette fois à la démonstration exacte du pouvoir des évêques et à la glorification de l'autorité du Saint-Siége [1]. Puis Bossuet s'entoure de nouveau de ces mêmes liens qui lui sont encore chers; et il vondrait que la sanction romaine vînt les river à l'Eglise, en les reconnaissant comme de vrais insignes de la liberté ecclésiastique. Il était cependant de bon augure d'hésiter dans l'opposition aux doctrines romaines. Ce chapitre est un prélude à ce que Bossuet fera plus tard.

Pendant le débat sur le livre des *Maximes des Saints*, nos lecteurs ont vu quelques traits de ses sentiments. Mais nous avions remis à ce chapitre sa lettre écrite au pape Innocent XII [2]. C'est encore une curieuse marque du travail de son esprit.

Depuis les tristes démêlés, nés de la régale, à part la lettre collective écrite dans le mois de février 1697 à Innocent XII contre Sfondrate, dont Bossuet se cachait avec soin d'être l'auteur, il n'avait point écrit à un pape, et voilà que six semaines après la publication du livre des *Maximes des Saints* il veut écrire à Innocent XII, vénérable par sa charge de pastenr suprême, par son grand âge et par ses vertus. Retrouvera-t-il cet élan, ces nobles et faciles inspiratious qui conduisaient sa plume lorsqu'il écrivait autrefois au pape Innocent XI? Il faut qu'il n'y mêle plus aucuue incitation gallicane: tout voile serait transparent ; il faut qu'il chasse de son esprit les bouffées nuageuses qui l'obcurcissaient quand il ébauchait la *Défense de la Déclaration* et traçait la lettre à Mme d'Albert de Luynes ; il le faut aosolument: car il

[1] *Univers*, 29 octobre 1873.

[2] Voyez notre 5e chapitre, 2e section, et le 9e, 2e section, tom. I.

s'agit d'envoyer au pape son livre des *Etats d'oraison*, et de prévenir Fénelon, qui ne tarda pas à adresser au souverain pontife une lettre pleine de soumission et d'adhésion aux principes de sa suprématie. Bossuet cherche du secours : il ouvre saint Bernard dans le beau traité *De consideratione*, composé pour le pape Engène III. Les devoirs d'un pape y sont exposés sans flatterie et avec toute rigueur ; mais la puisaance pontificale y est magnifiquement exaltée[1]. Bossuet, en y trouvant la réponse faite d'avance à ses interprétations des textes évangéliques, y pouvait prendre les idées les plus justes sur l'autorité du Saint-Siége : il en avait au contraire abusé dans son discours sur l'unité pour amener sa profession gallicane [2]. Peu de temps après, le pape Innocent XI avait fortifié des théorèmes de saint Bernard sur la plénitude de puissance du Saint-Siége et sur l'universalité de sa juridiction.[3], les exhortations qu'il adressait au clergé de France de rétracter tout ce que l'assemblée avait fait sur la régale, afin d'obéir à l'annulation qu'il prononçait de ces actes et de *tout ce qui s'en était suivi*[4]. Maintenant Bossuet, pour l'éloge personnel du pape, s'aide en les modifiant de quelques-uns des titres que le saint du XIIe siècle attribue au chef de l'Eglise, et y ajoute celui de *père des évêques*[5]. Il est utile de tra-

[1] Voyez *De consideratione*, notamment lib. II, cap. VII *sur l'excellence de la dignité et de la puissance pontificale*, où se trouve expliquée la parole : *Pasce oves meas*. (*Opera*, in-f°, 1658, Lugduni, t. IV, p. 8.)

[2] Discours sur l'unité, 2e partie, p. 29-30.

[3] Tirés du même chap. VII du liv. II.

[4] Revocato in memoriam etc. (Réponse d'Innocent XI, 1682, dans les *Œuvres* de Bossuet, t. VII, édit. Lebel, p. 218-219).

[5] Ce chapitre de saint Bernard est bien connu, De consi-

e cet éloge : on verra que le pape, en répondant plus à Louis XIV, semblait répondre en même temps à e lettre du prélat : « Nous louons Innocent XII, odèle de la vraie et sincère piété, figure du troupeau Jésus-Christ, père des évêques, bienfaiteur des uvres, auteur de toute excellente institution ; nous voyons donner la paix aux Eglises, la paix aux yaumes ; témoigner un intérêt paternel à l'Eglise llicane, à notre grand roi, très-bon et vraiment s-chrétien, qui a pour le Siége apostolique une nération si profonde, et à tout ce très-florissant et s-religieux royaume ; nous le voyons apaiser les ubles de l'Eglise belge et faire sentir la force de la ovidence apostolique jusque chez les Chinois et que dans les régions les plus reculées du vaste ient ; puis, partageant entre les ouvriers le travail la vigne céleste, ouvrir par le rétablissement de la

C'était une allusion à l'affaire des jésuites à la Chine qui commençait. Bien plus au début de sa lettre il emprunte au traité de saint Bernard, au passage même cité par Innocent XI dans sa lettre de cassation des actes de 1682, une reconnaissance de la plénitude de puissance du Saint-Siége, comme il avait déjà fait dans sa dernière lettre à Innocent XI [1]. Il se souvient encore d'un endroit d'un autre traité du même saint qu'il avait fait plier comme le reste à son système dans la *Défense de la Déclaration*, et il écrit au pape ceci, à quoi il fait allusion dans la lettre du 29 avril 1697 déjà citée à son neveu ; nous traduisons :

« L'erreur cachée (c'est-à-dire le quiétisme) n'a pas « trompé le siége de Pierre, dans lequel la foi louée par la

« tem se præbeat ; Belgarum turbas componat ; atque ad « Sinenses ac remotissimas illas vastissimasque Orientis « provincias apostolicæ providentiæ intendat aciem ; ac « cœlestis vineæ operariis partito labore, partaque concordia « ostium aperiat Evangelio, » etc. (*Œuv.*, Lebel, t. XXVII, p. 48). Lachat, t. XVIII, p. 381.

[1] Il la tire, disons-nous, du chapitre VIII précité du liv. II où saint Bernard écrit encore : « Quis se alter ingerat Petri « prærogativæ ? Ergo juxta canones tuos (les canons du Saint-« Siége !) alii in partem sollicitudinis, tu in plenitudinem « potestatis vocatus es. Aliorum potestas certis arctatur « limitibus, tua extenditur et in ipsos qui potestatem super « alios acceperunt. » Ceci explique le commencement du chap. VII du liv. V que Bossuet a fait valoir dans son discours. Saint Bernard avait raison d'écrire dans ce même chapitre : « Je comprends ce que je dis : Dieu te donnera « l'intelligence. Intelligo quæ dico : dabit tibi Dominus « intellectum. » — Lettre de Bossuet au pape : « Qui in « partem vocati sollicitudinis, plenitudinem potestatis colere « debeamus.. quod summa auctoritate et æquitate est gestum » etc. (P. 47-48). Lachat, p. 381. Les éditeurs ne traduisent pas cette lettre.

che de l'Apôtre et affermie par la prière de Jésus-
ist ne peut défaillir[1]. »

ces lignes nous désirons rapprocher le passage de
Bernard, que Bossuet abrége et dont il conserve
pressions textuelles : *Non potest sentire defectum.* On
uve en tête de son traité *sur les erreurs d'Abailard
nnées au concile de Sens ;* c'est la dédicace adressée
pe Innocent II ; nous la traduisons : « A mon
n-aimé père et seigneur Innocent, souverain pon-
, le frère Bernard qu'on appelle abbé de Clairvaux,
qui est bien peu de chose. Il faut déférer à votre
ostolat les périls quelconques et les scandales qui
gissent dans le royaume de Dieu, et surtout ceux qui
rapport à la foi. Il convient en effet, je le pense,
la réparation des dommages causés à la foi soit
e principalement là où la foi ne peut éprouver de
aillance. Car telle est la prérogative de ce siége. *A*

Dans la *Défense de la Déclaration* l'auteur cite ce passage ; il interrompt le texte latin de saint Bernard après ces mots : *Hæc quippe hujus prærogativa sedis*, et commente ainsi : « C'est du siége en général d'après l'antique « tradition, et non de chaque pontife romain en parti- « culier ; cependant, en vertu de cette prérogative, il ar- « rive que touchant les périls de la foi on recoure de « préférence à celui qui occupe ce siége. » Et après la citation des paroles de Notre-Seigneur : *Confirma fratres tuos*, il dit : « Cela est exigé sans doute : qui en effet nie « que ce soit du devoir du successeur de Pierre ? Mais si « *toujours* et nécessairement il s'en acquittera, Bernard « ne le dit point ; et j'affirme avec confiance que jus- « qu'au temps de Bernard personne ne l'avait dit [1]. »

tifici, frater B. Clarævallis vocatus abbas modicum id quod est :

« Oportet ad vestrum referri apostolatum pericula quæque « et scandala emergentia in regno Dei, ea præsertim quæ de « fide contingunt. Dignum namque arbitror ibi potissimum « resarciri damna fidei, ubi non possit fides sentire defectum. « Hæc quippe hujus prærogativa sedis. Cui enim alteri « aliquando dictum est : *Ego pro te rogavi, Petre, ut non « deficiat fides tua?* Ergo quod sequitur, a Petri successore « exigitur : *et tu aliquando conversus confirma fratres tuos* « (Luc. XXII). Id quidem modo necessarium : tempus est « ut vestrum agnoscatis, Pater amantissime, principatum ; « probetis zelum, ministerium honoretis. In eo plane Petri « impletis vicem, cujus tenetis et sedem, si vestra admoni- « tione corda in fide fluctuantia confirmatis, si vestra aucto- « ritate conteritis fidei corruptores. » *De erroribus Petri Abailardi, in synodo Senonensi damnatis*, præfatio, *Opera*, t. IV, p. III.

[1] *Defensio Declarationis*, lib. X, cap. XV., t. XXXIII, Lebel, p. 193-194 : « En sedis universim ex antiqua tradi- « tione ; non singuli cujusque Romani pontificis, qua tamen « prærogativa sedis id fit ut de fidei periculis ad ejus sedis

oilà le langage de la *Défense de la Déclaration*, an-
a déjà répondu dans le chapitre des *Méditations* la
se des trois *toujours*. De même dans la lettre au pape,
ze ans après les quatre articles, par cela seul que
uet copiait ou abrégeait un tel passage du grand
eur du XIIe siècle, il obéissait au sentiment qui le
it comme invinciblement vers le Siége romain. Eu
les paroles de ce saint emportent la pleine condam-
n du système gersonien ; on peut assurer avec con-
e que saint Bernard n'avait jamais pensé à faire la
nction arbitraire et monstrueuse du siége avec le
définissant solennellement la foi.

ssuet, en abrégeant le texte du saint, en a-*t-il* con-
le sens et la force ? Évidemment oui, car ces ex-
ions, comme celles des textes évangéliques, portent
les-mêmes leur force. Nous n'accuserons pas un
e comme Bossuet d'avoir eu un dessein de ruse en

« saints évêques de tous les pays et surtout de France, « pour vous en avertir et assurer le règne de la bonne « doctrine. » Bossuet voulait cependant laisser cette bonne théorie hors d'atteinte. Il faisait autant de pas qu'il pouvait vers le Saint-Siége, ne s'avançant toutefois que dans la mesure de ses principes et de l'opinion qui prévalait alors en France. Quelque mal affermie que fût sa conviction sur l'enseignement antiromain de l'école de Paris du XVe siècle touchant la puissance ecclésiastique, il essayait encore de concilier le fruit difforme de tant de labeur avec le vif désir de s'attirer la bienveillance du Saint-Siége et de détruire le quiétisme.

§ II.

Avant de traiter de la période qui a suivi le bref de condamnation du livre des *Maximes des Saints*, repassons les progrès qu'a faits déjà Bossuet dans la voie d'un rapprochement avec les doctrines romaines.

Le premier signe d'un certain apaisement dans ses idées avait été l'abandon de la déclaration de 1682 dans la révision de sa *Défense* vers l'année 1696, après l'accommodement de la cour de France avec Rome ; et en même temps le changement du titre de l'ouvrage en celui de *France orthodoxe*, pour ne plus s'attacher qu'à défendre la doctrine gallicane de l'école de Paris, ou plutôt de quelques-uns de ses docteurs, comme opinion ayant force d'ancienneté et d'usage.

Son second pas dans le même sens est marqué dans ses *Avertissements* aux protestants et dans le chapitre des *Méditations sur l'Evangile*, que nous avons cités ci-dessus. Son troisième fut cette lettre au pape Innocent XII, du 17 mars 1697, que nous venons de rapporter.

Le quatrième est la reconnaissance formelle que nous

vue de la nécessité du jugement du Saint-Siége en ière et suprême instance dans l'affaire de Fénelon. us avons constaté un mouvement très-marqué vers aximes gallicanes, lorsque Bossuet, aussitôt le bref de la condamnation de Fénelon, excita Louis XIV acceptation par le jugement des évêques et ap- a les assemblées provinciales, mais qui fut bientôt d'un cinquième pas vers Rome : ce fut son mande- d'acceptation du bref de condamnation du livre des *mes des Saints*, conçu en termes qui impliquaient la tude de juridiction du Siége romain, puisque le pape vait eu la puissance de mettre fin au débat et im- sa sentence. Si le pape avait pu se tromper, évi- ent cette sentence n'aurait pas eu plus d'autorité elle d'une réunion d'évêques, ou même du premier e venu. Voilà où en était Bossuet lors de la con- n de l'affaire des *Maximes des Saints*. Voyons

peut guère douter que le dessein de Bossuet n'eût été de changer son ouvrage tout entier, comme il avait changé les trois premiers livres dans sa dissertation préliminaire, et comme le nouveau titre de *Gallia orthodoxa* semble l'indiquer.

« Les mêmes notes manuscrites ajoutent « qu'en rassemblant des brouillons écrits de la main de Bossuet relatifs à ce travail et qui étaient confondus dans une multitude de papiers, on a trouvé l'ouvrage presque entièrement corrigé suivant ce projet. Mais, continue l'historien de Bossuet, ces brouillons n'était pas parvenus jusqu'à nous, il nous est impossible de fixer notre opinion sur la nature et l'importance de ces corrections [1]. »

Le comte de Maistre, tirant parti de ces renseignements, a donné aux catholiques la satisfaction de croire que Bossuet ayant revu et changé son ouvrage, ou ayant au moins commencé, avait probablement fait ce nouveau travail dans le sens des maximes romaines. Au document produit par M. de Bausset, il en ajoute un autre émané du neveu de Bossuet, et cité par les éditeurs. Il dit dans son *Église gallicane :*

« Et l'on ne peut guère douter que le dessein de Bossuet n'eût été de changer son ouvrage tout entier, comme il avait changé les trois premiers livres [2] ; mais la multitude des affaires et les infirmités dont il fut accablé pendant les dernières années de sa vie l'empêchèrent d'exécuter son projet ; c'est l'assertion de l'abbé Bossuet lui-même [3], *ou du moins de mettre l'ouvrage au*

[1] *Hist. de Bossuet*, liv. VI, pièces justificatives, n° 1, t. II, p. 399.

[2] *Ibid.*, pièces justific. du liv. VI, t. II, p. 400.

[3] *Œuvres de Bossuet*, édition de Liège, 1768, t. XIX, préface des éditeurs, p. 25.

car il était à peu près terminé ; et l'abbé Lequeux, nd éditeur des œuvres de Bossuet, en rassemblant brouillons écrits de la main de l'illustre auteur et fondus dans une multitude de papiers, a trouvé l'ou-ge presque entier corrigé suivant le nouveau projet [1]. s, dit l'historien de Bossuet, ces brouillons n'était parvenus jusqu'à nous, il nous est impossible de fixer e opinion sur la nature et l'importance de ces correc-s [2]. « Certes, ajoute le comte de Maistre, c'est un très-d malheur que ces manuscrits ne soient pas arrivés u'à nous, même dans leur état d'imperfection. Ce-ant il nous suffit de savoir qu'ils ont existé, et que seulement Bossuet voulait changer son ouvrage entier, mais qu'il avait en effet à peu près exécuté projet, ce qui prive de toute autorité, au jugement e de son auteur, le livre tel que nous l'avons. »

i M. de Maistre met en note cette conjecture : « Il

il nous offrira la preuve du retour de l'évêque de Meaux aux maximes romaines sur le pouvoir du pape par rapport à l'Église, et de sa soumission explicite sur le tout, même sur le pouvoir pontifical à l'égard des souverains, à ce que le Saint-Siége jugerait à propos de décider sur l'un et l'autre point. L'histoire de ce changement, que le comte de Maistre ignorait, va nous permettre de rectifier l'assertion et d'apprécier la conjecture de l'illustre auteur, et avec des ressources plus sûres de mieux interpréter la note transcrite par M. de Bausset, puis de former une opinion probable sur les brouillons perdus. Et d'abord, continuant cet exposé des sentiments de Bossuet, nous allons démontrer, ou au moins donner une probabilité voisine de la certitude, qu'il n'a fait après l'année 1695 aucune révision définitive de sa *Défense ou France orthodoxe*, ni sur le manuscrit que nous possédons ni en dehors du manuscrit. Après cela, nous présenterons sur la nature, l'objet et l'époque des brouillons nos conjectures vraisemblables, lesquelles s'accorderont avec le changement même des idées de Bossuet prouvé par son dernier écrit pour les protestants.

Dans ce but et en même temps afin de faire mieux comprendre et goûter la déclaration de soumission de Bossuet sur le pouvoir du pape, il convient de préciser le nombre, les caractères et les époques des révisions de l'ouvrage de Bossuet *Sur la puissance ecclésiastique*. Lisons d'abord ce qu'écrit M. de Bausset, copié par M. Réaume :

« Ce fut en 1696 que Bossuet fit de grands changements au premier travail qu'il avait préparé en 1684 et 1685 ; et c'est de là que viennent les différences qu'on observe entre les copies originales de l'ouvrage de Bossuet, dont les unes n'offrent que sa composition de 1684

85, et les autres le dernier état où il l'a laissée, lors-
commença à lui donner une nouvelle forme en
, et ensuite en 1700, 1701 et 1702 [1]. »
de Maistre, probablement d'après ces dates, croit
Bossuet a refait ou remanié continuellement son
ge jusqu'à six fois, de 1682 à 1702 [2].
surément la suppression des trois premiers livres,
ition d'une dissertation préliminaire, un grand
ore de corrections en marge du second manuscrit,
uent bien que Bossuet a repris souvent ce travail,
ns doute qu'il n'en était pas complétement satisfait;
, à part les retouches de détail, un seul remanie-
t général commencé par l'auteur est prouvé jusqu'à
nt, celui qui se place vers les années 1693 à 1696,
été interrompu nécessairement pendant plusieurs
es par l'affaire du livre des *Maximes des Saints*,
e des longs débats de l'assemblée du clergé de l'an-

« avec Innocent XII de ne plus rappeler les quatre « articles. »

Précisons donc les caractères de ce remaniement : l'évêque de Meaux ne soutient plus la déclaration de l'assemblée du clergé ; toutefois il n'en abandonne pas la doctrine et la soutient comme étant celle de plusieurs docteurs de l'école de Paris depuis le xve siècle, et comme remontant jusqu'aux premiers conciles.

Ce nouveau plan est formellement déclaré par l'auteur et attesté 1° par le changement du titre de *Défense de la Déclaration du clergé de France* en celui de *Gallia orthodoxa, France orthodoxe.* Le Dieu affirme que Bossuet en 1700 entendait donner ce nouveau titre à tout son ouvrage *Sur la puissance ecclésiastique* [1]; ainsi ce n'était pas seulement à la dissertation préliminaire par laquelle il avait précédemment remplacé les trois premiers livres du travail de 1684-1685 ; ce plan est encore attesté 2° par la suppression du texte des quatre articles de la déclaration de 1682 dans sa discussion : « *Abeat quo libuerit,* Qu'elle devienne ce qu'elle pourra [2]. »

Évidemment cette suppression constituait une importante modification ; c'était un acte de soumission au décret d'Innocent XI qui annulait les actes de l'assemblée. Bossuet abandonnait cette déclaration, qui avait été dans le principe faite comme décret pour toute l'Église gallicane et transformée en édit royal. *Qu'elle devienne ce qu'elle pourra.* Au lieu de s'attaquer au pape, il ne combattait plus que contre des auteurs, en faveur d'une opinion encore libre, quoique téméraire. Puis, quand il a essayé d'en établir la doctrine sur le fondement des

[1] *Journal* de Le Dieu, 28 sept. 1700 et 4 déc. 1701, t. I, p. 152-251.

[2] *Gallia orthodoxa*, chap. x.

urs de Paris, comme opinion encore libre, n'étant formellement condamnée par l'Église, il n'a pas hé sur un terrain solide ; il s'est trouvé faible contre ıvrages de d'Aguirre, de Sfondrate, de Roccaberti Thyrsus Gonzalès. De là les hésitations qui l'ont uit à la profession qu'il a écrite de soumission pleine tière au Saint-Siége qui a été son dernier mot.

s manuscrits de la *Défense* offrent la preuve des points que nous venons de signaler dans la révi-

ıbord, quant au titre, qui devait s'appliquer à tout rage, dans le manuscrit revisé par Bossuet qui a à faire l'édition de 1745, « vers le commencement re IX (du V° de cette édition), après ces paroles : *dem admonuimus*, Bossuet ajoute de sa main : *dis-ione prævia ;* il ne peut y avoir d'autre dissertation ninaire que l'écrit qui a remplacé les trois pre-livres, et sur la couverture duquel est le titre de

primitif : *Defensio Declarationis* etc. On reconnaît facilement son écriture [1]. »

En second lieu, quant à la suppression de la déclaration, c'est Leroy qui s'est permis de rétablir dans l'ouvrage le texte des quatre articles que Bossuet avait retranché. « La rature, dit M. Réaume, vient de Bossuet ou lui est contemporaine. » Bossuet dans cette révision passe entièrement sous silence la déclaration.

De cette révision-là, il résulte donc que Bossuet conservait son ouvrage en le corrigeant dans les détails, mais toujours avec l'esprit gallican; et en le restreignant quant à l'ensemble, à la défense de la doctrine de l'école de Paris, sans plus faire aucune mention de la déclaration de 1682, que celle-ci : « Qu'elle devienne ce qu'elle pourra ! » Sans doute, « il changeait, comme dit l'abbé Le Roy, le titre et non les choses traitées [2] ; mais le changement du titre exprimait le changement du plan. C'est ce qui fait dire au comte de Maistre : Leroy n'a pu se donner la licence d'effacer le titre de *Gallia orthodoxa* que Bossuet avait adopté, pour y substituer le titre primitif de *Défense de la Déclaration*, « sans insulter à sa mémoire, à la vérité et au public[3] ». On verra que Le Roy s'en excuse sur les ordres de l'évêque de Troyes.

Qu'aurait dit M. de Maistre, s'il eût connu, comme nous allons la faire connaître, la conversion définitive de Bossuet ? Poursuivons notre recherche sur le livre de la *Défense* et sur la valeur des brouillons perdus.

Il est bon de savoir sur quoi M. de Bausset a pu fon-

[1] Apud Réaume, *Hist. de Bossuet*, note V formant supplément au chap. XVII du liv. VII, t. II, p. 500-501.

[2] *Avertissement* en tête de la *Défense*, édit. de 1745, n° III (*Œuv.*, Lebel, t. XXXI, p. 18.

[3] *Eglise gallicane*, liv. II, chap. IX.

on assertion, que Bossuet, après la révision de 1693
)6 dont nous venons de parler, avait continué à re-
ier son livre en 1700, 1701 et 1702. M. Réaume
es dates dit que de Bausset s'inspire de Le Dieu. —
voyons facilement que M. de Bausset a en effet
u cela de trois passages du *Journal* de l'abbé Le
manuscrit de son temps et qu'il interprétait sans
ôle, mais qui est maintenant imprimé et dont on
lire et peser le texte. Le moment est venu de le
:

'e lundi 27 » (septembre, année 1700). « M. de
aux mettant avec moi ses papiers en ordre, m'a
qu'il allait travailler à son ouvrage de la *Politique*,
mettre la dernière main. » Il s'agit là de l'ou-
intitulé : *Politique tirée de l'Écriture sainte*, auquel
et s'est alors appliqué, ainsi que Le Dieu le note
usieurs endroits, mais sans avoir eu le temps d'a-
r la révision de cet ouvrage.

Meaux depuis le mardi précédent) « a ouï la messe dans « sa chapelle, et il a passé toute la matinée sur ses livres, « jusqu'à une heure après midi. L'après-dîner il m'a de- « mandé son traité *De ecclesiastica potestate*, dont il a re- « tenu seulement les premiers livres de la dernière révi- « sion et correction, sous le titre de *Gallia orthodoxa*, « contre Rocaberti, avec le *corollarium* qui est la con- « clusion de tout l'ouvrage. Il est ensuite descendu dans « son jardin, où je l'ai accompagné à la promenade. »

Plus de deux mois s'écoulent, et Le Dieu fait une troisième mention de l'ouvrage, qui sera la dernière :

« Dimanche 4 de décembre » (même année 1701). Bossuet est à Paris. « Avant la messe, M. de Meaux m'a « fait prendre son portefeuille où est *Gallia orthodoxa*, « qu'il m'a fait apporter de Meaux au sujet de sa *Con- ciliation* d'Allemagne [1], » etc. Nous lirons tout à l'heure le reste.

M. de Bausset, *en s'inspirant* de ces trois notes du *Journal*, a cru pouvoir sans discussion trancher la question que nous cherchons à résoudre. Il croit à des corrections faites en 1700, 1701 et 1702, corrections faites à l'ouvrage même et indépendantes des brouillons perdus.

Portons à notre tour l'examen sur ces textes. Voyons si l'on peut en induire que Bossuet à cette époque a repris la révision de son ouvrage, s'il a fait cette révision sur le manuscrit, ou si, ne l'ayant pas faite ainsi, il y a une certaine vraisemblance qu'il l'a essayée sur des feuilles à part ; ou si, au contraire, la révision avait pour objet de coordonner avec le reste ces feuilles déjà anciennement écrites; si enfin ce projet de révision devait,

[1] Le Dieu, *Journal*, t. Ier, p. 152, 211 et 251.

la pensée de l'auteur, s'éloigner du sens et du but de
vision précédente de 1693-1694.

n fait saillant se présente d'abord à notre réflexion.
mois de septembre 1700, Bossuet, débarrassé des
s de l'assemblée du clergé, veut *mettre la dernière*
à deux ouvrages importants qui avaient entre eux
pport certain : c'étaient son traité de la *Politique* et
livre *Sur la puissance ecclésiastique*, matières sur
elles tous les grands esprits méditent, et sur les-
es, au déclin d'une longue vie mêlée à divers évé-
nts, il désirait porter de nouveau ses méditations
rmuler des opinions arrêtées. Il désirait même pu-
son traité de la *Politique*, il ne l'a jamais dit *De*
uissance ecclésiastique. Ce traité sur la puissance
siastique, il l'intitule *à présent* et tout entier *France*
doxe. Le Dieu ne dit pas il est vrai que Bossuet
e à son livre un titre plus étendu ; mais ce titre
est connu par le manuscrit, et dans l'impression

main, Le Dieu aurait dû dire que Bossuet annonçait l'intention de complétement le refaire.

Cette observation nous paraît pleinement confirmée par une conversation de Bossuet avec son secrétaire dans le voyage de Meaux à Paris, le mardi 19 janvier 1700, et que celui-ci rapporte. « On parla de l'assemblée de 1682, et des propositions du clergé sur la puissance de l'Église. » Bossuet dit que Colbert y avait seul déterminé le roi, etc. Puis il justifia ainsi la déclaration du clergé : « Feu M. de Paris, de Harlay, ne faisait en « tout cela que flatter la cour, écouter les ministres et « suivre à l'aveugle leurs volontés comme un valet. Ce « fut donc un coup d'une grande importance de relever « l'ancienne doctrine de France, par l'autorité des évê- « ques même assemblés entre eux. »

Ne doit-on pas dire plutôt que les évêques par cette déclaration, en s'associant à M. de Harlay, compromettaient gravement leur autorité au lieu de l'affranchir ? Mais l'aveu de la servilité des principaux instigateurs de la déclaration est bon à noter. Bossuet ajoutait : « Ce « qui vient d'être fait pour l'acceptation de la constitution « du pape contre M. de Cambray n'est qu'une suite des « propositions de 1682. On s'est senti ferme dans les « maximes, et l'on a agi en conséquence, en mettant tou- « jours la force des décisions de l'Église dans le consen- « tement des églises et dans le jugement des évêques. « C'est, continua M. de Meaux, ce que je représentai for- « tement au roi, dès que je lui parlai du bref venu. « Il dit qu'il proposa au roi, ou d'assembler les évêques « qui se trouvaient à Paris, ou de les faire venir extra- « ordinairement des provinces ; qu'il assuroit Sa Ma- « jesté que tout le monde se soumettroit et qu'Elle « seroit parfaitement obéie ; qu'alors M. de Reims s'avisa

premier de proposer les assemblées provinciales, où
cun entra, etc. — M. de Meaux ne put s'empêcher
dire le chagrin que le pape avait eu de voir sa déci-
n appuyée de l'autorité des évêques, comme si elle
avait besoin pour être exécutée ; mais, ajouta-t-il,
le méritent bien, puisqu'ils se le sont attiré eux-
mes justement par leur bref, au lieu d'une bulle, et
tous les défauts du *motu proprio* et autres. »
il alla jusqu'à approuver la *politique* de Louis XIV
Colbert d'*humilier Rome*, à laquelle sous les minis-
de Richelieu et de Mazarin on avait été trop fa-
le. Enfin il prétendit ôter toute force à la lettre
au pape par les évêques nommés qui avaient fait
de l'assemblée de 1682, comme ne touchant « pas
fond de la doctrine, » et n'étant « que de quelques
ticuliers, contre une délibération prise dans une
emblée générale du clergé et envoyée par toutes les

avait approuvée, comme nous l'apprend l'abbé Fleury : trouvant donc bon alors, ainsi que le remarque l'abbé Émery, que les évêques nommés qui avaient fait partie de l'assemblée de 1682 regardassent la déclaration de cette assemblée comme non avenue, et il était lui-même disposé à la regarder comme telle [1]. Il fixe le sens de cette lettre à ce point de vue dans sa dissertation préliminaire. « Rien, dit-il, n'a été décrété dans cette assem-« blée, qui regardât la foi et dans l'intention d'obliger « les consciences ou d'induire la condamnation de l'opi-« nion contraire. Les évêques n'y pensaient même pas. « *Id enim nec per somnium cogitabant.* Et l'attestation « qu'en donnèrent les évêques nommés suffit à apaiser « l'esprit du pape et à rendre au clergé français toute « la faveur de ce bon et pacifique pontife, sans qu'il « exigeât que les évêques nommés abjurassent la doc-« trine de la déclaration comme erronée, schismatique « ou fausse [2]. » Il n'en est pas moins vrai que les évêques nommés y renonçaient à titre de décret et qu'ainsi ils la regardaient comme sans valeur. La lettre était donc faite au préjudice de la déclaration ; et la doctrine restait pour ce qu'elle valait, contraire à la tradition et au sentiment général de l'Église, comme à la pratique du Saint-Siége.

Le décret de cette doctrine était cassé et annulé par les papes Innocent XI et Alexandre VIII : voilà ce qui s'était fait au préjudice [3].

[1] *Nouveaux oposcules* de Fleury, Paris, 1807, p. 167-173.

[2] *Gallia orthodoxa*, § 6 et 10, cités par Emery, *Nouveaux opusc.* de Fleury, p. 169-170.

[3] Voyez la discussion du comte de Maistre *Eglise gallicane*, liv. II, chap. v et vii (*Œuv.*, Lyon, in-8°, Pélagaud, 1845, t. IV, p. 178 à 190).

Sur le quatrième article de la même déclaration de 1862, dont l'application fut faite au sujet du bref sur les *Maximes des Saints*, de manière à mortifier le pape, ce qui démontre le vrai sens de cet article ; on voit comment s'exprimait Bossuet en conversant avec son secrétaire dans le voyage.

Au contraire, dans la *Gallia orthodoxa*, il en propose une explication d'après laquelle cet article ne toucherait en rien à l'infaillibilité du pape, qui n'était pas alors un dogme, mais l'opinion la plus généralement admise dans l'Église ; et voudrait seulement dire que par l'acceptation les évêques certifient à leurs peuples que le pape a réellement prononcé sur la foi : explication qu'Émery s'empresse d'approuver, mais que de Maistre rejette comme rentrant dans les maximes vulgaires qu'il était parfaitement inutile de libeller en assemblée générale du clergé de France.

Aussi cette explication n'a-t-elle pas prévalu dans l'application, et Bossuet fait lui-même remarquer que le bref de Rome sur les *Maximes des Saints* a été accepté par le jugement des évêques, donnant à celui du Saint-Siége la force d'adhésion et de confirmation dont il avait besoin pour être en France une loi ecclésiastique.

Sans prétendre donc accorder entièrement la conversation avec le livre, sans pouvoir même préciser à quelle époque les passages de la *Gallia orthodoxa* cités et commentés par M. Émery ont été écrits, et toutefois présumant qu'ils l'ont été vers 1694 à 1696, de la conversation de Bossuet avec son secrétaire, jointe à l'argument tiré du titre et des passages même de la dissertation préliminaire, nous concluons que Bossuet ne faisait en l'année 1700 que persévérer dans la révision qu'il avait entreprise après l'accommodement de Louis XIV

avait approuvée, comme nous l'apprend l'abbé Fleury : trouvant donc bon alors, ainsi que le remarque l'abbé Émery, que les évêques nommés qui avaient fait partie de l'assemblée de 1682 regardassent la déclaration de cette assemblée comme non avenue, et il était lui-même disposé à la regarder comme telle [1]. Il fixe le sens de cette lettre à ce point de vue dans sa dissertation préliminaire. « Rien, dit-il, n'a été décrété dans cette assem-« blée, qui regardât la foi et dans l'intention d'obliger « les consciences ou d'induire la condamnation de l'opi-« nion contraire. Les évêques n'y pensaient même pas. « *Id enim nec per somnium cogitabant.* Et l'attestation « qu'en donnèrent les évêques nommés suffit à apaiser « l'esprit du pape et à rendre au clergé français toute « la faveur de ce bon et pacifique pontife, sans qu'il « exigeât que les évêques nommés abjurassent la doc-« trine de la déclaration comme erronée, schismatique « ou fausse [2]. » Il n'en est pas moins vrai que les évêques nommés y renonçaient à titre de décret et qu'ainsi ils la regardaient comme sans valeur. La lettre était donc faite au préjudice de la déclaration ; et la doctrine restait pour ce qu'elle valait, contraire à la tradition et au sentiment général de l'Église, comme à la pratique du Saint-Siége.

Le décret de cette doctrine était cassé et annulé par les papes Innocent XI et Alexandre VIII : voilà ce qui s'était fait au préjudice [3].

[1] *Nouveaux oposcules* de Fleury, Paris, 1807, p. 167-173.

[2] *Gallia orthodoxa*, § 6 et 10, cités par Emery, *Nouveaux opusc.* de Fleury, p. 169 170.

[3] Voyez la discussion du comte de Maistre *Eglise gallicane*, liv. II, chap. v et vii (*Œuv.*, Lyon, in-8°, Pélagaud, 1845, t. IV, p. 178 à 190).

us le dimanche 25 du même mois : « M. de Meaux
ait dit quelques jours auparavant que le mémoire
Louvain était simplement pour instruire le roi de
it, et le porter à le faire donner les ordres nécessaires
ouvain par le roi d'Espagne, sur la doctrine qui
de l'infaillibilité du pape, la supériorité des con-
et l'indépendance des rois. »

5 octobre : « Le roi a été informé de la thèse de
ain au sujet de l'autorité du pape. »

jeudi 13 octobre 1701 : « M. de Meaux a reçu
lettre peu satisfaisante de cette université, parce
s'est mal entendu et que les jésuites ont donné le
ge au marquis de Bedmar ; au surplus le cardinal
use sur ce qu'il n'est pas à la cour, pour faire con-
e la surprise au roi. »

medi 29 octobre 1701 : « M. de Meaux nous
le succès de son mémoire présenté au roi comme

succès était tel, que le pape même avait fait cesser les poursuites que son nonce avait commencées contre l'université de Louvain, pour faire recevoir et signer par tous ses docteurs les thèses de l'autorité du pape et de son infaillibilité, et tout le reste ; que depuis M. le cardinal lui a envoyé les thèses mêmes[1]. »

Voilà les textes qui révèlent la conduite extérieure de Bossuet, et que les gallicans peuvent invoquer, je n'en disconviens pas. Bossuet suivait la ligne de son passé de 1679 et 1682 ; au milieu des incertitudes qu'il éprouvait au fond du cœur, il continuait d'appuyer dans toutes les occasions la doctrine gallicane : assez fortement persuadé de l'indépendance absolue des rois, mais bien moins sûr de la supériorité du concile ; regardant au surplus tous ces points comme d'opinion libre dans l'Église ; et le gallicanisme était en effet, on le sait, une opinion libre, quoique téméraire. Peut-être même en qualité de conseiller d'État s'attachait-il davantage maintenant à ces maximes comme à la règle du gouvernement, et se croyait-il par là plus en droit ou même plus obligé de les soutenir comme évêque de ses démarches auprès de l'autorité civile. N'y avait-il pas en cet illustre prélat deux hommes cédant à deux courants contraires ? S'il eût été laissé aux aspirations de son cœur pieux et dévoué à l'Église, il ne se serait jamais éloigné des principes du Saint-Siége, qu'il n'avait pas attaqués dans sa jeunesse ; mais, issu d'une famille de magistrats, il obéissait à l'influence de ses liaisons parlementaires et ministérielles.

De tout cela il résulte que, si Bossuet eût fait alors, comme il le projetait, la révision de sa *Défense*, soit sur

[1] *Journal*, t. Ier, p.209, 218, 226, 236, 242, 243.

nuscrit, soit sur des feuilles à part, cette révision
ait pu être que dans le sens des maximes gallicanes.
pposant donc qu'il y eût de ce temps-là des brouil-
erdus, ce que rien n'indique, on ne peut les regretter
e ayant contenu un commencement de révision de
ance orthodoxe dans le sens romain.

anmoins, sur le texte du 28 septembre de l'année
le premier des trois que nous avons cités, l'abbé
ée, éditeur de Le Dieu, triomphe plus que de raison
nne note ainsi conçue : « Cet ouvrage est la fameuse
fense de la Déclaration du clergé de France. On voit
ce témoignage de l'abbé Le Dieu que Bossuet
vait point renoncé à la publier, comme certains
ivains l'ont prétendu. L'abbé Le Dieu n'était pas
du nouveau titre que Bossuet voulait donner à
livre. Il avait d'abord mis *Gallia vindicata*. Il a
é ce dernier mot pour mettre *orthodoxa*. Le titre

Et qu'entendait Bossuet par ce titre de *France orthodoxe ?* Il voulait montrer qu'en soutenant l'indépendance absolue des rois, la supériorité du concile, la soumission forcée des papes aux anciens canons malgré les nouveaux, et la nécessité du consentement de l'Église pour rendre leurs jugements irréformables, l'Église de France était *toujours* catholique et attachée au Saint-Siége. Mais c'est en s'efforçant à cette conciliation que Bossuet avait dû souvent éprouver des doutes sur cette doctrine prétendue ancienne de quelques docteurs de Paris qui avait servi de base à la *Déclaration*. Il résolut en 1700 de revoir son ouvrage, qu'il n'avait encore pu parachever à sa satisfaction ; y mettre la dernière main, ce n'était pas y renoncer, mais ce n'était pas non plus le laisser tel qu'il était. Il y avait peu d'années, méditant sur l'Évangile, sa révérence et son amour envers le Saint-Siége s'étaient ranimés ; et sans doute il aurait voulu maintenant amener son ouvrage au point où il avait tenté de se fixer dans la 72e journée, qui, suivant nous, offre le résultat du travail des brouillons perdus ; c'est-à-dire concilier la doctrine gallicane, non-seulement avec l'orthodoxie, mais encore avec un parfait attachement à la papauté. Mais sans doute il sentit alors autant qu'auparavant toutes les difficultés de cette conciliation impossible, car il n'a pas réalisé ce projet. S'il eût voulu le remanier, même en suivant seulement les errements de la 72e journée de ses *Méditations*, c'était un ouvrage à recommencer et à refaire. Il nous paraît certain qu'aucune révision de 1700 à 1702 n'a été faite de l'ouvrage tel qu'il existait depuis 1696, et qui ait contribué à le mettre dans l'état où il nous est parvenu. M. l'abbé Guettée s'imagine à tort que Bossuet avait le dessein de le publier. Au contraire, suivant la juste observation

de M. Réaume, des habitudes de l'auteur et de l'état de la copie, il faut conclure que « Bossuet n'avait pas le « dessein de livrer son travail à l'impression. Il eût « exigé, selon toute vraisemblance, une copie beaucoup « plus nette, beaucoup plus achevée[1]. »

Il en pensait assurément ainsi, puisqu'il voulait revoir cet ouvrage. Il n'aurait pas fait imprimer un livre auquel il n'avait pas mis la dernière main. Mais « la multitude des affaires et les infirmités dont il fut « accablé pendant les dernières années de sa vie l'em- « pêchèrent d'exécuter son projet[2]. » Cette assertion du neveu de Bossuet est exacte ; elle rectifie avec vérité ce que celui-ci avait écrit dans son instruction pastorale du 30 septembre 1729, sur la souveraineté de la puissance témporelle, où il disait en parlant de la *Défense :* « Cet ouvrage, que l'autenr a revu plusieurs fois, « et peu de temps avant sa mort, doit être regardé « comme un des plus précieux monuments de sa pro- « fonde érudition, de sa sagesse, de sa modération et de « sa profonde piété, » etc[3]. Et une bonne preuve que le projet de révision formé en 1700 ne fut pas exécuté, c'est que « Bossuet, recommandant à son neveu la publication de quelques ouvrages restés manuscrits, ne dit pas un mot concernant le livre de la *Défense* ou *Gallia orthodoxa*[4]. »

[1] *Hist. de Bossuet*, liv. VII, chap. XV, t. II, p. 179 (Paris, in-8° 1869).

[2] Voyez ci-dessus la citation faite par M. de Maistre. Le passage est tiré de l'avertissement de Le Roy en tête de la *Défense*, édit. de 1745 (*Œuv.*, Lebel, t. XXXI, p. 19.

[3] Citée dans l'*avertissement* de la *Défense de la Déclaration*, édition Luxembourg, 1730.

[4] Réaume, *Hist. de Bossuet*, t. II, note V, faisant supplément au chap. XVII, p. 501.

A cette époque Bossuet ne fit autre chose, par rapport à son livre, que d'en changer le titre ; « il l'intitule *à présent Gallia orthodoxa,* » comme nous le fait connaître la note du *Journal* au 28 septembre.

Que le manuscrit n'ait pas été retouché de 1700 à 1702, c'est encore ce que nous indique le journal de Le Dieu. Le Dieu décrit la vie religieuse, active et scientifique de Bossuet jour par jour. Il mentionne ses divers travaux. De la fin de septembre 1700, date de la première note sur la *Gallia orthodoxa*, jusqu'au 22 septembre 1701, date de la deuxième, l'évêque de Meaux travaille à sa *Politique*. Le secrétaire donne de cette étude des indications journalières. Bossuet s'y applique *tout entier* avec l'aide des psaumes ; il veut *achever* ce traité de la *Politique avant toute chose*[1]. Un autre écrit l'occupait encore : sa seconde instruction sur les promesses de l'Église contre les protestants, et il la termine. Aucune mention n'est faite de la *Gallia orthodoxa* jusqu'au 22 septembre 1701. Depuis cette deuxième note jusqu'à la troisième, on imprime l'instruction pastorale. Bossuet, pressé d'imprimer aussi son grand ouvrage contre Richard Simon, répond qu'il a en main un ouvrage plus pressé : c'est la *Politique* et la *Conciliation* avec les protestants d'Allemagne. Il fait faire son portrait par Rigaud, peintre du roi, ce qui lui prit encore du temps.

S'il eût travaillé à la *Gallia orthodoxa* sur le manuscrit, Le Dieu l'aurait dit, de même qu'il parle journellement du travail sur l'écrit de la *Conciliation*, qui est celui où nous avons fait la découverte.

C'était Le Dieu qui préparait ce qui était nécessaire pour chaque genre d'études, comme on le constate parti-

[1] *Journal*, 7 fév. et jours suivants 1701, t. Ier, p. 174 ; et 20 août 1701, p. 200.

rement par cette mention : « Ce lundi 7 février
1), séjour à Paris. La *Politique*. Mardi de même.
redi, jeudi et vendredi de même Il est tout entier
Politique, dont il recommence de revoir de suite
l'ouvrage que je lui ai mis entre les mains [1]. »
fin de la dernière mention de la *Gallia orthodoxa*
décembre 1701, il ne résulte pas plus que des pré-
tes que Bossuet ait rien ajouté ou corrigé alors sur
nuscrit. Le journaliste explique que Bossuet con-
t son ouvrage afin d'en tirer des indications
urs pour l'écrit de la *Conciliation* d'Allemagne
l nous allons revenir. Puis il continue l'énumé-
des travaux du prélat : toujours dans le travail
ns l'application jusqu'à la fin : c'était sa vocation,
n'y voulait pas manquer [2]. Le journal porte de
renses mentions de ses études sur l'Apocalypse à
de 1701 et dans les premiers mois de l'année 1702.
ors il reprend la *Politique*, puis le 10 du même

nières forces à la *Tradition de l'Église contre le Jansénisme* et à l'explication du psaume 21 *Virgo concipiet*, qui est son dernier écrit, qu'il eut le temps de faire imprimer et distribuer avant sa mort.

Il tombe malade le 3 novembre 1702 ; il meurt le samedi 12 avril 1704.

Du journal de Le Dieu il résulte donc, suivant nous, que lorsque Bossuet a conçu le projet de mettre la dernière main à son livre *Gallia orthodoxa*, en septembre 1700, cet ouvrage en était déjà au point où il nous est parvenu, et que Bossuet ne l'a pas retouché depuis sur le manuscrit, ou que du moins il n'y a fait aucune correction importante. La même conclusion va se tirer de l'examen des manuscrits. On verra ensuite que, suivant toutes les apparences, Bossuet n'a pas fait de brouillons tendant à changer tout son ouvrage, comme M. de Maistre se le persuadait d'après les notes qu'a citées M. de Bausset ; mais tout au plus peut-être quelques pages relatives au chapitre de sa *Conciliation* d'Allemagne sur le pontife romain. La conséquence de tout cela sera que la *Défense*, publiée longtemps après la mort de Bossuet, reste un ouvrage privé de toute autorité, puisque Bossuet n'y a pas mis le sceau de sa dernière approbation, et qu'à défaut de brouillons tendant à le changer, qui probablement n'ont jamais été faits, nous avons de sa main la preuve la plus positive et la plus irrécusable de son changement d'opinion, si utile à reconnaître et à publier de nos jours.

CHAPITRE XXIII

ire de la conversion de Bossuet aux principes romains (suite).

§ Ier.

ns les intéressantes notes sur les manuscrits de la *se* et *Gallia orthodoxa* données par M. de Bausset, plement complétées et améliorées par M. Réaume, eut voir la description de ces manuscrits, et par es mains ils ont passé pour être parvenus jusqu'à . Ils sont maintenant à la bibliothèque nationale. deux manuscrits : l'un, en 2 vol. in-folio (n° 4238), ne copie que Bossuet avait autorisé l'abbé Fleury, r de l'*Histoire ecclésiastique*, à prendre de cet ou-. Les notes marginales sont de l'abbé Fleury. Ce ier manuscrit nous offre le travail de 1684-1685.

édition conforme au manuscrit, sauf quelques licences, puis en composa et en publia une traduction française.

M. de Bausset a vu ce manuscrit, qui faillit ensuite être perdu. L'abbé Guettée le découvrit parmi des papiers destinés à être vendus aux enchères. Un fervent janséniste, M. Parent du Châtelet, l'achetaet le légua à la bibliothèque nationale. La *Défense* et *Gallia orthodoxa* forment 6 vol. in-4° (n° 17682 à 17687). La dissertation préliminaire sous le titre de *Gallia orthodoxa* occupe les n°s 17682 et17683. Le premier volume renferme l'autographe de Bossuet, de 210 pages ; le second, une belle copie qu'on pourrait croire de l'abbé Le Dieu, au moins pour une bonne partie, *revue* et *corrigée* par Bossuet. Dans l'autographe, a remarqué M. Réaume, les titres des chapitres sont écrits par l'abbé Le Dieu : dans la copie ils le sont par Bossuet. Le Roy a écrit au dos : bonne copie corrigée par l'auteur, M. Bossuet. Les quatre volumes suivants contiennent la copie par trois ou quatre mains du premier travail, revue par l'auteur qui lui a fait subir les changements dont nous avons précédemment indiqué l'esprit général. Les notes marginales, les ratures, les surcharges encombrent le papier, surtout dans les premiers et derniers livres. La préface et les trois premiers livres sont supprimés, et c'est la *Gallia orthodoxa* qui paraît destinée à les remplacer [1].

Le volume n° 17684 comprend cinq livres : IV, V, VI, VII et VIII, qui, ainsi que le marque le copiste, dans l'ordre du *Gallia orthodoxa*, doivent former les livres I, II, III, IV. Le Roy assure même [2] que ces nou-

[1] Cf. Le Roy, *ibid.*, p. 13 et 16 ; n° IV, p. 23 : Hunc tractatum suum multis lituris propria manu factis emendavit, notamment les livres V et VI.

[2] Ibid., n° III, p. 16 : propria manu inscripserat.

chiffres sont écrits sur chaque livre par Bossuet.
nq livres ne sont pas écrits par la même main. Les
premiers portent des corrections qu'on pourrait
uer à l'abbé Le Dieu. Le IIIe offre de rares anno-
s de la main de Bossuet. Le IVe et le Ve n'en pré-
nt d'aucune sorte. Des deux livres qui concernent
pire VII, il y en a un qui ne contient aucune trace
vision. Dans le suivant Bossuet rature toutes les
ons de la déclaration de 1682. A partir du volume
685 les corrections annotatives sont très-nom-
es. L'écriture de Bossuet se montre partout. En
lu livre XII (VIIIe dans l'édition Le Roy) on
e écrit de la main de Bossuet le mot *reveu*. Ce livre
suivants sont remplis de corrections.
quatrième volume (17687), renfermant les derniers
(IXe et X^e dans Le Roy) suivis du XIe de la pre-
rédaction et du corollaire, présente les mêmes
de révision que les livres précédents. Telles sont

Le Dieu nous a fourni des indices contraires à cette prétendue révision.

Ici, d'après le manuscrit, nous en trouvons une preuve non moins frappante : « Rien, dit M. Réaume, dans nos manuscrits ne nous a paru révéler le dessein de supprimer les chapitres de la *Défense* sur Grégoire VII et Libérius[1]. » Rien dans les manuscrits ; mais des *Méditations sur l'Evangile* où Bossuet fait bien voir l'impression produite sur lui par ses nouvelles études historiques, nous devons conclure que, s'il eût exécuté la révision qu'il projetait, la première trace qu'on en verrait sur le manuscrit serait la suppression des anciens chapitres sur Libère, Honorius et Grégoire VII ; ou ces chapitres seraient remplacés, ou ils seraient au moins modifiés ; car dans un traité sur la puissance ecclésiastique il était naturel de traiter de ces questions et difficile de les passer sous silence ; c'était plus qu'un détail, et non-seulement *curieux*, mais nécessaire à étudier. Bossuet, comme nous le verrons, avait peut-être commencé ce travail à l'époque où il composa ses *Méditations;* mais s'il a fait là-dessus des brouillons, il ne les a pas transcrits et mis au net sur le manuscrit de son ouvrage; il ne s'est donc pas engagé de 1700 à 1702 dans ces rectifications importantes, par où il semble qu'il aurait dû commencer. Le manuscrit s'accorde avec le silence du *Journal* de Le Dieu pour rendre invraisemblable la révision prétendue de la *Défense* dans ces années-là.

Au lieu de louer la *Défense,* comme l'a fait M. de Bausset, M. Réaume démontre que ce livre est sans force et sans autorité, et le regarde avec raison comme de na-

[1] Réaume, *Histoire de Bossuet,* liv. VII, chap. XV, t. II, p. 175-176.

ture à affliger profondément toute âme catholique[1].

Ce sentiment doit prévaloir, et ce qui le fortifie considérablement, c'est la certitude que Bossuet n'y a pas mis la dernière main. Oui, il l'avait revu autrefois, mais il voulait encore le revoir : il ne l'a pas fait. Donc on a imprimé un ouvrage que Bossuet ne regardait pas comme devant être livré au public et qu'il n'avait pas revisé définitivement. Nous nous trouvons beaucoup plus fort avec ce sentiment pour repousser la doctrine de la *Défense* que M. Réaume, dont tous les efforts tendent à prouver que Bossuet jusqu'à la fin n'a jamais changé d'opinion ; en s'autorisant du manuscrit : « Je ne doute pas, dit-il, que cette copie ne renferme le dernier travail du célèbre auteur, c'est-à-dire toutes les corrections, additions et ratures qu'il fit subir à sa première rédaction. » Que ce soit là toute la révision faite, nous le pensons aussi ; mais ce ne fut jamais, comme le prétend Le Roy, une révision achevée[2]. Le Roy nous en fournira lui-même la preuve[3]. La dernière pensée de Bossuet n'est pas heureusement dans cet ouvrage. M. l'abbé Réaume se demande de quelle époque date cette copie, qui est de trois ou quatre mains, et de quelle époque datent les révisions dont elle porte de nombreuses traces. Il n'y a aucun moyen de résoudre cette question[4]. Mais puisqu'il est impossible d'établir que ces révisions même pour partie soient de 1700 et années suivantes, nos indices restent, et l'on peut regarder comme presque cer-

[1] Note V, p. 501.

[2] *Avertissement* en tête de la *Défense*, n° III, *Œuv.*, Lebel, t. XXXI, p. 13.

[3] Voy. *infra* les extraits de l'*Avertissement*.

[4] Réaume, *Histoire de Bossuet*, chap. XV, p. 176-179, et note V, p. 496.

tain qu'elles sont antérieures, au moins dans tout ce qu'elles ont d'essentiel, à l'année 1697. Et en effet ces notes et additions rentrent dans l'esprit et dans le plan de la révision qui suivit l'accommodement de Louis XIV avec Innocent XII.

Il résulte clairement des mentions du *Journal* de Le Dieu en 1700-1701 que la *Gallia orthodoxa* faisait partie de la révision de 1693 à 1696. Or sur la faillibilité du pontife romain, sur la supériorité du concile, Bossuet y reprend, dit M. Réaume, une partie des arguments de la *Défense* et les expose avec plus de modération peut-être, mais non avec plus de justesse et d'exactitude historiques. L'école de Paris ne professait pas la doctrine erronée que lui attribue Bossuet ; c'est-à-dire la prétendue supériorité du concile, contraire à la bulle de Léon X acclamée au cinquième concile de Latran, qui proclame que seul le pontife romain a pleine puissance sur tous les conciles, puissance de les convoquer, de les présider, de les dissoudre, de changer le lieu de leurs réunions, d'approuver leurs décrets, etc.[1].

M. Réaume n'a pas jugé à propos de s'occuper des brouillons perdus ni même de les mentionner.

S'il n'y a pas eu de 1700 à 1702 de révision sur le manuscrit, nous verrons par l'histoire du changement de Bossuet qu'il n'a pas non plus entrepris cette révision à la même époque sur des feuilles à part. Il a fait beaucoup mieux : par sa soumission entière au pape. Les lignes que nous avons citées de M. de Maistre, sans donner la conviction *du repentir du grand Bossuet*, étaient au moins un stimulant aux recherches. Aussi MM. les abbés Réaume et Vallet, à l'occasion de la nouvelle édition

[1] Chap. xv, p. 183-184.

uvres de Bossuet que publiait M. Lachat chez
ont beaucoup cherché à Meaux et auraient bien
rouver quelque chose relativement aux opinions
suet sur ces points-là. Il était pénible d'être réduit
nclusion que M. Réaume a formulée en ces termes:
s persistons à croire que l'auteur n'a jamais
gé de sentiment, au moins pour le fond des idées,
ignées dans le livre de la *Défense*.» Et un peu plus
Comme l'abbé Le Roy, nous sommes convaincu
l'évêque de Meaux n'a jamais abandonné un point
conque des doctrines qu'il a défendues ; que dans
ensée il n'a rien retranché de son livre. » Les édi-
'ont donc absolument rien trouvé; M. Réaume
tristement : « Combien il est pénible de constater
i l'âge ni l'expérience n'ont pu ramener l'évêque
eaux à des idées plus justes, à des doctrines plus
s ! Le même esprit qui se fait autoritaire jusqu'à

ma découverte ; il faut le reconnaître : si Bossuet a toujours persévéré dans les opinions gallicanes, les hommes de ce parti ont pu se croire fondés à s'appuyer sur cette piété et sur ces talents pour combattre, armés de la *Défense de la Déclaration*, la doctrine romaine non définie avant le concile du Vatican ; mais ma faible plume va donner à l'assurance de l'historien de Bossuet un heureux démenti. Bossuet a changé. Nous allons présenter l'histoire de ce changement.

Toute sa vie Bossuet avait désiré vivement la véritable réforme de la discipline ecclésiastique en France, dont il avait signalé la nécessité devant l'assembléé du clergé (1681-1682) ; toute sa vie aussi il s'était préoccupé de la réunion des protestants à l'Eglise catholique et il y avait travaillé avec un zèle et une persévérance dignes des plus grands éloges. Ces deux choses ne pouvaient s'opérer que par la plus étroite union avec le Saint-Siége ; par là seulement et avec l'appui du roi on pouvait espérer de vaincre la résistance des parlements sur les matières de discipline ecclésiastique.

L'évêque de Meaux comprenait assurément que rien dans l'Eglise ne pouvait se faire de grand sans le concours ou la protection du Saint-Siége. Il le montre bien par ce qu'il a dit du Saint-Siége dans son *Exposition de la foi*, dans ses *Avertissements* aux protestants, dans ses *Méditations sur l'Evangile*, dans son sermon *sur l'unité de l'Eglise*. Mais, en souscrivant à la régale, il avait violé les canons dont il prêchait le maintien ; et l'assemblée de 1682 les violait avec lui : la discipline ne fut pas réformée. Bossuet, par la déclaration de 1682, s'était mis en opposition avec les doctrines romaines, sous prétexte de favoriser la conversion et la réunion des protestants : il s'efforça pendant de longues années d'opérer cette réu-

nion ; il y eut de beaux succès partiels ; ses ouvrages ramenèrent en Allemagne dix-sept princes dans le sein de l'Eglise[1] ; mais il échoua dans le projet de réunion générale. Un philosophe protestant, avec lequel il entretint une volumineuse correspondance, se jouait de lui.

Tout avorte en dehors du tronc d'où part la sève qui nutrifie toutes les branches de l'Église. Se séparer de Rome, c'est se condamner à la stérilité ; relâcher le lien, c'est perdre une très-grande partie de sa force contre les dissidents de l'Eglise, de même que contre les fauteurs des abus.

Ces réflexions traversaient de plus en plus la haute intelligence de Bossuet au déclin d'une longue vie consacrée au bien de l'Eglise et au salut des âmes. La lettre de Bossuet au pape Innocent XII indique son désir d'être en très-bons rapports avec le Saint-Siége, dont la continuation était facilitée par le succès dans la lutte contre Fénelon, par le mandement fait pour la réception du bref, et par l'avénement d'un nouveau pape et les espérances que Bossuet en concevait.

Dans le courant de l'année 1701, à l'occasion d'un prince d'Allemagne, de nouvelles relations s'établissent entre le Saint-Siége et l'évêque de Meaux par l'intermédiaire du nonce du nouveau pape Clément XI. Bossuet se trouva ainsi de mieux en mieux disposé à l'égard de la papauté. Il reprend alors, sur la demande du pape lui-même, son ancien écrit sur la *Conciliation* des protestants d'Allemagne pour le revoir et le perfectionner.

Sachons d'abord à quelle époque, à quelle occasion et de quelle manière cet écrit avait été composé.

Tant que le duc de Hanovre avait paru se rapprocher

[1] Notice de l'éditeur. *Œuv.*, édition Lachat, t. XVIII, p. I à X, à la p. VIII.

du catholicisme dans l'intérêt de son ambition, alors qu'il recherchait le titre d'électeur, le philosophe Leibnitz avait suivi cette politique et donné des soins apparents à la réunion des protestants à l'Eglise romaine. Il montra bien à une époque postérieure qu'il n'y avait dans sa conduite aucune sincérité ; mais alors les théologiens luthériens, suivant son inspiration, se montraient favorables à la pacification religieuse. Molanus (Gérard Valther van der Muelen, abbé de Lockum) concilia 50 articles sur les points les plus importants de la doctrine chrétienne; Leibnitz le suivait avec applaudissement dans cette voie, et Bossuet put dire un instant : « La réunion est faite [1]. » Mais Leibnitz, pendant qu'il approuvait dans ses écrits le pouvoir des papes sur les rois dont il vantait les bienfaits au moyen âge [2], dans sa correspondance avec la France savait très-bien faire ressortir le défaut de réception du concile de Trente dans notre pays sur les points de discipline et y voyait le moyen de rendre la liberté à l'Eglise contre la doctrine de l'infaillibilité du pape [3]. Aussi donnait-il des louanges à l'*Exposition de la foi* de Bossuet, belle et modérée sur les points de

[1] Même notice, p. VI.

[2] Dissert. I, *De actorum publicorum usu*, servant de préface au *Codex diplomaticus juris gentium*, Hanovre, 1693 (*Opera*, t. IV, 299). — *Tractatus de jure suprematus* (des premières années du XVIIIe siècle ou des dernières du XVIIe (*Opera*, t. IV, p. 330-401). — *Systema theologicum*. — 2e lettre à M. Grimaret (*Opera*, t. V, p. 65). Voyez ces citations dans l'*Exposition de la doctrine de Leibnitz*, Paris, 1819, in-8°, p. 306, et dans Gosselin, *Pouvoir du Pape au moyen âge*, 2e partie, n°s 8, 124 et 165.

[3] Lettre de Leibnitz à Mme de Brinon, Hanovre, 16 juillet 1691, et lettre XXVIII, à Bossuet, sans date (elle est de 1693), § 22. Lachat, t. XVIII, p. 119-201. — Lebel, t. XXVI.

ne, de l'aveu de Rome même ; et bien des pro-
s ont cru, disait-il, que cette exposition leur re-
assez, et il cherchait à entretenir les Français
eur opposition à l'autorité du pape et aux décrets
quisition de Rome, et dans le soin jaloux que *les*
i connaissent Rome avaient de leur puissance [1].
t avait beau montrer aux protestants que le
de Trente était reçu en France sur la foi comme
s les catholiques, il s'affaiblissait en reconnaissant
concile n'y avait pas été reçu quant à la discipline [2].
nitz écrivait : Je suis catholique dans le cœur [3],
prouvé lui-même qu'il était protestant dans l'âme [4].
us au contraire était de bonne foi. Son écrit sur
et de réunion intitulé *Cogitationes privatæ*, etc.,
mposé en 1691 et terminé au commencement
2 [5]. Bossuet le traduisit en 1692 et composa la
année en latin et en français des réflexions sur

en 1753. Les réflexions en latin sont intitulées: *De Scripto cui titulus : Cogitationes privatæ de methodo reunionis Ecclesiæ protestantium cum Ecclesia romano-catholica, a theologo Augustanæ confessionis, ad Jacobum Benignum episcopum Meldensem ejusdem episcopi Meldensis sententia. Avis de l'évêque de Meaux au sujet de l'écrit qui a pour titre : Pensées particulières sur les moyens de réunir l'Eglise protestante avec l'Eglise catholique romaine, adressées par un théologien de la Confession d'Augsbourg audit Jacques Bénigne évêque de Meaux*[1]. Bossuet a pris soin de dater cet écrit : « *Meldis, mensibus aprili, maio, junio et julio an. MDC. XCII.* » Il en a fait au même moment une traduction libre en français, non des deux premières parties contenant les 63 premiers paragraphes, mais seulement de la troisième partie contenant les paragraphes 64 à 107, qu'il a intitulée : *Declaratio fidei orthodoxæ quam Romano pontifici offerre possint Augustanæ confessionis defensores : Déclaration de la foi orthodoxe que les défenseurs de la Confession d'Augsbourg peuvent présenter au pontife romain,* en quatre chapitres[2]. Il date cette traduction comme le texte latin : « Ecrit à Meaux, dans les mois d'avril, mai, juin et juillet 1692. » Cette date de la main de Bossuet est très-précieuse pour notre démonstration, car la première partie contient deux articles, par conséquent non traduits en français, et la troisième partie un troisième article traduit sur le pouvoir du pontife romain, et nous pourrons les comparer avec le nouvel écrit tel que Bossuet l'a refait plus tard[3].

[1] *Œuv.*, édit. in-4°, t. 1er des *Œuv. posth.* 1753, p. 101 à 184. Lachat, t. XVIII.

[2] *Œuv.*, édit. in-4°, même t., p. 185 à 249. — Lachat, t. XVIII.

[3] Cf. lettre XVI : Leibnitz à Pelisson, ce 8 juillet 1692.

ossuet envoie à Leibnitz sa réponse en latin, puis en
ais, avec sa traduction de l'écrit de Molanus. Il a,
, donné aux réflexions en français « un tour plus
. » Il s'est cru obligé dans l'écrit latin de suivre
méthode scolastique et de répondre pied à pied à
l'écrit de M. l'abbé[1].

s *Réflexions* latines et la traduction partielle que
net en a faite sont suivies dans le même volume
euvres posthumes, publiées en 1753 par Le Roy, du
e écrit remanié notablement et changé par des sup-
ions et additions considérables sous ce titre : *De*
ssoribus confessionis Augustanæ ad repetendam uni-
catholicam disponendis, auctore Meldensi episcopo.
manière de ramener ceux qui professent la Confes-
l'Augsbourg à l'unité catholique, par l'évêque de
ux.

t écrit, dont il s'agit de fixer la date, contient le cha-
eur le pontife romain (celui qui porte le même titre

date précise, au printemps de 1692, et que Bossuet avait ensuite retouchées en différents temps, il leur a donné, comme nous l'apprend Le Dieu, leur forme définitive à la fin de l'année 1701, pour être envoyées au duc de Saxe-Gotha et être remises au nonce du pape.

Nous transcrivons les textes de l'abbé Le Dieu sur cet écrit. Après le deuxième passage sur la *Gallia orthodoxa* du 22 septembre 1701, on lit : « Alors il m'a dit qu'il y a plus de six mois que le pape lui a fait dire, par M. le nonce, qu'il désirait de voir ce qu'il a ci-devant écrit, en répondant à M. Molanus, abbé de Lockum, en faveur des luthériens de Hanovre, dont le saint-père avait ouï parler par les Allemands bien intentionnés qui négociaient à Rome pour préparer leur retour à l'Eglise. C'est principalement un grand prince d'Allemagne que M. de Meaux ne m'a pas pas nommé (M. de Meaux a dit en particulier à M. Phelipeaux que ce prince est le duc de Saxe-Gotha, qui ne veut pas être nommé), mais qu'il dit être très-habile et très-instruit, et qu'il n'a aucun intérêt commun avec les autres protestants qui le retiennent[1] dans la communion. Je crois, pour moi, que c'est le prince héritier de Wolfenbutel. Enfin, le premier avis de M. de Meaux fut d'envoyer au pape son écrit tel qu'il l'a fait pour M. l'abbé de Lockum, et il l'avait fait décrire, exprès à ce dernier, aussi bien que l'écrit même de M. l'abbé de Lockum[2] intitulé : *Cogitationes privatæ*, etc., et ces copies sont encore bien au net entre les mains de M. de Meaux, dans son portefeuille des lettres de M. Leibnitz, où je les ai vues. Mais depuis il a cru qu'il devait plutôt de cet écrit en faire un nouveau, par manière d'exposition et de conciliation sur

[1] Il faut lire : retienne.
[2] C'est-à-dire : transcrire.

tous les articles controversés. C'est à quoi il a travaillé en différents temps ; et aujourd'hui qu'il veut finir ce mémoire, il prend son ancien écrit sur l'autorité de l'Église, parce qu'il juge l'occasion très-importante d'insinuer au pape ce qu'il faut croire et proposer aux protestants à croire sur cette matière, sur l'infaillibilité même et sur la déposition des rois. Car ce mémoire, destiné pour l'instruction des protestants d'Allemagne, il le veut proposer pour servir à l'instruction même du pape et des cardinaux. » Telle était la disposition de Bossuet, lorsque l'abbé Le Dieu écrivait cette note : nous verrons le changement.

« Voilà donc au juste, continue l'abbé Le Dieu, l'état de cette affaire d'Allemagne, tel que je viens de l'apprendre de M. de Meaux même, qui en est l'auteur et le conciliateur..... Le nouvel écrit étant fini et mis entre mes mains au mois de novembre 1701, je l'ai comparé avec le premier que M. de Meaux fit en réponse à celui de M. de Molanus, et j'ai trouvé que ce dernier écrit est l'abrégé du premier. L'auteur y suit le même dessein, les mêmes principes, et il y prend les mêmes moyens de réunion, qui est la conciliation sur les points controversés; mais il le fait avec plus de précision, de netteté, en écartant davantage ce qui n'a pas de difficulté et d'une manière plus décisive. Ainsi ce dernier écrit contient toute la force du premier, avec cet avantage qu'il est de moitié plus court ; et néanmoins il renferme tous les passages des saints Pères, du concile de Trente et des confessions de foi des protestants qui sont rapportés dans le premier. Mais l'autorité du pape est ici traitée plus au long, et suivant les principes expliqués dans l'*Exposition* de M. de Meaux. »

Ici arrêtons-nous un moment : c'est à ce passage que

nous devons la découverte du changement de Bossuet. L'abbé Le Dieu parle justement du chapitre que nous voulons mettre en lumière; c'était en l'année 1868 : nous avons voulu lire ce chapitre que le secrétaire disait conforme à l'*Exposition de la Foi*. Bossuet s'y prévaut, il est vrai, de l'approbation donnée par le pape Innocent XI à la réserve qu'il a gardée dans ce livre au sujet des matières controversées touchant le pouvoir du pape ; mais, en réalité, le chapitre, tel que nous l'avons, ne correspond plus à ce livre ; une autre disposition d'esprit l'a inspiré, et surtout en le rapprochant de la déclation que Bossuet a ajoutée à la fin d'un autre chapitre et qui porte avec elle sa date, il a été immédiatement pour nous évident que Bossuet avait changé de sentiment au moment où il a revisé pour le pape cet ancien écrit qu'il appelait maintenant d'un titre significatif : la *Conciliation d'Allemagne*.

Notons encore dans ce que nous venons de lire la preuve 1° que nous avons dans les *Œuvres* de Bossuet le texte du premier écrit tel qu'il l'avait composé en 1692 et envoyé à Leibnitz et aux docteurs protestants, puisque la copie en était conservée dans le portefeuille de M. de Meaux et que Le Dieu a pu ainsi comparer avec ce premier écrit le nouveau fait pour le prince d'Allemagne ; 2° que dans le texte du *De professoribus* sont comprises les corrections que Bossuet avait faites à son premier écrit en différents temps et qu'il a repassées soigneusement lors de la dernière composition et révision de cet écrit en 1701.

Le Dieu continue : « M. de Meaux a ajouté que ce qu'il avait envoyé en dernier lieu, à Hanovre, à M. de Leibnitz, ou plutôt à Wolfenbutel, sur la canonicité des livres saints, pour être communiqué à M. le

ce héritier de cette principauté, comme il est dit ex-
ément dans la lettre de M. de Leibnitz, et dans
réponse que M. de Meaux lui a faite ; M. de Meaux,
e, m'a ajouté que cet écrit serait très-utile et très-
ce pour ramener les protestants ; ce qui me fait
e davantage encore que c'est ce prince héritier de
enbutel qui négocie sa réconciliation à Rome ; le
s nous en éclaircira, et je marquerai avec soin tout
e je verrai là-dessus. »

us le vendredi 23 du même mois de septembre, Le
dit : « Je remarquerai que pour son mémoire ou
liation des protestants d'Allemagne, il s'est fort
qué à relire son *Histoire des Variations* qui lui
ait aujourd'hui occasion de me dire qu'il y trouvait
ce qu'il voulait proposer, et qu'il reconnaissait qu'il
tout dit sur les matières de controverse.

Il a aussi relu toutes les confessions de foi des

copie du projet de réunion de M. Meaux pour la réconciliation des protestants d'Allemagne : c'est un grand ouvrage et assez long, car tout le premier écrit de M. de Meaux, en réponse à celui de M. Molanus, y entre avec de nouvelles additions et une nouvelle division. » Ensuite comme nous l'avons vu plus haut dans ce que Le Dieu a ajouté au mois de novembre à son journal, Bossuet continua de refaire et abrégea l'écrit, mais en donnant plus d'extension à l'article du pape.

« 19 octobre 1701. » Bossuet dit, nous l'avons déjà cité, qu'il n'a « rien de plus pressé à faire que la *Politique* et la *Conciliation*. »

« Ce jeudi 20 octobre 1701, M. de Meaux nous a parlé de sa pacification pour les luthériens et les protestants d'Allemagne, et il nous a répété qu'un grand prince la demandait avec instance, et que nouvellement le pape lui avait encore fait demander (à M. de Meaux) par M. le nonce, à quoi en était ce travail. M. de Meaux nous en a paru fort content, estimant qu'il était sans réplique contre tous les luthériens et protestants faisant profession de suivre la confession d'Augsbourg ; que c'était pour ceux de cette confession qu'il travaillait, et que le grand prince dont il s'agit en était lui-même. Ceci me fait voir de plus en plus que M. de Meaux n'a rien encore envoyé à Rome, ni au pape, ni donné à M. le nonce sur cette matière.

« Dimanche 23 octobre 1701 après dîner ; M. de Meaux a mis entre les mains du P. de La Rue sa *Conciliation d'Allemagne* pour la lui faire lire ici, et lui apprendre la précision des vérités nécessaires aux protestants, avec ce ton propre à les leur faire goûter. »

Enfin avec la dernière mention de la *Gallia*, nous trouvons l'achèvement de l'écrit de la *Conciliation* :

Dimanche 4 de décembre 1701. Avant la messe, Meaux m'a fait prendre son portefeuille, où est *a orthodoxa*, qu'il m'a fait apporter de Meaux, au de sa *Conciliation d'Allemagne*. J'en ai pris par rdre toutes les citations des docteurs, qui traitent *mano poontifice*, selon les bons principes, comme le nal du Perron, Duval, Adrien VI, et les Valem-; et je les ai transcrites en marge de sa *Concilia-* u même chapitre *de Romano pontifice*[1], afin de instruire le pape même, les cardinaux et leurs giens, par cette manière douce et indirecte, en les yant à ceux mêmes qui ont exalté le pouvoir du -Siége, en reconnaissant en même temps que l'in-ilité du pape n'est pas de foi, de même que plusieurs s de controverse dont il est ici question, qu'il e avec cette modération, en distinguant ce qui est et ce qui n'en est pas, et inculquant combien il est saire en cette matière, plus qu'en aucune autre de

prendra des copies pour lui et pour M. le nonce, ou en tous cas on leur en pourra donner tirées sur les originaux que nous gardons. En effet, ce mardi de matin, M. de Meaux a mis son écrit entre les mains de ce ministre, et au lever du roi, M. le nonce lui en demandant des nouvelles, il lui a dit qu'il était chez M. le marquis de Torcy; et M. le nonce en a demandé copie pour lui et pour le pape. M. de Meaux lui a expliqué aussitôt la nécessité qu'il avait eue de traiter *de Romano pontifice*, comme étant une des matières de controverse, ce que ce ministre du pape a approuvé[1]. »

Attachons-nous à l'écrit *de Professoribus*. L'authenticité en est certaine par le récit de Le Dieu, et notamment par ces mots : « On en pourra donner des copies « tirées sur les originaux que nous gardons. » Ainsi, Le Roy avait pour le publier ces originaux mêmes. Commençons par traduire l'*avertissement* latin de Le Roy, éditeur de l'écrit remanié de Bossuet. Le Roy, après avoir eu la tentation de faire le retranchement des parties déjà traitées dans la première rédaction de ce même ouvrage envoyé autrefois par Bossuet lui-même en Allemagne, a heureusement pris le parti de le donner en entier, quoiqu'il ait peut-être entrevu le changement de Bossuet. Aussi s'est-il abstenu de le traduire en français.

Voici la traduction de l'*avertissement* : « Sur la dissertation suivante, nous croyons utile de donner une explication au lecteur : car il paraîtra sans doute étonnant à plusieurs que nous donnions de nouveau des choses qui pour la plus grande partie ont été déjà lues dans la dissertation que l'évêque de Meaux a opposée aux *Pensées particulières* de l'abbé Molanus.

[1] *Journal* de Le Dieu, t. Ier, p. 211 à 213 ; 235 ; 237 ; 237 à 238 ; 239 ; 251 à 253.

La-dessus nous avons longtemps délibéré, non cer-
ment si nous supprimerions l'ouvrage dans lequel
plusieurs chapitres de la plus grande importance
ne se trouvent point dans la dissertation contre
nus, mais sur le mode qu'il fallait suivre pour le
er, à savoir : s'il devait être publié en entier, ou bien
tranchant les points qui étaient contenus dans la
te dissertation avec la même teneur de paroles et
ensées. Deux motifs nous ont porté à publier cette
tation postérieure sans y rien changer : d'abord, il
pas été agréable aux lecteurs d'avoir un ouvrage
é et tronqué, dans lequel on eût perdu le fil du
urs, à moins de recourir à la dissertation contre
nus et de rétablir les passages par nous enlevés ;
dement, le journal de l'évêque de Meaux qu'a
illi l'abbé Le Dieu nous offre des indices certains
l'intention du très-savant auteur était que cet
ge fût publié en entier.

qui lui paraissait ou être moins nécessaire ou trop sentir la dispute d'école ; et supplée les choses auxquelles dans la première dissertation, pour quelque cause que ce soit, il n'avait pas donné place ; et enfin il arrange cet ouvrage de telle manière qu'il n'ait rien de rude, rien que de suave et de doux, afin de mieux attirer l'esprit du prince à l'unité et à la concorde.

« Nous pensions bien, continue Le Roy, à traduire cette dissertation en français ; mais nous en avons été détournés principalement par l'évêque de Meaux lui-même, qui, ayant traduit en français sa dissertation contre Molanus, a voulu que celle-ci fût seulement en latin, parce que sans doute l'une et l'autre dissertation se fonde sur les mêmes principes, a le même but, est soutenue des mêmes arguments. Enfin, pour tout dire en un mot, ce n'est qu'une seule et même dissertation ; quoique l'une se distingue de l'autre par une manière différente de s'exprimer, eu égard aux diverses personnes pour lesquelles elles étaient faites [1]. »

Ainsi fut publié l'ouvrage de Bossuet. Pour en apprécier toute la portée, nous devons citer d'abord l'ancien écrit avec lequel nous pourrons ainsi comparer le nouveau.

On trouve d'abord dans les premières observations de cet ancien écrit, faites par Bossuet en latin (et non traduites) : 1° un paragraphe au sujet de la concession faite par Molanus de la primauté du pape ; Bossuet ne la trouve pas assez nette et demande si cette primauté du pontife et de l'Église romaine lui est attribuée comme au successeur de Pierre et comme occupant la chaire de Pierre, prince des apôtres, ainsi qu'il est admis dans l'Église même orientale et dans les premiers conciles

[1] *Œuvres* de Bossuet, édit. in-4°, t. I, des *Œuv. posth.* 1753, p. 250. Lachat, t. XVIII.

œcuméniques [1]; 2° un chapitre de quelques lignes *De primatu pontificis jure divino* qui ne se rapporte qu'à la primauté du pape, que les gallicans n'ont jamais mise en doute, mais qu'il s'agissait de démontrer aux protestants. Bossuet y cite les articles 22 et 23 de la faculté de théologie de Paris contre Luther : 1° sur l'infaillibilité des conciles généraux légitimement assemblés en matière de foi et de mœurs, c'est-à-dire de discipline, comme représentant toute l'Église catholique ; 2° comme proposition non moins « certaine, il y a de droit divin dans l'Église « militante un souverain pontife auquel tous les chré- « tiens sont tenus d'obéir. » Bossuet ajoute : que « le « jugement du pontife romain sur la foi, lorsque s'y « joint l'approbation du concile général ou le consente- « de l'Église, est infaillible. » On voit que c'est la doctrine gallicane que Bossuet propose là aux protestants. « Non-seulement, dit-il, les catholiques professent cette « doctrine, mais c'est en cela qu'ils font consister toute « la foi. Là-dessus l'Église gallicane n'a jamais soulevé « de controverse. [2]»

Qui ne verrait combien ces lignes sont équivoques ? Il énonce ce qui est contenu dans le quatrième article de 1682, et c'est le point principal de la foi, et sur ce point il n'y a jamais eu de controverse !!

Il était facile aux protestants de sentir le vice d'une pareille exposition. Aussi dans la seconde partie de la

[1] *Œuv.*, même t. Ier, *De scripto* etc., n° XVI, p. 111. — Lachat, t. XVII. — Lebel, t. XXV.

[2] *Œuv.*, même édition, in-4°, même tome *De scripto* etc., n° XLI, p. 123 : « Romani pontificis de fide judicium, accedente concilii generalis approbatione aut Ecclesiæ consensu, esse infallibile non modo profitentur, verum etiam ea in re summam fidei esse repositam decernunt ; neque Ecclesia gallicana unquam novit ea de re controversiam. »

dissertation sur les *Cogitationes privatæ* de Molanus, Bossuet a jugé nécessaire de faire à nouveau ce chapitre sur le pontife romain, toujours il est vrai à peu près dans le même sens, mais avec une certaine amélioration, et c'est ce chapitre primitif qu'il a ensuite changé en beaucoup mieux encore pour le pape Clément XI et pour le duc de Saxe-Gotha.

Ce chapitre sur le pape vient après celui *de l'infaillibilité de l'Église et des conciles œcuméniques*, et celui qui est intitulé : *Où réside l'infaillibilité de l'Église*[1]. Cela seul montre l'esprit gallican dans lequel il a été composé. En effet, dans le chapitre : *Où réside l'infaillibilité*, Bossuet écrit, mais seulement dans la traduction française (ce passage n'existe pas dans le latin) : « Pour le pape qui « doit prononcer le sentiment commun de toute l'Église « lorsqu'elle ne peut s'assembler, ou *qu'elle ne juge pas* « *nécessaire* de le faire, il est *bien constant parmi nous* « que, lorsqu'il prononce, *ainsi qu'il y est tenu*, le sen- « timent commun des églises, et que toute l'Église con- « sent à son jugement, c'est en effet le jugement de « toute l'Église et par conséquent un jugement infail- « lible. Ce qu'on peut dire de plus au sujet du pape n'est « ni de foi ni nécessaire ; puisqu'il suffit que l'Église « ait un moyen unanimement reconnu pour décider les « questions qui diviseraient les fidèles[2]. »

Les juges compétents peuvent décider s'il n'y avait pas hérésie, même avant le concile du Vatican, à soutenir que le pape est tenu de prononcer en concile général

[1] *Œuv.*, in-4°, même t. Ier, texte latin, n° XCI à XCVII, p. 163-167 ; texte français, chap. IV, n°s I à IV, p. 215 à 219.

[2] *Œuvres* de Bossuet, même édit. in-4, même tome, p. 216 à 219.

nt la majorité des voix, fût-elle contraire à son
e sentiment. Au moins pouvons-nous assurer que
is la doctrine gallicane la plus outrée des parlements
est plus ouvertement formulée.

ce qu'on peut dire de plus n'est ni de foi ni néces-
il en résulte que l'opinion émise en contradiction
elle avec le cinquième concile général de Latran
tres conciles serait nécessaire et de foi.

ici la traduction littérale du chapitre de l'écrit
primitif, 2me part., art. IV, n° 98 :

Les catholiques consentaient facilement au futur
le que demandaient les protestants des deux partis,
i devait être convoqué par le pontife romain. Et
er lui-même, en l'année 1537, publia les articles de
calde pour être présentés au concile indiqué à Man-
par Paul III, et en quelque lieu et temps qu'il fût
blé, « puisque, dit-il, nous pouvions espérer que nous
ions même appelés au concile, ou craindre d'être

cette primauté. Nous espérons plus encore de ce savant homme, car il sait bien que, si on ne regarde pas cette primauté comme nulle, il faut la reconnaître comme venant de Pierre, ainsi qu'on le voit par les anciens témoignages. Dans le saint concile de Chalcédoine, Paschase, légat du Siége apostolique, sur la demande des Pères, a porté contre Dioscore cette sentence : « Léon, très-saint archevêque de la grande et ancienne « Rome, avec le secours du bienheureux apôtre Pierre, « qui est la pierre fondamentale de l'Église catholique « et le soutien de la vraie foi, a privé Dioscore de la « dignité d'évêque. » Et à cette première sentence portée par le légat au nom de Pierre, l'assemblée, composée de six cents évêques, donna son assentiment, puis par une lettre reconnut que Léon y avait présidé, comme la tête préside aux membres du corps, et qu'ils lui avaient donné la concordance de leurs voix, qu'en lui avait été entendue la voix de Pierre, le Sauveur lui ayant confié la garde de sa vigne. Ils l'appelaient même en conséquence archevêque de toutes les églises. Pour nous, si nous avions à émettre notre avis sur la primauté, nous n'emploierions pas d'autres paroles que celles de ce concile. Le concile d'Éphèse parle de même, en prononçant en cette forme : « Pour obéir aux sacrés canons et à la lettre de notre « saint-père, et en qualité de ministres de Dieu unis à « Célestin, nous en venons à prononcer cette triste « sentence. » A la prière et aux applaudissements du concile, Philippe, prêtre, légat du Siége apostolique, confirma cette sentence en ces termes : « Il n'est dou- « teux pour personne que saint Pierre, chef et prince « des apôtres, colonne de la foi et fondement de l'Église « catholique, ait reçu de Notre-Seigneur, sauveur du « monde, les clefs du royaume des cieux, et jusqu'à ce

« temps il vit et exerce la puissance de juger dans ses « successeurs. »

« De toutes ces preuves, il résulte, que dans les conciles œcuméniques et dans les plus approuvés, la primauté du pontife romain est reconnue comme venant de Pierre et par là même du Christ. On trouve le même langage dans les plus anciens conciles de Carthage, de Milève, et deuxième d'Orange, cités par l'honorable auteur parmi les authentiques; que l'on consulte leurs actes, il sera avéré que les actes de ces conciles ont été apportés au pontife romain afin qu'il les confirmât par l'autorité de Pierre, c'est-à-dire par l'autorité provenant de Pierre et instituée en la personne de Pierre. Avec ces documents est entièrement d'accord le fait que nous avons produit dans le commencement même du VIe siècle, au temps du pape Hormisdas, où la primauté de Pierre apparaît éminente dans ses successeurs en tous les lieux de la terre, et particulièrement établie dans l'Église orientale elle-même. Ajoutons pour corrollaire la déclaration de Mennas, patriarche de Constantinople, dans un concile tenu en cette ville; tout l'office de cette primauté est renfermé en peu de mots : il dit que « le Saint-Siége « apostolique exécute ce qui appartient à sa charge, lors- « qu'il garde inviolablement les lois des églises, qu'il « défend la vraie foi et accorde le pardon aux pécheurs. » Voilà en effet les trois fonctions du premier siége, soit dans l'Église latine, soit dans l'Église grecque : observer les canons, défendre la foi, accorder le pardon aux repentants. Et beaucoup de prérogatives que la louable coutume des églises a conférées à ce siége se rapportent à cette divine et primitive institution.

« Mais quant à l'infaillibilité du pontife romain et autres sujets de controverse du même genre entre les

catholiques, nous n'en parlerons pas ici : ces articles n'appartiennent pas à l'ordre de la foi et de la communion ecclésiastique, comme, entre autres docteurs, le cardinal du Perron et Duval lui-même, défenseur très-vif de l'autorité romaine, l'ont démontré, et aussi, pour ne pas citer que des Français, Adrien Florentin, docteur de Louvain, puis Adrien VI, et les frères Valembourg, les noms les plus illustres de l'Allemagne et de l'épiscopat. Ces autorités constatent la primauté établie de droit divin, et le très-honorable auteur les respecte avec tous les luthériens modérés[1] ».

Nous avons dû traduire ce chapitre qui ne l'avait pas encore été ; car dans l'ouvrage en français Bossuet n'en a donné qu'un abrégé, mais il y a ajouté à la fin ce qui est relatif aux opinions de l'Église gallicane, en corrigeant un peu le chapitre de la première partie de l'écrit latin sur la primauté. Nous transcrivons ce texte français, qui achèvera de faire voir dans quel esprit le chapitre a été composé :

« *Sur le pape.*

« Pour ce qui regarde le pape, ils ne peuvent pas « s'empêcher de le reconnaître pour le chef de l'Eglise, « puisqu'ils supposent dans tous leurs actes que le « concile, auquel ils se soumettent, sera assemblé par le « pape même, comme cela est constant par les Préfaces « de la Confession d'Augsbourg déjà rapportées, et par « celle des articles de Smalcalde. Ainsi l'auteur n'a rien « fait de nouveau, en consentant que le pape soit re- « connu comme le chef de l'épiscopat, du moins par le « droit ecclésiastique. Mélanchton s'est cru obligé de « reconnaître cette autorité jusque dans ces mêmes

[1] Voy. le texte latin dans les *Œuvres de Bossuet*, même édit., *in-4°*, *même* tome, p. 167 à 169.

ticles de Smalcalde, et sa signature à l'acte, où il vouc, est enregistrée parmi les actes publics rapportés dans le livre de la Concorde. Mais si l'on en ent à ce point, et qu'on reconnaisse la primauté du pe comme établie par les conciles[1], il faudra bien- t la reconnaître comme venant du droit divin, isque les conciles universels d'Ephèse et de Chalcé- ine, ceux de Milève et d'Orange, que notre auteur oués, comme font tous les autres protestants, en y connaissant la primauté du Saint-Siége, l'ont en me temps reconnue comme établie dans saint Pierre r Jésus-Christ même, ainsi que leurs actes en font et que le savant auteur ne l'ignore pas.

Il est constant au surplus que l'Église grecque, dans actes particuliers, n'a pas moins reconnu la pri- uté et l'autorité du pape que la latine, comme il

« communion ecclésiastique ; et quant à ce que l'au-
« teur a paru s'en rapporter à l'Église gallicane, en voici
« le sentiment dans les articles de la faculté de théo-
« logie de Paris contre Luther. Le 22e : « Il est cer-
« tain que le concile général légitimement assemblé,
« représentant l'Église universelle, ne peut errer
« dans les déterminations qui regardent la foi et les
« bonnes mœurs. » Le 23e : « Et il n'est pas moins
« certain qu'il y a dans l'Église de Jésus-Christ un
« seul souverain pontife, établi de droit divin, à qui
« tous les chrétiens doivent obéir. » Il ne faut donc pas
« lui refuser cette obéissance et cette primauté de droit
« divin, sous prétexte des sentiments de l'Église galli-
« cane, qui n'a jamais révoqué en doute le moins du
« monde ce droit du pape et du Saint-Siége [1] ».

Il est temps de donner la traduction des textes du nouvel écrit. L'abbé Le Roy cherchait à faire croire que c'était la même dissertation que la première, se fondant en tout *sur le même principe ;* tandis que c'était un écrit en grande partie nouveau avec un nouveau titre ; et, se prévalant de l'intention de Bossuet, que ce prélat n'a nullement exprimée, il n'en voulait rien traduire ; au contraire il a traduit en français, à la demande de l'évêque de Troyes, toute la *Défense de la Déclaration*, « car il « était convenable, dit-il, que les Français pussent lire « dans leur langue la défense des libertés gallicanes [2]. »

[1] *Œuvres* de Bossuet, même édit., in-4°, même tome, p. 219 à 220.

[2] *Avertissement* de Le Roy en tête de la *Défense*, édit. de 1745. « Totum illud opus Gallicum fecimus de mandato episcopi Trecensis, et separate edidimus. Nam consentaneum videbatur ut Gallicanarum libertatum defensionem Galli homines sua in lingua expositam viderent. » (Dans l'édition *Lebel, t. XXXI*, p. 24.)

Nous regardons comme bien plus utile qu'ils connaissent le chapitre *Sur le pontife romain*, lequel assurément se range parmi lss additions *de la plus grande importance* faites par Bossuet dans le nouvel écrit. Nous faisons d'abord une courte analyse des chapitres qui le précèdent.

Partie II, chapitre IV. *Des moyens d'affermir la foi*; art. 2 : *De l'infaillibilité de l'Église.* Bossuet rappelle les aveux des protestants dans leur confession d'Augsbourg et dans leur apologie, sur l'autorité de l'Église, qui implique son infaillibilité.

Article 3. *De l'autorité des conciles généraux, et quel est là-dessus le sentiment des protestants.* Il fait voir que les protestants en demandant eux-mêmes la convocation d'un concile qui serait faite par le pape, d'accord avec l'empereur, ont reconnu l'autorité du concile général pour juge de leur doctrine.

Art. 4. *Sentiment des catholiques sur la même autorité, et objections des protestants.* Les protestants objectent que les catholiques ne s'accordent pas au sujet de l'infaillibilité, les uns la plaçant dans le pape même seul, les autres dans le concile œcuménique, d'autres dans l'Église répandue dans tout l'univers.

Il répond qu'il n'y a pas de contradiction; que ceux qui pensent que le pape même seul est infaillible, à plus forte raison le regardent-ils comme tel lorsqu'il a avec lui le consentement du concile; ceux qui pensent que le concile est infaillible, combien plus l'Église que le concile représente.

Toujours on a regardé les décisions des conciles généraux comme des oracles sortant de la bouche de Dieu même, *pro divino testimonio.* Les catholiques donnaient leur assentiment à la convocation du concile, non assuré-

ment pour qu'ensuite les protestants disputassent de son autorité irrévocable. Dans tous ces chapitres, le travail des deux chapitres de la première rédaction sur les conciles et l'infaillibilité est presque entièrement refait. Et ce qui est caractéristique, c'est que dans ce dernier article 4° *de eadem auctoritate* etc., l'alinéa touchant l'autorité du pape est supprimé en entier[1]. Au reste, nous avons fait observer qu'il n'existait que dans le texte français du premier écrit, qui devait être lu davantage en France, et point à Rome. On reconnaît la pensée d'un auteur plus encore par ce qu'il supprime que par ce qu'il ajoute.

Suit l'art. 5 *Du pontife romain* : « Les catholiques « consentaient facilement au futur concile que deman- « daient les protestants des deux partis et qui devait « être convoqué par le pontife romain. Et Luther lui- « même, en l'année 1537, publia les articles de Smal- « calde pour être présentés au concile indiqué à Man- « toue par Paul III, et en quelque lieu et temps qu'il « fût assemblé, puisque, dit-il, nous pouvions espérer que « nous serions même appelés au concile ou craindre « d'être condamnés sans y avoir été appelés. Donc Luther « reconnaissait ce concile pour y plaider sa cause, quoi- « qu'il dût être convoqué par le pape et assurément dût « être tenu sous son autorité, *et sub eo profecto congre- « gandum ;* et quoique dans cette même assemblée il se « soit montré très-opposé au pape, il déclare cependant « qu'il n'oserait pas se tenir absent de ce concile qu'as- « semblerait le pape.

« Assurément Philippe Mélanchton, un des plus doctes

[1] *Œuv.*, édit. in-4°, t. Ier des *Œuv. posth.*, p. 285 à 287 — Edit. Lebel, t. XXVI, p. 59 à 62. — Lachat, t. XVIII, p. 39 à 41.

les plus modérés des luthériens, crut devoir, en crivant aussi aux articles de Smalcalde, recon-re la primauté du pontife romain en ces termes : , Philippe Melanchton, je pense du pontife, que, admettait l'Évangile, nous pouvons lui accorder périorité sur les évêques, qu'il a d'ailleurs de droit ain. » Donc il professe que la supériorité du pape rve faite de la doctrine, est légitime par elle-même, oins de droit humain, et doit être maintenue.

ans ce que cet homme a écrit se trouvent partout marquables témoignages sur ce sujet, surtout dans ponse à Jean Bellœus, où il estimait la monarchie ape comme très-utile à l'accord sur la doctrine, et ait sa supériorité parmi les articles susceptibles e conciliation facile. S'il eût examiné les actes des ens conciles que nous possédons en entier depuis remier d'Ephèse jusqu'au septième concile, il rait certainement qu'à la supériorité romaine

« sera pas sans valeur : « Obéissez à vos supé-
« rieurs. » Que si l'on doit obéir à tous, combien
« plus à celui qui est le supérieur même des
« supérieurs, comme il est constant qu'on l'a
« reconnu de toute antiquité, et même dans les
« conciles généraux.

« Nous ne disputons pas ici ni ne rapportons
« toutes les preuves, mais des décisions qui nous
« sont communes nous notons en peu de mots
« quelques points qui peuvent suffire à une paix
« assurée et prompte. Quant à d'autres points
« dont on a disputé sans mal depuis tant de
« siècles dans les écoles catholiques, nous n'a-
« vons pas ici à en faire mention, puisqu'ils ne
« regardent pas l'intérêt de la foi et de la com-
« munion ecclésiastique; ainsi que l'ont démon-
« tré, entre autres auteurs, le cardinal du Perron,
« Duval lui-même, défenseur très-vif de l'autorité
« de Rome, et pour ne pas citer seulement les
« Français, encore et surtout Adrien Florentius,
« docteur de Louvain, puis Adrien VI et les
« frères Valembourg, les noms les plus illustres
« parmi les Allemands et parmi les évêques.

« Nous aussi, le dernier de tous, exposant la
« doctrine catholique dans les choses contro-
« versées, et suivant les traces de ces grands
« hommes, Innocent XI nous a approuvé et notre
« *Exposition* par deux brefs des 4 janvier 1678
« et 12 juillet 1679; en effet, ce très-bon et vrai-
« ment très-saint pontife a compris qu'il ne nous

pas permis de fermer aux déserteurs qui
laient rentrer dans notre camp ce chemin
tant de docteurs avaient ouvert à tous les
estants, même parmi eux à de grands rois.
t pourquoi, lorsque nous avons dit les
ses nécessaires clairement, il est vrai, mais
lestement, l'autorité du Siége apostolique
ous a pas manqué, laquelle, avec le senti-
t qu'elle a de sa majesté, a marqué par là
les points certains et reconnus par tous lui
saient pleinement pour gouverner les
ses, en laissant le reste dans son lieu et
s son ordre. Ceci soit dit contre Melanchton
s autres protestants, qui ont excité la haine,
tre la puissance pontificale en mêlant sur
e puissance les choses fausses aux vraies,

des quatre articles de l'assemblée de 1682 : « sur l'infaillibilité même et sur la déposition des rois, » dit Le Dieu, afin que le pape Clément XI se fît l'application de cette maxime de la 70e méditation, lancée à propos de *la déférence qui ne sera jamais assez louée*, disait Bossuet, avec laquelle saint Pierre reçut la correction de saint Paul : « La primauté (du pape) consiste *principale-* « *ment* à savoir céder à la vérité plus que les autres [1] ». Il se mit à l'ouvrage : et qu'est-ce qui vient sous sa plume ? l'obligation de l'obéissance au pape, et la supériorité du pape donnant toute leur force aux sentences portées contre Nestorius et Dioscore dans les conciles d'Éphèse et de Chalcédoine ; la supériorité du pape confirmée ainsi par la doctrine *de toute antiquité* et même dans les premiers conciles généraux, et par la pratique de l'Église dans les premiers siècles comme depuis. Remarquez cette substitution de la supériorité à la primauté, qui détermine le sens du nouveau chapitre. Bossuet supprime le détail des déclarations des conciles donné dans le chapitre du premier écrit pour la preuve de cette primauté. La primauté d'institution divine implique la supériorité. Aussi l'indication des mêmes anciens conciles établit l'adhésion de l'Église des premiers siècles à cette supériorité pontificale ; et Bossuet comprend qu'il n'en avait pas d'abord tiré tout ce qu'ils expriment. Voilà comment Bossuet insinue au pape les maximes de 1682, et travaille « à l'instruction du pape et des cardinaux ». Au lieu que dans l'*Exposition de la foi* et dans le chapitre primitif, en paraissant laisser les quatre articles dans l'ombre, il en faisait percer la doctrine, ici disant de même qu'il n'entre pas dans la dis-

[1] *Œuv.*, Lachat, t. VI, p. 477. Edit. in-4°, 1749, t. IX, *p. 424.*

n, il les renverse. Bossuet invoque les anciens
es sur la supériorité du pontife romain, bien loin
ntenir la supériorité des conciles ; lui qui dans sa
se croyait voir dans leurs actes le principe de cette
orité. Oui, on peut l'affirmer, Bossuet est changé
ntôt le vrai Bossuet est retrouvé.

chapitre primitif avait trait, je l'avoue, non-seule-
à la primauté du pape de droit divin, mais aussi à
ntorité, sans laquelle la primauté serait illusoire.
Bossuet y proclamait l'obligation de l'obéissance
verain pontife, chargé de condamner les erreurs,
intenir la discipline, de modérer les peines à l'égard
pentants; mais, en déterminant ainsi les fonctions
pe, il n'assurait pas assez son pouvoir en face du-
elui du concile général semblait dressé ; le pouvoir
ical restait donc faible et mal défini. Le pape devait
mner les erreurs ; mais son jugement avait besoin

ni de son gouvernement, ni de ses magistrats, ni de son Église; ne lui refusez pas « cette obéissance sous prétexte des sentiments de l'Église gallicane. »

Oui, l'Église gallicane reconnaissait la primauté du pape, mais depuis l'assemblée de 1682 reconnaissait-elle en tout point la plénitude de la puissance du Saint-Siége et le droit qu'il avait à l'obéissance des princes, des pasteurs et des peuples ? Évidemment non. En affaiblissant le pouvoir du pape, elle s'était affaiblie elle-même. Elle ne pouvait reprendre d'influence et d'empire, principalement sur les chrétiens séparés, qu'en revenant à l'union véritable et intime avec le Saint-Siége. C'est ce qu'un rayon de grâce a fait sentir à Bossuet.

Aussi voyez cette assertion qui ne laisse aucun doute sur le nouvel esprit dans lequel a été fait ce chapitre et sur l'intention de l'auteur. *Rien ne s'oppose* à ce que les protestants promettent au pontife romain *une vraie obéissance*, suivant les termes de la confession de foi de Pie IV. C'est un pape qui parle, et il parle selon la doctrine traditionnelle du Saint-Siége, à laquelle Bossuet s'associe. Voici l'article de cette confession : « Je reconnais la sainte Église catholique, et l'Église romaine « apostolique mère et maîtresse de toutes les Églises ; « je promets et je jure une vraie obéissance au pontife « romain, successeur du bienheureux Pierre, prince des « apôtres et vicaire de Jésus-Christ. » Pie IV ajoute immédiatement : « Et de même je reçois et professe fermement *toutes les autres choses* qui par les sacrés canons « et les conciles œcuméniques, et principalement par le « sacro-saint concile de Trente, ont été publiées, définies et déclarées ; et en même temps toutes les choses « contraires et les hérésies, quelles qu'elles soient, « condamnées, rejetées et anathématisées par l'Église,

« je les condamne parcillement, je les rejette et je les « anathématise[1] ».

Bossuet ne se hasarde plus à recommander au pape la garde des canons de l'Église, à limiter ni même à caractériser autrement que par la plénitude le pouvoir pontifical ; plus réservé que depuis l'a été un illustre magistrat comme lui converti, il supprime à cet égard la déclaration du patriarche Mennas, l'interprétation qu'il en avait faite et la réflexion hasardée qu'il y avait ajoutée sur ce que le Saint-Siége pouvait tenir de la coutume des Églises[2].

Voyez enfin la conclusion du nouveau chapitre, bien préférable à celle qui avait terminé la soixante-douzième méditation : « La puissance pontificale (et il ne la res- « treint pas), instituée pour unir les églises et les fidèles « de Jésus-Christ, doit être chérie, honorée, acceptée « par tous ceux qui aiment la paix et l'unité catho- « lique. » Elle doit donc être acceptée telle qu'elle s'exerce et telle que l'Église l'a toujours acceptée, dans la

[1] « Sanctam catholicam, et apostolicam Romanam Ecclesiam, omnium Ecclesiarum matrem et magistram agnosco ; Romanoque pontifici, beati Petri, apostolorum principis, successori, ac Jesu Christi vicario veram obedientiam spondeo ac juro. Cætera item omnia a sacris canonibus, et œcumenicis conciliis, ac præcipue a sacrosancta Tridentina synodo tradita, definita et declarata, indubitanter recipio atque profiteor ; simulque contraria omnia, atque hæreses quascumque ab Ecclesia damnatas, rejectas et anathematizatas, ego pariter damno, rejicio et anathematizo. » Bulle de Pie IV : « Injunctum nobis : Super forma juramenti professionis fidei 9 dec. 1564. » (Appendice au concile de Trente. Edition in-32, Bruxelles. 1588 p. XXXVIII.)

[2] Cf. Daguesseau, Réflexions diverses sur Jésus-Christ, § 296, *Devoirs que la primauté impose à saint Pierre et à ses successeurs* (Œuv., t. XV, in-8°, p. 610).

pratique de la discipline comme dans les jugements ayant rapport à la foi. De même que dans l'*Avertissement* aux protestants nous avons déjà entendu, de la bouche de Bossuet, l'incompatibilité du Siége romain avec toutes les erreurs, de même la conclusion du chapitre actuel se trouve incompatible avec la mise en pratique de la défiance gallicane. Sous une forme aussi respectueuse qu'on voudra, le système gallican ne pouvait s'exercer que par une opposition sourde et continuelle, quelquefois déclarée, au pontife romain : et où l'a-t-on mieux vu que dans l'acceptation du livre des *Maximes des Saints*, laquelle n'a pu se faire par application des maximes de 1682 sans mortifier le pape ? Le mortifier, et entraver de mille manières dans les petites affaires comme dans les grandes l'action de son autorité, c'est manifestement le contraire de cet amour, de cet honneur et de cette vraie obéissance que Bossuet recommande maintenant avec instance.

Ce chapitre, dans lequel il faisait de si grands pas, ne lui a pas paru suffisant ; il a voulu laisser de ses sentiments une déclaration plus formelle. Elle est placée à la fin de son écrit : en voici, comme du chapitre, pour la première fois, la traduction. Et d'abord un coup d'œil sur ce qui la précède : ce dernier chapitre important sur le concile de Trente, où dans le premier écrit Bossuet s'étendait beaucoup contre les arguments de Leibnitz, est des deux tiers abrégé : Bossuet le réduit de douze à quatre pages. Sa lettre à Leibnitz du 17 août de la même année 1701 (52e et dernière) venait de clore sa longue correspondance avec ce philosophe artificieux. Il cherche à corriger l'endroit où il faisait remarquer que la non-réception du concile de Trente en France ne s'appliquait nullement à la foi, mais à des points de discipline ; il ajoute donc dans la révision, comme pour

tre à couvert, ces mots : de discipline *libre*, et re-
ne tout ce qui était relatif aux protestations faites
France pendant le concile et depuis pour les pré-
ves, libertés et coutumes du royaume, et notam-
ce qu'il avait mis en plus dans les *réflexions* en
is sur l'ordonnance de Blois autorisant la disci-
du concile de Trente pour la plus grande partie.
ant, aussi il ajoute : Se sentant raffermi, il engage
nces à méditer sous l'inspiration de Dieu les ma-
religieuses, afin de servir d'exemple, et, en travail-
leur salut, de procurer celui de leurs imitateurs.
l promet son concours infatigable à la réunion des
tants d'Allemagne, et il mentionne son *Histoire*
ariations, qu'en effet il venait de relire ou par-
, et dans laquelle il a, dit-il, déjà rapporté des
s protestantes beaucoup de choses propres à dé-
er les esprits des graves et manifestes erreurs de

« Nous avons en main les moyens de faire pa-
« raître dans une plus vive lumière ces démons-
« trations que nous avons faites ailleurs; mais
« nous aimons mieux laisser tomber d'elles-
« mêmes ces erreurs que de les réfuter; nous
« avons plus de plaisir à porter des paroles de
« paix et à calmer l'irritation des esprits par les
« raisons les plus opportunes. Au reste, ce qui
« nous paraît du côté catholique le plus oppor-
« tun, c'est que sur des matières si importantes,
« soit qu'elles se rapportent à la foi, soit à la dis-
« cipline, il faut en référer, suivant l'usage des
« anciens, au pontife romain comme au chef et
« au guide de l'Église. Le pontife qui nous a été
« donné a une science et une sagesse qui lui
« feront voir ce qui est à enseigner et à faire, une
« insigne piété qui le porte à tout ce qu'il y a de
« meilleur et à toutes les concessions qui seraient
« utiles à la chrétienté et à la paix [1]. »

Nos lecteurs partageront la joie que nous avons éprouvée en lisant cette déclaration sur le pouvoir du pape ; ils remarqueront comment Bossuet traite la question d'opportunité, et comme il semble répondre d'avance à tout ce qui a été écrit de nos jours au temps de l'ouverture du concile du Vatican, pour écarter comme inopportune la solution des grandes questions sur la juridiction qui menaçaient de division le monde catholique. Rien de plus au-

[1] *De professoribus* etc. part. III, cap. unicum, art. 4 et ultimus, summa dictorum ac de difficultatibus superandis, (édit. 1753, p. 297-298 ; édit. Lebel, t. XXVI, p. 81 ; Lachat, t. XVIII, p. 53.

ique que cette déclaration, éditée par l'oratorien
oy. Le chapitre sur le pontife romain et le témoignage
rnier chapitre que nous venons de lire sont datés par
it de Le Dieu et portent en eux-mêmes leur date :
est plus la doctrine de 1682 ni le ton de la *Défense*
rance orthodoxe, c'est une touche nouvelle ; ce n'est
quoi qu'en dise Le Dieu, l'homme qui au mois de
mbre, se disposant à revoir son écrit, voulait ins-
le pape et les cardinaux ; quelques jours s'écoulent,
là qu'il se soumet au pape sans restriction. C'est le
qui a la science et la sagesse pour voir ce qui est à
gner et à faire.

marquons que, dans la note de Le Dieu du 22 sep-
re 1701, il y a une partie ajoutée deux mois après :
l'appréciation de l'écrit lorsqu'il lui fut remis ter-
au mois de novembre. L'autorité du pape y est, dit-
itée plus au long que dans la rédaction primitive

ajoutée à la fin du dernier chapitre, car il n'en parle point. Le Dieu s'aperçoit seulement que Bossuet, qui avait commencé cette révision avec le projet d'instruire le pape et les cardinaux non moins que les protestants, avait tourné cette idée en douceur. Le Roy, comme nous l'avons vu, a signalé aussi cette douceur en éditant l'ouvrage ; mais il n'en a pas compris ou il en a dissimulé le vrai sens.

Etant certain par tout cela que Bossuet a refait son chapitre entre le mois de septembre 1701 et le mois de novembre, sauf une dernière retouche au mois de décembre, celle des auteurs cités d'après la *Défense*, pour le mettre en état d'être donné au nonce ; la date de son changement est circonscrite ainsi dans un court espace de temps. A ce trait de lumière il n'a fallu que quelques instants pour pénétrer cette haute intelligence ; en quelques jours sa plume en a confié l'expression à la postérité. Ce changement subit vint d'une inspiration du ciel.

La date de la déclaration du dernier chapitre est prouvée dans cette déclaration même : elle a été écrite dans le même temps que le chapitre *sur le pontife romain*, et peut-être tout à fait dans les derniers jours, au moment où Bossuet a inséré dans le chapitre sur le pape les indications des auteurs. On le voit en premier lieu par la revue de son livre des *Variations des églises protestantes*, qui n'existe pas dans l'écrit primitif et qui précède cette déclaration. Il avait en effet naguère repassé cet ouvrage, comme nous l'a appris le *Journal* de Le Dieu sous le 23 septembre 1701. Il a dans ses écrits, dans sa correspondance, passé sa vie à éclaircir aux protestants toutes les questions de dogme : il reconnaît qu'à cet égard il a tout dit. De même dans le *de Professoribus:* « Nos autem minimi qui sane in hanc partem nostra

maxima studia contulimus, etc.[1]. » Ce qui le pré-
e surtout maintenant, c'est de calmer les esprits, de
ir le pouvoir du pontife romain, et de prêcher pour
tife, l'amour, le respect et l'obéissance. C'était ef-
ement le seul et vrai moyen de ramener les protes-
à l'Église.

second lieu, il fait l'éloge du pape nouvellement
é : « le pontife qui nous a été donné, » dit-il ; il
videmment du pape Clément XI, qui venait d'être
23 novembre de l'an 1700. Bossuet avait loué In-
XI, Innocent XII ; il loue maintenant Clé-
XI ; il se soumet d'avance aux décisions que rendra
t-Siége. Il croit à la vérité que le pape pourra
es concessions ; mais celui qui a le droit de con-
a le droit et le devoir de ne pas concéder, si les
sions ne sont pas admissibles, en consultant l'*u-*
es anciens. Le pape saura faire celles qui seraient
à la chrétienté et à la paix. Il faut en référer au

décision infaillible du pape porte sur toutes les matières soumises à sa juridiction. Aussi Bossuet ne songe plus à diminuer l'étendue de ce pouvoir salutaire. Le pape a la sagesse du Saint-Esprit, qui l'empêche d'errer et le fait agir et parler à propos ; il a la piété qui le porte à tout ce qu'il y a de meilleur : Bossuet ne chicane pas sur l'opportunité des décisions du souverain pontife : « Ce qui « nous paraît du côté catholique le plus opportun, dit-« il, c'est que sur ces matières il faut en référer au « pontife romain. » Cela veut dire : que les catholiques soient soumis et obéissants au pape ; et les protestants se rapprocheront, seront soumis et obéissants aussi. Voilà le renversement de tout l'ancien système de Bossuet, voilà une rétractation des opinions gallicanes aussi nette, aussi absolue qu'on puisse la désirer. Dit-il un seul mot du concile ? Non, pas un mot : ce n'est pas à dire que, sur des matières aussi importantes, Bossuet pense que le pape ne puisse convoquer un concile, comme l'a fait notre bien-aimé Pie IX, de glorieuse mémoire [1] ; mais chose remarquable ! Bossuet n'en dit rien : il s'en réfère au pontife romain, qui en assemblera un, s'il le juge à propos, ou n'en assemblera pas suivant l'opportunité du temps et des circonstances, et n'en décidera pas moins valablement et sûrement sur la foi et sur la discipline ecclésiastique. La suppression de l'alinéa du premier écrit sur l'infaillibilité de l'Église qui ne contenait rien d'erroné est aussi très-significative : Bossuet y substitue sa déclaration sur l'autorité du pape. On comprend par là que, si cette autorité n'est pas reconnue et proclamée, il ne sert de rien de parler de l'autorité infaillible de l'Église. L'Église sans le pape est un corps sans tête,

[1] Voyez le bel ouvrage de Mgr de La Tour d'Auvergne, archevêque de Bourges, sur le concile du Vatican.

qui ne possède plus le don de l'infaillibilité. Voilà pourquoi il ne juge pas même à propos de laisser ce paragraphe dans son nouvel écrit : il suffit de reconnaître dans le pape cette prérogative, à laquelle celle de l'Eglise est inhérente.

Sans doute ce paragraphe avait trait à Molanus, et Bossuet retranche dans son second écrit tout ce qui se rapporte spécialement à ce docteur protestant ; mais il lui aurait été très-facile de tourner son paragraphe sur l'infaillibilité de l'Église de manière à en conserver la substance.

Dans le chapitre sur le pontife romain, et surtout dans la déclaration du dernier chapitre, Bossuet s'exprime en termes précis sur la supériorité du pape. Comme le remarque Le Dieu, il met à part ce qui n'est pas de foi définie et lui paraît susceptible de concessions, dont il laisse seulement entrevoir la possibilité : il avait là en vue principalement l'indépendance des rois chrétiens dans les choses temporelles. Et en effet, c'est un point que le concile du Vatican n'a pas jugé à propos de décider explicitement, les papes n'ayant jamais fait usage en cette matière que de leur pouvoir spirituel. Mais sur ce point si important il ne fait aucune réserve relativement aux sentences portées par les papes contre les souverains tyrans ou persécuteurs de l'Église. Sur toutes ces matières de discipline, sans restriction aucune, il veut que les catholiques se réfèrent à la décision du pontife romain lorsqu'il croira utile de la porter.

Bien des volumes ont été écrits touchant ces questions ; ces quelques lignes sont plus fortes que tous les volumes. — Bossuet parle avec toute l'autorité d'un homme qui a laissé dévier son esprit et que la vérité ramène. Sa déclaration est en quelque manière plus ferme, plus complète que celle de Fénelon.

Si, après notre démonstration et en présence de textes si clairs, quelques-uns de nos lecteurs sentaient encore du doute sur le sens qu'il faut y attacher, nous mettons sous leurs yeux un argument bien fort que nous fournissent les jansénistes eux-mêmes, seconds éditeurs de Bossuet. Le Roy avait longtemps délibéré s'il nous laisserait lire le *De professoribus* en son entier ; il s'efforçait au moins, en le publiant, de nous ôter l'envie de le trop comparer au *De scripto* ; c'était, dit-il, la même dissertation ; il s'excusait en quelque sorte d'imprimer deux fois la même chose.

D. Deforis a délibéré à son tour. En comparant les deux écrits, il en aura saisi les différences et la conclusion que des catholiques clairvoyants pourraient un jour en tirer, et il n'a pas hésité à supprimer le premier comme le second écrit, ainsi que les *pensées particulières* de Molanus et la traduction, tout en ajoutant quelques lettres nouvelles à la correspondance avec Leibnitz. C'était un sûr moyen de couper court aux interprétations et de nous cacher autant que possible les deux écrits de Bossuet, après la publication qu'en avait faite l'abbé Le Roy. C'est en même temps une bonne preuve du changement de Bossuet.

§ II.

Si M. de Maistre eût connu cette suppression d'ouvrages déjà imprimés, sans doute elle eût augmenté ses soupçons au sujet des brouillons perdus ; néanmoins nous croyons qu'il s'est trompé dans son assertion d'une révision de la *Gallia orthodoxa*, par Bossuet, dans le sens romain ; nous allons voir ce qu'on peut retenir de sa conjecture au sujet de la suppression des brouillons par les seconds éditeurs.

r le récit de Le Dieu et l'exposé du changement de
uet, on vient de voir que l'évêque de Meaux a com-
é au mois de septembre 1701 sa révision de l'écrit
les protestants, avec l'intention d'instruire le pape et
rdinaux sur la doctrine de l'indépendance des sou-
ns, et même sur celle de l'infaillibilité du pape.
une disposition aussi présomptueuse pouvait-
nser un instant à remanier sa *Défense* dans un
otalement contraire à celui dans lequel elle avait été
osée ? Non. Donc, jusqu'au mois de septembre 1701,
uet n'avait pas refait son ouvrage de la *France ortho-*
sur des feuilles séparées du manuscrit qui nous est
nu dans un sens différent de la révision de 1693 ;
us avons démontré que depuis la fin de 1701 jusqu'à
rt il n'y a pas travaillé non plus. Par conséquent les
llons perdus ne pouvaient être que dans le sens galli-
antérieurs à l'affaire du livre des *Maximes des Saints*.

« l'Église romaine ne fût pas blessée. » En effet, Bossuet voulait adoucir bien des choses, comme il avait commencé de le faire dans sa dissertation préliminaire [1]. Tout notre récit prouve la complète exactitude de cette assertion. Nous savons ce que Bossuet entendait faire sous le nouveau titre de *Gallia orthodoxa*, c'est-à-dire la justification de la doctrine gallicane, sans parler de la déclaration de 1682, et c'est à quoi l'abbé Lequeux fait allusion.

Il paraît clairement résulter de cette première partie de la note, qu'à l'époque où Lequeux l'écrivait, la *Défense de la Déclaration* était depuis longtemps publiée, car il a dû l'écrire au moment où il s'occupait de la nouvelle édition des *Œuvres* de Bossuet, postérieure de plusieurs années à celle qu'avait publiée Le Roy. Le comte de Maistre s'est laissé entraîner par un zèle trop vif dans l'interprétation de cette note. Lequeux ne dit pas du tout que Bossuet eût même entrepris la révision projetée. Il dit que le dessein de Bossuet était de l'entreprendre. Il écrit donc là-dessus tout à fait comme avait écrit Le Roy : ayant sous les yeux comme le premier éditeur les notes de l'abbé Le Dieu, qui lui faisaient connaître le nouveau titre donné à tout l'ouvrage ; ce qui est confirmé par le manuscrit.

Voici la suite : « Les mêmes notes manuscrites ajoutent qu' « en rassemblant des brouillons écrits de la main de Bossuet *relatifs à ce travail* et qui étaient confondus dans une multitude de papiers, *on a trouvé l'ou-*

[1] *Avertissement* en tête de la *Défense*, n° III (*Œuv.*, Lebel, t. XXXI, p. 20-21) : « Cum videre jam possis eum magnum virum non recusasse quin opus suum totum retractaret, eam unam ob causam ne concordia Gallicanæ Ecclesiæ cum Romana læderetur. Quippe docere volebat, non pugnare. »

vrage presque entièrement corrigé suivant ce projet. »

C'est-à-dire corrigé comme nous le possédons, *presque entièrement*, puisque le manuscrit contient presque partout des additions et corrections. C'était la révision commencée après l'arrangement avec Rome, et peut-être aussi des essais destinés à cette révision, puisque Lequeux nous assure que c'était l'*ouvrage corrigé suivant le nouveau projet*. Lequeux ne dit pas un mot de nature à faire penser que Bossuet ait eu le dessein de changer son ouvrage dans le sens des idées romaines ; il entend par ce *nouveau projet* la révision de 1693 à 1695, à laquelle Bossuet voulait en 1700 mettre la dernière main, de manière à la mettre en harmonie avec la nouvelle dissertation préliminaire, trois livres du premier travail étant déjà supprimés. Au lieu de faire cette nouvelle révision gallicane, Bossuet a écrit son chapitre sur le pontife romain et sa déclaration d'entière soumission au pape.

Par la manière dont l'abbé Le Roy avait lui-même compris *le nouveau projet* de Bossuet, on voit le sens que l'abbé Lequeux y donnait dans sa note manuscrite. Le récit de Le Roy va en même temps démontrer que l'éditeur de la *Défense* n'a pas eu entre les mains les brouillons dont parle l'abbé Lequeux. Dans l'*avertissement* en tête de la *Défense*, Le Roy a très-bien reconnu le plan de la révision tel que Bossuet l'avait conçu et commencé à exécuter après l'arrangement de Louis XIV avec Innocent XII, et après les gros volumes de Rocaberti, archevêque de Valence en Espagne, et les dissertations de Sfondrate, abbé de Saint-Gall, depuis cardinal, contre les quatre articles de 1682. Le Roy est d'avis que la *Gallia orthodoxa*, ou dissertation préliminaire, est faite pour remplacer les trois premiers livres de la première rédaction ; que Bossuet ne veut plus défendre la décla-

ration de 1682, mais seulement la doctrine professée suivant lui par le clergé de France et par l'université de Paris : ce qui sans doute revient au même pour le fond, nous l'accordons à Le Roy, mais non pas comme procédé vis-à-vis de la juridiction du pape. Voilà ce que l'éditeur regarde comme *les dernières intentions* de l'évêque de Meaux : *ex ipsius ultimis consiliis*. Enfin l'éditeur fait remarquer que le titre de *Défense de la Déclaration* a été supprimé par Bossuet, et remplacé par celui de *France orthodoxe*, et la suite de ce titre tout au long ; qu'en effet, par la condition imposée aux membres du clergé, depuis évêques nommés, qui avaient fait partie de l'assemblée de 1682, de déclarer qu'il n'avait pas été dans leur intention de rien définir dans cette assemblée, ou de faire un dogme de foi, Bossuet avait compris combien la déclaration avait déplu aux souverains pontifes. Il dit que si, malgré son respect pour le pape, il n'a pas publié l'ouvrage avec le nouveau titre ni en se conformant entièrement à cette révision dont l'intention est pour lui évidente, c'est que l'évêque de Troyes a exigé qu'il fût publié tel que le manuscrit l'a laissé [1]. L'abbé Le Roy tient à ce qu'au moins le lecteur

[1] *Avertissement* de Le Roy, en tête de l'édition de 1745, n° III (*Œuv.*, édit. Lebel, t. XXXI, p. 16 à 18, 20, 21). «... Intellexit D. Bossuet Romanis pontificibus declarationem Gallicanam vehementer displicuisse... statim apud se definivit ut... deleret ex suo opere hunc titulum : *Defensio Declarationis Cleri Gallicani* (Dissert. prævia, n° VI, X) ; illum novum faceret qui nunc est dissertationis : *Gallia orthodoxa, sive vindiciæ scholæ Parisiensis totiusque Cleri Gallicani* ; Gallicanam doctrinam defenderet, sed tamen omitteret Declarationis defensionem, quia Romani sibi persuaserant Declarationem fuisse eo animo factam ut fidei quædam nova formula, canones fidesque peculiaris conderentur. Titulum igitur *mutabat, non res tractatas*. Nam quam doctrinam in Decla-

connaisse la véritable intention de l'évêque de Meaux. « Bossuet voulait enseigner et non combattre » contre le Saint-Siége. On conserve, dit Le Roy, avec soin les manuscrits, afin que plus tard il soit toujours facile de constater la fidélité avec laquelle l'éditeur les a reproduits ; et il explique de quelle manière l'édition eût dû être faite avec le nouveau titre pour accomplir autant que possible le dessein de l'auteur [1]. C'est ce qu'aucun éditeur moderne n'a entrepris de réaliser.

Tout cela achève de prouver que la dernière révision projetée en 1700 n'a pas été faite par Bossuet, puisque Le Roy n'a pu livrer à l'impression le manuscrit en son entier sans être obligé de rejeter en appendice les trois livres qui ne s'accordent plus avec le plan de 1693, ou même sans rétablir les mentions des quatre maximes gallicanes supprimées, en sorte que cette fidélité dont se vante l'éditeur, même matérielle, n'a pas été tout à fait complète.

Aussi Le Roy se trompe lorsqu'il affirme que la dissertation intitulée *Gallia orthodoxa* a été composée dans l'extrême vieillesse de Bossuet, *in ultimâ senectute*, alors que malade de corps il conservait néanmoins toute la force de son esprit. Cette époque est démentie par l'éditeur lui-même lorsqu'il écrit qu'au moment où les livres de Sfondrate et de Rocaberti engagèrent Bossuet à faire a dissertation préliminaire, le différend venait de se terminer entre la cour de Rome et le clergé de France [2].

ratione expresserat, eamdem majores nostri sententiam scholæ Parisiensis et vocitabant et egregie defendebant (p. 18). »

[1] *Avertissement*, ibid., nos III et IV, p. 20-23 : « Porro illi codices sedulo asservantur, futuri aliquando, si opus fuerit, nostræ in illis exhibendis incorruptæ diligentiæ, sinceri testes. »

[2] *Avertissement*, n° III, p. 17 et 21. — Cf. le n° II, a.

Le Roy voyait donc très-bien et signalait lui-même la contradiction de son édition avec le dessein de l'auteur de 1693 et de 1700 : non accompli entièrement, mais au moins commencé. En citant ces mots significatifs de Bossuet : « Abeat declaratio quo libuerit ; non enim « eam..... tutandam hic suscipimus : Que la déclaration « devienne ce qu'elle pourra ! nous n'entreprenons pas « ici de la défendre : » il lui paraissait incroyable qu'à cette dissertation l'auteur eût ajouté la défense de cette déclaration que dans cette dissertation même il voulait regarder comme non avenue[1]. Le Roy trouvait cette opinion confirmée par le *Journal* de Le Dieu, et il était surtout vivement préoccupé des notes de ce *Journal* en date des 28 septembre 1700 et 22 septembre 1701 que nous avons citées, et de la possibilité qu'il y eut une nouvelle révision faite dans les dernières années de la vie de Bossuet. Dans la note du 28 septembre il est dit que Bossuet « intitule *à présent* tout son ouvrage *Gallia* « *orthodoxa.* » Ainsi le changement du titre appliqué à tout l'ouvrage résolu comme l'atteste Le Roy, en 1693, au moment où les évêques nommés écrivirent leur lettre au pape, était maintenu en l'année 1700. Et sous le 22 septembre 1701, on lit que Bossuet s'étant fait apporter le manuscrit, « a retenu seulement » pour

les auteurs qui ont écrit contre la déclaration gallicane, p. 4 à 11.

[1] *Avertissement*, n° III, p. 18 : « Ut primum præviam dissertationem legimus, non dubitavimus consilium fuisse non modo susceptum, sed perfectum. Nam cum eum in dissertatione videremus disertis verbis sic dicentem : abeat etc. ; incredibile videbatur huic dissertationi addidisse eum ejus declarationis defensionem quam in ipsa dissertatione tanquam infectam haberi non nollet. » Le Roy, comme on le verra plus bas, contredit lui-même ces mots : *sed perfectum*.

e qu'il en voulait faire, « *les premiers livres* de la nière révision et correction sous le titre de *Gallia hodoxa*, contre Rocaberti, avec le *corollarium* qui la conclusion de tout l'ouvrage. » Il était naturel demander si par les premiers livres, dont il est dans cette note, Le Dieu voulait indiquer autre que le travail qui nous est parvenu avec le titre *llia orthodoxa*, qu'on a regardé comme une disser- préliminaire et à laquelle Bossuet paraît renvoyer le cours de son livre. Le Roy, avant de trancher question, a commencé par s'enquérir de l'évêque de es si celui-ci lui avait remis tous les manuscrits de rage ; après une démarche faite auprès de son e et la réponse affirmative de celui-ci, il écrit au de la 2me note : « Le Dieu désigne par là la disser- ion préliminaire qui était pour tenir lieu des trois miers livres de la *Défense :* en effet dans cette sertation l'auteur réfute Rocaberti, qui dans le

Bossuet : d'autant plus que nous allons y rencontrer le passage que M. de Maistre a cité, et qu'il a fait suivre d'une assertion contraire par ces mots qu'il y a ajoutés: que Bossuet n'avait pas eu le temps de *mettre au net* son ouvrage refait, tandis que l'évêque de Troyes dit que son oncle n'avait eu ni le temps ni la force de reprendre et d'achever la révision autrefois commencée.

Le Roy avait reçu de l'évêque les manuscrits de la *Défense* avec mission de la publier. Il dit qu'il a d'abord mis de côté ceux qui n'étaient pas revus par Bossuet, c'est-à-dire ceux qui étaient de la première rédaction : car on sait que l'abbé Bossuet avait offert à Louis XIV, comme il nous l'apprend, un exemplaire de ce premier travail [1], et sans doute il en avait gardé pour lui une copie. Le Roy met cela de côté et ne s'occupe que du manuscrit de la révision postérieure à l'arrangement entre la cour de France et celle de Rome [2]. Il voit dans ce manuscrit la preuve du nouveau plan et de la *dernière intention* de l'évêque de Meaux : il trouve dans le *Journal* de Le Dieu le projet de Bossuet de mettre la dernière main à cette révision commencée sous un nouveau titre. Il est question dans la note de Le Dieu des premiers *livres :* où sont-ils ? Il croit donc « n'avoir pas entre les mains les manuscrits que l'évêque de Meaux avait revus en dernier lieu, quoiqu'à presque toutes les pages il y eût beaucoup de corrections et d'additions de sa main. »

Alors il raconte qu'il demanda à l'évêque de Troyes

[1] Instruction patorale de 1729, citée dans l'*avertissemrnt* de l'édition de la *Défense* de 1730 et dans l'*avertissement* de Le Roy, édition de 1745, n° III (*Œuv.*, Lebel, t. XXXI, p. 12).

[2] Même *avertissement* de Le Roy, n° III, p. 1

manuscrits que celui-ci lui avait confiés étaient
eux auxquels l'évêque de Meaux avait mis la
re main. L'évêque de Troyes lui répondit
ement qu'il s'étonnait de ce doute, qu'il était le
r intéressé à mettre au jour l'ouvrage dans sa
té ; et qu'il lui avait remis tous les manuscrits,
'en avait jamais ni vu ni connu d'autres ; que l'é-
de Meaux avait commencé dans sa dissertation à
er le dessein qu'il avait conçu, mais n'avait pu le
ever à cause de ses nombreuses affaires et de
ıvaise santé. *Sed ne id perficeret, fuisse eum et
negotiis et mala valetudine impeditum ;* que Le
evait donc s'attacher à ces manuscrits qu'il lui
envoyés, lesquels, d'après les nombreuses corre-
autographes et les additions faites en grand
e aussi de la main de l'évêque de Meaux, devaient
nsidérés comme sincères et comme le résultat de
niers soins.

aussi dans un autre endroit de son *avertissement*, sans apercevoir la contradiction. Mais il est évident que l'évêque de Troyes, qui ne savait point par lui-même cette prétendue révision de 1700, et se trouvait même absent quand Bossuet en avait manifesté le projet, avait, en relisant les notes de Le Dieu, compris qu'elles n'avaient pas la portée qu'il leur avait donnée d'abord, et que depuis leur a donnée M. le cardinal de Bausset.

Il est clair par tout cela que c'est longtemps après la publication de l'ouvrage que l'abbé Lequeux a découvert, confondue dans une multitude de papiers, une autre copie de la *Défense* avec des corrections qui pouvaient être le premier essai de celles que Le Roy a imprimées, et peut-être aussi d'autres notes pouvant se rapporter aux idées meilleures exprimées dans les 70e, 71e et 72e *méditations*.

Au reste Le Roy est d'avis que Bossuet, s'il eût complété sa révision sous le nouveau titre, n'aurait pas dit autre chose ni suivi une autre doctrine, mais eût seulement effacé ou adouci certains endroits de nature à déplaire à la cour romaine [1]. Nous le croyons comme lui ; ou plutôt nous voyons que c'était le projet de l'auteur ; mais qui peut dire ce que cela serait devenu à l'exécution? Aussi nous tenons à prouver que cette révision définitive n'a pas été faite, et que par conséquent jamais l'ouvrage n'a été parachevé, comme Le Roy à tort le prétend [2]. Le lecteur aura remarqué dans le chapitre

[1] *Avertissement*, n° III, p. 20.

[2] Ibid., p. 13 : « Hunc vero suum tractatum Meldensis episcopus sæpius retractans hoc tandem perfecit, etc.... Porro D. Bossuet qui nullum opus, nisi prius a se diligenter recognitum, publici juris esse voluit, in illo, de quo tractamus, castigando majorem adhibendam esse diligentiam intellexit etc.

e pontife romain les indications de divers auteurs
Bossuet avait prises dans sa *France orthodoxe*, comme
té Le Dieu dans sa troisième mention. Sans doute
te occasion, et pendant qu'il tenait en main son ou-
, il en aura relu au moins quelques parties, et c'est
qu'il en aura senti le faible. Deux mois auparavant,
'il pensait à instruire le pape et les cardinaux, il
pu penser en même temps à commencer enfin la
on sérieuse de cette *France orthodoxe ;* mais bientôt
it senti, comme autrefois en méditant sur l'Evan-
se réveiller dans son cœur le plus vif sentiment
our pour le pontife romain et se produire dans son
t une propension plus forte cette fois pour la doc-
romaine. Sa conversion et sa soumission entière au
s'en sont suivies et suffisent seules à démontrer
a très-certainement renoncé au projet de reviser un
ge non susceptible d'être corrigé à rebours de l'o-

éditeurs qui les négligeaient en auraient parlé. Puisqu'ils ne voulaient pas s'en servir, il était simple de les passer sous silence, et de nous les laisser ignorer.

Sans doute, puisqu'ils ont supprimé les dissertations relatives à la réunion des protestants, quoique déjà imprimées, ils auraient pu à plus forte raison supprimer les brouillons; et en raison même de la suppression des dissertations, ils auraient pu penser qu'ils ne le faisaient pas tout à fait en pure perte, dans l'espérance qu'on ne lirait guère et qu'on ne rapprocherait pas entre eux les écrits qui attestent le changement de Bossuet. Mais s'ils eussent véritablement supprimé des brouillons contenant une nouvelle composition des traités de la puissance ecclésiastique dans le sens romain, l'abbé Lequeux n'en parlerait pas sans doute aussi tranquillement.

Lorsqu'un auteur veut revoir un ouvrage, et prévoit qu'il aura à y faire des additions et des modifications considérables, le moyen le plus commode est d'en avoir une copie avec des marges auxquelles on peut encore ajouter de nouvelles feuilles.

Ces brouillons, confondus parmi d'autres papiers, il a fallu les rassembler. C'étaient donc au moins en grande partie des feuilles détachées. Ils étaient *relatifs au travail* sur la puissance ecclésiastique, et c'est ainsi qu'on a trouvé l'ouvrage presque entièrement corrigé. Les brouillons pouvaient ainsi comprendre : 1° le premier brouillon de l'ouvrage primitif; 2° une copie de ce travail avec les corrections, c'est-à-dire le brouillon de ces mêmes corrections qui se trouvent mieux au net sur la copie parvenue jusqu'à nous dont Le Roy s'est servi pour l'impression de l'ouvrage ; 3° peut-être aussi le premier jet de la dissertation préliminaire. A tout cela il n'y a

pas de regret à donner, puisque c'est la partie purement gallicane et que d'ailleurs elle n'est pas perdue, mais il pouvait se trouver parmi ces brouillons; 4° des essais partiels sur divers points de l'histoire ecclésiastique et qui auraient été le préliminaire de la 72e journée des *Méditations*, composées par conséquent à l'époque où Bossuet s'occupait aussi de la révision de sa *Défense*.

Ces brouillons-là, s'ils ont existé, méritent nos regrets, car les *Méditations* en détermineraient la portée. Ils nous auraient offert la preuve détaillée des fluctuations de l'auteur et la préparation historique des principes déjà bien plus rapprochés de la doctrine romaine qu'il a posés dans la 72e méditation, et qui contredisent même, comme nous l'avons prouvé, le système de la *Défense*, alors que Bossuet ne songeait qu'à modérer cet ouvrage.

Que nos lecteurs veuillent bien s'arrêter quelques instants avec nous à cette supposition vraisemblable de brouillons historiques faits du temps des *Méditations* et *relatifs au travail* de la *France orthodoxe ;* elle ne s'éloigne pas de la note de Lequeux, qui implique l'existence de feuilles détachées.

Il convient donc d'assurer l'époque où a été composée la soixante-douzième journée des *Méditations*, qui contiendrait le résultat de cette partie des brouillons. Le texte de cette journée, imprimé dans l'édition de Versailles, semblable à celle de M. Lachat, revue sur le manuscrit, n'avait pas été dans les anciennes éditions reproduit dans une complète intégrité. Nous avons signalé la suppression significative de la ligne sur *le détail plus curieux que nécessaire* de Libère et d'Honorius. Le texte était du reste conforme au manuscrit, ainsi que dans les 70e et 71e journées, à part une correction de style et quelques fautes sans importance. Ainsi l'abbé Bossuet

et les éditeurs jansénistes à ses ordres, sauf la ligne retranchée, ne s'y étaient pas permis les innombrables interpolations et corrections qu'ils avaient répandues dans tout l'ouvrage. Mais, sous un autre rapport, il était essentiel de vérifier encore le manuscrit, afin d'essayer de savoir l'époque où cette journée a été composée, et de distinguer ce qui aurait pu y être ajouté à une époque postérieure à la composition du livre. Il résulte de cet examen, que nous n'avons pu faire nous-même, mais qu'un de nos frères a bien voulu faire pour nous, que cette journée est écrite à sa place dans le contexte de l'ouvrage, d'une encre ancienne comme le reste, si ce n'est quelques journées qui sont d'une encre plus noire, et que les renvois sont aussi de la même encre, comme de la même main de Bossuet, et, ainsi qu'on le voit par la contexture des phrases, ils ont été écrits en même temps que le reste. Cela montre que le tout est du temps où l'ouvrage a été composé, c'est-à-dire dans les années 1693 à 1695.

Les principes et les faits avancés par Bossuet dans cette journée des *Méditations* n'ont pu l'être qu'à la suite de nouvelles lectures et de nouvelles réflexions sur les points de l'histoire ecclésiastique auxquels il fait allusion. Encore attaché aux doctrines gallicanes, il n'avait pas voulu tenter des corrections ou des essais de refaçon sur Libère, Honorius ou Grégoire VII sur le manuscrit de son ouvrage même ; il avait donc pris pour cela des feuilles à part. C'étaient, nous le croyons, les brouillons où l'on peut supposer un remaniement informe assurément, mais qui dénoterait quelque rapprochement vers la doctrine du Saint-Siége, et dont les *Méditations* reflètent l'objet et déterminent la portée.

« On a répété, dit M. Réaume, que Bossuet se pro-

t d'exclure de son ouvrage ce qui concerne saint oire VII, comme *allant au delà de son but, ce qui de le pape Liberius comme ne prouvant pas suffi-ent.* » « Ces assertions, que cet auteur n'admet point qu'elles « ne reposent, dit-il, que sur quelques ts plus ou moins contradictoires de l'abbé Le Dieu de l'abbé Lequeux[1] » prennent une grande force de e dit Bossuet dans ses *Méditations*, où il annulle en ue sorte ces chapitres : « détail, dit-il, plus curieux e nécessaire. »

ailleurs sur ce point-là il est utile de lire l'*avertis-t* de Le Roy en tête de la *Défense* publiée en 1745 : De ce livre, qui est le quatrième de l'édition dont ns de parler (publiée en 1730), nous croyons qu'il it enlever tout ce qui regarde Grégoire VII, les s faibles pouvant être offensés du récit de l'audace e de ce pontife ; et qu'il voulait placer le reste au

seul les deux livres sur Grégoire VII. Sans doute Bossuet voulait parler de ce pontife, mais avant tout il sentait l'inconvénient d'en parler dans les termes blessants où il l'avait fait ; la conjecture de Le Roy sur la suppression du travail primitivement fait est donc très-bien appuyée par le numérotage nouveau des livres de l'ouvrage.

On peut d'autant mieux croire que Bossuet avait fait à part quelque essai sur le pontificat de saint Grégoire VII, que sur le manuscrit il n'a presque pas retouché les deux livres concernant ce pape[1]. Il était naturel que dans ses incertitudes l'auteur cherchât de nouveau la vérité des faits dans l'histoire de l'Église et des conciles, et ne confiât ses notes qu'à des feuilles séparées.

Tel devait donc être l'objet d'une partie des brouillons ; Bossuet y cherchait probablement la vérité historique sur les faits des trois papes et peut-être sur d'autres faits de l'histoire ecclésiastique. Et c'est ce qui l'amenait à affirmer que *toujours la papauté* avait combattu l'hérésie, qu'elle était incompatible avec toutes les erreurs, et que jamais la foi de saint Pierre ne s'y était démentie. La force invincible de l'histoire de l'Église mitigeait son intention gallicane. Voilà quelle serait la portée de cette portion supposée des brouillons perdus, et quelle serait l'époque où il faudrait les faire remonter.

Dans cette partie les brouillons, ayant plutôt trait à des discussions historiques qu'à la doctrine, étaient sans doute peu nets, chargés de retouches et d'additions difficiles à déchiffrer et surtout à raccorder au texte de l'ouvrage, ce qui explique à la fois comment il se fait que les éditeurs en ont parlé et les ont cependant omis. Ces prêtres jansénistes qui ont osé retrancher de leur

[1] Réaume, note V, p. 499. Ce sont les livres I et III (de l'imprimé).

n les dissertations relatives à la réunion des pro-
ts, étaient capables de supprimer les brouillons ;
ut-être, l'auraient-ils fait, quoique les *Méditations*,
s longtemps publiées et plusieurs fois imprimées,
nt toujours en conserver au moins la conclusion ;
s'ils eussent supprimé des brouillons de ce genre,
n auraient rien écrit. D'ailleurs, ils n'auraient pu
re usage que par un remaniement du livre, pour
du tout un ensemble suivi : travail malaisé, peut-
mpossible. En supposant donc que ces brouillons
iques se soient trouvés mêlés à l'ouvrage en partie
é comme nous le possédons, les éditeurs les auront
nent parcourus comme travaux d'ébauche qu'un au-
it souvent pour préparer un écrit plus serré où il con-
ra ses recherches ou ses considérations ; et ces brouil-
nt pu se perdre sans autre cause que leur état in-

tion jusqu'ici n'avait pas été éveillée. L'écrit latin de Bossuet se trouve, dans ses *Œuvres*, après la première rédaction du même, en latin aussi, mais suivi de la traduction française. On aura plutôt lu ou parcouru cette première rédaction que la seconde, que Le Roy avait pris la précaution de ne pas traduire. Longtemps on n'a fait usage que de l'édition postérieure de D. Deforis, où celui-ci avait pris la précaution qu'il croyait plus sûre de supprimer les dissertations de Molanus et les réponses de Bossuet. Les éditeurs de Versailles en ont fait la remarque en les réimprimant d'après l'édition de 1753, mais sans comprendre le motif de cette suppression[1]. On ne pouvait d'ailleurs facilement présumer qu'un écrit rempli des démonstrations de la foi catholique contre les protestants recélât une déclaration relative à des matières sur lesquelles l'auteur a écrit un ouvrage *ex professo* et si tristement célèbre dans le monde catholique. Au moins dans l'édition de 1753 le *De professoribus* suivait le *De scripto* dans le même tome ; mais, par un singulier hasard, ces deux écrits se sont trouvés séparés dans l'édition de Versailles, et aussi dans la nouvelle édition Lachat, en sorte que les lecteurs ont été moins à même de les comparer. Les écrits de Molanus et le *De scripto* sont dans l'édition Lebel au tome XXV et le *De professoribus* au tome XXVI ; et dans l'édition Lachat, les premières dissertations sont au tome XXVII et le *De professoribus* au tome XXVIII.

Dans l'édition Lebel, le *De professoribus* (p. 2 à 81) n'est pas daté, et il ne l'est pas non plus dans la table où on l'indique spécialement par son titre comme faisant partie des dissertations pour la réunion des protestants[2].

[1] *Œuv.*, Lebel, t. XLIII, table, p. 89.
[2] *Voy. t. XLIII*, p. 88.

ns l'édition Lachat (p. 1 à 53) il n'est pas daté non
et dans la table il n'est pas indiqué, quoiqu'on y
ne le projet de réunion de Molanus, le *De scripto* et
lexions de Bossuet en français.

Bonnetty, dans la nouvelle table qu'il a donnée des
es de Bossuet, volume par volume, en suivant
on Lachat, a désiré suppléer à cette lacune, et a
onné le *De professoribus* comme composé en 1691
uet ayant alors 64 ans), et publié en 1753 [1].

st bien évident que le *De professoribus*, qui rectifie
scripto, dont la date de 1692 est écrite par Bossuet
ême, ne peut être de 1691.

De professoribus est de 1701.

st une erreur de date bien importante à rectifier,
u'elle contribuerait à empêcher de connaître la
rsion de Bossuet.

Bonnetty, voyant que le recueil général des disser-

quels termes M. de Bausset a parlé de l'écrit de Bossuet, comme résumé du premier mémoire pour l'abbé de Lockum.

« Il voulut profiter de cette occasion pour inviter le pape, les cardinaux et les théologiens de la cour de Rome à renoncer à toutes ces exagérations ultramontaines qui servent de prétexte pour calomnier l'Église et alarmer les puissances.

« Ce fut dans cette disposition que Bossuet revit son grand ouvrage de la *Défense des quatre articles du clergé de France*, et qu'en s'expliquant dans son *Mémoire* pour le pape sur ce que la foi oblige de croire *sur l'autorité de l'Église*, il établit indirectement sous la forme la plus respectueuse pour le Saint-Siége toutes les maximes de l'Église gallicane. »

Est-il possible d'affirmer le contraire de la vérité avec plus de sans gêne historique et théologique ? Oui, le mémoire contenait encore les maximes gallicanes jusqu'en septembre ou octobre 1701 ; mais en novembre et décembre il ne les contenait plus après la révision, et il ne les contient pas dans son texte définitif, que M. de Bausset a parcouru trop légèrement. Puis il ajoute, ayant lu la note de Le Dieu : « Pour mieux disposer le pape et les cardinaux à accueillir favorablement les principes qui s'accordent autant avec les véritables intérêts du Saint-Siége qu'avec l'esprit de la religion chrétienne, Bossuet a l'attention de ne s'appuyer que sur l'autorité des docteurs dont l'attachement au Saint-Siége ne pouvait lui être suspect, et qui avaient su en même temps se défendre d'une servile adulation pour des prétentions chimériques.

« Ce mémoire, écrit en latin, est divisé en trois parties. »

it l'analyse et mention du premier remis à Louis XIV.
Bausset ajoute en note que le second mémoire a
titre : *De Professoribus confessionis Augustanæ*
petendam unitatem catholicam disponendis, et qu'on
uve au tome Ier des *Œuvres posthumes* de Bossuet [1].
ilà ce que le cardinal de Bausset a écrit sur l'opus-
le *la Conciliation des protestants*, sans indiquer au
r la date de cette dernière révision, qu'il ne semble
voir aperçue. Il n'a pas vu le changement de Bossuet;
éventions ne lui auraient peut-être pas permis de le
s'il eût même étudié suffisamment les deux mé-
s.

Puisqu'il nous a été donné de faire les rapprochements
saires à une si heureuse découverte, nous pouvons
à notre tour nous écrier, comme faisait le comte de
re et avec plus de force : Est-ce le même Bossuet
vait écrit dans la partie de la *Défense de la Décla-*

ce n'est plus le Bossuet de l'affaire de la régale ni de la *Défense*. Un savant religieux a dans ces dernières années fait des recherches sur la question de savoir si Bossuet a toujours été gallican. D'après les documents qu'il a trouvés, notamment d'après un autographe de Bossuet, il a établi que Bossuet était déjà gallican prononcé et agissait en Sorbonne contre les principes romains à l'occasion d'une bulle d'Alexandre VII, en 1664 et 1665. Bossuet a écrit de sa main : *Il y faut résister*, ce qui annule l'argument qu'on avait cru d'abord pouvoir tirer en sens contraire de son vote de refus d'enregistrer un arrêt du parlement de Paris du 22 janvier 1663, qui condamnait une thèse de M. Drouet de Villeneuve et défendait d'écrire, de soutenir et d'enseigner, à peine d'être procédé contre, les propositions : 1° de l'infaillibilité du pape jugeant *ex cathedra*, 2° même hors du concile, 3° tant dans les questions de fait que de droit.

On est obligé de reconnaître que Bossuet avec d'autres docteurs gallicans, ne s'était pas opposé à l'enregistrement de cet arrêt pour la sauvegarde des maximes romaines, mais pour l'indépendance de la Sorbonne. D'ailleurs le manuscrit de 1665, cité et expliqué par le P. Gazeau, est en parfait rapport avec le livre de la *Défense*, où Bossuet, racontant la lutte engagée par Louis XIV, le parlement et la faculté de théologie de Paris contre le Saint-Siége de 1663 à 1665, déclare légitimes les actes inspirés par le gallicanisme le plus outré [1].

[1] Louis XIV, Bossuet et la Sorbonne en 1663. Première ébauche de la déclaration des quatre articles. Une thèse de Bossuet sur l'Eglise en 1651. Bossuet fut-il toujours gallican ? Articles du R. P. Gazeau dans les *Etudes religieuses historiques et littéraires* des Pères Jésuites, t. III, juin 1863,

ssuet en 1682, remarque encore le P. Gazeau, re-
it la déclaration sur la puissance ecclésiastique
e inutile et inopportune ; il faut savoir pourquoi :
t, disait-il, parce que Rome avait approuvé son
de l'*Exposition de la doctrine de l'Église catholique*,
avait traité les matières contentieuses selon les
mes du royaume ; ce qui donnait lieu de croire
était « en possession du consentement du Saint-
. Ainsi Bossuet, d'après son propre témoignage,
P. Gazeau, était gallican en 1668, lorsqu'il écrivit
eau livre de l'*Exposition*. » L'auteur de cet article
e que sans cet aveu formel, il n'aurait pas vu la
e de l'opinion gallicane de Bossuet dans ce livre,
eulement pour exposer la foi en dehors des opinions
uses[1]. Bossuet semblait, en effet, dans ses ouvrages
ntroverse, exclure les questions de ce genre débat-
entre les théologiens, et il tirait cependant bon

opinions gallicanes de l'auteur[1] ». Pour nous, nous estimons que le sentiment du jeune chanoine de Metz ne pouvait pas être alors parfaitement fixé sur des points aussi difficiles. Nous avons lu la thèse avec attention. Les deux premiers paragraphes ont trait à la puissance des évêques; les quatre suivants, à celle du souverain pontife, et n'ont pas d'autre objet que d'établir sa primauté et son intervention principale dans toutes les affaires majeures ecclésiastiques. On y trouve assurément le germe d'une partie de ce que plus tard Bossuet a écrit dans les *Méditations sur l'Évangile;* rien qui tranche en faveur de la doctrine romaine, mais pas une ligne qui vienne positivement à l'appui des maximes gallicanes, ou dénote l'intention de les insinuer. Il est seulement à remarquer que là, comme dans les *Méditations*, l'auteur commence par l'épiscopat avant de parler du pape. Quoi qu'on pense de cette thèse, il n'en est pas moins démontré que Bossuet était gallican avant 1682; sa correspondance suffirait à cette preuve; cela est donc incontestable, et contribuait à faire penser, en l'absence de documents contraires, que « Bossuet n'a jamais varié dans ses opinions », comme l'ont conclu en même temps le P. Gazeau et l'abbé Réaume. « Après avoir « livré au public tant d'ouvrages sur des matières si « diverses, il n'a pas senti, comme saint Augustin, « le besoin d'écrire quelque livre de rétractation. » Voilà ce que notre découverte ne permettra plus de soutenir Gazeau continue : « Loin de se repentir de tout ce qu'il « avait avancé dans l'assemblée de 1682, il l'a maintenu « en termes formels tant par ses actes que dans ses « lettres et dans sa *Défense de la Déclaration*..... Bossuet « fut toujours gallican, puisqu'il affirme lui-même n'a-

[1] *Ibid., p. 915.*

jamais changé de doctrine » (cette affirmation
érieure à l'écrit *De professoribus*) « et qu'à l'en-
re de son autographe mentionné ci-dessus » (celui
5), « on ne pourrait citer de lui aucun écrit en
ur des opinions dites ultramontaines [1]. » On
nd que cette conclusion tombe à la lecture de
aration si formelle placée à la fin de l'écrit *De*
ribus et à la lecture de nos observations à ce sujet.
doute nous sommes obligés de faire cette diffé-
ntre Bossuet et Fénelon : l'un a toujours été atta-
moins dans l'essentiel, aux doctrines de Rome ;
n'y est revenu qu'à la fin de sa vie. Le mémoire
ntiel remis à Colbert en 1663 sur les membres de
onne ne les assimilait pas en effet. On y lit (p.47) :
Bossuet est sans contredit un bel esprit ; il a bien
voir pour son âge, et autant qu'en peut avoir un
e homme qui se donne à la prédication. Mais la

de la Mothe-Fénelon, et d'autres que l'on connaît assez[1].

Ainsi tout jeune, Fénelon était déjà rangé parmi les adversaires de ces *bons Français* qui essayaient de s'opposer aux progrès des idées romaines ; nous avons vu quelquefois l'archevêque de Cambrai faiblir sur ces matières, mais nous avons retenu, après son affaire du livre des *Maximes des Saints*, le cri de son cœur vers le Saint-Siége, ses déclarations multipliées de soumission et d'amour envers cette maternelle autorité, son adhésion à l'infaillibilité du pape, son éloge de Clément XI et son acte de confiance dans ce vénérable pontife : « Que « ne doit-on pas espérer, nous l'avons déjà lu, de ce très- « docte et très-pieux pontife.... Que déjà ne ferait-il « pas pour faire renaître l'âge d'or de l'Église nais- « sante, sans l'obstacle de cette guerre qui afflige notre « temps ? » Ne pouvant unir ces deux grands évêques dans un même sentiment dès le début, unissons-les au moins par leurs propres paroles à la fin de leur carrière. Telle est la douce impression que nous laissons à nos lecteurs dans ce dernier chapitre. Puisse ce bouquet parvenir jusqu'à notre saint pontife Pie IX, qui aime la France et le clergé français, et lui être d'agréable odeur![2]

[1] Voyez huit articles fort intéressantes de M. l'abbé Bouix dans la *Revue des sciences ecclésiatiques*, t. IX et XI, nos 44, 45, 47, 48, 62, 63, 64 et 65, les quatre premiers intitulés : « La vérité sur la faculté de théologie de Paris de 1663 à 1682 ; » c'est du deuxième article que nous avons tiré les citations du *Mémoire* ; et les quatre derniers : « La vérité sur l'assemblée de 1682, beau supplément à l'*Eglise gallicane* du comte de Maistre. Conférez le remarquable ouvrage de M. Gérin sur l'assemblée de 1682 et l'analyse que l'*Univers* en a donnée. M. Bouix tenait de M. Gerin les pièces qu'il éditait dans ces articles.

[2] Nous adressons le même vœu en publiant cet ouvrage à Sa Sainteté Léon XIII.

suet a été gallican dès les premières années de son
ir, sa conversion n'en est que plus mémorable. Il
este à démontrer qu'il a persévéré dans les mêmes
ents de son retour aux principes romains jus-
derniers jours de sa vie.

effet, aux yeux de quelques-uns, peut-être nos
s de la conversion de l'évêque de Meaux ne sont-
s assez concluantes. Il se sentait porté en faveur
nt-Siége sans doute ; il faisait des formules de
sion au pape ; mais quand il travaillait en français
France, il soutenait que le pape doit prendre
x, les compter, et n'était bon qu'à proclamer le
la majorité de l'assemblée générale de l'Église.
entait-il une affaire où le pouvoir civil fût inté-
maintenir ses prétentions contre l'autorité pon-
, Bossuet était aussitôt le champion de la cour et
des cours étrangères ! Ne nous parlez pas de la
sion d'un homme qui ménageait ainsi les divers

le point de rendre à Dieu compte de toute sa vie, un chrétien, un évêque pieux se met au-dessus des choses humaines et des intérêts temporels.

Il est d'abord essentiel de remarquer que les démarches faites par Bossuet dans l'affaire des thèses de Louvain sont antérieures à la révision du chapitre sur le pontife romain. Dans le cours de l'année suivante, Bossuet a raconté ces démarches à son secrétaire et à un autre ecclésiastique, sans accuser il est vrai son changement, mais avec une froideur qui se traduit dans le récit de Le Dieu.

Mais pourquoi, dira-t-on, Bossuet n'a-t-il pas eu le courage de déclarer franchement son changement, au moins à ceux qui l'entouraient ? Bossuet ne pouvait pas sans les plus grandes difficultés le publier haut ou même le confier à ses intimes, qui eussent pu le redire à son neveu. S'il en avait fait bruit, on l'aurait fait passer à la cour pour un ingrat des bienfaits du roi, comme alors Fénelon pour le *Télémaque* fut regardé comme l'adversaire du gouvernement. Bossuet avait avec lui son neveu nourri dans les idées gallicanes qui trouvait son intérêt à les soutenir. L'abbé Bossuet n'eût pas manqué de reprocher vivement à son oncle le refroidissement du cardinal de Noailles, qui eût été la suite d'une déclaration publique, et la ruine de sa fortune par la perte de cette protection. Les jaloux, les amis eux-mêmes, se seraient empressés à reprocher aussi à Bossuet une déclaration qu'ils eussent interprétée soit à ambition de la pourpre, soit à lâcheté d'un langage contraire à la conviction de toute sa vie, au moment où la vieillesse eût rendu cette lâcheté plus odieuse. Tel eût été le jugement du monde, fondé sur les apparences ; le jugement d'un neveu avide d'argent et d'évêché ; le secrétaire était présent à l'en-

n! Bossuet, amené sans doute par la tournure de la
rsation à parler des thèses de Louvain, s'est main-
dans une réserve qui laisse assez comprendre la
de conduite que désormais il était résolu de
.

reste, Bossuet n'avait jamais été aux yeux du
-Siége officiellement gallican que par sa signature
au bas de la déclaration de 1682, avec celles de
oup d'autres. Il n'avait prononcé son discours de
sur l'unité de l'Église que pour calmer l'assem-
des évêques trop dévoués à la cour ; il n'avait ré-
es quatre articles que pour empêcher l'assemblée
gouvernement de faire pis encore, et son discours
avait pas attiré la défaveur de la cour de Rome,
ne nous l'avons vu ; il avait travaillé à la lettre d'ex-
des évêques nommés au pape Innocent XII ;
s il n'avait été en froid avec le Saint-Siége. La

étant à Germigny, M. de Meaux nous a raconté l'état de l'Université de Louvain, comment on y voulait introduire la doctrine des ultramontains sur l'autorité des conciles, l'infaillibilité des papes et leurs prétentions sur la temporalité des rois ; ce qui se fit à ce sujet à la sollicitation de M. de Meaux et de M. le cardinal de Noailles auprès du roi et ses ordres envers le marquis de Bedmar, dont il a été parlé plus haut ; et que tout cela n'ayant rien produit, la Faculté de Louvain avait écrit en corps à M. le cardinal de Noailles, à M. l'archevêque de Reims et à M. l'évêque de Meaux, par un député envoyé exprès à Paris ; qu'à cette occasion M. de Meaux parla lui-même au roi, lui représentant l'importance d'entretenir les deux royaumes dans l'unanimité sur cette doctrine, et surtout l'Université de Louvain, qui était la seule de la domination d'Espagne qui se fût conservée dans les bons sentiments et en autorité dans l'Église, et qui était digne de sa protection royale ; à quoi il nous a dit que le roi lui a répondu que le roi d'Espagne l'avait prié de ne lui point parler de ce qui regardait l'Université de Louvain ; après quoi il s'était contenté d'écrire au recteur et au corps de cette Université une lettre d'honnêteté et d'assurances de les servir en tout ce qui dépendrait de lui, sans rien dire davantage, et qu'il ne savait pas que cela eût eu d'autres suites de la part de M. le cardinal de Noailles ni de M. de Reims. J'ai à moi, à Meaux, parmi mes papiers, une copie de cette lettre de M. de Meaux à l'Université de Louvain[1] ».

On voit par ce récit que Bossuet racontait ce qu'il avait fait au sujet de cette affaire, mais qu'il ne s'en occupait plus. Il se débarrasse de tout cela par une lettre

[1] *Journal*, t. 1er, p. 285-286.

nêteté et ne dit pas un mot de regret de la décision
i d'Espagne. Ainsi l'affaire des thèses de Louvain
aucune force à la déclaration contenue dans le *De*
ssoribus et remise par Bossuet en mains propres à
inistre du roi. Après ces démarches gallicanes ter-
es en octobre 1701, le conseiller d'État s'est tu ;
que a parlé dans l'écrit *de la Conciliation d'Alle-*
e. De plus, dans sa dernière maladie, autant qu'il
avait faire, eu égard à l'état où cette maladie le
sait, Bossuet a revu et corrigé ses *Méditations sur*
ngile. C'était donc postérieurement à ce temps où
it revu et refait son écrit sous le nouveau titre :
ofessoribus, etc. ; et nous allons faire voir par là sa
vérance dans le même sentiment de cet écrit jus-
a fin de sa vie.

-dessus, nous transcrivons les textes de Le Dieu :
undi 5 novembre 1703. M. de Meaux parle de

« Ce lundi, 28 janvier 1704. M. de Meaux m'a demandé ses *Élévations* et *Méditations sur les mystères et sur l'Evangile*, avec son *Histoire universelle*, pour essayer de faire de cela un ouvrage digne du public. »

«Ce dimanche, 5 février 1704.Je ne doute pas qu'il n'ait repris la lecture de son *Histoire universelle*, pour se remettre dans l'esprit toutes les grandes vérités qu'il traite et dont il doit faire la matière de ses *Élévations* ou *Méditations*. C'est ce que nous allons voir. On a commencé de lui relire ses *Méditations sur l'Évangile*, c'est pour la lecture du matin qui tient d'une sorte de travail, faisant toujours quelques corrections dans l'ouvrage. »

« Ce 6 février 1704, mercredi des Cendres. Ce soir, M. de Meaux a commencé la lecture de saint Paul par l'épître aux Romains ; il y a assurément six mois entiers et plus qu'il lit et relit l'Évangile, saint Jeau surtout, et dans saint Jean les endroits les plus touchants ; il a lu aussi deux fois les Actes des apôtres, et présentement il passe aux épîtres de saint Paul. On continue aussi tous les matins la lecture de ses *Méditations sur l'Évangile*, où il corrige toujours quelque chose [1]. »

Nos lecteurs ont présente à l'esprit la 72e méditation, où Bossuet a écrit cette parole : « C'est dans la chaire de saint Pierre que la vraie foi a toujours été confirmée ; » fortifiant ainsi les démonstrations de la 70e sur la charge de Pierre de paître les brebis comme les agneaux, les mères comme les petits, et par là même de leur prêcher la foi *d'une manière éminente et particulière*, puisque les affermir dans la foi c'est gouverner le troupeau, c'est le

[1] *Journal* de Le Dieu. t. II, p. 22, 23, 30, 31, 32, 53, 57, 58, 61.

rner que d'y affermir cet esprit de foi et le paître
parole[1]. »

l'examen du manuscrit que nous avons fait, il ré-
comme on l'a vu, que la composition de la 72e
ée est du même temps que l'ouvrage, et que rien
ntiel n'y a été ajouté après coup. Mais par les
nes mots d'une écriture plus fine et plus trem-
et d'une autre encre, on peut conjecturer avec
oup de vraisemblance que la journée a été revue
nt la dernière maladie, et que c'est alors que ces
du reste sans importance, ont été ajoutés.

ssuet a donc maintenu alors ce qu'il avait écrit sur
voir du pape, et c'en était assez déjà pour exclure
idée de maintenir et de publier sa *Gallia orthodoxa*,
nt telle qu'elle nous est parvenue.

idemment, l'évêque qui avait tracé ces lignes ne
it plus passer son temps à attaquer Libère et Ho-
s : il devait l'employer plutôt à les venger ; et peut-

la méditation et le sermon sur l'unité, quant à la perpétuité du pouvoir confié à saint Pierre, il y a bien plus dans la médidation. Dans le discours, Bossuet, sans nommer les papes Libère et Honorius, excusait par la violence, de l'un la prétendue chute ; par la surprise, l'erreur qu'il croyait avoir été professée par l'autre ; et il se ménageait une porte pour discuter plus tard sur la conduite de ces deux papes, comme il l'a fait dans sa *Défense de la Déclaration*. Dans la méditation il écrit ces mots nets et concluants en parlant du Saint-Siége : « C'est là que la vraie foi a toujours été confirmée. » A la vérité, dans la méditation le système de l'indéfectibilité n'est pas effacé, mais il est considérablement affaibli, bien plus que dans le sermon sur l'unité ou dans le troisième *Avertissement aux protestants*. Et ce système semble de même expirer dans le § CCXL des *Réflexions* de Daguesseau converti, qui est évidemment une brève analyse des 70e et 72e méditations en ces termes : « Jésus-Christ a prédit que la foi de Pierre ne manque-« rait point : elle n'a point manqué, et ne manquera « jamais. Il a prédit que Pierre affermirait ses frères : « on le voit accomplir sa prédiction d'abord après l'as-« cension et l'effusion du Saint-Esprit. La même pro-« phétie s'est accomplie dans tous les siècles, ou, s'il y « a eu quelques nuages, ils ne sont tombés que sur les « personnes. Le Siége et la succession de Pierre n'ont « jamais manqué, et elle n'a pas cessé d'affermir la foi « des autres Églises [1]. »

La chaire de Pierre *n'a pas cessé* d'affermir la foi. Cela équivaut aux expressions de Bossuet : « C'est là que la vraie foi a toujours été confirmée. »

[1] *Œuvres* de Daguesseau, édit. in-8°, t. XV, p. 569-570.

comte de Maistre a fait valoir le passage de l'*A-*
ement aux protestants à l'appui de l'autorité pon-
. Sans doute, si toutes les erreurs sont incompa-
avec le Saint-Siége, la conséquence naturelle
en être que tous les papes les foudroient et n'en
ent aucune. Autrement il serait inutile de parler
otestants de l'autorité du pape pour les ramener à
catholique. Pourtant, si l'on pèse les expressions,
onnaîtra que, dans cet écrit et dans le sermon sur
, c'est avec la chaire de saint Pierre que toutes les
s sont incompatibles, suivant Bossuet, et non pas
personne de chaque souverain pontife.

les erreurs aient été toutes foudroyées, cela n'em-
pas dans ce système que préalablement un pape
se laisser surprendre, comme l'aurait été Honorius,
été vaincu par la violence, comme l'aurait été
.

uet, qui sentait bien la nécessité de soutenir l'au-

le discours, que deux ou trois pontifes, « *contre la coutume de leurs prédécesseurs*, n'ont pas assez constamment soutenu ou assez pleinement expliqué la doctrine de la foi. »

Qu'on saisisse bien la nuance entre dire que la chaire de saint Pierre a foudroyé toutes les erreurs, et dire que la vraie foi y a *toujours* été confirmée. Les premiers écrits sous-entendent l'indéfectibilité générale du siége romain; la méditation exprime l'infaillibilité de ce siége, sans laquelle on ne saurait pas affirmer que la vraie foi a *toujours* été confirmée par les papes, sans tache, sans défaillance et sans interruption, dans toutes les circonstances pendant le cours des siècles.

De deux choses il fallait choisir au moment où la maladie avertissait l'évêque de Meaux qu'il allait subir le jugement de Dieu : ou conserver la *Gallia orthodoxa*, et, à défaut de temps pour y mettre la dernière main, laisser au moins quelques indications d'ensemble pour la publier suivant la révision commencée et projetée ; et alors rétablir clairement dans la 72e méditation les théorèmes de l'indéfectibilité fondée sur les erreurs d'au moins quelques papes, n'eussent-elles été que momentanées ; c'est ce que Bossuet n'a pas fait ; ou renoncer à la *Gallia orthodoxa*, et, en maintenant les vérités contenues dans la méditation, maintenir en même temps son chapitre sur le pontife romain et sa déclaration de soumission entière ; c'est ce que Bossuet a fait.

En vertu de ce dilemme et de la conservation de la 72e journée par Bossuet, nous nous croyons en droit de conclure que durant les dix-sept derniers mois de sa vie il répudiait son livre de la *Gallia orthodoxa*, et persévérait dans sa conversion aux principes romains jusqu'à son dernier jour ; entre la dernière mention de sa

n des *Méditations* où il les corrigeait encore, le
er 1704, jusqu'à sa mort, il ne s'est plus écoulé
ux mois remplis par les souffrances de la maladie
une admirable préparation à la mort.

s savons bien, et nous l'avons déjà assez fait re-
er, que cette 72e journée n'est pas une œuvre par-
l s'y trouve de la contradiction ; mais c'est précisé-
e qui obligeait l'auteur de prendre parti, s'il eût
s dernières années véritablement revisé sa *Gallia*
sens gallican pour la mettre en état d'être donnée
lic. En revisant un ouvrage de dogme et de piété,
ditations, il eût opté pour le système de la *Gallia*
; il eût biffé ces protestations réitérées de la su-
ie doctrinale du pontife romain et de la perpé-
mais interrompue de l'enseignement orthodoxe
pes. Les laisser au contraire dans le manuscrit,
abandonner l'autre système et adhérer à la doc-
n Saint-Siége proclamée de nos jours au concile

cite, il faudrait une rétractation faite non moins ouvertement ; 2° que Bossuet n'était pas absolument obligé, ayant déjà fait cette profession dans un autre écrit destiné au pape, d'en écrire une nouvelle dans son ouvrage des *Méditations ;* et que d'ailleurs les matières dont il s'agissait, quoique touchant à la foi, n'étaient pas alors l'objet d'une définition comme dogme de foi ; 3° qu'il ne pouvait le faire sans entrer avec son secrétaire ou avec son entourage dans des explications qu'il voulait éviter, croyant suffisant de laisser après lui une déclaration formelle de ses sentiments ; 4° enfin, que l'eût-il voulu faire, il était alors trop faible pour s'adonner facilement à cette recomposition de nature à lui donner une grande préoccupation. A la vérité, à la lecture de ses *Méditations*, il y corrigeait toujours quelque chose, mais il n'était plus capable de travail de détail et de discussion, comme l'abbé Le Dieu le voyait bien ; il craignait la peine, il ne voulait plus que du raisonnement : c'était pour lui le plus aisé et le plus court [1]. » C'est une preuve de plus qu'à cette époque si voisine de sa mort, Bossuet, loin de songer à travailler à sa *Gallia orthodoxa*, en démentait la donnée principale par une affirmation contraire.

Il avait, dans une de ses dernières méditations, adressé cette prière au Seigneur : « Je vous offre mes « faibles recherches, mes faibles pensées. Criblez-les, « Seigneur, criblez-les ; que le vent emporte la pous- « sière, le mauvais grain, les ordures, tout ce qui n'est « pas le pur froment, et ne permettez pas qu'il demeure « quelque chose dans mon cœur que ce qui est propre à « le nourrir pour la vie éternelle. » Cette prière a

[1] *Journal* de Le Dieu, lundi 5 novembre 1703, t. II, p. 21.

aucée. Bossuet n'a conservé que le bon froment. qu'il a écrit dans le *De professoribus* en 1701, il ensé et y a été fidèle jusqu'à la mort. C'est une lation et un enseignement.

empereur Napoléon Ier a personnifié le gallica- à sa plus haute puissance. Il a dominé la France, aincu l'Europe, et au nom des prétendues libertés Église et des maximes de nos anciens parlements cuté l'Église catholique, dépouillé et persécuté le Pie VII qui l'avait sacré. A l'appui de ses auda- es entreprises contre l'autorité ecclésiastique, léon invoquait sans cesse la doctrine de Bossuet : doctrine de Bossuet, disait-il, voilà le seul guide on doive suivre... J'entends que l'on professe les ertés de l'Église gallicane. Il y a autant de distance la religion de Bossuet à celle de Grégoire VII que ciel à l'enfer[1]. » Notre découverte arrache le grand

Bossuet nous est ainsi reconquis et désormais nous appartient tout entier : son génie, ses meilleurs écrits perdaient pour la cause de la vérité une partie de leur puissance et de leur prestige, puisque les adversaires de l'unité catholique et de la suprématie infaillible du souverain ponitfe se servaient de son nom contre la vraie liberté et les intérêts de l'Église. Aujourd'hui, dans les académies ou ailleurs, on proclame *au pied de la statue de Bossuet* la prétendue antiquité et la popularité des maximes gallicanes ; du moins on ne pourra plus tirer contre nous de l'autorité de l'évêque de Meaux aucun avantage.

La statue de Bossuet se dresse dans la salle de l'Institut à titre d'orateur sublime et de modèle des écrivains. Comme orateur sacré il occupe sa place, avec Fénelon, Massillon et Fléchier, au-dessus de la fontaine de Saint-Sulpice : les belles eaux de cette fontaine sont comme l'image de leur éloquence. Dans la cathédrale de Meaux Bossuet assis est surtout évêque : c'est au-dessous de cette dernière statue que je voudrais voir tracer cette inscription :

INSCRIPTION DÉDICATOIRE.

ILLUSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO JACOBO BENIGNO BOSSUET MELDENSI EPISCOPO AD ROMANAM DE SUMMI PONTIFICIS AUCTORITATE, INFALLIBILITATE AC PLENA POTESTATE DOCTRINAM CONVERSO DECUS ET GLORIA. ANNO CHRISTI 1701.

« où le droit divin des rois dans l'Etat figure à côté de l'autorité souveraine du pape dans l'Eglise. » (Comte de Mun.) (Lisez : du Concile sur le Pape). — « Est-il sérieux que les partisans de la souveraineté du nombre et de la mutabilité incessante du pouvoir essayent de nous imposer une doctrine contre laquelle ils ont fait six ou huit révolutions ? » (Chesnelong.)

Ex secreto divinæ Providentiæ consilio ad confutandos verborum Christi inimicos et falsos interpretes inventa pii doctissimi et eloquentissimi episcopi Meldensis verissima et catholica sententia in civitate Nivernensi, tempore paschali, anno 1868 ; in publicum edita ad majorem Dei gloriam in libraria honestorum fratrum Poussielgue ; Julio et Henrico Le Clere, typographis et præclari Adriani Le Clere christiani typographi filiis etiam curantibus, Parisiis, anno Redemptionis Christi 1878.

APPENDICE

Texte latin du chapitre sur le Pontife romain et de la déclaration de Bossuet, dans l'écrit de Professoribus.

(Novembre et décembre 1701.)

Pars secunda, cap. IV, art. V, *De romano pontifice.*

Futuram synodum ad quam provocabat utraque pars Protestantium a pontifice Romano convocandam facile assentiebantur. Atque ipse Lutherus anno 1537 edidit articulos Smalcaldicos exhibendos concilio per Paulum III *Mantuæ indicto, et quocumque loco et tempore congregando, cum, inquit, nobis quoque sperandum esset ut ad concilium etiam vocaremur, vel metuendum ne non vocati damnaremur* [1]. Ergo et hanc synodum agnoscebat Lutherus, in qua causam diceret, licet a papa convocandam, et sub eo profecto congregandam ; et quanquam in eodem conventu se papæ infensissimum præbuit, profitetur tamen se non ausurum abesse ab ea synodo quam papa congregaret.

Sane Philippus Melanchton, unus Lutheranorum doctissimus ac moderatissimus, Romani pontificis primatum in articulis quoque Smalcaldicis sua subscriptione agnoscendum duxit his verbis : « *Ego Philippus Melanchton de « pontifice statuo, si Evangelium admitteret, posse superio- « ritate in episcopos, quam alioquin habet jure humano,*

[1] Præf. ad art. *Smalcald.* in lib. *Conc.* p. 298.

« *etiam a nobis permitti* [1]. » Ergo superioritatem papæ, salva quidem doctrina, facile profitetur ex se esse legitimam, jure saltem humano, adeoque retinendam.

Extant ejusdem viri in eam rem passim egregia monumenta ; præsertim in responsione ad Joannem Bellæum, qua et *monarchiam papæ* utilissimam decernebat ad doctrinæ consensionem ; ejusque superioritatem inter articulos facile conciliabiles reponebat; qui si perpendisset antiquorum conciliorum acta, quæ integra habemus ab Ephesina prima ad septimam usque synodum, profecto fateretur Romanæ superioritati nec divinam auctoritatem defuisse ; neque quidquam postulamus a Confessionis Augustanæ defensoribus, quam ut animum adhibeant sententiis adversus Nestorium et Dioscorum Ephesi et Chalcedone latis. Ibi enim perspicient tantarum synodorum auctoritatibus superioritatem papæ in Petro institutam, a Petro propagatam, et in Sede Apostolica eminentem tanta evidentia, ut nihil amplius desiderare possimus. Quo semel constituto, nihil obstat quin Christiani omnes *Romano pontifici Petri successori et Christi vicario veram obedientiam spondeant* [2], ut est in confessione Pii IV positum. Profecto enim valebit illud Pauli : *Obedite præpositis vestris* [3]. Quod si omnibus, quanto magis illi quem præpositis quoque præpositum ab omni antiquitate ac primis etiam generalibus conciliis agnitum esse constiterit ?

Neque hic disputamus, aut locos omnes referimus ; sed ex communibus decretis pauca quædam et brevia annotamus quæ ad certam et expeditam pacem facile sufficiant. Articulos vero tot labentibus seculis in scholis catholicis innoxie disputatos nec memorandos hic putamus, cum eos non pertinere ad fidei et communionis ecclesiasticæ rationem, ut jam cæteros omittamus, cardinalis [4] Perronius; et ipse Duvallius Romanæ auctoritatis defensor acerrimus, ac ne Gallos tantum commemoremus, imprimis Adrianus Florentius doctor Lovaniensis, mox Adrianus VI, ac fratres Valemburgici, clarissima inter Germanos atque inter episcopos nomina demonstrarint.

[1] In subscript. art. *Smalcald.* in lib. *Conc.* p. 338.
[2] Eph. conc. Act. Calced. Conc. Act. III et IV.
[3] Hebr. XIII, 17.
[4] Bossuet indique en note les ouvrages de ces cinq auteurs.

quoque omnium infimos doctrinam catholicam in
controversis exponentes, ac tantorum virorum ves-
nhærentes, Innocentius XI, nostramque *Expositionem*
latis Brevibus die 4 jan. MDCLXXVIII et 12
DCLXXIX luculentissime et cumulatissime com-
it. Intellexit enim optimus ac vere sanctissimus
ex, non licuisse nobis eam præcludere viam deserto-
nostris ad castra redituris, quam tanti doctores omnibus
tantibus ac magnis etiam inter hos regibus patefecerint.
ergo necessaria, perspicue quidem, sed modeste dicen-
Sedis Apostolicæ non defuit auctoritas, quæ suæ sibi
n majestatis, certa et apud omnes confessa, ad regendas
ias omnino sufficere statuit, reliquis suo loco et ordine
s. Atque hæc dicta sunto adversus Melanchtonem
ne protestantes, qui invidiosissime de pontificia potes-
alsa veris, dubiis certa misceant [1].
ma fit, pontificiam potestatem uniendis ecclesiis et
fidelibus natam, diligi, coli, suspici oportere ab
us qui pacem catholicam unitatemque diligunt [2].
i maintenant le chapitre de l'écrit primitif.
ram synodum, ad quam provocabat utraque pars

Melanchton, unus Lutheranorum doctissimus ac moderatissimus [1], eum primatum in articulis quoque Smalcaldicis sua subscriptione agnoscendum duxerit, Nos autem a viro docto ampliora speramus. Scit enim primatum eum, nullum, aut a Petro venientem agnosci oportere, et in antiquis testimoniis utrumque conjungi. Sane manifestum est, in sancta Chalcedonensi synodo Paschasinum, legatum Apostolicæ Sedis rogatum a patribus, hanc in Dioscorum protulisse sententiam : *Sanctissimus archiepiscopus magnæ et senioris Romæ Leo, una cum beatissimo Petro apostolo, qui est petra et crepido catholicæ Ecclesiæ et rectæ fidei firmamentum, nudavit Dioscorum episcopatus dignitate* [2]. Atque huic primam Petri nomine ferenti sententiam, sexcentorum episcoporum assensit synodus ; dataque epistola agnovit Leonem *sibi, ut caput membris,* præfuisse ; ei se, *ut capiti, præbuisse consonantiam; in eo exauditam Petri vocem, ei vineæ custodiam a Salvatore commissam* ; unde etiam *omnium Ecclesiarum archiepiscopum* vocitabant [3]. Nos autem, si de primatu nostram sententiam ederemus, non aliis quam ejus concilii vocibus uteremur. Præcinit Ephesina synodus, cum in eam formam pronuntiaverit ; sancta synodus dixit : *Nos coacti per sacros canones et epistolam sancti Patris nostri et comministri Cælestini litteris ad hanc lugubrem sententiam venimus etc.* Quam sententiam, rogante et applaudente concilio, Philippus presbyter Sedis Apostolicæ legatus firmavit his verbis : *Nulli dubium quod sanctus Petrus apostolorum caput et princeps, fideique columna et Ecclesiæ catholicæ fundamentum a Domino Salvatore claves regni accepit, qui ad hoc usque tempus in suis successoribus vivit et judicium exercet* [4].

His ergo, omnibus constat in œcumenicis conciliis iisque probatissimis, Romani pontificis primatum ita recognitum, ut a Petro atque adeo a Christo venientem. Idem in synodis antiquissimis, Carthaginensi, Milevitana, Arausicana secunda inter authenticas a viro clarissimo recensitis ; quorum si gesta recoluntur, pro comperto erit horum conciliorum ad

[1] In Conc. lib. p. 338.
[2] Conc. Chal. act. III-IV. *Relatio* ad Leonem.
[3] Conc. Ephes. Act. I.
[4] Idem. Act. III.

nnum pontificem acta esse perlata, quæ Petri, id est, Petro deducta et in Petro instituta auctoritate fir-. His consona protulimus in ipso initio sexti seculi isdæ papæ temporibus gesta, petrique primatum in ssoribus eminentem, ubique terrarum, atque ab ipsa tim Ecclesia Orientali stabilitum. Addamus corollarii Mennæ patriarchæ Constantinopolitani in Constantino-na synodo interlocutionem, totum hujus primatus offi-summa brevitate complexum. *Vere quod suarum erat m Apostolica Sedes exequitur, dum Ecclesiarum cons- inviolata servat, quæ rectæ sunt fidei defendit, ac pec- us veniam tribuit* [1]. En tria primæ Sedis munia eaque clesia Græca æque ac in Latina, exequi canones, tueri veniam indulgere resipiscentibus. Multa etiam ei Sedi bilis Ecclesiarum consuetudo detulit, quæ merito ad divinam ac primitivam institutionem accederent.

infallibilitate autem Romani pontificis, aliisque ejus-etiam inter catholicos controversis, hic conticessimus, a non pertinere ad fidei et communionis ecclesiasticæ em, ut jam cæteros omittamus, cardinalis Perronius e Duvallius Romanæ auctoritatis defensor acerrimus,

et esse inculpatas et antiquæ Ecclesiæ consensione niti : quod certo argumento est, Christum et Ecclesiæ suæ adfuisse olim, nec postremis quoque temporibus defuisse [1].

Même alinéa en français :

« De là se tire un argument pour l'infaillibilité de l'Eglise, et la perpétuelle vérité de ses décisions. Car comme entre ces décisions, celles que les protestants trouvent le plus remplies d'erreur sont celles du concile de Trente, et que M. l'abbé Molanus a cependant démontré, que lorsqu'elles sont bien entendues, on les trouve non seulement irréprochables, mais encore pour la plupart appuyées du consentement de l'ancienne Eglise, il s'ensuit nécessairement que Jésus-Christ, qui a assisté son Eglise dans les premiers siècles, ne l'a pas abandonnée dans les derniers [2] ».

Texte de la déclaration faite par Bossuet à la fin de l'écrit *De professoribus*. Après avoir exposé les moyens à employer pour la réunion, il dit : « Neque necesse est, ut universæ simul Confessioni Augustanæ per Germaniam addictæ Ecclesiæ de his in commune consulant : sint tantum aliqui, bono Deo inspirante, principes, qui fraterno et christiano animo audiant, meditentur, sua quoque proponant (neque enim ii sumus qui tantam rem uno velut ictu expediri posse credamus), suæ denique salutis ipsi curam gerant, cæteris, consilio, tractatu et exemplo prosint.

Nos autem minimi, qui sane in hanc partem nostra vel maxima studia contulimus, indefesso animo nostram qualemcumque operam pollicemur, et jam, Deo dante, in historia nostra *Variantis Doctrinæ* Ecclesiarum protestantium multa retulimus, quæ a Lutheranorum dogmate dehortentur ac deterreant ; errores videlicet gravissimos ac manifestissimos, imprimis hos quatuor :

I. Quod ubique professi, se tenere antiquorum Patrum ac maxime sancti Augustini tutam, præsertim in articulo de justificatione doctrinam, eam tamen sectentur, quam fatente Melanchtone, hujus fidei post Lutherum assertore præcipuo,

[1] *De scripto*, n° 107, p. 183-184, cap. IV, art. VI, de concilio Tridentino.

[2] *Reflexions* etc., 2e part., chap. VII, p. 236, sur le concile de Trente.

itati atque imprimis sancto Augustino ignotam esse
t.

Quod bona opera in Evangelio sub interminatione
tionis æternæ toties imperata et mandata, non sint
aria, aut certe non ad salutem, quodque contraria sen-
scripturis atque omnibus christianis probatissima,
condemnetur.

Quod a fatalibus ac stoicis ferreisque necessitatibus
arbitrio primum impositis, ad inflandas liberi arbitrii
atque ad ipsum semipelagianismum publice deflexerint.

Quod auctore Luthero, in explicanda Christi hominis
tate, amplexi sint Ubiquitatem, a reliquorum chris-
um ac doctissimorum etiam Lutheranorum ipsiusque
Melanchtonis sensibus penitus abhorrentem.

e alibi demonstrata apertiorem in lucem educere in-
tu est. Sed hæc sponte corruere, quam a nobis con-
malumus ; placetque omnino inire potius consilia
et commodissimis quibusque rationibus mitigare offen-
animorum.

TERUM, ILLUD IN CATHOLICA PARTE VEL COMMODIS-
PUTAMUS, QUOD, CUM DE TANTIS REBUS, SEU FIDEM,
ISCIPLINAM SPECTENT, AD ROMANUM PONTIFICEM TAN-

receptam ; sed id intelligendum de sola disciplina, de qua recipienda, propter diversas morum locorumque rationes, illæsa dogmatum fide, sæpe variari contigit ; non autem ad firmam et irreformabilem fidei regulam. Innumerabilia acta exstant in ipso concilio et post concilium a regni ordinibus singillatim et universim, regia etiam auctoritate edita, quibus constat intercessiones, quæcumque factæ sunt, non spectare fidem, sed disciplinæ ordinem regni prærogativam, sive, ut aiunt, *præcedentiam*, libertatem, statum, illæsa concilii doctrina ac fide, cui episcopi Gallicani in concilio absolute subscripserunt, et post concilium adhæserunt, adhærentque, summa scholarum, ordinum, cœtuum, totius denique regni consensione ; ne quis adversus concilium regni Gallicani auctoritate utatur.

Nihil ergo unquam fiet aut a Romano pontifice, aut a quoquam unquam catholico, quo Tridentina de fide decreta labefactentur [1].

Dans le *De professoribus*, Bossuet a ajouté au premier alinéa, après le mot *operosissimam*, le mot *plerisque* ; au lieu de *eam synodum*, il a mis *hanc synodum* ; au lieu de *et irretractabili*, il a mis *atque irretractabili* ; au second alinéa, après les mots *non desunt*, il a ajouté, *ex Protestantibus* ; après les mots *de sola disciplina*, il a ajouté le mot *libera* ; il a supprimé les deux derniers tiers du second alinéa, depuis les mots : *non autem extendendum*, jusqu'à : *auctoritate utatur* [2].

Texte français du premier écrit, même commencement de chapitre :

« J'ai réservé à la fin cette question comme la plus difficile, non en elle-même, mais par rapport aux protestants.

« Je suppose, en premier lieu comme constant, que ce concile est reçu dans toute l'Eglise catholique et romaine, en ce qui regarde la foi ; ce qu'il est nécessaire d'observer, parce qu'il y en a qui se persuadent que la France n'en reçoit pas les décisions à cet égard, sous prétexte que, pour

[1] *De scripto*, n° 101, p. 173-174, cap. IV, art. VI, de concilio Tridentino.

[2] *De professoribus*, 3e pars, cap. unic., art. III, de concilio Tridentino, p. 294.

nes raisons, elle n'en a pas reçu toute la discipline. c'est un fait constant et qu'on peut prouver par une é d'actes publics, que toutes les protestations que la e a faites contre le concile, et durant la célébration et , ne regardent que les préséances, prérogatives, libertés tumes du royaume, sans toucher en aucune sorte aux ons de la foi, auxquelles les évêques de France ont it sans difficulté dans le concile. Tous les ordres du me, toutes les Universités, toutes les compagnies, et néral et en particulier, y ont toujours adhéré. Il n'en s de la foi comme des mœurs : il peut y avoir des lois oit impossible d'ajuster avec les mœurs et les usages elques nations ; mais pour la foi, comme elle est de s âges, elle est aussi de tous les lieux. Il est même éritable que la discipline du concile de Trente, auto- dans sa plus grande partie par l'ordonnance appelée de à cause qu'elle a été faite dans les Etats tenus dans ville, s'affermit de plus en plus dans le royaume ; et peu d'articles près, elle y est universellement ». »

TABLE

DU SECOND VOLUME.

Pag.

CHAPITRE XV. Histoire de l'intrigue de cour et de la disgrâce de Fénelon. 1

§ I. 1

§ II. Disgrâce de Fénelon et de ses amis (suite). Histoire de la lutte des principes gallicans et ultramontains dans l'affaire de Fénelon. 38

CHAPITRE XVI. Lutte des deux partis en France (suite). *Relation* de Bossuet *sur le quiétisme*. — Suite des déclarations du Père La Combe contre Mme Guyon. — Les prélats, la croyant coupable, cherchent à établir par la liaison de Fénelon avec elle le vice du livre des *Maximes* ; et par là le débat devient plus passionné. — Justification de Mme de Maintenon. — Reproches du roi à son épouse : elle rentre dans l'amitié du roi par l'entremise de l'évêque de Chartres. 61

§ I. 61

§ II. Défense de Fénelon sous le titre de *Réponse à la Relation* de M. l'évêque de Meaux. — Histoire de sa liaison avec Mme Guyon. — But de l'auteur dans le livre des *Maximes des Saints*. — Dernière négociation. — Réplique de Bossuet. — Menaces gallicanes des meldistes. — Censure de douze propositions extraites du livre de Fénelon par les docteurs de Sorbonne : récit de cet incident. — Fénelon est rayé de l'état de la cour. 91

CHAPITRE XVII. Examen du livre dans la congrégation des cardinaux. 129

§ I. 129

Appendice A. Notice des congrégations dans lesquelles les consulteurs discutèrent en présence des cardinaux, et une fois sur trois devant le pape (suite). 153

§ II. Suite de la lutte des deux partis à Rome. — Attaques des meldistes contre le cardinal de Bouillon et contre les jésuites. — Examen du livre par la congrégation des cardinaux. — Conduite du cardinal de Bouillon par rapport au livre des *Maximes des Saints*, et aux maximes gallicanes. — Bref du 12 mars 1699. 164

Appendice B. 202

§ III 225

Pag.

TRE XVIII. Histoire de la *Soumission de Fénelon et de l'acceptation* du bref d'Innocent XII. 258
§ I. 258
§ II. Troisième point. 284
§ III. Quatrième point. 296

TRE XIX. Suite de l'histoire de la soumission de Fénelon. 334
§ I. Suite du quatrième point. 334
§ II. 338
§ III. Cinquième point. Histoire de l'acceptation du bref. 390

TRE XX. Résultats de l'affaire de Fénelon. — Histoire des entiments de Fénelon et de Bossuet par rapport à l'autorité u Saint-Siége après la sentence sur le livre des *Maximes es Saints*. 399
§ I. 399
§ II. 417

TRE XXI. Résultats de l'affaire de Fénelon (suite). — Histoire es sentiments de Bossuet sur l'autorité du Saint-Siége. . 444
Appendice sur le sermon de Bossuet *De l'unité de l'Église*. 490

TRE XXII. Histoire de la conversion de Bossuet aux prinpes romains 505
§ I. 505

RRATA

DU TOME SECOND.

Page 43, note 1, ligne 11, *au lieu de :* Beauvillers, *lisez :* Beauvilliers
— 105, note 3, *au lieu de :* Ibid., *lisez :* au même.
— 187. La note 1 s'applique à la page 186, après le mot *décret.*
— 259, ligne 18, *au lieu de :* Caraccoli, *lisez :* Caraccioli.
— — note 4, *au lieu de :* c. XXVII, *lisez :* c. XXXVII.
— 296, ligne 19, *au lieu de :* qui lui écrivait, *lisez :* lui qui écrivait.
— 326, — 7, *au lieu de :* M. Chevremont, *lisez :* M. de Chevremont.
— 527, — 11, *au lieu de :* n'était, *lisez :* n'étant.
— 528, — 6, *au lieu de :* n'était, *lisez :* n'étant.
— 612, — 23, *au lieu de :* «, *lisez* .» .
— 637, — 6, *au lieu de :* ponitfe, *lisez :* pontife.
— 641, — 3, après *duxerit* ., *au lieu de* ,.

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
GRADUATE LIBRARY

DATE DUE

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06277 9551

DO NOT REMOVE
OR
MUTILATE C